



**Conseil d'Agglomération
du jeudi 14 novembre 2024
Salle du Conseil municipal**

**ORDRE DU JOUR
(Rapports Jointes)**

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2025 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

3 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 - Saint-Vaast-de-Longmont et Jonquières

4 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

5 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" aux communes d'Armancourt, Bienville, Clairoix, Janville, Jonquières et Saint-Sauveur

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

6 - Signature d'une convention relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et l'institut polytechnique UniLaSalle

7 - Signature d'une convention financière pour le remboursement par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées des dépenses engagées par l'ARC sur le projet EAURIZON 2

8 - Rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

9 - Passation de l'avenant n° 2 au marché SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Modification définitive des tournées de collectes pour les quartiers sensibles de l'Écharde, du Vivier Corax, du Clos des Roses et des Musiciens à Compiègne

10 - Signature d'un avenant à la convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city-stades

11 - Approbation du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) pour les Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable de Baugy et l'Hospice et son financement sur la période 2025-2027

AMENAGEMENT

12 - COMPIÈGNE - École d'État Major (EEM) - Création d'un escalier de liaison entre le Cours Guynemer et le parking du Port à Charbon - Lancement d'une consultation d'entreprises

13 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Engagement d'une procédure de déclassement - Lancement de l'enquête publique de déclassement

PATRIMOINE-FONCIER

14 - COMPIÈGNE - Baux emphytéotiques avec l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) - Conclusion d'actes rectificatifs

15 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur la parcelle AI 84

16 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur les parcelles AC 84 et AC 174

URBANISME

17 - Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention avec la commune de CLAIROIX

HABITAT

18 - Signature du Contrat de Ville 2024 - 2030

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - VENETTE - Parc d'activités du Bois de Plaisance - Cession d'un terrain complémentaire au profit de la SNC IMMOMEL pour un projet d'extension de l'activité industrielle de MATRA Électronique

20 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour 2025

ADMINISTRATION

21 - Actions mises en oeuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la mise en oeuvre de la ZAC du Camp des Sablons

22 - Modification du tableau des effectifs

23 - Convention de mise à disposition d'un agent - Chantier solidaire de Larache

24 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécommunications dénommée "CANUT" et signature des conventions de mise à disposition des accords-cadres

25 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil
d'Agglomération du 3 octobre 2024**

Date de convocation : 8 novembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents : 36
Nombre de Conseillers représentés : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Eugénie LE QUÉRÉ

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
du jeudi 03 octobre 2024
Salle du Conseil municipal – Hôtel de Ville de Compiègne**

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne et Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Philippe BOUCHER, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL (à partir du point n° 22), Oumar BA (jusqu'au point n° 30 inclus), Sandrine de FIGUEIREDO (à compter du point n° 7), Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUERE, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA (à compter du point n° 20), Solange DUMAY, Etienne DIOT (à compter du point n° 15), Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS (jusqu'au point n° 21 inclus), Arielle FRANÇOIS représentée par Jean-Pierre LEOEUF, Jean DESESSART représenté par Sandrine de FIGUEIREDO (à compter du point n° 7), Zadiyé BLANC représentée par Astrid CHOISNE, Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA (à compter du point n° 20), Etienne DIOT représentée par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY (jusqu'au point n° 14 inclus), Béatrice MARTIN représentée par Evelyne LE CHAPPELLIER, Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL, Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD, Jihade OUKADI représentée par Oumar BA,

Étaient absents excusés :

Alain DRICOURT, Patrick LEROUX, Oumar BA (à compter du point n° 31), Marc-Antoine BREKIESZ, Sandrine de FIGUEIREDO (jusqu'au point n° 6 inclus), Anne-Sophie FONTAINE, Daniel LECA (jusqu'au point n° 19 inclus),

Mme Eugénie LE QUERE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants):

Points n° 1 à 6 : 37 – Points n° 7 à 14 : 38 - Points n° 15 à 19 : 39 – Points n° 20 et 21 : 40 – Points n° 22 à 30 : 41 – Points n° 31 à 38 : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir :

Point n° 1 : 45 – Point n° 2 : 33 – Points n° 3 à 6 : 45 – Points n° 7 à 19 : 47 - Points n° 20 à 30 : 49 – Points n° 31 à 33 : 39 – Points n° 34 et 35 : 47 – Point n° 36 : 26 – Points n° 37 et 38 : 47

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2024

FINANCES

- 2 - Attribution de subventions à des associations - Budget tourisme
- 3 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement
- 4 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, RPA, et Aménagement
- 5 - Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2024
- 6 - Affectation d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe sur les paris hippiques
- 7 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2023 - Lachelle, Saint-Sauveur et Janville
- 8 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2023
- 9 - Exploitation du crématorium de Saint Sauveur - Passation d'un avenant n° 3 relatif à la construction d'un parking supplémentaire de 35 places
- 10 - Marché d'assurance - Risques statutaires 2025-2029

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

- 11 - Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des entreprises
- 12 - Lancement d'une consultation pour l'achat pour le remplacement de quatre bennes de transports des boues pour la station d'épuration intercommunale de La Croix-Saint-Ouen
- 13 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2024 "Production et Distribution de l'eau potable"
- 14 - Rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports délégataires pour l'année 2023
- 15 - Rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports délégataires pour l'année 2023

TOURISME

- 16 - Signature d'un contrat de destination touristique avec la Région Hauts-de-France
- 17 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture, pour "Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois"
- 18 - Création d'une bande dessinée historique sur Compiègne et son Agglomération

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

- 19 - Rapport d'activités 2023 - Délégation de Service Public (DSP) "Mobiliers urbains"

GRANDS PROJETS

- 20 - ZAC de l'Écoquartier de la Gare - Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement en vue de compléter l'emprise cessible pour la construction d'un hôtel
- 21 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Acquisition de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour la construction d'un hôtel
- 22 - Quartier Gare - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la seconde phase des travaux d'aménagement
- 23 - ZAC de la Prairie 2 - Finition de voirie dans les avenues Simone Veil et Samuel Paty aux abords de l'ilot 4Vb
- 24 - VENETTE - ZAC de la Prairie 2 - Cession de l'ilot 4Va à DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER

AMENAGEMENT

- 25 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions
- 26 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Secteur Musiciens - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- 27 - COMPIEGNE - Ancien Site Intermarché Royallieu- Signature d'un protocole d'accord Vinci Immobilier
- 28 - VENETTE - ZAC du Bois de Plaisance - Finition de voirie dans la rue du Chemin Croissant

PATRIMOINE-FONCIER

- 29 - VENETTE - Conclusion d'un bail avec la société FREE MOBILE et d'un avenant n° 1 à la convention tripartite pour l'utilisation du stade international de BMX Gilles BERA

URBANISME

- 30 - PLUIH - Rapport triennal local du suivi de l'artificialisation des sols

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- 31 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Société Publique Locale (SPL) "LE TIGRE" - Présentation du rapport d'activités du délégataire pour l'année 2023
- 32 - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale (SPL) de Promotion du Compiègnais et d'exploitation du Tigre
- 33 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Avenant à la Délégation de Service Public (DSP) de la Société Publique Locale (SPL) Le Tigre
- 34 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny (PDHM) - Manufacture de Senlis - Pacte de Préférence foncier
- 35 - Convention du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Région Hauts-de-France relative aux aides économiques directes aux entreprises
- 36 - Subventions aux associations dans le cadre du Contrat de Ville

ADMINISTRATION

- 37 - Modification du tableau des effectifs
- 38 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint.

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2024

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

2 - Attribution de subventions à des associations - Budget tourisme

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de son action en faveur du développement du tourisme, l'Agglomération de la Région de Compiègne participe régulièrement au financement d'événements ou de projets à vocation culturelle qui contribuent à la promotion de son territoire.

Pour 2024, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite apporter son concours à :

- l'Association « 7 Au Ciné » pour un montant de 10 000 € : l'Association « 7 Au Ciné » organise la septième édition du Festival Plurielles du 8 au 13 octobre 2024 au cinéma Le Majestic situé à Jaux. Depuis sa première édition, cette manifestation qui a réuni vingt-six équipes de films et une centaine d'invités en 2023 attire un nombre de spectateurs croissant venant du Compiégnois mais aussi de nombreuses autres régions de France. En 2023, l'invitation de plusieurs VIP internationaux venant du Canada, de Belgique, d'Iran, d'Angleterre ou encore d'Autriche a participé à l'accroissement de la notoriété du festival à l'échelle nationale et internationale ;

- l'Association de l'Office de Tourisme pour un montant de 6 000 € : la réalisation du projet du Site d'Immersion Historique de Compiègne est un projet inédit qui propose un récit sur l'histoire du territoire de Compiègne à Pierrefonds avec la découverte de dix sites majeurs. Ce projet ambitieux est réalisé en partenariat avec l'Office du Tourisme de l'ARC qui participe à sa concrétisation par la conception de produits touristiques. La subvention complémentaire sollicitée par l'Office du Tourisme lui permettra de financer l'achat de droits de reproduction qui ont été nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Étant précisé que MM. HELLAL, LEOEUF, DESMOULINS, CHIREUX, BREKIESZ, MIGNARD, PICART, BERTRAND et Mmes FRANÇOIS, SCHWARZ, MARTIN, DEPIERRE et DAVIDOVICS, membres de l'Office du Tourisme, ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'Office du Tourisme,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « 7 au Ciné » et 6 000 € à l'Association de l'Office du Tourisme au titre de l'exercice 2024,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 65 du budget Tourisme.

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

3 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, RPA, et Aménagement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La décision budgétaire modificative proposée fait suite notamment à l'ajustement de la fiscalité, correspondant aux états reçus, et à l'ajustement du niveau de dépenses de certaines opérations en 2024. Ainsi, au-delà de quelques ajustements concernant les budgets Tourisme, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour personnes Agées, et Aménagement, les principales modifications portent sur le budget Principal.

1) Budget Principal

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'ajustement de la fiscalité pour un montant net de + 949 k€ permet de financer notamment 50 K€ d'études pour le transfert de la compétence ruissellement, 20 k€ pour l'AMO organisationnelle et technique du CSI, et de générer un virement à la section d'investissement de 787 k€.

Dans la section d'investissement l'ajustement des dépenses des opérations en fonction de leur réalisation permet une baisse des dépenses de 788 k€. Il s'agit principalement du plan vélo (-300 k€ sur une inscription de 3,17 M€), des frais d'études de la Trémie (-150 K€), et de travaux pour le bâtiment du 6ème RHC (-200 K€).

Cette baisse avec le virement de la section de fonctionnement (787 k€) permet notamment le financement des études pour l'extension de la salle Marcel Guérin (48 k€), la participation à la réhabilitation de 169 logements locatifs sociaux (349 k€), la participation au budget RPA pour la chaudière (96 k€) et un désendettement de 1,1 M€, par une réduction de l'emprunt prévu en investissement en 2024.

2) Budget Tourisme

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster notamment les dépenses d'électricité (13,6 k€) pour le Port de Plaisance et Saint Pierre-en-Chastres. Egalement, dans le cadre de son action en faveur du développement touristique, l'ARC, conformément à la délibération dédiée, confirme son soutien à l'association « 7 au ciné » pour le festival Plurielles par l'attribution d'une subvention de 10 K€ et à l'association de l'office du tourisme par une subvention de 6 k€.

Cette décision s'équilibre par l'augmentation de la participation du budget Principal à hauteur de 41 k€.

3) Budget Eau

Cette décision budgétaire modificative a pour objet :

- la régularisation des écritures comptables de transfert sans impact sur l'équilibre,*
- le remboursement anticipé de 50 k€ du dernier emprunt avec Dexia. En effet le groupe Dexia est géré en extinction conformément au plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012. À ce titre, le groupe n'a plus d'activité commerciale et poursuit la réduction de son portefeuille d'actifs par un programme de cessions et de remboursements anticipés, notamment dans le secteur public local. C'est dans ce cadre que le remboursement anticipé dérogatoire du dernier prêt, qui lie l'Agglomération à Dexia, a été organisé, en contrepartie d'un effort sur les sommes dues. Ainsi l'opération permet à l'ARC de se désendetter et de faire une économie d'environ 7,8 k€.*

L'équilibre de cette décision est assuré par le redéploiement de crédit.

4) Budget Assainissement

Il s'agit uniquement d'écritures de transfert sans impact sur l'équilibre budgétaire.

5) Budget Déchets

Cette décision budgétaire modificative a pour objet l'ajustement du montant de la reprise de provision pour risque d'irrecouvrabilité pour 28 k€, conformément à la délibération du 20 juin 2024.

6) Budget Transport

Cette décision modificative concerne principalement l'ajustement du versement transport (+200 k€), et la constatation de la baisse de la subvention SMTCO (-100 k€). Cela permet de financer notamment 60 K€ de travaux supplémentaires pour la Gare.

7) Budget Résidence pour Personnes Agées

Cette décision budgétaire modificative concerne, pour la section de fonctionnement, l'ajustement de dépenses d'électricité, de recherche de fuite et de réparation de la chaudière, pour un total de 28 k€.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement par le redéploiement de crédit et des recettes supplémentaires de loyer chargé.

En ce qui concerne la section d'investissement, il s'agit de l'ajustement des dépenses pour les études et le remplacement de la chaudière pour un montant de 96 k€ et qui sont financées par la participation du budget principal.

8) Budget Aménagement

Cette décision modificative concerne l'ajustement des dépenses et des recettes des zones en fonction de la réalisation constatée à ce jour. Elle permet ainsi une baisse des dépenses de 3,4 M€ et une baisse des recettes de 3,05 M€.

Côté dépenses, les principales zones concernées sont La ZA du Valadan (-400 k€), le camp des sablons (-1,3 M€), le Parc d'Aiguisy (- 1,45 M€), et l'ANRU (-790 k€). L'ANRU faisant l'objet d'une autorisation d'engagement, une révision sera donc opérée dans une délibération dédiée.

Côté recettes, il s'agit principalement également de la zone du camp des sablons (-1 78 M€) et de la zone du quartier Gare (-1,19 M€).

L'équilibre de cette décision permet de diminuer l'emprunt de de 383 k€.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aéroport, Gens du voyage, Hôtel de projet et Déchets,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les décisions modificatives des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport et RPA,

DECIDE l'ajustement des subventions aux organismes suivants :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
FISAC	25 668 €	Conformément à la délibération n°8 du 18 juillet 2023
VGA	240 €	Subvention 2024
COS	7 430 €	Ajustement de la subvention COS 2024
COS	2 600 €	Réaffectation de la subv SIVOM vers COS
SIVOM	-2 600 €	
ADP Formations	1 000 €	Subvention 2023
SAGEBA	10 000 €	Ajustement 2024
SAGEBA + SAGE la nonette	2 800 €	Ajustement 2024
TOTAL :	47 138 €	

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La révision éventuelle des autorisations d'engagement (AE)/crédits de paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote de la décision modificative n° 1 de 2024 est donc l'occasion d'effectuer cette révision.

Pour mémoire, les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement. Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes. La procédure des Autorisations d'Engagement– Autorisations de Programme/Crédit de Paiement (AE-AP/CP) est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Il est donc proposé de réviser le projet de renouvellement urbain « NPNRU ».

En effet, l'avancement des travaux pour le réaménagement urbain, sous maîtrise d'œuvre ARC, concernant principalement le secteur des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire, permet de diminuer de 790 k€ le besoin de l'année 2024, certains travaux glissant sur 2025.

Le montant de l'autorisation d'engagement reste donc à hauteur de 15 180 670 € HT, mais les crédits de paiement sont révisés pour les années 2024 (-790 k€) et 2025 (+790 k€). Le tableau ci-dessous montre le rythme annuel de mandatement estimé de 2024 à 2030.

Il n'y a pas de changement concernant les recettes.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Montants prévisionnels en € HT :

Exercices	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnels	2 475 000	2 775 945	1 985 945	1 985 945	1 985 945	1 985 945	1 985 945	15 180 670
Recettes prévisionnelles	1 509 592	1 503 965	1 503 965	1 503 965	1 503 965	1 503 965	1 503 967	10 533 384

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001,

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003,

Considérant la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2023

qui uniformise le régime de gestion des AE-AP/CP à l'ensemble des collectivités,

Considérant la délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Considérant la délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2024 créant l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement concernant le projet de renouvellement urbain « NPNRU »,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser l'autorisation d'engagement du projet de renouvellement urbain « NPNRU » au budget Aménagement telle que présentée ci-dessus,

DECIDE d'ajuster les crédits de paiement (CP) nécessaires à la décision modificative n° 1 de 2024, conformément au tableau ci-dessus,

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération,

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

5 - Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L.2336-1 et L.2336-7 du code général des collectivités territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- la répartition du droit commun,*
- la dérogation partielle (à la majorité des 2/3),*
- la dérogation totale (ou répartition libre).*

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).

Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Aussi, il est proposé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2024,*
- de prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 693 996 € en 2024, montant notifié par les services de l'État.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'appliquer la répartition dérogatoire libre (dite répartition libre) pour l'année 2024,
- la prise en charge totale par l'Agglomération de la Région de Compiègne du prélèvement de l'ensemble intercommunal,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 014.

M. Laurent PORTEBOIS ajoute qu'il n'est désormais plus obligatoire de délibérer mais propose de le faire à nouveau l'année prochaine car il estime important que les communes soient informées de cette prise en charge par l'ARC.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, il faudra communiquer sur ce sujet et indique que ce serait un bon thème pour un article de **M. Laurent PORTEBOIS** dans ARCinfos.

M. Laurent PORTEBOIS approuve.

M. Michel ARNOULD demande comment évolue le FPIC par rapport à l'année dernière et s'il baisse.

M. Laurent PORTEBOIS répond qu'il baisse légèrement.

Le point 5 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

6 - Affectation d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe sur les paris hippiques

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

A compter de 2018, le pacte financier et fiscal, instauré par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versée sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

L'article 168 de la loi de finances pour 2019 prévoit que le produit du prélèvement sur les paris hippiques est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

Ainsi, ce produit fiscal est perçu depuis 2019 pour moitié par l'Agglomération, la Ville de Compiègne percevant directement l'autre moitié.

Dans le cadre de ce dispositif, l'ARC a perçu 183 502 € de taxe hippique en 2023.

C'est donc un total de fonds de concours de 91 751 € que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'ARC pour 2024.

Considérant la programmation annuelle 2024 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, l'ARC est sollicitée pour les fonds de concours suivants :

N° Env.	Projets	Montant HT du projet	Subventions partenaires	Fonds de concours ARC	Reste à charge HT	Taux
32514	Requalification de l'allée Coquerel	158 333 €	-	64 168 €	94 165 €	40 %
28990	Accessibilité PMR voirie	69 542 €	-	27 583 €	41 959 €	40 %
				Total	91 751 €	

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26 du 29 mars 2018,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président ajoute que le Conseil Municipal de Compiègne a voté la même délibération la semaine dernière et qu'il serait reconnaissant envers le Conseil de l'ARC si sa position des années précédentes était maintenue.

Le point 6 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2023 - Lachelle, Saint-Sauveur et Janville

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 11 avril 2024, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, trois communes ont délibéré au titre de leurs investissements 2023.

1) Commune de Lachelle

Par délibération du 15 décembre 2023, la commune de Lachelle a délibéré sur ses projets pour l'année 2023. Il est proposé d'approuver les montants de fonds de concours attribués aux opérations d'investissement présentées par la commune de Lachelle :

Communes	Projets 2023	Montant H. T.	Subventions attendues	A.R.C.	Commune
Lachelle délibération commune 15/12/2023 Conseil Octobre 2024	Bornage talus	980,00		490,00	490,00
	Bornage terrain	600,00		300,00	300,00
	Acquisition de parcelle	2 304,50		1 152,25	1 152,25
	Installation PMR Mairie et toilettes école	600,00		300,00	300,00
	Acquisition et pose portillon et reprise de bordures	7 100,00		3 550,00	3 550,00
	Installation éclairage avec détection piscine	752,79		376,40	376,40
	Changement éclairage école primaire	4 256,66		2 128,33	2 128,33
	Installation alarme PPMS école primaire	2 932,00		1 466,00	1 466,00
	Installation WC salle archive mairie	1 152,70		576,35	576,35
	Création garde corps sente	750,00		375,00	375,00
	Installation poteau coffre voirie et panneaux voiries	1 564,00		782,00	782,00
	Création terrain pétanque	1 850,99		925,50	925,50
	Acquisition corbeilles voiries	2 028,32		1 014,16	1 014,16
	Acquisitions divers matériels, de bureau, école et mobilier	5 218,27	-	2 609,02	2 609,26
		32 090,23		16 045,00	16 045,23
			16 045 € Report de 2022		

2) Commune de Saint-Sauveur

Par délibération du 25 juillet 2023, la commune de Saint-Sauveur a délibéré sur ses projets pour l'année 2023.

Il est proposé d'approuver les montants de fonds de concours attribués aux opérations d'investissement présentées par la commune de Saint-Sauveur :

Communes	Projets 2023	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune
Saint Sauveur Délibération commune le 25 juillet 2023 Conseil Octobre 2024	Réhabilitation logement communal	40 000.00	8 758.00	15 621.00	15 621.00
	Aménagement rue Artistide Briand	83 000.00	28 490.00	20 878.32	33 631.68
	TOTAL	123 000.00	37 248.00	36 499.32	49 252.68
				Report de 2022 de 1499.32 €	

3) Commune de Janville

Par délibération du 25 juin 2024, la commune de Janville a délibéré sur ses projets pour l'année 2023.

Il est proposé d'approuver les montants de fonds de concours attribués aux opérations d'investissement présentées par la commune de Janville :

Communes	Projets 2023	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune
Janville Délibération commune du 25/6/2024 Conseil Octobre	Aménagement du cimetière (allées + pose géotextile)	27 991,10		13 995,55	13 995,55
	Installation d'un tableau électrique en Mairie	4 384,23		2 192,11	2 192,11
	Installation éclairage LED bibliothèque école	1 819,00		909,50	909,50
	Installation éclairage LED SDF	4 517,00		2 258,50	2 258,50
	Installation éclairage LED Local Technique	2 574,00		1 287,00	1 287,00
	Installation éclairage LED Bibliothèque	1 405,00		702,50	702,50
	Installation disjoncteur Mairie	529,68		264,84	264,84
	Remplacement des éclairages de l'école	5 423,98		2 711,99	2 711,99
	Comptage électrique raccordement vidéo	3 318,00		1 659,00	1 659,00
	Acquisition abri jardin maison commune	324,17		162,08	162,08
	Pose ballon eau chaude maison commune solde	1 279,60		639,80	639,80
	Acquisition groupe électrogène et chariot	920,58		460,29	460,29
	Acquisition panneaux signalisations	1 817,95		908,97	908,97
	Acquisition matériels voiries, espaces verts	2 244,02		1 122,00	1 122,00
	Création passage surbaissé	2 008,00		1 004,00	1 004,00
	Acquisition tables - bancs - écran PC	3 219,10		1 609,55	1 609,55
	Acquisition et pose d'une climatisation mairie	4 785,00		2 392,50	2 392,50
	Marquage au sol voiries	1 759,40		719,82	1 039,58
	70 319,81		35 000,00	35 319,76	

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,

- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame MUSELET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2023

Monsieur le Président donne la parole à M. Claude LEBON qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2023 transmis par la société OGF, qui figure en annexe, ainsi que sa synthèse.

Il est à noter que l'avenant n° 1 autorisé lors du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 vient modifier la redevance variable de 11 % du chiffre d'affaires HT pour la remplacer par deux redevances variables :

- une redevance d'exploitation correspondant à 9,9 % du chiffre d'affaires HT total, avec un minimum garanti de 23 000 € HT à partir du 1^{er} euro,
- une redevance d'exploitation correspondant à 40 € HT par crémation adulte.

Les redevances versées au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne s'élèvent à 139 172 € en 2023 (dont 2 608 € de frais de contrôle) contre 131 208 € en 2022. Cette progression est liée à l'augmentation des tarifs en 2023.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du crématorium de Saint-Sauveur dans le cadre de son exploitation par la société OGF (joint en annexe)

Monsieur le Président ajoute qu'il y a un petit retour pour la commune de substitution d'une recette de la commune.

Monsieur Claude LEBON précise que c'est effectivement la suppression des taxes funéraires décidée par le gouvernement le 30 décembre 2022 et explique que le Conseil d'Agglomération avait autorisé la compensation de cette perte de recette. Il ajoute que la quote-part de la commune est de presque 40 000 €.

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération en PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9 - Exploitation du crématorium de Saint Sauveur - Passation d'un avenant n° 3 relatif à la construction d'un parking supplémentaire de 35 places

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a confié la construction et l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur (ZAC des Près Moireaux) à la société OGF dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de concession.

Le contrat de délégation a été signé le 16 juillet 2012 pour une durée de 27 ans soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Il a fait l'objet de deux avenants :

Avenant n° 1 adopté par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 prévoyant :

- une augmentation tarifaire de 40 € HT (48 € TTC) des crémations adultes en plus de la révision annuelle,*
- une modification du calcul de la redevance versée à l'ARC avec le passage de 11 % à 9,9 % de la partie variable pour tenir compte de l'impact de l'augmentation de tarif et une nouvelle part variable correspondant à 40 € par crémation adulte,*

Avenant n° 2 adopté par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 prévoyant :

- une modification des tarifs applicables en 2023 avec la suspension de l'application de la clause de révision tarifaire pour l'année 2023 uniquement avec l'application d'un taux de + 18,03 %,*
- une modification de la date de transmission des éléments permettant de calculer la révision des prix avec production des éléments au plus tard le 30 octobre,*
- l'introduction dans le contrat des dispositions réglementaires confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire (Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021).*

A la demande de l'Agglomération de la Région de Compiègne, la société OGF s'est engagée à construire un parking supplémentaire de 35 places nécessaire au bon fonctionnement du crématorium. La conception et la construction de ce parking seront financées par OGF pour un coût évalué à 128 563 € HT (154 276 € TTC).

En contrepartie, l'Agglomération de la Région de Compiègne mettra à disposition de la société OGF une emprise foncière correspondant à une parcelle issue d'un redécoupage de la parcelle de terrain cadastrée n° parcelle : 1698, Feuille : 3, Section : OC, d'une superficie comprise entre 1 000 et 1 300 m², selon la configuration du projet, qui est ajoutée au périmètre de la délégation.

Par ailleurs, une augmentation de 15 € HT du tarif de crémation adulte sera appliquée dès la mise en service du parking et le contrat de concession sera prolongé d'un an jusqu'au 15 juillet 2040.

Il est donc proposé un avenant n° 3 au contrat de concession du crématorium de Saint-Sauveur, joint en annexe de ce rapport.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.3135-2 et R.3135-3 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 20 septembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de l'ARC pour la construction et l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur,

APPROUVE la mise à disposition à la société OGF d'une parcelle issue d'un redécoupage de la parcelle de terrain cadastrée N° parcelle : 1698, Feuille : 3, Section : 0C, d'une superficie comprise entre 1 000 et 1 300 m² selon la configuration du projet, ajoutée au périmètre de la délégation,

APPROUVE l'allongement de la DSP pour la construction et l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur de 1 an soit jusqu'au 15 juillet 2040,

APPROUVE l'augmentation de 15 € HT de la crémation adulte dès la mise en service du nouveau parking,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cet avenant.

Monsieur le Président précise que la date probable de réception des travaux va se situer fin 2025.

M. Claude LEBON indique que la réception aura effectivement lieu le 31 décembre et la mise en activité le 1^{er} janvier 2026. Il ajoute qu'il faudra être vigilant quant au suivi des travaux afin de respecter ces échéances.

Monsieur le Président précise que le petit relèvement indiqué dans la présente délibération ne s'appliquera pas tant que le parking n'est pas réceptionné.

Le point 9 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - Marché d'assurance - Risques statutaires 2025-2029

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le contrat actuel d'assurance Risques statutaires de l'ARC s'achève au 31 décembre 2024.

En effet, après appel d'offres, par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire avait autorisé la signature du marché (2020-2024), à conclure avec Groupama/courtier Gras Savoye (désormais dénommé Willis Tower Watson France). Pour la cotisation annuelle, le taux appliqué à la masse salariale (agents affiliés à la CNRACL) est de 2,99 %, correspondant à une prime d'assurance payée en 2024 de 132 987 € TTC.

Ainsi, une consultation concernant l'assurance pour les risques statutaires a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sans allotissement. Un avis de publicité est paru au BOAMP et au JOUE pour des offres à recevoir.

Le contenu des garanties a été adapté en fonction des besoins :

- Décès + Accident de travail + Maladie professionnelle : garanties regroupées, maintenues sans franchise,*
- Longue maladie + maladie longue durée + mi-temps thérapeutique + invalidité : avec une franchise de 90 jours,*
- Module maternité + adoption : supprimé compte tenu du nombre faible d'évènements et des remplacements.,*
- Assiette de la cotisation d'assurance : les primes et indemnités ne sont pas incluses, car les risques les plus onéreux (maladies longues) ne maintiennent pas ces primes.*

Afin que l'ARC choisisse les garanties les plus utiles et avantageuses, le marché contenait deux possibilités à chiffrer obligatoirement :

- l'offre de base : Décès + Accident de travail + Maladie professionnelle,*
- la prestation supplémentaire : Longue maladie + Maladie longue durée + Mi-temps thérapeutique + Invalidité.*

La date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2024 et 5 offres ont été remises dans les délais impartis.

Les critères retenus étaient les suivants :

- *Nature et étendue des garanties (qualité des clauses) : coefficient*
- *Tarifification (prix) : coefficient 4,*
- *Modalités de gestion des dossiers, notamment des sinistres : coefficient 1.*

La Commission d'appel d'offres a donc décidé, comme le prescrit le code de la commande publique, de choisir l'attributaire de ce marché, lors de sa séance du 5 septembre 2024.

Au vu du rapport d'analyse des offres, son choix s'est porté sur le cumul offre de base + prestation supplémentaire avec l'attributaire suivant : Willis Tower Watson-Groupama Paris Val de Loire : 1,49 % + 1,12 % = 2,61 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL (88 905 € TTC par an sur l'assiette actuelle 2024) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et nommant ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à 5,

Vu le choix de la Commission d'appel d'offres du 5 septembre 2024 pour ce marché,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE *la signature du marché public d'assurance Risques statutaires avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres à savoir Willis Tower Watson-Groupama Paris Val de Loire pour un montant de 2,61 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL (offre de base + prestation supplémentaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

PRÉCISE *que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.*

Monsieur le Président constate une petite amélioration puisque le taux appliqué à la masse salariale passe de 2,99 % à 2,61 %, ce qui montre que les statistiques d'absentéisme ne sont pas si mauvaises.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11 - Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des entreprises

Monsieur le Président donne la parole à **M. Pierre VATIN** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2024 sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025, conformément à l'article 1521-III du Code Général des Impôts.

Aussi, il est proposé d'une part, de valider les demandes d'exonération des entreprises citées en annexe dont les justificatifs ont été fournis et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes la collecte et le traitement des déchets d'activités.

Pour 2025 :

- *3 entreprises ne seront plus exonérées de la TEOM suite à une utilisation du service de la collectivité ou à une fermeture de l'entreprise :*
 - *SNC NATUREO à Jaux,*
 - *PLASTIC OMNIUM à Venette,*
 - *SCI DE L'ÉCLUSE (OISE SANS PERMIS, EXPERT FILM, AKZO NOBEL, BASTIDE CONFORT) à Venette,*

- 5 entreprises intègrent les demandes d'exonération :
 - SCPI ÉPARGNE PIERRE (MAXIZOO) à Jaux,
 - SAS SAINT GERMAIN à Compiègne,
 - SCI CHAMPLIEU à Compiègne,
 - LE NEPHRON à Compiègne,
 - KINEOS à Compiègne.

Le tableau des exonérations de la TEOM pour les communes de l'ARC est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DRICOURT

Vu l'article 1521-III du code général des impôts,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 09/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau, en annexe, sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Lancement d'une consultation pour l'achat pour le remplacement de quatre bennes de transports des boues pour la station d'épuration intercommunale de La Croix-Saint-Ouen

Monsieur le Président donne la parole à M. Claude PICART qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors de la mise en service de la station d'épuration intercommunale de La Croix-Saint-Ouen en 1995, quatre bennes destinées au transport des boues ont été acquises par l'ARC.

Ces bennes sont indispensables au bon fonctionnement de la station d'épuration : elles permettent de réceptionner les boues après centrifugation puis de les envoyer sur la plateforme de compostage de Moulinsous-Touvent.

Les bennes étant devenues très vétustes, il est nécessaire de les remplacer. Le montant de l'acquisition est estimé à 240 000 € HT.

Le marché ne comprendra qu'un lot unique et une durée prévisionnelle de 6 mois.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une consultation conformément au code de la commande publique.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PICART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1 et L1414-1 et L1414-2

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-2, R2161-2 à 2161-5

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 09/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de quatre bennes destinées au transport des boues,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés correspondants avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 21

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2024 "Production et distribution de l'eau potable"

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution).

Le Préfet a pris l'arrêté correspondant le 27 octobre 2016, modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a fusionné avec la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) au 1^{er} janvier 2017. Lors de la révision de ses statuts suite à cette fusion, il a été défini une prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2019 sur le territoire de l'ex-CCBA.

Pour la fin d'année 2024, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) modifie sa part collectivité afin d'engager une première harmonisation de la facture 120 m³. Ainsi, la part ARC de Saint-Sauveur est revue à la baisse de 0,2595 € HT et celle des autres communes de l'ARC augmentée de 0,0043 € HT afin de maintenir le même niveau de recette. La facture 120 m³ de la commune de Saint-Sauveur est ramenée au même niveau que celle des communes de Clairoix, Janville, Choisy-au-Bac et Vieux Moulin.

Le tarif de l'eau comprend la part de l'ARC et la part délégataire qui est constituée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable.

Il est rappelé que la part délégataire est fixée par le contrat de délégation de service public.

La part de l'ARC permet de réaliser des investissements pour moderniser le réseau.

Le tableau suivant propose la part de l'ARC pour la fin de l'année 2024, pour l'ensemble des communes de l'ARC à l'exception de Béthisy-Saint-Martin où l'ARC vient en représentation substitution au sein du SIAEP d'Auger-Saint-Vincent.

Communes		Part fixe de l'ARC (€ HT abonné/an)	Part variable de l'ARC (€ HT/m ³)
Bienville			0,3866
Janville	0 - 60 m ³ • 60 m ³		0,9101 0,9779
Choisy-au-Bac			
Vieux-Moulin			
Clairoix			
La Croix-Saint-Ouen			0,4691
Compiègne			0,5138
Saint-Jean-aux-Bois			0,3142
Saint-Sauveur			0,9275
Saintines			0,5073
Lachelle			0,0043
Venette	0 - 60 m ³		0,623
	• 60 m ³		1,0872
Armancourt	0 - 120 m ³ • 120 m ³		0,6051 0,3403
Le Meux			
Jaux			
Jonquières			
Béthisy-Saint Pierre			0,7314
Margny-lès-Compiègne			0,1032
Néry			0,2743
Saint-Vaast-de-Longmont			0,5407
Verberie			0,5407

Pour mémoire, l'ARC continuera d'appliquer une part de vente en gros de 0,20 € HT/m³ pour toutes les ventes d'eau issue des productions de l'ARC à l'extérieur de son territoire, identique à celle des dernières années. Pour le cas du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie, la convention signée antérieurement intègre un prix fixé à 0,27 € HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu l'article L.2224-12-1 du code Général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 09/09/2024

Et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune – distribution – comme indiqué ci-dessus,
FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros – production – comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

M. Claude LEBON remercie **Monsieur le Président** de s'être emparé de la demande de Saint-Sauveur et d'avoir « réparé une injustice ». Il remercie également les élus pour leur soutien dans cette démarche.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports délégués pour l'année 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 200-675 du 2 mai 2007. Ce rapport est ici annexé.

Par ailleurs, les délégués du service eau potable (SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation, également annexé à la présente.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 200-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau et les rapports des délégués,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 09/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports des délégués SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA,

ADOpte le rapport annuel 2023 de l'ARC joint en annexe.

M. Eric BERTRAND ajoute qu'en 2023, l'Agglomération a fait un effort important. En effet, elle a baissé de 16 % son prélèvement sur Baugy, ce qui n'est pas négligeable compte tenu du fait que cette zone est en flux tendu sur la consommation d'eau potable. Par ailleurs, afin d'équilibrer les productions et les consommations, la production sur les Hospices de la commune de La Croix-Saint-Ouen a été augmentée de près de 5 %. Il explique en outre que les consommations annuelles baissent d'année en année. Une petite vague d'augmentation avait eu lieu en 2020 puisque les habitants étaient à leur domicile en raison du Covid. Cependant, le chiffre était de 3,6 millions en 2015 et de 3,3 millions aujourd'hui. Il ajoute qu'entre 2022 et 2023, la baisse a été de 6 %, ce qui n'est pas négligeable sachant qu'il est complexe d'avoir de l'eau potable. En ce qui concerne les rendements, ceux-ci sont relativement bons, à savoir 86,50 % avec des résultats qui varient, notamment en raison parfois de casses de grosses canalisations qui viennent imputer la performance des réseaux. Il ajoute que le fait d'investir tous les ans dans les réseaux contribue à maintenir ce taux et à aller au-delà d'ailleurs dans les prochaines années. Il aborde ensuite le sujet de la qualité de l'eau : il explique que les 2 principaux forages, parmi les 9 de l'Agglomération, sont sur Baugy et les Hospices. Le niveau des nitrates est en-dessous de la norme, soit 50 microgrammes par litre d'eau et autour de 42-43 mg en mélangeant les différents puits sur Baugy. En termes de perchlorate, qui est une molécule découverte il y a quelques années dans les analyses, il est toujours conseillé aux nourrissons et aux femmes enceintes de ne pas consommer l'eau, mais le niveau est de 11,5 microgrammes par litre d'eau alors que la

norme est à 15. Sur les Hospices, le niveau des nitrates est de 22 mg par litre par contre est plus élevé. En ce qui concerne Choisy-au-Bac et Rethondes mais ils sont traités et l'eau est tout à fait consommable. Il explique ensuite, concernant les pesticides, que l'ARS cherche de plus en plus de molécules dans l'eau et qu'elle réussit forcément à en trouver. Il évoque ainsi la chloridazone qui a été mentionnée dans la presse il y a quelques temps, et explique qu'au niveau de l'Agglomération tous les relevés sont conformes. Il précise que la somme des pesticides se retrouve un peu supérieure par rapport à ce qui est préconisé, mais que toutes les molécules, prises une par une, ont un niveau conforme et que l'eau est parfaitement potable. Il explique que l'Agglomération continue à investir dans le schéma d'adduction d'eau potable pour l'organisation, le bon fonctionnement des réseaux et le maillage du territoire, avec des investissements sur des suppressions de forages sur Baugy, Bois de Plaisance et également avec d'autres installations. La facture d'eau, quant à elle, est inchangée. Une consultation a lieu actuellement concernant l'eau potable et l'Agglomération espère ainsi pouvoir continuer à baisser le prix de l'eau potable, comme cela a été le cas pour la commune de Saint-Sauveur.

Monsieur le Président remercie **M. Eric BERTRAND** d'avoir dégagé l'essentiel de cette masse de documents. Il explique qu'en termes de qualité de l'eau, tout est surveillé avec beaucoup d'attention et que sur tous les critères, les niveaux sont en-deçà des limites à partir desquelles il pourrait y avoir des préoccupations ou des risques. Il ajoute que, bien entendu, chaque captage fait l'objet de cette surveillance technique permanente.

M. Eric BERTRAND explique que les filtres à charbon, qui avaient été à l'époque installés pour le chloridazone, ont été changés sur la station de production des Hospices et que cela est maintenant utilisé pour aller capter les perchlorates : ces molécules sont donc abattues d'une manière significative. Il précise que c'est encore en phase de test, que les résultats semblent prometteurs et que les équipes sont mobilisées afin d'améliorer la qualité de l'eau et surtout se prévenir des prochaines molécules qui vont être cherchées.

Monsieur le Président ajoute qu'un point important a été soulevé par **M. Eric BERTRAND**, à savoir que les quantités produites et distribuées ont sensiblement diminué, ce qui montre probablement qu'il y a un peu plus de comportements d'économies de la ressource en eau de la part des concitoyens.

M. Eric BERTRAND ajoute qu'il a plu quasiment tout l'été, que les nappes sont donc bien chargées et que les agriculteurs ont peut-être eu un peu trop d'eau cette année. Par contre, cela signifie qu'en réduisant la consommation sur Baugy où le sujet est sensible, si la sécheresse revient, la pression sera moins forte et il sera plus facile de répartir l'eau avec le monde agricole qui en a besoin pour la pousse de ses légumes.

Monsieur le Président ajoute que ces sujets sur la ressource en eau sont en particulier suivis par le Syndicat Mixte Oise Aronde qui a indiqué que le rechargement des nappes s'est très bien opéré en 2024, au-delà même de ce qui était anticipé, ce qui ne préjuge naturellement pas de l'avenir. Il explique par ailleurs que, lors du Comité syndical du SMOA de la semaine passée, une préoccupation a été exprimée concernant le Pays Compiégnois, et non pas l'ARC, à savoir un prélèvement en grande profondeur sur la commune de Canly dans le cadre d'un projet de création éventuelle d'une station d'embouteillage d'eau minérale. Ce sujet devra donc être suivi avec beaucoup d'attention et avec un esprit critique bien éveillé, car les forages à des profondeurs vraiment très importantes dans une ressource potentielle pour l'alimentation en eau des communes du territoire ne seraient certainement pas un bon signal. Il espère que l'autorité préfectorale et les services de l'État seront particulièrement attentifs à cela et ne laisseront pas cette installation industrielle prélever à un tel niveau, dans des conditions qui, sur le long terme, peuvent créer des problèmes quantitatifs de ressources pour les besoins de la population. Il ajoute que ce n'est pas le territoire de l'Agglomération mais qu'elle est très directement concernée par un projet de cette nature.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération en PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports délégataires pour l'année 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui p
du Conseil d'Agglomération.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 200-675 du 2 mai 2007. Ce rapport est ici annexé.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation, également annexé à la présente.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 200-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 09/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports des délégataires SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement

ADOpte le rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement joint en annexe.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération en **PREND ACTE**, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TOURISME

16 - Signature d'un contrat de destination touristique avec la Région Hauts-de-France

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Pour mieux répondre aux attentes et besoins des visiteurs, renforcer l'attractivité du territoire et faire du tourisme un levier économique plus important, une « destination touristique » a été créée en 2022 à l'échelle de l'Association du Pays Compiégnois (APC). Ainsi, l'ARC, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) collaborent sur ce sujet, avec l'appui des Offices de Tourisme de l'ARC et de Pierrefonds-Lisières de l'Oise.

Des actions communes de communication et de marketing ont été mises en œuvre, notamment à travers la création d'un site internet responsive, des réseaux sociaux, une newsletter (1 200 abonnés), des reportages photos et vidéos mettant en scène les cibles de clientèle que la destination souhaite capter.

Cette démarche touristiquement pertinente a été accueillie favorablement par les acteurs socio-professionnels et les instances régionales qui ont sollicité l'APC pour la mise en place conjointe d'un « contrat de destination ». Ce dispositif remplace le contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France, signé le 22 avril 2022, et les financements régionaux du PRIT pour les projets publics et privés.



Contractualiser entre ces intercommunalités et la Région permettra aux financements en investissement à hauteur de 20 % (pour le privé) et de 30 % de 100 000 €. En fonctionnement, un soutien est possible pour des études sur des projets structurants avec un taux de 50 % pour une aide plafonnée à 50 000 €.

Au-delà de ces aspects financiers, ce contrat permet de préciser une stratégie qui incitera les acteurs touristiques à s'inscrire, dans des logiques communes, dans la démarche de destination. En accord avec la Région, le Comité de pilotage tourisme de l'APC, réuni le 10 avril 2024, a déterminé 2 cibles prioritaires sur les 6 identifiées par la Région Hauts-de-France :

- les « Promeneurs chaleureux » : actifs de toutes tranches d'âge qui souhaitent vivre des expériences, à leur rythme et en autonomie,
- les « Happy family » : familles avec enfants, en quête de moments de partage et de décompression.

selon les priorités d'actions suivantes :

- favoriser l'immersion dans la nature et en lien avec l'eau,
- développer et structurer des activités de ressourcement et d'itinérance,
- proposer une approche patrimoniale revisitée,
- valoriser la générosité de notre terroir et de nos campagnes.

Ainsi, les acteurs touristiques seront incités à tenir compte de cette stratégie dans leurs offres (développement d'offres destinées à l'accueil des enfants, offre d'activités ludiques et pédagogiques, équipements et informations dédiés aux itinérants, découverte des terroirs...).

Pour conforter cette stratégie, des projets structurants pourront faire l'objet de subventionnement de la Région Hauts-de-France dans le cadre du contrat de destination. On peut par exemple citer des labyrinthes végétaux, des équipements de bases nautiques, des offres revisitées de découverte du territoire (outils numériques, parcours découvertes, escape game à ciel ouvert ...), des équipements ou services de conciergeries de bagages, le développement du tourisme fluvial et fluvestre (haltes fluviales, guinguettes, activités sur les rivières Oise et Aisne), des événements ou prestations en lien avec la nature, des offres de bien-être dans des hébergements, des services à destination des visiteurs itinérants tels que des aires de camping-car, gîtes équestres et services adaptés à l'accueil de chevaux, des équipements pour l'accueil des cyclotouristes, des parcours découvertes, un pass de destination inter-sites, des activités participatives valorisant le terroir (cueillette, dégustation...). Cette liste non exhaustive reste ouverte.

Une fois le contrat de destination touristique signé par les parties prenantes, il fera l'objet d'une communication spécifique à destination des acteurs du territoire pour agréger les projets publics et privés susceptibles d'être subventionnés.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBOEUF

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant la signature d'un Contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant la signature de la Convention de partenariat de valorisation et de promotion tripartite de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées entre l'ARC, la CCPE et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 11/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce contrat, joint en annexe.

Monsieur le Président précise que lorsque des dossiers seront présentés à la Région, il faudra utiliser les termes « Promeneurs chaleureux » et « Happy family », car cela améliorera les conditions de recevabilité des dossiers.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

17 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, du Centre National du Livre et de la Lecture, pour "Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois"

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Comme prévu à la convention du 8 septembre 2023, signée entre les 3 EPCI, Lisières de l'Oise (CCLO), Retz-en Valois (CCRV) et Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), avec la Cité internationale de la langue Française et en partenariat avec l'Association Pour un festival de la langue Française, « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois » sera organisé pour la 3^e année consécutive, en mars 2025, dans les 3 territoires.

Comme prévu à la convention susmentionnée, l'ARC en est le maître d'ouvrage. À ce titre, il lui revient de solliciter les soutiens financiers :

- de l'État à travers les divers dispositifs en place, soutenant l'éducation artistique et culturelle autant que la programmation : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Délégation générale à la langue française et aux langues de France mais aussi Centre National du Livre et de la Lecture,
- des diverses collectivités au sein desquelles rayonnent ces événements : Région Hauts-de-France, Département de l'Oise et Département de l'Aisne.

Ce festival littéraire et populaire programme de la chanson, de l'humour et de la littérature lue, des contes et il valorise les pratiques amateurs autour de la langue.

Ce festival se déroule en deux temps :

- un Temps long avec une résidence d'artistes animant des ateliers auprès des scolaires et des publics éloignés de la culture (entre novembre 2024 et mars 2025),
- trois week-end de Temps forts entre le 14 et le 30 mars 2025, successivement dans l'ARC, à la CCLO et à la CCRV.

Pour compléter le plan de financement du festival, au-delà des 90 000 € d'apport, il est proposé de déposer des demandes de subvention selon le tableau ci-dessous :

Fonds propres : 90 000 € constitués des apports des 3 EPCI de 30 000 € chacun.

Subventions prévisionnelles	DRAC	DGLFLF	CNL	REGION HAUTS DE FRANCE	DEPARTEMENT DE L'OISE	DEPARTEMENT DE L' AISNE
Mission-résidence	40 000 €					
Temps forts du Festival	8 000 €	8 000 €	5 000 €	30 000 €	30 000 €	20 000 € (sous réserve)
	48 000 €	8 000 €	5 000 €	30 000 €	30 000 €	20 000 € (sous réserve)

Le total des subventions sollicitées est de 141 000 € (ou 121 000 € si le Département de l'Aisne ne participe pas au plan de financement pour le Festival Paroles 2025).

Le budget prévisionnel 2025 est de 211 000 €.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 11/09/2024
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
DECIDE de demander la subvention auprès de l'État (DRAC, DGLFLF et CNL), de la région Hauts-de-France et des départements de l'Oise et de l'Aisne,
PRECISE que les dépenses sont inscrites sur le budget principal de l'ARC au titre de fonctionnement.

Monsieur le Président ajoute que le Festival Paroles confirme sa place dans le calendrier, que le programme pour mars 2025 se prépare bien sous l'impulsion, cette année encore, d'Isabelle LAMBERT qui a conservé cette activité. Il précise qu'elle fait le maximum pour que ce Festival vive avec les différents partenaires et fait en sorte que chaque territoire se sente bien associé pour l'organisation et la mise en œuvre de la programmation.

Mme Solange DUMAY informe l'assemblée que cette semaine a commencé le contact pour la résidence d'artistes, le Théâtre de l'Autre Côté, installé à Pont-Sainte-Maxence, qui va intervenir dans différents lieux notamment les classes, les associations, les médiathèques. Elle ajoute que les personnes intéressées sont venues et que cela devrait avoir le même succès que Patrick Chauvin.

Monsieur le Président précise que c'est une action en lien avec le Festival Paroles.

Mme Solange DUMAY explique qu'effectivement, c'est le Temps Long de la résidence dans chaque communauté de communes, un mois à l'ARC, un mois dans les autres agglomérations.

Monsieur le Président remercie **Mme Solange DUMAY** d'apporter ce complément utile car, effectivement, le Festival Paroles ne se situe pas uniquement sur les 3 week-ends centrés sur chaque intercommunalité, mais il y a également ce Temps Long qui se situe au Théâtre de l'Autre Côté.

Mme Solange DUMAY ajoute que ce sont des artistes très divers : une danseuse, une comédienne, une plasticienne, ceci afin de coller à des projets préparés par les acteurs sur le territoire. Elle précise qu'elle a eu connaissance de ces informations car elle s'est rendue à une réunion au titre de l'AFL qui, chaque année, est très heureuse d'avoir ces interventions gratuites, ce qui est un point très important.

Monsieur le Président remercie **Mme Solange DUMAY** de souligner ce point et d'apporter cet élément complémentaire.

Le point 17 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Création d'une bande dessinée historique sur Compiègne et son Agglomération

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans l'objectif de mieux faire connaître son territoire auprès d'un public le plus large possible, sous un format original et à des fins de valorisation de la destination, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite confier la réalisation d'une bande dessinée à caractère historique aux éditions Petit à Petit spécialisées et leader dans ce secteur. Ces ouvrages historiques alternent séquences BD et focus didactiques. La réalisation narrative est confiée à un scénariste qui assure la cohérence éditoriale et à un documentariste chargé des focus historiques entre les séquences BD.

La réalisation des dessins est confiée à un pool de plusieurs dessinateurs/coloristes obéissant à une charte graphique cohérente et d'accès grand-public. La promotion nationale est assurée par l'éditeur via ses attachés de presse. Ce dernier se charge aussi de la diffusion des exemplaires à sa charge au sein du réseau de libraires.

Afin de mettre en œuvre cette édition, il est proposé d'approuver l'acquisition de 1 000 exemplaires de la bande dessinée pour un coût de 20 000 € TTC correspondant à la moitié des frais fixes de l'éditeur (sur un

total de 40 000 € TTC), l'autre moitié étant prise en charge par la Ville exemplaires sera offerte aux communes de l'ARC aux fins de promotion.

L'ARC et la Ville de Compiègne seront aussi propriétaires des droits de certaines planches à définir avec l'éditeur, au même titre que la Ville et l'ARC devront autoriser l'utilisation de peintures, photos ou iconographies pour les focus didactiques.

A réception de la commande, prévue en décembre 2025, une nouvelle délibération sera proposée à l'Assemblée. Elle aura pour objet la mise en place d'une convention de dépôt-vente entre l'ARC et l'association Office de Tourisme.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBOEUF

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 11/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge de la commande de la bande dessinée historique selon les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette commande,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget annexe Tourisme.

M. Jean-Pierre LEBOEUF ajoute qu'il a été demandé à ce que chaque bibliothèque de chaque commune soit destinataire de ces bandes dessinées.

Monsieur le Président indique que le Conseil Municipal de Compiègne a voté la semaine dernière la participation correspondante. Il explique que les thèmes et textes seront élaborés avec un panel d'historiens, notamment sous l'impulsion du Directeur des archives, Frédéric GUYON, en veillant à ce que les communes de l'Agglomération soient citées : il donne ainsi l'exemple d'un épisode qui se déroulerait dans le donjon de Saintines, ou à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. Il explique par ailleurs que ce qu'il a vu de cette collection est vraiment de très belle qualité. Une dizaine de villes, notamment Saint-Malo et Orléans, ont fait l'objet de la conception de cette bande dessinée historique. Celle-ci se présente par épisode, une fois l'épisode terminé, une double page explique historiquement les événements, les personnages, et les lieux. Il ajoute que la qualité graphique est assez remarquable.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

19 - Rapport d'activités 2023 - Délégation de Service Public (DSP) "Mobilier urbains"

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commande a été actée entre les 2 collectivités pour le contrat de concession de service relatif à des mobiliers urbains (abribus et éléments connexes). Ce contrat mutualisé avec l'ARC pour l'ensemble de ces mobiliers a été confié à la société VEDIAUD conformément à la délibération du 25 février 2022.

A ce titre, la société Védiaud assure la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes conformément au code de la commande publique.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de

service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- le descriptif du contrat,
- les principaux faits marquants de l'année 2023,
- une analyse de l'activité présentant notamment le bilan d'exploitation.

Il est notamment à noter :

- une activité pour laquelle le concessionnaire peine à atteindre son objectif de chiffre d'affaires,
- une maîtrise financière qui permet malgré tout de dégager un excédent en 2023,
- une recette pour l'ARC de 30 000€ pour 2023,

A noter que le contrat de Délégation de Service Public prévoit un dispositif de pénalité notamment en cas de défaut d'affichage. Cet aspect est en cours avec l'entreprise Védiaud.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2024,

Considérant le rapport de présentation annexé

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 19/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du délégataire de l'exploitation des abribus et éléments connexes.

Monsieur le Président indique que l'on peut se réjouir globalement des conditions dans lesquelles cette prestation est rendue. Il rappelle que c'est une Délégation de Service Public qui se traduit par une redevance qui n'est pas négligeable, alors que la précédente concession ne faisait pas l'objet de redevance.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération en **PREND ACTE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

GRANDS PROJETS

20 - ZAC de l'Écoquartier de la Gare - Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement en vue de compléter l'emprise cessible pour la construction d'un hôtel

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 6 du 11 juillet 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'acquisition auprès de la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée BW n° 9 pour une surface de 573 m² et une partie du domaine public non cadastré d'une surface de 64 m² sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Par acte daté du 11/09/2024, l'ARC s'est porté acquéreur desdites emprises désormais cadastrées BW n° 93 et BW n° 94 pour une surface globale de 637 m².

Dans le cadre de la commercialisation du lot n° 1 de la ZAC, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement préalablement à la cession de ces parcelles.

Compte tenu de l'usage de ces parcelles et au regard des articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, ces parcelles relèvent de la voirie et ses dépendances et accessoires et doivent faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

La mise en œuvre d'une procédure « classique » de déclassement nécessaire et de réduire l'espace de stationnement. La relocalisation de l'abri vélo et prévus dans le cadre des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), dont les travaux ne seront pas achevés à la date de l'enquête publique, il est donc proposé de différer la désaffectation de ces espaces et de prononcer dès à présent le déclassement de ces emprises.

Aussi, il est proposé d'engager une procédure de déclassement par anticipation prévue par l'article L.2141-2 du CG3P qui dispose que : « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ».

La désaffectation de ces parcelles sera constatée a posteriori par l'engagement des travaux du maître d'ouvrage du lot n° 1 et la réalisation des travaux du PEM qu'il s'agisse d'aménagements provisoires ou définitifs suivant le planning des travaux.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'engager une procédure de déclassement par anticipation, et, préalablement à la décision de déclassement, d'engager une enquête publique. Des frais de géomètre, de publication et d'enquête (Commissaire Enquêteur) sont à prévoir.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame FONTAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 approuvant la création de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare,

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L.141-3 et suivants du code de la voirie routière, relatifs au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 et suivants dudit code,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement pour permettre la cession des dites parcelles incluses dans le périmètre du lot n° 1 de la ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 16/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique en vue de la cession de l'espace en nature de voirie et d'espaces verts cadastré BW n° 93 et BW n° 94 d'une surface totale de 637 m² sous réserve d'ajustement de surface telle que figurant au plan ci-annexé,

DIT que Monsieur le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'un prochain Conseil d'Agglomération en vue de prononcer le déclassement par anticipation de ces emprises relevant du domaine public routier et ses dépendances,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure,

PRÉCISE que les dépenses liées à cette procédure, à savoir les frais de géomètre, de publication et du Commissaire enquêteur, sont prévues au budget Aménagement chapitre 11.

Monsieur le Président indique que le projet hôtelier suit bien son cours et que le permis de construire sera bientôt délivré.

M. Benjamin OURY précise qu'effectivement, le permis de construire devrait être délivré dans le courant du mois. Il ajoute que le projet avance bien et qu'il y aura quelques petites modifications architecturales suite à des discussions avec l'ABF.

M. Etienne DIOT demande si cet espace a vocation à rester un espace vert arboré ou bien s'il sera transformé.

Monsieur le Président répond qu'il y a des plans d'aménagement de la place de la Gare, du Pôle d'Échange Multimodal et qu'il y a une bordure de la place où va être construit l'hôtel, qui va d'ailleurs avoir un retour côté Oise. C'est donc une reconfiguration complète de l'ensemble de ces espaces.

M. Etienne DIOT n'a pas compris la réponse et demande si cet espace vert va être supprimé.

Monsieur le Président répond que c'est une reconfiguration complète. Il explique que si c'est arboré et s'il faut changer l'aménagement de ce petit espace, il y aura d'autres plantations d'arbres ailleurs, sur l'ensemble du parvis qui actuellement, en-dehors du quai, en est totalement dépourvu. Dans le nouveau projet, il est donc bien prévu une double rangée d'arbres pour structurer la nouvelle place de la Gare. Il ajoute que les espaces verts ne vont donc pas reculer mais qu'au contraire, ils ne vont cesser de progresser.

Le point 20 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention de M. Etienne DIOT.

21 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Acquisition de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour la construction d'un hôtel

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, l'EPFLO a été chargé d'acquérir pour le compte de l'ARC les parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare à Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

Suite aux opérations de démolition intervenues à l'automne 2023 et dans la perspective de la commercialisation du lot n° 1 de la ZAC, il est proposé au Conseil d'agglomération de procéder à une première rétrocession.

Les parcelles, objet de ladite rétrocession sont les suivantes (plan joint) :

Anciens propriétaires	Date d'acquisition	Références cadastrales	Surfaces	Prix d'acquisition	Frais d'actes et commissions
SCI de l'Oise	03/12/2013	AD 3, 4 et 8	693 m ²	150 000 €	7 360,08 €
ARC	30/06/2021	AD 5, 6 et 9 (lots copro)	1 079 m ²	1 €	362 €
WATRISSE	25/01/2018	AD 9 (lots copro)		143 000 €	3 777,45 €
PLAINGUIER	30/11/2016	AD 7	43 m ²	18 500 €	1 213,44 €
JFE IMMOBILIER	11/03/2015	AD 44 et 46	39 m ²	17 000 €	993,76 €
GRAVELET	28/10/2014	AD 45	19 m ²	8 000 €	1 334,83 €
GUERINEAU	26/01/2022	AD 18, 19	1 090 m ²	253 637 €	29 701,76 €

		et 20			
SA LESAFFRE	11/03/2021	AD 21	1 963 m ²	50 000 €	1 753,82 €
		TOTAL	4 926 m ²	640 138 €	46 497,14 €

Les frais engagés par l'EPFLO sur ces parcelles s'établissent comme suit :

- le prix d'acquisition total frais inclus s'élève à 686 635,14 € HT,
- le montant du coût des études et travaux engagés par l'EPFLO sur l'ensemble des parcelles s'élève à 526 020,53 €,

- soit un prix de revient pour l'EPFLO de 1 212 655,67 €.

Sur ces montants, des frais d'ingénierie et d'actualisation ainsi que les dispositifs de minoration foncière sont appliqués. Ces derniers se déclinent comme suit :

Frais d'actualisation et d'ingénierie :

Au prix d'acquisition desdites parcelles, soit 686 635,14 € HT, viennent s'ajouter des frais de portage de l'EPFLO consistant en des frais d'ingénierie (égal à 3.5 % du prix de revient EPFLO) pour une valeur de 42 442,95 € HT et des frais d'actualisation de 14 400,7 € HT (1 % /an avec exonération les 5 premières années) soit un montant total de frais de 56 843,65 € HT.

Minoration foncière :

Le coût des études et travaux engagés par l'EPFLO sur l'ensemble des parcelles s'élève à 526 020,53 €. Sur ce coût, deux dispositifs de minoration foncière sont applicables : l'un au titre de la minoration « Friches et recyclage foncier », l'autre au titre « d'Action Cœur de Ville ».

L'application cumulée de ces deux dispositifs génère une minoration foncière de 606 327,84 € soit 100 % du montant total des études et travaux via la minoration « Friches et recyclage foncier » et 7 % du montant total des études et travaux via la minoration « Action Cœur de Ville ».

Ainsi, l'application cumulée sur le prix de revient des frais d'ingénierie et d'actualisation ainsi que la minoration foncière produit un coût de rétrocession de 663 171,49 € HT.

A ce prix, un taux de TVA de 20 % s'applique portant le montant total TTC du coût de rétrocession à 795 805,78 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'accepter la rétrocession des parcelles à son profit, figurant au tableau ci-dessus pour un montant total TTC de 795 805,78 €, frais d'acte à la charge de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame FONTAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 2 décembre 2009 et ses avenants entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFLO dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de l'ARC,

Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 approuvant la création de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare,

Vu l'avis des Domaines du 17/09/2024 (joint),

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare et conformément à la convention de portage liant l'EPFLO et l'ARC de procéder à la rétrocession par l'EPFLO au profit de l'ARC des parcelles sus-désignées,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de l'EPFLO les parcelles ci-dessous désignées, soit :

Anciens propriétaires	Date d'acquisition	Références cadastrales	Surfaces
SCI de l'Oise	03/12/2013	AD 3, 4 et 8	693 m ²
ARC	30/06/2021	AD 5, 6 et 9 (lots copro)	1 079 m ²
WATRISSE	25/01/2018	AD 9 (lots copro)	
PLAINGUIER	30/11/2016	AD 7	43 m ²
JFE IMMOBILIER	11/03/2015	AD 44 et 46	39 m ²
GRAVELET	28/10/2014	AD 45	19 m ²
GUERINEAU	26/01/2022	AD 18, 19 et 20	1 090 m ²
SA LESAFFRE	11/03/2021	AD 21	1 963 m ²
		TOTAL	4 926 m ²

pour un montant total HT de 663 171,49 € HT, soit 795 805,78 € TTC, frais d'acte à la charge de l'ARC suivant la fiche de calcul jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Aménagement chapitre 11.

Monsieur le Président souligne que ce mécanisme de rétrocession par l'EPFLO, avec minoration foncière, est une aide du Département de l'Oise puisque, sans celui-ci, il n'y aurait pas d'EPFLO, pas de portage foncier et pas de minoration foncière. C'est donc bien l'illustration de l'utilité de cet établissement public qui mutualise sur l'ensemble du département des financements et des opérations.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - Quartier Gare - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la seconde phase des travaux d'aménagement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, avec pour double objectif de :

- transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny-lès-Compiègne et côté Compiègne,
- développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises pour la première phase des travaux d'aménagement du quartier gare.

Pour mémoire, le coût global des travaux sur le PEM est estimé, en phase PRO, à 8 257 000 € HT hors aléas.

Les travaux de la première phase ont démarré cet été et doivent se poursuivre jusqu'au mois de novembre. Dans un objectif de poursuite des travaux, il est nécessaire de procéder au lancement de la consultation de la phase 2. Ils vont se situer exclusivement côté PEM Sud au niveau du quai de la République, place et rue de la Gare, rue d'Amiens et place du 54^e Régiment d'Infanterie (plan joint).

Ces travaux vont consister, entre autres, en :

- la création de quai bus dans la rue de la Gare,
- le réaménagement de la place de la Gare en place centrale dédiée aux modes de déplacement doux,

- la création d'une voie réservée pour les bus le long de la place de la Gare,
- la requalification et le passage en double sens du quai de la République,
- le renforcement ou la reprise de différents réseaux,
- la création d'un bassin de tamponnement des eaux pluviales sous la place de la Gare,
- les travaux d'attente dans la perspective de la création de la voie haute pour desservir la totalité de la ZAC comprise entre les voies ferrées et l'Oise, sa mise en œuvre dépendant des dates de libération foncière par la SNCF.

Le déroulement de ces travaux s'effectuera par tranches afin de permettre la continuité de la desserte des habitants, des commerces et de la gare et la continuité du fonctionnement des cars, des bus et des taxis. Ce phasage sera également ajusté en fonction de l'avancement de la construction de l'hôtel. Les franges de la gare actuelle feront l'objet d'un traitement provisoire dans la perspective de la démolition-reconstruction qui est envisagée. Compte tenu de ces différents éléments, ces travaux se réaliseront sur plusieurs années.

Le dossier de consultation des entreprises sera alloué de la manière suivante :

- Lot n° 1 : voiries - génie civil,
- Lot n° 2 : plantations,
- Lot n° 3 : réseaux secs et éclairage public,
- Lot n° 4 : réseaux humides.

Le montant total estimé de ces quatre lots est d'environ 6 000 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame FONTAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1°,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 16/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation relative à la seconde phase des travaux de VRD du quartier Gare,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la seconde phase des travaux de VRD du quartier Gare,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 6 000 000 € HT, seront inscrites au Budget 06 Transports, chapitre 011 – article 70.

Monsieur le Président précise que le plan du schéma directeur d'aménagement, joint en annexe, montre à quels endroits seront plantés des arbres supplémentaires.

M. Bernard HELLAL indique que ces rapports sont très importants puisqu'il s'agit d'une urbanisation autour de la gare qui va complètement changer entre la rive droite et la rive gauche compte tenu du fait qu'il s'agit d'une gare biface. Il explique que les travaux ont commencé et évoque tout ce qui touche aux PMR ainsi que la qualité remarquable des matériaux utilisés. Il tient par ailleurs à souligner le choix judicieux et l'accompagnement de l'Architecte des Bâtiments de France concernant le mobilier urbain. Il précise que le parvis aura un traitement extrêmement végétalisé et que, côté Petit Margny, il sera important d'avoir une harmonie du mobilier urbain et d'avoir ensuite une réflexion sur la rue d'Amiens. Il ajoute qu'au niveau de l'avenue Octave Butin, une réflexion est actuellement menée autour du parvis de la Mairie et du parc. Enfin, il lui semble important de mettre en place une bonne communication, d'une part pour les usagers du train et, d'autre part, pour les habitants à proximité de la gare.

Monsieur le Président indique qu'effectivement on ne communique jamais les informations dépendent de la SNCF et non pas de l'Agglomération et que le pas de poser des questions dès maintenant. Or, l'Agglomération est encore en attente des engagements de la SNCF, qui a décidé cette démolition-reconstruction, et elle n'a pas encore de calendrier précis. Il explique qu'il ne faut pas trop brusquer la SNCF qui avance à petits pas comptés et ajoute que l'aménagement du parvis, de l'îlot gare, et la construction de l'hôtel avanceront plus rapidement.

Le point 22 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

23 - ZAC de la Prairie 2 - Finition de voirie dans les avenues Simone Veil et Samuel Paty aux abords de l'îlot 4Vb

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 23 mai 1991, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1993, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 31 mai 1996, le Conseil d'Agglomération a modifié le périmètre et le plan d'aménagement de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 6 juillet 1999, le Conseil d'Agglomération a approuvé la première modification du dossier de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé une modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil d'Agglomération a attribué des marchés de travaux pour les aménagements paysagers (1^{ère} phase) et a abrogé les délibérations n° 12 ter du 30 juin 2022 et n° 11 du 16 novembre 2023.

Les travaux de construction du lot 4Vb portés par le promoteur ADIM NORD PICARDIE sont en cours et doivent se terminer en début d'année 2025. Dans ce contexte et dans la continuité de ce qui a été engagé, il est nécessaire de lancer les travaux de finition de voirie des avenues Simone Veil et Samuel Paty aux abords de l'îlot 4Vb (plan joint). Le coût estimé des travaux est de 480 000 € HT.

Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, la création de trottoirs et pistes cyclables, la création de quais bus, la pose de candélabres,...

Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : voirie,
- Lot n°2 : éclairage public.

Il est proposé d'approuver les caractéristiques essentielles du projet telles qu'elles ont été présentées et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres correspondant et signer les documents relatifs à cette procédure. Ce dossier fera l'objet d'éventuelles demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 16/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation qui est faite,

APPROUVE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie aux abords de l'îlot 4Vb sur la ZAC de la Prairie II,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents, notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commune, toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense, 480 000 € HT, sera inscrite au budget Aménagement au chapitre 011.

M. Bernard HELLAL ajoute que la végétalisation le long de la première phase de Simone Veil est actuellement en cours. Il évoque également les travaux engagés concernant la visibilité par rapport à la trémie existante et le parc, entre les deux communes, à côté du multi-accueil. Il rappelle qu'à terme, plus de 1 000 logements seront construits et que l'accent a été mis sur la mixité sociale et l'accompagnement des équipements sur les deux communes. Il explique également que la SNCF doit répondre sur le sujet de la trémie car une position doit être prise avant la fin de l'année.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, de plus en plus de Compiégnois ont repéré que ce chemin existait, celui-ci étant auparavant interdit. Il précise qu'en effet, c'est un shunt pratique et que ce chemin ne concerne pas seulement les Margnotins et les Venettiens. Il pense donc que l'Agglomération ne peut pas reculer, même si le coût est important, car sinon les approches du Pont Neuf à certaines heures seront très encombrées.

M. Romuald SEELS explique qu'entre Margny et Venette, 132 arbres seront plantés, ceux-ci ayant été choisis par les deux communes la semaine dernière dans une plantation. Il précise que ce sera complètement renappé en termes de terre et qu'il y aura des promontoires : ce sera donc un vrai lieu entre la salle des sports de la Ville de Margny-les-Compiègne et la salle des sports de Venette, un lieu vert qui va le rester et qui va être amélioré et qualitatif. Il ajoute qu'un travail de fond a été réalisé sur le terrain et qu'une réunion a lieu tous les jeudis matin sur ce sujet entre Margny-les-Compiègne et Venette.

Monsieur le Président ajoute que le verdissement est important car c'est un quartier avec des immeubles qui donnent une impression de densité. Il précise cependant que les avenues sont larges, qu'elles seront arborées et que les concitoyens devraient apprécier ce cadre de vie.

Le point 23 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - VENETTE - ZAC de la Prairie 2 - Cession de l'îlot 4Va à DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la phase 2 de la ZAC de la Prairie 2, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont lancé, à l'automne 2023, une consultation de promoteurs immobiliers pour un projet sur l'îlot 4Va d'une surface de terrain de 6 058 m², sous réserve d'ajustement de surface. Une division parcellaire réalisée par un géomètre expert définira la nouvelle numérotation cadastrale et la surface de vente définitive.

Parmi les 3 candidats qui ont répondu (KAUFMAN & BROAD, EDOUARD DENIS, DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER), c'est la société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER qui a formulé la meilleure offre programmatique et financière.

L'offre de DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER prévoit (plan joint) la réalisation de :

- 64 logements collectifs en accession pour environ 4 426 m² de surface de plancher, pour un montant de 973 720 € HT, correspondant à une charge foncière de 220 € HT/m² de surface de plancher,*
- une surface commerciale de 98 m² pour un montant de 11 760 € HT, soit une charge foncière de 120 € HT/m² de surface de plancher,*
- 8 maisons individuelles sur un terrain de 2 137,18 m² pour une charge foncière de 180 € HT/m² de terrain, soit un montant de 384 692,40 € HT.*

Cela correspond à un prix d'acquisition de 1 370 172 € HT, sous réserve d'ajustement de surface, TVA et frais de notaire étant en sus à la charge de l'acquéreur.

Une promesse de vente sera signée avec des conditions suspensives, notamment l'obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive et purgée de tout recours et retrait administratif pour la réalisation de

l'opération décrite ci-dessus. Dans les conditions de vente, il sera inclus dans la clause de rachat, par laquelle l'ARC se réserve le droit de racheter le bien dans un délai convenu, le promoteur pourrait revendre le bien à l'ARC durant un délai convenu, ici 18 mois dans le cas où la commercialisation de l'opération ne serait pas aboutie.

DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER devra respecter le programme et la qualité architecturale pour lesquels il a été retenu, ceci étant une condition essentielle à la vente, sauf accord différent entre les parties. Le projet architectural sera annexé à la promesse de vente, Les logements seront destinés uniquement à de l'accession à la propriété des logements, excluant la possibilité de réaliser des logements locatifs sociaux et intermédiaires.

L'acte de vente sera signé dans un délai prévisionnel de 12 mois suite à la promesse de vente, la société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER devant tout mettre en œuvre pour lever les conditions suspensives.

Les travaux pourraient commencer fin 2025, pour une livraison du programme prévue en 2027.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente à ces conditions pour cette opération au profit de la société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, ou toute autre structure s'y substituant. Tout changement de statut du programme nécessitera un accord préalable de la collectivité.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS

Vu l'avis des Services Fiscaux du 2 septembre 2024 (joint),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 16/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE *la cession de l'îlot 4Va de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface d'environ 6 058 m², au profit de la société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, ou tout autre structure s'y substituant, pour y réaliser un programme immobilier d'environ 4 426 m² de surface de plancher de logements collectifs commercialisés en accession et 98 m² de surface de plancher de commerces et activités, 8 maisons individuelles pour un montant total de 1 370 172 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et le prix étant sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte de cession pour l'îlot 4Va de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER ou toute autre entité s'y substituant,*

PRÉCISE *que la recette soit 1 370 172 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au budget Aménagement.*

M. Romuald SEELS ajoute que les programmations immobilières s'enchaînent. Il rappelle qu'il y aura par la suite le bâtiment inclusif car les deux maires ont souhaité qu'il s'installe sur la ZAC de la Prairie. Il explique que les deux derniers constructeurs qui sont arrivés ont bien pris acte du fait qu'il fallait construire en même temps les maisons individuelles et le collectif, ce que les bailleurs n'ont pas fait. Il précise par ailleurs que les maisons se vendent bien ainsi que les studios et les appartements et qu'en parallèle, l'attractivité sur le territoire continue avec des commerces qui seront bientôt installés au sein des bâtiments.

Monsieur le Président remercie **M. Romuald SEELS** pour ces explications. Il ajoute qu'effectivement, les programmes se poursuivent malgré un ralentissement du marché immobilier et de la construction, constaté davantage ailleurs que dans l'Agglomération de Compiègne.

M. Romuald SEELS constate que depuis quelques temps, les promoteurs se plaignent mais ils ont oublié que pendant un certain nombre d'années, tout allait bien pour eux, et même très bien.

Monsieur le Président ajoute qu'en France tout le monde se plaint toujours, que la conjoncture soit bonne ou pas.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

25 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses (dit secteur les Musiciens) et de la Victoire (dit secteur les Maréchaux) à Compiègne et son programme. La convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.

Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire, chaque secteur faisant l'objet d'une opération de travaux.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la ZAC multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne, puis par délibération du 11 avril 2024, le programme des équipements publics et la réalisation de ladite ZAC.

Concernant les Maréchaux, le projet prévoit un désenclavement du quartier, une amélioration du cadre de vie résidentiel via des aménagements publics de qualité et une viabilisation de nouveaux lots à construire.

Un budget de 2 122 000 € HT est prévu afin de créer une rue dans la continuité des travaux en cours aux abords du Centre de Rencontre de la Victoire (CRV), en lieu et place des immeubles situés aux 3 et 4 square Driant et des garages démolis situés à la même adresse, ainsi qu'une refonte des espaces publics au niveau des squares Driant et Raynal : aménagement d'un espace de vie central avec aire de jeux et espace vert et aménagement de parkings sur les pourtours. L'espace vert central sera prolongé de l'autre côté de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, square du Général Guillaumat, avec la création d'un plateau surélevé sur cet axe pour favoriser et rendre sécurisée les traversées piétonnes.

9 lots à bâtir seront viabilisés dans le cadre de ces travaux sur la nouvelle rue créée.

Un plan de localisation de ces travaux est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé de lancer une consultation concernant la réalisation des voiries et réseaux divers ainsi que les espaces verts d'accompagnement. La consultation sera lancée selon l'allotissement prévisionnel suivant :

- lot n° 1 : voirie,*
- lot n° 2 : assainissement,*
- lot n° 3 : réseaux divers,*
- lot n° 4 : éclairage,*
- lot n° 5 : espaces verts d'accompagnement de voirie,*
- lot n° 6 : espaces verts singuliers et aire de jeux.*

La procédure liée à cette consultation pourra être éventuellement scindée.

Le budget annoncé ci-dessus s'inscrit dans le montant global de l'opération de travaux des Maréchaux, estimé à ce jour à 4,615 M€ HT (valeur mai 2022) et dont 1,572 M€ HT ont déjà été engagés.

Une participation financière sera demandée aux différents partenaires financiers pouvant participer à ce projet, avec un objectif de reste à charge de 20 % pour l'ARC. Le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes sera sollicité, ainsi que la Région Hauts-de-France et l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.2122-21-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-21 et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération n° 38 du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire,

Vu la délibération n° 33 du 12 mars 2020 décidant du lancement des études sur les Musiciens et Maréchaux et sur le lancement d'une procédure de conc

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 portant sur la création de la ZAC multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux,

Vu la délibération n° 37 du 11 avril 2024 portant sur l'approbation du programme des équipements publics de ladite ZAC,

Vu la délibération n° 38 du 11 avril 2024 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de voiries, réseaux divers, espaces verts et aire de jeux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide au Département au taux maximum autorisé, dans le cadre du dispositif départemental d'aides aux communes,

PRÉCISE que la dépense estimée à ce stade à 2 122 000 € HT, sera inscrite en 2025 au budget annexe Aménagement, chapitre 011, et la recette au budget annexe Aménagement, chapitre 74.

Monsieur le Président explique que c'est effectivement une opération particulièrement importante et stratégique dans ce quartier, qui a fait l'objet d'études depuis déjà plusieurs années mais qui entre vraiment en phase de réalisation avec le lancement de cette consultation. Il précise que les travaux vont bien entendu suivre.

M. Bernard HELLAL ajoute qu'il a le souvenir de ce quartier qui était plutôt résidentiel avec un centre commercial animé.

Monsieur le Président indique que c'est effectivement un beau quartier mais qui, à l'origine, s'appelait ZUP 922, donc qui avait 922 logements à 100 % locatifs sociaux. L'opération de rénovation urbaine conduit donc à plus de mixité, avec un peu d'individuel, afin de diversifier les conditions socio-économiques de ce quartier.

M. Oumar BA ajoute que sur cette partie-là, l'objectif du projet est d'avoir un équilibre, avec une accession des terrains à bâtir et ensuite une promotion immobilière de maisons individuelles. Il y aura donc toute une requalification stratégique permettant d'aérer et de rendre l'environnement plus qualitatif. Il indique que ce projet est noble, enrichissant et surtout ambitieux.

Monsieur le Président ajoute que ce sont effectivement les objectifs de cette opération qui devra être suivie avec beaucoup d'attention.

Le point 25 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

26 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Musiciens - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a approuvé le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses (dit secteur la Victoire) à Compiègne et son programme. La convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.

Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire, chaque secteur faisant l'objet d'une opération de travaux.

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la ZAC multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne le 14 décembre 2023, puis le 11 avril 2024, le programme des équipements publics et la réalisation de ladite ZAC.

Le Conseil d'Agglomération a également approuvé à cette date le lancement d'une consultation de travaux pour la prochaine phase de travaux des Musiciens, comprenant la construction de la rue principale du quartier, des dévoiements de réseaux, une pré-voirie de rue secondaire, des espaces verts dont un jardin partagé et deux aires de jeux. Ce marché fait l'objet de clauses d'insertion.

Une participation financière est demandée aux différents partenaires financiers pouvant participer à ce projet, avec un objectif de reste à charge de 20 % pour l'ARC : ANRU, Région Hauts-de-France, Conseil départemental de l'Oise. Le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes a déjà été sollicité sur deux dossiers liés à la voirie et à l'infiltration des eaux de pluie in situ.

Trois dossiers de demande de subvention complémentaires seront proposés au Conseil départemental au titre de l'année 2025 :

	Assiette subventionnable	Subvention demandée	Taux d'intervention
Compiègne – Quartier des Musiciens - Création d'un potager partagé fonctionnant à l'eau de pluie	170 000 € HT	66 300 €	39,00 %
Compiègne – Quartier des Musiciens – Aménagement d'une aire de jeux en entrée de quartier	160 000 € HT	38 400 €	24,00 %
Compiègne – Quartier des Musiciens – Aménagement d'une aire de jeux devant le 1 square Berlioz	112 000 € HT	26 880 €	24,00 %

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 38 du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire,

Vu la délibération n° 33 du 12 mars 2020 décidant du lancement des études en vue de la création d'une ZAC sur les Musiciens et Maréchaux et le lancement d'une procédure de concertation publique préalable,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 portant sur la création de la ZAC multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux,

Vu la délibération n° 37 du 11 avril 2024 portant sur l'approbation du programme des équipements publics de ladite ZAC,

Vu la délibération n° 38 du 11 avril 2024 portant sur la réalisation de ladite ZAC,

Vu la délibération n° 40 du 11 avril 2024 portant sur le lancement d'une consultation pour une nouvelle phase de travaux aux Musiciens et autorisant des demandes de subvention,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide au Département au taux maximum autorisé, dans le cadre du dispositif départemental d'aides aux communes pour les dossiers présentés plus avant,

PRÉCISE que la recette sera inscrite en 2025 au budget annexe Aménagement, chapitre 74.

Monsieur le Président ajoute que ce projet est ambitieux et qu'il se déroule selon le calendrier établi.

M. Eric de VALROGER explique que, malheureusement, l'ensemble des Conseils départementaux en France est dans une situation budgétaire de plus en plus difficile, en partie liée à la baisse des transactions immobilières et donc des droits de mutation, mais pas uniquement. Il ajoute que les Conseils départementaux subissent les recettes qu'ils perçoivent et n'ont donc plus du tout la main sur le montant des recettes. Le Conseil départemental de l'Oise est donc obligé d'envisager un budget 2025 avec un plan d'économie assez important. Une grande majorité des conseillers départementaux a considéré qu'il fallait tout entreprendre pour maintenir le niveau d'aide aux communes, ce qui devrait être le cas pour 2025. Il ajoute qu'il faut donc pour l'instant profiter de ces possibilités et espère que la conjoncture se redressera afin de permettre de meilleures recettes dans un avenir proche.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, il faut tirer parti de ce à quoi l'Agglomération peut prétendre aujourd'hui. Il estime cependant que le département de l'Oise, compte tenu de sa substance économique, gardera un peu plus de marge de manœuvre que le département de l'Aisne qui, lui, est dans une situation budgétaire quasiment impossible.

M. Eric de VALROGER précise que c'est sous réserve que le législateur ne revienne pas sur le sujet de la péréquation qui consiste à faire en sorte que les départements qui se portent bien doivent contribuer à aider les départements qui se portent moins bien, ce qui lui semble plutôt injuste, car il estime que c'est à l'État d'intervenir.

Monsieur le Président espère effectivement, que dans les délibérations prochaines sur la loi de finances, l'examen parlementaire, notamment au Sénat, conduira à une certaine sagesse. Il remercie ensuite les élus conseillers départementaux pour leurs interventions afin de soutenir ce dossier auprès de l'assemblée départementale.

Le point 26 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - COMPIEGNE - Ancien Site Intermarché Royallieu- Signature d'un protocole d'accord Vinci Immobilier

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La SCI CHAMPLIEU, représentée par Messieurs DE BOSSCHERE, était propriétaire d'un ensemble immobilier sis à COMPIEGNE, entre la rue des Frères Molières, la rue Bernard Moraçais et la rue Hubert Curien, d'une superficie globale de 14 236 m², cadastré section AM n° 293, 294 et 295. Cette emprise comporte un ancien ensemble commercial constitué de plusieurs cellules, dont la principale était affectée à un supermarché accompagné d'une station-service.

Les activités du supermarché et de la station-service ont été déplacées, les autres cellules ou lieux d'activité ont été libérés de toute occupation. Les propriétaires avaient alors consulté plusieurs opérateurs et ont retenu la société VINCI IMMOBILIER NORD EST dans l'objectif de développer, après démolition des bâtiments existants, une opération de construction de logements en deux tranches, l'essentiel sous la forme collective et une partie sous forme individuelle ainsi que quelques cellules commerciales en rez-de-chaussée, soit un total de 208 logements collectifs et 7 maisons individuelles. Chaque bâtiment collectif est accompagné du nombre de stationnement conforme à la réglementation. La société VINCI a bénéficié de toutes les autorisations de permis de construire nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le contexte économique de 2023 n'a pas permis à la société VINCI IMMOBILIER NORD EST d'atteindre les critères de pré-commercialisation des logements en accession et donc de lancer la première phase de l'opération. Néanmoins, cette dernière était tout de même en capacité de lancer la première phase rapidement, mais elle n'a pas souhaité acheter la totalité du terrain mais se limiter à l'assise foncière correspondant à cette première phase. Cependant, les propriétaires n'ont pas accepté cette solution qui n'était pas globale.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la Ville de Compiègne ne souhaitent pas que ce site reste en l'état de friche en plein cœur d'une zone urbaine dense. Par ailleurs, la reconstitution de logements (50 LLS) en lien avec le programme ANRU 2 doit être mise en œuvre conformément aux objectifs fixés dans la convention correspondante.

De fait, une intervention de la collectivité publique a été nécessaire afin de faciliter et garantir la mise en œuvre de ce programme dans les meilleures conditions, calendaires, financières et programmatiques.

A ce titre, l'ARC a confié à l'EPFLO, dans le cadre de son programme d'actions foncières, d'assurer la maîtrise foncière du site pour son compte auprès des propriétaires. L'EPFLO a donc régularisé l'acte authentique correspondant auprès des anciens propriétaires le 25 juillet 2024.

CLESENCE souhaite voir son projet se concrétiser et la société VINCI est prête à lancer la construction de la première tranche (à vocation sociale) et reste intéressée à développer la seconde tranche. La société VINCI, l'EPFLO et l'ARC se sont rapprochés afin de convenir d'un protocole d'accord portant sur le développement et le programme de la seconde phase. Celui-ci a pour objectifs :

1. de définir une nouvelle programmation sur la Tranche 2 de l'opération qui devra obligatoirement obtenir l'assentiment de l'ARC,
2. de définir le ou les calendriers correspondants,
3. de fixer les conditions de cessions éventuelles,
4. de définir l'organisation fonctionnelle entre les deux tranches afin que celles-ci puissent être matériellement indépendantes l'une de l'autre,
5. de définir les modalités opérationnelles et la gestion des interfaces avec les interventions de l'EPFLO, notamment celles relatives aux différents chantiers.

Par ailleurs, l'ARC, par le biais du présent protocole, donne l'autorisation à VINCI IMMOBILIER NORD EST :

- de lancer l'ensemble des travaux de la Tranche 1 avant le 2 décembre 2024 sous réserve que l'acquisition foncière associée à cette tranche ait pu être régularisée auprès de l'EPFLO avant cette date,
- de réaliser les études qu'elle jugera nécessaires, visant à établir la faisabilité programmatique, technique et architecturale de la Tranche 2 du projet global, celles-ci ne devant pas empêcher le déroulement des travaux de démolition prévus sous maîtrise d'ouvrage EPFLO,
- de discuter avec les différents acquéreurs/utilisateurs potentiels en vue de développer un programme sur la seconde tranche pour être soumis pour accord à l'ARC.

Le protocole d'accord est convenu pour une durée de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire, ce délai pouvant être prorogé sous réserve d'un accord réciproque entre les parties.

Dans le cas où aucun accord n'était trouvé entre les parties, VINCI s'engage à remettre à l'ARC l'ensemble des études et transfèrera à l'ARC ou à tout autre opérateur désigné par elle la totalité des autorisations administratives dans un délai de trois mois, et cela sans pouvoir réclamer à l'ARC ou son opérateur désigné, des indemnités à quelque titre que ce soit,

Le projet de protocole est joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la maîtrise foncière de l'ancien site Intermarché Royallieu est désormais propriété de l'EPFLO,

Considérant la première phase du programme constitué de logements collectifs nécessaires à la reconstitution des relogements de l'ANRU 2,

Considérant que la programmation de la seconde phase doit être approfondie,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la signature d'un protocole d'accord entre l'ARC, l'EPFLO et la société pour requalifier le site de l'ancien Intermarché de Royallieu,
APPROUVE le projet de protocole annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que ses éventuels avenants,

Monsieur le Président indique que c'est effectivement un bon protocole et explique qu'il y a eu une phase de négociation un peu délicate avec le groupe Vinci qui n'avait pas tenu ses engagements. Ainsi, en procédant en deux phases, l'Agglomération exerce vraiment un contrôle sur l'opération, et en particulier sur la seconde phase pour laquelle elle attend des propositions qui lui conviennent ; dans le cas contraire, l'Agglomération reprendra la maîtrise du terrain, des études, du permis de construire et de tout ce qui aura été réalisé dans le cadre du projet. Il estime cependant que, compte tenu de la reprise du marché immobilier, cela devrait être une localisation attractive pour une bonne commercialisation.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

28 - VENETTE - ZAC du Bois de Plaisance - Finition de voirie dans la rue du Chemin Croissant

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Sur la ZAC du Bois de Plaisance (actuellement composée de 25 entreprises et près de 2 150 emplois), les dernières constructions donnant sur la rue du Chemin Croissant se sont achevées dans le courant de l'année. En effet, le site de la Maison DRUCKER (fabrication de chaises en rotin) est en activité depuis juin 2024 et le bâtiment PRORENOVA a été livré en septembre 2024.

Le dernier chantier accessible depuis cette rue est en cours de finition, il s'agit de l'unité de fabrication de parfums de CHANEL. Ce site disposera en effet de 2 entrées, la première se situera directement sur la D36E (ce sera l'entrée PL) et la seconde depuis la rue du Chemin Croissant (entrée VL).

Cette usine sera en activité dès la fin de l'année 2025, après l'installation de tout le process industriel, celui-ci s'effectuant depuis l'accès PL du site, par la RD36E.

La finalisation du chantier de l'unité de production de CHANEL viendra ainsi clore tout ce secteur, l'ensemble des terrains ayant été vendus et les bâtiments livrés (pour la fin de cette année).

Il est donc nécessaire dans ce contexte de procéder à la réalisation des finitions de voirie de la rue du Chemin Croissant. Il est prévu la réalisation de trottoirs, d'éclairage public et de plantations afin d'agrémenter la rue (plan joint).

Le coût de ces travaux est estimé à environ 530 000 € HT. La consultation d'entreprises sera lancée avec allotissement suivant :

- Lot n° 1 : voirie,*
- Lot n° 2 : éclairage public,*
- Lot n° 3 : espaces verts.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de ces finitions de voirie en lien avec la livraison des dernières constructions dans ce secteur,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation relative aux travaux de finition de voirie dans la ZAC du Bois de Plaisance à Venette

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie dans la rue du Chemin Croissant sur la ZAC du Bois de Plaisance à Venette,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 530 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 – article 70.

Monsieur le Président ajoute qu'on peut être fier du Bois de Plaisance compte tenu des grandes opérations industrielles qui s'y déroulent. Il indique que, lors du prochain Conseil, une nouvelle perspective sera peut-être évoquée afin de compléter l'un des investissements majeurs de la zone d'activité.

M. Romuald SEELS précise que la société PRORENOVA, à travers les cellules qu'elle a montées, va accueillir également des entreprises à forte identité qui vont s'implanter notamment dans le domaine de la construction et de la commercialisation. Il rappelle aussi qu'en 10 ans, 8 entreprises se sont installées sur la ZAC du Bois de Plaisance après un passage à vide d'une dizaine d'années.

Monsieur le Président répond qu'il faut du temps pour lancer une zone. Il explique par ailleurs que l'Agglomération sera particulièrement vigilante quant à la qualité des projets, le contenu industriel, technologique et le nombre d'emplois par hectare, et précise qu'elle a le droit et même le devoir d'être particulièrement exigeante.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PATRIMOINE-FONCIER

29 - VENETTE - Conclusion d'un bail avec la société FREE MOBILE et d'un avenant n° 1 à la convention tripartite pour l'utilisation du stade international de BMX Gilles BERA

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 44 du 6 avril 2023, le Conseil d'agglomération a approuvé la convention tripartite d'utilisation du stade international Gilles Béra à Venette entre l'ARC, la commune de Venette et l'association BMX Club. Cette convention a été régularisée le 27 juillet 2023.

L'ARC et la commune de Venette ont depuis été sollicitées par l'opérateur de télécoms FREE MOBILE dans le cadre d'un projet d'installation d'une antenne relais sur l'emprise dudit stade. Cette implantation permettra notamment de desservir les entreprises du Bois de Plaisance. Celle-ci se traduit par la location de deux emprises au sol (celle du pylône et celle nécessaire aux armoires électriques) d'une surface globale de 35 m² localisées sur la parcelle ZI n° 331.

Cette antenne, dont l'implantation avec ses installations techniques au sol est matérialisée sur le plan en pièce jointe, accueillera également du « matériel » (système d'éclairage avec son alimentation) propriété de l'ARC et nécessaire à l'usage de ladite piste. Les travaux d'installation du matériel seront pris en charge par FREE MOBILE. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant son installation.

La société FREE propose un bail portant sur une durée de 12 années, assorti d'une redevance annuelle de 6 000 €, révisable en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant, pour la première année, celui en vigueur à la date de prise d'effet du bail. Pour les années suivantes, l'actualisation annuelle du loyer sera basée sur l'indice en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année et sera calculée suivant la variation annuelle de l'indice constaté entre celui de l'année n-1 et celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Aussi, il est proposé d'autoriser la conclusion de ce bail qui est annexé, aux conditions sus mentionnées, d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

En parallèle de la conclusion de ce bail, il est également proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention tripartite afin d'extraire de la convention les emprises louées à l'opérateur FREE MOBILE, les autres clauses de la convention demeurant inchangées. Le projet d'avenant figure en pièce jointe.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 44 approuvant la conclusion d'une convention tripartite pour l'utilisation du stade international de BMX Gilles Béra entre l'ARC, la commune de Venette et l'association BMX Club,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un bail pour permettre l'installation par FREE MOBILE d'une antenne relais sur le site du stade international de BMX suivant le projet joint à la présente délibération,

Considérant qu'aux fins de conclusion dudit bail, il est nécessaire de régulariser un avenant n° 1 à la convention tripartite d'utilisation du stade international de BMX afin d'extraire les emprises nécessaires à l'implantation de ladite antenne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un bail avec la société FREE MOBILE ou toute autre structure la représentant d'une durée de 12 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 € actualisable suivant l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE,

DIT qu'un avenant n° 1 à la convention tripartite pour l'utilisation du stade international de BMX conclue entre l'ARC, la commune de Venette et l'association BMX CLUB COMPIEGNE-CLAIROIX, sera régularisé pour extraire les emprises nécessaires à l'implantation de l'antenne relais,

APPROUVE le projet de bail ci-annexé,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention tripartite ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail avec la société FREE MOBILE, l'avenant n° 1 de la convention du BMX et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est prévue au budget principal, chapitre 70.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

URBANISME

30 - PLUIH - Rapport triennal local du suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050.

Un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021) a cependant été mis en place.

Le décret du 27 novembre 2023 oblige de ce fait les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, et pour la première fois en 2024, un rapport sur la consommation des ENAF.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces dans un contexte de sobriété foncière, de permettre le débat, de communiquer au public les données et d'inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, et d'envisager l'extension du territoire sous conditions.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des ENAF et le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage du territoire couvert.

C'est ainsi que pour la période entre 2018 et 2023, 56 hectares d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ont été consommés, soit 0,21 % de la surface du territoire de l'ARC,

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu la Loi Climat et Résilience,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.231 et R.2231-1,

Considérant que le SRADDET de la Région des Hauts-de-France est en cours de modification,

Considérant qu'il y a lieu de présenter le premier bilan de l'artificialisation des sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne qui a été établi sur une période allant de l'approbation de son PLUih, à savoir le 14 novembre 2018 jusqu'en décembre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ indique qu'elle se félicite de l'existence de ce rapport. Elle estime judicieux d'avoir des chiffres et une carte, et de se poser cette question de l'artificialisation des sols. En effet, cette question lui semble très importante et elle souhaite qu'elle soit traitée avec beaucoup de sérieux, car ce sujet n'est pas juste un « emmerdement ». Elle espère que le pragmatisme appelé ne consiste pas uniquement à continuer comme d'habitude.

Monsieur le Président répond que l'Agglomération suivra le chemin tel qu'il est balisé, en fonction des évolutions éventuelles de la loi.

M. Romuald SEELS indique qu'il a assisté, quelques jours auparavant, à une réunion concernant la RN31 au cours de laquelle ce sujet a été abordé. Il précise que ce sujet est important puisque c'est la requalification de la RN31 avec une échéance à 2030. Il explique que cette nationale impacte une partie de l'Agglomération et passe ensuite sur la Communauté de Communes d'Estrées-Saint-Denis. Lors de cette réunion, il a demandé s'il y aurait des impacts en termes routiers car, suivant les options prises sur la RN31, les consommations iraient de 4,5 à 10 hectares. Il lui semble donc important que la feuille de route soit bien définie.

Monsieur le Président rappelle que dans l'avis rendu à la Région sur le SRADDET, l'Agglomération a exprimé ses positions et, en particulier, a souhaité que cette opération de la RN31 soit prise hors enveloppe de consommation foncière de l'Agglomération, au même titre que les opérations de Voies Navigables de France et du Canal Seine-Nord, puisqu'il s'agit d'investissements structurants de l'État. Il ajoute que ce sujet est donc bien identifié et que l'Agglomération appelle de ses vœux des investissements sur la RN31.

M. Benjamin OURY précise qu'il a été consommé autant en densification et en renouvellement qu'en étalement et ajoute que lorsqu'un étalement est réalisé, c'est qu'il n'y a pas d'autre choix. Il indique par ailleurs que l'Agglomération va vraiment prioriser la densification et le renouvellement.

Monsieur le Président évoque le centre-ville de Compiègne avec l'École d'État-Major, les Subsistances, l'Hôtel de Commandement et indique que tout cela constitue de la densification et de l'utilisation de bâtis existants.

Le point 30 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des me

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

31 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Société Publique Locale (SPL) "LE TIGRE" - Présentation du rapport d'activités du délégataire pour l'année 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Créée fin 2013, la société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique précise que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport pour l'exercice 2023, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2023.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu le contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du Pôle événementiel « Le Tigre » en cours (à compter du 1^{er} janvier 2022),

Vu l'avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2023,

Etant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, BREKIESZ, DIAB et Mmes GUYOT et CHOISNE, membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 12/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

Monsieur le Président rappelle que l'intitulé complet de la SPL est Société de Promotion du Compiégnois.

M. Etienne DIOT indique qu'il a une vision un peu moins angélique que celle de **M. Nicolas COTELLE**, notamment sur la gestion de la SPL. En effet, cette salle reçoit une subvention de 100 000 € de la part de l'Agglomération et se doit donc d'avoir une gestion irréprochable. Il rappelle que la SPL a déjà été épinglée par la Chambre Régionale des Comptes qui avait fait un rapport relativement sévère sur la gestion du Tigre depuis 10 ans. En ce qui concerne le résultat financier, il constate un chiffre d'affaires de 1 million d'euros mais seulement 13 000 € de résultat positif. L'excédent brut d'exploitation est en baisse par rapport à l'an dernier, 50 K€ contre 56 k€, et il est prévu qu'il soit encore en baisse l'an prochain, ce qui signifie selon lui que cet équipement n'est pas en parfaite santé financière. Ce résultat de 13 000 € est imputé en raison de factures en suspens qui n'ont pas pu être payées par le Festival Imaginarium, et en raison du coût d'une rupture conventionnelle estimée, selon les documents, à 35 000 €. Or, il apprend que la personne qui a bénéficié d'une rupture conventionnelle a été réemployée par le Tigre : il s'interroge donc sur la légalité de cette situation et sur la bonne gestion en la matière. Il constate par ailleurs que **M. Nicolas COTELLE** a oublié de mentionner des soldes de pertes antérieures s'élevant à 135 000 € - ces pertes devraient donc être comblées avec un résultat de 13 000 € par an, prévu à 10 000 € l'an prochain, et seraient donc épongées dans 10 ans, tout en maintenant une subvention de 100 000 € pour la structure, et peut-être plus si jamais la structure venait à faillir. En conclusion, il s'interroge sur l'investissement de plus 6 millions

d'euros que l'Agglomération souhaite faire dans le Tigre alors que cette structure est en difficulté. Il estime que la SPL doit surtout travailler sur sa gestion et son irréprochabilité.

Monsieur le Président indique que l'intervention de **M. Etienne DIOT** n'a rien de très surprenant. Il demande à **M. Bernard HELLAL** ce que cela lui inspire.

M. Bernard HELLAL répond qu'il ne va pas rassurer **M. Etienne DIOT** puisque son intervention est pratiquement la même que celle de l'an dernier. Il explique que le Tigre a des retombées économiques directes et indirectes importantes. Il estime que ce sujet devrait faire l'unanimité car cette salle s'adresse à tous les milieux socio-professionnels de la population. Il est donc étonné des propos de **M. Etienne DIOT** qui, apparemment, n'a pas compris l'enjeu de cette SPL. En outre, il souligne le caractère vertueux de cet équipement puisque des bâtiments de l'armée ont été réutilisés pour sa création. Il ajoute qu'en échangeant avec d'autres élus du département de l'Oise, ceux-ci estiment que l'Agglomération a de la chance d'avoir cette salle. Il évoque ensuite le chiffre d'affaires qui est en progression et les marges qui sont relativement correctes. Il estime également que les perspectives d'investissements sur ce Tigre sont nécessaires sachant que le territoire compte des entreprises de renom qui peuvent utiliser cette salle pour leurs manifestations et éviter ainsi d'aller sur Paris. Il aborde ensuite la rupture conventionnelle mentionnée par **M. Etienne DIOT** et précise qu'ils ont effectivement fait appel à un prestataire de services puisque le but est de donner un peu plus de souplesse à la gestion de la SPL, notamment en fonction des manifestations. Il ajoute que cette salle est remarquable car elle permet de faire des concerts en extérieur, surtout compte tenu de sa situation géographique qui évite les nuisances sonores. Il indique par ailleurs que le souhait de l'ensemble de l'équipe est évidemment d'arriver à l'équilibre. Enfin, il estime qu'il manque un service de restauration sur place qui permettrait une meilleure attractivité.

M. Etienne DIOT tient à répondre à **M. Bernard HELLAL** car il se demande s'il a bien compris ses propos ou s'il fait exprès de ne pas comprendre. Il explique qu'il ne critique pas la programmation du Tigre, par contre il a l'impression que depuis 10 ans c'est une zone de non-droit administratif. Il lui semble que le fait de faire une rupture conventionnelle à une personne et de la ré-embaucher ensuite en qualité de prestataire n'est pas complètement légal ; or, le Tigre et son Conseil d'administration se doivent d'être irréprochables au niveau de la gestion. Il souhaite donc que le Tigre sorte de cette zone de flou juridique qui existe depuis un certain nombre d'années, comme l'a d'ailleurs signalé la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, une personne ayant fait l'objet d'une rupture conventionnelle ne doit pas revenir au sein de l'établissement. C'est la raison pour laquelle la personne dont il est question a été remplacée par un nouveau régisseur. Ce nouveau régisseur est parti pour des raisons qui lui sont propres et, dans l'urgence, il a fallu réaliser le montage d'activités, notamment de la foire-exposition qui a lieu le week-end prochain. Donc, occasionnellement, cette personne, contrairement d'ailleurs aux instructions qui avaient été données à la Directrice, est intervenue pour assurer ce montage, au titre de prestataire de services. Il constate que la position d'incrimination permanente et de contentieux direct ou indirect de **M. Etienne DIOT** dure depuis plus de 4 ans et que presque chaque semaine, une démarche de cette nature est constatée. Il demande donc à **M. Etienne DIOT** s'il croit pouvoir un jour gagner des élections avec cela. Il précise que, bien entendu, chacun doit être attaché à la régularité administrative et au respect du droit, mais que la Directrice de la SPL a agi en fonction de l'urgence, de façon ponctuelle, car elle dit n'avoir pas eu d'autre moyen de faire le montage d'activités, notamment de la foire-exposition. Il est tout à fait clair, et ceci peut être montré grâce à des écrits, qu'instruction lui a été donnée que l'intéressé ayant fait l'objet d'une rupture conventionnelle ne remette plus les pieds dans l'établissement. Il estime que, dans l'urgence, la Directrice qui est à la tête d'une équipe de 4 personnes, qui doit tout faire tourner, qui fait un chiffre d'affaires de près d'un million d'euros, a fait ce qu'elle a pu. Il explique par ailleurs que le combat politique n'excuse pas tout, qu'il faut garder un peu de bienveillance à l'égard de gens qui travaillent, qui n'ont pas des moyens considérables et qui ont des résultats tout à fait estimables. Il ajoute que **M. Etienne DIOT** attaque régulièrement **Monsieur le Président** de façon insidieuse et personnelle, ce qui constitue son travail politique, son objectif et qui lui apporte une justification à lui-même, mais il considère que cela n'excuse pas ce comportement de mépris du travail de personnes qui, effectivement, doivent faire tourner des équipements, des activités, dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles. Quant à l'impact du Tigre, il explique que cette année, il a été fait appel à un bureau

d'études professionnel spécialisé dans l'événementiel, Origami, dont les compétences sont reconnues dans le secteur, qui a remis une étude professionnelle sur l'impact direct et indirect de la foire de l'année, de rapport en rapport, certains n'ont cessé de dire que cet équipement était une coûteuse fantaisie d'un vieillard, que c'était la gloriole des élus et que ça ne fonctionnerait jamais. Or, cette étude montre que le Tigre fait preuve de souplesse dans ses mouvements. Il ajoute qu'il faut bien lire ce qu'il y a d'essentiel dans le rapport. Enfin, il évoque ce petit esprit qui consiste à chercher ce qui pourrait être exploité et estime qu'il y a des choses plus passionnantes à faire dans la vie.

M. Bernard HELLAL indique, concernant la rupture conventionnelle, qu'en tant que Président de la SPL, il souhaitait que soit terminé ce qui avait été commencé pour la foire du week-end suivant, mais qu'il était plutôt enclin à attendre 48 heures pour régler ce problème puisque l'équipe s'est retrouvée très restreinte. Il souhaite donc être clair sur ce point et ajoute qu'il l'assume.

Monsieur le Président précise qu'il faut tenir compte des conditions dans lesquelles le travail est rempli, que le travail doit être fait et qu'il faut accueillir les visiteurs.

M. Romuald SEELS indique que le terme « zone de non-droit » ne peut pas être employé dans ce contexte. Il invite donc **M. Etienne DIOT** à l'accompagner dans des zones de non-droit afin qu'il comprenne ce que c'est.

Le Conseil d'Agglomération PREND ACTE du point 31, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

32 - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale (SPL) de Promotion du Compiègnois et d'exploitation du Tigre

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiègnois et d'exploitation du Tigre a été créée fin 2013, à l'initiative des villes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- *de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,*
- *de rendre compte de la manière dont les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée exécutent leur mandat,*
- *de renforcer le contrôle analogue,*
- *de s'assurer que la SPL « Le Tigre » agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité de l'ARC.*

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité de l'ARC, nommés le 10 juillet 2020 présentent un rapport écrit devant le Conseil municipal de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne et le Conseil d'Agglomération.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération. Ce rapport contribue au contrôle analogue de la « SPL Le Tigre » tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Etant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEOEUF, BREKIESZ, DIAB et Mmes GUYOT et CHOISNE, membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 12/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport annuel des élus mandataires au sein de la SPL de Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre tel qu'annexé.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération en **PREND ACTE**, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

33 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Avenant à la Délégation de Service Public (DSP) de la Société Publique Locale (SPL) Le Tigre

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La Société Publique de Promotion du Compiégnois et de Gestion du Tigre (la « SPL Le Tigre ») exploite le service public de l'accueil et de l'organisation des événements à caractère économique ou culturel du pôle événementiel Le Tigre, à travers une concession de service public conclue en 2021. Cette concession a été conclue en quasi-régie (« in-house ») et est soumise aux règles des articles L.3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Valorisation de l'emprise du parking

Le périmètre de la concession de service public comprend la salle du Tigre de 2 000 m² mais également un espace de 8 hectares comprenant un parking de 900 places destiné à l'accueil du public.

Celui-ci reste en très grande partie inutilisé durant la journée en semaine puisque les événements du Tigre ont principalement lieu le soir et le week-end.

Dans une optique de valorisation du domaine public et de développement des activités annexes à la concession de service public, il est envisagé de permettre au délégataire, la SPL Le Tigre, de conclure des conventions de sous-occupation du domaine public compatibles avec l'affectation principale du domaine et de valoriser le domaine inclus dans le périmètre de la concession de service public.

Pour ce faire, un avenant à la concession de service public doit être conclu.

Il permet la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public qui est annexé au présent rapport.

En effet, la société Manufacture de Senlis dite « MDS » souhaite s'installer dans le périmètre du pôle de développement économique des Hauts-de-Margny, sur un terrain mitoyen du pôle événementiel géré et exploité par la SPL Le Tigre. L'installation de cette entreprise présente un réel intérêt économique pour l'ARC qui poursuit son plan de développement économique sur cet ancien site militaire.

Dans le cadre de ce projet, la Manufacture de Senlis a besoin de disposer dans un premier temps d'environ 150 places de stationnement pour ses salariés ; le nombre pourrait évoluer au fur et à mesure du développement de l'entreprise. Elle a sollicité la SPL Le Tigre pour savoir si celle-ci pouvait lui mettre à disposition des places de stationnement durant les jours ouvrés de la semaine, sur une plage horaire qui pourrait être comprise entre 6h45 et 18h15.

Cette mise à disposition est compatible avec les exigences du service de l'accueil du public au pôle événementiel dont les activités se déroulent essentiellement le soir en semaine, et durant le week-end.

Il est d'ailleurs précisé dans le projet de convention de sous-occupation que la mise à disposition des places de stationnement à la Manufacture de Senlis ne saurait porter atteinte à l'affectation principale de ce parking pour les activités du pôle Évènementiel du Tigre. À cet égard, il est stipulé dans le projet de convention que l'activité du pôle événementiel peut avoir très occasionnellement lieu en journée durant un jour ouvré et que, dans ce cas, la société « MDS » n'aurait pas accès aux places de stationnement durant les activités du pôle Évènementiel.

La SPL Le Tigre percevra de MDS une redevance d'occupation annuelle pour l'occupation des places de stationnement d'un montant de 80 € HT/place de stationnement mis à disposition. La redevance sera révisée chaque année.

Il convient par ailleurs de préciser que la dépendance domaniale du parking se situant sur la parcelle adjacente à celle de la société MDS, en l'absence d'autres avoisinants directs susceptibles d'être intéressés par une mise à disposition et compte tenu de la superposition d'affectation (affectation principale pour les besoins du pôle événementiel et affectation secondaire en journée la semaine pour MDS), la convention de

sous-occupation bénéficiant de la dérogation de l'article L.2122-1-3 du code des personnes publiques et ne nécessite donc pas de procédure de sélection de domaine public.

Ombrières photovoltaïques et bornes de recharges

L'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux parkings extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 m² de s'équiper d'ombrières photovoltaïques. Concernant les parkings gérés en concession ou délégation de service public, cette obligation entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026 ou du 1^{er} juillet 2028, selon la date de renouvellement. Dès lors, il apparaît souhaitable d'octroyer à la SPL Le Tigre la possibilité de créer des ombrières photovoltaïques sur son parking et de réaliser les études et travaux nécessaires.

Dans cette même optique de valorisation du domaine et de développement des services, il apparaît souhaitable de lui permettre d'installer des bornes de recharges électriques sur son parking.

Tel est l'objet de l'article 2 au projet d'avenant n° 1 à la concession de service public.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.3221-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-3,

Vu la Convention DSP n° 122/2021 pour la gestion et l'exploitation du pôle événementiel Le Tigre,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 20 septembre 2024,

Etant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, BREKIESZ, DIAB et Mmes GUYOT et CHOISNE, membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 12/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la Convention DSP n° 122/2021 pour la gestion et l'exploitation du pôle événementiel Le Tigre, annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n° 1 à la Convention DSP n° 122/2021 pour la gestion et l'exploitation du pôle événementiel Le Tigre,

AUTORISE la SPL Le Tigre à signer la convention de sous-occupation ci-jointe du parking d'une durée de 5 ans à compter de sa signature ainsi que son renouvellement avec la société Manufacture de Senlis, ou toute autre structure s'y substituant,

AUTORISE la SPL Le Tigre à signer des conventions de sous-occupation du parking, pour l'installation d'ombrières photovoltaïques ou/et de bornes de recharge.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

34 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny (PDHM) - Manufacture de Senlis - Pacte de Préférence foncier

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors des séances du 25 mai 2023 et du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a délibéré en faveur de la cession, pour la société Manufacture de Senlis, d'un bâtiment de 1 000 m² (ex-bâtiment de l'infirmerie de l'EPIDE) pour une surface totale de terrain d'environ 16 900 m² situés dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny-lès-Compiègne, pour un montant de 840 000 € HT.

La Manufacture de Senlis projette d'y installer un nouvel atelier de fabrication d'articles en cuir sur un ensemble bâti total de 4 500 m². A terme, ce projet doit permettre la création de 250 à 300 emplois.

En vertu d'une démarche RSE soutenue par la Manufacture de Senlis et de la consommation foncières et afin d'offrir le stationnement nécessaire pour le étudié la conclusion d'une convention entre la SPL Le Tigre dans l'optique de la location de places de stationnement sur la partie du pôle événementiel « le Tigre ». En effet, le Tigre compte plus de 900 places dont l'agenda d'occupation est potentiellement compatible avec le besoin de la Manufacture de Senlis. Dans ce cadre, le complément de places de stationnement nécessaires à la finalisation du projet de la Manufacture de Senlis serait décompté via cette location auprès de la SPL le Tigre. Cependant, au cas où cette demande ne pourrait aboutir et afin de sécuriser l'accueil des 300 salariés attendus, la Manufacture de Senlis a sollicité l'Agglomération de la Région de Compiègne afin de conclure un pacte de préférence visant à obtenir la priorité pour la cession d'un terrain d'environ 10 555 m², cadastré ZH 85p et ZH 87p, situé à proximité immédiate du terrain faisant l'objet de son projet sur le PDHM. Ce pacte de préférence serait conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du pacte. Dans cette optique, si l'ARC est en contact avec un prospect intéressé pour l'acquisition de ce terrain de 10 555 m², le pacte de préférence impliquera l'envoi par l'ARC d'une notification à la société Manufacture de Senlis ou toute autre bénéficiaire indiqué dans l'acte notarié autorisant ce pacte, des conditions de mise en vente du bien considéré. A réception de cette notification, la société Manufacture de Senlis aura un délai de trois mois pour indiquer si elle achète le bien aux conditions proposées. À défaut, la société sera réputée avoir renoncé à l'acquisition, l'ARC pourra alors librement céder le bien à tout autre acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 12/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la conclusion d'un pacte de préférence, d'une durée de 2 ans à compter de la date de signature du pacte, avec la « Manufacture de Senlis » ou toute autre structure s'y substituant, proposant prioritairement au bénéficiaire la cession d'un terrain d'environ 10 555 m², à détacher des parcelles cadastrées ZH 85p et ZH 87p, se situant dans le prolongement du parc d'activités des Hauts-de-Margny, sis à Margny-lès-Compiègne, ***AUTORISE*** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le pacte de préférence, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où le pacte de préférence n'est pas signé dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC.

Monsieur le Président ajoute que l'EPIDE a reçu une nouvelle directrice qui prend ses fonctions de manière énergique et qui, il l'espère, soutiendra auprès de la direction générale de l'établissement public les demandes d'acquisition foncière de l'Agglomération qui sont importantes pour le développement de cette partie des Hauts-de-Margny.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

35 - Convention du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Région Hauts-de-France relative aux aides économiques directes aux entreprises

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a fait de la Région le chef de file du développement économique.

Dans ce cadre, et afin de définir sa stratégie en la matière, la Région a Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Intern période 2022-2028.

Il appartient maintenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) de contractualiser avec la Région Hauts-de-France, via la signature d'une convention de partenariat, afin d'être autorisée à verser des aides directes aux entreprises, comme cela avait été fait lors du précédent SRDEII.

Il est ainsi proposé de reconduire les domaines d'intervention de l'ARC tels qu'ils avaient été adoptés par le Conseil d'agglomération du 30 juin 2022, dans le cadre du précédent SRDEII, à savoir :

- l'aide à la création ou à la reprise d'entreprises,
- l'aide au développement des TPE,
- l'aide au développement des PME

Seront éligibles les projets d'investissement d'un montant minimum de 5 000 €, mis en œuvre soit dans une commune située dans le périmètre LEADER, soit dans le périmètre Action cœur de ville, soit dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cette aide est plafonnée à 20 % de l'investissement et à 6 000 €. Ce montant pourrait atteindre 9 000 € pour les projets situés en QPV.

Un tableau récapitulatif de chacune de ces aides et le règlement régissant le fonctionnement global du dispositif sont joints au présent rapport.

Est également annexée la convention de partenariat complète entre la Région Hauts-de-France et l'ARC relative au financement des entreprises.

Le dispositif a été conçu pour être complémentaire aux aides du programme LEADER, de sorte que les entreprises qui se situent sur le territoire éligible au LEADER puissent bénéficier à la fois des futures aides économiques de l'ARC mais aussi des financements LEADER.

Les aides attribuées par l'ARC dans le cadre de ces dispositifs seront soumises aux régimes d'aides suivants : AFR (zones d'aide à finalité régionale), de minimis ou régime des PME.

Cette convention relative aux aides directes aux entreprises est le pendant de la charte pour laquelle le Conseil d'Agglomération a délibéré le 11 juillet 2024, concernant les aides de la collectivité aux opérateurs de la création d'entreprises : Charte d'engagement "Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation" (SRDEII) ARC-Région Hauts-de-France relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises.

La présente convention, si elle est adoptée, fera ensuite l'objet d'une délibération du Conseil Régional début 2025. Les différents dispositifs d'aides ainsi prévus pourront donc être mis en œuvre à compter du 2^{ème} trimestre 2025.

Il est proposé une enveloppe annuelle de 100 000 € pour financer ce dispositif d'aides, à prévoir au budget prévisionnel 2025 (budget 24122 - ligne de crédit 388 : « subvention équipement personnes privées »).

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame MIQUEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NotRe) du 7 août 2015,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 12/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités des aides aux entreprises et la signature de la convention afférente entre la Région et l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et les avenants afférents,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense sera prévue au budget prévisionnel 2025 (budget 2412 - ligne de crédit 388 : « subvention équipement personnes privées »).

Monsieur le Président précise que le champ d'application de la délibération est soit dans une commune ou soit dans une action des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui, eux, sont à Compiègne.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

36 - Subventions aux associations dans le cadre du Contrat de Ville

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'Agglomération de la Région de Compiègne est porteuse du Contrat de Ville, dispositif visant à réduire les inégalités sur son territoire et à mettre en œuvre des actions pertinentes et innovantes à destination des publics des Quartiers relevant de la géographie prioritaire.

Dans ce cadre, une enveloppe de 40 000 € a été fléchée au sein du budget de l'ARC en 2024, comme en 2023, pour soutenir notamment les initiatives favorisant l'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi.

Lors de l'appel à projets Politique de la Ville, le comité de programmation réunissant les représentants de l'État, de la Région, de l'ARC et de la Ville de Compiègne a retenu 6 dossiers prévoyant un cofinancement de l'ARC (tableau ci-dessous). Les 5 premiers dossiers concernent des actions ayant montré leur efficacité en 2023, et sont des renouvellements d'action.

Le projet « Cité Lab » porté par BGE constitue quant à lui une nouvelle initiative. Il permettra, à titre expérimental, l'intervention d'un agent à temps plein dans les QPV de Compiègne, en charge de l'accompagnement, de la préparation et de l'orientation des créateurs d'entreprise, en lien étroit avec les dispositifs existants. La BPI, l'État et BGE cofinanceront aussi le projet.

Ainsi, dans la poursuite du comité de programmation de l'appel à projets Politique de la Ville, il est proposé de financer les projets ci-dessous, pour un montant total de 28 000 € :

Association	Intitulé de l'action	Subvention ARC
CIDFF	Accompagnement vers l'insertion des femmes et en particulier de celles victimes de Violences	2 000 €
La Mission Locale du Pays Compiégnois	Permis Citoyen	1 500 €
Partage Travail	Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) - accompagnement des habitants QPV	5 000 €
ADP Formation	Accompagnement renforcé vers le savoir-être	2 000 €
Ville de Compiègne	Recrutements, sensibilisations aux métiers du fluvial en lien avec le projet du Grand Canal	7 000 €
BGE Oise	Accompagnement à la création d'entreprises	10 500 €

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023,

Considérant la tenue du Comité de Programmation Appel à Projets Contrat de Ville 2024,

Étant précisé que MM. BERTRAND et MIGNARD, Mmes SCHWARZ et MUSELET, M. CHIREUX, Mme LE CHAPPELLIER, MM. LEBOEUF, LEBON et SEELS, Mme MARTIN, MM. LEROUX, LOUVET, ARNOULD, PICART et BOUCHER, membres de l'Assemblée Générale, Mme FRANÇOIS et M. BREKIESZ, membres du Conseil d'Administration et MM. DESESSART, HELLAL, MARINI, PORTEBOIS, BA et BOUTEILLE, membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale, ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à la Mission Locale,

Étant précisé que M. BOMBARD et Mme SCHWARZ, membres de l'association Partage Travail, ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Partage Travail,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 12/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi de subventions aux porteurs de projets indiqués ci dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

37 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade. Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION AU 1^{er} juillet 2024	SUPPRESSION au 1^{er} juillet 2024
• 1 poste d'Ingénieur général	• 1 poste Ingénieur en chef HCl
• 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	• 1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
• 1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	• 1 poste de technicien
• 4 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	• 4 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
• 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	• 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe
• 2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	• 2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

CRÉATION AU 1^{er} octobre 2024	SUPPRESSION au 1^{er} octobre 2024
• 1 poste d'agent de maîtrise principal	• 1 poste d'agent de maîtrise

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion
24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que précisée ci-dessus.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au 1^{er} juillet 2024, Monsieur Jean BACHELET a été nommé Ingénieur général.

(Applaudissements)

Il ajoute que c'est effectivement une évolution de carrière qui sanctionne vraiment le sens du service public, le dévouement de tous les instants, la compétence technique et la qualité du management. Il se réjouit d'avoir dans les effectifs un Ingénieur général territorial.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

38 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 11 juillet 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président n° 18-2024

Le Président décide de recruter Mme Hortense HEBERT pour effectuer un stage au sein de la Direction des Affaires Juridiques de l'ARC, du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2025, en vertu de la convention de stage du 20 juin 2024 conclue avec l'IXAD, école des avocats située à Lille ; une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale sera accordée à l'intéressé.

Décision du Président n° 19-2024

Le Président décide de solliciter une subvention au taux maximum autorisé, d'un montant de 29 375,20 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération suivante : « Programme d'animations sur la thématique de la préservation de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique au travers de la sensibilisation au jardinage écologique et à l'alimentation à partir de produits issus de l'agriculture biologique (dont des pommes) », proposé dans les écoles des communes de Bienville, Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin (20 groupes scolaires – 43 classes – 1 000 enfants), sous maîtrise d'ouvrage de l'ARC pour un montant prévisionnel de 36 719 € HT, au titre du partenariat éducatif.

Décision du Président n° 20-2024

Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFLO, afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle bâtie cadastrée AC n° 163 située à VENETTE, lieudit « 9002 rue du Maréchal Leclerc », d'une superficie totale de 6 525 m², en zone UE, zone occupée par des activités économiques, en vue de la requalification urbaine de ce secteur d'entrée du cœur d'agglomération, le long de la rue du Maréchal Leclerc, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Venette le 12 juillet 2024 et du prix de 3 500 000 € y figurant.

Décision du Président n° 21-2024

Le Président décide :

- *d'intervenir en défense, dans l'action suivante : requête, enregistrée sous le n° 2403022-1 par le Tribunal administratif d'Amiens, de l'Union Sociale de l'Habitat contestant la décision de rejet du Président de l'ARC du 4 juillet 2024 opposée à la demande d'abrogation de la délibération n° 27 du 23*

février 2024 du Conseil de l'ARC portant approbation du Plan Partenarial d'Information du Demandeur au logement (PPGDID) ; cette intervention est référée et au fond, devant la juridiction administrative, en 1^{ère} instance et en appel,

- *de confier ce dossier à M^e Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet)*

Décision du Président n° 23-2024

Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de VERBERIE, afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AE n° 474 sise à Verberie, 19 rue Joseph Pinget, d'une superficie totale de 314 m², située en zone UR.2.3, zone d'extension récente à vocation principale d'habitat, au titre de réserve foncière en vue de la réalisation d'un parking, en vertu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Verberie le 9 août 2024 et du prix de 30 000 € y figurant.

Décision du Président n° 25-2024

Le Président décide l'intervention de l'ARC au bail à conclure entre l'EPFLO et la SARL Accord Enchères dans le cadre des modalités de prise en charge de la taxe foncière, celle-ci devant être, après refacturation par l'EPFLO à l'ARC conformément à la convention de portage, facturée directement par l'ARC au profit de la SARL Accord Enchères au prorata des surfaces louées par ladite société (local d'une surface commerciale de 600 m² environ, à Venette, rue du Maréchal Leclerc).

- *des décisions prises par le Bureau Communautaire le 11 juillet 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

FINANCES

1 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Les articles L.2333-87 et R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des FPS.

Par délibérations du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2018, du 26 septembre 2019 et du 6 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne conserveraient au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant, il est proposé au titre de l'année 2024 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par ces communes à l'agglomération conformément aux projets de convention joints.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2024,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions jointes avec les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne.

2 - Plan vélo - Autorisation de lancement de la consultation pour des missions de contrôle technique et de levés de géomètre pour les opérations du plan vélo

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil d'Agglomération a arrêté la liste des opérations du Plan Vélo. Il convient de préparer les consultations, afin de rationaliser les dépenses relatives à des prestations annexes, tels que :

- Missions de géomètres, en particulier, levés topographiques et plans de bornages,
- Contrôles techniques de conformité avec les recommandations du CEREMA en phase conception et en phase travaux.

Ces prestations sont nécessaires à la mise au point et à la conception des opérations de travaux. Il est donc proposé d'autoriser le lancement de la consultation sous la forme de procédure adaptée.

Par délibération n° 10 du 16 novembre 2023, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement de cette consultation sous la forme d'accords-cadres. Cependant, il s'avère qu'un marché unique est plus approprié, dans la mesure où le besoin est désormais clairement identifié.

Ces missions concerneront les liaisons suivantes :

- Liaison n° 2 : « La Croix-Saint-Ouen Trans'Oise ».
- Liaison n° 5 : « Pont neuf - Choisy-au-Bac par les Bords de l'Oise ».
- Liaison n° 7 : « Saint-Sauveur – Béthisy-Saint-Pierre ».
- Liaison n° 9 : « Béthisy-Saint-Pierre - Néry ».
- Liaison n° 12 : « Venette Nord- ZAC Jaux Venette ».
- Liaison n° 13 : « Venette Sud – ZAC Jaux Venette ».
- Liaison n° 16 : « Pénétrante Cyclable : Mercières – Centre-Ville de Compiègne ».
- Liaison n° 17 : « Liaison des Lycées – Phase II - Compiègne ».
- Liaison n° 19 : « Carrefour Raleigh – Oise - Compiègne ».
- Liaison n° 20 : « Carrefour Raleigh - Boulevard Gambetta - Compiègne ».
- Liaison n° 21 : « Oise – Forêt via Boulevard Gambetta - Etats-Unis - Compiègne ».
- Liaison n° 24 : « Rive gauche à Rive droite – Pont de Soissons - Compiègne ».
- Liaison n° 29 : « Pont SNCF Carrefour C.Juchat – Carrefour Guimaraes – Compiègne ».

L'allotissement retenu est :

- Lot 1 – Mission de géomètre,
- Lot 2 – contrôle technique.

Le coût estimé pour ces 2 missions est d'environ 67 000 € HT.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique,

A reçu un avis favorable en Commission Finances – Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12/06/2024,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 10 du 16 novembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises,

DECIDE du lancement des consultations pour les prestations reprises ci-dessus et inscrites au plan vélo de l'ARC et de la signature des marchés avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots,



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents, notamment les marchés publics avec les attributaires, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire, présente délibération,
PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget principal, ligne 21948.

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

3 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne, l'ARC et ENGIE pour le dévoiement du réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'ANRU

Dans le cadre de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) aménage les espaces publics du quartier et viabilise les nouveaux lots à bâtir.

Une section du réseau primaire du chauffage urbain d'environ 300 mètres linéaires doit être déviée pour mener à bien le projet et le sortir des futures zones cessibles (cf. plan en pièce jointe).

ENGIE est le délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne, il convient que ce soit ENGIE qui réalise les travaux de dévoiement dans le cadre de tranchées réalisées par l'ARC.

En effet, le dévoiement implique l'établissement d'une nouvelle canalisation correspondant au périmètre de l'exclusivité au profit du concessionnaire telle que définit à l'article 10.2 du contrat de concession « Le concessionnaire dispose également du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre, au-dessus ou dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations de distribution d'énergie calorifique nécessaires au service ».

Il s'agit donc de réaliser une convention entre la Ville de Compiègne et ENGIE, délégataire de la Ville de Compiègne, pour la réalisation de ces travaux afin de régir leurs modalités pratiques et leur financement. Le projet de ladite convention, sous réserve d'ajustements mineurs, est joint à la présente délibération.

Cette convention prévoit que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) réalise, dans le cadre de ces travaux de voirie, les tranchées qui permettront à ENGIE de réaliser le dévoiement du réseau. ENGIE a estimé ces travaux à 327 071 € TTC, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage délégués, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre et les frais généraux, s'élevant à 23,66 % du montant des travaux.

Ce dévoiement, nécessité par les travaux de l'ANRU, est à la charge de l'ARC. Le remboursement des travaux par l'ARC à la ville de Compiègne fait l'objet d'une autre délibération.

Il est rappelé que ces travaux, réalisés dans le cadre de l'opération du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU), sont subventionnés par l'ANRU à hauteur de 35 % du déficit global de l'opération d'aménagement des Musiciens dans la limite de 3 122 879,80 €.

Ces travaux doivent avoir lieu à partir de septembre 2024 pour une durée d'environ deux mois, selon l'avancée du chantier et les interfaces à prévoir dans le cadre de la démolition de l'immeuble 5-6 Debussy par CLESENCE.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu la délibération du 30 septembre 1992 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public conclu avec la société COFRETH puis ENGIE COFELY et a autorisé le Maire de Compiègne à le signer,

Vu la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la Ville de Compiègne et la société COFRETH puis ENGIE COFELY en date du 1^{er} octobre 1992 et ses avenants,

A reçu un avis favorable en Commission Finances – Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12/06/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à réaliser les dernières négociations en vue de la signature de cette convention sur la réalisation du dévoiement du réseau primaire de chauffage urbain aux Musiciens et des branchements des futurs abonnés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité

4 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC pour le remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU

Dans le cadre de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) aménage les espaces publics du quartier et viabilise les nouveaux lots à bâtir.

Une section du réseau primaire du chauffage urbain d'environ 300 mètres linéaires doit être déviée pour mener à bien le projet et le sortir des futures zones cessibles.

ENGIE est le délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne, il convient que ce soit ENGIE qui réalise les travaux de dévoiement dans le cadre de tranchées réalisées par l'ARC. En effet, le dévoiement implique l'établissement d'une nouvelle canalisation correspondant au périmètre de l'exclusivité au profit du concessionnaire telle que définit à l'article 10.2 du contrat de concession « Le concessionnaire dispose également du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre, au-dessus ou dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations de distribution d'énergie calorifique nécessaires au service ».

Il s'agit donc de réaliser une convention entre la Ville de Compiègne et ENGIE, délégataire de la Ville de Compiègne, pour la réalisation de ces travaux afin de régir leurs modalités pratiques et leur financement.

Cette convention prévoit que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) réalise, dans le cadre de ces travaux de voirie, les tranchées qui permettront à ENGIE de réaliser le dévoiement du réseau. ENGIE a estimé ces travaux à 327 071 €TTC y compris les frais de maîtrise d'ouvrage délégués, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre et les frais généraux s'élevant à 23,66 % du montant des travaux.

Ce dévoiement, nécessité par les travaux de l'ANRU, est à la charge de l'ARC. Le remboursement des travaux par l'ARC à la ville de Compiègne fait l'objet de la présente délibération. Ces travaux seront refacturés de la ville de Compiègne à l'ARC nets du FCTVA, soit un montant estimé à 273 418 € selon les modalités de la convention de remboursement (en annexe).

Ces travaux doivent avoir lieu à partir de septembre 2024 pour une durée d'environ deux mois, selon l'avancée du chantier et les interfaces à prévoir dans le cadre de la démolition de l'immeuble 5-6 Debussy par CLESENCE.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu la délibération n° 3 du 11 juillet 2024 portant sur la signature d'une convention entre la Ville de Compiègne, l'ARC et ENGIE pour le dévoiement du réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'ANRU,

A reçu un avis favorable en Commission Finances – Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12/06/2024,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention relative au remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

PRÉCISE que la dépense correspondant au montant des travaux net du FCTVA sera inscrite au budget Aménagement chapitre 011

Adopté à l'unanimité

GRANDS PROJETS

5 - COMPIEGNE - Remise en peinture des menuiseries extérieures – Les Grandes Écuries du Roi (ex Haras) - Attribution d'un marché de travaux

L'ARC est maître d'ouvrage concernant la rénovation des peintures des menuiseries extérieures des bâtiments des Grandes Écuries du Roi (ex haras Nationaux),

A ce titre, une délibération a été prise en bureau communautaire le 6 juillet 2023 afin d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique. Celle-ci était décomposée de la manière suivante :

- *Tranche ferme : remise en peinture du bâtiment administratif (4 faces), de l'entrée rue de la procession,*
- *Tranche optionnelle: remise en peinture des menuiseries de façade cour intérieure des Ecuries Cossigny, des Ecuries de l'Orangerie, des Ecuries des grands boxes et des Ecuries Saint-Lazare.*

et ne faisait l'objet d'aucun allotissement.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC :

<https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>.

La date de remise des offres était fixée au 15 avril 2024 à 12h.

16 dossiers ont été retirés et 4 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- *valeur technique :50 points,*
- *prix :50 points.*

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la société MENINGAND pour un montant de 190 000 € HT (toutes tranches confondues).

La notification à l'entreprise retenue et l'ordre de service pour démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération. La durée prévisionnelle maximum des travaux est de 3 mois hors période de préparation.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances – Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12/06/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société MENINGAND pour un montant de 190 000 € HT (toutes tranches confondues),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 21.

Adopté à l'unanimité

6 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - COMPIEGNE - ZAC de l'écoquartier de la Gare - Acquisition d'emprises relevant du domaine public de la Ville de Compiègne.

Par délibération n° 14 du 18 février 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare à Margny-lès-Compiègne et Compiègne.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme global des constructions de la ZAC, il est prévu la commercialisation d'un premier lot à court terme.

Pour permettre la mise en œuvre des procédures foncières, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'acquérir auprès de la Ville de Compiègne les terrains d'assiette foncière relevant actuellement du domaine public de la Ville et devant faire l'objet à terme d'une commercialisation par l'ARC, aménageur de la ZAC, sans déclassement préalable. Les plans matérialisant les emprises objet du projet d'acquisition figurent en pièce jointe. Il s'agit de la parcelle cadastrée BW n° 9 pour une surface de 573 m² et d'une portion du domaine public non cadastré d'une surface estimée à 64 m². Une division cadastrale est actuellement en cours et sera effective avant la régularisation de l'acte de cession,

En effet, l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être

cédés à l'amiable sans déclassement préalable entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relève de son domaine public. Aussi, ces emprises, une fois acquises par l'ARC en sa qualité d'aménageur, relèveront de son domaine public. Par suite, elles feront l'objet d'une procédure de déclassement pour permettre leur cession. France Domaine a évalué la valeur de ces emprises à 30€ HT/m². Aussi, il est proposé d'acter cette cession sur la base de cette évaluation (en annexe).

*Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par M. OURY,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis des Domaines en date du 21/05/2024,
Considérant qu'il est nécessaire pour permettre la réalisation de la ZAC de l'Écoquartier de la Gare et notamment la mise en œuvre des procédures foncières préalables à la commercialisation d'un premier lot de ladite ZAC d'acquiescer auprès de la Ville de Compiègne,
A reçu un avis favorable en Commission Finances – Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12/06/2024,
A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 21/05/2024,
Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE l'acquisition auprès de la Ville de Compiègne des emprises relevant du domaine public et nécessaires à la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, soit une partie de la parcelle cadastrée BW n° 9 pour une surface de 573 m² et une partie du domaine public non cadastré pour une surface de 64 m² sous réserve d'ajustement de surfaces, sur la base de 30 € HT/m², frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier,
PRÉCISE que la dépense sera imputée au Budget Aménagement, chapitre 11.*

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT

7 - COMPIEGNE - ZAC multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux - Acquisition d'emprises relevant du domaine public auprès de la Ville de Compiègne

Par délibération n° 23 du 14 décembre 2023, le Conseil d'agglomération a approuvé la création de la ZAC multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne. Ce projet s'intègre au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Par délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC.

La réalisation de cette opération d'aménagement va nécessiter un remembrement du foncier existant suivant les intentions du plan-guide d'aménagement de ces deux quartiers en matière de constructions et de réaménagement de la trame viaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme global des constructions de la ZAC, il est prévu la commercialisation de lots au profit d'opérateurs immobiliers, bailleurs et particuliers.

La singularité de cette opération d'aménagement est la pré-existence d'emprises relevant du domaine public de la Ville de Compiègne importantes en superficie, lesquelles devront préalablement à leur cession auprès d'opérateurs privés faire l'objet de procédures de déclassement.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces opérations sur le plan des procédures foncières, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'acquiescer auprès de la Ville de Compiègne les terrains d'assiette foncière devant faire l'objet à terme d'une commercialisation par l'ARC, aménageur de la ZAC. Les plans matérialisant les emprises, objet du projet de cession figurent en pièce jointe. Les parcelles et emprises publiques concernées sont :

Sur le secteur des Musiciens :

Parcelles / emprises sous domanialité publique	Surfaces à acquérir par l'ARC	Lot(s)
AR 120	2 975 m ²	ON 7
AR 122	9 943 m ²	ON 2, 3, 4, 5 et 6
AR 138	1 257 m ²	ON 1, 2 et 3
Domaine public non cadastré	4 855 m ²	ON 1, 2, 3 et 7
TOTAL	19 030 m ²	

Sur le secteur des Maréchaux :

Parcelles / emprises sous domanialité publique	Surfaces à acquérir par l'ARC	Lot(s) cessible(s) concernés
AO 158	1 929 m ²	ON 2
AO 161	1 880 m ²	ON 3
AO 165	760 m ²	ON 1
AO 168	575 m ²	ON 1
Domaine public non cadastré	1 998 m ²	ON 1, 2 et 3
TOTAL	7 142 m ²	

L'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ». Pour ce qui concerne le domaine public non cadastré à date, les parcelles correspondantes sont en cours de division et seront donc cadastrées avant la régularisation de l'acte de cession, Les superficies indiquées sont donc sous réserve d'ajustement de surface,

Aussi, ces emprises, une fois acquises par l'ARC en sa qualité d'aménageur relèveront de son domaine public. Par la suite, elles feront l'objet de procédures de déclassement pour permettre leur cession à terme aux opérateurs immobiliers, bailleurs et particuliers.

France Domaine a évalué la valeur de ces emprises à 4 € HT/m², soit une dépense prévisionnelle sous réserve d'ajustement de la surface acquise de 104 688 €, aucune TVA n'étant applicable en la matière. Aussi, il est proposé d'acter cette acquisition sur la base de cette évaluation (en annexe). Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023, approuvant la création de la ZAC multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne,

Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 approuvant respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC,

Vu l'avis des Domaines en date du 23/05/2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des opérations foncières au sein de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux, d'acquérir auprès de la Ville de Compiègne les emprises nécessaires à la réalisation du programme de construction de ladite ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances – Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12/06/2024,

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement – Équipement - Urbanisme du 13/05/2024,

Et après en avoir délibéré,

*APPROUVE l'acquisition auprès de la Ville de Compiègne des emprises nécessaires à la réalisation du programme global des constructions de la ZAC, soit 19 030 m² pour le quartier des Musiciens sous réserve d'ajustement de surfaces et 7 142 m² pour le quartier des Maréchaux, sous réserve d'ajustement de surfaces, l'ensemble sur la base de 4 € HT le mètre carré, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC, soit une dépense prévisionnelle de 104 688 €, la TVA n'étant pas applicable à cette transaction,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier,
PRECISE que la dépense sera imputée au budget Aménagement, chapitre 11.*

Adopté à l'unanimité

8 - LE MEUX - Ruelle Gallois - Projet de Lotissement Clos Féron 2 par les Lotisseurs du Nord - Convention de rétrocession des réseaux communs

La société Les Lotisseurs du Nord souhaite réaliser à LE MEUX, ruelle Gallois au lieu dit le grand clos de la Bruyère (ou Clos Féron 2), un projet d'aménagement de 28 logements dans le cadre d'un permis d'aménager (cf projet en annexe).

Des voies ou espaces communs sont prévus. Ces infrastructures, voies et réseaux ont vocation à être transférés dans le domaine de la commune de Le Meux, les réseaux devant être gérés par les concessionnaires ou en régie.

Ce transfert de propriété est encadré lors du permis de construire, par une convention au titre de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le Permis de Construire, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire,*
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, défini en annexe à la convention.*

L'ARC détenant les compétences pour les réseaux d'eau pluviale, usée et potable, il est proposé qu'elle soit cosignataire de cette convention de transfert.

La convention, ci-annexée, comprend en annexe les prescriptions techniques de l'ARC, ainsi que celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains intéressés à la rétrocession.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. CHIREUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.431-24 du code de l'urbanisme,

A reçu un avis favorable en Commission Finances – Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12/06/2024,

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement – Équipement - Urbanisme du 13/05/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs, dans le cadre de ses compétences, de l'opération de 28 logements sur les parcelles cadastrées AB n° 167, 168, 169, 170p à LE MEUX, tel qu'annexé à la présente,

PRÉCISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

9 - Adhésion Alliance Ville Emploi

Dans le cadre des actions menées en faveur de l'emploi, l'ARC met en œuvre des clauses d'insertion au niveau de ses appels d'offres de réalisation de travaux.

Ainsi, le signataire du marché se doit de réserver un volume d'heures de travail à des publics en difficulté d'insertion professionnelle. C'est notamment 5% des heures de travail qui doivent être réalisées par des publics éloignés de l'emploi, issus des « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (ou QPV), conformément aux exigences de l'ANRU, qui l'inscrit comme condition d'exécution des marchés qu'elle finance.

De la même manière, le département de l'Oise conditionne désormais l'octroi de ses subventions à la mise en œuvre de ces clauses d'insertion pour un volume de 6 % des heures de travail qui doivent être réservées aux publics en insertion.

Ces heures de travail doivent être effectivement réalisées, et un bilan doit être fourni par le facilitateur des clauses d'insertion, sur le territoire, pour obtenir les financements.

Dans ce contexte, et afin d'optimiser les outils de suivi des clauses d'insertion, il est proposé d'adhérer à Alliance Villes Emploi, réseau national des collectivités territoriales investies sur les questions d'insertion, d'emploi et de développement économique.

Cela permettra notamment de bénéficier d'un logiciel de suivi adapté, et des formations correspondantes.

L'adhésion sera renouvelée de manière annuelle. Pour l'année 2024, elle est d'un montant de 508,57 € net.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et son article L.3.1,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

Considérant la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de ses marchés publics,

A reçu un avis favorable en Commission Finances – Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12/06/2024,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à Alliance Ville Emploi,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre O11.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION

10 - Partenariat avec l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture en Hauts-de-France - Convention et projet de numérisation de la presse locale 2024-2025

Conformément au projet scientifique et culturel, adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, le service des Archives intercommunales développe ses partenariats avec les institutions de référence afin d'accroître la visibilité des fonds d'archives de l'Agglomération et de ses communes membres dont l'intérêt dépasse parfois le seul cadre local.

Après avoir rejoint le portail FranceArchives du ministère de la Culture en 2023 valorisant les instruments de recherche préparés par l'équipe des Archives, après avoir signé une convention de coopération numérique avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) en novembre 2023, il est ici proposé d'engager un

partenariat avec l'Agence régionale du Livre et de la Lecture en Hauts-de-France pour la numérisation du patrimoine écrit.

Ce partenariat permettrait de contribuer au développement du chantier de numérisation lancé depuis plusieurs années.

Suite à la constitution de la nouvelle région Hauts-de-France, le Centre régional du livre et de la lecture fusionne avec la structure équivalente en Nord-Pas-de-Calais et devient l'Agence régionale du livre et de la lecture (AR2L). Cette nouvelle structure a, depuis, renouvelé et élargi les partenariats et les projets engagés précédemment au sein des bibliothèques du territoire mais aussi des services d'archives.

Pour permettre la réalisation des travaux afférents, l'AR2L propose aux collectivités d'établir une convention de partenariat. Cette convention engage la Mission Patrimoine de l'AR2L à prendre en charge la coordination du projet, la maîtrise d'ouvrage, l'ingénierie de projet, le suivi administratif et financier ainsi que la mise en ligne via la Bnf ; elle permettra en outre, en vertu des dispositions liant l'AR2L à la DRAC Hauts-de-France, un financement à hauteur de 70% (taux maximum) des projets retenus.

En contrepartie, la collectivité s'engage à mettre les fichiers numériques produits à la disposition des internautes via le portail Gallica de la BnF ; dans le même temps, la collectivité reste propriétaire des droits afférents et peut ainsi enrichir ses propres ressources numériques.

Pour le projet 2024-2025, est envisagé la numérisation (première tranche, période 1887-1942) du bihebdomadaire la Gazette de l'Oise, journal aujourd'hui disparu, dont le siège était situé à Compiègne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	BnF via l'AR2L	DRAC via l'AR2L	ARC (solde)	Totaux
Coût	7 583€	7 583€	6 500€	21 666€
Pourcentage	35 %	35 %	30 %	100 %

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R. 2221-53 à R.2221-62,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 approuvant le projet scientifique et culturel des Archives 2022-2027,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 novembre 2023 approuvant la coopération numérique avec la BnF,

A reçu un avis favorable en Commission Finances – Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12/06/2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de numérisation de la presse 2024-2025,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 23.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions prises lors de la séance du 11 juillet 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 11 juillet 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

M. Jean-Pierre LEBOEUF informe l'assemblée qu'il a téléphoné à Monsieur Pierrick ISAMBOURG et que celui-ci lui a annoncé qu'il était nommé sur l'Aire Cantilienne. Il l'a appelé car celui-ci est très à l'écoute des communes de l'Agglomération et très présent ; il souhaitait donc le remercier et lui indiquer que les maires de l'Agglomération avaient beaucoup de regrets de le voir partir. Monsieur Pierrick ISAMBOURG lui a alors répondu que la seule possibilité pour lui de revenir sur l'Agglomération serait que **Monsieur le Président** en fasse la demande par courrier.

Monsieur le Président répond qu'un courrier adressé à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Directeur départemental des Finances Publiques, a justement été signé ce jour. Ce courrier explique que les maires de l'ARC rendent vraiment hommage à l'action exercée par Monsieur ISAMBOURG et qu'ils souhaiteraient le garder. Il espère cependant que Monsieur ISAMBOURG, qui est sous l'autorité de Monsieur BRENNER, ne sera pas desservi par une intervention extérieure à son administration. Il appartient maintenant au Directeur départemental de gérer et d'affecter son personnel en fonction des tâches, et nul doute que les communes de l'Aire Cantilienne, si l'intéressé va y servir, apprécieront ses grandes compétences. Toutefois, il ajoute qu'ils recevront peut-être un autre inspecteur des Finances Publiques qui mérite également des éloges. Il donne la parole à **M. Daniel LECA** qui souhaite faire une annonce.

M. Daniel LECA explique qu'un événement a été organisé à l'initiative de la Région, événement piloté par lui-même et ses collègues en charge de la ruralité. Cet événement concerne le lancement de LEADER, qui bénéficie au territoire et la thématique de l'accompagnement des collectivités, notamment Région et Europe, au service des communes rurales a été élargie. Il invite donc les élus à se rendre à cette manifestation qui aura lieu le 16 octobre, de 10 h à 16 h, à Noyon au Campus Inovia, avec des temps d'échanges et des ateliers en présence notamment du CEREMA et d'acteurs de la Région. L'objectif de cette journée est de partager des réflexions sur l'ingénierie et l'accompagnement financier pour les projets du monde rural.

Monsieur le Président lève la séance et remercie l'ensemble des élus.

Le secrétaire de séance,

Eugénie LE QUÉRÉ

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**2 - Débat d'orientations budgétaires 2025 des budgets
annexes Eau, Assainissement et SPANC**

Date de convocation : 8 novembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents : 36
Nombre de Conseillers représentés : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-02CA14112024-DE

Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Eugénie LE QUÉRÉ

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2025 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif en application de l'article L. 5217-10-4 du CGCT.

Le rapport ci-annexé présente les orientations budgétaires 2025 concernant les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC.

Le projet de ces budgets est établi sans augmentation des tarifs, ni mobilisation de nouveaux emprunts.

Au terme de ce débat, l'assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2025 qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT,

Vu l'article L. 5217-10-4 du CGCT

Vu les nomenclatures M49 et M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les orientations budgétaires 2025 relatives aux budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC présentées dans le rapport joint en annexe.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-02CA14112024-DE

Rapport de présentation des Orientations Budgétaires 2025

Budgets annexes Eau, Assainissement SPANC



Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET EAU	4
A. Le contexte	4
B. Le bilan de l'année 2024	4
C. Les objectifs de l'année 2025	5
D. L'équilibre budgétaire	5
1. La section d'exploitation	6
2. La section d'investissement	8
3. Plan pluriannuel d'investissement	10
III. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	12
A. Le contexte	12
B. Le bilan de l'année 2024	12
C. Les objectifs de l'année 2025	13
D. L'équilibre budgétaire	13
1. La section d'exploitation	13
2. La section d'investissement	16
3. Plan pluriannuel d'investissement	18
IV. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	19
A. Contexte, bilan et objectifs	19
B. L'équilibre budgétaire	19
1. La section d'exploitation	19
2. La section d'investissement	20
V. AUDIT DE LA DETTE	21
A. Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2025	21
B. Dette par type de risque des budgets Eau et Assainissement	21
C. Dette selon la charte de bonne conduite	22
VI. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2024-2025)	23
VII. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	23
VIII. CONCLUSION	24

I. INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 du CGCT.

Il a pour vocation de définir les perspectives dans lesquelles va s'organiser le budget primitif à venir. Il est donc une étape impérative avant l'adoption de ce dernier dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'instruction budgétaire et comptable M₄ applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) prévoit que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article précité sont applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) par renvoi de l'article L.2221-5 du CGCT. Ainsi, les SPIC doivent organiser le débat d'orientation budgétaire dès lors qu'ils sont rattachés à une collectivité de 3500 habitants et plus.

Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

La loi NOTRe en date du 7 août 2015 exige qu'un Rapport soit élaboré au soutien du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le président présente ainsi à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions...
- la présentation des engagements pluriannuels
- la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- les dépenses de personnel
- L'épargne brute
- Le plan pluriannuel d'investissement

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB et est transmis au préfet.

Le présent rapport est mis à disposition du public à partir du site internet de l'Agglomération à la rubrique « finances de l'ARC » (<https://www.agglo-compiegne.fr/finances-de-larc>).

Le présent rapport résume les orientations budgétaires des budgets : Eau, Assainissement, SPANC.

Le vote de ces budgets 2025 intervient avant la clôture de l'exercice 2024.

Le vote des comptes administratifs 2024 est prévu fin mars 2025. Les excédents cumulés qui seront constatés au 31/12/2024 ne peuvent donc pas être pris en compte lors du budget primitif 2025.

Comme l'année dernière et de façon à avoir une vision plus globale, il est proposé de prendre en compte l'ensemble des dépenses recensées. Ces-dernières seront financées par les excédents cumulés au 31/12/2024. En attendant le compte administratif, le budget s'équilibrera par un emprunt. Lors du budget supplémentaire (BS), voté fin mars 2025, les excédents seront alors constatés et viendront compenser l'emprunt qui deviendra alors inutile.

À noter que la préparation des autres budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, RPA, Hôtel de projet, Aéroport, déchets et transport) sera menée simultanément avec celle du budget principal.

Dans l'ensemble du document les dépenses et recettes proposées dans le cadre du DOB 2025 sont comparées à celles du Budget Primitif (BP) 2024. **Nous rappelons qu'il n'y a pas d'écart entre le DOB 2024 et le BP 2024, depuis plusieurs années, ce qui traduit une sincérité budgétaire.**

II. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET EAU

A. Le contexte

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau » afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution), lui permettant de lancer une procédure de concession de service public (CSP) de distribution d'eau.

Le préfet a pris l'arrêté correspondant en date du 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

Cette prise de compétence a entraîné la dissolution des syndicats de Choisy au Bac et de Saintines-St Sauveur, le retrait des communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières du SIAEP de Longueuil Ste Marie et le retrait de la commune de St Jean aux Bois du SIAEP de Bonneuil en Valois.

En 2018, l'ARC a fusionné avec la Communauté de Commune de la Basse Automne et la compétence eau potable a été transférée en 2020.

B. Le bilan de l'année 2024

Les réalisations 2024 sont les suivantes :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Lancement de la consultation pour la nouvelle CSP eau potable de l'ARC
- Le renouvellement de la CSP de Béthisy St Pierre
- Les travaux de renouvellement de canalisation d'eau sur le territoire,
- L'étude de maîtrise d'œuvre (audit génie civil) sur les réservoirs de l'ARC
- Lancement du marché de réhabilitation des réservoirs de l'ARC
- Audit complémentaires des cantines de l'ARC et accompagnement pour un changement de mode de gestion des cantines pour le reste des cantines de la ville de Compiègne
- Le retour en régie des cantines de Margny les Compiègne et Verberie. Préparation au retour en régie de la cuisine de Royallieu à Compiègne.
- La poursuite des actions auprès des agriculteurs; le développement des filières courtes, le développement de l'agroforesterie et des haies bocagères...
- Suivi de l'étude de bassin d'alimentation de captage pour l'ensemble des forages de l'ARC (sauf Baugy et les Hospices) en vue de renforcer la protection de la ressource en eau et de déterminer l'évolution des trichloréthylènes sur Nery.
- Animation dans les écoles autour du jardinage écologique, le gaspillage alimentaire... (37 classes ont participé sur l'ensemble du territoire)

C. Les objectifs de l'année 2025

Le budget 2025 s'élève à :

- 3 160 K€ en fonctionnement
- 3 858 K€ en investissement

Il correspond aux objectifs suivants :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Attribution de la CSP eau potable de l'ARC qui devrait permettre de réaliser des économies d'échelle
- Le renouvellement des canalisations (programme qui est présenté et validé chaque année en commission développement durable,
- Travaux de réhabilitation sur les réservoirs de St Sauveur et le 450m³ de Margny les Compiègne.
- Renouvellement de la DUP de Baugy, enjeu du volume d'eau prélevable
- Lancement des études pour une SDAEP 2 (Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable) :
 - Poursuite des secours sur le secteur de la Basse Automne
 - Amélioration de la qualité des eaux pompées
- La poursuite de l'accompagnement des communes pour développer le bio dans la restauration collective
- La poursuite des actions auprès des agriculteurs; le développement des filières courtes...
- Poursuite du suivi de l'étude de bassin d'alimentation de captage pour l'ensemble des forages de l'ARC (lutte contre les pesticides et les nitrates), sauf Baugy et les Hospices, en vue de renforcer la protection de la ressource en eau et de déterminer l'évolution des trichloréthylènes sur Nery.
- Animation dans les écoles autour du jardinage écologique, le gaspillage alimentaire...
- Participation financière pour la diététicienne pour les cantines en régie.

D. L'équilibre budgétaire

Comme l'an dernier les équilibres budgétaires ont pu être trouvés en 2025 sans augmentation des tarifs de l'eau potable.

L'une des conditions essentielles pour répondre durablement aux objectifs affichés par le projet de l'agglomération repose sur la capacité à dégager en exploitation les marges suffisantes pour maintenir et si possible améliorer l'autofinancement de l'investissement. La notion d'épargne est donc très importante.

L'année 2025 se caractérise par la stabilité des dépenses d'exploitation, la continuité de l'effort sur le renouvellement des canalisations et la rénovation des réservoirs. Ces investissements seront financés par la redevance, stable par rapport à 2024, la reprise de provision pour les réservoirs, et la consommation d'une partie des excédents cumulés. Ces derniers s'élèvent à 2,04 M€ au 31/12/2023 (1,7M€ prévus au 31/12/2024). Le résultat cumulé au 31/12/2024 serait de l'ordre de 1,7M€, selon les estimations effectuées à ce jour.

A noter que dans le courant de l'année 2025, la nouvelle délégation de service public sera mise en œuvre.

Le projet du budget EAU 2025 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

Le budget dégage un excédent de la section d'exploitation qui alimente un résultat global permettant un transfert de crédits en section d'investissement.

La section d'exploitation affiche une augmentation des dépenses/recettes totales d'exploitation (opérations d'ordre comprises) de + 307 K€ par rapport au budget 2024 (avant la reprise des résultats 2024). Les recettes réelles ont augmenté de + 318 k€ entre 2024 et 2025, et + 108 k€ par rapport au réel 2023, en raison de la reprise de provision de 450 k€.

Les dépenses réelles ont augmenté de + 40 k€ entre 2024 et 2025. Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.

Ci-dessous le détail des principales recettes d'exploitation :

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 200 000	2 200 000	0	0%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	315 000	183 200	-131 800	-42%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0	450 000	450 000	#DIV/0!
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION Réelles	2 515 000	2 833 200	318 200	13%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	218 337	207 228	-11 109	-5%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION d'Ordre	218 337	207 228	-11 109	-5%
	Somme :	2 733 337	3 040 428	307 091	11%

- Stabilité à 2,2 M€ de redevances collectés, correspondant à ce qui a été réellement reçu en 2023,
- 183 K€ de subventions (Agence de l'eau) et prestations :
 - o 31,2 k€ pour les animations dans les écoles,
 - o 44 k€ d'animation captage,
 - o 8 K€ de subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts de France (DRAAF) pour l'accompagnement au changement de mode de gestion de la restauration collective des communes de l'ARC.
 - o 100 K€ pour les études des bassins d'alimentation des forages
- 207 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions),

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	466 500	520 850	54 350	12%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	200 000	206 000	6 000	3%
66	CHARGES FINANCIERES	45 755	35 700	-10 055	-22%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	0	-10 000	-100%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION Réelles	722 255	762 550	40 295	6%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	743 382	941 349	197 967	27%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 267 700	1 336 529	68 828	5%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION d'Ordre	2 011 082	2 277 878	266 796	13%
	Somme :	2 733 337	3 040 428	307 091	11%

- + 54 K€ de charges à caractère général, en raison notamment :
 - o + 180 K€ pour les achats de compteurs de Margny Les Compiègne
 - o - 34 k€ pour la sous-traitance générale dont la prévision a été affinée par rapport à 2024
 - o - 85 k€ pour les études reportées des nitrascopes (outil de gestion des pollutions des eaux souterraines par les nitrates) en lien avec la mise en concurrence de la délégation de service public
 - o -10 K€ pour l'achat d'eau : plus d'achat pour Béthisy Saint Pierre suite à l'intégration de la commune à la nouvelle Délégation de service public
- + 6 K€ pour les charges de personnel, légère hausse liée aux évolutions salariales
- - 10 K€ de charges financières, lié au remboursement de la dette
- - 10 K€ de charges exceptionnelles prévues en 2024 pour l'éventuelle régularisation des titres sur exercices antérieurs
- + 198 K€ de virement à la section d'investissement, lié notamment à la reprise de provision de 450€.
- + 69 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	BP 2024	Propositions 2025
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat et provisions (1)	2 515 000	2 383 200
Dépenses réelles d'exploitation (2)	722 255	762 550
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 792 745	1 620 650
Remboursement en capital (4)	255 437	267 000
Epargne nette (3)-(4)	1 537 308	1 353 650

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2025 l'épargne brute 2025 s'établirait à 1,62 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (267 K€), d'où une épargne nette positive de 1,35 M€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,62 M€.

On constate donc une détérioration de l'épargne brute compensée par une reprise de provision de 450 k€.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	258 000	80 000	-178 000	-69%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 275 592	1 474 850	-800 742	-35%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	2 533 592	1 554 850	-978 742	-39%
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	743 382	941 349	197 967	27%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 267 700	1 336 529	68 828	5%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	25 000	25 000	#DIV/0!
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	2 011 082	2 302 878	291 796	15%
	Somme :	4 544 675	3 857 728	-686 947	-15%

- En 2024, il était prévu 258 K€ de subventions pour la fin du premier schéma directeur qui devrait être soldées d'ici la fin de l'année 2024. Les 80 k€ de 2025 correspondent à la subvention agence de l'eau pour le deuxième schéma directeur ;
- 1 475 K€ d'emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé. En effet, comme dit précédemment, l'emprunt sera compensé au Budget supplémentaire avec la reprise des excédents 2024 (estimé à ce jour à hauteur de 1,7 M€) qui seront alors constatés avec le vote des comptes administratifs 2024.

- 941 K€ de virement de la section d'exploitation ;
- 1 337 M€ d'opérations de transfert entre sections (dotation aux amortissements) ;
- 25 K€ d'avances sur travaux que l'on retrouve pour le même montant en dépenses

Les dépenses d'investissement se détaillent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	255 437	267 000	11 563	5%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 000	148 500	-91 500	-38%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 115 900	2 760 000	-355 900	-11%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	715 000	450 000	-265 000	-37%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	4 326 337	3 625 500	-700 837	-16%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	218 337	207 228	-11 109	-5%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	25 000	25 000	#DIV/0!
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	218 337	232 228	13 891	6%
	Somme :	4 544 675	3 857 728	-686 947	-15%

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de – 16%. L'effort reste constant en terme de renouvellement de canalisation d'eau potable hors ANRU qui était une opération spécifique prévue en 2024 pour plus de 300k€.

Dans le cadre des programmes annuels de maintien à niveau des équipements et du patrimoine de l'agglomération, les investissements budgétés en 2025 portent sur:

Programme d'investissement 2025 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne	450 K€
Frais d'études, dont : - Maitrise d'œuvre réhabilitation des réservoirs 20 K€ - Deuxième SDAEP 100 K€ - Maitrise d'œuvre pour l'étude d'un réservoir sur les Hauts de Margny 18,5 K€ - Étude géotechnique Haut de Margny 10 K€	148,5 K€
Renouvellement des canalisations	2 760 K€
TOTAL	3 358,5 K€

Une provision a été constituée fin 2022 pour la remise en état des réservoirs pour un montant de 2,5 M€. Il est prévu 450 K€ de rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne et Clairoux en 2025. Il a donc été prévu en 2025 une reprise de cette provision pour le même montant au chapitre 78 des recettes d'exploitation.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Ci-dessous le plan Pluriannuel d'investissement du budget Eau Potable pour les années 2026 à 2032 suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissement	3 468 500 €	3 557 500 €	3 617 500 €	5 317 500 €	7 247 500 €	5 885 000 €	3 885 000 €
Renouvellement Cana	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €
Divers							
Etude SDAEP	150 000 €	100 000 €					
Maitrise d'œuvre SDAEP 2			200 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
SDAEP 2 Travaux				2 000 000 €	4 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €
MOE Reprise des réservoirs	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Reprise réservoirs ARC	522 500 €	502 500 €	462 500 €	412 500 €	342 500 €		
MOE nouveau réservoir Haut de Margny (secours et défense incendie)	16 000 €						
Secours coteau de Margny et Hauts de Margny		175 000 €	175 000 €				
Recette	120 000 €	80 000 €	60 000 €	637 500 €	1 237 500 €	937 500 €	337 500 €
Subventions SDAEP 2	120 000 €	80 000 €	60 000 €	637 500 €	1 237 500 €	937 500 €	337 500 €
Reliquat subvention							

Il est prévu des dépenses de renouvellement de canalisation de 2,76 M€ par an, **sous réserve de l'évolution des ressources et à combiner avec la nouvelle CSP eau et l'évolution de la redevance assainissement.**

Les études pour le deuxième Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), commenceraient en 2025 pour se terminer vers 2027. Suivrait ensuite la phase travaux entre 2028, pour le début des études de maîtrise d'œuvre, et 2029 pour les premiers travaux effectifs. À noter que le SDAEP 2, phases études et travaux, bénéficierait de subventions par l'Agence de l'Eau.

Il est également prévu la reprise des génies civils des réservoirs. Il s'agit d'une opération permettant de remettre en état l'ensemble des 15 réservoirs eau potable de l'ARC. Le génie civil, l'étanchéité des cuves... ont besoin d'une remise en état afin de prolonger au maximum la durée de vie de ces ouvrages. Ces dépenses s'étalent entre 2023 et 2030 pour un montant total de plus de 3 millions d'euros.

Ces dépenses seront financées par des subventions, et l'utilisation progressive des provisions (2,5M€).

Des travaux sont également à prévoir en 2027 sur la ZAC des Hauts de Margny et les coteaux de Margny pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie. Ces travaux font l'objet d'études de maîtrise d'œuvre qui ont débutées fin 2023.

À compter de 2026, si l'on souhaite maintenir notre niveau d'investissement récurrent et engager le 2ème schéma directeur, **il conviendra de définir le niveau de mobilisation de l'emprunt, l'augmentation éventuelle des prix de l'eau et le rythme des travaux du 2ème schéma directeur qui portera sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du sud de l'ARC (ex-Basse Automne) et la prise en compte des nouvelles normes en terme de qualité de l'eau.**

En parallèle, un travail sur les tarifs de l'eau potable et sur la prospective est en cours. En effet le renouvellement de la CSP pourrait impacter le prix de l'eau :

- Cela conduirait à une nouvelle étape d'harmonisation du prix de l'eau, grâce à la future Concession de Service Public (CSP) reposant sur un lot unique (au lieu de 3 prix actuellement, compte tenu de l'existence de 3 CSP arrivant à échéance au 31/05/2025),
- Cette massification de la CSP permet d'espérer une baisse du prix moyen de la part délégataire du prix de l'eau. Il conviendra de définir l'utilisation de cette marge de manœuvre.

III. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

A. Le contexte

Un système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral et est constitué d'un réseau collectant les eaux usées d'une ou plusieurs communes et d'une station d'épuration.

Le service assainissement collectif de l'Agglomération de la Région de Compiègne est constitué de huit systèmes d'assainissement.

Ces huit systèmes assainissement sont gérés par des contrats de délégation de service public, répartis sur 3 contrats en 2024. Le regroupement du contrat de Béthisy Saint Pierre, Béthisy Saint Martin et Néry avec celui de Clairoix, Janville, Bienville et avec celui de Vieux Moulin permet l'harmonisation de la redevance assainissement et une baisse de la facture d'eau pour les habitants de ces 3 communes d'environ 187 € HT. La redevance assainissement a baissé de 20 centimes du m³ en 2024, passant ainsi de 1,95 € HT/m³ à 1,75 € HT/m³.

B. Le bilan de l'année 2024

Les réalisations 2024 sont les suivantes, elles ont été impactées par les difficultés de recrutement (1 poste vacant sur les 4 du service) et la gestion de la compétence pluviale en plus de l'assainissement :

- Des travaux de raccordements et de mises en conformité ont lieu chaque année ainsi que des travaux de réhabilitation du réseau pour un montant de 277 784 € HT (septembre 2024).
- La réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants
- Suivi de la mise en service de l'auto surveillance des déversoirs d'orages sur le système assainissement de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen et début des mesures et prélèvements et d'échanges avec la DRIEAT
- Demande du renouvellement de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration intercommunale (étude d'incidence)
- Vérification de la conformité de l'ensemble des systèmes assainissement avec l'arrêté du 21 juillet 2015 et planification des travaux
- Poursuite des analyses de micropolluants sur la station de Lacroix Saint Ouen, poursuite du diagnostic Amont et du diagnostic permanent
- Réalisation des analyses des risques de défaillance des systèmes assainissement
- Renouvellement des bennes de collecte et transport des boues de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen
- Opération de curage exceptionnel des bassins 5^{ème} Dragon et Eugénie Louis

De plus le service assainissement gère annuellement :

- Environ 300 avis sur les documents d'urbanisme (PC, CU, DP...)
- Environ 2000 contrôles de conformité validés sur le SIG dont 28 dossiers de doublement de la redevance pour non-conformité grave (sept 2024)
- Les demandes de raccordement environ 60 par an
- Les réponses aux appels et mails des habitants et Mairies, les demandes d'intervention, y compris leur suivi environ 300 par an.

C. Les objectifs de l'année 2025

Le budget 2025 s'élève à :

- 3 458K€ en exploitation
- 2 969 K€ en investissement

Il correspond aux objectifs suivants :

- Lancement de l'étude du schéma directeur (rédaction du DCE, consultation et démarrage 2025)
- Etude de programmation de réhabilitation de réseaux grâce à l'analyse des ITV, ainsi que la maîtrise d'œuvre pour une partie des travaux.
- La réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections télévisées réalisées par les exploitants et des programmes de voirie des communes.
- Diagnostic des émissions d' H₂S sur les postes de refoulement et AVP des travaux à réaliser.
- La poursuite de l'accompagnement du programme ANRU
- L'étude de la vulnérabilité des principaux ouvrages aux crues
- L'étude pour le renouvellement de l'arrêté préfectoral du système assainissement de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen (démarrage fin 2024)
- Remplacement de portes de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen

D. L'équilibre budgétaire

Les excédents cumulés antérieurs s'élèvent au 31/12/2023 à 14,62 M€ (12,98 M€ au 31/12/2022). L'excédent prévu pour l'année 2024 devrait s'élever aux alentours de 1,05 M€, ce qui portera les excédents à plus de 15 M€.

La hausse de l'excédent cumulé permet le respect du plan pluriannuel d'investissement. En conséquence l'équilibre budgétaire 2025 proposé repose sur une stabilité de la redevance assainissement. Pour rappel, la diminution du prix de la redevance d'assainissement a diminué de 0.20€/m³ en 2024.

L'année 2025 se caractérise par la stabilité des dépenses d'exploitation et une légère baisse des dépenses d'investissement, liée à la baisse du remboursement d'emprunt. Les recettes quant à elles diminuent légèrement avec la baisse de la redevance liée à la révision de la part délégataire. Les recettes sont ainsi suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses.

1. La section d'exploitation

La section d'exploitation affiche une baisse des dépenses/recettes d'exploitation de - 199 K€ par rapport au budget 2024 (avant la reprise des résultats 2024).

Les recettes réelles diminuent de - 209 k€ entre 2025 et 2024.

Les dépenses réelles diminuent de - 54,9 k€ entre 2024 et 2025.

Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.

A noter que le budget dégage un excédent de la section d'exploitation qui alimente un résultat global conséquent. Celui-ci est ainsi mobilisé par transfert de crédits en section d'investissement en fonction des besoins.

Le projet du budget ASSAINISSEMENT 2025 s'équilibre comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 792 133	2 586 853	-205 280	-7%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 700	1 000	-3 700	-79%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION Réelles	2 796 833	2 587 853	-208 980	-7%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	860 559	870 142	9 583	1%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION d'Ordre	860 559	870 142	9 583	1%
	Somme :	3 657 392	3 457 995	-199 397	-5%

- 2 587 k€ de ventes correspondant à :
 - 2,4 M€ de redevances collectées, Soit - 205 K€ de moins qu'2024 liée à la révision de la part du délégataire venant diminuer d'autant la part de l'ARC
 - 186,8 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement).
- 1 K€ correspondant à la redevance d'occupation Téloise
- 870 k€ d'amortissement des subventions

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	357 200	415 200	58 000	16%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	170 000	170 000	0	0%
022	DEPENSES IMPREVUES	68 000	35 000	-33 000	-49%
66	CHARGES FINANCIERES	412 000	332 100	-79 900	-19%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION Réelles	1 007 200	952 300	-54 900	-5%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	345 538	194 140	-151 398	-44%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 304 654	2 311 556	6 902	0%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION d'Ordre	2 650 192	2 505 695	-144 497	-5%
	Somme :	3 657 392	3 457 995	-199 397	-5%

- + 58 K€ de charges à caractère général : soit une augmentation de 16%. Cela s'explique principalement par l'augmentation de 50 k€ du poste études et recherche lié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études concernant le renouvellement de l'arrêté préfectoral pour les rejets de la station d'épuration intercommunale de Lacroix Saint Ouen.

- Une stabilité des charges de personnel : 170 k€ ;
- - 33 k€ de dépenses imprévues. Ce poste reste dans la limite du maximum possible (7,5% du total des dépenses réelles d'exploitation);
- - 79,9 K€ de charges financières ;
- - 151 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- + 6,9 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	BP 2024	Propositions 2025
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat (1)	2 796 833	2 587 853
Dépenses réelles d'exploitation (2)	1 007 200	952 300
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 789 633	1 635 553
Remboursement en capital (4)	1 026 223	810 000
Epargne nette (3)-(4)	763 410	825 553

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2025 l'épargne brute 2025 s'établirait à 1,64 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (810 k€), d'où une épargne nette positive de 826 K€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,54 M€. L'autofinancement diminue en 2024 et 2025 en raison de la baisse de la redevance assainissement qui passe de 3,4 M€ aux comptes administratifs 2023 à 2,59 M€ au DOB 2025.

L'épargne dégagée est donc impactée par la baisse de la redevance de 0,20€/m³ en 2024.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	473 940	463 381	-10 559	-2%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	473 940	463 381	-10 559	-2%
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	345 538	194 140	-151 398	-44%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 304 654	2 311 356	6 702	0%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	2 650 192	2 505 495	-144 697	-5%
	Somme :	3 124 132	2 968 876	-155 256	-5%

- 194 K€ de virement de la section d'exploitation
- 2 311 K€ d'opérations de transfert entre sections
- 463,38 K€ de subvention d'investissement qui correspondent à :
 - 250,58 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées et pluviales provenant du réseau unitaire de la Ville de Compiègne (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement)
 - 212,8 K€ de facturation au budget principal au titre des eaux pluviales provenant du réseau unitaire des communes de Compiègne, Choisy au Bac et Verberie, conformément à la révision des attributions de compensation des communs membres acté par le conseil d'agglomération du 2 octobre 2020.

Ces recettes, sans mobilisation de nouveaux emprunts, permettent de financer les dépenses détaillées comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
020	DEPENSES IMPREVUES	150 000	130 000	-20 000	-13%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 026 223	810 000	-216 223	-21%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	270 000	90 000	-180 000	-67%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	717 350	868 734	151 383	21%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000	200 000	100 000	100%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	2 263 573	2 098 734	-164 839	-7%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	860 559	870 142	9 583	1%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	860 559	870 142	9 583	1%
	Somme :	3 124 132	2 968 876	-155 256	-5%

À noter : le DOB 2025 reprend l'ensemble des dépenses d'investissement, comme mentionné en introduction. Ces dépenses sont totalement financées par les recettes de l'exercice et ne nécessitent pas l'inscription d'un emprunt.

Le programme d'investissement 2025 proposé est le suivant :

Programme d'investissement 2025 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Frais d'études : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma Directeur 70K€ • Auto surveillance réseau 20 K€ 	90 K€
Réseaux d'assainissement (mise en conformité, réhabilitation, GUP)	862 K€
Terrains à Choisy-Au-Bac	5 k€
Réhabilitation et redimensionnement de 2 postes de refoulement	200 k€
Matériel informatique	2 K€
TOTAL	1 159 K€

3. Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement du budget assainissement pour les années 2026 à 2032 est le suivant :

Programme d'investissement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Etudes réhabilitation de réseaux y.c maîtrise d'oeuvre, traitement H2S des PR, analyse des ITV	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Réhabilitation de poste de refoulement y.c traitement anti-H2S	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Redimensionnement des postes de refoulement et des Travaux sur réseaux et branchements	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000
	1 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Etudes schéma directeur	150 000	60 000					
MOE schéma directeur		100 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Travaux issus du schéma directeur			500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 500 000
Raccordement de la STEU de Clairoux, Janville et Bienville sur la station d'épuration intercommunale			100 000	600 000	400 000		
Suppression de la station MOE							
Travaux sur stations d'épuration - panneaux solaires -études	60 000						
TOTAUX	1 735 000	1 885 000	2 405 000	3 405 000	3 205 000	2 805 000	3 305 000

En 2025, l'étude de Schéma Directeur va être lancée pour faire le diagnostic du fonctionnement des ouvrages et des réseaux existants en tenant compte des évolutions du territoire conformément aux prévisions du PLUi.

Un plan d'action va être défini et il est prévu un commencement des travaux correspondants à partir de 2028.

Les travaux sur réseaux et branchements concernent le renouvellement des canalisations en fonction des programmes d'aménagement des communes.

Enfin, il est prévu un programme de renouvellement des postes de refoulement en fonction de leur état et des besoins de traitement anti-H₂S.

Les travaux de redimensionnement des postes et des réseaux sont liés aux aménagements des zones et des lotissements prévus sur le territoire.

Ces dépenses devraient être totalement financées par les redevances assainissement et l'excédent global de 15 M€, sous réserve du maintien du niveau de redevance et sous réserve des éventuels impacts financiers du contrat à renouveler en 2027.

IV. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

A. Contexte, bilan et objectifs

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- Le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- L'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent
- Les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées

L'assainissement non collectif concerne environ 310 propriétés sur le territoire de l'ARC (soit 1% environ des propriétés).

En 2024 ont été réalisés les contrôles lors de vente et les contrôles de conception et d'implantation pour les constructions neuves.

En 2025, comme pour 2024 seront réalisés les contrôles obligatoires sur les installations neuves et réhabilitées et pour les ventes.

A noter que les contrôles sont maintenant réalisés en régie pour alléger les dépenses de fonctionnement. En 2024 a été renouvelé le contrat de prestation d'entretien des installations renouvelées par l'ARC.

B. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget SPANC 2025 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	10 000	10 000	0	0%
	Somme :	10 000	10 000	0	0%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 400	6 200	3 800	158%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 600	3 800	-3 800	-50%
	Somme :	10 000	10 000	0	0%

Il est prévu une stabilité des dépenses et des recettes du budget SPANC entre 2025 et 2024.

Les charges de personnel correspondent à 10% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC, contre 20% en 2024.

En fonction de l'évolution des dépenses, il conviendra de revoir l'ensemble de l'équilibre budgétaire.

2. La section d'investissement

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes d'investissement prévues pour 2025.

V. AUDIT DE LA DETTE

A. Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2025

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget EAU	1 324 599 €	3,25%	6 ans et 9 mois	3 ans et 11 mois	22
budget ASSAIBISSEMENT	10 474 428 €	3,44%	14 ans et 7 mois	7 ans et 9 mois	30
Dettes consolidées au 01/01/2025	11 799 027 €	3,42%	13 ans et 9 mois	7 ans et 4 mois	52

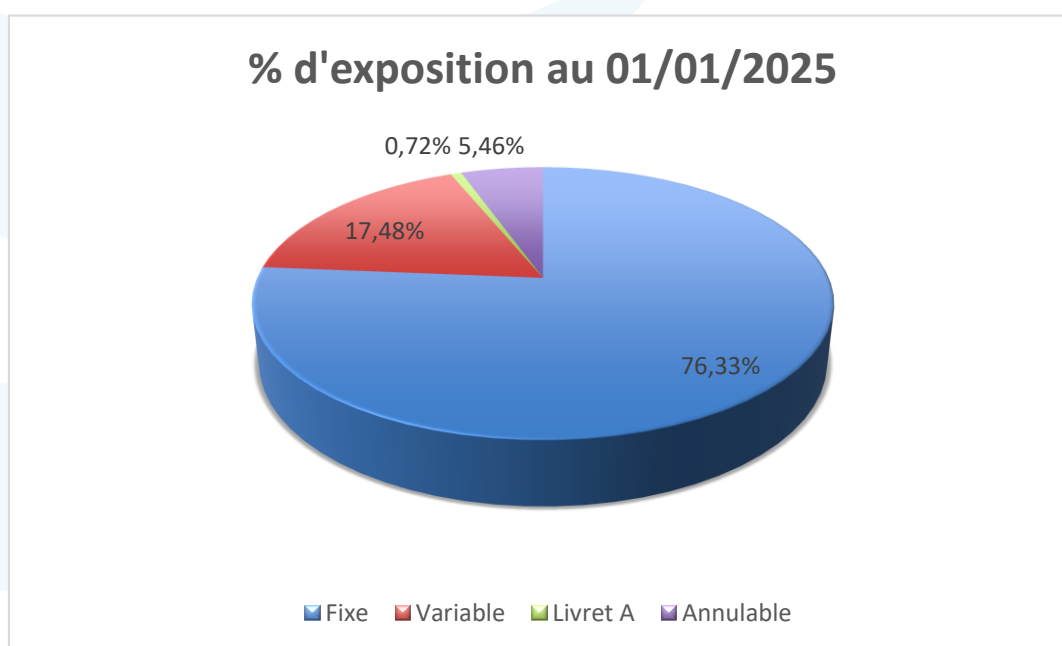
Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

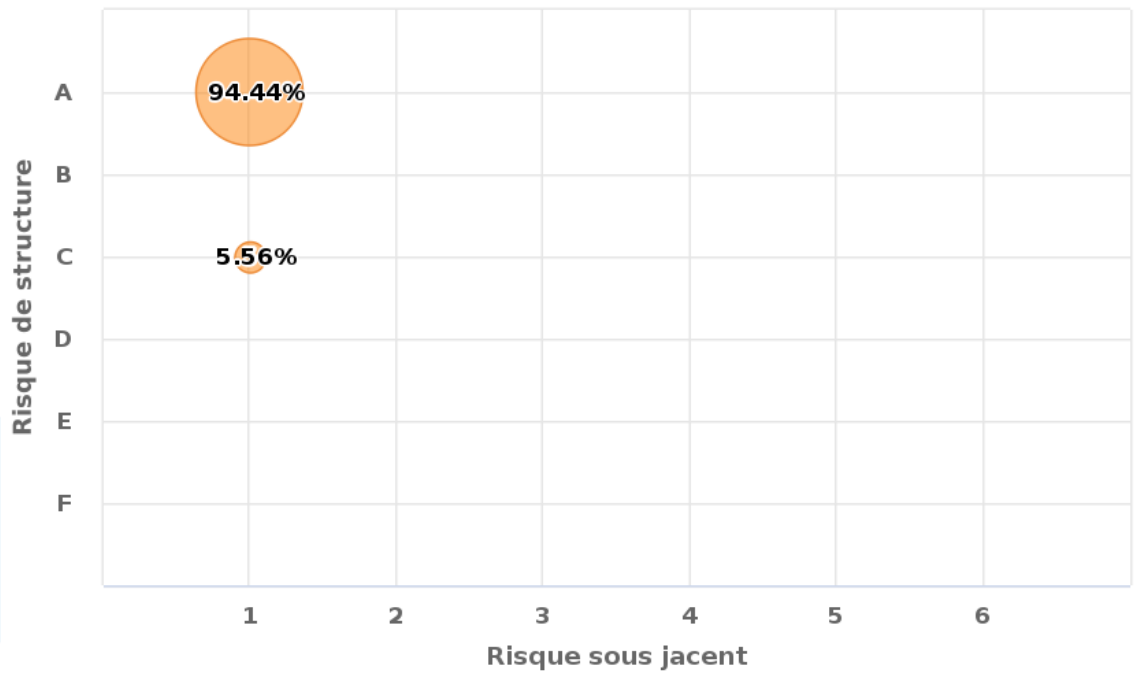
B. Dette par type de risque des budgets Eau et Assainissement

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 006 414 €	76,33%	3,13%
Variable	2 062 646 €	17,48%	4,22%
Livret A	85 212 €	0,72%	5,07%
Annulable	644 754 €	5,46%	4,65%
Ensemble des risques	11 799 027 €	100,00%	3,42%

État généré au 31/12/2024



C. Dette selon la charte de bonne conduite



VI. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2024-2025)

Budgets	CRD début d'exercice 2025	Capital amorti en 2025	CRD fin d'exercice 2025 (hors nouvel emprunt)	Emprunt d'équilibre	Evolution de la dette	CRD fin d'exercice 2025 (avec emprunt théorique)
Eau	1 324 599 €	264 625 €	1 059 974 €	1 474 850 €	1 210 225 €	2 270 198 €
Assainissement	10 474 428 €	798 861 €	9 675 567 €	-	-798 861 €	9 675 567 €
Dettes consolidées	11 799 027 €	1 063 486 €	10 735 541 €	1 474 850 €	411 364 €	11 146 905 €

Le nouvel emprunt du budget eau est inscrit pour équilibrer le budget 2025 car les excédents antérieurs, non encore définitivement connus, ne peuvent pas encore être repris. Comme indiqué précédemment, les excédents 2024 seront constatés lors du vote de l'affectation du résultat fin mars 2025 et viendront ainsi compenser en totalité l'emprunt qui disparaîtra au budget supplémentaire voté lors de ce même conseil.

Pour information, les excédents attendus au 31/12/2024 devraient s'établir à environ 1,7 M€, donc supérieurs au 1,47 M€ d'emprunts. Si l'emprunt n'est pas réalisé pas, le budget eau se désendettera de 265 K€.

En ce qui concerne le budget assainissement, il n'est pas prévu de nouveaux emprunts et le désendettement prévisionnel est évalué à 799 K€.

La renégociation des prêts en cours n'est pas envisagée compte-tenu de leur multitude et des indemnités de sortie dissuasives. Pour mémoire, ces emprunts sont hérités des reprises de compétence et de la fusion avec la CCBA.

VII. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

L'évolution prévisionnelle de la situation financière est établie à partir de la consolidation du budget principal et des budgets annexes.

Aussi les données prévisionnelles consolidées sur l'évolution de la situation financière de la collectivité seront détaillées lors du débat d'orientations budgétaires (du budget principal et des budgets annexes nécessitant une participation du budget général) prévu au conseil de février 2025.

VIII. CONCLUSION

En conclusion, les excédents antérieurs cumulés et les redevances annuelles des budgets eau et assainissement vont permettre de financer les investissements prévus en 2025.

A noter pour le budget eau que :

- Les dépenses liées à la rénovation des réservoirs seront financées par la consommation partielle de la provision constituée en 2022 et qui lui était destinée.
- L'excédent dégagé à l'issue de l'exercice 2024 du budget eau devrait permettre de ne pas mobiliser l'emprunt d'équilibre affiché en 2025.
- Le PPI du budget eau, au-delà du renouvellement des canalisations, prévoit notamment le démarrage d'un nouveau schéma directeur qui pourra conduire à de nouveaux travaux importants d'ici 2030. Les impacts financiers de la nouvelle Concession de service public, la mobilisation de l'emprunt, et l'évolution des prix de l'eau définiront le rythme de ces travaux.
- La nouvelle CSP en cours de négociation va conduire à faire évoluer le tarif de l'eau, ce qui correspondra à une nouvelle étape de l'harmonisation programmée de son prix.

A noter pour le budget assainissement que :

- Le PPI du budget assainissement prévoit, outre les travaux sur les réseaux et les branchements, un premier schéma directeur, qui conduira lui aussi à des travaux importants. Ils seront financés par les redevances annuelles et les excédents antérieurs cumulés.
- Il faut toutefois signaler le renouvellement du contrat en 2027 qui pourrait avoir des impacts financiers.

Ces PPI devront s'adapter en fonction de l'évolution des recettes pour ces budgets.

Débat d'Orientations Budgétaires 2025
Budgets annexes : Eau, Assainissement, SPANC

Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024



www.agglo-compiegne.fr



Sommaire

- Objectifs du débat
- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget SPANC
- Audit de la dette



Les objectifs du débat

- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire
- Il permet d'informer l'ensemble des élus sur :
 - ✓ La situation économique et financière actuelle de la collectivité
 - ✓ Les engagements pluriannuels envisagés
 - ✓ L'évolution et les caractéristiques de la fiscalité et de l'endettement
- Objectif : Eclairer les décisions et orientations qui seront prises lors du vote du budget



Débat d'orientation budgétaire 2025 – Budgets annexes : Eau, Assainissement, SPANC

3

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour vocation de définir les perspectives dans lesquelles va s'organiser le budget primitif à venir. La loi NOTRe en date du 7 août 2015 exige qu'un Rapport soit élaboré au soutien du Débat d'Orientations Budgétaires. Le présent rapport résume les orientations budgétaires des budgets : Eau, Assainissement, SPANC.

Le président présente ainsi à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions...
- la présentation des engagements pluriannuels
- la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- les dépenses de personnel
- L'épargne brute
- Le plan pluriannuel d'investissement

Le vote de ces budgets 2025 intervient avant la clôture de l'exercice 2024.

Le vote des comptes administratifs 2024 est prévu fin mars 2025. Les excédents cumulés qui seront constatés au 31/12/2024 ne peuvent donc pas être pris en compte lors du budget primitif 2025.

Comme l'année dernière et de façon à avoir une vision plus globale, il est proposé de prendre en compte l'ensemble des dépenses recensées. Ces-dernières seront financées par les excédents cumulés au 31/12/2024. En attendant le compte administratif, le budget s'équilibrera par un emprunt. Lors du budget supplémentaire (BS), voté fin mars 2025, les excédents seront alors constatés et viendront compenser l'emprunt qui deviendra alors inutile.

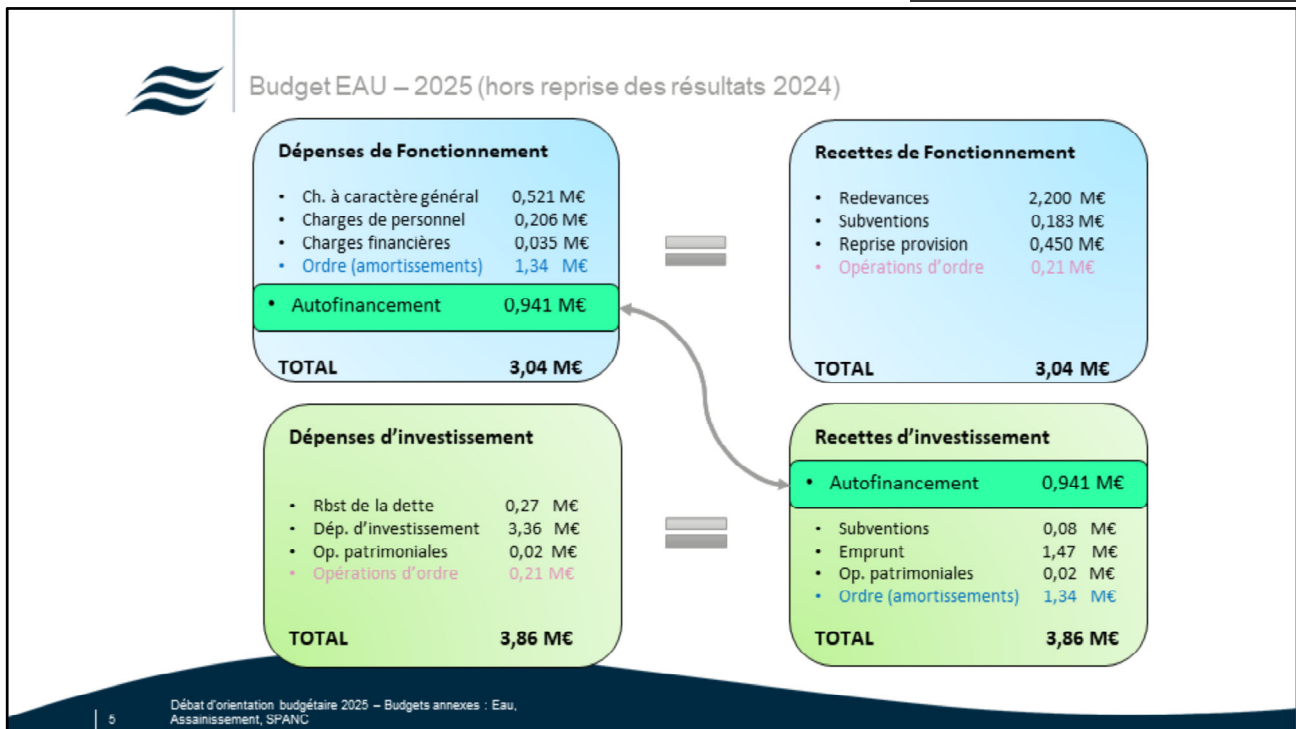
À noter que la préparation des autres budgets annexes sera menée simultanément avec celle du budget principal.

Dans l'ensemble du document les dépenses et recettes proposées dans le cadre du DOB 2025 sont comparées à celles du Budget Primitif (BP) 2024. **Nous rappelons qu'il n'y a pas d'écart entre le DOB 2024 et le BP 2024, depuis plusieurs années, ce qui traduit une sincérité budgétaire.**



BUDGET EAU POTABLE

- La réalisation des objectifs 2025 de l'agglomération repose sur la capacité à dégager en exploitation les marges suffisantes pour maintenir et si possible améliorer l'autofinancement de l'investissement.
- L'année 2025 se caractérise par :
 - ✓ la stabilité des dépenses d'exploitation,
 - ✓ la continuité de l'effort sur le renouvellement des canalisations et la rénovation des réservoirs.
- Ces investissements seront financés par la redevance, stable par rapport à 2024, la reprise de provision pour les réservoirs, et la consommation d'une partie des excédents cumulés (estimés à 1,7M€ à ce jour pour 2024).
- Courant de l'année 2025, la nouvelle délégation de service public sera mise en œuvre. Elle permettra :
 - La révision du prix de l'eau et la mise en œuvre d'une nouvelle étape d'harmonisation,
 - L'amélioration de l'offre de service avec accès à la télé relève des compteurs d'eau



Le budget dégage un excédent de la section d'exploitation qui alimente un résultat global permettant un transfert de crédits en section d'investissement.

Ci-dessous le détail des principales **recettes d'exploitation** :

- Stabilité à 2,2 M€ de redevances collectés, correspondant à ce qui a été réellement reçu en 2023,
- 183 K€ de subventions (Agence de l'eau) et prestations :
- 207 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions),

Ci-dessous le détail des principales variations des **dépenses d'exploitation**:

+ 54 K€ de charges à caractère général, en raison notamment 180 K€ pour les achats de compteurs de Margny-Lès-Compiègne compensés des baisses ou reports de dépenses compte tenu de l'avancement de dossiers.



Budget EAU – L'épargne prévisionnelle

➤ L'épargne brute 2025 s'établirait à 1,62 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (267 K€), d'où une épargne nette positive de 1,35 M€.

➤ Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,62 M€).

	BP 2024	Propositions 2025
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat et provisions (1)	2 515 000	2 383 200
Dépenses réelles d'exploitation (2)	722 255	762 550
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 792 745	1 620 650
Remboursement en capital (4)	255 437	267 000
Epargne nette (3)-(4)	1 537 308	1 353 650

➤ On constate donc une détérioration de l'épargne brute compensée par une reprise partielle de 450 K€ de la provision de 2,5 M€ constituée en 2022 pour la remise en état des réservoirs,

➤ Le taux d'épargne au DOB 2025 s'élève à 68,00% contre 71,28% au BP2024. Ce qui signifie que l'épargne brute dégagée correspond à 68% des recettes réelles d'une année d'exploitation.

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2025 l'épargne brute 2025 s'établirait à 1,62 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (267 K€), d'où une épargne nette positive de 1,35 M€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,62 M€.

On constate donc une détérioration de l'épargne brute compensée par une reprise de provision de 450 k€.



Budget EAU – Programme d'investissement 2025

- Une provision a été constituée fin 2022 pour la remise en état des réservoirs pour un montant de 2,5 M€.
- Entre 2024 et 2030 Il est prévu 450 K€ de rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne et Clairoux en 2025. En 2025, une reprise de cette provision pour le même montant est prévue.

Programme d'investissement 2025 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne	450 K€
Frais d'études, dont :	148,5 K€
- Maîtrise d'œuvre réhabilitation des réservoirs 20 K€	
- Deuxième SDAEP 100 K€	
- Maîtrise d'œuvre pour l'étude d'un réservoir sur les Hauts de Margny 18,5 K€	
- Étude géotechnique Haut de Margny 10 K€	
Renouvellement des canalisations	2 760 K€
TOTAL	3 358,5 K€

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

- En 2024, il était prévu 258 K€ de subventions pour la fin du premier schéma directeur qui devrait être soldées d'ici la fin de l'année 2024. Les 80 k€ de 2025 correspondent à la subvention agence de l'eau pour le deuxième schéma directeur ;
- 1 475 K€ d'emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé. En effet, comme dit précédemment, l'emprunt sera compensé au Budget supplémentaire avec la reprise des excédents 2024 (estimé à ce jour à hauteur de 1,7 M€) qui seront alors constatés avec le vote des comptes administratifs 2024.
- 941 K€ de virement de la section d'exploitation ;
- 1 337 M€ d'opérations de transfert entre sections (dotation aux amortissements) ;
- 25 K€ d'avances sur travaux que l'on retrouve pour le même montant en dépenses

Les dépenses d'investissement se détaillent comme suit :

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de - 16%. L'effort reste constant en terme de renouvellement de canalisation d'eau potable hors ANRU (Choisy-Au-Bac, Le Meux, Venette, Compiègne rue Alphonse Chovet, etc.) qui était une opération spécifique prévue en 2024 pour plus de 300k€.



Budget EAU – Programme d'investissement 2026 à 2032

➤ Renouvellement de canalisations de 2,76 M€ par an

➤ Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) 2 : études de 2025 à 2027, début des études de maîtrise d'œuvre en 2028, premiers travaux en 2029

➤ Reprise du génie civil des réservoirs : remise en état de l'ensemble des 15 réservoirs eau potable de l'ARC entre 2023 et 2030

➤ Création de réservoir sur la ZAC des Hauts de Margny et les coteaux de Margny pour le secours en eau potable.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissement	3 468 500 €	3 557 500 €	3 617 500 €	5 317 500 €	7 247 500 €	5 885 000 €	3 885 000 €
Renouvellement Cana	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €
Divers							
Etude SDAEP	150 000 €	100 000 €					
Maîtrise d'œuvre SDAEP 2			200 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
SDAEP 2 Travaux				2 000 000 €	4 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €
MOE Reprise des réservoirs	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Reprise réservoirs ARC	522 500 €	502 500 €	462 500 €	412 500 €	342 500 €		
MOE nouveau réservoir Haut de Margny (secours et défense incendie)	16 000 €						
Secours coteau de Margny et Hauts de Margny		175 000 €	175 000 €				
Recette	120 000 €	80 000 €	60 000 €	637 500 €	1 237 500 €	937 500 €	337 500 €
Subventions SDAEP 2	120 000 €	80 000 €	60 000 €	637 500 €	1 237 500 €	937 500 €	337 500 €
Reliquat subvention							

Ce projet de PPI pourra être financé par :

- Le reliquat des excédents,
- Subventions (notamment par l'Agence de l'Eau pour le SDAEP 2)
- L'utilisation des provisions (2 M€)
- La part ARC du prix de l'eau (A noter, le renouvellement de la CSP, devrait conduire à une nouvelle étape d'harmonisation du prix de l'eau).
- L'emprunt selon le niveau des recettes précédentes

Il est prévu des dépenses de renouvellement de canalisation de 2,76 M€ par an, **sous réserve de l'évolution des ressources et à combiner avec la nouvelle CSP eau et l'évolution de la redevance assainissement.**

Les études pour le deuxième Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), commencent en 2025 pour se terminer vers 2027. Suivra ensuite la phase travaux entre 2028, pour le début des études de maîtrise d'œuvre, et 2029 pour les premiers travaux effectifs. À noter que le SDAEP 2, phases études et travaux, bénéficierait de subventions par l'Agence de l'Eau.

Il est également prévu la reprise des génies civils des réservoirs. Il s'agit d'une opération permettant de remettre en état l'ensemble des 15 réservoirs eau potable de l'ARC. Le génie civil, l'étanchéité des cuves... ont besoin d'une remise en état afin de prolonger au maximum la durée de vie de ces ouvrages. Ces dépenses s'étalent entre 2023 et 2030 pour un montant total de plus de 3 millions d'euros.

Des travaux sont également à prévoir en 2027 sur la ZAC des Hauts de Margny et les coteaux de Margny pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie. Ces travaux font l'objet d'études de maîtrise d'œuvre qui ont débutées fin 2023.

Ces dépenses seront financées par des subventions, et l'utilisation progressive des provisions (2,5M€). À compter de 2026, si l'on souhaite maintenir notre niveau d'investissement récurrent et engager le 2ème schéma directeur, il conviendra de définir le niveau de mobilisation de l'emprunt, l'augmentation éventuelle des prix de l'eau et le rythme des travaux du 2ème schéma directeur qui portera sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Basse Automne et la prise en compte des nouvelles normes en terme de qualité de l'eau.

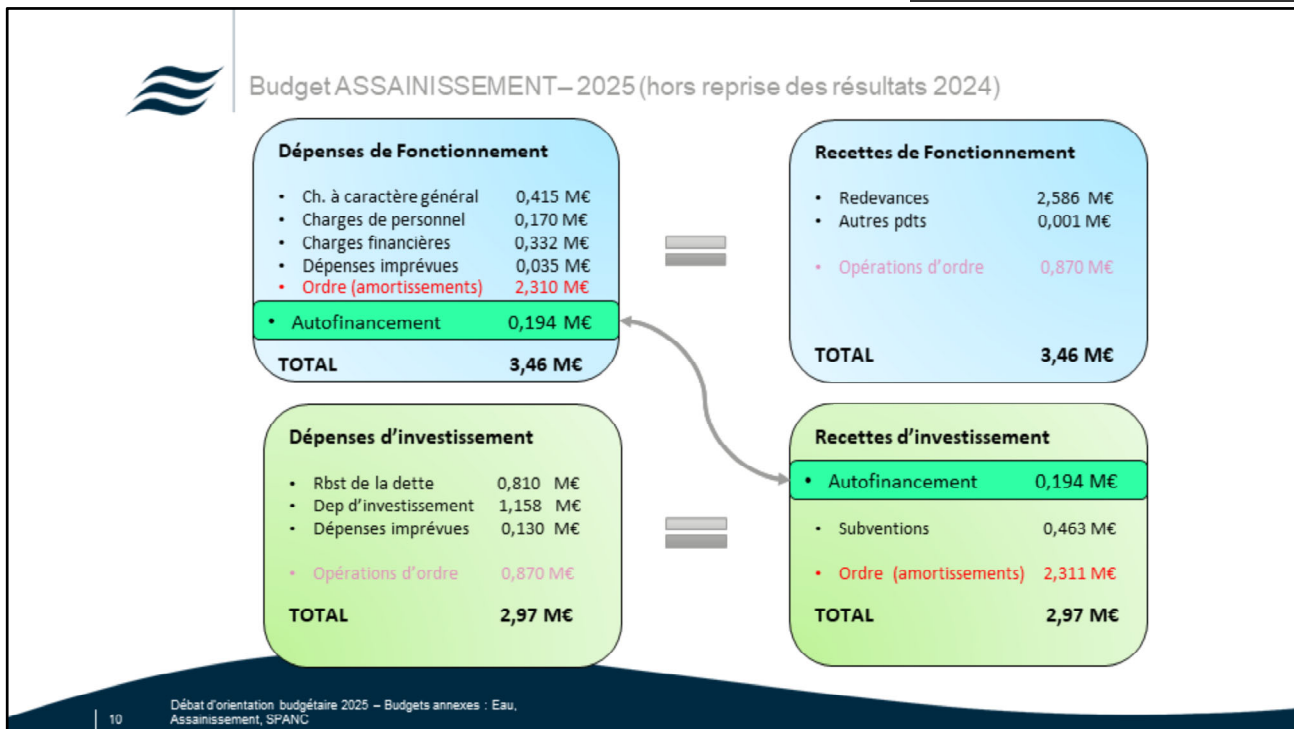
En parallèle, un travail sur les tarifs de l'eau potable et sur la prospective est en cours. En effet le renouvellement de la CSP pourrait impacter le prix de l'eau :

- Cela conduirait à une nouvelle étape d'harmonisation du prix de l'eau, grâce au lancement d'une consultation reposant sur un lot unique (au lieu de 3 prix actuellement, compte tenu de l'existence de 3 CSP arrivant à échéance au 31/05/2025),
- Cette massification du marché permet d'espérer une baisse du prix moyen de la part délégataire du prix de l'eau. Il conviendra de définir l'utilisation de cette marge de manœuvre.



BUDGET ASSAINISSEMENT

- La réalisation des objectifs 2025 de l'agglomération repose sur la capacité à dégager en exploitation les marges suffisantes pour maintenir et si possible améliorer l'autofinancement de l'investissement.
- La hausse de l'excédent cumulé permet le respect du plan pluriannuel d'investissement. En conséquence l'équilibre budgétaire 2025 proposé repose sur une stabilité de la redevance assainissement. Pour rappel, la diminution du prix de la redevance d'assainissement a été de 0.20€/m³ en 2024.
- L'année 2025 se caractérise par la stabilité des dépenses d'exploitation et une légère baisse des dépenses d'investissement, liée à la baisse du remboursement d'emprunt. Les recettes quant à elles diminuent légèrement avec la baisse de la redevance liée à la révision de la part délégataire. Les recettes sont ainsi suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses.



La section d'exploitation

La section d'exploitation affiche une baisse des dépenses/recettes d'exploitation de - 199 K€ par rapport au budget 2024 (avant la reprise des résultats 2024).

Les recettes réelles diminuent de - 209 k€ entre 2025 et 2024.

Les dépenses réelles diminuent de - 54,9 k€ entre 2024 et 2025.

Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.

A noter que le budget dégage un excédent de la section d'exploitation qui alimente un résultat global conséquent. Celui-ci est ainsi mobilisé par transfert de crédits en section d'investissement en fonction des besoins.

Ci-dessous le détail des principales recettes d'exploitation :

- 2 587 k€ de ventes correspondant à :
 - 2,4 M€ de redevances collectées, Soit - 205 K€ de moins qu'2024 liée à la révision de la part du délégataire venant diminuer d'autant la part de l'ARC
 - 186,8 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement) qui s'éteindra en 2041.
- 1 K€ correspondant à la redevance d'occupation Téloise
- 870 k€ d'amortissement des subventions

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

- + 58 K€ de charges à caractère général : soit une augmentation de 16%. Cela s'explique principalement par l'augmentation de 50 k€ du poste études et recherche lié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études concernant le renouvellement de l'arrêté préfectoral pour les rejets de la station d'épuration intercommunale de Lacroix Saint Ouen.
- Une stabilité des charges de personnel : 170 k€ ;
- - 33 k€ de dépenses imprévues. Ce poste reste dans la limite du maximum possible (7,5% du total des dépenses réelles d'exploitation);
- - 79,9 K€ de charges financières ;
- - 151 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- + 6,9 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),



Budget ASSAINISSEMENT – L'épargne prévisionnelle

	BP 2024	Propositions 2025
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat (1)	2 796 833	2 587 853
Dépenses réelles d'exploitation (2)	1 007 200	952 300
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 789 633	1 635 553
Remboursement en capital (4)	1 026 223	810 000
Epargne nette (3)-(4)	763 410	825 553

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2025 l'épargne brute 2025 s'établirait à 1,64 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (810 k€), d'où une épargne nette positive de 826 K€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,54 M€. L'autofinancement diminue en 2024 et 2025 en raison de la baisse de la redevance assainissement qui passe de 3,4 M€ aux comptes administratifs 2023 à 2,59 M€ au DOB 2025. L'épargne dégagée est donc impactée par la baisse de la redevance de 0,20€/m³.

A noter, que le taux d'épargne au DOB 2025 s'élève à 63,2% contre 63,98% au BP 2024. Ce qui signifie que l'épargne brute dégagée reste stable à 63% des recettes réelles d'une année d'exploitation.



Budget ASSAINISSEMENT – Programme d'investissement 2024

Programme d'investissement 2025 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Frais d'études : • Schéma Directeur 70K€ • Auto surveillance réseau 20 K€	90 K€
Réseaux d'assainissement (mise en conformité, réhabilitation)	862 K€
Terrains à Choisy-Au-Bac	5 k€
Réhabilitation et redimensionnement de 2 postes de refoulement	200 k€
Matériel informatique	2 K€
TOTAL	1 159 K€

Dans ces conditions le programme d'investissement est évalué à 1 159 K€

La section d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

- 194 K€ de virement de la section d'exploitation
- 2 311 K€ d'opérations de transfert entre sections
- 463,38 K€ de subvention d'investissement qui correspondent à :
 - 250,58 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées et pluviales provenant du réseau unitaire de la Ville de Compiègne (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement)
 - 212,8 K€ de facturation au budget principal au titre des eaux pluviales provenant du réseau unitaire des communes de Compiègne, Choisy au Bac et Verberie, conformément au rapport de la CLECT et aux décisions relatives à la révision des attributions de compensation des communes membres acté par le conseil d'agglomération du 2 octobre 2020



Budget ASSAINISSEMENT – Programme d'investissement 2026 à 2032

➤ Etude de Schéma Directeur (diagnostic du fonctionnement des ouvrages et des réseaux existants en tenant compte des évolutions du territoire)

➤ Travaux sur réseaux et branchements : renouvellement des canalisations en fonction des programmes d'aménagement des communes.

Programme d'investissement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Etudes réhabilitation de réseaux y.c maîtrise d'oeuvre, traitement H2S des PR, analyse des ITV	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Réhabilitation de poste de refoulement y.c traitement anti-H2S	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Redimensionnement des postes de refoulement et des	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000
Travaux sur réseaux et branchements	1 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Etudes schéma directeur	130 000	60 000					
MDE schéma directeur		100 000					
Travaux issus du schéma directeur			80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Raccordement de la STEU de Chairoix, Janville et Bienville sur la station d'épuration intercommunale			500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 500 000
Suppression de la station			100 000	600 000	400 000		
MDE							
Travaux sur stations d'épuration - panneaux solaires -éti des							
TOTALIX	1 735 000	1 885 000	2 405 000	3 405 000	3 205 000	2 805 000	3 305 000

➤ Programme de renouvellement des postes de refoulement en fonction de leur état et des besoins de traitement anti-H2S.

➤ Travaux de redimensionnement des postes et des réseaux liés aux aménagements des zones et des lotissements.

Ces dépenses seront totalement financées par les redevances assainissement et l'excédent global de clôture de 14,62 M€ au 31/12/2023

En 2025, l'étude de Schéma Directeur va être lancée pour faire le diagnostic du fonctionnement des ouvrages et des réseaux existants en tenant compte des évolutions du territoire conformément aux prévisions du PLUi.

Un plan d'action va être défini et il est prévu un commencement des travaux correspondants à partir de 2028.

Les travaux sur réseaux et branchements concernent le renouvellement des canalisations en fonction des programmes d'aménagement des communes.

Enfin, il est prévu un programme de renouvellement des postes de refoulement en fonction de leur état et des besoins de traitement anti-H2S.

Les travaux de redimensionnement des postes et des réseaux sont liés aux aménagements des zones et des lotissements prévus sur le territoire.

Ces dépenses devraient être totalement financées par les redevances assainissement et l'excédent global de 15 M€, sous réserve du maintien du niveau de redevance et sous réserve des éventuels impacts financiers du contrat à renouveler en 2027.



BUDGET SPANC

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 000	10 000	0	0%
	Somme :	10 000	10 000	0	0%

- 310 propriétés
- En 2023 ont été réalisés les contrôles lors de vente et les contrôles de conception et d'implantation pour les constructions neuves.
- A partir de 2024 les contrôles obligatoires sont réalisés en régie pour alléger les dépenses de fonctionnement.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	DOB 2025	Variation Proposition 2025 - BP 2024	Variation Proposition 2025 - BP 2024 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 400	6 200	3 800	158%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 600	3 800	-3 800	-50%
	Somme :	10 000	10 000	0	0%

- Stabilité des dépenses et des recettes du budget SPANC entre 2025 et 2024.
- Charges de personnel = 10% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC.
- Il n'est pas prévu de dépenses d'investissement pour le SPANC en 2025

Section d'exploitation

Il est prévu une stabilité des dépenses et des recettes du budget SPANC entre 2025 et 2024.

Les charges de personnel correspondent à 10% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC, contre 20% en 2024.

En fonction de l'évolution des dépenses, il conviendra de revoir l'ensemble de l'équilibre budgétaire.

Section d'investissement

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes d'investissement prévues pour 2025.



Audit de la dette - Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2025

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget EAU	1 324 599 €	3,25%	6 ans et 9 mois	3 ans et 11 mois	22
budget ASSAIBISSEMENT	10 474 428 €	3,44%	14 ans et 7 mois	7 ans et 9 mois	30
Dettes consolidées au 01/01/2025	11 799 027 €	3,42%	13 ans et 9 mois	7 ans et 4 mois	52

- Durée de vie moyenne des emprunts d'un peu plus de 7 ans
- Extinction totale de la dette dans 14 ans

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt



Audit de la dette – Évolution prévisionnelle de la dette (2023-2024)

Budgets	CRD début d'exercice 2025	Capital amorti en 2025	CRD fin d'exercice 2025 (hors nouvel emprunt)	Emprunt d'équilibre	Evolution de la dette	CRD fin d'exercice 2025 (avec emprunt théorique)
Eau	1 324 599 €	264 625 €	1 059 974 €	1 474 850 €	1 210 225 €	2 270 198 €
Assainissement	10 474 428 €	798 861 €	9 675 567 €	-	-798 861 €	9 675 567 €
Dettes consolidées	11 799 027 €	1 063 486 €	10 735 541 €	1 474 850 €	411 364 €	11 146 905 €

➤ Emprunt d'équilibre du budget eau

Comme indiqué précédemment, les excédents 2024 seront constatés lors du vote de l'affectation du résultat fin mars 2025 et viendront ainsi compenser en totalité l'emprunt qui disparaîtra au budget supplémentaire voté lors de ce même conseil. Pour information, les excédents attendus au 31/12/2024 devraient s'établir à environ 1,7M€

Si l'emprunt ne se réalise pas, le budget eau se désendette de 265 K€

➤ Pas de nouvel emprunt pour le budget assainissement désendettement prévisionnel de 799 K€.

Le nouvel emprunt du budget eau est inscrit pour équilibrer le budget 2025 car les excédents antérieurs, non encore définitivement connus, ne peuvent pas encore être repris. Comme indiqué précédemment, les excédents 2024 seront constatés lors du vote de l'affectation du résultat fin mars 2025 et viendront ainsi compenser en totalité l'emprunt qui disparaîtra au budget supplémentaire voté lors de ce même conseil.

Pour information, les excédents attendus au 31/12/2024 devraient s'établir à environ 1,7 M€, donc supérieurs au 1,47 M€ d'emprunts.

Si l'emprunt ne se réalise pas, le budget eau se désendette de 265 K€

En ce qui concerne le budget assainissement, il n'est pas prévu de nouveaux emprunts et le désendettement prévisionnel est évalué à 799 K€.

La renégociation des prêts en cours n'est pas envisagée compte-tenu de leur multitude et des indemnités de sortie dissuasives. Pour mémoire, ces emprunts sont hérités des reprises de compétence et de la fusion avec la CCBA.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 060-200067965-20241114-02CA14112024-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**3 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000
habitants - 2024 - Saint-Vaast-de-Longmont et Jonquières**

Date de convocation :
8 novembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
8 novembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
37

Nombre de Conseillers
représentés :
13

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
50

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

3 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 - Saint-Vaast-de-Longmont et Jonquières

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 11 avril 2024, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, deux communes ont arrêté une liste au titre de leurs investissements 2024.

1) Commune de Jonquières

Communes	Projets 2024	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune
Jonquières	Electricité Ecole	14 051,20		7 025,60	7 025,60
	Grille sur mairie	39 145,60		19 572,80	19 572,80
	Mats	8 859,00	-	4 429,50	4 429,50
	Borne incendie	7 152,30		3 576,15	3 576,15
	Souffleur	712,23	-	356,11	356,12
		69 920,33		34 960,16	34 960,17

2) Commune de Saint Vaast de Longmont

Communes	Projets 2024	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune
Saint Vaast de Longmont	Installation chaudière gaz condensation HPE Mairie	10 564,00	6 338,40	2 112,80	2 112,80
	Mise aux normes cuisine cantine scolaire	11 161,00	3 348,30	3 906,35	3 906,35
	Travaux aménagements paysagers cimetière	24 027,52	18 260,90	961,10	4 805,52
	Reprise concessions abandonnés ancien cimetière	14 660,00	11 141,60	586,40	2 932,00
	Acquisition terrains boisés les Nohets	7 000,00	-	3 500,00	3 500,00
	Alarme garage	1 400,00	-	700,00	700,00
	Acquisition terrains rue du fin	50 000,00	-	25 000,00	25 000,00
	TOTAL	118 812,52	39 089,20	36 766,65	42 956,67

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame MUSELET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**4 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps
(CET)**

Date de convocation :
8 novembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
8 novembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
37

Nombre de Conseillers
représentés :
13

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
50

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES**4 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)**

L'instruction comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises, repose entre autres sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Aussi, une provision pour le risque financier lié à la monétisation des jours de CET a été constituée par délibération du 21 décembre 2017, et ajustée annuellement pour s'élever fin décembre 2023 à un montant global de 124 440 €.

Pour rappel, l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 prévoit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- > les montants forfaitaires s'élèvent à
 - 135 € par jour pour les agents de catégorie A,
 - 90 € par jour pour les agents de catégorie B,
 - 75 € par jour pour les agents de catégorie C,
- > le seuil d'indemnisation des jours épargnés est de 15 jours,
- > le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est de 60 jours.

Pour l'exercice 2024, il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Situation au 24/10/2024				
Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant à provisionner
A	29	570,5	135 €	77 018 €
B	15	319	90 €	28 665 €
C	27	567,5	75 €	42 563 €
Total				148 245 €

Aussi, le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de + 23 805 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018,

Vu la délibération n° 21 du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la dotation de la provision de 23 805 € au titre du CET au-delà du 15^{ème} jour pour l'exercice 2024,

PRECISE que la dotation de la provision est inscrite au Budget principal, chapitre 68.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**5 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours
"spécial caméras" aux communes d'Armancourt, Bienville,
Clairoix, Janville, Jonquières et Saint-Sauveur**

Date de convocation : 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence
8 novembre 2024 de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par
Date d'affichage de la l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des
convocation : communes constituant l'Agglomération de la Région de
8 novembre 2024 Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents 38	Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne- Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR
Nombre de Conseillers représentés : 13	
Nombre de Conseillers en exercice : 53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 51	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne
DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

5 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" aux communes d'Armancourt, Bienville, Clairoix, Janville, Jonquières et Saint-Sauveur

Lors de la Conférence des Maires du 5 mai 2022, l'ARC s'était engagée à accompagner financièrement l'équipement de caméras des communes. Cette participation financière d'un montant maximal de 12 000 € HT peut concerner soit de nouveaux projets, soit le renouvellement de caméras.

Par délibération du 11 juillet 2024, les modalités de mise en œuvre de cette participation prévoient notamment la possibilité d'un versement par l'ARC d'un fonds de concours « spécial caméras ».

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Au 5 novembre 2024, 6 communes souhaitent le versement de ce fonds de concours « spécial caméras » dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous.

En € HT	Montant facturé du projet	Subventions attendues	Participation de l'ARC	Reste à charge commune (20%)
Armancourt	32 184,80	23 284,00	2 463,84	6 436,96
Bienville	59 739,80	42 870,00	4 921,84	11 947,96
Clairoix	137 728,05	85 860,00	12 000,00	27 545,61
Janville	96 069,15	67 404,00	9 451,32	19 213,83
Jonquières	74 621,89	54 357,00	5 340,41	14 924,38
Saint-Sauveur	59 527,60	38 353,00	9 269,08	11 905,52

Le versement se fera sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public, accompagné d'une copie des factures correspondantes et de la délibération de la commune.

Le reliquat du crédit de 12 000 € HT pourra être utilisé en plusieurs fois et consommé progressivement jusqu'à la fin du mandat en cours au fur et à mesure des besoins des communes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13 du 14 décembre 2023 présentant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC,

Vu la délibération n° 8 du 11 juillet 2024 présentant les modalités de mise en œuvre de la participation financière de l'ARC à la fourniture de caméras dans les communes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants du fonds de concours « spécial caméras » des communes concernées selon les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal de l'ARC.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

6 - Signature d'une convention relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et l'institut polytechnique UniLaSalle

Date de convocation : 8 novembre 2024 L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	13	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	51	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne

DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

6 - Signature d'une convention relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et l'institut polytechnique UniLaSalle

L'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne) et la CCPE (Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées) ont été sollicitées par l'institut UniLaSalle pour la réalisation d'une étude qui vise à diagnostiquer les risques d'érosion agricole, les coulées de boues et les transferts de polluants d'origine agricole vers les masses d'eaux souterraines.

L'étude va notamment consister à réaliser une cartographie de la vulnérabilité du territoire aux transferts de polluants (érosion agronomique, apports de polluants vers les zones de captage...).

Cela permettra d'identifier les zones prioritaires pour réaliser une animation agricole par les étudiants afin de présenter des solutions d'aménagements aux exploitants agricoles. L'objectif est de déterminer les potentialités d'implantation de haies pour, à terme, mettre en place une filière bois énergie. La dernière partie de l'étude consistera à caractériser les étapes de structuration d'une telle filière.

Cette étude se déroulera sur les territoires de l'ARC et de la CCPE.
Le montant s'élève à 16 833,80 €.

Afin qu'UniLaSalle puisse réaliser le projet, il est proposé de signer une convention entre l'ARC, la CCPE et l'institut UniLaSalle pour une durée de 14 mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette convention précise la méthodologie utilisée, le planning, les rendus et fixe un cadre de travail.

Cette étude est complémentaire du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales réalisé par l'ARC. En effet, ce schéma s'attache à identifier les dysfonctionnements hydrauliques et à proposer des aménagements visant à les réduire. Ce projet se concentre quant à lui sur les problématiques d'érosion agronomique. Une vigilance sera assurée afin que les deux documents soient cohérents.

Par ailleurs, ce projet est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %. Le reste à charge sera réparti entre l'ARC et la CCPE selon une convention financière qui fait l'objet d'une autre délibération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 15/10/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention jointe relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la CCPE et l'institut polytechnique UniLaSalle,

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-06CA14112024-DE



SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME PEDAGOGIQUE DE
RECHERCHE APPLIQUEE ENTRE L'AGGLOMÉRATION RÉGIONALE DE
COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE
ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE DE BEAUVAIS**

Dite « CONVENTION EAURIZON 2 »

ENTRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la basse Automne – (ARC), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le siège est situé Place de L'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI en sa qualité de Président, **dument autorisé par la délibération n° XXXX en date du 14 novembre 2024**

Ci-après désigné « ARC »

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE, établissement privé d'enseignement technique supérieur, domicilié 19 rue Pierre Wagué, BP 30313 60026 Beauvais Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Philippe CHOQUET,

Ci-après désigné « UniLaSalle ».

ET

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées - (CCPE), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le siège est situé 1 rue de la Plaine, 60190 ESTREES SAINT DENIS, représentée par Madame Sophie MERCIER en sa qualité de Présidente, **dument autorisée par la délibération n° XXXX en date du**

Ci-après désigné « CCPE ».

L'ARC, UniLaSalle et CCPE étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « partie(s) ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'ARC a été créé en 2005. Parmi ses prérogatives, l'ARC est responsable de la Production, distribution, traitement transport et stockage de l'eau potable sur son périmètre. De ce fait, elle est également responsable de la préservation de la qualité de la ressource en eau, ainsi que de la mise en valeur des pratiques agricoles et industrielles respectueuses de l'environnement. Elle promeut aussi la valorisation d'actions intercommunales de protection et de mise en valeur du paysage et du patrimoine.

En 2012, ont ainsi été pris successivement, des arrêtés de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) d'Eau potable de Baugy et l'Hospice, ainsi que des arrêtés de plans d'actions pour préserver la qualité de la ressource de ces captages.

En 2014, l'ARC a mis en place un programme de protection de la ressource en eau en signant avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Chambre d'Agriculture de l'Oise un Contrat Azote, axé sur la réduction de l'utilisation du nitrate. Les agriculteurs étaient alors subventionnés pour le suivi de mesures de Reliquats Entrée Hiver (REH) et Sortie Hiver (RSH) sur un réseau de parcelles situées sur les AAC. Le contrat azote incitait également les exploitants agricoles à respecter la directive nitrate et le Programme d'Action Nitrate Régional, ainsi qu'à mettre en place des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN).

Dans le même temps, dès 2009, l'ARC est devenue opérateur de Projet Agro-Environnemental et Climatique visant à proposer aux exploitants agricoles des AAC de Baugy-l'Hospice la possibilité de souscrire des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) visant à réduire la pression en produits phytosanitaires sur la ressource en eau.

Ces contrats successifs ont permis d'instaurer un dynamisme réel auprès des agriculteurs locaux, puisque une centaine d'agriculteurs ont contractualisé des contrats azotes, alors que plus de la moitié de la Surface Agricole Utile (SAU) des AAC de Baugy-l'Hospice a contractualisé des MAEC.

En 2024, l'ARC a lancé une nouvelle « Etude AAC » appliquée aux captages du territoire dont elle a la responsabilité pour la production de l'eau potable, hors captage de Baugy-Hospices, soit les captages de Rethondes, Choisy au Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-St-Ouen, Verberie et Néry,.

L'ARC s'appuie ainsi sur des compétences extérieures, via un groupement de Bureaux d'études spécialisés, pour réaliser cette étude AAC.

De la même manière, elle souhaite recourir aux services de l'Institut Polytechnique UniLaSalle pour la mise en place d'expérimentations ou d'études concernant le transfert des polluants diffus d'origine agricole vers les masses d'eau, soit par infiltration, soit par ruissellement/érosion, ainsi que pour l'analyse et l'interprétation des résultats générés par ses études.

La CCPE a été créée en 1997, est composée de 19 communes et regroupe 18 200 habitants environ. Elle exerce notamment la compétence alimentation en eau potable et porte une animation agricole sur ses captages depuis 2017. C'est à ce titre qu'elle participe à ce projet. Par ailleurs, une superficie importante des aires d'alimentation des captages de l'ARC se situe sur le territoire de la CCPE.

L'Institut Polytechnique UniLaSalle (site de Beauvais) est une école d'Ingénieur Post-bac scientifique, formant des ingénieurs en Géologie, Agronomie et Agro-industries, Alimentation et

Santé.

Il a notamment pour mission de :

- Former des Ingénieurs dans les trois domaines de spécialité suivants : Géologie, Agronomie et Agro-industries, Alimentation et Santé.
- Former des Techniciens Supérieurs Professionnels en géologie, économie agricole et agromachinisme (Bachelors),
- Assurer l'acquisition de connaissances scientifiques de haut niveau, des méthodes et des démarches nécessaires pour répondre aux nouveaux enjeux de la société dans ces trois filières,
- Accompagner les futurs ingénieurs tout au long de leur cursus afin de bâtir leur projet professionnel,
- Développer et maintenir un réseau de partenaires professionnels en appui à l'enseignement et l'encadrement des étudiants, et à l'intégration des jeunes ingénieurs diplômés sur le marché du travail,
- Répondre aux exigences de l'enseignement supérieur par la Recherche en développant des programmes finalisés dans les trois filières,
- Développer et améliorer l'enseignement par la recherche,
- Mener des études intégrées de recherche, d'étude et de conseil, dans le cadre de projets de recherche scientifique théoriques ou appliqués, en partenariat avec les entreprises (R&D), les collectivités locales, départementales et régionales, les universités ;
- Proposer et assurer des prestations contractuelles « intellectuelles » et/ou impliquant des analyses en laboratoire.

L'ARC, l'Institut UniLaSalle et la CCPE ont décidé d'un commun accord, en tenant compte des acquis des programmes précédents 2018-2023 concernant l'*étude des conditions d'optimisation des services écosystémiques rendus par les cultures intermédiaires au sein des systèmes de culture types du Plateau Picard*, de mener sur la période 2024-2025, un troisième programme pédagogique de recherche appliquée ci-après dénommé **EAU'rizon 2** et qui vise à **« diagnostiquer et localiser les parcelles et surfaces à risques vis-à-vis des transferts de polluants d'origine agricole (NO₃-) vers les masses d'eau souterraines de l'ARC dans l'objectif de documenter puis mettre en œuvre une animation et stratégie locale de déploiement d'agroforesteries contributives aux réseaux bocager et forestier existants comme de modifications des pratiques agronomiques favorables à la limitation des pressions agricoles, pouvant contribuer à l'émergence d'une filière locale bois énergie »**.

Ayant pu démontrer des compétences et savoirs-faires techniques et d'animation au long du « programme EAURIZON 1 » (2021-2023) commandité et animé par la Communauté de Communes du Plateau Picard, Service Eau & Agriculture, et étendu au BAC Baugy-Hospice, il a été conjointement décidé entre l'ARC, la CCPE et UniLaSalle de déployer la même démarche et ingénierie pédagogique de recherche appliquée au service des territoires de gestion des masses d'eau de l'ARC et partenaires. Ce nouveau programme se voit être confié à UniLaSalle, Collège Agrosiences, Equipe INTERACT, corps professoral et expertises reliées au Parcours Métier DATERR ; il est dénommé ci-après le « **Programme EAURIZON 2** »

L'ARC, l'Institut UniLaSalle et la CCPE ont décidé par la présente convention ad hoc de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent sur les années scolaires 2024-25 et 2025-26, plus particulièrement sur la période janvier 2025 à février 2026 coïncidant à la scolarité d'une promotion d'élèves ingénieurs DATERR, soient 2 semestres consécutifs, pour la réalisation du « Programme EAURIZON 2 », en respect de leurs besoins respectifs.

Le « Programme EAURIZON 2 » s'organise plus précisément autour

- (i) d'une première phase de diagnostics cartographiques d'identification des processus théoriques de transferts des polluants agricoles majeurs vers les masses d'eau souterraines et de transfert des sols par érosion / coulées de boue le long des axes de ruissellement principaux,
- (ii) d'une seconde étape d'évaluation par recensement auprès des élus et professionnels agricoles ou par tous autres moyens possibles, des processus de transfert en jeu comme des zones prioritaires d'intervention pour modification des pratiques agricoles et/ou d'aménagement hydraulique voire civil le cas échéant,
- (iii) d'une évaluation à la parcelle et au système de culture (à partir d'un échantillon stratifié des parcelles du territoire d'étude) des pressions lixiviation/ruissellement des polluants agricoles posant problème,
- (iv) d'une scénarisation du déploiement des solutions d'hydrauliques douces et plus particulièrement de modèles agroforestiers concertés et cohérents participant – à la limitation des transferts de polluants agricoles vers les masses d'eau mais aussi – à accroître le potentiel gisement « bois énergie » territorial que représenteraient les systèmes et milieux agroforestiers en présence et à venir
- (v) enfin, d'une ultime phase dédiée à la facilitation organisationnelle, logistique, et financière d'un « écosystème BOIS énergie / EAU » qui répondrait à la comparaison entre la demande spécifique territoriale et les besoins de création d'une chaîne de valeur agricole selon un principe « Eau # Bois » gagnant-gagnant.

Des travaux préliminaires ayant été conduits en 2022-2023 sur les captages de l'ARC et notamment du BAC BAUGY-Hospice, il a été décidé grâce au « Programme EAURIZON 2 » de moderniser quand nécessaire les références déjà disponibles mais surtout de les compléter par l'usage d'autres méthodes de diagnostics concernant tous les modes de transfert et ce, sur l'intégralité de l'ARC. Ces références nouvelles pourront en outre être utiles et mobilisables au sein du projet partenarial « THÉESEÉ » en élaboration entre UniLaSalle et de nombreux opérateurs agricoles et énergéticiens régionaux pour lesquels l'emprise de l'ARC mais aussi des territoires proches (CC Plateau Picard, CC Plaine d'Estrées...) pourrait être considérée territoire pilote et démonstrateur territorial pour l'étude de la faisabilité, de l'utilité et des bénéfices du déploiement d'agroforesteries et autres cultures biomasse en territoire.

Pour solliciter la subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie, il est nécessaire que le dossier déposé ait une assiette éligible supérieure à 10 000€. Ainsi, il est proposé que l'ARC soit le mandataire de l'étude et se fasse ensuite rembourser par la CCPE sa participation.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du « Programme EAURIZON 2 », mené par l'Institut UniLaSalle pour le compte de l'ARC et de la Communauté de Communes Plaine d'Estrées, sur une emprise spatiale maximale correspondant au PETR du Compiégnois.

Ce « Programme EAURIZON 2 » a une vocation pédagogique en s'inscrivant dans le cadre des

missions et des objectifs de l'Institut UniLaSalle. En cela, le rythme du projet devra satisfaire les exigences programmatiques du déroulé scolaire des élèves ingénieurs et enseignants chercheurs mis à disposition par UniLaSalle. Une promotion d'élèves ingénieurs étant dédiée à ce projet, le projet devra se dérouler entre janvier 2025 et février 2026 inclus.

Il constitue un projet pédagogique de recherche appliqué permettant la mobilisation, sur un territoire donné et à une fin donnée, **par les élèves ingénieurs de 4^{ème} puis 5^{ème} année dans le cadre de la spécialisation Développement et Animation des TERRitoires et filières agricoles (DATERR) de démarches, méthodes, connaissances, ressources et techniques :**

- agronomiques agroécologiques et/ou environnementales,
- économiques et sociales,
- cartographiques,
- d'investigations de terrain,
- expérimentales et statistiques,
- de simulation, modélisation et/ou d'évaluation territoriales,
- etc.

L'ensemble de ces savoir-faire seront mis en œuvre par les étudiants, assistés du corps professoral dédié et/ou d'expertises externes retenues, selon un cadre temporel et organisationnel proposé par UniLaSalle et validé par l'ARC et la CCPE, dans le but de disposer de références actualisées et nouvelles relatives à :

" L'identification des raisons, zones et solutions agronomiques et d'aménagement agro-hydrauliques au sein du territoire de l'ARC et de la CCPE, à des fins (i) de limitation des transferts des polluants d'origine agricoles vers les masses d'eau souterraines et superficielles gérées par l'ARC et la CCPE, et (ii) d'émergence d'un écosystème « BOIS énergie # EAUX » reposant sur une relation gagnant/gagnant entre l'ARC, la CCPE et le monde agricole et forestier territorial ".

Cette étude territoriale devra prendre en compte de nombreux aspects du fonctionnement et de l'organisation du territoire et de fait intégrer le principe de « changement d'échelles : parcelle vers territoire » tout en s'assurant que les agriculteurs du territoire s'approprient ces résultats, conformément aux attentes des parties, dans un souci de déploiement concerté et efficace des agroforesteries, de pérennité des moyens de production agricoles (eaux, sols) et d'optimisation de l'autonomie énergétique territoriale comme de l'empreinte environnementale des systèmes agricoles locaux.

Le « Programme EAURIZON 2 » sera déployé sur l'emprise particulière du PETR du Compiégnois +1500m. Ceci permet que les exploitations agricoles mais aussi les aires d'alimentations des captages de L'ARC et de la Communauté de Communes Plaine d'Estrées soient prises en compte dans leur intégralité, mais aussi parce que l'approvisionnement en BOIS énergie de la chaudière de Compiègne pourrait être satisfait à partir de bois local issue d'une zone équivalente à ce PETR (Figure 1).

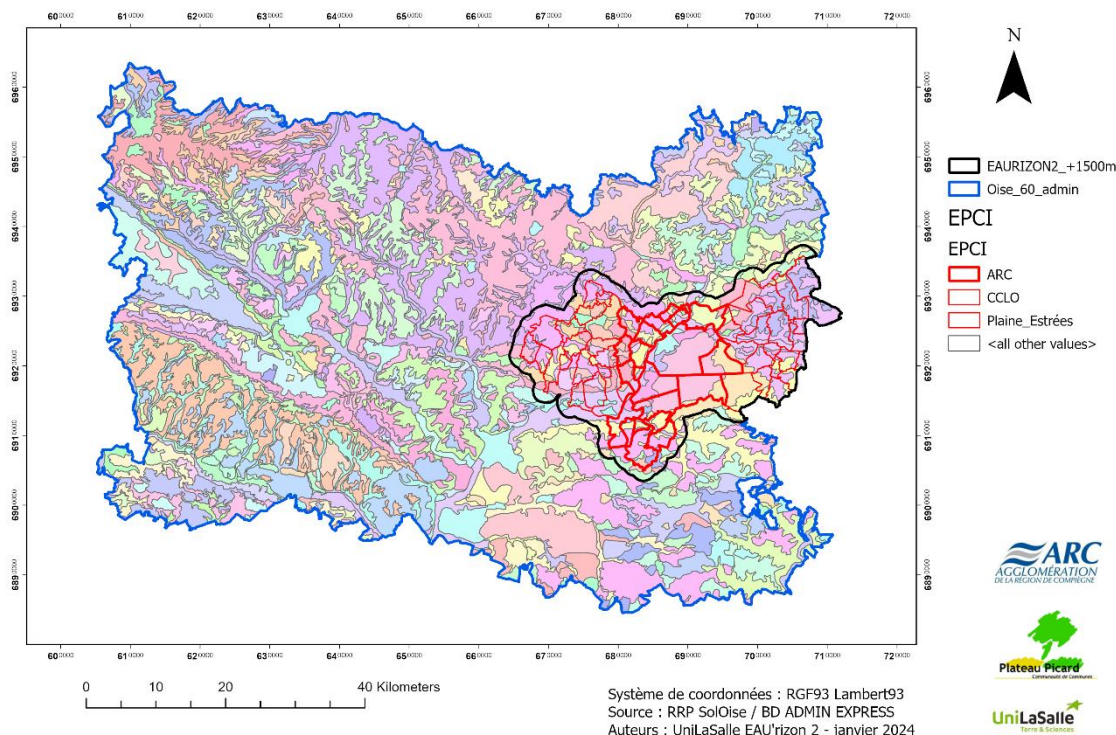


Figure 1 : Positionnement départemental du territoire d'étude EAURIZON 2 correspondant au PETR du Compiégnois et des communes le composant

ARTICLE 2 – RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

La présente convention de projet EAURIZON 2 fixe les responsables scientifiques du « Programme EAURIZON 2 » comme représentant les parties au sein du Comité Scientifique et Technique de la convention cadre ; à savoir :

- ➔ Charlotte KUZNIAK, Erwan MENVIELLE, Cindy MALHERBE et Vincent PERRIN, désignés pour l'ARC
- ➔ David GRANDGIRARD et Oussama MGHIRBI, désignés pour UNILASALLE
- ➔ Marie GILLET, désignée pour la CCPE

D'autres ressources scientifiques et expertes, internes aux parties pourront être associées au « Programme EAURIZON 2 » selon besoins de connaissances, nature d'expertises, et modalités organisationnelles du projet. Le recours à des expertises externes aux parties, prestées ou non pourront être envisagées par les parties et nécessiteront une co-validation par ces dernières.

ARTICLE 3 – PROGRAMME

A. Action 1 : Diagnostics et évaluation des risques (janvier 2025-juillet 2025)

- A1 - Caractériser la vulnérabilité du territoire d'étude aux processus majeurs de transferts des polluants agricoles (PPP et Nitrates) et des matières en suspension (MES) – nature et intensité des processus de transfert seront à élucider ; à la vue du fonctionnement répertorié du territoire, on s'intéressera plus particulièrement aux processus (i) de ruissellement-érosion hortonienne, d'infiltration diffuse et (iii) de

ruissellement concentré et coulée de boues,

- A2 - Identifier les zones d'intervention prioritaire où concentrer des efforts d'animation / aménagement et ce, en fonction du ou des processus de transfert en cause localement,
- A3 - Caractériser par captage mais aussi sur tout le territoire, les polluants d'origine agricole qui mettent en péril la qualité des ESO (selon relevés qualitatifs aux captages) ainsi que la nature première des modes de transfert locaux (rapports d'étude BAC BRGM ...),
- A4 - Mettre en œuvre une/des méthodes d'évaluation des pressions agricoles jugées importantes et à risques pour l'ARC (NO₃⁻, pesticides, possiblement bactériologique...) sur le territoire d'étude et ses sous-ensembles,
- A5 - Croiser à l'échelle la plus grande possible (i.e. parcelle agricole) la vulnérabilité à un processus de transfert et la pression associée pour obtenir des notes de risques par combinaison « processus * pression » ;

Les livrables attendus pour cette phase sont :

- le rapport de la totalité de la phase, expliquant notamment la méthodologie utilisée pour caractériser la vulnérabilité du territoire et la priorisation des zones, en version word et pdf
- les cartographies de vulnérabilité du territoire
- les couches SIG correspondantes. Un point sera fait au démarrage de l'étude avec le service SIG de l'ARC pour fixer le format de rendu.

Attention, UniLaSalle s'attachera à discuter la cohérence des résultats indépendants issus de l'étape A avec ceux du SDGEP réalisé par l'ARC antérieurement.

B. Co-décider pour recommander des alternatives adaptées, efficaces, acceptées à la parcelle (septembre 2025-janvier 2026)

- B1 - Lister et caractériser le panel d'alternatives agronomiques et/ou d'hydraulique douce adapté au territoire et à ses agricultures, aux processus de transfert en jeu localement. Une fiche détaillée est attendue par alternative, décrivant son intérêt, ses avantages et inconvénients, ses modalités de mise en œuvre, son coût (investissement initial et fonctionnement)...
- B2 - Construire à dire d'experts les règles d'aménagement parcellaire et/ou le long des continuités hydrauliques par combinaisons « processus * pression »
- B3 - Evaluer et valider avec le monde agricole local, le réalisme, la faisabilité puis l'acceptabilité des alternatives parcellaire en fonction des combinaisons « processus * pression » locales
- B4 - Généraliser cartographiquement sur le territoire d'intérêt à l'échelle de la parcelle les modifications d'occupation des sols comme les aménagements à consentir ; un focus spécifique aux linéaires et surfaces arborés à implanter sera apporté pour contribuer aux diagnostics du gisement bocagers actuels et potentiels ;

Outre le livret des fiches détaillées, les livrables attendus sont :

- Le rapport de la phase, en version word et pdf
- les cartographies de déploiement des alternatives au sein du territoire
- un arbre de décision facilitant le choix et la mise en œuvre des alternatives

C. Préfiguration de l'écosystème « BOIS énergie / EAU » (BEE) (septembre 2024 - janvier 2025)

On entend par « écosystème BOIS énergie / EAU » l'ensemble prévisionnel des éléments constitutifs d'une filière locale. Cependant, on n'utilise pas le terme « filière » car une filière se caractérise avant toutes autres choses par des flux de matière et d'argent en retour, ainsi que des investissements structurels et en ressources humaines. Or, en l'absence d'une dynamique réelle de création de filière en territoire, le projet EAURIZON 2 propose de faciliter cette dynamique future en identifiant dès aujourd'hui certains constituants de cette future filière : structure de gestion, contrats types et aide au financement, diagnostic logistique, scénarios de récolte des bois Pour ce faire, les tâches à réaliser sont :

- C1 – Etablir une estimation la plus fine possible **des gisements bois forestier et bocager** sur pied, comme exploitable, qu'ils soient actuels (avec l'existant) et futur, c'est-à-dire après implantation/replantation et restauration des milieux bocagers du territoire d'étude
- C2 - Etablir une estimation la plus réaliste possible de **la demande actuelle et de la demande future (2040) en plaquettes forestières et/ou bocagères**, individuelles et collectives du territoire d'étude, et la comparer aux gisements pour proposer un premier chiffrage des autonomies annuelles locales en bois énergie
- C3 – A partir des gisements et demandes actuels et futurs obtenus, prédire et renseigner au mieux respectivement les **organisations logistiques** (infrastructures, machineries, calendrier et carte de récolte) de l'approvisionnement d'une filière locale Bois énergie
- C4 – Sur base des travaux EAURIZON 1, finaliser la caractérisation de la possible **structure de gestion** à mettre en place de la future filière « BOIS énergie / EAU » locale
- C5 - Sur base des travaux EAURIZON 1, proposer les étapes de la structuration de la filière bois énergie (aspects juridiques, administratifs, financiers...)

Les livrables attendus pour cette phase sont :

- le rapport de la totalité de la phase, reprenant les différents points ci-dessus, en version word et pdf
- les cartographies SIG d'évaluation des gisements bois énergie et d'organisation logistique scénarisée
- un arbre de décision facilitant le choix et la mise en œuvre des alternatives

D. Animations pour sensibiliser, concerter et convaincre (janvier 2025-janvier 2026)

- D1 – **Communiquer** via emailing, courrier postal pour tenir informés les acteurs locaux et plus particulièrement le monde agricole de l'avancée du projet EAURIZON 2 – gazettes et flyers seront les formats prioritaires considérés ; une attention particulière sera portée à la communication avec la cellule d'animation – une réunion de présentation de l'intention devra être discutée sur le 1^{er} semestre d'action (kick off meeting + vidéo)
- D2 - **Concerter** lors de temps présents collectifs dédiés à (i) l'identification des préférences agriculteurs (i.e. alternatives acceptées) concernant les alternatives d'aménagement agronomiques et d'hydraulique douce déployables localement (i.e. alternatives adaptées)

- D3 – **Convaincre** au stade de la scénarisation consensuelle de alternatives au sein des zones prioritaires d'action (i.e. alternatives efficaces) – jeux sur table (et ateliers de co-construction seront les formats prioritairement considérés
- D4 - **Restituer** auprès de l'ARC et la CCPE via modes standards de communication. En cas d'accord politique, une présentation orale lors d'une journée technique finale des résultats coconstruits par les acteurs du territoire pourra être mise en place

Les livrables attendus pour cette phase sont :

- les gazettes, flyers et autres posters dans leurs versions word et pdf
- les supports d'enquêtes, de jeux sérieux conduits dans l'identification des préférences agriculteurs
- un rapport d'analyse des résultats obtenus lors des phases de concertation, d'animation collective et/ou individuelles locales dans sa version word et pdf
- si actée, le support d'animation de la journée technique finale (pptx ou autres formats dédiés)

Charge à UniLaSalle Agrosociétés – Parcours métier DATERR de mettre en œuvre cette étude en toute intelligence avec tout éventuel prestataire autre contractualisé par l'ARC, les administrations du territoire d'étude ou autres acteurs associés sur la période d'étude retenue : du 01/01/2025 au 28/02/2026.

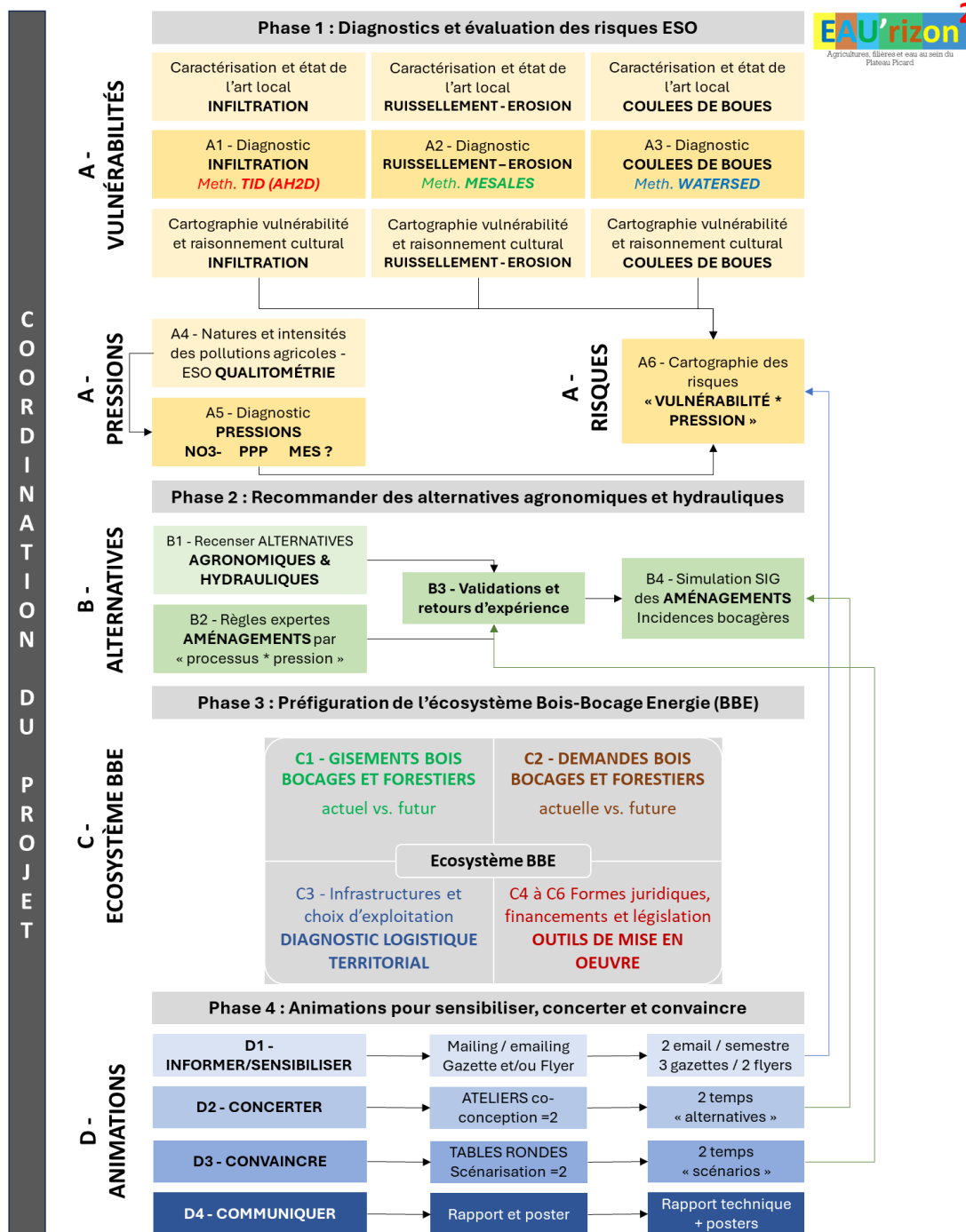


Figure 1 : Schéma d'objectifs et temporalité globale du Programme EAURIZON 2 confié à UniLaSalle DATERR et son corps professoral - Emprise maximale concernée = le « PETR Compiégnois »

Ce projet pédagogique de recherche appliqué EAURIZON 2 est proposé comme logique et trame scientifico-technique principale mais peut être adapté, modifié sous réserve de l'accord des responsables scientifiques du « Programme EAURIZON 2 ». Et conformément à l'article 12, toute

modification des conditions techniques et/ou financières du Programme Eaurizon 2
avenant.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

En vue de la réalisation et de la conduite du « Programme EAURIZON 2 » défini à l'article 3, chaque partie s'engage à mobiliser ses méthodes et ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 4.1 – ENGAGEMENT DE L'INSTITUT UNILASALLE

Par la présente convention, l'Institut UniLaSalle, dans le cadre de ses activités d'enseignement et de recherche, s'engage à :

- Organiser le projet pédagogique des élèves ingénieurs DATERR (4 & 5^{ème} années)
- Mettre en œuvre les moyens techniques et d'encadrement permettant de répondre au programme ;
- Respecter les objectifs de L'ARC et aider à intégrer le « Programme EAURIZON 2 » à sa stratégie partenariale et de développement, à l'animation de territoire existante et à venir notamment au sein du plan national HAIES porté par l'AFAC Hauts-de-France, voire selon demande. Des réunions de coordination et points d'échanges seront donc réguliers, comme définis à l'article 5 ;
- Constituer un comité de pilotage (COFIL), établir un compte-rendu de réunion des COFIL et le diffuser à chacun des membres du COFIL.

D'une manière générale, l'Institut UniLaSalle ne peut transférer ou céder tout ou partie des droits et obligations de la présente convention ou substituer un tiers notamment par la sous-traitance dans l'exécution de ses obligations sans le consentement express et préalable des Parties signataires de la convention.

ARTICLE 4.2 – ENGAGEMENT DE L'ARC

Par la présente convention, L'ARC s'engage à prendre en charge, sous réserve de modalité de services, une partie du « Programme EAURIZON 2 » en :

- Mettant à disposition d'UniLaSalle la connaissance du territoire (études, données cartographiques, connaissance des acteurs du territoire...) ;
- Permettant des points réguliers de concertation et d'échanges avec l'animateur de territoire et tout autre intervenant qui agit sur le territoire ;
- Participant aux, voire accueillir les, réunions du comité de pilotage et convoquer selon la voie la mieux indiquée chacun des membres du comité de pilotage avec un préavis de 10 jours.

L'ARC sera également le mandataire de l'étude, pour le compte de la CCPE.

ARTICLE 4.3 – ENGAGEMENT DE LA CCPE

Par la présente convention, la CCPE s'engage à prendre en charge, sous réserve de modalité de services, une partie du « Programme EAURIZON 2 » en :

- Mettant à disposition d'UniLaSalle la connaissance du territoire (études, données cartographiques, connaissance des acteurs du territoire...) ;

- Permettant des points réguliers de concertation et d'échange sur le territoire et tout autre intervenant qui agit sur le territoire ;
- Participant aux réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 4.3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Est considéré comme étant un document contractuel faisant partie de la présente convention **l'annexe suivante** :

- Le détail financier des coûts estimés du « Programme EAURIZON 2 »

ARTICLE 5 – SUIVI ET ORIENTATION DU PROGRAMME

ARTICLE 5.1 – METHODES DE SUIVI

L'institut UniLaSalle transmettra à L'ARC et à la CCPE :

- Avant chaque comité de pilotage, une note de préparation (invitation), et un relevé de décisions après chaque comité de pilotage ;
- A minima, un rapport intermédiaire en juillet 2025 et janvier 2026, permettant de rendre compte du travail collectif réalisé par les élèves ingénieurs DATERR dans le cadre du « Programme EAURIZON 2 » Ce rapport intermédiaire sera transmis avant au minimum 7 jours avant tout comité de pilotage ;
- A minima un rapport final fin février 2026, produit synthétique des travaux des promotions DATERR revu par le corps enseignant avant diffusion auprès de l'ensemble des agriculteurs concernés par les travaux engagés.
- Conformément à l'article 10.4 de la convention, et avant clôture de la convention, l'ensemble des données analytiques et/ou cartographiques, documentaires générées dans le cadre du « Programme EAURIZON 2 » seront partagées en temps et en heure entre les parties, copropriétaires de ces données.

ARTICLE 5.2 – COMITE DE PILOTAGE

Un Comité de pilotage annuel sera mis en place ; Il aura pour rôles :

- De suivre le bon état d'avancement du « Programme EAURIZON 2 » et des différentes phases qui le compose ;
- De valider toute nouvelle orientation à donner au « Programme EAURIZON 2 » ;
- De donner son accord au partage de données envisagé et aux propositions émises par les Parties vers les acteurs territoriaux.

Le Comité de pilotage sera composé *a minima* de représentants de L'ARC, de la CCPE et de l'Institut UniLaSalle tels ceux identifiés au sein de la Convention Cadre ; il pourra, si nécessaire, être complété selon besoins. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et d'éventuels autres partenaires engagés dans les actions agroenvironnementales territoriales pourront également être conviés, entre autres et après accord, les animateurs des territoires associés à l'ARC.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

Il se réunira au minimum au début et à la fin de chaque phase définie à l'article 3 et autant que de besoin, sur proposition de l'un de ses membres. A minima, un comité de pilotage intermédiaire dédié à la restitution du travail collectif des élèves ingénieurs devra avoir lieu en juillet 2025 et Novembre 2025.

L'ARC, sur base de la note de préparation fournie par UniLaSalle convoquera chacun des membres avec un préavis de 10 jours. L'Institut UniLaSalle établira un compte-rendu de réunion, qu'il diffusera

à chacun des membres du Comité de pilotage.

ARTICLE 6 – INTERVENANTS

Dans le cadre de la présente convention, les intervenants d'une partie peuvent être amenés à se rendre dans les locaux de l'autre partie. La gestion rapprochée et la rémunération des intervenants travaillant sur le « Programme EAURIZON 2 » continuent d'être assurées par leurs employeurs ou responsables respectifs. Durant la présente convention, les intervenants impliqués dans le « Programme EAURIZON 2 » restent soumis aux procédures d'évaluation de leurs organismes d'origine. Ces intervenants se conformeront aux instructions de la partie qui l'accueille et doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel ils se rendent.

Chacune des parties continue toutefois d'assumer à l'égard des intervenants qu'elle rémunère et/ou qu'elle encadre toutes les obligations civiles, sociales et fiscales.

ARTICLE 6.1 – GROUPE D'INGENIEURS/STAGIAIRE

Les étudiants de l'Institut mobilisés dans le cadre du « Programme EAURIZON 2 » sont encadrés par les enseignants de l'Institut UniLaSalle. Les étudiants ne sont pas sous la responsabilité hiérarchique de L'ARC ; ils doivent cependant se conformer aux attentes et modalités d'organisation du travail de cette dernière lors de leurs interventions en territoire ou au sein des locaux de l'ARC.

Les étudiants devront également se conformer aux indications et orientations émises par le comité de pilotage.

ARTICLE 6.2 – AGENTS DE L'ARC

Plusieurs agents de L'ARC pourront être mobilisés selon les besoins :

- Charlotte KUZNIAK – Directrice du pôle Développement Durable (charlotte.kuzniak@agglo-compiegne.fr),
- Erwan MENVIELLE – Directeur adjoint du pôle Développement Durable (erwan.menvielle@agglo-compiegne.fr),
- Cindy MALHERBE – Responsable du service assainissement (cindy.malherne@agglo-compiegne.fr),
- Vincent PERRIN – Chargé de Mission Eau, Agriculture, Environnement ; Service Eau Potable (vincent.perrin@agglo-compiegne.fr).

ARTICLE 6.3 – AGENT DE LA CCPE

Un agent de la CCPE pourra être mobilisé selon les besoins :

- Marie GILLET – Animatrice captage (anim.agri@mailo.com),

ARTICLE 7 – MENTION DU PROGRAMME – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

L'Institut UniLaSalle, L'ARC et la CCPE s'engagent à valoriser autant que possible et justifiable leurs actions réciproques et leur participation au « Programme EAURIZON 2 » sur tout support de communication et dans leurs relations avec les tiers. Ces communications sont réalisées conformément à l'article 8.

Les logos ARC et CCPE ainsi que les logos d'entités associées pourront être utilisés par l'Institut UniLaSalle pour accompagner sa communication sur les actions conduites en commun. Le logo de l'Institut UniLaSalle pourra être mis à disposition de L'ARC, de la CCPE et des entités associées pour accompagner leur communication sur les actions conduites en commun. Les Parties ne pourront utiliser ces logos que dans le cadre prévu par la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8.1 – MONTANT GLOBAL

Le montant du Programme est calculé sur la base des frais d'exécution relatifs aux agents et des intervenants mobilisés par l'Institut UniLaSalle pour la conduite et la mise en œuvre du « Programme EAURIZON 2 », indépendamment des coûts engagés par L'ARC et la CCPE pour la mobilisation de leurs agents, et conformément à l'annexe financière jointe à cette convention ad hoc 2024-25.

Les frais engagés et le tableau récapitulatif des dépenses du « Programme EAURIZON 2 » sont détaillés dans l'annexe financière attenante.

Ce montant ne prend pas en compte d'autres coûts liés au temps de formation et d'encadrement des élèves ingénieurs (heures de cours, réunions internes au sein de l'établissement, ...) pris en charge par l'Institut UniLaSalle.

Le montant global retenu du « Programme EAURIZON 2 » est de l'ordre de **16 833,80 €TTC**.

ARTICLE 8.2 – REPARTITION

Conformément aux articles 3 à 5 de la convention, L'ARC financera intégralement le « Programme EAURIZON 2 » sur la base des montants définis à l'annexe financière et à l'article 8.1.

ARTICLE 8.3 – CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le délai ouvert à L'ARC pour procéder au versement du financement du Programme est de 30 jours au plus à compter de la date de réception de la demande de financement. L'envoi des demandes de financement sera fait selon le calendrier suivant :

- **5 050,14 €TTC** en tant que 1^{er} versement en janvier 2025 (t0 mois), soit 30% de la participation financière totale estimée de L'ARC ;
- Un second versement de **5 050,14 €TTC** soit 30% de la participation financière totale estimée de L'ARC en juillet 2025 (t0+6mois), à réception/correction du rapport intermédiaire ;
- et un versement complémentaire en fin de programme (février 2026, t0+14 mois), sur la base des dépenses réelles dûment justifiées, ne pouvant excéder **40%** de la participation financière totale estimée de L'ARC, telle qu'établie au sein de l'annexe financière.

Une demande de financement comprenant les éléments suivants : référence de la convention, différentes bases de calculs pour chaque poste facturé, les montants, le taux et le montant de la TVA, ainsi que l'identité bancaire du titulaire, sera transmise à :

Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne
Vincent PERRIN

Chargée de missions eau et agriculture
Pôle Développement Durable – Service Eau Potable
Place de l'hôtel de Ville
CS 10007
60231 COMPIEGNE CEDEX

Cette demande sera alors soit acceptée, soit rectifiée si elle ne correspond pas aux termes de la convention.

Sauf rectification, la demande de paiement sera ensuite déposée sur Chorus Pro.

Le règlement se fera par virement sur le compte de l'Institut UniLaSalle, sur la base du RIB fourni lors de la signature de la convention ou transmis lors de la demande de financement.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE ET PUBLICATIONS

Chacune des Parties s'engage tant pour elle-même que pour ses collaborateurs et éventuels commettants, à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie, préalables au « Programme EAURIZON 2 », dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Toute publication ou communication d'informations relatives au « Programme EAURIZON 2 », par chaque partie, devra recevoir pendant la durée de la présente convention et dans les douze mois (12) qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre partie dans un délai maximum de deux (2) semaines à compter de la demande : passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication d'une Partie sera soumis à l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des résultats du « Programme EAURIZON 2 » dans de bonnes conditions.

De plus, chaque partie pourra retarder la publication ou la communication de toute information, si une telle diffusion est de nature à porter atteinte à la protection d'un droit de propriété intellectuelle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation du « Programme EAURIZON 2 »

Toutefois les stipulations de la présente convention ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participantes au « Programme EAURIZON 2 » de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, étant entendu qu'un rapport d'activité est un document interne non diffusable à un tiers.

Chacune des Parties s'engage à ne pas faire usage du nom de l'autre Partie ou de l'un de ses préposés, dans la cadre de l'utilisation ou l'exploitation des résultats de la collaboration, notamment dans un but promotionnel et ce, quel que soit le support utilisé (vidéo, poster, plaquette publicitaire, dossier de presse ...) sans avoir obtenu au préalable l'accord de la partie concernée.

ARTICLE 10 – PROPRIETES INTELLECTUELLES

ARTICLE 10.1 – TRAVAUX DE RECHERCHE PROPRES

On entend par travaux de recherche propres les recherches réalisées par une Partie seule sans

le concours intellectuel ou matériel de l'autre.

Les résultats portant sur des travaux de recherche propres à chaque partie non issus directement des travaux exécutés en commun dans le cadre du « Programme EAURIZON 2 », appartiennent à la partie qui les a obtenus. L'autre partie ne reçoit sur ces résultats aucun droit du fait de la présente convention.

ARTICLE 10.2 – RESULTATS ANTERIEURS A LA CONVENTION

Chacune des Parties reste propriétaire des résultats (modèles, logiciels, méthodes, savoir-faire et des matériels développés...) acquis avant la signature de la présente convention, et mis en œuvre par chacune d'elles pour l'exécution du « Programme EAURIZON 2 ».

Sont concernés notamment :

- Pour L'ARC :
 - des études antérieures au « Programme EAURIZON 2 » réalisées sur tout ou partie du territoire concerné, notamment l'étude hydrogéologique et l'étude d'environnement réalisées pour les aires d'alimentation des captages locales ;
 - les données recueillies sur le territoire de l'ARC ou des territoires associés, notamment les données de suivi de la qualité de l'eau, les données récoltées et calculées dans le cadre d'études antérieures, relatives au fonctionnement des exploitations agricoles accompagnées ;
 - toutes autres données et/ou documents que les parties se chargeront d'identifier et faire connaître au plus tôt dans le « Programme EAURIZON 2 ».

ARTICLE 10.3 – RESULTATS EXTERIEURS AU PROGRAMME

Les résultats portant sur le domaine du « Programme EAURIZON 2 », mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre de la présente convention, appartiennent à la partie qui les a obtenus. L'autre partie ne reçoit sur les résultats aucun droit du fait de la présente convention.

ARTICLE 10.4 – RESULTATS ISSUS DU PROGRAMME

Les résultats obtenus dans le cadre de la présente convention, appartiendront en copropriété aux parties.

Ainsi, les Parties pourront :

- reproduire les résultats des études sur tous supports connus et inconnus, physiques ou dématérialisés, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter celles-ci pour tout type d'usage ;
- les adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, et créer des œuvres dérivées pour leurs besoins propres.

Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits des parties.

Au fur et à mesure de l'obtention des résultats par l'une ou l'autre des parties, communication en sera faite à l'autre partie. En particulier, les responsables scientifiques communiqueront dans les meilleurs délais à titre confidentiel, aux parties en les accompagnants de tout commentaire approprié ceux des résultats jugés brevetables ou susceptibles de pouvoir faire l'objet d'une protection industrielle afin que les parties puissent juger de l'opportunité de protéger les dits résultats.

Enfin, chacune des parties pourra utiliser les résultats du « Programme EAURIZON 2 » pour ses

besoins propres dans le cadre des missions et objectifs qui lui incombent.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

Chacune des parties est responsable dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature qui, du fait de ses installations, de son matériel, de ses intervenants ou des instructions données, peuvent être causés aux intervenants de l'autre partie ou à celui de tiers, à ses propres intervenants, aux biens de l'autre Partie ou à ceux de tiers et à ses biens propres.

Chacune des parties est responsable de la sécurité dans ses installations. En conséquence, les intervenants que chacune d'elles détache chez l'autre doit se conformer aux consignes de sécurité qui lui sont indiquées, chacune des parties étant responsable, dans les conditions de droit commun, des conséquences pouvant découler d'infractions caractérisées aux dites consignes de la part de ses intervenants.

Chaque partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des connaissances ou des résultats issus du Programme relèvera de sa seule responsabilité. Elle s'interdit donc de rechercher la responsabilité de l'autre partie quant aux conséquences, de toute nature, qui pourraient résulter de cette utilisation.

Aucune responsabilité ne sera encourue par les parties en cas d'inexécution, ou de retard d'exécution de toute obligation résultant de la présente convention si cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 14 mois à compter du 01 janvier 2025.

Elle ne pourra être renouvelée à la fin de cette période. Une deuxième convention ad hoc devra alors être consentie en reprenant l'intégralité des articles ci-avant présentés. Elle précisera l'objet de cette nouvelle convention, ses modalités de réalisation et de financement particulières.

Nonobstant l'échéance de la convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article 14 :

- les stipulations prévues à l'article 9 "CONFIDENTIALITE-PUBLICATION" restent en vigueur pour les durées fixées au dit article,
- les stipulations prévues à l'article 10 "PROPRIETE INTELLECTUELLE" restent en vigueur.

Un calendrier précisant le déroulé technique et les échéances contractuelles annuelles pourra être fourni rapidement après le début de l'opération et après prise en main par les étudiants des objectifs concernés.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'a apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 15 -LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'inexécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent.

Fait à Beauvais, le /2024

En trois exemplaires originaux,

Pour l'Agglomération de la
Région de Compiègne

Le Président
Philippe MARINI

Pour L'Institut Polytechnique
UniLaSalle

Le Directeur Général
Philippe CHOQUET

Pour la Communauté de
Communes de la Plaine
d'Estrées

La Présidente
Sophie MERCIER



Pôle Eau Potable

**Convention ad hoc « Programme EAURIZON 2 »
relative au programme pédagogique de recherche
appliquée entre L'ARC et l'Institut UniLaSalle**



ANNEXE FINANCIÈRE

David Grandgirard
Institut Polytechnique UniLaSalle
Collège AgroSciences – PM DATERR
19 Rue Pierre Waguet, BP 30313
F-60026 Beauvais cedex
david.grandgirard@unilasalle.fr

Nature des dépenses	Unité	€HT / Unité	Nb. Exemple	€HT Total	€ TTC Total	€ TTC Total ARC	€ TTC Total CCPE
Acquisition données de référence et accès Bases de données (BD)							
Pluviométrie - journalière et horaire (6 minutes)	€HT/données	0,00 €	1	0,00	0,00	0,00	0,00
RRP Oise	€HT/analyse	0,00 €	1	0,00	0,00	0,00	0,00
BD TOPO ; BD ALTI, BD IRC ;	€HT/analyse	0,00 €	1	0,00	0,00	0,00	0,00
DBD ADES ; BD HYDRO ; BD SANDRE	€HT/analyse	0,00 €	1	0,00	0,00	0,00	0,00
RPG (2006-2022)	€HT/analyse	0,00 €	1	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux intermédiaires 1				0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de déplacement et de bouche							
Frais de déplacement / Experts	€TTC (forfait 126km, 0,54€TTC/km)	68,04 €	10	567,00	680,40	340,20	340,20
Frais de déplacement / DATERR (base de 10 sorties terrain + 6 COPIL sur l'année * 3 voitures)	€TTC (forfait terrain : 150km*0,27€TTC/km)	40,50 €	48	1 620,00	1 944,00	972,00	972,00
Frais de bouche / DATERR (base de 10 sorties terrain + 6 COPIL sur l'année pour 8 étudiants)	10€HT le repas (sandwich ou eq.)	10,00 €	128	1 280,00	1 536,00	768,00	768,00
Frais de bouche / Experts	€TTC (forfait à 19€TTC/repas)	19,00 €	10	158,33	190,00	95,00	95,00
Totaux intermédiaires 2				3 625,33	4 350,40	2 175,20	2 175,20
Petit matériel							
2 envois flyer ou invitation * 300 enveloppes A4 (base de 200 agriculteurs + 100 maires et autres élus)	€TTC/500	0,03 €	600	15,97	19,16	9,58	9,58
3 envois gazette * 300 enveloppes A3 (base de 200 agriculteurs + 100 maires et autres élus)	€TTC/500	0,72 €	900	541,50	649,80	324,90	324,90
Reprographie gazettes A3 (3 gazettes * 300 cibles)	€TTC/gazette	1,78 €	900	1 335,00	1 602,00	801,00	801,00
Reprographie flyers A5 (2 ateliers localement)	€TTC/flyer	0,39 €	600	195,00	234,00	117,00	117,00
Trimbres/affranchissement « Vert » A4 et A3	€TTC/timbre	1,29 et 2,56	1500	2 565,00	3 078,00	1 539,00	1 539,00
Reprographie posters A0 (n=3 / EPCI)	€TTC/poster	15,00 €	6	75,00	90,00	45,00	45,00
Disque dur SSD 250 Go	€TTC/pièce	180,22 €	2	300,37	360,44	180,22	180,22
Totaux intermédiaires 3				5 027,84	6 033,40	3 016,70	3 016,70
Frais d'expertises (interne Unilasalle comme externe)							
Expertise BRGM (WATERSED)	€HT/jour	650,00 €	1	650,00 €	780,00 €	390,00 €	390,00 €
Expertise ONF / CRPF (Gisements)	€HT/demi-journée	325,00 €	2	650,00 €	780,00 €	390,00 €	390,00 €
Expertise Unilasalle (EC DATERR et Y. LEBRINI)	€HT/jour	650,00 €	5	3 250,00 €	3 900,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €
Expertise aménagement (SOGETI, AREAS, IRSTEA ou GEONORD)	€HT/demi-journée	450,00 €	1	450,00 €	540,00 €	270,00 €	270,00 €
Expertise Hydrologie / aménagement (FDC ou autre)	€HT/demi-journée	375,00 €	1	375,00 €	450,00 €	225,00 €	225,00 €
Totaux intermédiaires 4				5 375,00	6 450,00	3 225,00	3 225,00
Grands totaux				14 028,17 €	16 833,80 €	8 416,90 €	8 416,90 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**7 - Signature d'une convention financière pour le
remboursement par la Communauté de Communes de la
Plaine d'Estrées des dépenses engagées par l'ARC sur le
projet EAURIZON 2**

Date de convocation : 8 novembre 2024 L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	13	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	51	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne

DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

7 - Signature d'une convention financière pour le remboursement par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées des dépenses engagées par l'ARC sur le projet EAURIZON 2

L'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne) et la CCPE (Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées) ont été sollicitées par l'institut UniLaSalle pour la réalisation d'une étude qui vise à diagnostiquer les risques d'érosion agricole, les coulées de boues et les transferts de polluants d'origine agricole vers les masses d'eaux souterraines.

L'étude va notamment consister à réaliser une cartographie de la vulnérabilité du territoire aux transferts de polluants (érosion agronomique, apports de polluants vers les zones de captage...).

Cela permettra d'identifier les zones prioritaires pour réaliser une animation agricole par les étudiants afin de présenter des solutions d'aménagements aux exploitants agricoles. L'objectif est de déterminer les potentialités d'implantation de haies pour, à terme, mettre en place une filière bois énergie. La dernière partie de l'étude consistera à caractériser les étapes de structuration d'une telle filière.

Cette étude se déroulera sur les territoires de l'ARC et de la CCPE.

Le montant s'élève à 16 833,80 €.

Pour solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %, le montant d'étude doit être supérieur à 10 000 €. C'est pourquoi, il est proposé que l'ARC soit le maître d'ouvrage, qu'elle paie les factures de cette étude puis se fasse rembourser par la CCPE, l'autre bénéficiaire de l'étude.

Pour que la CCPE puisse rembourser l'ARC de la part qui la concerne, il est proposé de signer la convention entre les deux structures proposée en annexe.

La CCPE a prévu de délibérer sur cette convention en décembre 2024.

Le montant de l'étude, déduction faite des subventions, sera réparti à 50 % pour l'ARC et 50 % pour la CCPE. Cette participation est de 1 589,46 € par collectivité si la subvention de 80 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est accordée. Dans le cas contraire, la participation par collectivité sera de 7 949,46 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu la délibération n° 6 du 14 novembre 2024 portant sur la signature d'une convention relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la CCPE et l'institut polytechnique UniLaSalle,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 15/10/2024

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-07CA14112024-DE



APPROUVE la signature de la convention financière pour le remboursement par la CCPE des dépenses engagées par l'ARC sur le projet EAURIZON 2,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette de fonctionnement sera inscrite Budget Principal, chapitre 011.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Convention financière pour le remboursement par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées des dépenses engagées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sur le projet EAURIZON 2

ENTRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville CS10007 60321 Compiègne Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe MARINI, dument autorisé par la délibération n°XXX en date du 14 novembre 2024, désignée ci-après « ARC »,

ET

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, dont le siège est situé 1 rue de la Plaine 60190 Estrées Saint Denis, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sophie MERCIER, dument autorisée par la délibération n°XXX en date du XXXX, désignée ci-après « CCPE »,

Préambule

Dans le cadre de leur compétence « eau », l'ARC et la CCPE ont sollicité l'institut UniLaSalle pour la réalisation d'une étude qui vise à « diagnostiquer et localiser les parcelles et surfaces à risques vis-à-vis des transferts de polluants d'origine agricole (NO₃- et PPP) vers les masses d'eau souterraines dans l'objectif de documenter puis mettre en œuvre une animation et stratégie locale de déploiement d'agroforesteries contributives au réseau bocager et forestier existant comme de modifications des pratiques agronomiques favorables à la limitation des pressions agricoles et, pouvant contribuer à l'émergence d'une filière locale bois énergie ».

Cette étude, dénommée EAURIZON 2, s'organise plus précisément autour :

- D'une première phase de diagnostics cartographiques d'identification des processus théoriques de transferts des polluants agricoles majeurs vers les masses d'eau souterraines et de transfert des sols par érosion / coulées de boue le long des axes de ruissellement principaux,
- D'une seconde étape d'évaluation par recensement auprès des élus et professionnels agricoles ou par tous les autres moyens possibles, des processus de transfert en jeu comme des zones prioritaires d'intervention pour modification des pratiques agricoles et d'aménagement hydraulique le cas échéant,
- D'une évaluation à la parcelle et au système de culture (à partir d'un échantillon stratifié des parcelles du territoire d'étude) des pressions lixiviation/ruissellement des polluants agricoles,
- D'une scénarisation du déploiement des solutions d'hydrauliques douces et plus particulièrement de modèles agroforestiers concertés et cohérents participant à la limitation des transferts de polluants agricoles vers les masses d'eau mais aussi à accroître le potentiel gisement « bois énergie » territorial que représenteraient les systèmes et milieux agroforestiers en présence et à venir,
- Enfin, d'une ultime phase dédiée à la facilitation organisationnelle, logistique, et financière d'un écosystème « écosystème BOIS énergie / EAU » qui intégrerait la demande spécifique territoriale comme les besoins de création d'une chaîne de valeur agricole selon un principe « Eau # Bois » gagnant-gagnant.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Par soucis de simplification administrative, l'ARC sera seule maître d'ouvrage de l'étude. Cela permet notamment de pouvoir prétendre à bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement par la CCPE d'une partie des frais de l'étude EAURIZON 2, avancés par l'ARC en sa qualité de maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

L'ARC sera maître d'ouvrage de l'étude EAURIZON 2, réalisée par l'institut polytechnique UniLaSalle. Ce « Programme EAURIZON 2 » a une vocation pédagogique en s'inscrivant dans le cadre des missions et des objectifs de l'Institut UniLaSalle.

L'ensemble de ces savoir-faire seront mis en œuvre par les étudiants, assistés du corps professoral dédié et/ou d'expertises externes conjointement retenues, selon un cadre temporel et organisationnel

proposé par UniLaSalle et validé par l'ARC, dans le but de disposer de références actualisées et nouvelles relatives à :

“L'identification des raisons, zones et solutions agronomiques et d'aménagement agro-hydrauliques au sein du territoire de l'ARC et de la CCPE, à des fins de limitation des transferts des polluants d'origine agricoles vers les masses d'eau souterraines et superficielles gérées par l'ARC et associés, et d'émergence d'un écosystème « BOIS énergie » reposant sur une relation gagnant/gagnant entre l'ARC, la CCPE et le monde agricole et forestier territorial ”.

Le « Programme EAURIZON 2 » sera déployé sur l'emprise particulière de L'ARC mais aussi de la Communauté de Communes Plaine d'Estrées (pour des raisons de PAT conjoint avec l'ARC).

L'ARC sera porteur de ce projet et aura à charge de monter le dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie lié à ce projet. L'ARC assurera le paiement des factures et percevra la subvention de l'agence de l'eau.

ARTICLE 3 – COUT DU PROJET

Le coût du projet est de 16 833.80 € TTC.

La subvention attendue de l'agence de l'eau s'élève à 80%, soit 13 467 €. Le reste à charge, d'un montant de 3 366.80 €, sera réparti équitablement entre l'ARC et la CCPE, soit **1 683.40 € par EPCI**. En effet, le nombre d'exploitations agricoles exploitant au moins une parcelle sur l'ARC est très proche du nombre d'exploitations agricoles exploitant au moins une parcelle sur la CCPE (une centaine sur chaque territoire).

La CCPE remboursera l'ARC une fois l'étude terminée, en une seule fois.

Dans le cas où l'agence de l'eau refuserait de subventionner l'étude, le coût du projet serait réparti équitablement entre les 2 EPCI, soit **8 416.9 € par EPCI**.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

En sa qualité de maître d'ouvrage, l'ARC s'engage à :

- Déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau afin d'obtenir une subvention de 80%, et informer la CCPE des suites données à cette demande de subvention,
- Associer les services de la CCPE à toutes les réunions liées à ce projet,
- Transmettre à la CCPE tous les documents techniques relatifs à cette étude.

La CCPE s'engage à :

- Rembourser l'ARC à hauteur de 50% de la part non subventionnée,
- Participer aux différentes réunions liées à ce projet.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

La relation contractuelle de la présente convention prendra fin à la clôture financière et administrative de l'opération, et des garanties qui en découlent.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Compiègne, le.....

**Pour l'ARC,
Le Président**

**Pour la CCPE,
La Présidente**

Philippe MARINI

Sophie MERCIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

8 - Rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

Date de convocation : L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures
8 novembre 2024 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date d'affichage de la convocation :
8 novembre 2024

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	13	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	51	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne

DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

8 - Rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

En application de l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Sont également présentés les rapports d'exploitation des prestataires de collecte suivants :

- rapport d'exploitation de la société SEPUR, prestataire de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- rapport d'exploitation de la société MINÉRIS, prestataire de service pour la collecte du verre.

Ces rapports sont présentés en séance.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel 2023 présenté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 15/10/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'exploitation joints, SEPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et MINERIS pour la collecte du verre,

ADOpte le rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

Synthèse

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2023



www.agglo-compiegne.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



Sommaire de la synthèse du RPQS 2023

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1.1 La population et le territoire
- 1.2 La répartition des compétences
- 1.3 Les faits marquants

II. LES ACTIONS par les animatrices de l'ARC

- 2.1 Animation Tri et Prévention des déchets
- 2.2 Synthèse des actions réalisées en 2023
- 2.3 Site internet et Facebook Pôle développement Durable
- 2.4 Appels et courriels

III. LA COLLECTE: Bilan tonnage

- 3.1 Les tonnes collectées
- 3.2 Les ratios de collecte et les comparaisons
- 3.3 Pourcentages des performances de collecte par flux
- 3.4 La vision d'ensemble
- 3.5 Les caractérisations OMR et CS

IV. LES MODES DE TRAITEMENT PRINCIPAUX

- 4.1 Synoptique des flux collectés/modes de valorisation
- 4.2 Les objectifs réglementaires

V. Les coûts et le financement du service

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



1.1 LA POPULATION ET LE TERRITOIRE

1.2 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

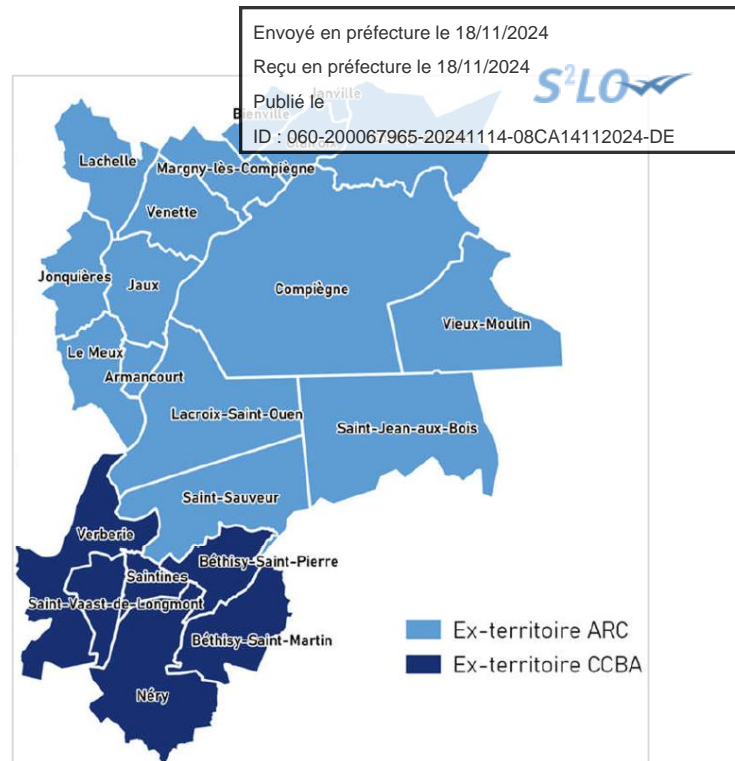
1.3 LES FAITS MARQUANTS





1. La population et le territoire

ARC 22 communes				
Population		Type de logements		
Municipale	Totale	Maisons	Appartements	Autres
83 078	85 078	18 473	22 061	408
Logements		40 942		
Répartition en %		45,1%	53,9%	1,0%



L'habitat collectif, principalement situé sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, est dominant avec 53,9 % de foyers



2. La répartition des compétences

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

- L'ARC exerce la compétence, à titre obligatoire, relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle assure également les actions relatives au tri et à la prévention des déchets.

	Services aux particuliers (+ déchets assimilés) hormis les déchets verts et encombrants						Services aux professionnels	
	Ordures Ménagères résiduelles	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets verts	Encombrants	Déchetteries	Cartons	Déchets verts Services Techniques
... en charge de l'ARC	Collecte	Collecte	Collecte Transport, Traitement par MINÉRIS	Collecte	Collecte Encombrants, D3E, Ferraille Transport, Traitement par SÉPUR (D3E et Ferraille)		Collecte Transport, Traitement par SÉPUR	
...en charge du SMDO	Transport Traitement	Transport Traitement		Traitement	Traitement	Transport Traitement		Traitement

- La collecte des déchets se fait, par 2 prestataires de collecte, par le biais de marchés publics de prestations de service



Sepur



- En matière de traitement, l'ARC adhère au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) qui a la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries (haut et bas de quai).





Les faits marquants

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



- Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) ADEME et suivi premier AMI CITEO
- Restructuration de l'équipe et impact sur les actions de terrain
- Intempéries et Émeutes
- Actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets
- Caractérisations spécifiques des OM spécifiques / Étude UTC biodéchets / étude d'orientation de la redevance spéciale

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



II. LES ACTIONS PAR LES ANIMATRICES DE L'ARC

2.1 Animation Tri et Prévention des déchets

2.2 Synthèse des actions réalisées en 2023

2.3 Site internet et Facebook Pôle développement Durable

2.4 Appels et courriels





2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



Distribution de composteurs et Sensibilisation au compostage lors du retrait des composteurs



4 journées de distribution en 2023 (2 journées en 2022)
26 « référents composteurs » formés.

347 Composteurs distribués
304 Foyers

361 composteurs pour 287 foyers en 2022



2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

S²LO

Nettoyons la nature avec les Hauts-de-France Propres



Verberie



Distribution de matériel



Saintines

12 associations, 14 écoles et 11 mairies dans 17 communes ont participé à l'action de nettoyage.

266 personnes sensibilisées



2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

Les manifestations publiques

**2 073 personnes sensibilisées,
26 manifestations**



Fête des associations

Imaginarium



Journée Olympique



2.1 Mise en place du tri auprès des professionnels

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



614 (282 en 2022) corbeilles de bureau en carton distribuées

Interventions dans 54 entreprises et commerces

934 salariés formés aux gestes du tri



- Les administrations : 233 (15 en 2022)
- Les établissements scolaires : 176 (32 en 2022)
- Les entreprises : 205 (235 en 2022)



2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

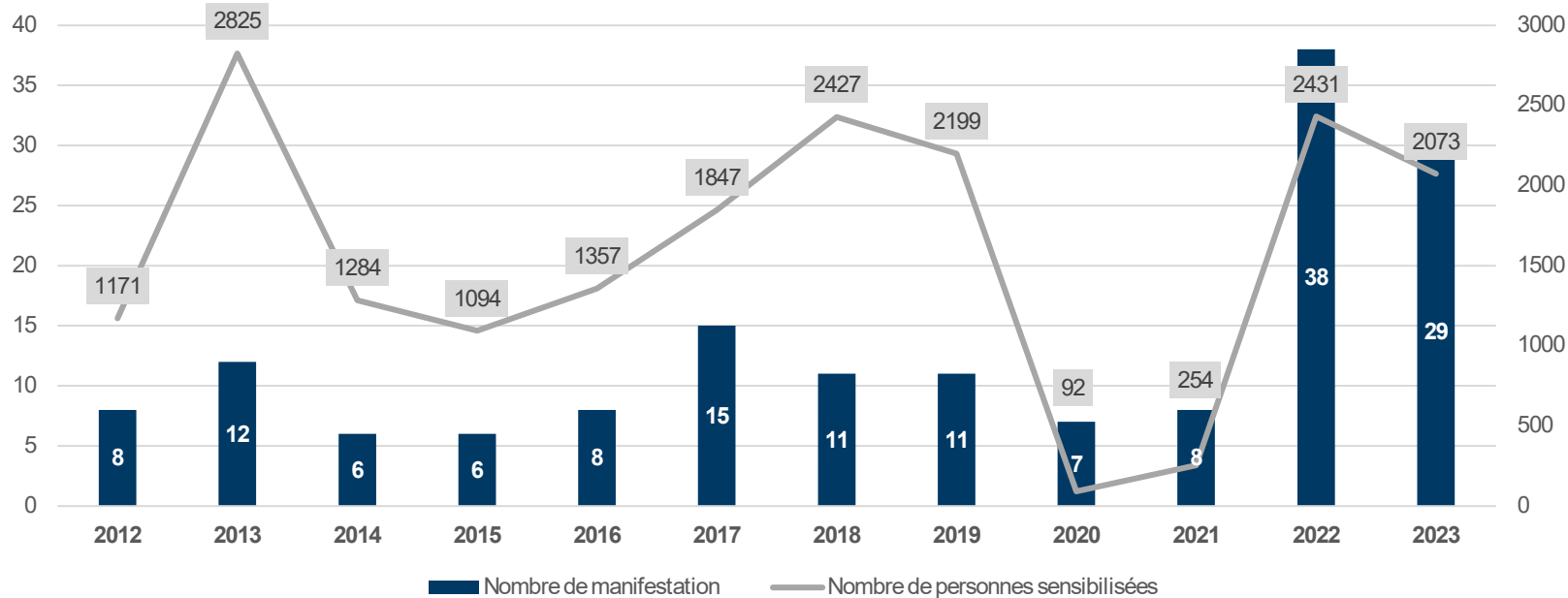
Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

Evolution du nombre de manifestations organisées entre 2012 et 2023



En 2023 : 26 manifestations + 3 brocantes



2.1 Les actions tri et prévention des déchets

Les animations scolaires

Gaspillage alimentaire, tri, compostage, pommes bio et locales....

Atelier Jardinage



Atelier Smoothie



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

24 **38 animations scolaires**



2.1 Les actions tri et prévention des déchets

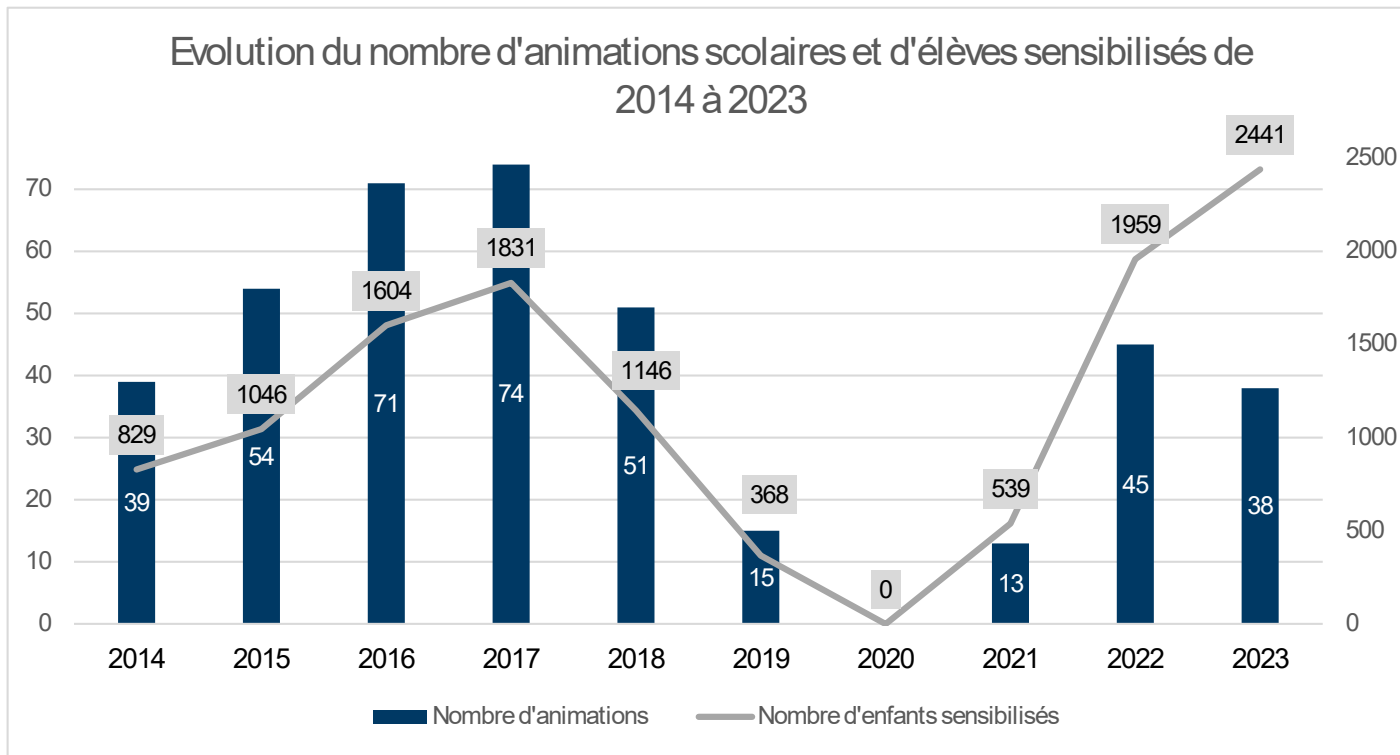
Les animations scolaires

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE





2.2 Synthèse des actions réalisées en 2023

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



	Nombre d'actions et/ou nombre de classe	nombre de personnes sensibilisées
Animations Scolaires	38	2 441
Manifestations	26	2 073
Actions pour Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	100	980
Actions de Porte à porte	14	366
Totaux ARC	178	5 860



2.3 Site internet de l'ARC et Facebook Pôle Développement Durable

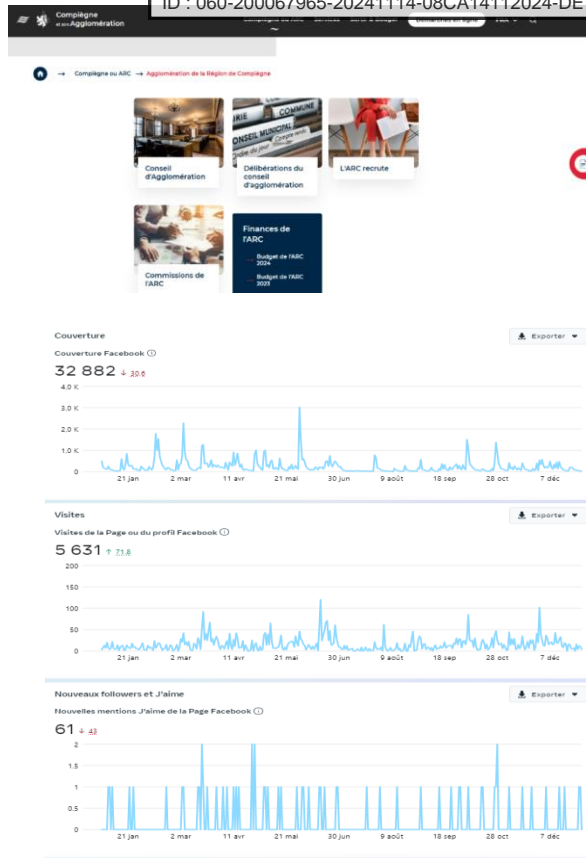
Le site internet de l'ARC

**23 737 visiteurs (28 021 en 2022)
connectés à l'onglet gestion des déchets**

La page Facebook du Pôle DD

5 631 personnes (2 238 en 2022) ont recherché la page sur Facebook

**61 personnes (113 en 2022) ont aimé la page
(1 152 j'aime depuis 2020)**





2.4 Les appels téléphoniques et courriels

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

➔ Les appels téléphoniques

Demandes d'informations: 689 (765 en 2022)

Réclamations: 568 (663 en 2022)

Autres demandes: 928 (1 106 en 2022)

TOTAL: 2 185 appels (2 534 en 2022)

➔ Les courriers et courriels

Courriers d'informations : 1 665 (1 238 en 2022)

Courriers de modalité de collecte : 383 (520 en 2022)

Autres courriers : 217 (474 en 2022)

TOTAL: 2 265 courriers et courriels (2 232 en 2022)

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



III. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN TONNAGES ET RATIOS

3.1 Les tonnes collectées

3.2 Les ratios de collecte et les comparaisons

3.3 Les performances de collecte

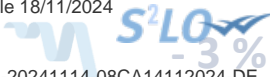
3.4 La vision d'ensemble

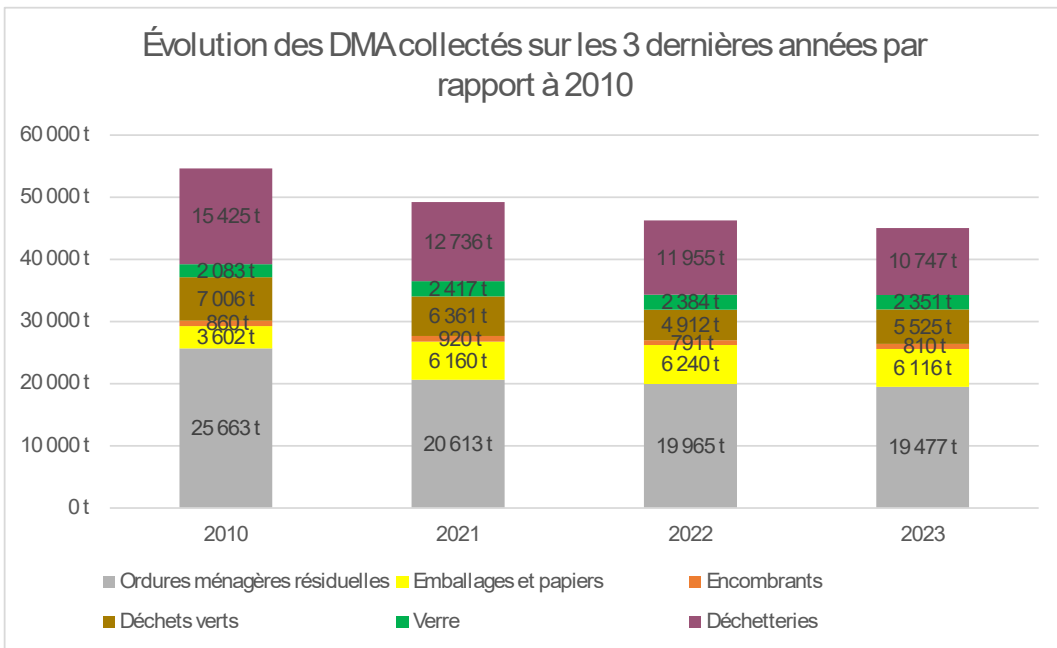
3.5 Les caractérisations





3.1 Les tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectées

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 
ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



DMA 2023
45 026 tonnes

DMA 2022
46 246 tonnes



DMA entre 2010 et 2023

Objectif réglementaire – 10 % des DMA entre 2010 et 2020

Objectif ATTEINT pour l'ARC en 2023 avec -18% (-15% en 2022 et -18% en 2020)

 **- 18 %**
(2010: 54 639 tonnes)

La production globale des déchets peut s'expliquer par les changements de comportements, accompagnés d'une sensibilisation accrue et d'une réduction du gaspillage.



3.2 La comparaison des ratios de collecte en kg/hab/an

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le SMDO

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



Performances de collecte Kg/hab./an	ARC 2023	Oise SINOE 2021	Hauts-de-France SINOE 2021	France SINOE 2021	
Ordures ménagères résiduelles	229	231	262	249	209
Emballages et papiers	72	69	74	50	65
Encombrants	10				6
Déchets verts	65				51
Verre	28	29	36	32	26
Déchetteries	126	261	258	243	228
DMA	529	668	691	611	585



L'ARC a une meilleure performance globale des DMA par rapport aux données de la moyenne nationale, du SMDO, de l'Oise et des Hauts-de-France.

Cependant les Ordures Ménagères Résiduelles sont supérieures de + 20 points par rapport au SMDO, mais restent inférieures par rapport aux Hauts-de-France.



L'ARC présente une bonne performance de captation du flux des emballages et papiers avec 72 kg/an/hab

4 déchetteries sont sur le territoire de l'ARC et 1 à proximité : Clairoix, Compiègne ZI Nord et Compiègne Mercières, Verberie et celle de Longueil-Sainte-Marie.

La différence du ratio des déchetteries entre le SMDO et l'ARC peut s'expliquer par un service important de collecte en porte à porte, des déchets verts et des encombrants, apporté par l'ARC.

Il est précisé que les ratios des déchetteries présentés considèrent à la fois les tonnages collectés par déchetterie, et la part des usagers ayant fréquenté la déchetterie au cours de l'année 2023. En effet, depuis l'accès sur présentation de la carte d'accès (2012), l'ARC a intégré la notion de fréquentation des usagers de son territoire sur les tonnages des déchetteries.



3.2 Évolution en pourcentage des performances: Ratios de collecte (Kg/an/Hab)


Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

	Évolution des ratios	
	Entre 2010 et 2023	Entre 2022 et 2023
Ordures ménagères résiduelles	-24%	-2%
Emballages et papiers	67%	-2%
Encombrants	-12%	-5%
Déchets verts	-22%	13%
Verre	10%	-1%
Déchetteries	-31%	-10%
Total	-18 %	 -3 %



3.3 Pourcentages des performances des déchets collectés par flux

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



En 2023

Déchetterie et OMR représentent 67 % des déchets

Emballages, papiers et verre représentent 19 % des déchets

En 2022

Déchetterie et OMR: 69 % des déchets

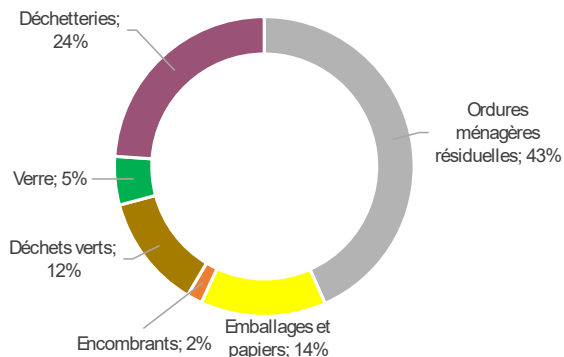
Emballages, papiers et verre: 19 % des déchets

En 2010

Déchetterie et OMR: 75 % des déchets

Emballages, papiers et verre: 11 % des déchets

Performance de collecte des DMA par flux en 2023



Résultats encourageants et positifs pour l'ARC mais restent perfectibles

OMR: Résultats en baisse par rapport à 2022 (- 2 points) et à la baisse depuis 2010 (- 8 points)

Emballages, papiers et verre: Résultat égal à 2022 et en hausse + 8 points par rapport à 2010



3.5 Les caractérisations des OMR



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



Caractérisations des OMR 2023

Il y a eu 4,623 tonnes collectées puis triées (36 échantillons), dont :

→ **45 %** (en 2022 :45 %) **de biodéchets sont présents dans les OMR**, avec :

- **2,59 %** de déchets verts (1,98 % en 2022),
- **19,68 %** de déchets alimentaires compostables (19,92 % en 2022),
- **10,6 %** de produits alimentaires non consommés compostables (3,27 % en 2022),
- **2,77 %** de produits alimentaires non consommés non compostables (2,85 % en 2022).

→ **27 % des OMR** (23 % en 2022) **pourraient être valorisées dans d'autres filières**, à savoir :

- **18,9 %** d'emballages et papiers (20,5 % en 2022)
- **4,1 %**, de verre (2,2 % en 2022)
- **3,6 %** de textiles (1,7 % en 2022)



3.5 Les caractérisations des OMR



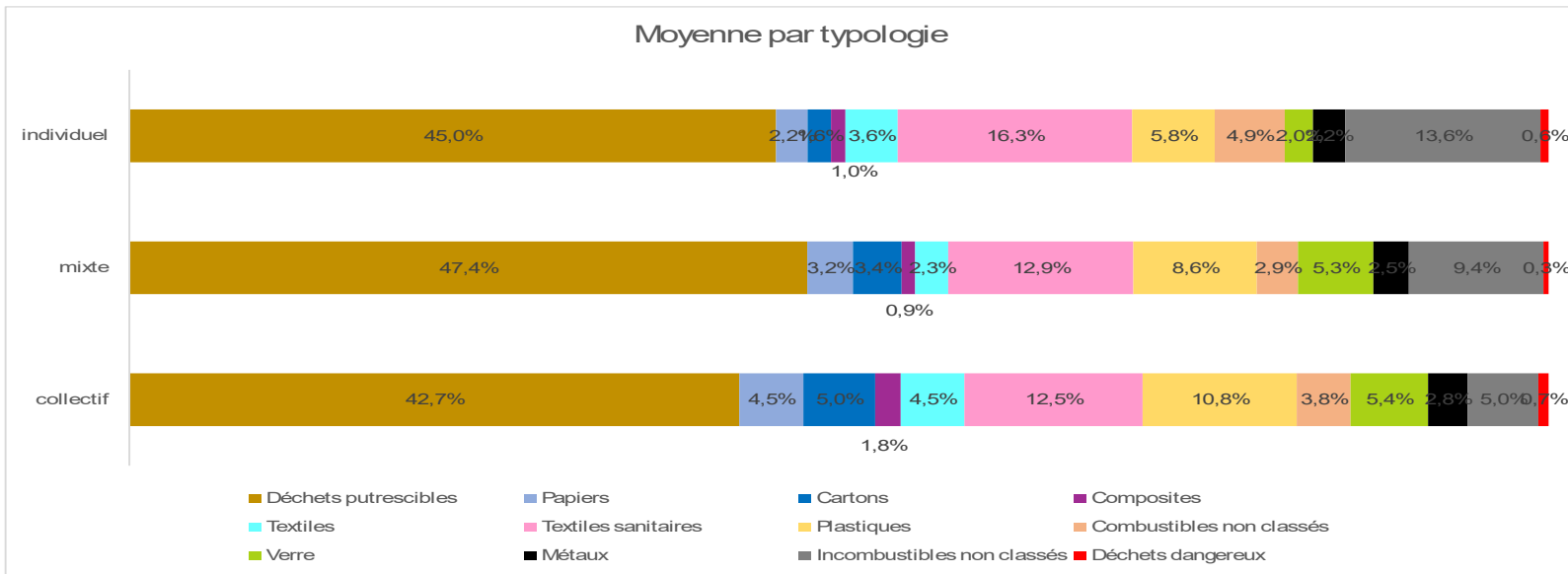
Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



- Les incombustibles non classés sont les litières minérales pour chats principalement, de la terre, du plâtre, du verre non « emballages »...
- Les textiles sanitaires sont les couches, lingettes, le papier absorbant type essuie-tout, les mouchoirs en papier...

36 échantillons

(4,6 tonnes collectées et triées):

Individuel	Collectif	Mixte
13	14	9



3.5 Les caractérisations des Emballages et Papiers (sac Jaune)

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

QUALITÉ DU TRI

Il y a eu 840 kg collectés puis triés (24 échantillons), avec :

→ **27 %** (25 % en 2022*) **de refus de tri,**

- **12 % d'OMR (8 % en 2022*),**
- **8 % d'imbriqués (4 % en 2022*),**
- 2 % de plastiques divers (2 % en 2022*),
- 7 % d'éléments fins non triables (7 % en 2022*),
- 1 % de verre (1 % en 2022*).



Au cours de l'année 2023, on remarque que la qualité de tri s'est légèrement dégradée au global, principalement en raison de la quantité des OMR présente dans le sac Jaune ainsi que sur les imbriqués présents.

* moyenne des deux « anciens » territoires afin de pouvoir comparer, car le SMDO ne différencie plus l'ex CCBA et l'Ex ARC, compte tenu que l'ARC est un ensemble harmonisé depuis 2021)

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



IV. LES MODES DE TRAITEMENT PRINCIPAUX

4.1 SYNOPTIQUE DES FLUX COLLECTÉS/MODES DE VALORISATION

4.2 LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES





4. Les flux collectés et les modes de traitement principaux

SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS 2023

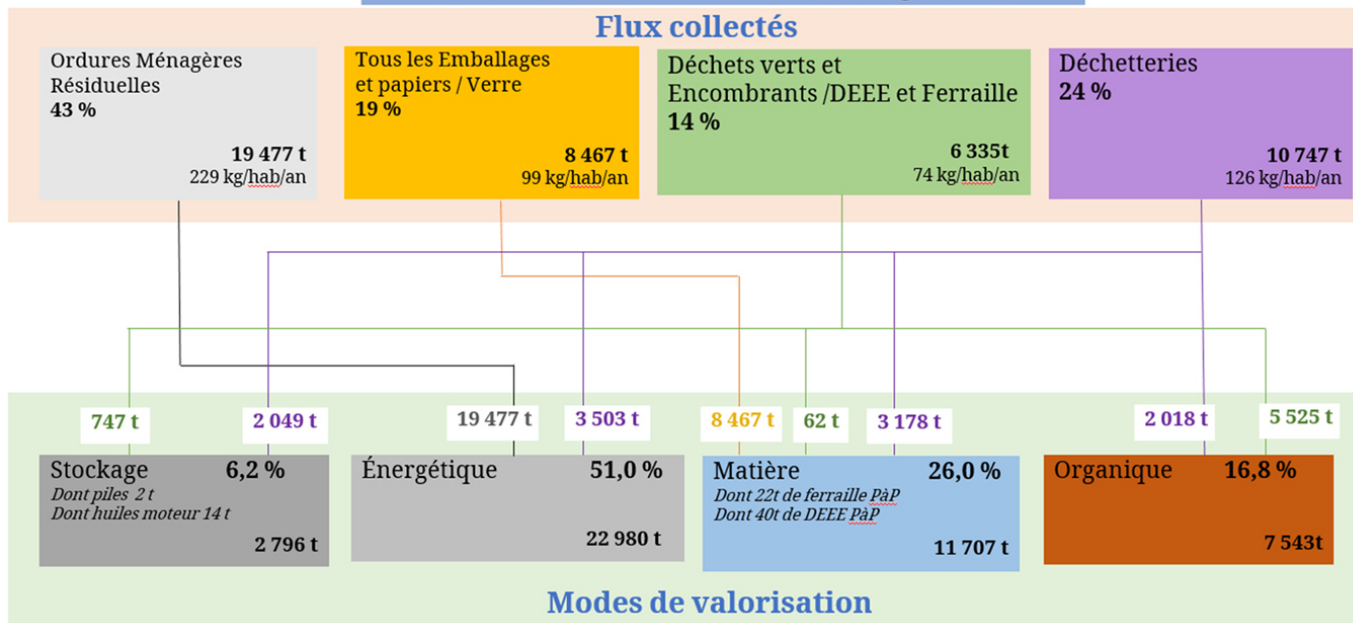
Gisement total de déchets : 45 026 t/an (528 kg/hab/an)

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



À l'échelle nationale, 76% des DMA sont valorisés et 22% sont stockés (données ADEME 2017). Il est à noter que les modes de valorisation des déchets sont déterminés par le SMDO, qui détient la compétence traitement.



94 % de déchets produits par l'ARC sont valorisés



5. Objectifs réglementaires

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

Position de l'ARC par rapport aux principaux objectifs règlementaires de la Loi AGECE

	Indicateur	Objectifs				Indicateurs ARC			
		2020	2025	2030	2035	2010	2022	2023	Commentaires
1. Réduction des DMA : - 10% de DMA entre 2010 et 2020 - 15% de DMA entre 2010 et 2030	<i>Ratio de DMA (kg/hab/an)</i>	581 kg/hab.		548 kg/hab.		645 kg/hab.	543 kg/hab.	529 kg/hab.	Objectif atteint (- 18 %)
2. Valorisation matière et organique 55% des DMA en 2025 60% des DMA en 2030 65% des DMA en 2035	<i>Part des DMA</i>		55%	60%	65%		43%	43%	43 % atteint
3. Enfouissement : - 30% des DNDNI en installation de stockage entre 2010 et 2020 - 50% es DNDNI en installation de stockage entre 2010 et 2025	<i>Tonnage de DNDNI</i>	Non pertinent, peu déchets subissent un enfouissement sur le territoire de l'ARC							

La valorisation matière et organique correspond à tous les emballages et papiers, aux emballages en verre, aux déchets verts, aux déchets d'équipements électriques et électroniques, à la terre, à la ferraille, aux textiles notamment.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



V. LES COÛTS ET LE FINANCEMENT DU SERVICE





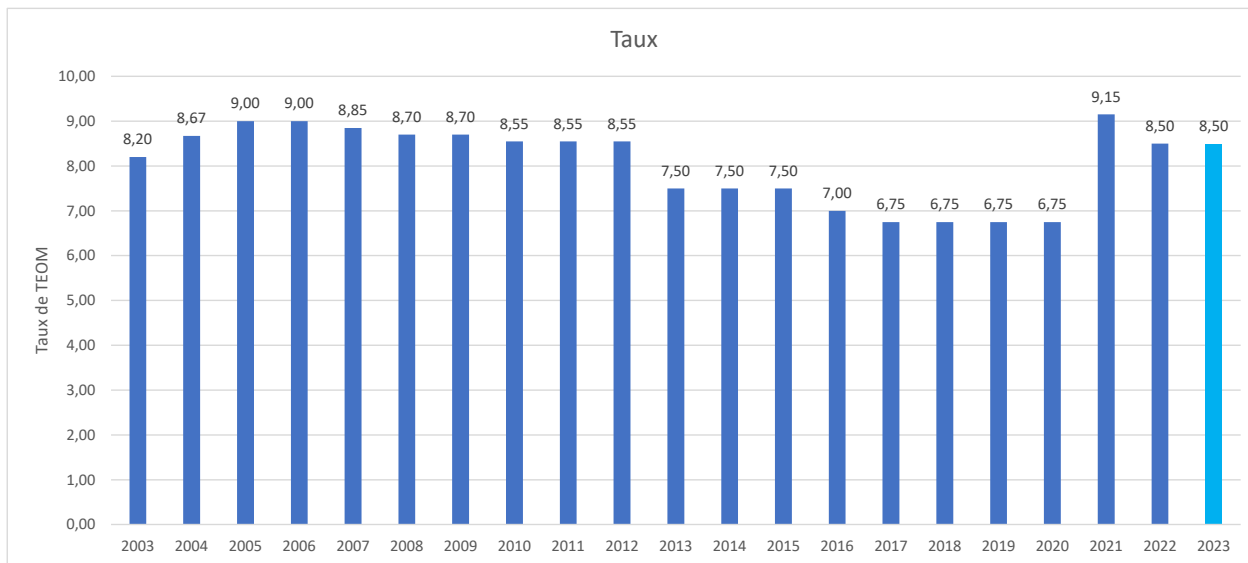
5. Recette de la TEOM et évolution du Taux

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



Le financement du Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets est permis grâce à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), généralisé sur la totalité du territoire depuis le 01/01/2021.

Taux de TEOM en 2023:

8,5 % (2022: 8,5 %)

Produit perçu en 2023:

10 509 946 € (2022: 9 798 497 €)



5. Les dépenses de fonctionnement et d'Investissement en TTC

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

Dépenses de fonctionnement
et d'investissement (€ TTC)

	Contenant	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL	Évolution par rapport à l'année n-1
2017	950 115 €	3 023 685 €	4 217 949 €	510 383 €	8 702 132 €	
2018	692 039 €	3 180 346 €	4 156 071 €	863 035 €	8 891 491 €	2%
2019	786 581 €	3 098 420 €	4 168 917 €	627 975 €	8 681 893 €	-2%
2020	844 168 €	3 206 377 €	4 351 254 €	624 425 €	9 026 224 €	4%
2021	695 558 €	3 608 377 €	4 830 751 €	565 693 €	9 700 379 €	7%
2022	1 004 334 €	3 697 193 €	4 546 087 €	1 109 989 €	10 357 603 €	7%
2023	1 186 030 €	4 088 971 €	4 696 164 €	1 044 257 €	11 015 422 €	6%

des dépenses
entre 2022 et 2023



+ 6,4 %

Soit un coût de :
129 € /an/habitant



Les évolutions des dépenses sont principalement dues aux postes suivants :

Contenant : Hausse de + 181 697 € provient notamment de la fourniture des sacs de précollecte (+ 296 093 €). Les baisses proviennent notamment de la distribution des composteurs (- 47 199 €), des corbeilles AMI Citéo (- 88 744 €).

Collecte : Hausse de + 391 777 € provient des révisions tarifaires des prestataire de collecte. Les factures dues aux émeutes (+ 25 756 €) et la collecte des Déchets Verts prolongée en décembre (+ 34 764€).

Traitement: Hausse de + 150 077 € due notamment à l'augmentation des tarifs pour la participation à l'accès en déchetteries avec (+142 475 €) et des encombrants (+ 21 413 €) ainsi qu'une baisse du traitement des OMR (- 13 682 €) et des déchets verts (- 147 €).

Il est à noter que le tarif du poste des ordures ménagères résiduelles (part variable à la tonne) a été réduit de 60,96 € TTC/T en 2022 à 47,20 € TTC/T en 2023. Cependant, en raison d'un décalage de factures d'une année sur l'autre, la baisse des coûts pour ce poste n'est pas aussi significative qu'elle le devrait entre 2022 et 2023.

Autres dépenses: Il y a une augmentation des dépenses en 2022 et 2023 par rapport à 2021 qui provient notamment des travaux d'extension de la Recyclerie.



5. Les recettes

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

	Recettes 2022			Recettes 2023			Evolution des recettes 2022-2023		
	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.
TEOM	9 798 497 €	95,0%	115,0 €	10 509 946 €	92,3%	123,5 €	711 449 €	7,3%	8,5 €
REOMi	2 746 €	0,0%	0,0 €	28 303 €	0,2%	0,3 €	25 557 €	930,6%	0,3 €
FCTVA	66 495 €	0,6%	0,8 €	108 665 €	1,0%	1,3 €	42 170 €	63,4%	0,5 €
Amortissements / Dotations/ Reprise provisions	118 129 €	1,1%	1,4 €	205 810 €	1,8%	2,4 €	87 681 €	74,2%	1,0 €
Soutien Verre et communication	219 877 €	2,1%	2,6 €	182 754 €	1,6%	2,1 €	- 37 123 €	-16,9%	-0,4 €
Produits exceptionnels	99 292 €	1,0%	1,2 €	336 540 €	3,0%	4,0 €	237 248 €	238,9%	2,8 €
Vente de composteurs	5 580 €	0,1%	0,1 €	14 931 €	0,1%	0,2 €	9 351 €	167,6%	0,1 €
TOTAL	10 310 615	100,0%	121,5 €	11 386 948 €	100,0%	133,8 €	1 076 333 €	10,4%	12,4 €
TOTAL Recettes + excédent + excédent capitalisé	11 663 637			12 938 044 €			1 274 407 €	10,9%	

Évolution des recettes
entre 2022 et 2023

TEOM: couvre 92 % des recettes

Soit une recette de :
134 € /an/habitant



+ 10 %



- Produits exceptionnels: augmentation provient d'une subvention perçue en 2023 des travaux Recyclerie: + 212 020 €
- FCTVA: trimestre 4 de 2022, perçu en 2023: + 68 004 €

Excédent + excédent capitalisé			
2022	2023	Évolution 2022-2023	
en € TTC	en € TTC	en € TTC	en %
1 353 022 €	1 551 096 €	198 074 €	14,6%

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



www.agglo-compiegne.fr

ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 76 00

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2023

Sommaire

POURQUOI UN RAPPORT ANNUEL ?	5
PARTIE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES	5
Chapitre 1 : L’Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	5
1.1. Le territoire	6
1.2. La population	6
1.3. L’habitat et les ménages	8
Chapitre 2 : Les compétences Déchets de l’ARC.....	10
2.1 La répartition des compétences	11
2.2 Les flux de déchets pris en charge et les services proposés	13
2.3 Les limites de prise en charge des déchets	14
2.4 La gouvernance des compétences Déchets	15
2.5 Les moyens humains et techniques du service Déchets	16
Chapitre 3 : Les faits marquants de 2023.....	18
3.1. Appel à manifestation d’intérêt (AMI) CITEO pour le tri hors foyer	18
3.2. Appel à manifestation d’intérêt (AMI) ADEME pour le tri hors	18
3.3. Étude d’orientation pour la mise en place de la redevance spéciale	19
3.4. Actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets	19
3.5. Restructuration de l’équipe et impact sur les actions de terrain	19
Chapitre 4 : Les outils et actions de prévention / communication	20

4.1. <i>La promotion du compostage domestique</i>	20
4.2. <i>Mise en place du tri chez les professionnels</i>	21
4.3. <i>Ouverture de nouveaux logements</i>	21
4.4. <i>Le Tri « Papier » en collaboration avec le SMDO</i>	21
4.5. <i>Le tri dans les parcs publics et city stade</i>	22
4.6. <i>Animations en établissements scolaires</i>	23
4.7. <i>Animations lors d'événements spécifiques sur le territoire</i>	25
4.3. <i>Les outils de communication</i>	31
Chapitre 5 : La collecte et le traitement des déchets par flux	35
5.1. <i>Généralités</i>	35
5.2. <i>Les Ordures Ménagères résiduelles</i>	38
5.3. <i>Les Emballages-Papiers</i>	38
5.4. <i>Le Verre</i>	39
5.5. <i>Les cartons des professionnels</i>	41
5.6. <i>Les Déchets Verts</i>	41
5.7. <i>Les Encombrants</i>	42
5.8. <i>Les Textiles, Linges et Chaussures (TLC)</i>	43
5.9. <i>Les Sapins de Noël</i>	45
5.10. <i>Les déchetteries</i>	45
5.11. <i>Les Piles</i>	46
5.12. <i>La recyclerie</i>	47
5.13. <i>Focus sur les unités de traitement et de valorisation du SMDO</i>	48
Chapitre 6 : Les tonnages de déchets captés.....	50
6.1. <i>Les déchets ménagers et assimilés</i>	50

6.2. Evolution des tonnages par flux.....	63
6.3. Le synoptique des tonnages de déchets par mode de traitement.....	63
Chapitre 7 : Le bilan de l'année et les projets à venir.....	64
7.1. Bilan des services Déchets.....	64
7.2. Bilan de l'année 2023.....	64
7.3. Analyse des objectifs réglementaires.....	65
7.4. Les projets à venir.....	66
PARTIE 2 : INDICATEURS FINANCIERS.....	67
Chapitre 8 : Le financement du service.....	67
Chapitre 9 : Le coût du service.....	68
Annexe 1 : Glossaire.....	75
Annexe 2 : Rappel du contexte règlementaire.....	76
Annexe 3 : Tonnages déchetteries.....	78
Annexe 4 : Rappel du contexte et indicateurs.....	79

POURQUOI UN RAPPORT ANNUEL ?

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la **transparence et l'information des usagers**.

À cette fin, la loi Barnier précise qu'il revient au Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public** de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe de ce décret.

De plus, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 issu de la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte modifie les indicateurs minimums à présenter.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- **Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence**, les données existantes sur le sujet ;
- **Permettre l'information des citoyens** sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser **la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets**, mais aussi de **l'économie circulaire** et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

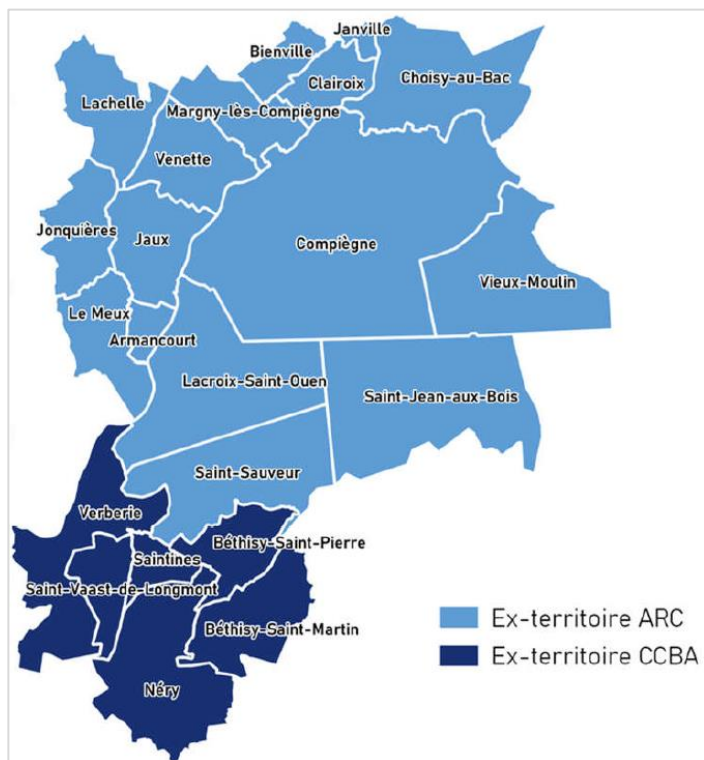
Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de l'ARC. Il doit, ce faisant, lui **permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service** de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

PARTIE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

1.1. Le territoire

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a été créée en 2017, par la fusion de la communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC - 16 communes, 74 627 habitants) avec la communauté de communes de la Basse Automne (CCBA - 6 communes, 10 451 habitants). Il constitue aujourd'hui un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composé de **22 communes** et regroupant **85 078 habitants** (données INSEE population totale 2020, en vigueur le 01/01/2023).



L'ARC historique comprenait 16 communes : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Lachelle, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette et Vieux-Moulin.

L'ex-CCBA comprenait 6 communes : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie.

Avant la fusion, pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets, l'ARC historique avait mis en place une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), tandis que l'ex-CCBA avait institué une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative (REOMi) à la pesée, depuis le 1er janvier 2011.

Suite à la fusion des territoires, le nouvel ensemble a conservé jusqu'au 31/12/2021 les 2 modes de financement du service. Le Code général des impôts et le Code général des collectivités territoriales obligeant à une harmonisation du mode de financement sous 5 ans maximum suite à la fusion, la communauté d'agglomération a décidé de mettre en place la TEOM sur l'ensemble de son périmètre.

Territoire de l'ARC

1.2. La population

Population / Densité de population 2023

Avec une population de 85 078 habitants (population totale INSEE en vigueur au 01/01/2023), l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne représente environ **10 % de la population de l'Oise**. À elle seule, la ville de Compiègne regroupe 40 394 habitants, soit près de 50% de la population de l'EPCI (il s'agit d'ailleurs de la 2^{ème} commune la plus peuplée du département après Beauvais - 57 071 habitants).

Le territoire de l'ARC s'étend sur environ 265 km², ce qui ramène la densité de population moyenne à **315 habitants / km²** (à comparer à la densité de population moyenne française d'environ 120 habitants / km²).

Communes	Population 2023			Superficie		Densité
	municipale	totale	% par rapport à l'ARC	Superficie	% par rapport à l'ARC	Habitants / km ²
Armancourt	539 hab.	556 hab.	1%	2 km ²	1%	266
Béthisy-Saint-Martin	999 hab.	1 018 hab.	1%	10 km ²	4%	102
Béthisy-Saint-Pierre	3 154 hab.	3 195 hab.	4%	7 km ²	2%	483
Bienville	452 hab.	462 hab.	1%	4 km ²	1%	129
Choisy-au-Bac	3 307 hab.	3 412 hab.	4%	16 km ²	6%	209
Clairoix	2 245 hab.	2 292 hab.	3%	5 km ²	2%	478
Compiègne	40 453 hab.	41 470 hab.	49%	53 km ²	20%	762
Jarville	646 hab.	657 hab.	1%	1 km ²	0%	718
Jaux	2 282 hab.	2 346 hab.	3%	9 km ²	3%	264
Jonquières	599 hab.	621 hab.	1%	7 km ²	3%	82
Lachelle	773 hab.	802 hab.	1%	9 km ²	3%	85
Lacroix-Saint-Ouen	4 943 hab.	5 107 hab.	6%	21 km ²	8%	237
Le Meux	2 331 hab.	2 386 hab.	3%	8 km ²	3%	299
Margny-lès-Compiègne	8 704 hab.	8 883 hab.	10%	7 km ²	3%	1 307
Néry	651 hab.	665 hab.	1%	16 km ²	6%	40
Saintines	1 074 hab.	1 091 hab.	1%	3 km ²	1%	374
Saint-Jean-aux-Bois	330 hab.	336 hab.	0%	25 km ²	10%	13
Saint-Sauveur	1 735 hab.	1 768 hab.	2%	17 km ²	6%	105
Saint-Vaast-de-Longmont	633 hab.	640 hab.	1%	5 km ²	2%	129
Venette	2 840 hab.	2 898 hab.	3%	8 km ²	3%	336
Verberie	3 788 hab.	3 842 hab.	5%	15 km ²	6%	252
Vieux Moulin	600 hab.	631 hab.	1%	18 km ²	7%	34
ARC	83 078 hab.	85 078 hab.	100%	264 km²	100%	315
OISE	812 130 hab.	833 259 hab.	ARC = 10 % de l'Oise	5 860 km²	ARC = 5 % de l'Oise	139
HAUTS-DE-FRANCE	6 004 947 hab.	5 980 697 hab.	ARC = 1 % des HDF	31 813 km²	ARC = 1 % des HDF	189
FRANCE	66 988 403 hab.	68 229 198 hab.	ARC = 0,1 % de la France	551 695 km²	ARC = 0,05 % de la France	121

Population et densité de population des communes de l'ARC (données INSEE en vigueur au 01/01/2023)

Évolution de la population

Sur la période 2010-2023, la population globale de l'ARC a légèrement augmenté.

Fusion ARC historique et ex

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population municipale (habitants)	81 644	82 113	81 639	81 512	80 517	81 226	81 635	82 016	81 829	82 180	82 280	82 870	83 159	83 078
Évolution annuelle		0,6%	-0,6%	-0,2%	-1,2%	0,9%	0,5%	0,5%	-0,2%	0,4%	0,1%	0,7%	0,3%	-0,1%

+ 1,8 % entre 2010 et 2023

Population totale (habitants)	84 711	85 126	84 998	84 805	83 912	84 573	84 940	84 942	84 703	84 953	84 305	84 879	85 176	85 078
Évolution annuelle		0,5%	-0,2%	-0,2%	-1,1%	0,8%	0,4%	0,0%	-0,3%	0,3%	-0,8%	0,7%	0,3%	-0,1%

+ 0,5 % entre 2010 et 2023

Evolution de la population du périmètre actuel de l'ARC entre 2010 et 2023 (données INSEE)

Typologie de milieu

La commune de **Compiègne** rassemble **près de la moitié de la population de l'ARC**, toutefois plus de 55% des communes du territoire sont des communes de moins de 2 000 habitants. Le territoire de l'agglomération présente donc des contrastes en termes de milieu (urbain / rural).

Taille de commune	Nombre d'habitants par taille de commune		Nombre de communes par taille	
	en nombre	en %	en nombre	en %
De 0 à 500 habitants	798 hab.	1%	2	9%
De 501 à 1 000 habitants	4 572 hab.	5%	7	32%
De 1 001 à 2 000 habitants	3 877 hab.	5%	3	14%
De 2 001 à 5 000 habitants	20 371 hab.	24%	7	32%
De 5 001 à 10 000 habitants	13 990 hab.	16%	2	9%
De 10 000 à 25 000 habitants	0 hab.	0%	0	0%
> 25 000 habitants	41 470 hab.	49%	1	5%
TOTAL ARC	85 078 hab.	100%	22	100%

Taille des communes de l'ARC (données INSEE, année 2023)

Selon le site SINOE – ADEME, l'ARC est classé en typologie « **mixte à dominante urbaine** ».

1.3. L'habitat et les ménages

Typologie d'habitat

Communes	Logements	Type de logements						Occupation des logements					
		Maisons		Appartements		Autres		Principaux		Secondaires / Occasionnels		Vacants	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Armancourt	242	222	92%	17	7%	3	1%	223	92%	7	3%	11	5%
Béthisy-Saint-Martin	479	446	93%	32	7%	0	0%	422	88%	17	4%	40	8%
Béthisy-Saint-Pierre	1 397	999	72%	372	27%	26	2%	1 278	92%	17	1%	102	7%
Bienville	178	170	96%	8	4%	0	0%	166	93%	1	1%	11	6%
Choisy-au-Bac	1 516	1 245	82%	267	18%	4	0%	1 411	93%	32	2%	73	5%
Clairoix	973	815	84%	155	16%	3	0%	908	93%	6	1%	59	6%
Compiègne	21 488	4 446	21%	16 812	78%	229	1%	19 691	92%	364	2%	1 432	7%
Janville	280	254	91%	24	9%	2	1%	260	93%	3	1%	17	6%
Jaux	969	772	80%	172	18%	25	3%	896	92%	14	1%	59	6%
Jonquières	265	257	97%	7	3%	1	0%	248	94%	7	3%	10	4%
Lachelle	260	243	93%	16	6%	1	0%	247	95%	8	3%	6	2%
Lacroix-Saint-Ouen	2 111	1 609	76%	500	24%	2	0%	1 988	94%	20	1%	102	5%
Le Meux	948	797	84%	148	16%	2	0%	886	93%	17	2%	45	5%
Margny-lès-Compiègne	4 404	2 006	46%	2 301	52%	97	2%	3 863	88%	181	4%	359	8%
Néry	304	293	96%	9	3%	2	1%	260	86%	18	6%	26	9%
Saintines	454	413	91%	40	9%	1	0%	421	93%	14	3%	18	4%
Saint-Jean-aux-Bois	213	204	96%	9	4%	0	0%	151	71%	46	22%	16	7%
Saint-Sauveur	718	694	97%	24	3%	0	0%	654	91%	12	2%	52	7%
Saint-Vaast-de-Longmont	250	250	100%	0	0%	0	0%	244	98%	3	1%	3	1%
Venette	1 342	921	69%	418	31%	3	0%	1 230	92%	12	1%	100	7%
Verberie	1 851	1 125	61%	720	39%	6	0%	1 654	89%	31	2%	165	9%
Vieux-Moulin	302	292	96%	10	3%	1	0%	251	83%	24	8%	28	9%
ARC	40 942	18 473	45%	22 061	54%	408	1%	37 352	91%	855	2%	2 735	7%
OISE	371 327	248 686	67%	118 769	32%	3 872	1%	335 994	90%	9 151	2%	26 181	7%

Type et occupation des logements des communes de l'ARC (données INSEE, logements construits avant 2016, périmètre 2022)

Environ **41 000 logements** sont en place sur le territoire de l'ARC.

D'un point de vue de la typologie de logements, près de **55% des habitations du territoire correspondent à des appartements** (la part de logements collectifs est donc relativement importante). Cela est notamment marqué sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

D'un point de vue de l'occupation des habitants, **plus de 90% des logements du territoire sont des résidences principales**. On note toutefois une part non négligeable de logements secondaires/occasionnels sur la commune de Saint-Jean-aux-Bois

Nombre de ménages

Communes	Ménages 2023						Taille moyenne des ménages
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et +	Total	
Armancourt	52	102	44	29	5	232	2,3 hab.
Béthisy-Saint-Martin	127	155	68	63	17	431	2,3 hab.
Béthisy-Saint-Pierre	437	467	214	182	68	1 368	2,3 hab.
Bienville	36	71	35	20	15	176	2,6 hab.
Choisy-au-Bac	425	586	207	162	71	1 452	2,3 hab.
Clairoix	269	325	152	119	64	929	2,4 hab.
Compiègne	9 465	5 086	2 320	1 624	1 143	19 638	2,1 hab.
Janville	74	112	30	43	14	272	2,4 hab.
Jaux	259	356	137	118	40	910	2,5 hab.
Jonquières	63	112	44	29	9	257	2,3 hab.
Lachelle	79	120	56	61	10	326	2,4 hab.
Lacroix-Saint-Ouen	763	873	336	231	84	2 288	2,2 hab.
Le Meux	1 673	1 134	543	446	211	4 007	0,6 hab.
Margny-lès-Compiègne	239	300	179	144	64	926	9,4 hab.
Néry	73	91	39	48	14	265	2,5 hab.
Saintines	117	137	75	75	30	434	2,5 hab.
Saint-Jean-aux-Bois	49	60	15	20	5	150	2,2 hab.
Saint-Sauveur	173	253	116	115	45	701	2,5 hab.
Saint-Vaast-de-Longmont	46	95	44	53	14	252	2,5 hab.
Venette	436	406	177	150	70	1 240	2,3 hab.
Verberie	649	517	265	194	91	1 716	2,2 hab.
Vieux-Moulin	67	101	40	29	14	252	2,4 hab.
ARC	15 573	11 459	5 138	3 955	2 096	38 221	2,2 hab.

Nombre de ménages de l'ARC (données INSEE)

CHAPITRE 2 : LES COMPÉTENCES DÉCHETS DE L'ARC

2.1 La répartition des compétences

La compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC est partagée entre la collectivité et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Le tableau ci-dessous présente les services en charge de chacun des parties :

	Services aux particuliers (+ déchets assimilés) hormis les déchets verts et encombrants						Services aux professionnels	
	Ordures Ménagères résiduelles	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Déchets verts	Encombrants	Déchetteries	Cartons	Déchets verts Services Techniques
... en charge de l'ARC	Collecte	Collecte	Collecte Transport, Traitement par MINÉRIIS	Collecte	Collecte Encombrants, D3E, Ferraille Transport, Traitement par SÉPUR (D3E et Ferraille)		Collecte Transport, Traitement par SÉPUR	
...en charge du SMDO	Transport Traitement	Transport Traitement		Traitement	Traitement	Transport Traitement		Traitement

Répartition des compétences Déchets de l'ARC

L'ARC exerce la compétence « Collecte » des déchets ménagers et assimilés. L'agglomération assure également les prestations de communication relatives au tri et à la prévention (actions visant à réduire la production de déchets) ainsi qu'à améliorer le geste de tri.

Cette compétence « Collecte » est assurée par différents prestataires privés avec lesquels l'ARC a contractualisé via la passation de marchés publics :



Prestataires	Prestations	Flux concerné(s)	Caractéristique des marchés		
			Durée	Début	Fin (Fin max.)
SÉPUR	Collectes des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte	OMR, Recyclables Secs hors Verre, Déchets verts, Encombrants, Ferrailles et DEEE, Cartons des commerçants et de quelques professionnelles diffus	5 ans + 2 fois 1 an	01/07/2021	30/06/2026 (30/06/2028)
MINÉRIIS	Collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire	Verre	1 an + 2 fois 1 an + 1 fois 6 mois	07/11/2023	06/11/2024 (06/04/2028)

Marchés de collecte des déchets de l'ARC

Dans le cadre du ramassage des déchets captés hors déchetteries, l'ARC a également passé des marchés publics pour :

- La fabrication et la fourniture de sacs blancs 30L, 50L et 100 L pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles ;
- La fabrication et la fourniture de sacs jaunes translucides 50L pour la collecte de tous les Emballages de tous les Papiers et de 100L spécifiques pour le tri hors des foyers ;
- La fabrication et la fourniture de sacs kraft pour la collecte des déchets verts ;
- La distribution des sacs cités ci-dessus.
- La fabrication et la fourniture de bacs roulants pour les Ordures Ménagères résiduelles et tous les Emballages de tous les Papiers ;

Dans le cadre d'action de prévention, l'ARC a également un marché d'achat de composteurs. Ils sont revendus, à tarifs réduits, aux usagers particuliers et professionnels (bailleurs, écoles, sociétés, cantines, ...).

Dans le cadre du dispositif du tri « hors foyers », l'ARC a également passé en 2022 un marché d'achat de corbeilles doubles flux (Appel à Manifestation d'Intérêt de Citéo), qui seront rétrocédées aux communes par la suite. En 2023/2024, l'ARC lancera un marché d'achats d'équipements (corbeilles, portes sacs, meubles de tri) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt de l'ADEME dans des lieux recevant du public.

À noter également, que l'ARC a :

- Participé à la création de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnais (RAC), présente sur la commune de Margny-lès-Compiègne
La RAC intervient aussi dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets, via conventionnement, dans le cadre de la distribution annuelle des sacs aux communes de l'ARC, hors Compiègne et à la livraison des bacs, tout au long de l'année, auprès des usagers professionnels et aux particuliers uniquement de l'ex Basse Automne, servant au ramassage des déchets sur le territoire ainsi que leurs stockages.
- Conventionné avec la société SCRELEC afin de récupérer les piles usagées dans les mairies de la collectivité.
- Conventionné avec l'éco organisme ÉCOLOGIC pour les DEEE (Point Sépur et service technique de Compiègne).

Pour le **transport et le traitement des déchets**, l'ARC a transféré la compétence au **Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)**.

Le syndicat a en charge l'acheminement des déchets collectés vers des filières de traitement en vue de leur valorisation (énergétique, matière, organique). Le transport s'effectue par voie ferroviaire de Compiègne à Villers-Saint-Paul. Les déchets verts sont quant à eux directement vidés par le prestataire de collecte de l'ARC vers les sites dédiés.



À travers cette compétence déléguée, le syndicat exploite également un **réseau de déchetteries** (gestion du haut de quai et du bas de quai) auquel ont accès les usagers de l'ARC.

2.2 Les flux de déchets pris en charge et les services proposés

Le tableau ci-dessous synthétise les flux de déchets pris en charge et les principaux services proposés sur le territoire en termes de prévention et de gestion des déchets. Les prestations seront ensuite détaillées dans la suite du rapport.

	COLLECTE				TRAITEMENT	
	Usagers desservis	Mode	Fréquence	Contenant (en fonction de l'historique du territoire fusionné)	Lieu	Type
Ordures Ménagères résiduelles	Ménages + assimilés	Porte-à porte	C1 : pour 19 communes C2 : Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette C6 : Hyper Centre-Ville de Compiègne	Sacs blancs ou bacs roulants	UVE Villers-Saint-Paul (60)	Valorisation énergétique
Recyclables secs (hors verre)	Ménages + assimilés	Porte-à porte	C1	Sacs jaunes ou bacs roulants	Centre de tri Villers-Saint-Paul (60)	Recyclage
Verre	Ménages + assimilés	Apport volontaire	-	Conteneurs aériens ou enterrés	Centre de recyclage de Rozet-Saint-Albin (02)	Recyclage
Déchets verts	Ménages	Porte-à porte	C1 sur la période du 01/04 au 30/11	Sacs biodégradables en papier-kraft	Plateforme de compostage de Monchy-Humières (60)	Valorisation organique
Encombrants	Ménages	Porte-à porte	Sur rendez-vous ou en C1 pour les grands ensembles collectifs	En vrac	Plateforme de valorisation de Nogent-sur-Oise (60) / Villeneuve Saint Germain (02) /Écologic Compiègne (60)	Valorisation matière, énergétique et enfouissement
Déchetteries	Ménages + professionnels	Accès au réseau de déchetteries du SMDO, notamment celles sur le territoire ou à proximité : Clairoux, Compiègne (ZI Nord et ZAC Mercières), Verberie, et Longueil-Sainte-Marie.			Filières de traitement adéquates à chaque flux capté sur les déchetteries	
Cartons	Commerçants Hyper Centre-Ville de Compiègne et quelques diffus	Porte-à porte	C1 à C5	Bacs jaunes ou en vrac	Dépôt de SÉPUR à Compiègne (60) puis envoi à SUEZ -à Villeneuve-Saint- Germain (02)	Recyclage
Déchets verts Services Techniques	Professionnels	Dépôts en déchetteries, comptabilisés à part.			Plateforme de compostage de Monchy-Humières (60)	Valorisation organique

Présentation des principaux services de gestion des déchets en place sur le territoire de l'ARC

Il existe également sur le territoire des dispositifs de **collecte des Textiles / Linges / Chaussures** (TCL). Ce sont les communes de l'EPCI qui conventionnent directement avec les sociétés en charge. L'ARC apporte une aide au positionnement, qui est demandé généralement à côté d'un conteneur en verre afin d'optimiser la captation des flux. Le territoire dispose également d'une **structure pour le réemploi**, la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC), présente sur la commune de Margny-lès-Compiègne.

2.3 Les limites de prise en charge des déchets

Les **bénéficiaires du service** de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont :

- **Les usagers particuliers** : Tout ménage occupant un logement individuel ou collectif (propriétaire, locataire ou simplement occupant) en résidence principale ou secondaire.
- **Les usagers professionnels** :
 - Les administrations, établissements publics, collectivités publiques,
 - Les associations,
 - Les édifices du culte,
 - Les autres activités professionnelles produisant des déchets ménagers et assimilés dont les quantités et les caractéristiques, sans sujétions particulières, entrent dans le champ de la compétence de la collectivité.

Les déchets acceptés dans le cadre de chaque service de ramassage proposés sont définis dans le règlement de collecte de l'ARC. Les déchets refusés y sont précisés également.

Point spécifique pour les déchets des professionnels

Les professionnels ont des obligations spécifiques sur certains types de déchets :

- Obligation de tri à la source et de valorisation des emballages ;
- Obligation de collecte séparative et de valorisation organique des biodéchets ;
- Obligation de tri à la source et de valorisation des déchets composés majoritairement en masse de papier, de métal, de plastique, de verre ou de bois ;
- Obligation de tri à la source et de recyclage des papiers de bureau sur les sites regroupant plus de 20 personnes.

Pour les professionnels, l'ARC assure la collecte des déchets assimilés dans la limite de :

- **15 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères,**
- **11 000 litres par semaine pour les déchets assimilés aux emballages recyclables et papiers-journaux.**

Lorsque la Collectivité, sur demande de l'utilisateur professionnel, considère que les dispositifs de collecte et de traitement des déchets émanant de l'activité économique, sont compatibles avec son service, elle met en place ces dispositifs et réalise la collecte. Dans le cas contraire, l'utilisateur professionnel doit s'orienter vers des prestataires spécialisés pour la collecte, la valorisation et le traitement de ses déchets. La collectivité délibère chaque année dans le cadre des demandes d'exonération de la Taxe, d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

À noter que les professionnels sont également acceptés dans les déchetteries gérées par le SMDO sous conditions et sur facturation.

2.4 La gouvernance des compétences Déchets

L'ensemble des décisions relatives au service de collecte, de tri, de prévention et de gestion des déchets sont prises par la Commission Développement Durable et Risques Majeurs (DDRM), présentée ci-après :

Président de la commission DDRM : Éric Bertrand, Maire (Armancourt)

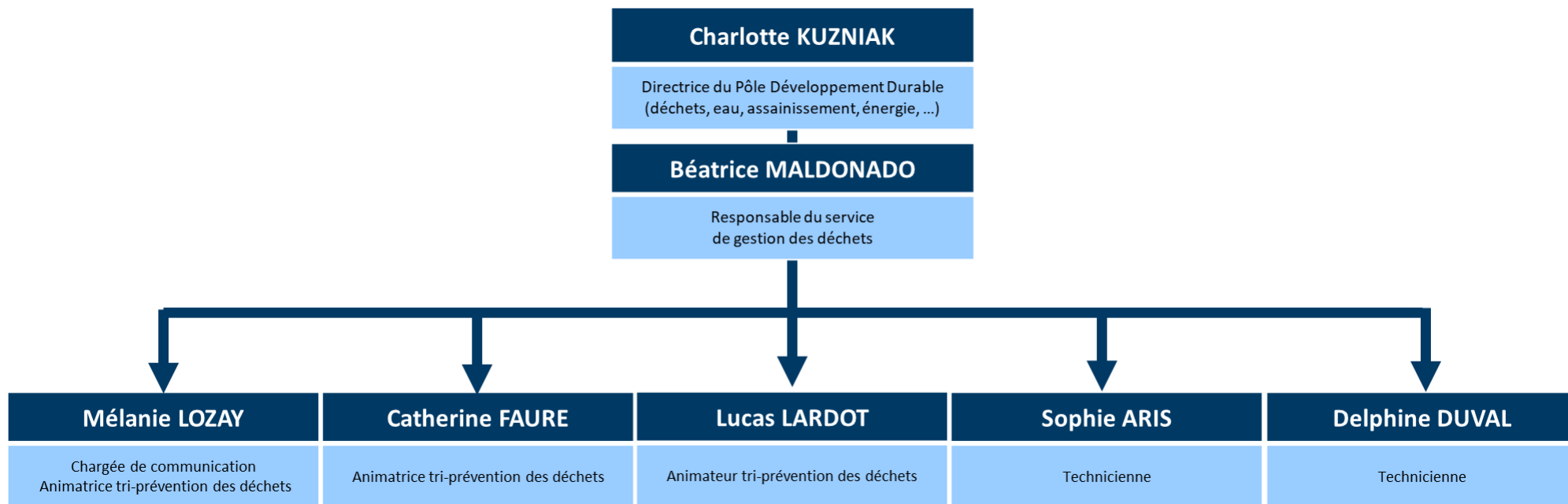
Élus membres de la commission

- Martin Battaglia (Béthisy-Saint-Martin)
- Michèle Cailleux (Béthisy-Saint-Pierre)
- Pascal Bonhomme (Bienville)
- Jean-Luc Mignard (Maire) ; Thierry Geistel (Choisy-au-bac)
- Emmanuel Guesnier (Clairoix)
- Arielle François ; Eugénie Le Quéré, Xavier Bombard ; Solange Dumay (Compiègne)
- Roger Guyard (Janville)
- Robert Hardivillier (Jaux)
- Chantal Vandehole (Jonquières)
- Jean Ponnou Delaffon (Lachelle)
- Philippe Bontemps ; Éric Seltzer ; Patrice Billard (La Croix Saint Ouen)
- Évelyne Le Chapellier (Maire) (Le Meux)
- Michel Pernet Du Breuil ; Émilie Audinet ; Philippe Recton (Margny-Lès-Compiègne)
- Jean Wimmer (Néry)
- Odile Robinet (Saint-Jean-aux-Bois)
- Yannick Le Pape (Saint-Sauveur)
- Gilbert Bouteille (Maire) (Saint Vaast de Longmont)
- Jean-Pierre Desmoulins (Maire) ; Delphine Debray (Saintines)
- Didier Lefort ; Aurélien Bernardie (Venette)
- Michel Arnould (Maire) ; Odile Arnould (Verberie)
- Christian Marsigny (Vieux-Moulin)

2.5 Les moyens humains et techniques du service Déchets

Moyens humains de l'ARC

L'ARC assure la compétence de collecte pour tous les flux. Elle délègue le transport, le traitement et les déchetteries au SMDO, auquel elle adhère. La mise en œuvre des décisions, la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, les actions de tri et de prévention des déchets ainsi que le bon fonctionnement des collectes sont effectuées par l'équipe **du service de gestion des déchets**, attaché à la **Direction du Pôle Développement Durable** (depuis la mutualisation du 1er octobre 2014) :



Organigramme 2023 du Pôle Développement Durable – Service Gestion des déchets

Autre moyens (prestations)

S'ajoute à ces effectifs le personnel des prestataires de collecte et de traitement des déchets à qui l'ARC a délégué les services. La collectivité s'appuie également sur les agents de la RAC pour le volet « Réemploi » et la distribution des contenants de collecte. L'ARC a fait appel à l'association Partage Travail pour distribuer les sacs de collecte, en porte à porte, sur Compiègne en mars 2023.



Moyens matériels utilisés dans le cadre des services de collecte proposés sur l'ARC

- **Pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles et des Emballages-Papiers**

La société SEPUR réalise la collectivité via :

- BOM 26T mono-compartmentées,
- BOM 19T mono-compartmentées,
- Mini benne (3,5 T et 10 T)
- Renault Zoé
- Fourgon 20 à 22 m³

- **Pour la collecte du verre**

La société MINÉRIS assure la prestation au moyen d'un véhicule semi-remorque, équipé d'une grue qui permet de collecter et d'acheminer le verre, directement sur le lieu de tri – valorisation, sans rupture de charge.

- **Pour la collecte des déchets verts**

Le ramassage est assuré au moyen de bennes à compaction traditionnelle.

- **Les contenants de collecte**

L'ARC met à disposition des usagers du territoire différents contenants de collecte pour les ramassages des Ordures Ménagères résiduelles (sacs / bacs), des Emballages-Papiers (sacs / bacs), des déchets verts (sacs kraft biodégradables), du Verre (conteneurs). Ces différents contenants sont présentés dans la suite du rapport (Chapitre 5).

CHAPITRE 3 : LES FAITS MARQUANTS DE 2023

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



3.1. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) CITEO pour le tri hors foyer

La consommation « hors foyers » a explosé ces dernières années, et génère beaucoup d'emballages et de papiers dont l'impact sur l'environnement doit être réduit. La plupart du temps, ces emballages se recyclent très bien, mais il n'y a pas toujours de système de collecte performant près des lieux de consommation. Rappel réglementaire, la loi AGEC impose la généralisation du tri des emballages consommés hors foyers, à partir du 1^{er} janvier 2025. Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt CITEO, en mars 2021 toutes les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) ont été sollicitées pour participer à la mise en place des **corbeilles de rues « double flux »** permettant le tri des déchets pour les sites retenus.

Cet AMI vise à financer et à accompagner la mise en place du tri des emballages ménagers dans les espaces publics parcs et jardins et s'adresse pour partie aux collectivités exerçant la compétence collecte ou traitement, ainsi que celles compétentes en matière de propreté.

Pour l'ARC, 27 sites (dont 18 city-stades et 9 parcs/jardins/espaces publics) ont été retenus sur 16 communes.

En 2022, toutes les poubelles doubles flux ont été **installées dans les 27 sites retenus**.

Les agents communaux de chacune des communes sélectionnées, ont été formés à l'utilisation de ces nouvelles poubelles. Une communication par l'affichage de panneau et d'autocollants sur la partie tri a été posée auprès de chaque contenant.

En 2022/2023 **le parc Bayser** a été sélectionné pour **un suivi de terrain** afin de savoir comment les contenants de tri étaient utilisés par le public.



3.2. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ADEME pour le tri hors

Après le premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par CITEO, l'ADEME avait quant à elle lancé un second AMI, en juin 2021, uniquement pour les établissements recevant du public à forte fréquentation (gare, cinémas, parcs de loisirs, salles de spectacles, stades etc.).

Ces deux AMI sont complémentaires et visent à développer le tri et à capter tous les emballages et tous les papiers hors foyer issus de la consommation nomade.

Dans ce cadre, toutes les collectivités adhérentes au SMDO ont été sollicitées pour participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) soutenu par l'ADEME.

Cet AMI s'adresse pour partie aux collectivités exerçant la compétence collecte ou traitement, ainsi que celles compétentes en matière de propreté. En juillet 2021, les collectivités adhérentes au SMDO ont été sollicitées pour participer à ce second AMI. En octobre 2022, le SMDO a été retenu. Dans ce cadre, cet AMI ADEME ciblait les sites suivants : **Les gares, les espaces sportifs** (stades, terrains de sport, salles de sport (dont piscines), golfs, centres équestres ...), **les espaces culturels** (musées et monuments), **les salles de spectacles, les cinémas, les campus et universités**.

Pour l'ARC, **36 sites** (dont **27 lieux de sports, 2 sites pour la gare, 1 campus et 6 lieux culturels**), avec un total maximum de 210 équipements, ont été retenus sur 9 communes (Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Lachelle, Margny-Lès-Compiègne, Venette, Verberie et Vieux Moulin).

En 2023 et 2024, un travail de terrain (rencontres, visites sur place et prise en compte des besoins spécifiques pour chacun des sites) a permis d'affiner les caractéristiques techniques des équipements spécifiques à chaque site. La pose des équipements se fera en 2024, après le lancement d'une consultation.

3.3. Étude d'orientation pour la mise en place de la redevance spéciale

Dans le cadre du projet de mise en place de la Redevance Spéciale, l'ARC réalise une étude d'orientation relative à cette démarche de réflexions.

3.4. Actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets

Comme chaque année, les agents du service de gestion des déchets ont informé les usagers du fonctionnement de la gestion des déchets sur le territoire. Ils ont également fait la **promotion du tri des déchets** (dans les écoles, auprès des bailleurs, auprès des professionnels, lors de manifestation, ...), du **compostage**, et de toute **action de prévention** visant à réduire les ordures ménagères résiduelles, à augmenter le tri et à réduire les déchets à la source.

3.5. Restructuration de l'équipe et impact sur les actions de terrain

Le départ en novembre 2022 d'une animatrice en place depuis janvier de la même année, a ralenti les actions d'animations menées et bien engagées auprès des jeunes publics (animations scolaires), du grand public et des professionnels.

En septembre 2023, **l'arrivée** d'un nouvel animateur au sein du service de gestion des déchets, a permis de relancer les actions d'animations du territoire, **principalement les animations scolaires**.



CHAPITRE 4 : LES OUTILS ET ACTIONS DE PRÉVENTION / COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



4.1. La promotion du compostage domestique

L'ARC fait la promotion du compostage grâce à la vente de composteurs à prix réduits à destination des particuliers et des professionnels du territoire :



- **Composteurs à destination des particuliers**
 - 400 L Bois = 23 € TTC
 - 600 L Bois = 26 € TTC
 - 800 L Bois = 30 € TTC
- **Composteurs à destination des professionnels**
 - 820 L Bois = 34 € TTC

En 2023, **347 composteurs** ont été vendus (2022 : 361) : 328 composteurs sur l'ex-ARC et 19 sur l'ex-CCBA.

Quatre journées de distribution des composteurs auprès des habitants, qui avaient passé commande, ont été menées en 2023 (les dimanches 12 mars, 18 juin, 24 septembre et 19 novembre), il y en avait eu 2 en 2022 (20 novembre et 25 septembre).

À ces occasions en 2023, **303 foyers** (2022 : 287) **ont été sensibilisés au compostage et à la réduction des déchets.**

L'ARC a constaté l'intérêt grandissant pour le compostage à travers les demandes des habitants, des établissements scolaires, et les commandes qui se sont multipliées. De plus en 2023, 3 formations pour des référents composteurs ont été réalisées.

94 employés et/ou agents ont été sensibilisés au compostage et à la réduction des déchets ainsi que 58 élèves.

Le service de gestion des déchets, déjà engagé dans la promotion du compostage, a donc souhaité profiter de cet intérêt croissant des acteurs du territoire pour le compostage en :

- Axant ses actions de sensibilisation à la prévention des déchets sur la promotion du compostage,
- Accompagnant les initiatives nouvelles de mise en place du compostage,
- Initiant la pratique du compostage dans les services des communes du territoire, par souci d'éco-exemplarité.



4.2. Mise en place du tri chez les professionnels

Les animatrice tri et prévention sont intervenues auprès de **54 entreprises et commerces** pour mettre en place le tri afin d'améliorer la gestion de leurs déchets. À cette occasion, **934 salariés** ont également été formés aux gestes de tri.

4.3. Ouverture de nouveaux logements

En 2023, les animateurs tri et prévention sont intervenus auprès de **4 nouveaux collectifs** pour mettre en place le tri afin d'améliorer la gestion de leurs déchets. À cette occasion **177 foyers** ont également été sensibilisés aux gestes de tri.

4.4. Le Tri « Papier » en collaboration avec le SMDO

Le tri, c'est à la maison, mais aussi au bureau et en classe ! Tous les papiers et tous les emballages se trient. Faire le tri au bureau est désormais possible.

Le COTTRI est un Contrat d'Objectifs Territorial Troisième Révolution Industrielle, entre l'ARC et l'ADEME, qui a permis de mener des actions communes avec les partenaires locaux dans 9 domaines sur la période de 2019 à mi 2022.

Depuis 2020, l'ARC en partenariat avec le SMDO, et CITEO, éco-organisme en charge des filières « emballages et papiers » au niveau national, propose un accompagnement à tous les établissements collectés par le service public :

Distribution information en 2021 :

- **Les administrations : 1 010 contenants distribués**
- **Les établissements scolaires : 4 052 contenants distribués**
- **Les entreprises : 348 contenants distribués**
- **246 tonnes de papiers de bureau collecté**

En 2023 :

- **614 (282 en 2022) corbeilles de bureau en cartons distribuées dont :**
 233 (15 en 2022) dans les administrations
 176 (32 en 2022) dans les établissements scolaires
 205 (235 en 2022) dans les entreprises:
- **Interventions dans 54 entreprises et commerces**
- **934 salariés formés aux gestes du tri**



4.5. Le tri dans les parcs publics et city stade

Destinés à améliorer les performances de tri, les deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) initiés en 2021 l'un par CITEO, entreprise à mission en charge de la collecte, du tri et du recyclage des emballages et des papiers en France, l'autre par l'ADEME, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, partagent des objectifs communs :

- assurer la continuité du geste de tri, depuis le foyer jusqu'aux lieux publics, en installant des équipements de collecte dans des lieux de forte fréquentation publique
- réduire les volumes d'ordures ménagères collectes ;
- se préparer au respect des prochaines échéances législatives, à savoir la généralisation, au 1er janvier 2025, de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, le Recyclage de 75 des emballages à l'horizon 2022 et de 90 des bouteilles en plastique pour boisson en 2029.

L'importance du volet « communication »

Plusieurs campagnes de communication accompagnent le déploiement des équipements qui sont installés dans les espaces publics du département dès juillet 2022.



4.6. Animations en établissements scolaires

En 2023, il y a eu **38 animations en milieux scolaires** (2022 : 45) relative à la gestion, au tri et à la prévention des déchets. Dans ce cadre, **2 441 enfants** (2022 : 1 959) ont pu être sensibilisés autour d'action types.

En 2023, les enfants ont pu être sensibilisés autour de divers actions comme la poubelle pédagogique, le papier recyclé et nettoyage de la nature.

Pour l'année 2023, il n'y a pas eu d'action sur le gaspillage alimentaire.

Le travail réalisé les années précédentes avec les communes et les prestataires de communes ne permet pas de faire diminuer le gaspillage au-delà d'un certain point. Les prestataires sont tenus de livrer X menus pour X enfants présents (commandes passées par les communes). Les plats proposés étant peu appréciés par les enfants, cela génère beaucoup de gaspillage.

Le service Eau potable de l'ARC a donc réalisé des audits dans les cantines scolaires municipales pour voir les possibilités de passer en régie pour produire les repas sur place avec des denrées locales et bio-locales. L'objectif est de reprendre la main sur la confection des repas, les équilibres alimentaires, l'achat des denrées pour produire des repas de qualité (gustative et nutritive) et fait-maison.

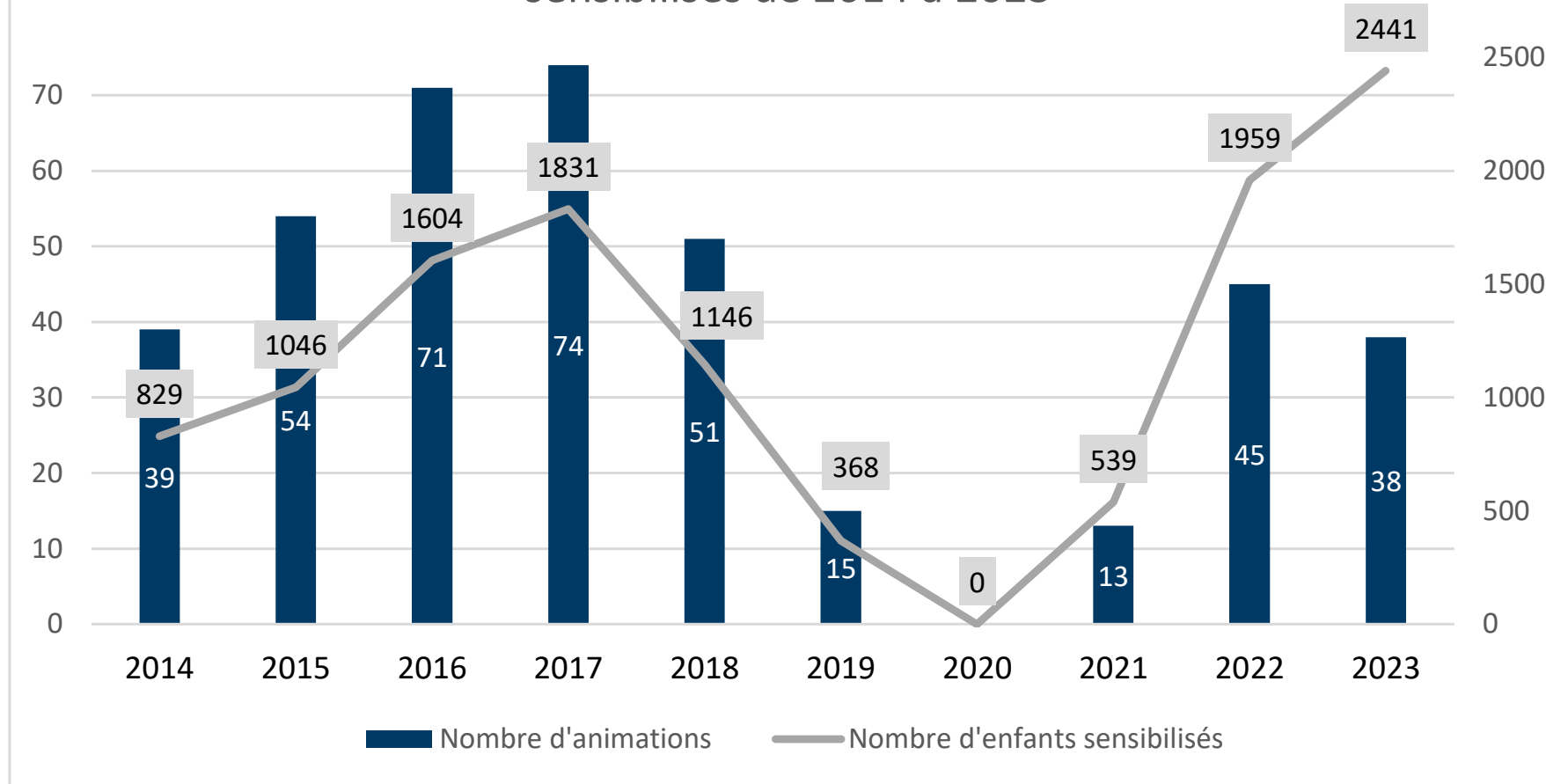
Les chefs pourront ainsi adapter les repas aux goûts des enfants, ainsi qu'au nombre d'enfants en temps réel (les sociétés de restauration privée ne peuvent pas le faire puisque les repas sont produits à J-1 voir J-3).

En décembre 2023, le service de gestion des déchets, en collaboration avec le service scolaire de la mairie de Compiègne, des actions au sein de toutes les cantines de la commune ont été réalisées suite à l'installation d'un « **Gâchimètre de pain** ». Il s'agit de mesurer avec précision les quantités de pain gaspillées. Ces animations permettent aux élèves de s'impliquer davantage sur la sensibilisation au gaspillage alimentaire.

8 actions ont été menées et **1 104 élèves sensibilisés** au sein des cantines de : Royalieu, H Brault, Robida A et B, Hammel, Pierre Sauvage, Hersan, A Thierry et Lebesgue.



Evolution du nombre d'animations scolaires et d'élèves sensibilisés de 2014 à 2023



La fin des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de la COVID19, a permis de relancer un programme d'animations scolaires durant l'année 2022.

Le départ d'une animatrice en novembre 2022, à **limité le nombre d'animations** faite durant l'année 2023, mais l'arrivée d'un animateur en septembre 2023 a permis de maintenir des animations scolaires pour la fin d'année.

4.7. Animations lors d'événements spécifiques sur le territoire

- **Le World Clean Up Day**

Il n'y a pas eu d'animation autour du World Clean Up Day en 2023

- **Journée d'intégration, organisé par l'UTC**

Lors de la journée d'intégration organisée par l'Université Technologique de Compiègne, le 1^{er} septembre 2023, le service déchets de l'ARC a tenu un stand sur le tri des déchets. Lors de cette journée environ 82 étudiants ont été sensibilisés au tri par des rappels des consignes de tri, des informations, auprès des nouveaux arrivants aux bonnes pratiques de tri sur le territoire de l'ARC.

- **Une formation de « référent composteur »**

Au cours de l'année 2023, il y a eu 1 session d'une journée et demie de formation pour former des usagers à être « référent composteur ». Cette formation a été organisée au sein du SMDO le 24 mars et le 24 juin. 14 personnes ont obtenu une attestation de formation et un livre sur le compostage à l'issue de la formation.



- **Manifestation nettoyons la nature avec les Hauts de France Propre les 17,18 et 19 mars**

Le principe est de sensibiliser les personnes aux déchets retrouvés en pleine nature et de rappeler les consignes de tri.

12 associations, 14 écoles et 11 mairies dans 17 communes ont participé à l'action de nettoyage de la nature des Hauts de France Propres du vendredi 17 mars au dimanche 19 mars 2023.

1 personne de l'équipe a été mobilisée pour participer dans les communes de Compiègne, Béthisy-Saint-Martin et Verberie le 18 et 19 mars.

La distribution de matériel a été réalisée sur un stand commun le 15 mars, 40 personnes ont été sensibilisées.

Le service déchets organise en parallèle des collectes spécifiques sur demande des communes (2 lieux par communes) et le SMDO délivre une carte spécifique pour l'accès aux déchetteries uniquement pour la période de l'évènement.

Au total, 2 397 personnes ont été sensibilisées à la prévention des déchets et aux tris. Ces initiatives ont permis de collecter environ 4 tonnes de déchets (verres, déchets recyclables, mégots et ordures ménagères).



- **Animation jardin**

Organiser des animations de jardinage pour les enfants est une manière ludique et éducative de les connecter à la nature. Ces ateliers permettent aux jeunes de découvrir le jardinage ainsi que le compost tout en s'amusant.

Les animations sensibilisation au jardinage ont permis à certaines écoles d'installer des composteurs dans les cours d'écoles ou d'implanter un jardin Keyhole (école St Germain de Compiègne).



- Synthèse des actions publique en 2023

TOTAUX ARC 2023	Nombre d'actions et/ou nombre de classe	nombre de personnes sensibilisées
Animations Scolaires	38	2 441
Manifestations	26	2 073
Actions pour Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	100	980
Actions de Porte à porte	14	366
Totaux ARC	178	5 860

Cf Action manifestation publique annexe 4 pour le détail des actions.



- **Animation durant les festivals**

En juin 2023, le service a également réalisé des sensibilisations à la gestion et à la prévention des déchets durant les festivals du territoire, et notamment le festival Imaginarium.

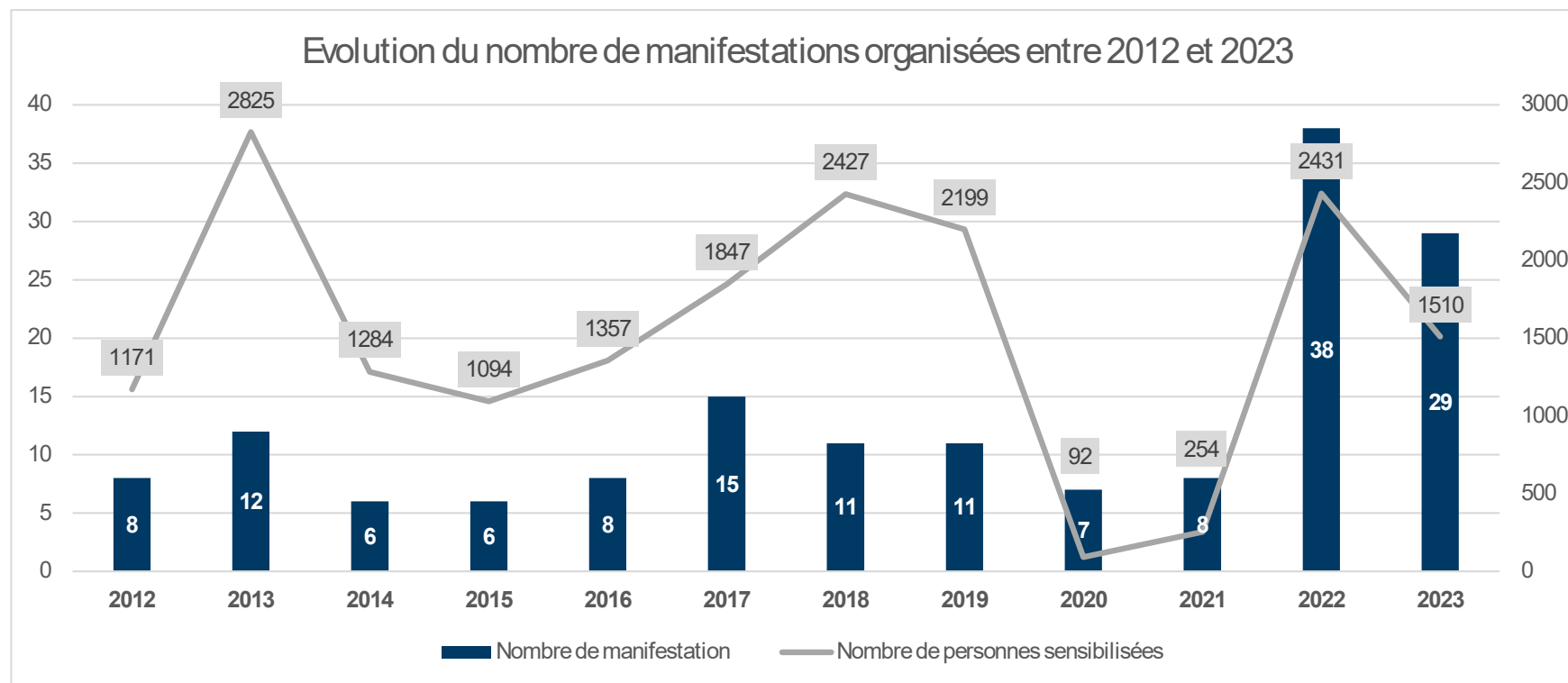


- **Visite du Centre de Tri**

En partenariat avec le SMDO et Paprec, une visite par les employés et/ou agents a été organisée au Centre de Tri de Villers-Saint-Paul. Les élèves employés et/ou agents ont pu notamment découvrir le fonctionnement de la structure.



- L'évolution de de la gestion des déchets lors des manifestations et brocantes :



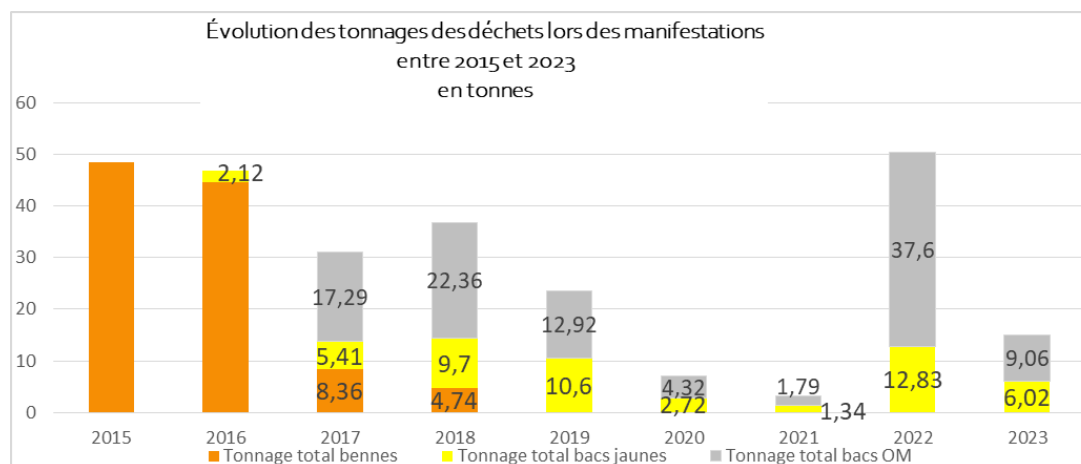
Il y a eu une baisse en 2023 du nombre de manifestations ainsi que du nombre de personnes sensibilisés par rapport à 2022.

La fin des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de la COVID19, a permis l'organisation de nombreuses manifestations depuis 2022.

L'année 2023 a connu une petite **baisse du nombre de manifestations** organisé par l'ARC mais continu de sensibiliser un grand nombre de personnes.

Évolution des gisements captés lors de certaines manifestations

Évolution de la gestion des déchets lors des manifestations entre 2015 et 2022, en tonne									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnage total bennes	48	45	8	5	0	0	0	0	0
Tonnage total bacs jaunes	0	2	5	10	11	3	1	13	5
Tonnage total bacs OM	0	0	17	22	13	4	2	38	10
Tonnage total	48	47	31	37	24	7	3	50	15



Afin de réduire les coûts de collecte, le service essaie d'inclure les collectes de manifestations aux collectes classiques, ce qui explique qu'il n'y ait que 11 tonnages pour 2023

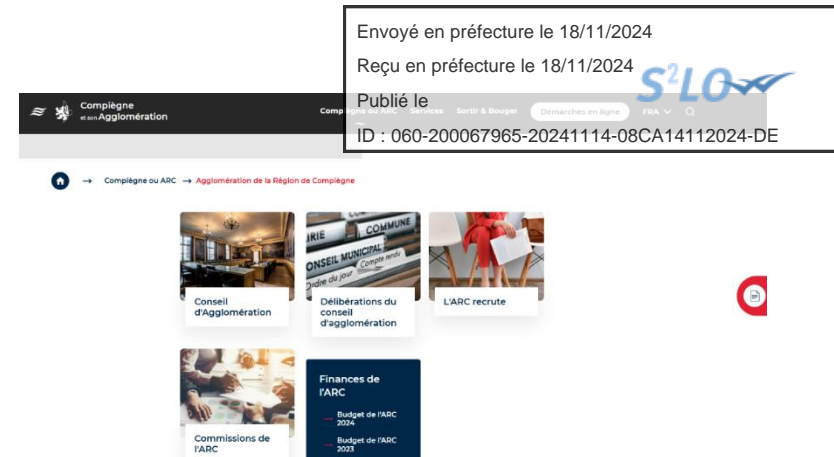
Nombre de bacs mis en place lors des manifestations.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de bennes mises à disposition	46	44	13	1	0	0	0	0	0
Nombre de bacs jaunes mis à disposition	60	339	254	296	145	75	63	292	239
Nombre de bacs OM mis à disposition	NR	30	239	188	155	0	74	254	205

4.3. Les outils de communication

Le site internet de l'ARC

Le site internet de l'ARC intègre des pages spécifiques en lien avec la **gestion et la prévention des déchets** sur le territoire.



Statistiques 2023 de visites des pages internet « Déchets »

Adresse internet par thématique	Nombre de vues	Évolution 2022/2023
Déchets	1 324	-31 %
Collecte-des-déchets	11 810	-12 %
Tri-du-verre	1 364	+1 %
Guide-du-tri	1 385	-62 %
Recyclerie	3 127	+10 %
Déchetteries	1 438	-16 %
Compostage	1 136	+28 %
Encombrants-et-dechets-dequipements-electriques-et-electroniques	2 458	-13 %
Propreté	215	+12 %
Développement-durable	470	+100 %
Demande-de-prêt-de-bac	96	+79 %
Demande-de-bacs-jaunes	143	-248 %
Commande-de-composteur	72	-467 %
Demande-de-bacs-ex-ba	63	-324 %
Total	23 737	-12%

Il y a eu une baisse de 12 % des visites sur les pages « Déchets » de la collectivité.

Le n° de téléphone et l'adresse mail dédiés aux questions des usagers sur le fonctionnement du service

Pour tous éclaircissements ou autres questions, les usagers peuvent contacter la collectivité via les animatrices du tri de l'Agglomération de la Région de Compiègne (par mail ou par téléphone) : **Mail : service.dechets@aglo-compiegne.fr** **Téléphone : 03 44 40 76 33**

Statistiques 2022 d'échanges avec les usagers

	Appels sur l'année			
	Info	Réclamation	Autres	TOTAL
janvier	102	71	77	250
février	52	39	47	138
mars	72	34	108	214
avril	51	46	74	171
mai	69	64	101	234
juin	48	62	103	213
juillet	45	41	61	147
août	56	37	65	158
septembre	42	44	72	158
octobre	41	35	46	122
novembre	59	51	93	203
décembre	52	44	81	177
2023	689	568	928	2 185
2022	765	663	1 106	2 534
2021	1 335	847	1 087	3 269
2020	1 781	1 380	1 319	4 480
2019	1 223	617	1 004	2 844
Évolution 2022-2023	-10%	-14%	-16%	-14%

	Informations	Modalité de collecte	Autres	TOTAL
2023	1 665	383	217	2 265
2022	1 238	520	474	2 232
2021	949	582	141	1 672
2020	521	1 287	0	1 808
2019	336	535	661	1 532
Évolution 2022-2023	34%	-26%	-54%	1%

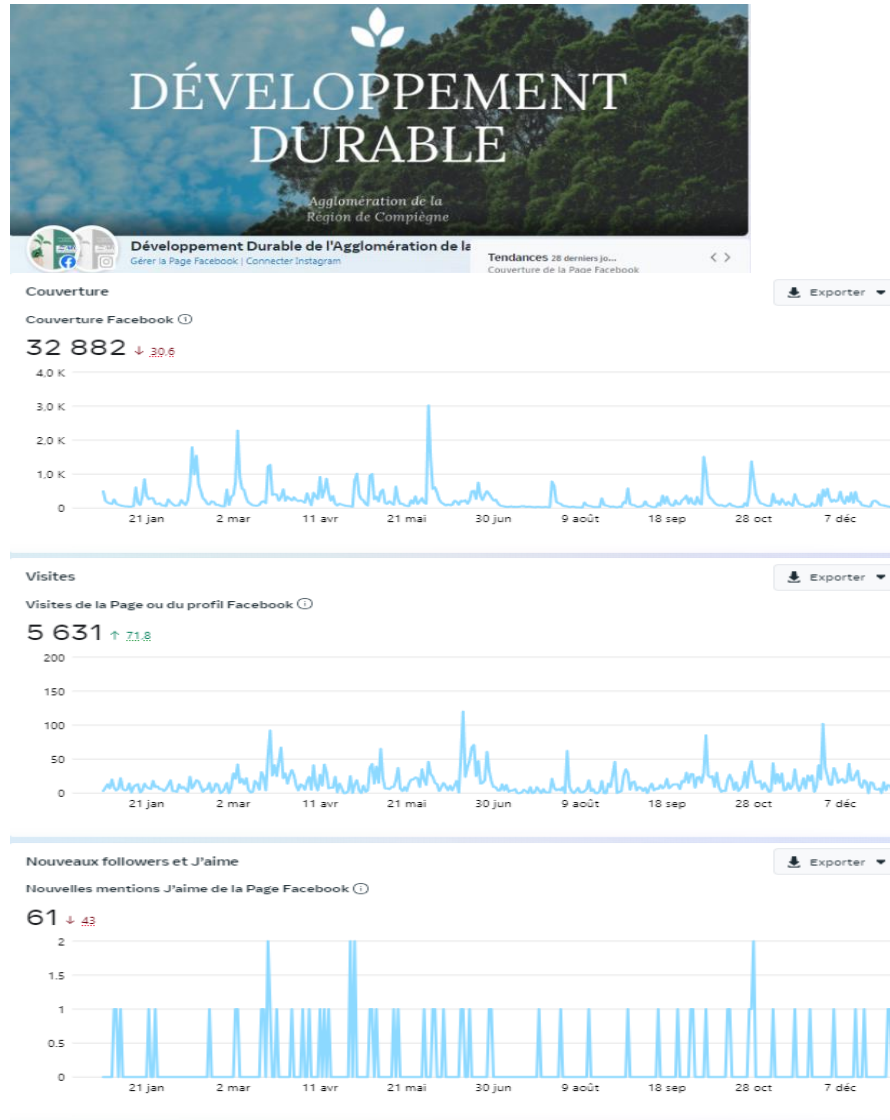
En 2023, il y a eu moins d'appels téléphoniques des usagers à l'ARC pour avoir des informations ou soumettre des réclamations par rapport aux années précédentes. Cela peut s'expliquer par la mise en place de démarche en ligne facilitant les demandes des usagers et par conséquent transférant des appels en courriels.

En ce qui concerne les échanges par courrier et courriel, on observe une stagnation du nombre de courriers reçu en 2023 par rapport à l'année 2022. En ce qui concerne les courriels ils ont été pris en compte cette année et concerne des demandes d'informations, de modalité de collecte ou Autres. La catégorie « Autres » regroupe essentiellement les échanges de mail en interne ainsi qu'aux mails provenant d'une erreur de services.

La page Facebook de l'ARC

Une page « Développement Durable » de l'ARC, sur Facebook permet de sensibiliser et d'informer les usagers sur ces questions et notamment sur les activités et actions du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

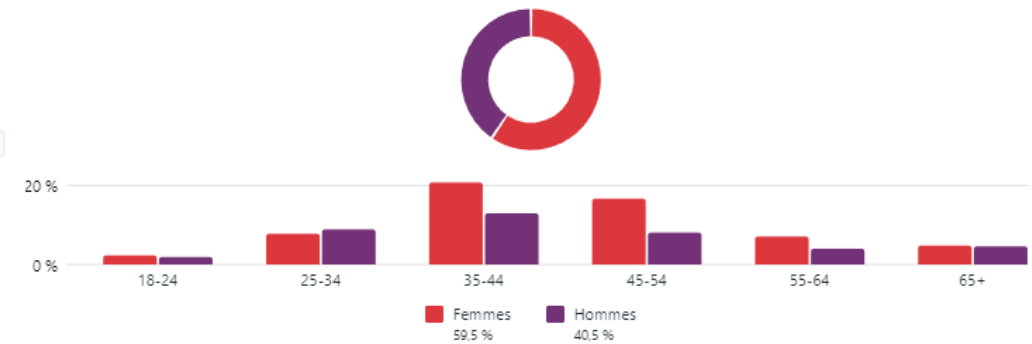
Tableau d'indicateurs 2022 de la page Facebook



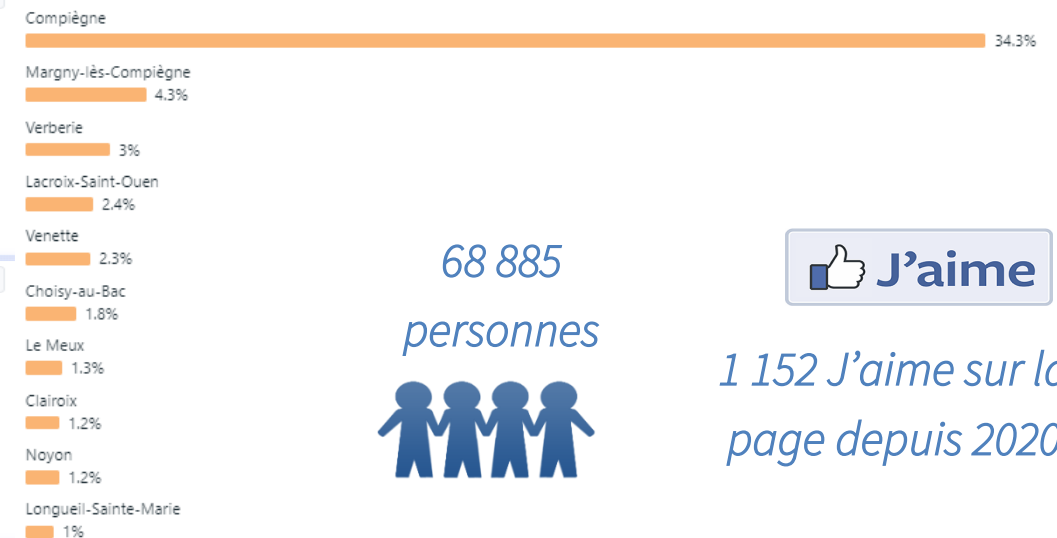
Followers Facebook 1 152

1 152

Âge et genre



Principales villes



68 885
 personnes

J'aime

1 152 J'aime sur la page depuis 2020

Les supports de communication

L'ARC met aussi à disposition des usagers des supports de communication permettant de mieux comprendre le mode de fonctionnement du service :

- Le guide de la gestion des déchets (guide du tri) : <https://www.agglo-compiegne.fr/guide-du-tri>
- Les calendriers de collecte
- Des fiches conseils pour la gestion alternatives des déchets : <https://www.agglo-compiegne.fr/le-zero-phyto>
- Une carte interactive localisant les équipements de collecte des déchets : <https://geo.agglo-compiegne.fr/plan-interactif/index.html>
- Un accès aux démarches en ligne : [Développement durable | Site internet officiel de la ville de Compiègne et de son Agglomération \(ARC\)](#)
- Des affiches (consignes de tri verre, encombrants, auto collant sur les bacs, ...), pour l'affichage de la communication des ERP des locaux de propreté des entreprises, ...



CHAPITRE 5 : LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR FLUX

5.1. Généralités

Règles de précollecte

Dans le cadre des différents ramassages proposés, l'ARC met à disposition des usagers différents contenants de collecte : sacs, bacs, conteneurs à verre aériens ou enterrés.

- Contenants des habitats individuels

L'ARC fournit et distribue, une fois par an, aux foyers individuels, des sacs pour la présentation des déchets aux différentes collectes, à savoir :

- **Sacs blancs** d'un volume de 50 litres ou de 30 litres destinés aux **ordures ménagères**
 - À l'exception des usagers de la commune de Jonquières équipés de bacs de 180 à 240 litres
 - À l'exception des usagers des 6 communes de l'ex basse Automne équipés de bacs
- **Sacs jaunes translucides** d'un volume de 50 litres destinés aux **emballages- papiers**
 - A l'exception des usagers des 6 communes de l'ex basse Automne équipées de bacs
- **Sacs en papiers kraft biodégradables** d'un volume de 100 litres à usage unique destinés aux déchets verts des habitations pavillonnaires des usagers des 16 communes de l'ex-Agglomération de la Région de Compiègne.
- **Sacs réutilisables** pour les déchets verts des usagers particuliers des 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Basse Automne.

L'ARC sous-traite la distribution des sacs en porte à porte pour les habitants de la commune de Compiègne sous la forme d'un marché public. Les autres communes sont livrées en sacs par la RAC. Les communes effectuent ensuite la distribution auprès de ces habitants en habitat pavillonnaire. Pour effectuer ce service, l'ARC indemnise les communes. Cette indemnisation est fixée selon la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant une formule de calcul spécifique intégrant le nombre d'habitants à distribuer.

- Contenants des habitats collectifs et des usagers professionnels

Pour les Ordures Ménagères résiduelles, il appartient aux usagers professionnels de se doter en bacs, hormis pour les 6 communes de l'ex Basse Automne.

Pour l'habitat collectif et les usagers professionnels, l'ARC met à disposition et distribue gratuitement les **bacs roulants jaunes**, allant d'un volume de 240 litres à 660 litres, destinés à **tous les emballages et les papiers**.

L'ARC sous-traite le stockage et la distribution des bacs sous la forme de convention avec la RAC. Pour le stockage le service déchet possède un local qui lui est propre basé à Choisy-au-Bac.

Si un **habitat collectif** possède des espaces verts, les **déchets verts** issus de leur entretien doivent être **évacués par la copropriété** (soit en contrat privé avec l'entreprise chargée de l'entretien, soit en apportant les déchets verts en déchetteries (accès tarifé par le SMDO).

- **Conteneurs à verre**

L'ARC achète les conteneurs à verre aériens et enterrés. Ces conteneurs ont un volume allant de 3 à 4 m³ (majoritairement du 4 m³). Pour les conteneurs à verre enterrés, il appartient à chaque commune d'effectuer les travaux liés au génie civil.

- **Modalités de présentation des déchets au service de ramassage**

Le dépôt des récipients sur la voie publique doit être effectué la veille du ramassage, à partir de 19h00, de sorte que l'ensemble des déchets soit présenté pour la collecte qui démarre à 5h00 et se termine à 13 heures sur l'ensemble des Communes, à l'exception des communes de Saint-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin pour lesquelles la présentation des déchets est assurée à partir de 7h30 le jour de collecte. Pour Compiègne les récipients sont présentés à partir de 19h00 pour une collecte le soir même.

Les bacs doivent être rentrés dès que possible après leur vidage. En aucun cas, les bacs ne peuvent être à demeure sur le domaine public.

L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets. Aucun sac ne doit être déposé au pied des bacs d'ordures ménagères et des bacs jaunes.

Un bac dont le volume est insuffisant devra être échangé, pour permettre la bonne exécution du service.

Le couvercle des récipients devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage.

Les conteneurs doivent être présentés :

- - devant l'habitation ou l'activité professionnelle, en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, en bordure de trottoir, les poignées tournées vers la route afin de faciliter le travail de l'équipe de collecte.
Dans le cas d'un accès inadapté au véhicule de collecte, s'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte par exemple, les usagers doivent présenter les conteneurs en bordure de l'axe de circulation le plus proche ;
- - l'intérieur des locaux poubelles s'ouvrant sans l'aide de clé, badge ou code, situés en bordure immédiate de voie publique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, exempts d'encombrants limitant la circulation des conteneurs, accès de plain-pied).

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

Pour la collecte des déchets verts, les branchages doivent être présentés en fagots liés, d'une longueur maximale de 1,20 mètres et 25 kg maximum.

Les cartons volumineux des professionnels, pour être incorporés à la collecte des Emballages-Papiers, doivent être vidés et pliés.

Les collectes ont lieu les jours fériés sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre où le ramassage est alors assuré le jour ouvré suivant.

Les déchets ménagers assimilés des artisans, commerçants, administrations et établissements publics : mairies, cimetières, salles des fêtes, écoles, collèges, lycées, entreprises sont collectés en même temps que les déchets des ménages.

Généralités sur les collectes

- Planning de collecte des Ordures Ménagères / Emballages-Papiers / Déchets verts (hors déchetteries)

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE



Secteur	Jour de ramassage						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
Collecte le matin							
21 communes	Armancourt		DV	OM	CS		
	Bienville	DV		OM	CS		
	Choisy-au-Bac		DV		CS	OM	
	Clairoix	DV		OM	CS		
	Janville	DV		OM	CS		
	Jaux		DV	OM	CS		
	Jonquières	DV	OM	CS			
	Lachelle	DV	OM	CS			
	Lacroix-Saint-Ouen	DV		OM	CS		
	Le Meux		DV	OM		CS	
	Margny-lès-Compiègne	DV	OM			OM	CS
	Saint-Jean-aux-Bois	OM	CS	DV			
	Saint-Sauveur	OM	DV		CS		
	Venette	DV	OM		CS	OM	
	Vieux-Moulin	OM	CS	DV			
	Béthisy-Saint-Martin	DV		OM	CS		
	Béthisy-Saint-Pierre	DV			OM	CS	OM (collectif)
	Néry	DV		OM	CS		
	Saintines	DV		OM	CS		
	Saint-Vaast-de-Longmont	DV		OM	CS		
Verberie	DV	OM	CS			OM (collectif)	
Collecte le soir							
Compiègne (hors secteur du Petit Margny)	Centre-Ville et EEM	DV	OM	OM	OM	CS	OM
	Zone 1	DV	OM		CS	OM	
	Zone 2	DV	OM		CS		OM

OM = Ordures Ménagères résiduelles CS = Emballages-Papiers DV = Déchets verts

Planning de ramassage en porte-à-porte des OMr / Emballages-Papiers / Déchets verts

5.2. Les Ordures Ménagères résiduelles

La collecte

Les Ordures Ménagères résiduelles sont collectées en **porte-à-porte** par la **société SEPUR**.

Le renouvellement des marchés de collecte le 1er juillet 2021 a été l'occasion d'harmoniser les tournées de collecte :

L'hyper centre-ville de Compiègne est desservi six jours par semaine (C6)

- Les collèges, lycées et quelques points particuliers bénéficient de 3 ramassages par semaine (C3), pendant la période scolaire
- Les communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne, et Venette sont collectées 2 fois par semaine (C2).
- Les autres communes de l'ARC sont collectées une fois par semaine (C1)

Les contenants

Il existe 2 types de contenant sur le territoire de l'ARC fusionné :

- Des sacs blancs de 30 ou 50 Litres pour les maisons individuelles des 16 communes de l'ARC historique
- Des bacs individuels gris de 180L à 240L pour la commune de Jonquières
- Des bacs pour les 6 communes de l'ex CCBA.



Le transfert / traitement

Une fois les OMR collectées, les déchets sont apportés au quai de transfert à Compiègne avant d'être acheminés, par voie ferroviaire au **Centre de Valorisation Énergétique du SMDO** localisé à Villers-Saint-Paul permettant de transformer les déchets en électricité ou en chaleur.

5.3. Les Emballages-Papiers

La collecte

La collecte des Emballages-Papiers, hors verre, est réalisée en **monoflux** depuis le 1^{er} septembre 2014 (c'est-à-dire regroupant les cartons d'emballages plats ou ondulés, tous les emballages en plastiques - extension des nouvelles consignes de tri des plastiques mis en place depuis 2012, les briques alimentaires (et les boîtes, barquettes, canettes, bombes aérosols en acier ou en aluminium ainsi que les journaux, revues, magazines, annuaires, catalogues, prospectus, publicités, papiers.).

Le ramassage est mené en **porte-à-porte une fois par semaine** (C1).

Les contenants

Il existe 2 types de contenant sur le territoire de l'ARC fusionné :

- Des sacs jaunes pour les maisons pavillonnaires des 16 communes historiques de l'ARC
- Des bacs jaunes pour les collectifs et les professionnels des 16 communes historiques de l'ARC
- Des bacs jaunes pour les pavillons, collectifs et les professionnels des 6 communes de l'ex CCBA.



Le traitement

Une fois les déchets collectés, ils sont apportés au quai de transfert à Compiègne avant d'être acheminés, par voie ferroviaire au Centre de Tri du SMDO localisé à Villers-Saint-Paul.

5.4. Le Verre

La collecte

La collecte se fait par **apport volontaire** des usagers dans des **conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés**. La localisation des conteneurs est disponible sur le plan interactif sur le site : [Plan interactif](#).

En 2023, sur le territoire de l'ARC, il y a 226 emplacements pour 266 conteneurs à verre, dont 211 aérien, 52 enterrés et 3 semi-enterrés.



Les contenants

En 2023, **266 conteneurs** (de 3 ou 4 m³) étaient en place sur le territoire, soit une moyenne de 320 habitants desservis par conteneur. Parmi ce parc, 77% des conteneurs sont aériens, les autres conteneurs sont enterrés ou semi-enterrés. A noter que la préconisation en dotation est de l'ordre d'un conteneur pour 450 habitants.

Nombre de conteneurs disponibles	266 conteneurs
Ratio du nombre de conteneurs par habitant	1 conteneur pour 320 habitants
Tonnages collectés	2 351 tonnes
Ratio (kg/hab./an)	27,6 kg/hab./an

Le tableau ci-dessous présente le nombre de conteneurs par commune, et indique le nombre moyen d'habitants desservis par

Communes	Nbre d'emplacement de conteneurs	Nbre de conteneurs Verre	Volume total des conteneurs Verre	Nbre d'habitants par conteneur	2023
ARMANCOURT	2	3	12 m3	185 hab.	556 hab.
BÉTHISY SAINT MARTIN	3	4	15 m3	255 hab.	1 018 hab.
BÉTHISY SAINT PIERRE	9	11	38 m3	290 hab.	3 195 hab.
BIENVILLE	2	2	7 m3	231 hab.	462 hab.
CHOISY AU BAC	12	15	55 m3	227 hab.	3 412 hab.
CLAIROIX	7	10	38 m3	229 hab.	2 292 hab.
COMPIEGNE	107	118	471 m3	351 hab.	41 470 hab.
JANVILLE	3	3	12 m3	219 hab.	657 hab.
JAUX	8	10	37 m3	235 hab.	2 346 hab.
JONQUIERES	4	4	12 m3	155 hab.	621 hab.
LA CROIX ST OUEN	2	3	12 m3	267 hab.	802 hab.
LACHELLE	12	14	56 m3	365 hab.	5 107 hab.
LE MEUX	2	3	11 m3	795 hab.	2 386 hab.
MARGNY LES COMPIEGNE	16	21	84 m3	423 hab.	8 883 hab.
NERY	2	2	8 m3	333 hab.	665 hab.
SAINT JEAN AUX BOIS	3	4	16 m3	273 hab.	1 091 hab.
SAINT SAUVEUR	1	2	8 m3	168 hab.	336 hab.
SAINT VAAST DE LONGMONT	3	3	11 m3	589 hab.	1 768 hab.
SAINTINES	3	4	16 m3	160 hab.	640 hab.
VENETTE	2	3	12 m3	966 hab.	2 898 hab.
VERBERIE	10	12	48 m3	320 hab.	3 842 hab.
VIEUX MOULIN	13	15	51 m3	42 hab.	631 hab.
TOTAL	226	266	1 030 m3	320 hab.	85 078

Conteneurs à Verre par commune de l'ARC

La dotation moyenne en conteneur à Verre en apport volontaire est de 1 conteneur pour 327 habitants. A titre d'information, les préconisations CITEO vis-à-vis de la dotation en conteneurs à Verre en apport volontaire sont de 450 habitants/conteneur en milieu urbain, et 250 habitants/conteneur en milieu rural. Au global, la dotation sur le territoire de l'ARC est bonne.

Le traitement

Le verre déposé dans le territoire de l'ARC part ensuite dans l'Aisne, à Rozet-Saint-Albin, près de Château-Thierry où il est lavé et broyé avant d'être revendu à Saint-Gobain.

5.5. Les cartons des professionnels

La collecte

Cette prestation concerne notamment l'Hyper Centre-Ville (C5), secteur où la concentration de cartons générés est la plus importante et où se pose par ailleurs des problèmes de stockage en raison de locaux historiquement exigües. Quelques professionnels diffus intègrent le service en C3.

La collecte est assurée en porte à porte ou sur point de regroupement d'1 à 5 fois par semaine, du lundi au vendredi soir. Les cartons doivent être présentés vides et pliés à 19h.

Le traitement

Une fois les déchets collectés, ils sont regroupés au quai de transfert à Compiègne avant d'être acheminés, par voie ferroviaire au Centre de Tri du SMDO (PAPREC) localisé à Villers-Saint-Paul.

5.6. Les Déchets Verts

La collecte

Depuis le 1er avril 2003, une **collecte en porte-à-porte pour les déchets végétaux** a été intégrée sur le territoire de l'ARC.

La collecte des déchets verts concerne les tontes de gazon, tailles de végétaux, feuillages et petits branchages (diamètre inférieur à 40 mm) en provenance des particuliers.

La collecte sélective des déchets verts en porte-à-porte s'adresse **aux particuliers producteurs de déchets verts ne disposant pas de place pour mettre un ou plusieurs composteurs, ou ne pouvant se rendre en déchetterie**. Les grosses productions (tailles, feuilles, tontes) générant plus de 5 sacs/ semaine devront être acheminés par le particulier sur l'une des déchetteries du secteur.

Les déchets végétaux représentent l'ensemble des déchets de jardin des particuliers. Cette collecte est **réservée aux habitations pavillonnaires**, elle a lieu une fois par semaine (le lundi ou le mardi). La période de ramassage s'étale de **début avril à fin novembre** (de la semaine 14 à 48).

En dehors de cette période, les déchets verts doivent obligatoirement être déposés en déchetterie ou faire l'objet d'un compostage individuel.

Les contenants

Il existe 2 types de contenant sur le territoire de l'ARC fusionné, des **sacs Kraft** pour les 16 communes historique de l'ARC ainsi que des **sacs réutilisables** pour les 6 communes de l'ex CCBA.

Le traitement

L'ARC achemine ses déchets verts sur la **plateforme de compostage de Monchy-Humières**.



5.7. Les Encombrants

La collecte

L'ARC incite les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E au travers de la chronologie suivante :

1. **L'apport en recyclerie** (déchets encombrants pouvant faire l'objet d'une seconde vie)
2. **La reprise des produits dans les magasins sous le principe du 1 pour 1** (pour les D3E)
3. **L'apport déchetterie**
4. **La collecte en porte-à-porte via la prise de rendez-vous, ou la collecte hebdomadaire dédiée aux grands ensembles collectifs denses**

Zoom sur la collecte sur rendez-vous

La collecte en porte-à-porte s'effectue sur rendez-vous après appel téléphonique auprès de SÉPUR.

L'habitat concerné par ce ramassage concerne le pavillonnaire et le petit collectif. Ces rendez-vous ont lieu le vendredi de la façon suivante :

- Semaines paires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Venette, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Armancourt, Saint Sauveur, Jaux, Jonquières.
- Semaines impaires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Clairoix, Bienville, Choisy-au-Bac, Janville, Saint Jean aux Bois, Vieux Moulin.

Cette collecte vient en complément du dispositif d'apports volontaires en déchetteries et/ou recyclerie.

Il est possible de présenter les encombrants sur la voie publique la veille (à partir de 19H00) du jour de la collecte, distinction faite des différents types d'objets encombrants : ferrailles – appareils électriques et électroniques – éventuellement biens pouvant faire l'objet d'un réemploi – autres déchets.

Les objets encombrants des professionnels doivent être apportés en déchetteries, une participation financière est demandée.

Zoom sur la collecte des habitats collectifs

Les principaux grands ensembles des communes de Compiègne, Margny-Lès-Compiègne et Venette sont collectés à fréquence hebdomadaire le jeudi.

Les objets encombrants sont collectés en deux flux :

- Les objets encombrants non valorisables sont collectés en benne dites « mono » ;
- La ferraille et les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés distinctement en benne « plateau », en vue de leur valorisation.

À noter

Les objets encombrants concernent l'ensemble des objets d'équipement ménagers, qui, en raison de leurs poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Ne sont pas compris dans la dénomination des objets encombrants : Les gravats, déblais, des particuliers comme des professionnels privés ou publics, les déchets fermentescibles, les déchets dangereux des ménages (peinture, huile, pneus, piles, batteries...).

Le traitement

L'ARC achemine les encombrants sur le site de Véolia de Nogent- sur-Oise où les encombrants seront triés et valorisé en matière.

5.8. Les Textiles, Linges et Chaussures (TLC)

La collecte

La collecte se fait par **apport volontaire** des usagers. La localisation des conteneurs est disponible sur le plan interactif sur le site : [Plan interactif \(agglo-compiegne.fr\)](http://Plan_interactif_agglo-compiegne.fr).


2 organismes, Ecotextile et Le Relais, se partagent les conteneurs sur le territoire.
Les communes de l'ARC conventionnent directement avec l'organisme de leur choix.

Les contenants

67 conteneurs étaient présents en 2023 sur le territoire, soit une dotation moyenne d'un conteneur pour 1 270 habitants. À noter que, la préconisation en dotation est de l'ordre d'**un conteneur pour 2 000 habitants**.

Nombre de conteneurs disponibles	67 conteneurs
Ratio du nombre de conteneurs par habitant	1 conteneur pour 1 270 habitants
Tonnage collecté	314 tonnes
Ratio (kg/hab./an)	3,7 kg/hab./an

Le tableau ci-dessous présente le nombre de conteneurs TLC par commune, et indique le nombre moyen d'habitants desservis

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
 Reçu en préfecture le 18/11/2024
 Publié le 
 ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

Communes	Nbre de conteneurs Textiles	Volume total des conteneurs Textiles	Nbre d'habitants par conteneur	Pop. Municipale 2023
ARMANCOURT	1	0,20 m3	539 hab.	539 hab.
BÉTHISY SAINT MARTIN	2	0,40 m3	500 hab.	999 hab.
BÉTHISY SAINT PIERRE	1	0,20 m3	3 154 hab.	3 154 hab.
BIENVILLE	0			452 hab.
CHOISY AU BAC	4	0,80 m3	827 hab.	3 307 hab.
CLAIROIX	4	0,80 m3	561 hab.	2 245 hab.
COMPIEGNE	30	6,00 m3	1 348 hab.	40 453 hab.
JANVILLE	1	0,20 m3	646 hab.	646 hab.
JAUX	2	0,40 m3	1 141 hab.	2 282 hab.
JONQUIERES	1	0,20 m3	599 hab.	599 hab.
LA CROIX ST OUEN	4	0,80 m3	193 hab.	773 hab.
LACHELLE	0			4 943 hab.
LE MEUX	2	0,40 m3	1 166 hab.	2 331 hab.
MARGNY LES COMPIEGNE	6	1,20 m3	1 451 hab.	8 704 hab.
NERY	0			651 hab.
SAINT JEAN AUX BOIS	0			1 074 hab.
SAINT SAUVEUR	2	0,40 m3	165 hab.	330 hab.
SAINT VAAST DE LONGMONT	1	0,20 m3	1 735 hab.	1 735 hab.
SAINTINES	0			633 hab.
VENETTE	2	0,40 m3	1 420 hab.	2 840 hab.
VERBERIE	4	0,80 m3	947 hab.	3 788 hab.
VIEUX MOULIN	0			600 hab.
TOTAL	67	268 m3	1 240 hab.	83 078 hab.

5.9. Les Sapins de Noël

La collecte

En janvier 2009, l'ARC avait organisé une collecte des sapins afin de les valoriser. Depuis janvier 2010, cette collecte spécifique a été intégrée dans les marchés actuels.

Elle se déroule en janvier sur deux semaines, le même jour de la collecte des déchets verts des communes. Elle concerne tous les sapins des particuliers sauf ceux recouverts d'un sac plastique ou de neige, blancs ou colorés. Ces derniers doivent obligatoirement être apportés en déchetterie.

Le traitement

L'ARC achemine ses déchets verts dont les sapins de Noël sur **la plateforme de compostage** de Monchy-Humières.

5.10. Les déchetteries

Les déchetteries sont **gérées par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)**.

La localisation des sites

Les usagers de l'ARC ont accès à l'ensemble du réseau de déchetteries du SMDO. Toutefois, les habitants de la collectivité utilisent de préférence les 4 installations implantées sur le territoire de l'ARC (Clairoix, Compiègne ZI Nord/Mercières, Verberie), et celle de Longueil Sainte-Marie à proximité.

Clairoix	Rue Petite Couture : 60 280 Clairoix
Compiègne ZI Nord	50 route de Choisy-au-Bac : 60 200 Compiègne
Compiègne ZAC Mercières	12 chemin de Mercières : 60 200 Compiègne
Verberie	Route de Saint-Sauveur : 60 410 Verberie
Longueil Sainte Marie	43 Rue de Picardie 60 126 : Longueil-Sainte-Marie

La localisation précise des déchetteries du SMDO sur le territoire est disponible sur un plan interactif sur le site : [Plan interactif \(agglomeration-compiegne.fr\)](https://www.smdoise.fr)

Les déchetteries sont accessibles gratuitement à tous les habitants de l'ARC sur présentation d'une carte d'accès (système de carte à puce mise en place depuis 2012). Les professionnels peuvent également accéder aux sites sous conditions et moyennant une participation financière.

Toutes informations concernant les horaires d'ouverture des déchetteries, leurs localisations, les déchets acceptés, les formulaires pour acquérir des cartes d'accès sont présents sur le site internet du SMDO : <https://www.smdoise.fr>

La fréquentation des installations

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation des déchetteries du SMDO par les usagers de l'ARC pour l'année 2023 :

Déchetterie	Total visites des usagers du SMDO	Visites des usagers de l'ARC	dont usagers ARC historique	dont usagers ex-CCBA	% d'utilisation des sites par les usagers ARC par rapport à ceux du SMDO	Répartition des visites des usagers ARC par site
Clairoix	29 145	17 618	95	17 523	60%	21%
Compiègne ZI Nord	18 783	17 090	121	16 969	91%	20%
Compiègne Mercières	28 390	25 863	452	25 411	91%	30%
Verberie	24 542	18 478	13 650	4 828	75%	22%
Longueil Sainte-Marie	20 604	6 279	311	5 968	30%	7%
TOTAL	121 464	85 328	14 629	70 699	70%	100%

Visites en déchetteries pour les usagers de l'Arc pour l'année 2023

En 2023, il y a eu **85 328 visites** d'usagers du territoire de l'ARC sur les déchetteries soit une moyenne de **1 visite par habitant**.

Ce chiffre est à comparer avec les moyennes de références ADEME (SINOE 2021) :

- France : 2,14 visites / habitant / an
- Hauts-de-France : 1,86 visites / habitant / an
- Oise : 1,72 visites / habitant / an

En 2022, on notait plus de **87 344 visites** en déchèteries. Les visites dans les installations ont donc **diminué de -2,3%** entre 2022 et 2023.

5.11. Les Piles

Date de la demande	Date limite d'enlèvement	Poids estimé de l'enlèvement	Poids net réel
27/04/2023	16/05/2023	90	76
30/03/2023	13/04/2023	60	64

En 2023, l'ARC a effectué 2 demandes de collecte des piles sur la plate-forme Track déchet qui ont été collecté par l'éco-organisme.

5.12. La recyclerie

Il existe également une recyclerie sur le territoire qui vient en complément des collectes proposées par la collectivité. Elle est localisée dans la rue René Caudron à Margny-lès-Compiègne. L'ARC incite au maximum les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E (produits pouvant faire l'objet d'une seconde vie) à la recyclerie.

En 2023, 245 tonnes (255 t en 2022) d'« encombrants » ont été collectées (163 tonnes en apport volontaires et 82 tonnes via des collectes à domicile). De plus 16 tonnes collectées ont été amenées en déchetterie.



Le tableau ci-après présente en détails l'évolution des tonnages collectés, et le devenir des produits (recyclage ou emploi avec vente) :

TYPES DE PRODUITS APPORTÉS et COLLECTÉS					VALORISATION									
Produits apportés et collectés	2022		2023		Produits réemployés (ventes)				Déchets valorisés éco filières par "recyclage"					
	t	%	t	%	2022		2023		2022		2023			
Mobilier	95 t	37%	94 t	38%	Mobilier	40 t	44%	49 t	47%	Vieux papier (Arche)	25 t	14%	20 t	12%
DEEE	40 t	16%	40 t	16%	PAM	2 t	3%	5 t	6%	Livre (recyclivres)	2 t	1%	0 t	0%
Textiles	30 t	12%	27 t	11%	GEM	6 t	7%	8 t	9%	Ferraille (Gallo)	15 t	9%	12 t	7%
Livres / Disques	34 t	13%	31 t	12%	Textiles	10 t	11%	11 t	12%	DEA (Ecomaison)	64 t	37%	61 t	38%
Vaisselle / Bibelots / Déco	33 t	13%	31 t	12%	Livres/disques/DVD...	4 t	5%	7 t	8%	Mobilier pro (Valdelia)	9 t	5%	3 t	2%
Mécanique / Cycles / Outillage	8 t	3%	5 t	2%	Jeux/jouets, divers	14 t	16%	12 t	13%	DEEE/GEM (Ecologic)	32 t	18%	34 t	21%
Divers/Jouets/Sports et loisirs	16 t	6%	17 t	7%	Vaisselle/bibelots/déco	9 t	10%	10 t	11%	Textile (le Relais)	19 t	11%	19 t	12%
TOTAL	255 t	100%	245 t	100%	Mécanique/cycles	5 t	5%	3 t	3%	Emballages (bacs jaunes)	10 t	6%	11 t	7%
					TOTAL	90 t	100%	105 t	100%	TOTAL	176 t	100%	160 t	100%

Devenir des tonnages de produits captés sur la Recyclerie

BILAN DES APPORTS				
	2022		2023	
	En nombre	en tonnes	En nombre	en tonnes
APPORTS TOTAUX	5 245	255	5 342	245
En apports volontaires	4 759	171	4 901	163
En collecte à domicile	486	84	441	82

5.13. Focus sur les unités de traitement et de valorisation du SMDO

Les Ordures Ménagères résiduelles et les Emballages-Papiers sont acheminés aux installations de traitement par train (quai de

Le centre de traitement de ces déchets se situe à Villers Saint-Paul comprenant :

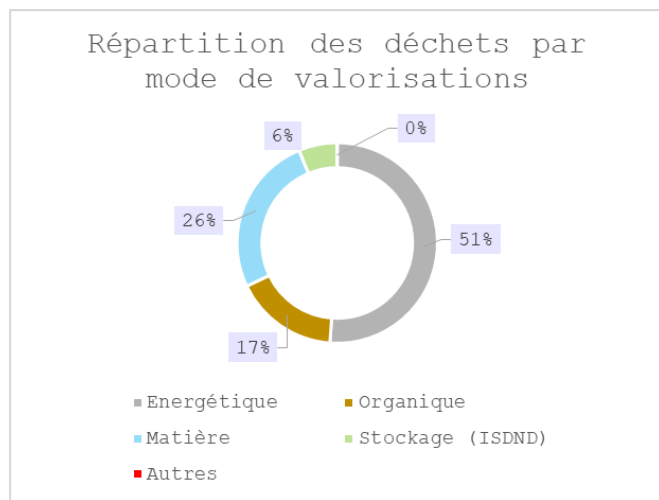
- 1 centre de valorisation énergétique,
- 1 centre de tri de tous les emballages et tous les papiers,
- 1 plate-forme ferroviaire + centre de tri

L'ARC achemine ses déchets verts sur la plateforme de compostage de Monchy-Humières. L'ARC achemine les encombrants sur le site de Véolia de Nogent sur Oise.

Les modes de valorisation par flux Les modes de valorisation des déchets de la collectivité sont le choix du syndicat SMDO, qui dispose de la compétence de traitement de ces déchets sur le territoire.

Flux	Filières
Ordures ménagères résiduelles	Énergétique
Emballages et papiers	Matière
Encombrants	Stockage des déchets non dangereux
Déchets verts	Organique
Verre	Matière
Déchetteries	
Terres et gravats	Matière
Bois	Énergétique
Déchets verts	Organique
Tout-Venant	Énergétique / Stockage des déchets non dangereux (selon potentiel)
Eco-Mobilier	Réemploi / Énergétique
Ferrailles	Matière
DEEE	Matière/ Énergétique
Eco-DDS	Énergétique
DDS (hors batterie)	Énergétique
Textiles	Matière / Réemploi
Pneus	Énergétique
Huiles moteur	Stockage des déchets dangereux
Monoflux (Emballages-Papiers)	Matière
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Énergétique
Batteries	Matière
Piles usagées	Stockage des déchets dangereux

En 2023, il n'y a pas eu d'apport d'amiante en déchèterie contrairement à l'année 2022.



La filière de valorisation énergétique est majoritaire (51 % des tonnages des déchets). On peut noter que seuls 6 % des déchets de l'agglomération sont enfouis, mais l'ARC est tributaire des modes de traitements du SMDO, compétence traitement.

À l'échelle nationale, 76% des DMA sont valorisés et 22% sont stockés (données ADEME 2017).

94 % de déchets produits par l'ARC sont valorisés.

Les Tonnages des TLC et de la RAC ne sont pas inclus dans les résultats globaux

CHAPITRE 6 : LES TONNAGES DE DÉCHETS CAPTÉS

6.1. Les déchets ménagers et assimilés

Tonnages collectés

	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023	Evolution 2010-2023
Ordures ménagères résiduelles	25 663 t	23 495 t	22 687 t	21 006 t	20 649 t	20 093 t	19 741 t	20 613 t	19 965 t	19 477 t	-2%	-24%
Emballages et papiers	3 602 t	3 810 t	4 235 t	5 289 t	5 412 t	5 649 t	6 018 t	6 160 t	6 240 t	6 116 t	-2%	70%
Encombrants	860 t	957 t	909 t	884 t	895 t	914 t	1 015 t	920 t	791 t	810 t	2%	-6%
Déchets verts	7 006 t	6 508 t	6 346 t	6 554 t	6 228 t	5 727 t	5 693 t	6 361 t	4 912 t	5 525 t	12%	-21%
Verre	2 083 t	2 136 t	2 110 t	2 164 t	2 293 t	2 315 t	2 407 t	2 417 t	2 384 t	2 351 t	-1%	13%
Déchetteries	15 425 t	14 520 t	15 083 t	13 700 t	14 079 t	13 243 t	9 840 t	12 736 t	11 955 t	10 747 t	-10%	-30%
TOTAL	54 639 t	51 426 t	51 370 t	49 596 t	49 554 t	47 942 t	44 714 t	49 207 t	46 246 t	45 026 t	-3%	-18%

Évolution des tonnages de DMA captés entre 2010 et 2023

Entre 2022 et 2023, on remarque :

- Une baisse des tonnages globaux capté (-2.6%)
- Une baisse globale des tonnages hormis les flux Encombrants et Déchets Verts.

De manière globale, les déchets ménagers et assimilés (DMA) collecté par l'ARC ont diminué de -2.6 % (- 1 221 tonnes).

L'ARC a atteint les objectifs règlementaires en termes de réduction de la production des déchets sur le territoire avec – 18 % (objectif de -10% des DMA entre 2010 et 2020). **Les objectifs redéfinis par la loi AGEC de -15% des DMA entre 2010 et 2030 sont également atteints.**

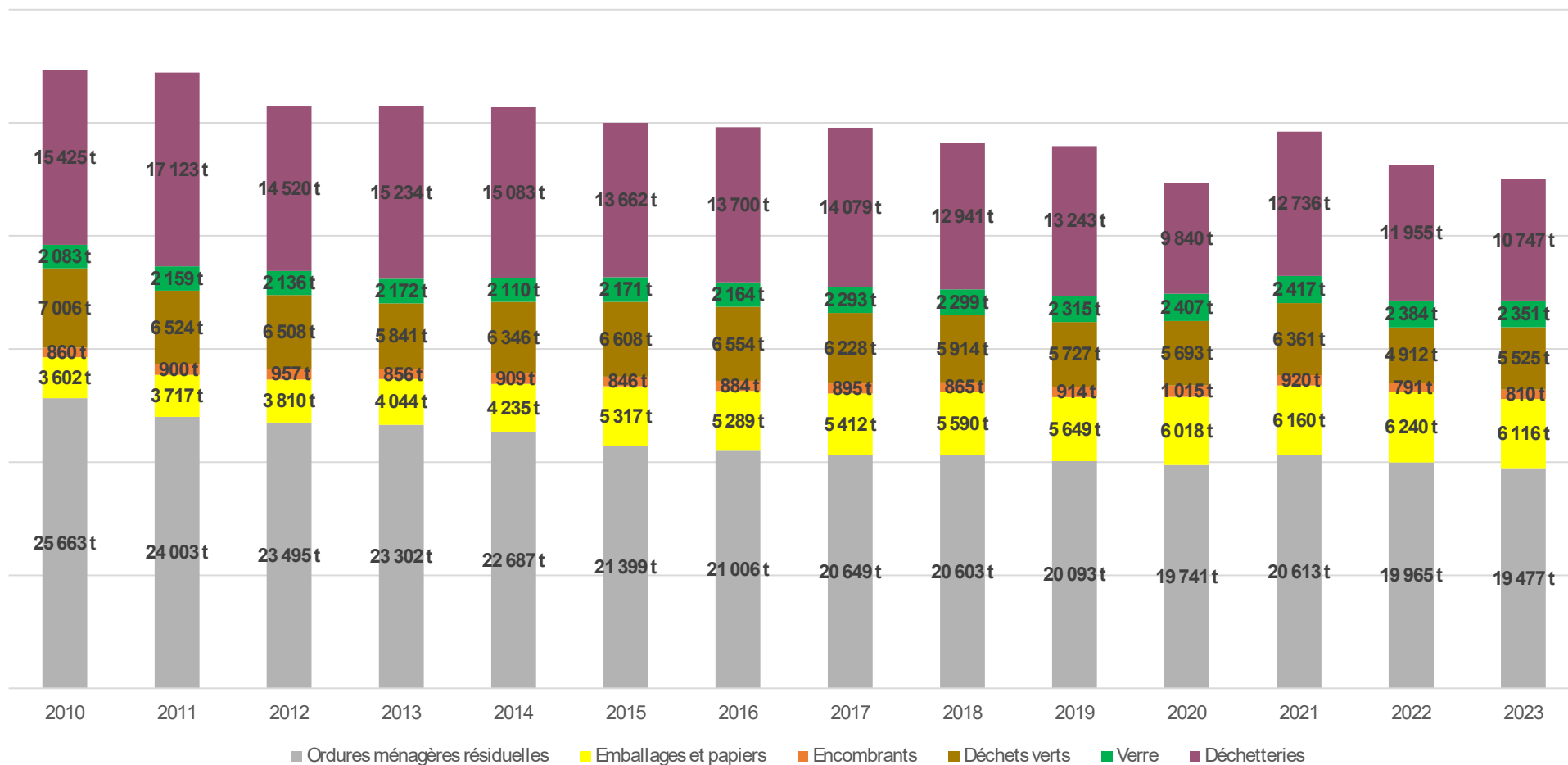
En ce qui concerne les objectifs de valorisation matière **l'objectif de 55% en 2025** n'est pas atteint. L'ARC a un pourcentage de **valorisation matière de 43%**.

Il y a 45 026 tonnes collectés, dont 22 980 t en Valorisation Énergétique, 11 707 t en valorisation matière, 7 543 t en valorisation organique, 2780 t en stockage (la collectivité est tributaire des modes de traitement du syndicat de traitement).

Les Tonnages des TLC en apport volontaires (géré par les communes, soit 314 t en 2023) et de la RAC (255 t en 2023) ne sont pas inclus dans les résultats globaux.

La production globale des déchets peut s'expliquer par les changements de comportements, accompagnés d'une sensibilisation accrue et d'une réduction du gaspillage.

Évolution des tonnages de DMA collectés (2010-2023) en tonnes



Ratios de collecte

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

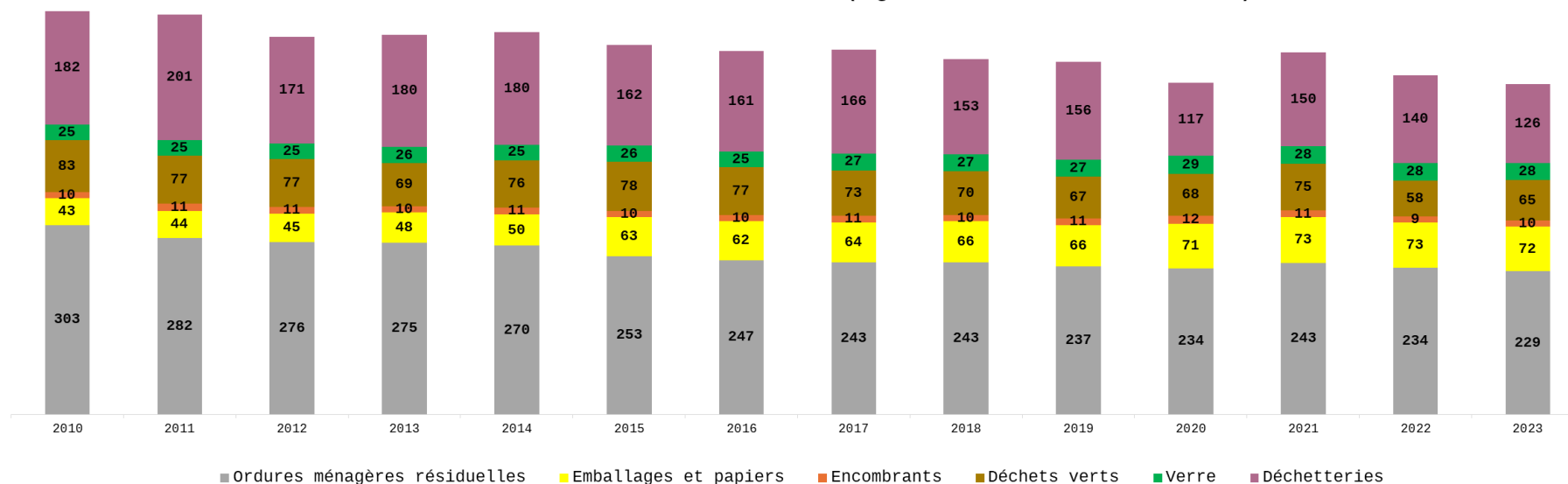
Publié le



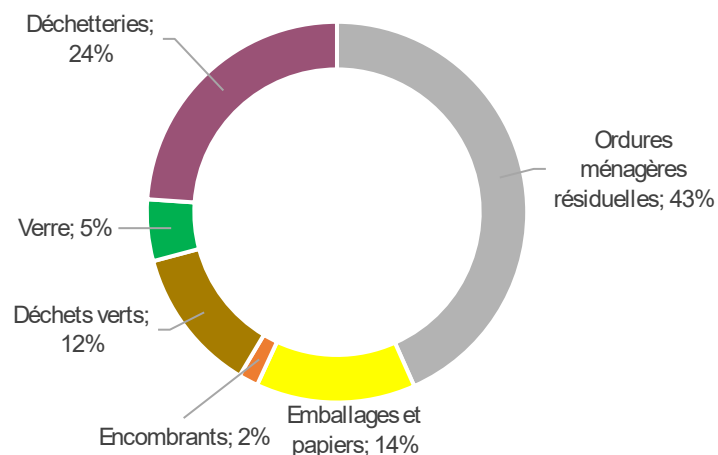
ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

Kg /hab./an	Performances générales de collecte en kg/hab/an														Evolution 2022-2023	Evolution 2010-2023
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Ordures ménagères résiduelles	303	282	276	275	270	253	247	243	243	237	234	243	234	229	-2%	-24%
Emballages et papiers	43	44	45	48	50	63	62	64	66	66	71	73	73	72	-2%	67%
Encombrants	10	11	11	10	11	10	10	11	10	11	12	11	9	10	3%	-5%
Déchets verts	83	77	77	69	76	78	77	73	70	67	68	75	58	65	13%	-22%
Verre	25	25	25	26	25	26	25	27	27	27	29	28	28	28	-1%	10%
Déchetteries	182	201	171	180	180	162	161	166	153	156	117	150	140	126	-10%	-31%
TOTAL	645	639	605	607	612	591	581	583	569	564	530	580	543	529	-3%	-18%

Évolution des ratios de collecte (kg/hab./an de 2010 à 2023)



Performance de collecte des DMA par flux en 2023



En 2023, les tonnages **Ordures Ménagères résiduelles** et des **déchetteries** représentent plus de **deux tiers du gisement total** de déchets captés : 43% pour les OMr, et 24% pour les déchetteries.

Au global, les DMA captés sur le territoire de l'ARC **représente 529 kg/hab./an en 2023** (à comparer à la référence nationale ADEME 2021 de 611 kg/hab./an).

Entre 2022 et 2023, on observe des DMA **de -2,7%** (en lien notamment la baisse des tonnages OMr et Déchets verts). Entre 2010 et 2023, on observe une diminution des DMA **de -18,1%**, l'objectif réglementaire de baisse de 15 % entre 2010 et 2030 est donc atteint.

Comparaison des ratios de captage des DMA avec les moyennes de référence

Performances de collecte Kg/hab./an	ARC 2023	Oise SINOE 2021	Hauts-de-France SINOE 2021	France SINOE 2021	SMDO 2023	Évolution des ratios	
						Entre 2010 et 2023	Entre 2022 et 2023
Ordures ménagères résiduelles	229	231	262	249	209	-24%	-2%
Emballages et papiers	72	69	74	50	65	67%	-2%
Encombrants	10				6	-12%	-5%
Déchets verts	65				51	-22%	13%
Verre	28	29	36	32	26	10%	-1%
Déchetteries	126	261	258	243	228	-31%	-10%
DMA	529	668	691	611	585	-18 %	-3 %

6.2. Evolution des tonnages par flux

Les ordures ménagères résiduelles

Ordures ménagères résiduelles	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023	Evolution 2010-2023
ARC historique	22 927 t	22 351 t	21 708 t	20 075 t	19 724 t	19 101 t	18 688 t	19 178 t	18 465 t	17 894 t	-3%	-22%
CCBA historique	2 736 t	1 144 t	979 t	931 t	925 t	992 t	1 053 t	1 435 t	1 500 t	1 583 t	6%	-42%
TOTAL	25 663 t	23 495 t	22 687 t	21 006 t	20 649 t	20 093 t	19 741 t	20 613 t	19 965 t	19 477 t	-2%	-24%



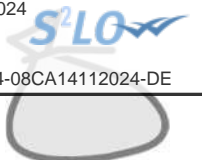
En 2023, le ratio de collecte des OMR est de **228,9 kg/hab./an**.

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 249 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 262 kg/hab./an
- Oise : 231 kg/hab./an

Entre 2022 et 2023, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ont diminué de 2,4%.

Entre 2010 et 2023, on note une forte évolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (-24%).



Focus sur la composition des ordures ménagères résiduelles (résultats des caractérisations OMr 2023)

Les caractérisations OMR sont représentatives du territoire de l'ARC avec 36 caractérisations sur le territoire.

Il y a eu 4,623 tonnes collectées puis triées (36 échantillons), dont :

45 % (en 2022 :45 %) de déchets putrescibles dans les OMR, dont :

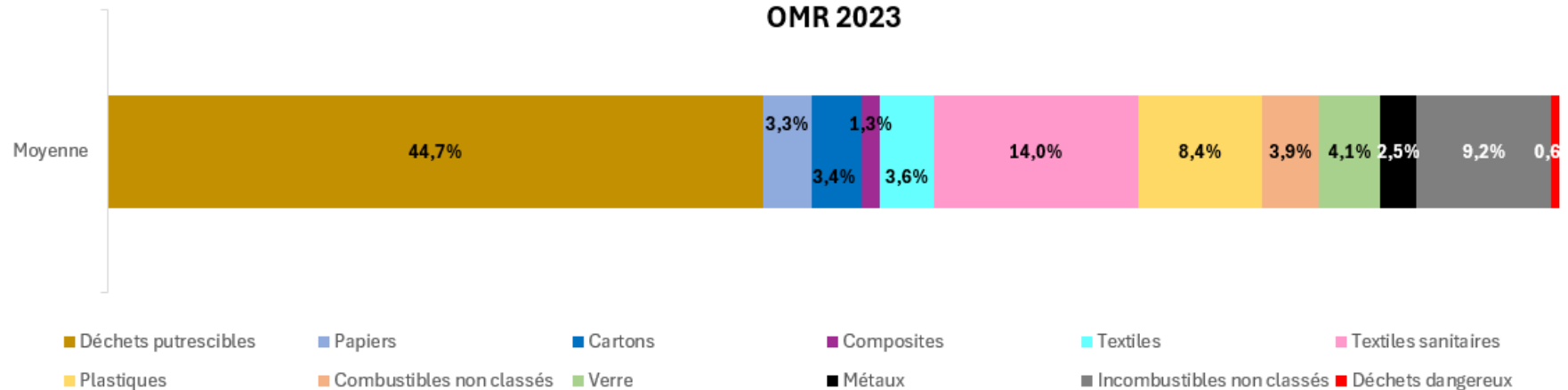
- 2,59 % de déchets verts (1,98 en 2022),
- 19,68 % de déchets alimentaires compostables (19,92 % en 2022),
- 10,6 % de produits alimentaires non consommés compostables (3,27 % en 2022),
- 2,77 % de produits alimentaires non consommés non compostables (2,85 % en 2022).

De plus, 27 % des OMR (23 % en 2022) pourraient être valorisées dans d'autres filières :

- 18,9 % d'Emballages et Papiers (20,5 % en 2022)
- 4,1 %, de verre (2,2 % en 2022)
- 3,6 % de textiles (1,7 % en 2022)

On trouve majoritairement **des déchets putrescibles dans les OMR**, correspondant à des restes de repas, des produits alimentaires non consommés (représentant entre 45 % des OMR).

**Résultats des caractérisations
OMR 2023**

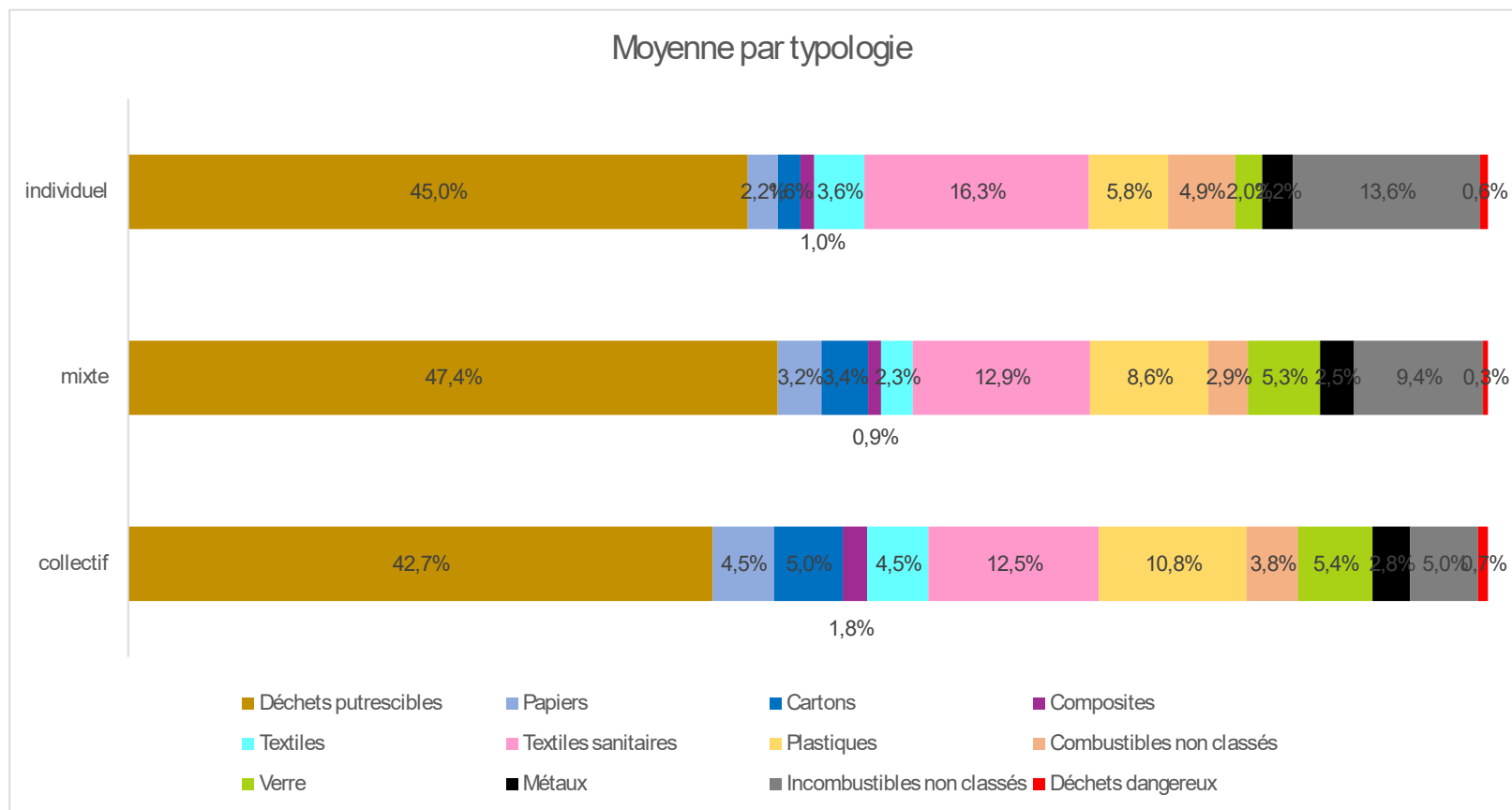


On peut identifier également qu'environ 27 % des OMR pourraient être valorisées dans d'autres filières : Emballages et Papiers = 18.9%, Verre = 4.1%, Textiles = 3.6%.



Ci-dessous le tableau de répartition des 36 caractérisations en fonction de la typologie de logement (collectif ou individuel), ainsi que les chiffres marqués entre ces deux typologies d'habitats

Individuel	Collectif	Mixte
13	14	9

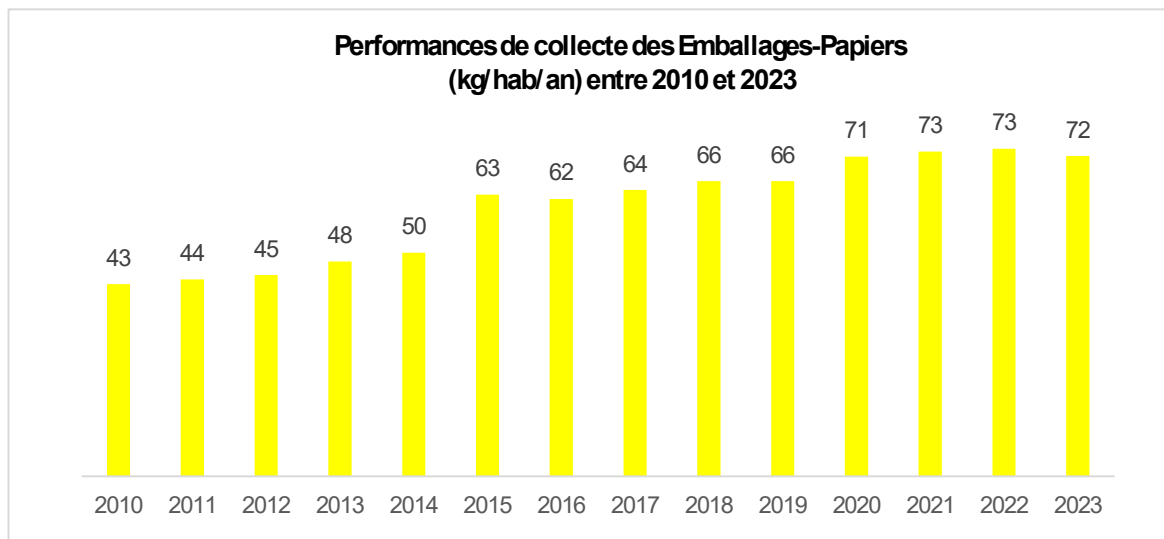


On peut remarquer en ce qui concerne les collectifs que c'est essentiellement le sélectifs qui est en majorité dans les erreurs de tri. Pour les habitats individuels se sont le textile ou les incombustibles et les putrescibles qui rentrent dans cette catégorie. L'écart entre les % de putrescibles est expliqué par plus de déchets de jardin pour les habitats individuels.

Les incombustibles non classés sont les litières minérales pour chats principalement, de la terre, du plâtre, du verre non « emballages »...
 Les textiles sanitaires sont les couches, lingettes, le papier absorbant type essuie-tout, les mouchoirs en papier...

Les Emballages-Papiers

Emballages et papiers	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023	Evolution 2010-2023
ARC historique	3 304 t	2 836 t	3 315 t	4 304 t	4 401 t	4 629 t	4 957 t	5 149 t	5 195 t	5 143 t	-1%	56%
CCBA historique	298 t	974 t	920 t	985 t	1 011 t	1 020 t	1 068 t	1 011 t	1 045 t	972 t	-7%	226%
TOTAL	3 602 t	3 810 t	4 235 t	5 289 t	5 412 t	5 649 t	6 025 t	6 160 t	6 240 t	6 116 t	-2%	70%



En 2023, le ratio de collecte des Emballages-Papiers est de **71.9 kg/hab./an.**

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 50 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 74 kg/hab./an
- Oise : 69 kg/hab./an

Entre 2022 et 2023, les tonnages d'Emballages-Papiers ont augmenté de 2 %.

Entre 2010 et 2023, on note une forte évolution des tonnages d'Emballages-Papiers (+69,8%).

Les tonnages des cartons professionnels sont intégrés, et représentent **22,35 tonnes.**

Focus sur la composition des recyclables secs (hors verre), Taux de refus

Qualité du tri : Dégradation de la qualité de tri. Il y a eu 24 caractérisations 16 sur le territoire de l'Arc historique et 3 sur l'ex-CCBA (5 caracts n'ont pas de localisation précise).

Il y a eu 840 kg collectés puis triés.

Une campagne de caractérisation du flux Emballages-Papiers à l'échelle du SMDO a été lancée et les résultats 2023 pour l'ARC indiquent la présence de :

- 12 % d'OMr (8% en 2022)
- 8 % d'imbriqués (4% en 2022)
- 2 % de plastiques divers (2% en 2022)
- 7 % d'éléments fins non triables (7% en 2022)
- 1 % de verre (1% en 2022)

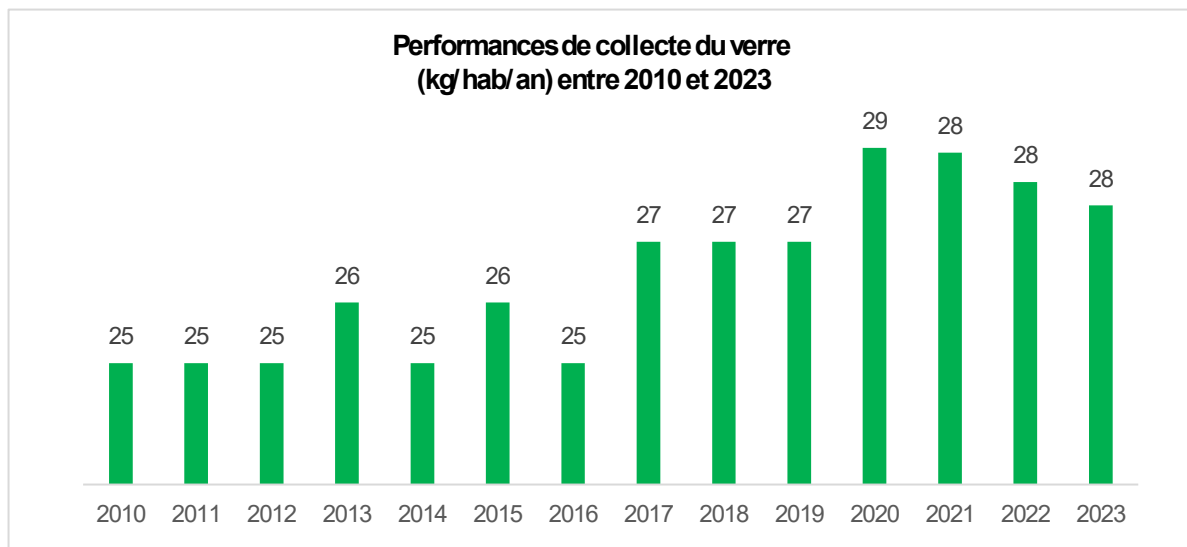
La qualité de tri des emballages et des papiers semble s'être dégradée au cours de l'année 2023 (hausse du taux de refus) : passage d'un taux de refus de 23% en 2021 à 25% en 2022 puis 27 % en 2023.

* moyenne des deux « anciens » territoires afin de pouvoir comparer, car le SMDO ne différencie plus l'ex CCBA et l'Ex ARC, compte tenu que l'ARC est un ensemble harmonisé depuis 2021)

Matières	Poids Net (Kg)	Poids Net sur 35Kg	Répartition %
Acier		19,19	2,28%
Alu Expé		2,83	0,34%
Aluminium		6,57	0,78%
Carton		148,73	17,71%
Carton Brun		52,17	6,21%
ELA		9,37	1,12%
Film PE		31,91	3,80%
GM		22,50	2,68%
JRM		145,06	17,27%
Papier Bur		10,05	1,20%
PEHD		16,39	1,95%
PET Barquette mono		2,35	0,28%
PET clair		34,45	4,10%
PET foncé		6,42	0,76%
PET Opaque		2,09	0,25%
PP		13,00	1,55%
PS		8,55	1,02%
Indésirable Vrai	Elément fin non triable	62,79	7,48%
	Films non PE	2,85	0,34%
	Plastique divers	19,91	2,37%
	DEEE	1,34	0,16%
	Verre	4,63	0,55%
	Non Vides	6,54	0,78%
	Textile	10,71	1,28%
	ordure Ménagère	99,55	11,85%
	Articles Indésirable	14,64	1,74%
	Articles emballages	0,99	0,12%
	Films Complexes	3,34	0,40%
	Recyclable imbriqué	68,33	8,13%
	Pots & Barquettes multi	12,74	1,52%
Totaux	0	840	100%
Refus Vrai Adhérent	0	288,45	34,34%
Valo Vrai Adhérent	0	551,55	65,66%

Le verre

Verre	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023	Evolution 2010-2023
ARC historique	1 738 t	1 742 t	1 737 t	1 801 t	1 935 t	1 958 t	2 041 t	2 043 t	2 037 t	2 009 t	-1%	16%
CCBA historique	345 t	394 t	373 t	363 t	358 t	357 t	366 t	373 t	347 t	342 t	-1%	-1%
TOTAL	2 083 t	2 136 t	2 110 t	2 164 t	2 293 t	2 315 t	2 407 t	2 417 t	2 384 t	2 351 t	-1%	13%



En 2023, le ratio de collecte du Verre est de **27,6 kg/hab./an**.

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 32 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 36 kg/hab./an
- Oise : 29 kg/hab./an

Entre 2022 et 2023, les tonnages du Verre ont légèrement diminué (-1,4 %).

Entre 2010 et 2023, on note une évolution non négligeable des tonnages Verre (+12,9 %).

Les encombrants (hors déchetteries)

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

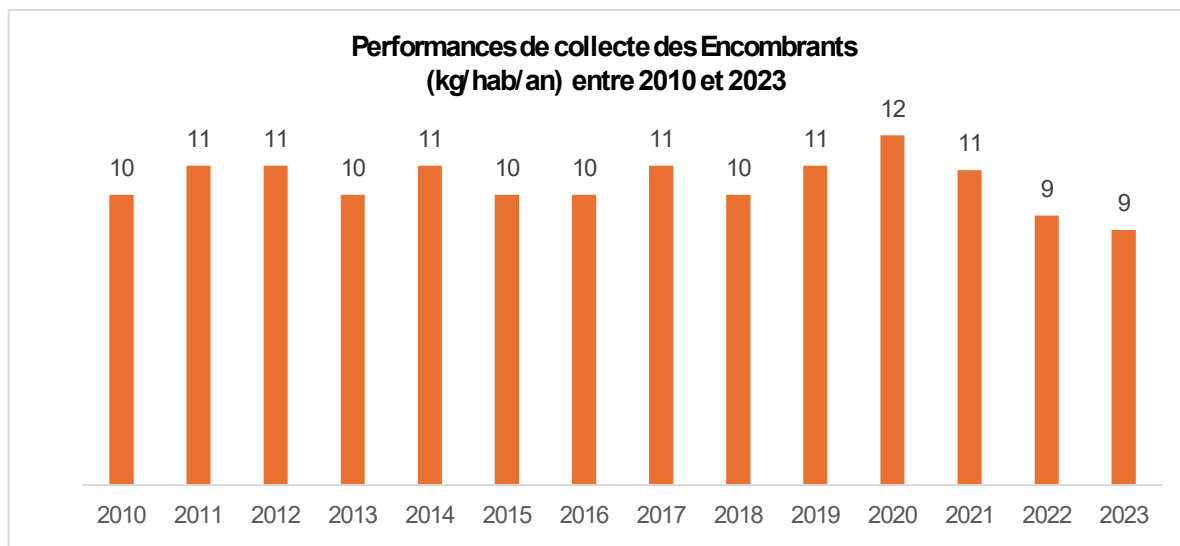
Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

Encombrants	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2022-2023	2010-2023
ARC historique	743t	803t	766t	731t	723t	735t	782t	920t	791t	810t	2%	9%
CCBAhistorique	117t	154t	143t	153t	172t	179t	233t	0t	0t	0t	-	-100%
TOTAL	860 t	957 t	909 t	884 t	895 t	914 t	1 015 t	920 t	791 t	810 t	2%	-6%



En 2023, le ratio de collecte des Encombrants hors déchetteries est de **9,5 kg/hab./an.**



Entre 2022 et 2023, les tonnages comporte la collecte en porte à porte des **encombrants (747t)**, **ferrailles (22t)** et **DEEE (40t)**, ce flux a diminué de -6 % depuis 2010.

Entre 2010 et 2023, la tendance de diminution s'est confirmée notamment suite à l'arrêt du service sur l'ex-CCBA.

Pour mémoire : la collecte des encombrants, des DEEE et de la ferraille sur rendez-vous pour l'habitat pavillonnaire et les « petits collectifs », s'effectue uniquement sur appel sur le territoire. Les grands ensembles collectifs étant à jours fixes.

Depuis janvier 2021, les 6 communes de la CCBA historique bénéficient également de ce service (auparavant collecte 1 fois/trimestre entre janvier et juin).

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
'dv annuel	1790	1979	1859	2081	1921	1750	2531	2447	2536	3,6%
Moyenne RDV/semaine	34	38	35	40	37	34	49	47	49	3,6%

* 2021 : 829 : contrat NCI de janvier à juin + 1 702 : contrat SÉPUR de juillet à décembre)

Les déchets verts hors déchetteries

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

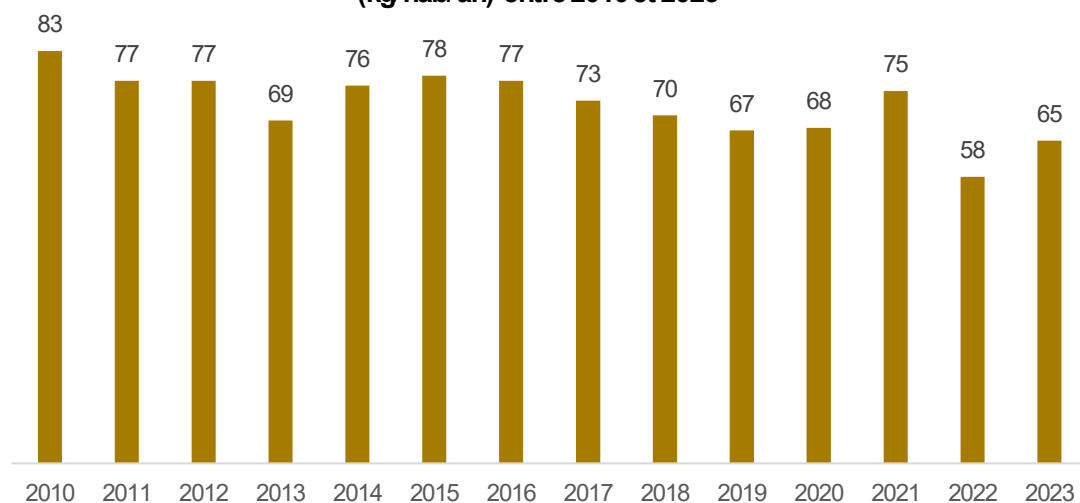
Publié le



ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

Déchets Verts	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2022-2023	2010-2023
ARC historique	6 313 t	5 838 t	5 594 t	5 815 t	5 574 t	5 039 t	4 966 t	5 586 t	4 267 t	4 744 t	11%	-25%
CCBA historique	693 t	670 t	752 t	739 t	654 t	688 t	728 t	775 t	645 t	781 t	21%	13%
TOTAL	7 006 t	6 508 t	6 346 t	6 554 t	6 228 t	5 727 t	5 693 t	6 361 t	4 912 t	5 525 t	12%	-21%

Performances de collecte des Déchets verts
(kg/hab/an) entre 2010 et 2023



En 2023, le ratio de collecte des Déchets verts hors déchetteries est de **64,9 kg/hab./an**.

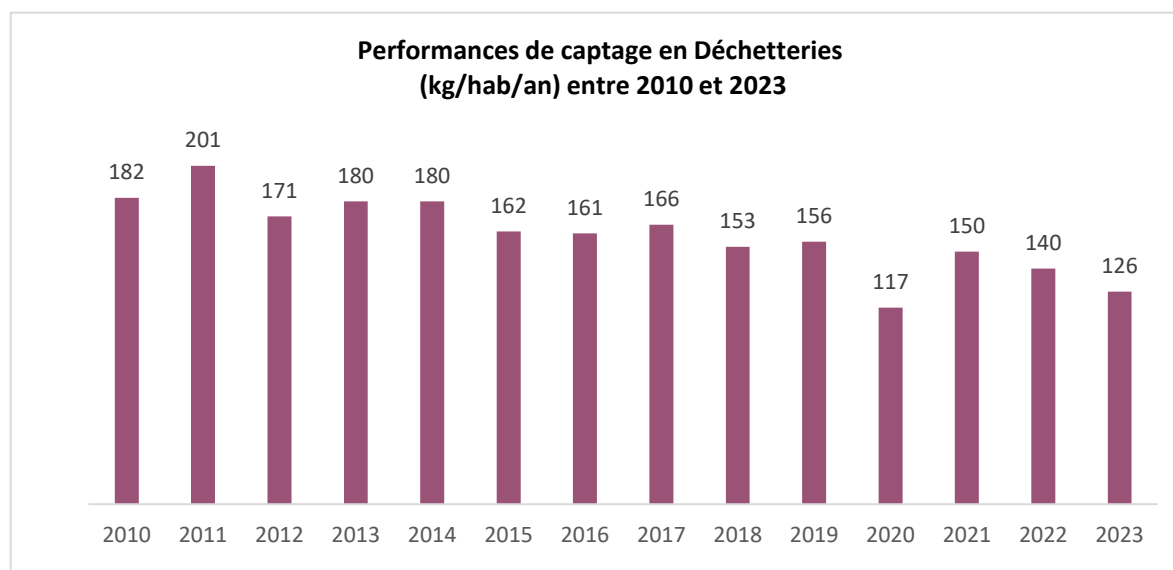
Entre 2022 et 2023, les tonnages ont diminué (-12,5%).

Entre 2010 et 2023, la tendance de diminution s'est confirmée (-21,1%), avec une diminution plus marquée sur le territoire de l'ARC historique.

Les tonnages des services techniques sont intégrés dans les tonnages de l'ARC historique, et représentent **18,7 kg/hab./an**, soit presque un tiers du gisement.

Les déchetteries

Déchetterie	2010	2012	2014	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2022-2023	2010-2023
ARC historique	11 793 t	10 794 t	10 696 t	9 612 t	10 136 t	9 492 t	7 863 t	10 720 t	9 651 t	8 920 t	-8%	-24,4%
CCBAhistorique	3 632 t	3 726 t	4 387 t	4 088 t	3 943 t	3 751 t	1 977 t	2 017 t	2 304 t	1 827 t	-21%	-50%
TOTAL	15 425 t	14 520 t	15 083 t	13 700 t	14 079 t	13 243 t	9 840 t	12 736 t	11 955 t	10 747 t	-10,1%	-30,3%



En 2023, le ratio de captage en déchetteries est de **126 kg/hab./an.**

Les moyennes de référence ADEME (SINOE 2021) sont de l'ordre de :

- France : 243 kg/hab./an
- Hauts-de-France : 258 kg/hab./an
- Oise : 261 kg/hab./an

Entre 2022 et 2023, les tonnages ont diminué (-10,1%).

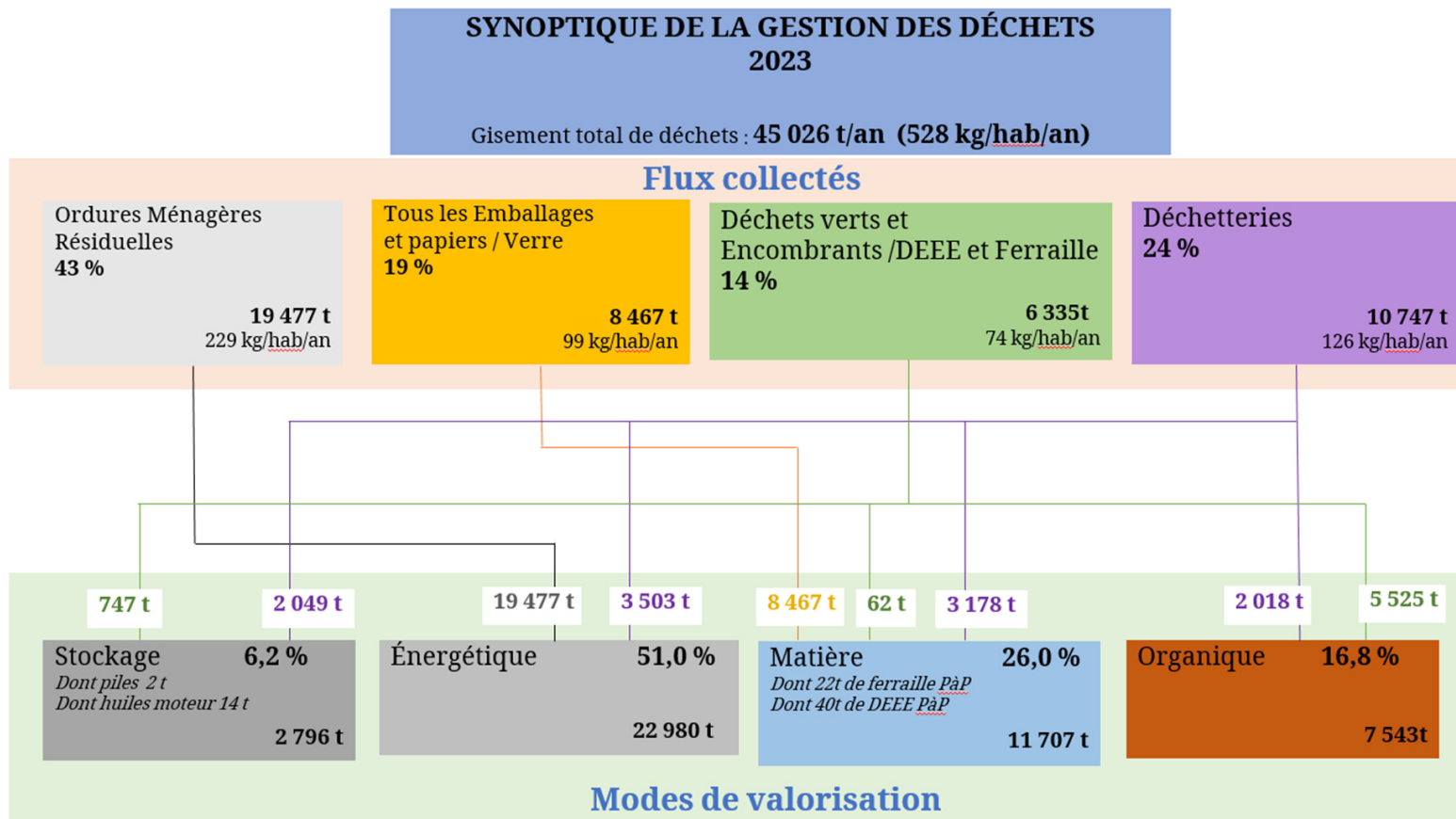
Entre 2010 et 2023, la tendance de diminution s'est confirmée -30,3%.

Pour mémoire, les tonnages avaient fortement diminué entre 2019 et 2020 du fait de la fermeture des déchetteries sur une période de l'année 2020, à cause de la crise sanitaire de la COVID-19.

En 2022, il y a eu **de l'amiante liée** collecté aux seins des déchetteries du territoire, cependant ce flux n'est normalement pas collecté. Cette année il n'y a pas eu d'erreur de collecte dans les flux capté observé.

Quatre déchetteries sont sur le territoire de l'ARC et 1 à proximité : Clairoix, Compiègne ZI Nord et Compiègne Mercières, Verberie et celle de Longueil-Sainte-Marie. La différence du ratio des déchetteries entre le SMDO et l'ARC peut s'expliquer par un service important de collecte en porte à porte, des déchets verts et des encombrants, apporté par l'ARC. Il est précisé que les ratios des déchetteries présentés considèrent à la fois les tonnages collectés par déchetterie, et la part des usagers ayant fréquenté la déchetterie au cours de l'année 2023. En effet, depuis l'accès sur présentation de la carte d'accès (2012), l'ARC a intégré la notion de fréquentation des usagers de son territoire sur les tonnages des déchetteries.

6.3. Le synoptique des tonnages de déchets par modes de traitement



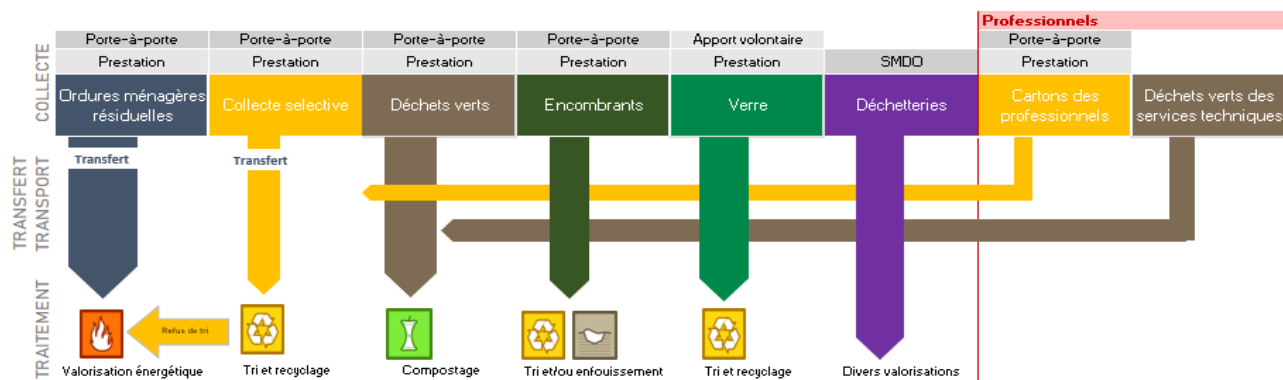
Les modalités de valorisation des DMA de la collectivité dépendent entièrement des modes de valorisation choisis par le SMDO qui détient les compétences de traitement sur le territoire.

Ce synoptique est réalisé hors déchets collectés :

- En Recyclerie : 245 t
- Dans les bornes TLC répartis sur le territoire : 314 t
- Déchets verts de services municipaux : 1 592 t

CHAPITRE 7 : LE BILAN DE L'ANNÉE ET LES PROJETS À VENIR

7.1. Bilan des services Déchets



7.2. Bilan de l'année 2023

- **Recrutement d'un animateur tri et prévention** des déchets en septembre, à la suite du départ de la personne précédente en décembre 2022 ;
- **Gestion des violences urbaines** en juin/juillet 2023. Des changements d'horaires ont été opérés en urgence avec des collectes le matin en lieu et place de l'après-midi dans certains quartiers sensibles de la ville centre.
- Démarrage du **Projet IDEES** (Intégration des Dimensions Environnementales, Économiques et Sociales dans une logique d'économie circulaire) en partenariat avec l'UTC déposé dans le cadre de l'APR « Économie Circulaire et Nouveaux Modèles de Développement » de la Région Hauts-de-France, et dont l'UTC a été retenu.

L'objectif de ce projet est de développer un outil d'aide à la décision intégrant l'évaluation environnementale de l'ensemble de la filière, une comparaison économique et sociale au contexte des scénarios de gestion des biodéchets. Cet outil bénéficierait à l'ensemble des parties prenantes du processus. Il leur permettrait de quantifier l'impact global des différents scénarios envisagés (développement du compostage individuel, partagé, collecte des biodéchets sur tout ou partie du territoire, etc...) ;

- **Réalisation du diagnostic relatif à l'Appels à Manifestation d'Intérêts** (AMI) de l'ADEME : projet de mise en place de poubelles « double flux » hors des foyers, dans les établissements recevant du public à forte fréquentation (lieux sportifs et culturels et gare) et retenus dans le cadre de l'AMI. 210 équipements (corbeilles de rue double flux) possibles dans le cadre de cet AMI ;
- **Distribution des sacs en régie** en lien avec Partage travail ;
- **Installations de conteneurs** à verre enterrés ;
- **Continuité des actions tri et prévention des déchets** : promotion et information constante du compostage, actions de prévention et d'information au tri des déchets dans les écoles, auprès des bailleurs, élus... visant à réduire les ordures ménagères et à influencer le tri et la réduction des déchets à la source.
- Étude d'orientation de **la redevance spéciale**.

7.3. Analyse des objectifs réglementaires

Position de l'ARC par rapport aux principaux objectifs réglementaires de la Loi AGEC	Indicateur	Objectifs				Indicateurs ARC			
		2020	2025	2030	2035	2010	2022	2023	Commentaires
1. Réduction des DMA : - 10% de DMA entre 2010 et 2020 - 15% de DMA entre 2010 et 2030	Ratio de DMA (kg/hab/an)	581 kg/hab.		548 kg/hab.		645 kg/hab.	543 kg/hab.	529 kg/hab.	Objectif atteint (- 18 %)
2. Valorisation matière et organique 55% des DMA en 2025 60% des DMA en 2030 65% des DMA en 2035	Part des DMA		55%	60%	65%		43%	43%	43 % atteint
3. Enfouissement : - 30% des DNDNI en installation de stockage entre 2010 et 2020 - 50% es DNDNI en installation de stockage entre 2010 et 2025	Tonnage de DNDNI	Non pertinent, peu déchets subissent un enfouissement sur le territoire de l'ARC							

La loi AGEC et l'ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets précise les objectifs des valorisations matières.

La valorisation matière est la valorisation des déchets hors enfouissement et incinération. Le pourcentage est défini par le tonnage des Emballages et papiers, Verre, Carton commerçant, Textiles, Déchets verts, DEEE, Ferraille ainsi qu'au flux de déchèterie (gravats, déchets verts, ferraille DEEE, textile monoflux et batterie) sur le captage total des déchets.

Entre 2022 et 2023 il y a eu une augmentation de pourcentage cela s'explique principalement par la hausse du tonnage total des déchets mais la baisse des DMA.

7.4. Les projets à venir

- Continuité du **projet IDEES en lien avec l'UTC** (étude biodéchets) : Suite à cette étude, les conclusions pourront donner lieu à un développement de la gestion des biodéchets, qui nécessiteront peut-être des investissements supplémentaires (en fonctionnement et/ou en investissement) ;
- **AMI ADEME** : Consultation et mise en œuvre : mise en place de poubelles « double flux » hors des foyers, dans les établissements recevant du public à forte fréquentation (lieux sportifs et culturels et gare) et retenus dans le cadre de l'AMI.
9 communes retenues et 210 équipements (corbeilles de rue double flux) possibles dans le cadre de cet AMI ;
- **Suivi du marché de collecte** des ordures ménagères et assimilés et **modifications des horaires de collecte** dans les secteurs sensibles de Compiègne ;
- **Continuité des travaux** de l'extension de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (travaux de toiture) ;
- **Changement des conteneurs** à verre aériens vétustes et disparates sur le territoire (harmonisation technique du système de préhension et du covering), programme 2024-2027. Installations de conteneurs à verre enterrés sur des sites spécifiques ;
- Continuer l'amélioration de la collecte des emballages recyclables et diminuer les ordures ménagères (**actions tri et prévention des déchets**) et **réduire les erreurs de tri** ;
- Réflexion du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) ;
- Conclusion pour **la mise en œuvre de la Redevance Spéciale**.

PARTIE 2 : INDICATEURS FINANCIERS

CHAPITRE 8 : LE FINANCEMENT DU SERVICE

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, le Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est financé notamment via :

- La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) sur l'ensemble du territoire,
- Les recettes de **revente des matériaux valorisables**,
- Les recettes relatives aux **aides** et aux **subventions**, notamment celles des éco-organismes en charge des filières « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP).

Jusque fin 2020, deux grands modes de financement coexistaient sur le territoire, la TEOM sur le périmètre de l'ARC historique, et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) au poids sur l'ex-CCBA. Le mode de financement a donc été harmonisé au 1^{er} janvier 2021.

En 2023, les **recettes** de fonctionnement et d'investissement pour financer le service se sont élevées à **12 938 044 €**, dont **10 509 946 € de recettes de TEOM**.

Ces recettes ont permis de financer :

- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire, y compris les dispositifs de collecte nécessaires (bacs, sacs, colonnes...),
- La collecte en déchetteries,
- La valorisation et le traitement des déchets collectés,
- Les autres frais relatifs à la gestion de ces déchets.

En 2023, les **dépenses** de fonctionnement et d'investissement pour le service Déchets se sont élevées à **11 015 422 €**.

L'ensemble des recettes a donc permis de financer les dépenses du service à hauteur de **117%**. Les **recettes de TEOM** ont couvert à elles seules **95%** des dépenses du service.

CHAPITRE 9 : LE COÛT DU SERVICE

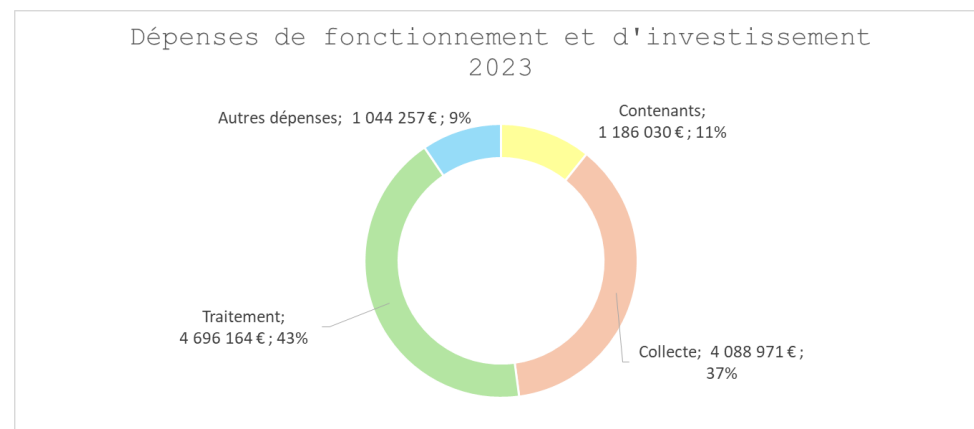
9.1. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Coût 2023

Le tableau ci-dessous présente notamment les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 :

	Dépenses 2022			Dépenses 2023			Evolution des dépenses 2022-2023		
	en € TTC	en %	en € TTC / hab.	en € TTC	en %	en € TTC / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.
Contenants	1 004 334 €	9,7%	8,2 €	1 186 030 €	10,8%	13,9 €	181 696 €	18,1%	5,8 €
Collecte	3 697 193 €	35,7%	42,4 €	4 088 971 €	37,1%	48,1 €	391 778 €	10,6%	5,7 €
Traitement	4 546 087 €	43,9%	56,7 €	4 696 164 €	42,6%	55,2 €	150 077 €	3,3%	-1,5 €
Autres dépenses	1 109 989 €	10,7%	6,6 €	1 044 257 €	9,5%	12,3 €	- 65 732 €	-5,9%	5,6 €
TOTAL	10 357 603 €	100%	113,9 €	11 015 422 €	100%	129,3 €	657 819 €	6,4%	15,4 €
- dont investissement	859 468 €	8,3%	9,5 €	718 624 €	6,5%	8,4 €	- 140 843 €	-16,4%	-1,0 €
- dont fonctionnement	9 498 135 €	91,7%	104,4 €	10 296 797 €	93,5%	120,9 €	798 662 €	8,4%	16,4 €

Dépenses d'investissement et de fonctionnement du service déchets



En 2023, les charges du service de gestion des déchets étaient de **11 015 422 € TTC**.

Répartition : dépenses de fonctionnement : 93 %
dépenses d'investissement 7%.

Hausse des dépenses totales d'un peu plus de 6 % par rapport à 2022.

Près de 80 % des coûts de gestion des déchets reposent sur leur traitement (43 %) et leur collecte (37%).

En 2023, le coût de la gestion des déchets sur le territoire de l'ARC s'élève donc à :

Dépenses du service : 129,3 € TTC /an/habitant

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement détaillées par poste pour l'année 2023 :

DÉPENSES 2023	Fonctionnement (1)			Investissement (2)			en € TTC	en %	en € TTC / hab.
	en € TTC	en %	en € TTC / hab.	en € TTC	en %	en € TTC / hab.			
Contenant	953 258 €	9%	11,2 €	232 772 €	32,4%	2,7 €	1 186 030 €	11%	13,9 €
Collecte	4 088 971 €	40%	48,0 €		0,0%	0,0 €	4 088 971 €	37%	48,0 €
Traitement	4 696 164 €	46%	55,1 €		0,0%	0,0 €	4 696 164 €	43%	55,1 €
Autres dépenses	558 405 €	5%	6,6 €	485 852 €	67,6%	5,7 €	1 044 257 €	9%	12,3 €
TOTAL	10 296 797 €	100%	120,9 €	718 624 €	100,0%	8,4 €	11 015 422 €	100%	129,3 €

Dépenses d'investissement et de fonctionnement du service déchets - Détails

Évolution des dépenses

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre 2017 et 2023 pour le service Déchets du territoire de l'ARC :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement en € TTC	Contenant	Collecte	Traitement	Autres dépenses	TOTAL	Évolution par rapport à l'année n-1
2017	950 115 €	3 023 685 €	4 217 949 €	510 383 €	8 702 132 €	
2018	692 039 €	3 180 346 €	4 156 071 €	863 035 €	8 891 491 €	2%
2019	786 581 €	3 098 420 €	4 168 917 €	627 975 €	8 681 893 €	-2%
2020	844 168 €	3 206 377 €	4 351 254 €	624 425 €	9 026 224 €	4%
2021	695 558 €	3 608 377 €	4 830 751 €	565 693 €	9 700 379 €	7%
2022	1 004 334 €	3 697 193 €	4 546 087 €	1 109 989 €	10 357 603 €	7%
2023	1 186 030 €	4 088 971 €	4 696 164 €	1 044 257 €	11 015 422 €	6%

Les évolutions des dépenses sont principalement dues aux postes suivants :

Contenant : Hausse de + 181 697 € provient notamment de la fourniture des sacs de précollecte (+ 296 093 €). Les baisses proviennent notamment de la distribution des composteurs (- 47 199 €), des corbeilles AMI Citéo (- 88 744 €).

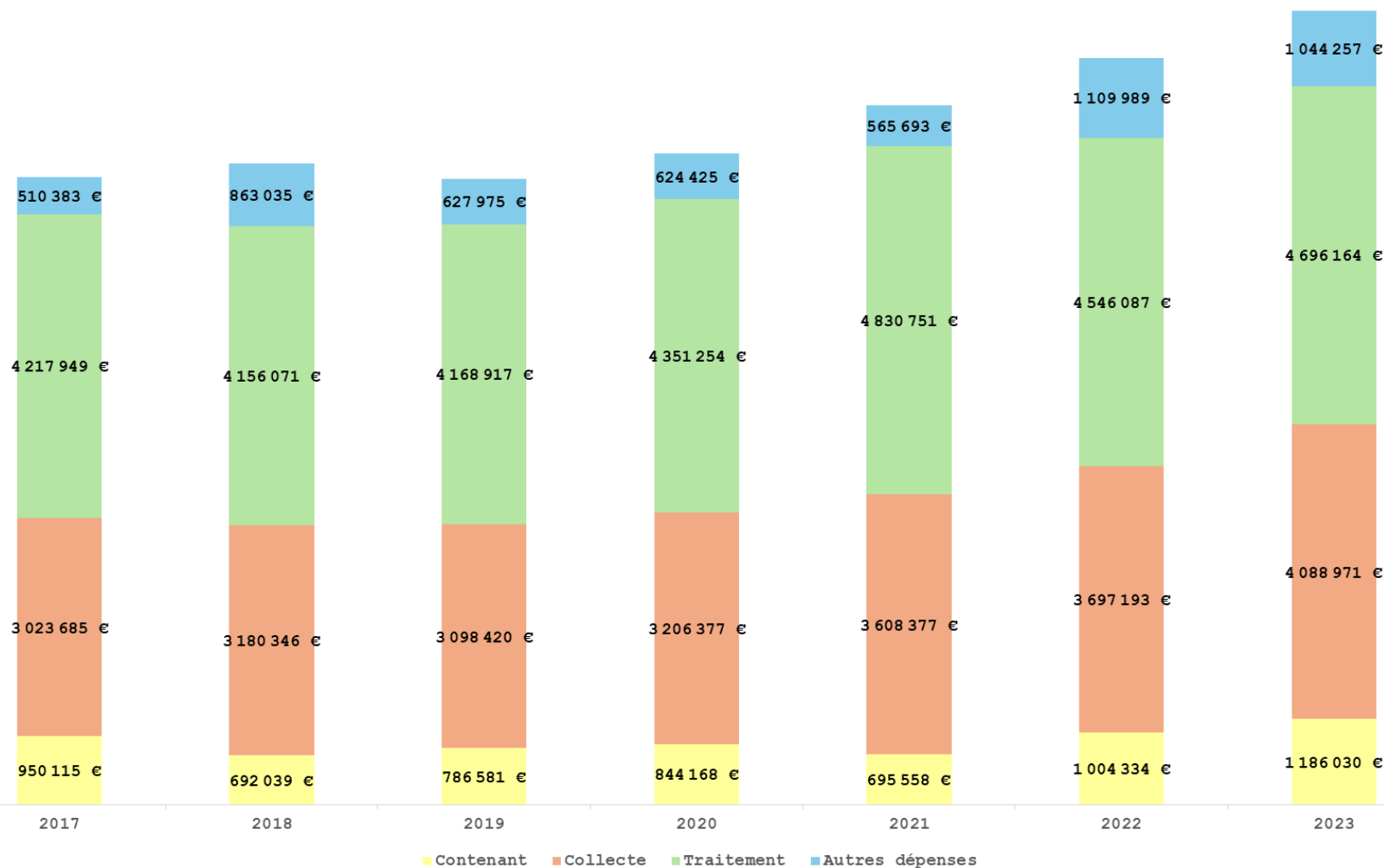
Collecte : Hausse de + 391 777 € provient des révisions tarifaires des prestataire de collecte. Les factures dues aux émeutes (+ 25 756 €) et la collecte des Déchets Verts prolongée en décembre (+ 34 764€).

Traitement: Hausse de + 150 077 € due notamment à l'augmentation des tarifs pour la participation à l'accès en déchetteries avec (+142 475 €) et des encombrants (+ 21 413 €) ainsi qu'une baisse du traitement des OMR (- 13 682 €) et des déchets verts (- 147 €).

Il est à noter que le tarif du poste des ordures ménagères résiduelles (part variable à la tonne) a été réduit de 60,96 € TTC/T en 2022 à 47,20 € TTC/T en 2023. Cependant, en raison d'un décalage de factures d'une année sur l'autre, la baisse des coûts pour ce poste n'est pas aussi significative qu'elle le devrait entre 2022 et 2023.

Autres dépenses: Il y a une augmentation des dépenses en 2022 et 2023 par rapport à 2021 qui provient notamment des travaux d'extension de la Recyclerie.

Evolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (€ TTC)



Évolution des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service déchets - Détails

Entre 2017 et 2023, les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service Déchets ont augmentés de **26,6%**. Cette augmentation des dépenses et notamment marqué entre 2022 et 2023, avec une hausse des dépenses de fonctionnement (collecte).

9.2. Les recettes de fonctionnement et d'investissement

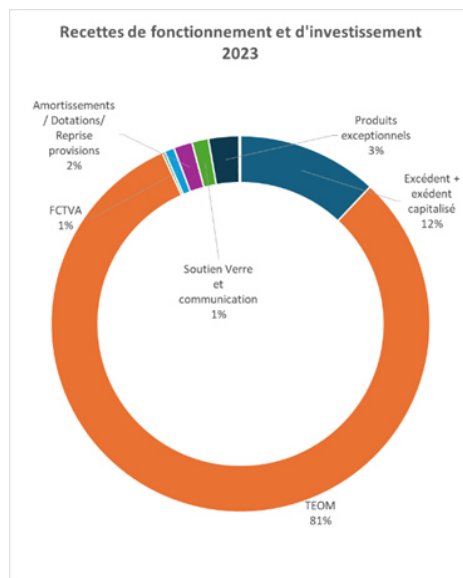
Recettes 2023

Le tableau ci-dessous présente notamment les recettes de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 :

	Recettes 2022			Recettes 2023			Evolution des recettes 2022-2023		
	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.	en € TTC	en %	en € / hab.
TEOM	9 798 497 €	95,0%	115,0 €	10 509 946 €	92,3%	123,5 €	711 449 €	7,3%	8,5 €
REOM	2 746 €	0,0%	0,0 €	28 303 €	0,2%	0,3 €	25 557 €	930,6%	0,3 €
FCTVA	66 495 €	0,6%	0,8 €	108 665 €	1,0%	1,3 €	42 170 €	63,4%	0,5 €
Amortissements / Dotations/ Reprise provisions	118 129 €	1,1%	1,4 €	205 810 €	1,8%	2,4 €	87 681 €	74,2%	1,0 €
Soutien Verre et communication	219 877 €	2,1%	2,6 €	182 754 €	1,6%	2,1 €	- 37 123 €	-16,9%	-0,4 €
Produits exceptionnels	99 292 €	1,0%	1,2 €	336 540 €	3,0%	4,0 €	237 248 €	238,9%	2,8 €
Vente de composteurs	5 580 €	0,1%	0,1 €	14 931 €	0,1%	0,2 €	9 351 €	167,6%	0,1 €
TOTAL	10 310 615	100,0%	121,5 €	11 386 948 €	100,0%	133,8 €	1 076 333 €	10,4%	12,4 €
TOTAL Recettes + excédent + excédent capitalisé	11 663 637			12 938 044 €			1 274 407 €	10,9%	

Recettes d'investissement et de fonctionnement du service déchets

Excédent + excédent capitalisé			
2022	2023	Évolution 2022-2023	
en € TTC	en € TTC	en € TTC	en %
1 353 022 €	1 551 096 €	198 074 €	14,6%



En 2023, les recettes du service de gestion des déchets de **12 938 044 € TTC**.

Par rapport à l'année 2022, c'est une **hausse des recettes totales de l'ordre de 11%**.

En 2023, 81% des recettes reposent sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Recettes du service : 151,9 € TT/an/habitant

Produits exceptionnels: augmentation provient d'une subvention perçue en 2023 des travaux Recyclerie: + 212 020 €
FCTVA: trimestre 4 de 2022, perçu en 2023 : + 68 004 €

Évolution des recettes

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement et d'investissement entre 2019 et 2023 pour le service Déchets du territoire de l'ARC :

RECETTES	Recettes fonctionnement et investissement					Évolution des recettes 2019-2023
	2019	2020	2021	2022	2023	
Excédent + excédent capitalisé	1 835 972 €	1 141 080 €	360 526 €	1 353 022 €	1 551 096 €	-16%
TEOM	6 685 918 €	6 791 415 €	10 121 960 €	9 798 497 €	10 509 946 €	57%
REOMi	990 578 €	1 051 777 €	169 833 €	2 746 €	28 303 €	-97%
FCTVA	34 317 €	16 043 €	18 693 €	66 495 €	108 665 €	217%
Amortissements / Dotations / Reprise provisions	158 040 €	165 328 €	171 246 €	118 129 €	205 810 €	30%
Soutien Verre et communication	118 148 €	66 354 €	208 390 €	219 877 €	182 754 €	55%
Produits exceptionnels	-	141 538 €	525 €	99 292 €	336 540 €	-
Vente de composteurs	-	13 214 €	2 226 €	5 580 €	14 931 €	-
TOTAL	9 822 973 €	9 386 750 €	11 053 399 €	11 663 637 €	12 938 044 €	32%

Évolution des recettes d'investissement et de fonctionnement du service déchets

Entre 2019 et 2023, les recettes de fonctionnement et d'investissement pour le service Déchets ont augmenté de **31,7%**.

9.3. Evolution du taux de TEOM

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de TEOM sur le territoire et des recettes perçues via ce financement :

Évolution du taux de TEOM depuis 2003

Année	Base	Produit attendu	Produit perçu	Taux de TEOM
2003	68 698 780	5 633 300 €	5 646 328 €	8,20
2004	70 570 934	6 118 500 €	6 119 312 €	8,67
Passage communauté d'agglomération				
2005	71 585 886	6 442 730 €	6 459 873 €	9,00
2006	73 442 889	6 609 860 €	6 618 508 €	9,00
2007	74 718 989	6 612 630 €	6 623 850 €	8,85
2008	76 483 331	6 636 782 €	6 654 049 €	8,70
2009	78 823 767	6 857 668 €	6 891 090 €	8,70
2010	81 064 531	6 921 518 €	6 963 145 €	8,55
2011	83 169 115	7 110 959 €	7 125 185 €	8,55
2012	85 658 439	7 323 796 €	7 323 796 €	8,55
2013	87 652 099	6 573 907 €	6 613 251 €	7,50
2014	89 583 278	6 718 745 €	6 780 114 €	7,50
2015	91 878 891	6 890 917 €	6 952 463 €	7,50
2016	94 114 040	6 500 700 €	6 628 945 €	7,00
Année de fusion ARC/CCBA				
2017	95 526 540	6 448 041 €	6 447 288 €	6,75
2018	98 275 644	6 633 606 €	6 591 053 €	6,75
2019	99 091 558	6 688 680 €	6 685 918 €	6,75
2020	100 203 900	6 765 442 €	6 791 415 €	6,75
2021	109 608 444	10 029 173 €	10 121 960 €	9,15
2022	114 618 168	9 742 544 €	9 798 497 €	8,50
2023	122 777 740	10 436 108 €	10 509 946 €	8,50
Evolution 2022 / 2023				
en %	6,65%	6,65%	6,77%	0,00%
en €	8 159 572	693 564 €	711 449 €	

Évolution du taux de TEOM entre 2003 et 2023 sur le territoire de l'ARC

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ARC : Agglomération de la Région de Compiègne

ARC : Ancienne collectivité de l'Agglomération de la Région de Compiègne

CC BA : Ancienne Communauté de Communes de la Basse Automne

PAP : Porte-à-porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RAC : Recyclerie de l'agglomération de Compiègne

REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

RSHV : Recyclables secs hors verre : bouteilles et flacons plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, cartonnets, papiers

DV : Déchets verts

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DMA : Déchets ménagers et assimilés (tous les déchets gérés par la collectivité)

TLC : Textiles, Linges et Chaussures

TVE : Tout venant à stocker

TVI : Tout-venant incinérable

ANNEXE 2 : RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le contexte actuel est riche en évolution réglementaire et peut se résumer comme suit :

- La **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** définit des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l'organisation de leur gestion dans une optique d'économie circulaire. À titre d'exemple, la LTECV vise :
 - La généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2020 ;
 - L'obligation d'un tri à la source des biodéchets d'ici 2025 ;
 - ...
- La **Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC)**. Cette Loi vient quant à elle fixer de nouveaux objectifs ambitieux tels que :
 - Réduire les DMA de 15% à 2030 (base 2010) ;
 - Réduire les DAE de 5% en 2030 (base 2010) ;
 - Réduire les quantités de DMA admis en enfouissement en 2035 à 10% ;
 - Fin des emballages plastique à usage unique mis sur le marché en 2040 ;
 - Prévoir un dispositif harmonisé de règles de tri sur les emballages ménagers ;
 - Tri à la source des biodéchets : Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation de tri des biodéchets s'appliquera à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements publics ou privés qui génèrent les biodéchets.
 - ...

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

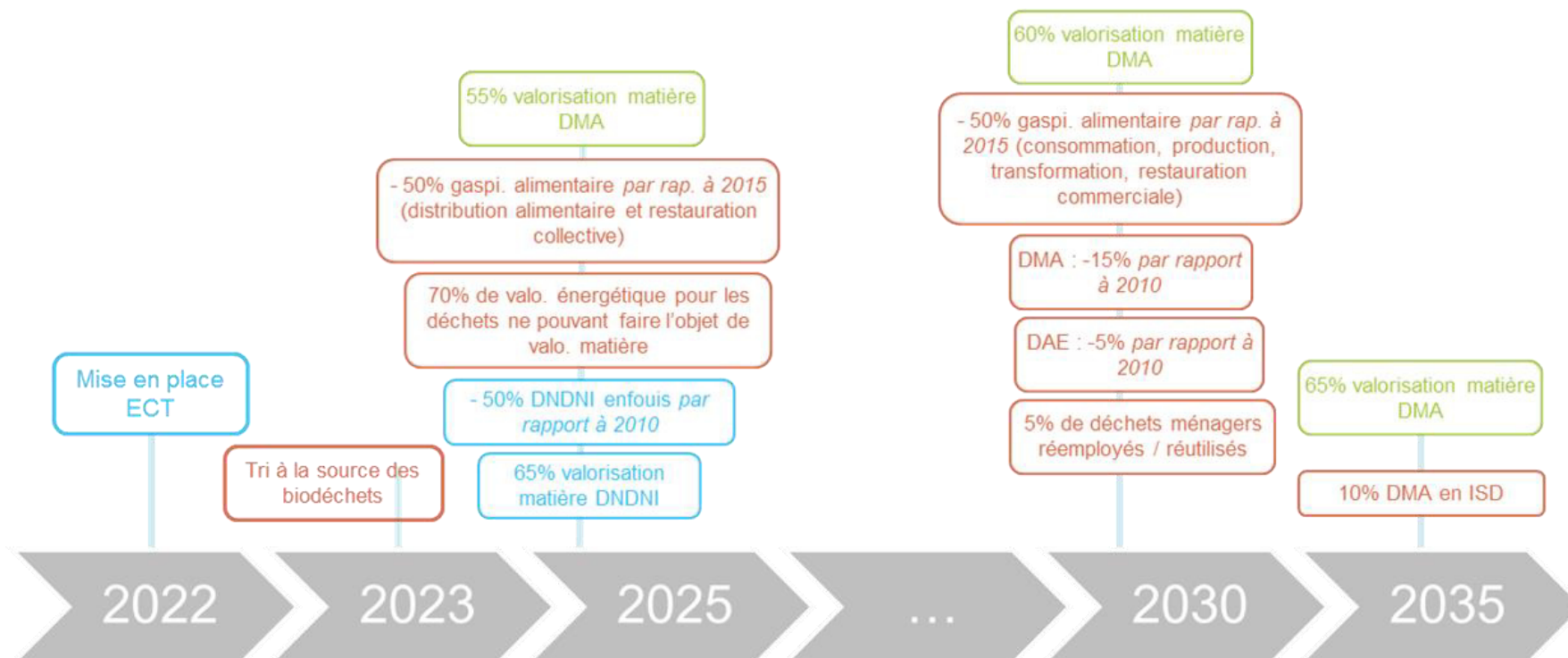


Légende :

LTECV

Loi AGEC

Ordonnance 2020-920



ANNEXE 3 : TONNAGES DÉCHETTERIES

Déchets collectés	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022
Terre et gravats	3 789	2 990	3 397	3 212	2 576	-20%
Déchets verts	2 722	1 561	2 424	2 123	2 018	-5%
Bois	-	-	219	25	-	-100%
Tout venant	4 897	3 749	4 915	5 472	4 704	-14%
Eco Mobilier	606	550	756	701	641	-9%
Ferrailles	520	386	445	359	298	-17%
D3E	414	327	364	247	331	34%
Eco DDS	91	60	69	63	61	-3%
DDS (hors batteries)	85	60	70	68	62	-9%
Textiles	37	22	25	25	-	-100%
Pneus	30	19	25	32	30	-6%
Huiles de vidange (moteur)	21	17	17	12	14	16%
Monoflux	19	13	5	8	4	-51%
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	5	-	-	15	5	-68%
Batteries	4	2	3	2	2	-12%
Piles usagées	3	3	3	2	2	18%
Amiante liée	-	-	-	2	-	0%
TOTAL	13 243	9 761	12 736	11 955	10 747	-10%
kg/hab/an	156	117	150	140	126	-10%

En 2022 il y a eu 1,69 tonne d'amiante liée cependant ce flux n'étant normalement pas collecté

ANNEXE 4 : RAPPEL DU CONTEXTE ET INDICATEURS

Le plan d'actions initial a été défini sur les communes d'Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, de 2018 à 2021.

La phase de diagnostic a été réalisée en 2018, suite à laquelle les 7 axes de travail ci-dessous ont été définis :

- La mise en place du tri sur l'ensemble des sites de restauration.
- La réorganisation de l'espace et du service pour favoriser un climat propice à la détente, au partage, à la responsabilisation des enfants, et limiter le gaspillage alimentaire.
- La mise en place d'actions pour limiter le bruit.
- La responsabilisation des enfants.
- L'éducation des enfants à l'alimentation durable. Des projets pédagogiques, associant les différents acteurs (écoles, ARC, restaurants scolaires, prestataire, agriculteurs locaux) ont été définis, pour une réalisation pendant l'année scolaire 2019-2021.
- L'amélioration qualitative et quantitative de la prestation, afin que les quantités livrées soient au plus justes par rapport aux besoins.
- La formation des agents

En parallèle, un travail d'accompagnement à la rédaction du cahier des charges de fourniture des repas par des sociétés de restauration privées a été mené avec les communes du groupement puis étendu à d'autres communes (Margny-lès-Compiègne, Compiègne, Vieux-Moulin, La Crois-St-Ouen, Choisy-au-Bac et Venette notamment).

Les objectifs sont de :

- avoir à minima 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les cantines,
- d'avoir plus de produits de qualité, de faits-maison et si possible des produits locaux,

Travailler sur des portions différenciées en fonction de l'âge des convives, voire d'avoir des menus à 4 composantes au lieu de 5 pour diminuer le gaspillage alimentaire.

À partir de l'année 2020-2021, des animations de sensibilisation des enfants dans les écoles ont été menées autour de 3 thématiques :

- Le gaspillage alimentaire (animée par le CPIE des Pays de l'Oise),
- L'alimentation durable et bio au travers du programme « Une Pomme Bio à la Récré » (animée par Ensemble pour une Terre Solidaire, puis le CPIE des Pays de l'Oise de puis 2l'année scolaire 2021-2022),
- Le jardinage écologique (animée par Esprits Nature).

A partir de l'année scolaire 2022-2023, les animations autour du gaspillage alimentaire ont été abandonnées. En effet, le fait que les communes soient livrées en liaison froide par des sociétés de restauration privée ne permet d'influer sur une diminution du gaspillage alimentaire dans les cantines, puisqu'il est trop dépendant de la qualité des repas et des quantités livrées par le prestataire.

Cependant les actions de jardinage écologique et de sensibilisation à une alimentation durable équilibrée et de saison a été maintenue.

D'ailleurs, les animations sensibilisation au jardinage ont permis à certaines écoles d'installer des composteurs dans les cours d'écoles ou d'implanter un jardin Keyhole (école St Germain de Compiègne)

A noter qu'en 2021 et 2022 des formations des agents de cantines des communes d'Armancourt, Le Meux, Jaux, Jonquières et Margny-lès-Compiègne ont été menées par l'association Bio en Hauts de France. Ces formations ont porté sur l'alimentation durable, les bienfaits de consommer des produits bio (pour la santé et l'environnement) et sur la posture d'accompagnement lors du service des repas aux enfants afin de donner aux enfants l'envie de goûter/manger les plats.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Ville de Compiègne a fait fabriquer 7 gachimètres de pain qui ont été déployés en juin 2023 dans 7 cantines scolaires de la Ville. Ils doivent permettre de faire un suivi au jour le jour du gaspillage sur le pain, de faire un retour aux enfants, puis d'adapter les commandes de pain en fonction des menus et de leur composition.

Depuis octobre 2022, le service Eau Potable a lancé un accompagnement des communes pour trouver des solutions alternatives à la gestion déléguée de fourniture des repas en liaison froide. L'objectif est d'amener les communes à dépasser les objectifs de la loi EGALIM en termes de produits durable, opérer un retour aux plats faits-maison et à diminuer le gaspillage alimentaire. Ce programme d'accompagnement qui doit durer 2 ans, avec le soutien financier de la DRAAF, accompagne presque toutes les communes de l'ARC, hormis, Janville et St-Jean-aux-Bois qui n'ont pas de cantine scolaire et Clairoix, Néry et Saintines qui n'ont pas souhaité participer à cet accompagnement.

Il est à noter également qu'entre 2020 et 2022, l'association du Pays Compiégnois a mené une Étude Circuits-courts avec un important volet restauration collective et que cette étude a débouché sur la candidature du Pays-Compiégnois et donc l'ARC à un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2023, dont la restauration collective et le gaspillage alimentaire sont des axes principaux du PAT. Le Pays Compiégnois a été labellisé PAT en juin 2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Ville de Compiègne a fait fabriquer 7 gachimètres de pain qui ont été déployés en juin 2023 dans 7 cantines scolaires de la Ville. Ils doivent permettre de faire un suivi au jour le jour du gaspillage sur le pain, de faire un retour aux enfants, puis d'adapter les commandes de pain en fonction des menus et de leur composition.

Dans ce cadre, le service déchets de l'ARC accompagne les cantines et des actions seront proposées autour du gaspillage du pain.

Année 2022-2023

Animations jardinage écologique (3 animations par classe)		
Commune	Nom de l'école	Classes
Armancourt	Ecole Albert Evely	Madame Chabalière PS /MS/GS de 24 élèves : 11 ps,5ms,8gs. Monsieur Degraives Christophe CE1/CE2/CM2 :22 élèves :8 ce1,7 ce2,et 7 cm2 Madame Hervier Mathilde CP/CM1 : 19 élèves :11 cp et 8 cm1.
Compiègne	Augustin Thierry	Anne- Sylvie HERVIEUX classe de TPS/PS Anne LEGRAND classe de MS Sophie CRETON classe de GS
Béthisy Saint Martin (3 classes)		M. MAGNY : 9GS et 14 CP Mme JAWORSKI : 10 CE1 et 13 CE2 Mme GROSSET : 9 CM1 et 16 CM2
Béthisy Saint Pierre (2 classes)	Val d'Automne	Mme LELEU, directrice : 06/87/16/20/15 MS/GS 25 enfants et la Classe de CE1/CM1 25 élèves
La Croix Saint Ouen - Ecole Pierrette Abeille (2 Classes)	Ecole Pierrette Abeille	- Laurence Ménard: PS/MS, 19 PS et 7 MS - Christine Fondement : 5MS et 20 GS
Compiègne	Ecole St Germain	Madame Angélique MOYARD (13 MS et 9 GS)
Compiègne	Robida A	Marion HERGEL ok, CE1 : 14 élèves - 0670343888 Marie Charlotte DUVIVIER, ok, CE1 : 13 élèves - 06 24927486
Compiègne	Ecole élémentaire Charles FARROUX B	Madame Hélène PINCHOT : 16 CP
Compiègne	Ecole élémentaire POMPIDOU A	Isabelle Lebarbanchon (contact : 06 01 85 32 35) PS - 24 élèves en 2 classes et 13 PS, 8 MS
Compiègne	Ecole Maternelle Charles FAROUX 1	Nathalie Léger-Dufrêne - GS - 20 élèves.
Margny-lès- Compiègne	Ecole élémentaire Ferdinand BUISSON	Ok pour 2 classes, Mme Nekkache, Ce1 et CP
La Croix-Saint-Ouen	Ecole Maternelle Les Bruyères	Mme KADZIOLKA ok - Ont un espace jardin dans l'école
La Croix-Saint-Ouen	Ecole Elémentaire Les Bruyères	Monsieur Leroy (CE2/CM1)

Animations alimentation durable (1 Pomme Bio à la Récré) : 2 animations en classe + distribution de pommes bio de l'Oise		
Commune	Nom de l'école	Classes
Jaux		2 classes (Mme COURIBET)
Le Meux		2 classes (Mme TACHEUX)
Venette		Ecole maternelle d'application : 2 classes de MS/GS (44 élèves)
		Ecole élémentaire du centre : Classe de CE 1
		Ecole de la prairie : 1 classe, Mme MILCENT
Vieux Moulin		Mme Gérard: 2 PS, 8 MS, 13 GS
		Mr Denaire : 5 CP et 8 CE1

SYNTHESE DES ACTIONS 2023 PAR COMMUNES

COMMUNES	TYPES D'ACTIONS	TYPES D'ÉVÈNEMENTS/LIEUX	NATURE DE L'ACTION	CIBLES	NOMBRE D'ACTIONS et/ou NOMBRE DE CLASSES	NOMBRE DE PERSONNES SENSIBILISÉES
BÉTHISY-SAINT-MARTIN	Animations scolaires	Ecole primaire	Atelier Jardinage	Élèves	1	25
TOTAUX BÉTHISY-SAINT-MARTIN					1	25
BÉTHISY-SAINT-PIERRE	Animations scolaires	École Élémentaire	Atelier Jardinage	Élèves	1	27
			Atelier Compostage	Élèves	2	43
TOTAUX BÉTHISY-SAINT-PIERRE					3	70
CHOISY-AU-BAC	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements publics, agents communaux, associations	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	2	2
	Porte à porte	Habitat Pavillonnaire	Distribution de sacs et sensibilisation au tri	Particulier	1	2
TOTAUX CHOISY-AU-BAC					3	4
CLAIROIX	Animations scolaires	Supérieur	Nettoyage de la nature	Élèves	1	30
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements publics, agents communaux, associations	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	3	1
TOTAUX CLAIROIX					4	31
COMPIÈGNE	Animations scolaires	Écoles	Poubelle Pédagogique	Élèves	13	323
			Nettoyage de la nature	Élèves	1	200
		Collèges	Poubelle Pédagogique	Élèves	4	219
			Atelier Compostage	Élèves	1	15
			Poubelle Pédagogique	Étudiants	1	14
		Cantine (Gaspillage Alimentaire)	Gachi Pain	Élèves	6	1294
	Manifestations	Clean Walk	Nettoyage de la nature	Étudiants	1	6
		Village Sport	Poubelle Pédagogique	Élèves	3	110
				Grand public	1	550
				Grand public	2	50
				Grand public	1	69
				Grand public	1	65
				Grand public	3	60
				Étudiants	1	82
				Grand public	1	50
Compiegne Plage						
Écharde						
Week-End Festif du Clos des Roses						
Parc Bayser						
Intégration TUC						
Course des Baignoires						

COMPIÈGNE	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements Privés	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	20	89
			Sensibilisation au tri et à la prévention des Déchets		7	52
			Atelier Compostage		1	8
		Établissements publics, associations	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	23	203
			Sensibilisation au tri et à la prévention des Déchets		5	53
			Visite du Centre de Tri		2	30
	Porte à porte ciblé et/ou stand	Habitat Pavillonnaire	Sensibilisation au tri et à la prévention des Déchets	Particulier	1	
		Habitat Collectif	Sensibilisation au tri et à la prévention des Déchets	Particulier	4	152
Sensibilisation Nouvelles constructions (stand)	5		177			
TOTAUX COMPIEGNE					110	3906
JAUX	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Entreprises / Établissements Privés	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	4	10
			Sensibilisation au tri et à la prévention des Déchets		1	2
		Établissements publics, agents communaux, associations	Sensibilisation au tri et à la prévention des Déchets	Employés et/ou agents	1	10
TOTAUX JAUX					6	22
LACHELLE	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Établissements publics, agents communaux, associations	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	1	1
TOTAUX LACHELLE					1	1
LA CROIX-SAINT-OUEN	Animations scolaires	Écoles	Atelier Graines	Élèves	1	37
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Entreprises / Établissements Privés	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	9	117
		Établissements publics, agents communaux, associations	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	2	2
TOTAUX LA CROIX SAINT-OUEN					12	156
LE MEUX	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Entreprises / Établissements Privés	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	1	4
			Sensibilisation au tri et à la prévention des Déchets		1	280
			Atelier Compostage		Employés et/ou agents	1
TOTAUX LE MEUX					3	366

MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE	Animations Scolaires	Écoles	Atelier Jardinage	Élèves	1	50
	Manifestations	Imaginarium Festival	Atelier Tawashi	Grand public	1	200
		Soirée Finaux UTC	Poubelle Pédagogique	Étudiants	1	20
		Foire Expo	Poubelle Pédagogique	Grand public	3	335
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Entreprises / Établissements Privés	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	5	7
		Établissements publics, agents communaux, associations	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	2	9
Porte à porte	Habitat Collectif	Sensibilisation au tri et à la prévention des Déchets	Particulier	3	35	
TOTAUX MARGNY-LES-COMPIEGNE					16	656
VENETTE	Animations scolaires	Périscolaires	Poubelle Pédagogique	Élèves	1	30
	Manifestations	Journée Olympique	Poubelle Pédagogique	Grand public	1	150
		20h00 Moto	Poubelle Pédagogique	Grand public	1	10
		Salon de Fin d'Année	Atelier Compostage	Grand public	1	156
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Entreprises / Établissements Privés	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	2	5
TOTAUX VENETTE					6	351
VERBERIE	Animations scolaires	Écoles	Atelier Smoothie	Élèves	3	103
	Manifestations	Fête des Associations	Poubelle Pédagogique	Grand public	1	35
		Forum des Métiers	Atelier Compostage	Grand public	1	35
			Présentation du métier	Élèves	1	60
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Entreprises / Établissements Privés	Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	3	6
Établissements publics, agents communaux, associations		Mise en place du tri (corbeille de bureau en carton)	Employés et/ou agents	2	1	
TOTAUX VERBERIE					11	240
VIEUX MOULIN	Manifestations	Yokohama TWS	Nettoyage de la nature	Particulier	1	30
	Promouvoir le tri et la bonne gestion des Déchets	Entreprises / Établissements Privés	Mise en place du tri	Employés et/ou agents	1	2
TOTAUX VIEUX MOULIN					2	32

TOTAUX ARC 2023	Nombre d'actions et/ou nombre de classe	nombre de personnes sensibilisées
Animations Scolaires	38	2 441
Manifestations	26	2 073
Actions pour Promouvoir le tri et la bonne gestion des	100	980
Actions de Porte à porte	14	366
Totaux ARC	178	5 860

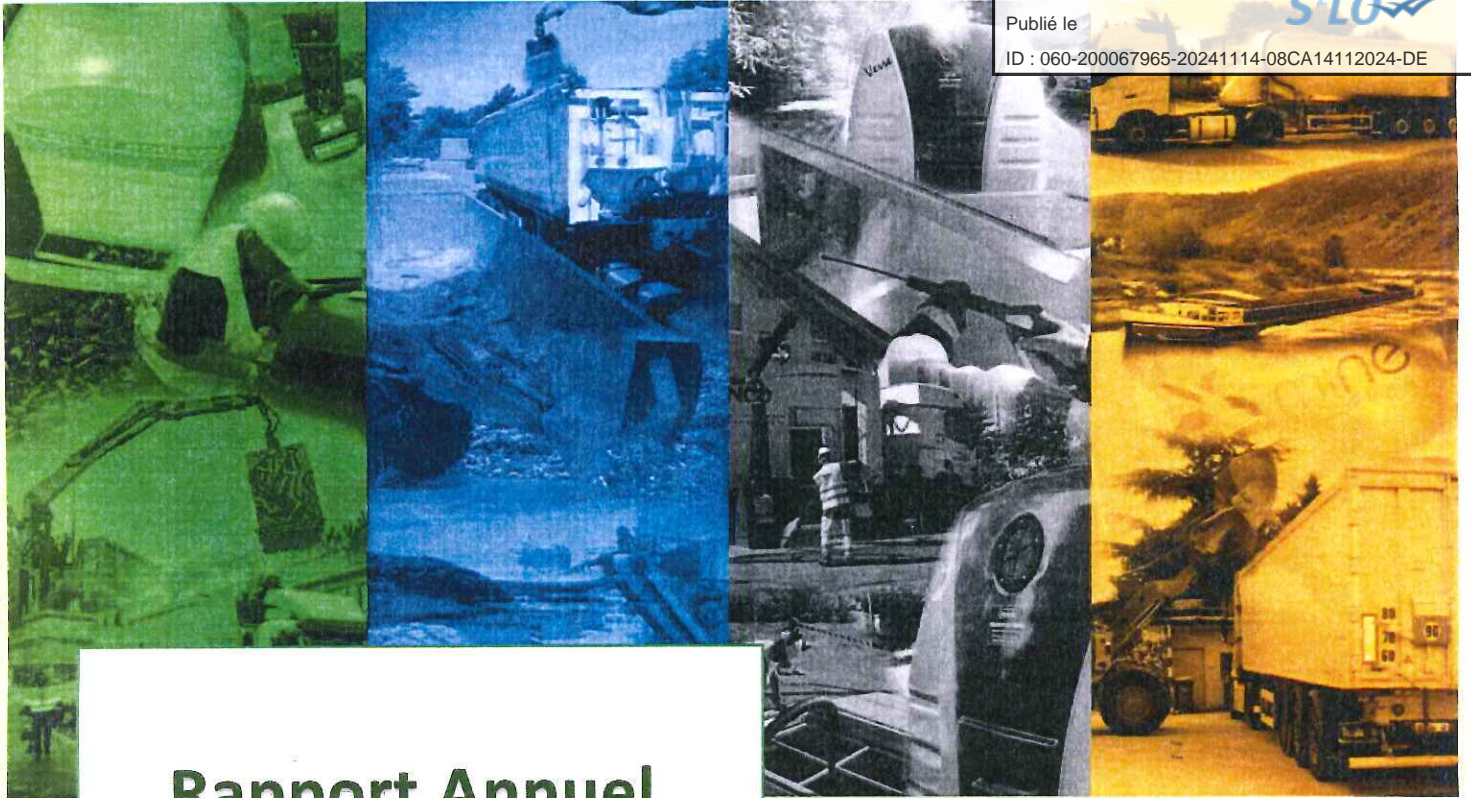
Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

S²LOW



Rapport Annuel

 **ARC**
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

Année d'exploitation

2023

 **mineris**

1. CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES DU MARCHÉ

Intitulé du Marché :

**Marché Collecte et transport des conteneurs à verre déposés sur l'ensemble du territoire.
Lot 1 : Collecte des conteneurs à verre aériens et enterrés en apport volontaire et transport
du verre pour l'ARC.**

 **Durée du marché : 1+1+1+6mois**

 **Démarrage du marché : 03/11/2023**



22 Communes collectées



226 Conteneurs



85 078 Habitants



2. COMPTE RENDU TECHNIQUE

2.1 Personnel affecté au service collecte au 31/12/23








✿ Constitution de l'équipage / effectifs du service :

Nom du titulaire : **Thierry AURIBAUT**

Nom du remplaçant : **Mickaël ADRIEN**

✿ Qualification de l'équipage :

Professionnels de la collecte en Apport Volontaire, nos chauffeurs sont exercés à conduire et à évoluer en milieu urbain, périurbain et rural : ils sont tous diplômés FCOS/FIMO, conformément à la réglementation routière en vigueur, ce qui leur permet d'améliorer leurs performances dans le domaine de la sécurité et des différents aspects professionnels.

Intitulé de la formation	FCOS (Formation Continue Obligatoire de Sécurité)
 <ul style="list-style-type: none"> Tous les conducteurs Tous les 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bilan des techniques, du comportement et des connaissances en matière de conduite, réglementation et sécurité routière ✓ Perfectionnement aux techniques de conduite en situation normale, comme en situation difficile ✓ Actualisation des connaissances de l'ensemble des réglementations du transport, de la circulation et du travail dans les transports, connaissance et utilisation des dispositifs de contrôle ✓ Sensibilisation à la sécurité routière et respect des autres usagers ✓ Evaluation des acquis ✓ Formation à l'écoconduite
 <p>2 Jours 14 Hrs</p>	
Intitulé de la formation	
 <ul style="list-style-type: none"> Tous les conducteurs Tous les 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Connaissances des principaux types de grues et des risques liés à leur utilisation ✓ Notions élémentaires de Physique ✓ Connaissance de la technologie et de la stabilité des grues ✓ Bases de la réglementation ✓ Conduite de la grue dans le respect des consignes de sécurité ✓ Entretien courant du matériel
 <p>2 Jours + Tests</p>	

2.2 Descriptif du matériel destiné à la collecte des PAV

✿ Type de véhicule :

Marque	Volvo
Type de carburant	Gasoil
Normes Euro	6
Numéro d'immatriculation	FX-767-LN
Année d'immatriculation	2021
Capacité de la benne	58M3
Modèle de Grue Hydraulique	Epsilon
Modèle de préhension	Simple Crochet / Kinshofer



3. COLLECTE

3.1 Tonnage de VERRE du 01/01/2023 au 31/12/2023

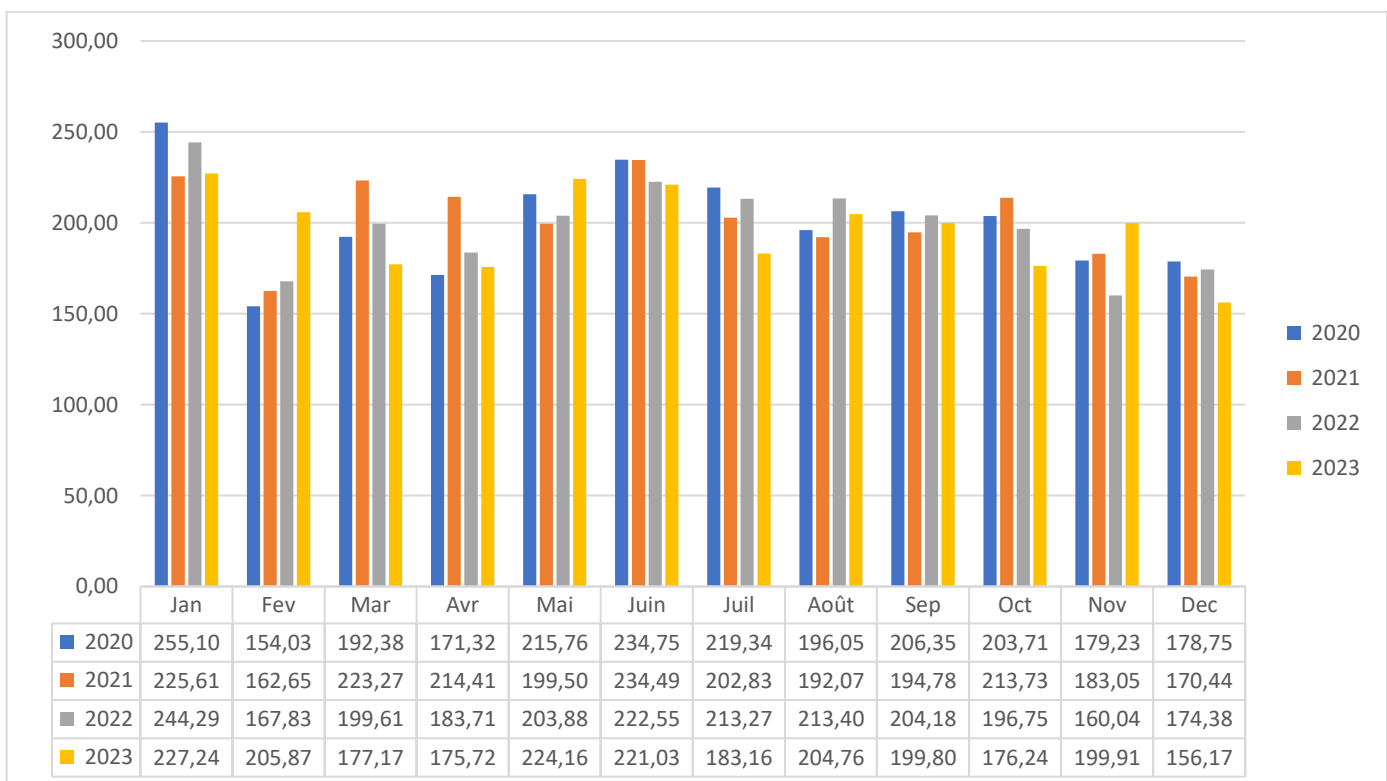


Statistiques mensuelles :

Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin
227,24	205,87	177,17	175,72	224,16	221,03
Juil	Août	sep	Oct	Nov	Dec
183,16	204,76	199,8	176,24	199,91	156,17
Total					
2351,23					

Tonnage annuel Comparatif	2023	2022	2021	2020
	2351,2	2383,9	2416,8	2406,8
	-1%	-1%	0,4%	

Evolution des tonnages annuels :



3.2 Statistiques annuelles par communes pour la collecte

Communes	Nb de CTR	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Evolution
ARMANCOURT	4	27,35	25,4	-7%
BELLCART	10	87,94	85,76	-2%
BETHISY SAINT MARTIN	1	3,93	5,47	39%
BETHISY ST MARTIN	3	16,18	24,9	54%
BETHISY ST PIERRE	11	136,52	126,55	-7%
BIENVILLE	2	14,28	12,89	-10%
CHOISY AU BAC	14	116,27	113,01	-3%
CLAIROIX	9	97,88	96,13	-2%
CLOS DES ROSES	9	33,27	31,55	-5%
COMPIEGNE	22	180,89	196,2	8%
COMPIEGNE Sur appel pas accessible	3	2,24	2	-11%
HAMEAU DE MERCIERES AU BOIS	2	7,13	10,14	42%
HAMEAU DE MERCIERES AU BOIS sur appel	1	1,15	2,06	79%
JANVILLE	3	20,42	20,2	-1%
JAUX	9	84,13	78,22	-7%
JONQUIERES	4	29,88	24,12	-19%
LA CROIX ST OUEN	1	1,05	5,56	430%
LA VICTOIRE	1	4,42	5,87	33%
LACHELLE	3	27,62	23,58	-15%
LACROIX ST OUEN	11	187,82	189,15	1%
LE MEUX	3	61,64	63,48	3%
Les Capucins	1	24,81	27,99	13%
LES MARECHAUX	1	2,58	2,32	-10%
LES SABLONS	1	19,71	20,23	3%
MARGNY LES COMPIEGNE	21	224,65	226,27	1%
NERY	2	6,55	7,56	15%
PETIT MARGNY	4	29,99	28,84	-4%
POMPIDOU	7	42,35	37,48	-11%
QUARTIER DE LA VICTOIRE	2	5,71	5,79	1%
ROYALIEU	3	11,35	6,38	-44%
ROYALLIEU	10	67,51	64,19	-5%
ROYALLIEU VILLAGE	4	22,77	20,46	-10%
SABLONS	5	83,14	82,87	0%
SAINT GERMAIN	1	5,95	7,21	21%
SAINT GERMAIN QUARTIER	1	18,38	16,94	-8%
SAINTINES	4	24,70	23,83	-4%
ST GERMAIN	8	76,41	70,67	-8%
ST JEAN AUX BOIS	3	24,46	24,45	0%
ST SAUVEUR	4	56,76	56,1	-1%
ST VAAST DE LONGMONT	2	21,67	19,89	-8%
VENETTE	11	103,89	108,43	4%
VENEURS	4	97,79	88,85	-9%
VERBERIE	15	137,72	134,24	-3%
VICTOIRE	8	61,48	58,57	-5%
VICTOIRE sur appel	1	0,85	1	18%
VIEUX MOULIN	3	32,59	35,36	9%
ZAC DES MERCIERES	9	38,13	33,07	-13%
Total général	261	2383,90	2351,23	-1%

3.3 Bilans d'exploitation

<u>BILAN MATERIEL & HUMAINS</u>	<u>Unité de base</u>	<u>Année : 2023</u>
Kilométrage parcourus pour l'ensemble des tournées	kms	31550
Litrage de Gazole utilisé pour l'ensemble des tournées	Litres	13335
Nombre d'heures effectuées pour l'ensemble des tournées	Heures	967

3.4 Sécurité

Equipements de sécurité du personnel :

L'ensemble du personnel dispose d'une dotation en équipements de protection et de sécurité. Ces tenues sont équipées de dispositifs réfléchissants de classe II permettant une visibilité accrue de notre personnel pendant les opérations de collecte (norme européenne de haute visibilité EN471).



4. VIE DU CONTRAT

4.1 Tonnages refusés au centre de traitement agréé.

Le jour du refus	NEANT
Le n° d'immatriculation du véhicule refusé	NEANT
Les noms de l'équipage	NEANT
Le motif du refus	NEANT
Le mode de traitement du contenu du véhicule refusé	NEANT
Les moyens mis en œuvre pour que cela ne se reproduise plus	NEANT
La liste des conteneurs collectés	NEANT

Pour l'année 2023,

Aucun REFUS DE VERRE au centre de traitement en provenance de votre territoire

4.2 Evolution du matériel

Avarie mécanique importante durant l'année : Néant.

4.3 Pénalités

Aucune pénalité.

4.4 Remarque


Aucune remarque.

5. VOS INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS

<u>Nom Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Coordonnées</u>
Thibaud BREJARD	Responsable Exploitation	thibaud.brejard@mineris.fr 01.76.21.77.89 / 07.78.41.81.76



RAPPORT D'EXPLOITATION 2023

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 
ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

Sepur

Engagés pour l'avenir
de nos territoires

 **ARC**
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

**MARCHE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE
LA BASSE AUTOMNE**

PRESENTATION DU CONTRAT P.3

TONNAGES EN PORTE A PORTE P.7

ORGANISATION DES COLLECTES P.11

EFFECTIFS ET INCIDENTS P.19

BILAN CARBURANT et CARBONE P.26

BILAN FINANCIER P.30

**Sepur**

**Engagés pour l'avenir
de nos territoires**

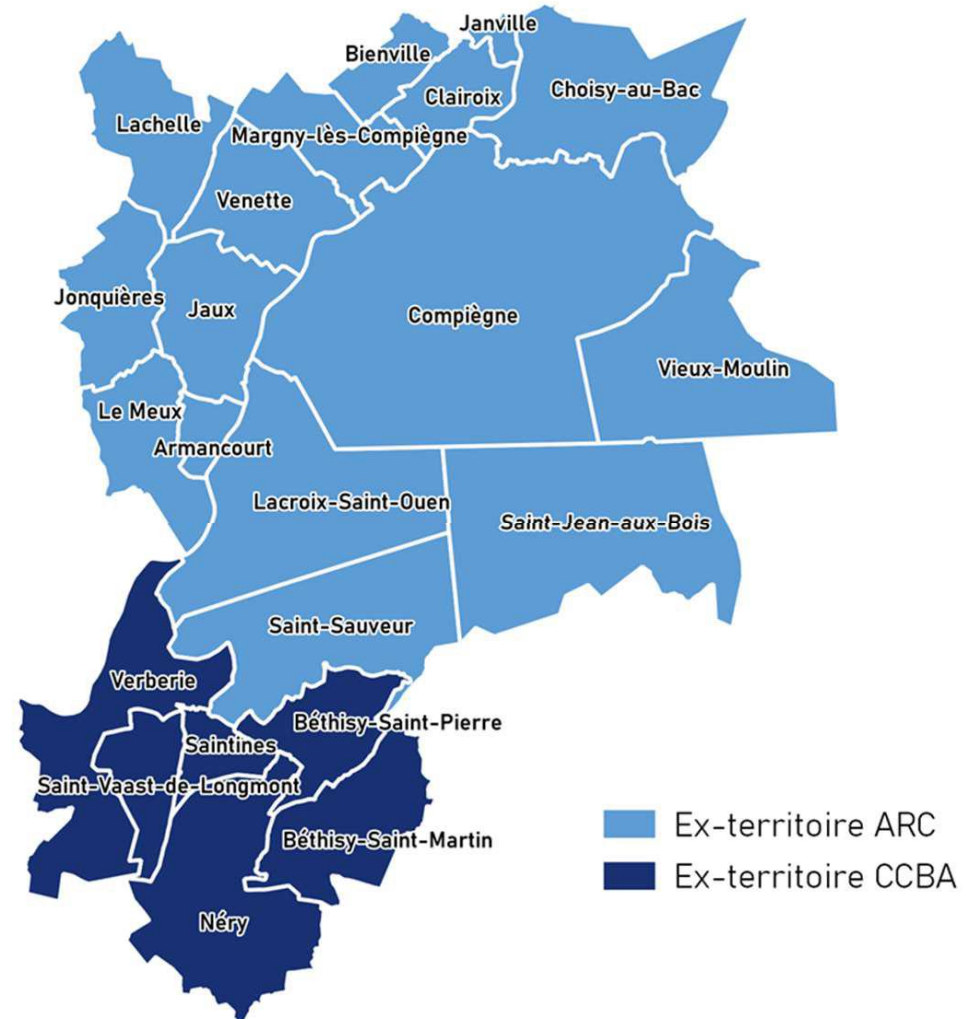
PRESENTATION DU CONTRAT

22 communes

**85 078 habitants
desservis**

**2 chefs d'équipes
exclusifs**

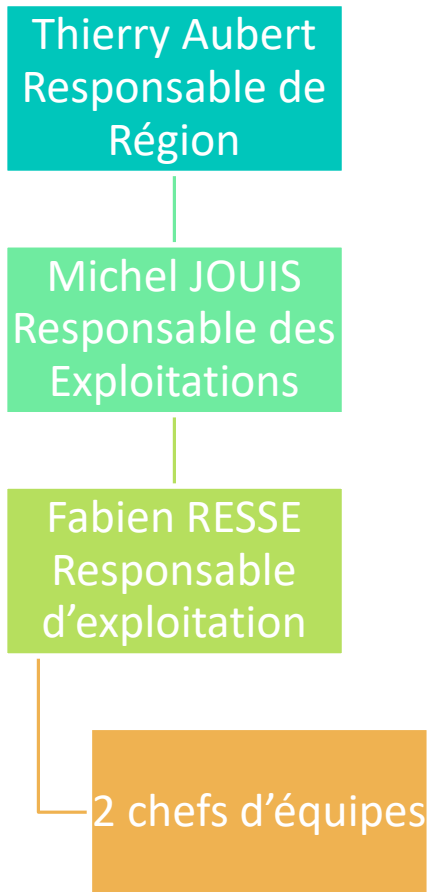
LE TERRITOIRE



LE CONTRAT

- Marché de Collecte et d'évacuation des Dechets Ménagers et Assimiles sur le territoire de l'agglomération de la région de Compiègne et de la base Automne.
- Maitre d'Ouvrage: L'agglomération de Compiègne et de la Basse Automne
- Démarrage de la prestation : 01 Juillet 2021
- Durée du contrat: 5 ans, reconductible 2 fois pour une période d'un an soit 7 ans au total
- Fin du contrat : 30 Juin 2026
- Facturation forfaitaire et prestations particulières, tarifs unitaires

STRUCTURE ADMINISTRATIVE



NOTRE ORGANISATION



JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
DI 1	ME 1	ME 1	SA 1	LU 1	JE 1	SA 1	SA 1
LU 2	JE 2	JE 2	DI 2	MA 2	VE 2	DI 2	DI 2
MA 3	VE 3	VE 3	LU 3	ME 3	SA 3	LU 3	LU 3
ME 4	SA 4	SA 4	MA 4	JE 4	DI 4	MA 4	MA 4
JE 5	DI 5	DI 5	ME 5	VE 5	LU 5	ME 5	ME 5
VE 6	LU 6	LU 6	JE 6	SA 6	MA 6	JE 6	JE 6
SA 7	MA 7	MA 7	VE 7	DI 7	ME 7	VE 7	VE 7
DI 8	ME 8	ME 8	SA 8	LU 8	JE 8	SA 8	SA 8
LU 9	JE 9	JE 9	DI 9	MA 9	VE 9	DI 9	DI 9
MA 10	VE 10	VE 10	LU 10	ME 10	SA 10	LU 10	LU 10
ME 11	SA 11	SA 11	MA 11	JE 11	DI 11	MA 11	MA 11
JE 12	DI 12	DI 12	ME 12	VE 12	LU 12	ME 12	ME 12
VE 13	LU 13	LU 13	JE 13	SA 13	MA 13	JE 13	JE 13
SA 14	MA 14	MA 14	VE 14	DI 14	ME 14	VE 14	VE 14
DI 15	ME 15	ME 15	SA 15	LU 15	JE 15	SA 15	SA 15
LU 16	JE 16	JE 16	DI 16	MA 16	VE 16	DI 16	DI 16
MA 17	VE 17	VE 17	LU 17	ME 17	SA 17	LU 17	LU 17
ME 18	SA 18	SA 18	MA 18	JE 18	DI 18	MA 18	MA 18
JE 19	DI 19	DI 19	ME 19	VE 19	LU 19	ME 19	ME 19
VE 20	LU 20	LU 20	JE 20	SA 20	MA 20	JE 20	JE 20
SA 21	MA 21	MA 21	VE 21	DI 21	ME 21	VE 21	VE 21
DI 22	ME 22	ME 22	SA 22	LU 22	JE 22	SA 22	SA 22
LU 23	JE 23	JE 23	DI 23	MA 23	VE 23	DI 23	DI 23
MA 24	VE 24	VE 24	LU 24	ME 24	SA 24	LU 24	LU 24
ME 25	SA 25	SA 25	MA 25	JE 25	DI 25	MA 25	MA 25
JE 26	DI 26	DI 26	ME 26	VE 26	LU 26	ME 26	ME 26
VE 27	LU 27	LU 27	JE 27	SA 27	MA 27	JE 27	JE 27
SA 28	MA 28	MA 28	VE 28	DI 28	ME 28	VE 28	VE 28
DI 29		ME 29	SA 29	LU 29	JE 29	SA 29	SA 29
LU 30		JE 30	DI 30	MA 30	VE 30	DI 30	DI 30
MA 31		VE 31		ME 31		LU 31	LU 31

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
 Reçu en préfecture le 18/11/2024
 Publié le
 ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

ORGANISATION DES COLLECTES



Les camions sont basés sur notre site de Compiègne.

Deux chefs d'équipe: un en journée et un en fin de journée et soirée. Ils sont exclusivement affectés au contrat et équipés de véhicule électrique.

La collecte des DV s'effectue du 01 Avril au 30 novembre

La collecte des Encombrants s'effectue les Vendredis pour les rendez-vous et les jeudis pour les collectifs selon le listing Officiel.

Planning Type Matin

Les collectes sont exécutées le matin entre 05h00 et 13h30.

Le nombre de secteurs est indicatif et tient compte de la saisonnalité, de notre retour d'expériences et de la variation des tonnages.

La quantité de véhicules est donc adaptée à la charge présentée, selon nos relevés de tonnages.

Jour de collecte	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI		
Flux	OM/MONO FLUX	OM	OM	MONO-FLUX		
secteur de collecte	Saint-Sauveur Saint-Jean Vieux-Moulin	Margny Venette	La Croix	La Croix Saint-Sauveur	Margny Venette	Verberie Béthisy
Flux	DV	OM	OM	MONO-FLUX		
secteur de collecte	La Croix Jonquières	Margny Venette	Jaux Armancourt La Croix	Jaux Armancourt Le Meux La Croix		
Flux	DV	OM	OM	MONO-FLUX		
secteur de collecte	Margny Lachelle	Le Meux Jonquières Lachelle	Clairoix Janville Bienville	Choisy Venette		
Flux	DV	DV	MONO-FLUX	MONO-FLUX	MONO-FLUX	
secteur de collecte	Clairoix Janville Venette Bienville	Choisy St Sauveur	Clairoix Janville Bienville Jonquières Lachelle	Renfort Choisy La Croix Le Meux	Margny	
Flux	OM/CS/DV	DV	OM	Encombrants	MONO-FLUX	
secteur de collecte	Margny Venette Clairoix Janville Forestière	Jaux Armancourt Le Meux	Néry Saintines St Vaast Bethisy st Martin	Encombrants Compiègne	Margny	
Flux	DV	OM	MONO-FLUX	OM	Encombrants	
secteur de collecte	Verberie St Vaast Saintines	Verberie	Néry Saintines St Vaast Bethisy st Martin	Bethisy St Pierre	RDV	
Flux	DV	MONO-FLUX	MONO-FLUX	MONO-FLUX		
secteur de collecte	Nery les 2 Bethisy	Verberie	Renfort Jonquiere Lachelle 3T5	Bethisy St Pierre		
Flux	OM/CS/DV	OM/CS	OM/CS	OM/CS	OM/CS	
secteur de collecte	mini benne 10t	mini benne 10t	mini benne 10t	mini benne 10t	mini benne 10T	

Planning Type Soir Compiègne

Les collectes sont exécutées en fin d'après-midi et soir à partir avec un départ entre 15h00 et 18h00 en fonction des secteurs de collecte et des horaires de passage.

Le nombre de secteurs est indicatif et tient compte de la saisonnalité, de notre retour d'expériences et de la variation des tonnages.

La quantité de véhicules est donc adaptée à la charge présentée, selon nos relevés de tonnages.

Jour de collecte	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
Flux	OM	OM	CS / OM	OM	OM	OM
secteur de collecte	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE
Flux	OM	OM	MONO-FLUX	OM	OM	
secteur de collecte	AVENUES VENEURS ROYALLIEU ZONE 1	ROYALLIEU POMPIDOU BELLICART ZONE 2	AVENUES /SABLONS /VENEURS / BELLICART ZONE 1	AVENUES / VENEURS /ROYALLIEU ZONE1	ROYALLIEU / POMPIDOU /BELLICART ZONE 2	
Flux	OM	OM	MONO-FLUX	OM	OM	
secteur de collecte	MARECHAUX SABLONS VICTOIRE ZONE1	CAPUCINS JARDINS CLOS DES ROSES ZONE 2	JARDINS / CAPUCINS / VICTOIRE ZONE 2	MARECHAUX SABLONS VICTOIRE ZONE1	CAPUCINS JARDINS CLOS DES ROSES ZONE 2	
Flux	OM/DV	OM	MONO-FLUX			
secteur de collecte	COLLECTIFS ROYALLIEU SABLONS VICTOIRE ZONE 1	RENFORT MERCIERE POMPIDOU ROYALLIEU ZONE 2	POMPIDOU ROYALLIEU MERCIERES ZONE 2			
Flux	OM/DV		MONO-FLUX			
secteur de collecte	COLECTIFS MARECHAUX VENEURS AVENUES ZONE 1		MARECHAUX VICTOIRE CLOS DES ROSES ZONE 2			
Flux	OM/DV	OM	CS / OM	OM	OM	OM
secteur de collecte	HYPER CENTRE	HYPER CENTRE	HYPER CENTRE	HYPER CENTRE	HYPER CENTRE	HYPER CENTRE



**10 camions de collecte
2 camions et 1 fourgon
encombrants**

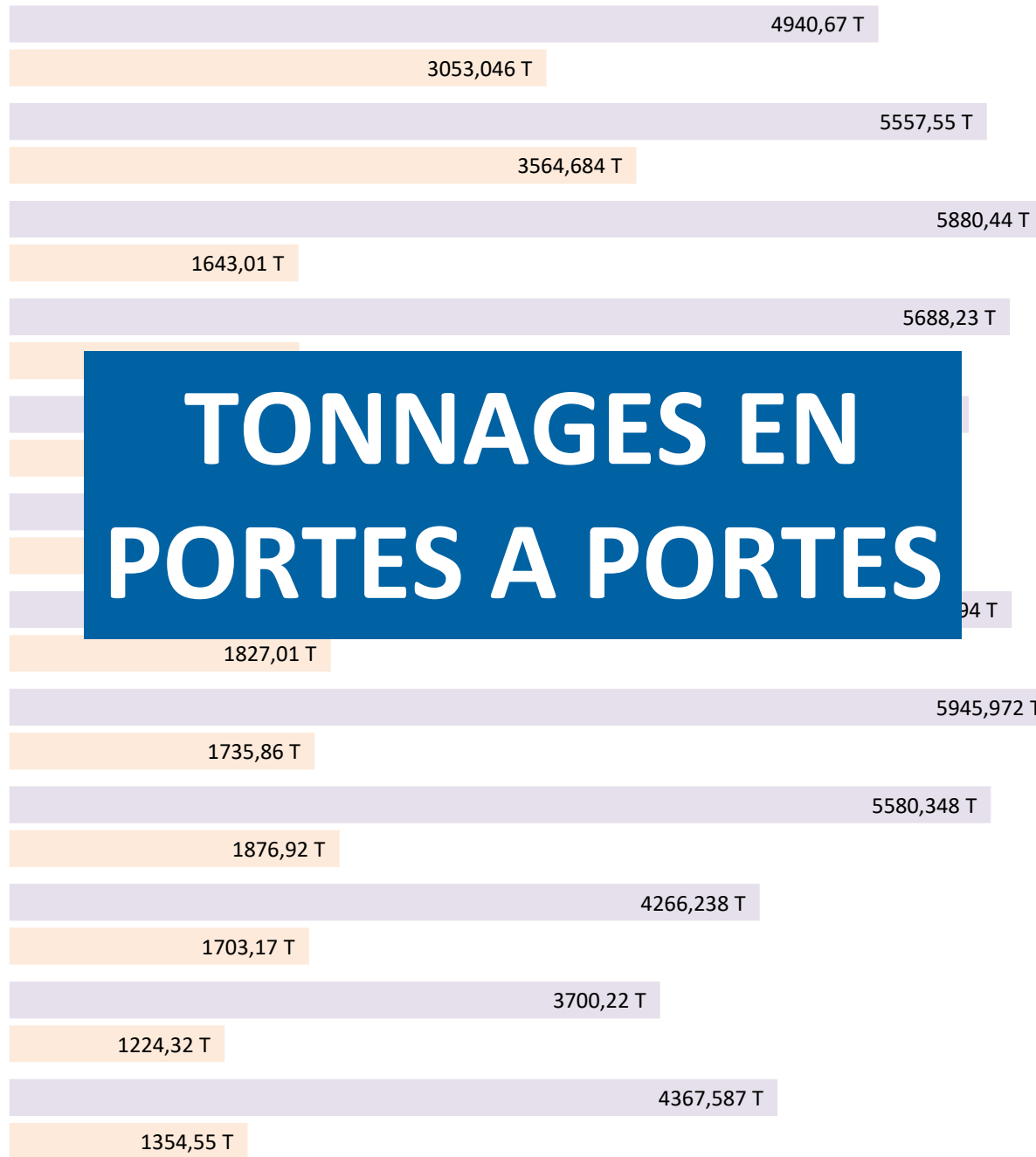
**2 Mini-bennes 3,5 T
1 Mini-benne 10 T**

2 Renault ZOE électriques

LES VEHICULES ET LES CONSOMMATIONS

LISTE DES VÉHICULES

Immatriculation	Site	Famille	Sous-famille	Marque	Date entrée	Date de mise en circulation	PTAC
GB-568-ZL	SEPUR COMPIEGNE	VOITURES	VEHICULE DE SERVICE	RENAULT	25/10/2021	24/09/2021	1988
GB-814-ZL	SEPUR COMPIEGNE	VOITURES	VEHICULE DE SERVICE	RENAULT	17/03/2022	24/09/2021	1988
FK-431-CY	SEPUR COMPIEGNE	UTILITAIRES ET ASSIMILES	VU FOURGON 20 A 22 M3 PTC < 3,5T	RVI	08/10/2019	16/09/2019	3500
GD-859-NE	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	17/12/2021	14/12/2021	27000
GD-210-NF	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	15/12/2021	14/12/2021	27000
GD-277-NF	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	16/12/2021	14/12/2021	27000
GD-348-NF	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	15/12/2021	14/12/2021	27000
GD-780-ND	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	17/12/2021	14/12/2021	27000
GD-352-NE	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	18/01/2022	14/12/2021	27000
GE-048-AC	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	12/01/2022	06/01/2022	27000
GD-633-NE	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	15/12/2021	14/12/2021	27000
GF-736-RL	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM OE	RVI	12/04/2022	06/04/2022	27000
GF-356-RM	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM OE	RVI	03/05/2022	06/04/2022	27000
GG-287-YF	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	23/06/2022	15/06/2022	20500
GG-406-YF	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BOM	RVI	22/06/2022	15/06/2022	20500
GJ-117-RV	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	MINI BOM + 5T < 12T	ISUZU	27/06/2022	01/07/2022	5500
DT-591-EP	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BENNE OM VL < 3,5T	UNICO	30/06/2021	01/01/1970	3500
FR-120-JM	SEPUR COMPIEGNE	BOM ET ASSIMILES	BENNE OM VL < 3,5T	UNICO	30/06/2021	01/01/1970	3500



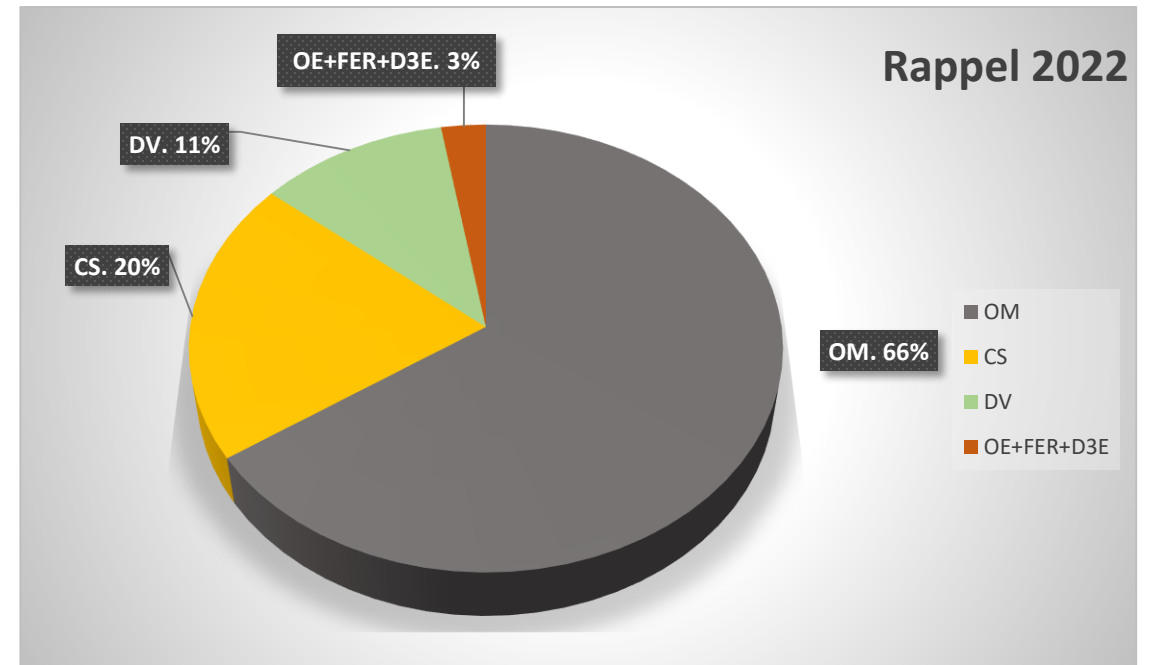
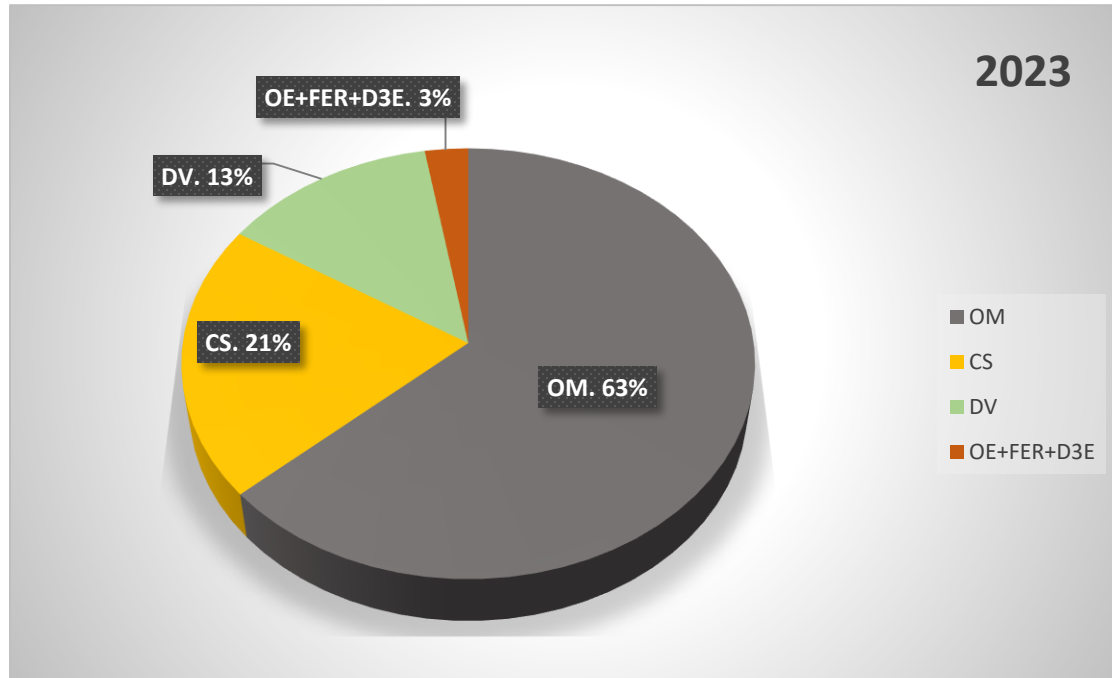
22 communes

84 305 habitants
desservis

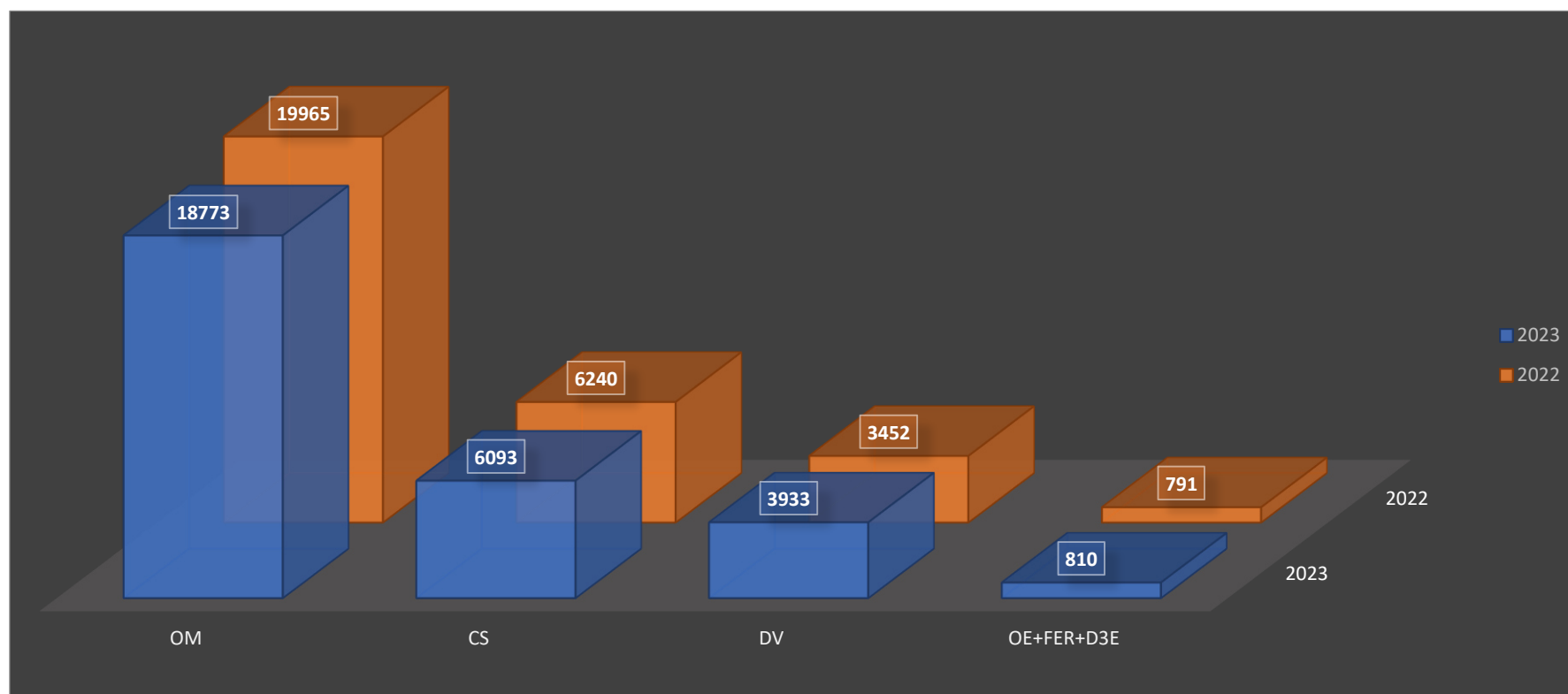
Suivie des Tonnages ARC 2023

2023		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
OM	TOTAL ARC	1 687	1 397	1 636	1 470	1 674	1 626	1 471	1 507	1 556	1 635	1 561	1 552	18 773
	COMPIEGNE	923	753	881	802	895	899	664	776	846	906	832	809	9 985
	AUTRES COMMUNES	764	643	755	668	779	727	807	732	711	729	729	743	8 787
CS	TOTAL ARC	509	445	585	458	531	534	463	518	492	484	573	504	6 093
	COMPIEGNE	183	163	214	169	208	176	149	186	177	173	213	167	2 177
	AUTRES COMMUNES	326	281	371	289	323	358	314	332	315	311	360	336	3 916
CARTON	TOTAL ARC	0	1	1	0	0	3	0	3	1	2	3	2	16
OE	TOTAL ARC	48	54	67	58	60	72	62	82	76	61	57	52	747
D3E	TOTAL ARC	2	3	4	2	3	4	4	5	2	4	4	3	40
FER	TOTAL ARC	5	1	1	0	3	2	2	1	2	2	2	1	22
DV	TOTAL ARC	36	0	0	441	802	414	435	503	460	461	313	69	3 933
	COMPIEGNE	11	0	0	73	128	76	66	68	60	63	57	12	613
	AUTRES COMMUNES	25	0	0	368	674	338	369	436	400	398	255	57	3 320

REPARTITION DES TONNAGES PAR FLUX

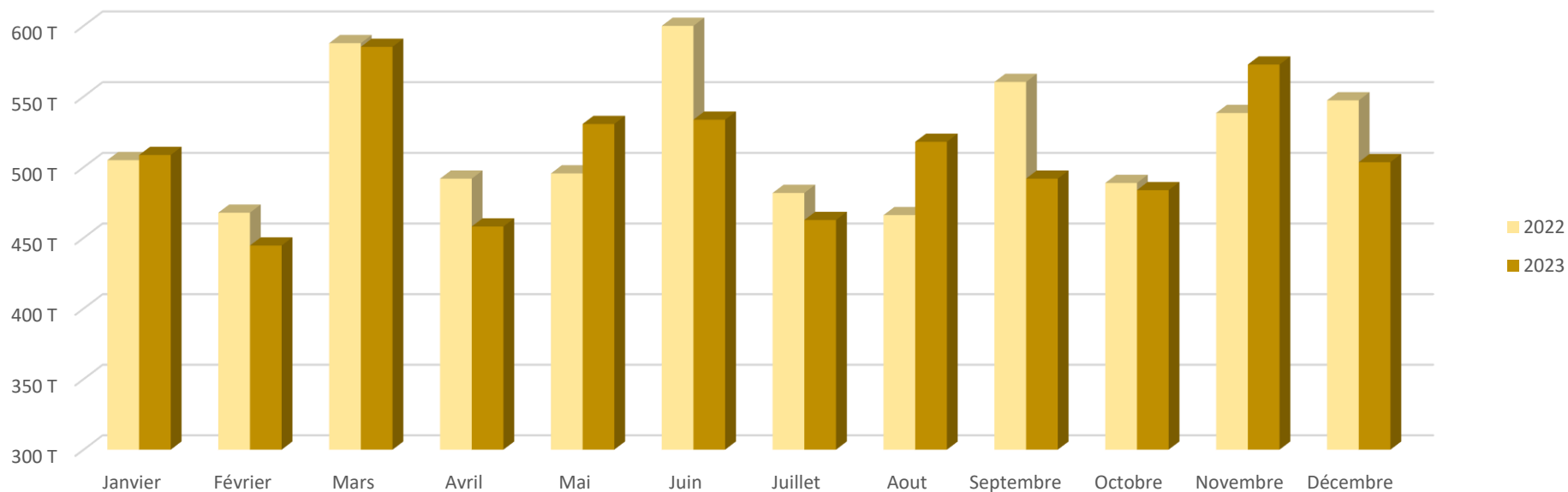


Comparaison 2022/2023




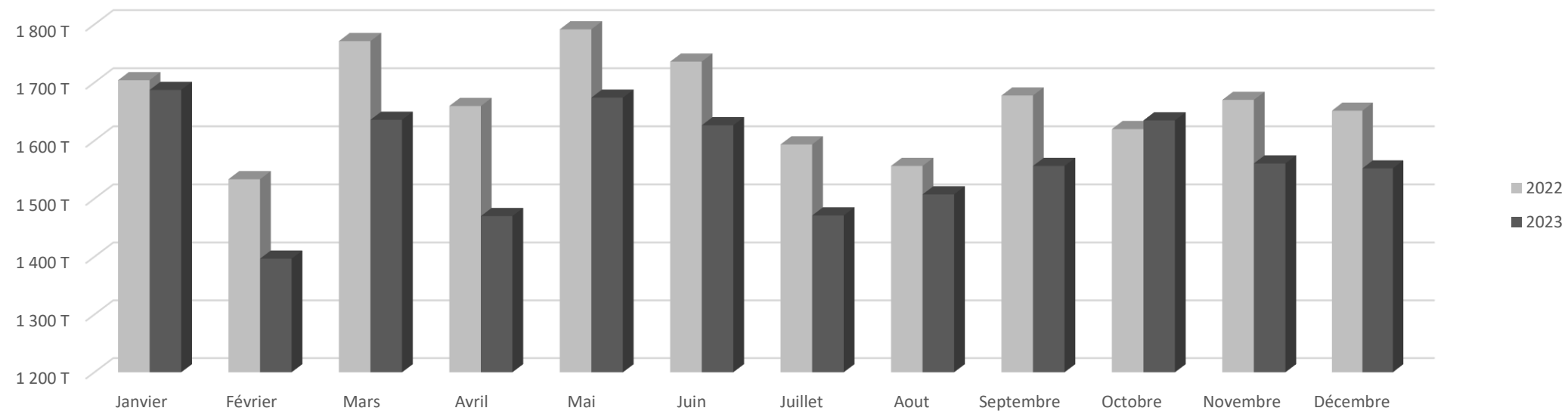
Rappel des Tonnages ARC 2022

2022		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
OM	TOTAL	1 704,00	1 533,55	1 771,26	1 659,56	1 791,56	1 735,95	1 593,48	1 556,37	1 677,61	1 619,91	1 670,10	1 651,45	19 964,80
	Compiègne	898,72	790,8	912,16	877,82	957,94	867,68	815,11	588,16	890,22	860,09	850,84	873,44	10182,98
	ARC reste	805,28	742,75	859,1	781,74	833,62	868,27	778,37	968,21	787,39	759,82	819,26	778,01	9781,82
CS	TOTAL	505,02	467,82	587,74	491,88	495,6	609,12	481,8	466,1	560,32	488,86	538,36	547,28	6 239,90
	Compiègne	184,98	165,4	214,52	174,7	178,99	239,5	164,14	105,02	185,94	179,47	217,28	179,15	2189,09
	ARC reste	320,04	302,42	373,22	317,18	316,61	369,62	317,66	361,08	374,38	309,39	321,08	368,13	4050,81
OE		49,74	63,24	72,58	64,56	57,04	63,88	73,2	66,76	75,64	59,38	53,4	53,1	752,52
D3E		2,082	0	3,507	0	2,592	2,391	0	1,66	5,589	4,042	2,577	2,035	26,475
DV	TOTAL	48,52	0	0	546,12	635,64	407,66	293,48	346,4	300,54	460,6	334,84	77,74	3 451,54
	Compiègne	11,92	0	0	85,04	99,42	61,44	39,94	37,4	44,76	76,12	47,7	14,48	518,22
	ARC reste	36,6	0	0	461,08	536,22	346,22	253,54	309	255,78	384,48	287,14	63,26	2933,32
CRT		1,02	2,06	1,87	1,73	2,31	1,87	1,33	1,08	1,07	3,72	3,21	3,18	24,45
FER		0,88	0	0	2,66	0	0	0	0	0	2,6	2,22	3,5	11,86



Comparatif 2022/2023 OM

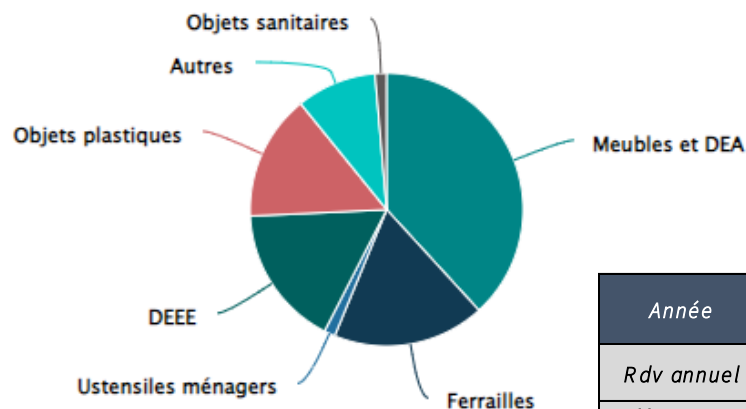
Envoyé en préfecture le 18/11/2024
 Reçu en préfecture le 18/11/2024
 Publié le
 ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

Demandes réalisées par téléphone / sur le front	
Total des demandes	2536
Demandes réalisées par téléphone	2532
Demandes réalisées sur le front	4

Meubles et DEA	2028
Ferrailles	958
Ustensiles ménagers	69
DEEE	888
Objets plastiques	791
Autres	504
Objets sanitaires	72

Type de déchets



Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Rdv annuel	1790	1979	1859	2081	1921	1750	2531	2447	2536	3,6%
Moyenne RDV/semaine	34	38	35	40	37	34	49	47	49	3,6%

EFFECTIFS ET INCIDENTS

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-08CA14112024-DE

26 Salariés

14 sinistres matériels

2 accidents de travail ou
bénin

Type de contrats	26
Chefs d'Équipes	2
Mécanicien	1
Chauffeurs PL CDI	12
Agents de collecte CDI	11

Bilan Insertion 2023

Marché ARC - Collecte en Porte à porte

NOM	Début Contrat	Fin Contrat	Heures réalisées	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
Personnel 1	18/04/2022		1 313,94	113,11	99,27	93,44	71,02	117,85	87,60	131,80	126,67	105,54	131,64	126,55	109,45
Personnel 2	11/04/2022		813,17	53,69	25,93	0,00	0,00	0,00	0,00	84,21	130,13	128,22	127,31	141,06	122,62
Personnel 3	26/09/2022	17/03/2023	292,14	111,18	120,03	60,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel 4	26/01/2023		1 366,68	17,34	87,62	74,53	136,87	143,88	147,47	148,80	153,98	43,68	137,31	149,65	125,55
Personnel 5	14/02/2023	14/02/2023	1,17	0,00	1,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel 6	29/03/2023	14/04/2023	68,43	0,00	0,00	23,75	44,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel 7	29/03/2023	31/05/2023	127,71	0,00	0,00	23,51	73,77	15,59	14,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel 8	26/04/2023	09/06/2023	106,63	0,00	0,00	0,00	8,67	97,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel 9	25/09/2023	29/09/2023	30,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,34	0,00	0,00	0,00
Personnel 10	02/10/2023		194,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,11	118,54	6,17
Personnel 11	02/10/2023		169,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154,90	14,59	0,00
Personnel 12	02/10/2023		432,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139,71	147,57	145,63
			4 917,43	295,32	334,02	276,16	335,01	375,28	249,91	364,81	410,78	307,78	760,98	697,96	509,42

Heures réalisées de janvier 2023 à décembre 2023, personnel intérim ayant un profil accepté par le réfèrent

NOM	Début Contrat	Fin Contrat	Heures réalisées	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
Personnel 13	15/02/2023		1 099,79	0,00	20,75	62,75	127,04	109,36	109,10	113,41	97,53	103,09	131,54	112,87	112,35
Personnel 14	01/12/2022		1 426,92	119,14	126,18	105,95	102,86	116,34	129,85	130,46	115,45	111,60	128,44	124,21	116,44
Personnel 15	01/01/2023		1 393,88	113,27	97,85	117,79	121,38	128,96	106,95	137,72	115,70	123,46	105,96	118,22	106,62
			3 920,59	232,41	244,78	286,49	351,28	354,66	345,90	381,59	328,68	338,15	365,94	355,30	335,41
			8 838,02	527,73	578,80	562,65	686,29	729,94	595,81	746,40	739,46	645,93	1 126,92	1 053,26	844,83

- **8 personnes en insertion sont présentes dans les effectifs, fin 2023.**
- 6 personnes, en fin de contrat, ont été arrêtées suite à une inadéquation au poste. **1 a été embauchée en CDI dans une autre société.**

BILAN DES SINISTRES MATÉRIELS 2023

Date	Heure	Lieu	Véhicule (Immatriculation ou N° de parc)	Type de Contrat	Circonstances de l'accident		Type d'accident	Point de choc	Dégâts matériels véhicule Sepur	Salarié Sepur blessé	Type de tiers	Dégâts matériels véhicule tiers	Tiers blessé	Etat d'avancem ent
						Détail des faits								
06/02/23	18H30	Compiègne	GD-348-NF	Intérimaire		Manœuvre en marche arrière dans un parking.	Matériel	Arrière gauche	Non	Non	VL	AILE ET PORTIERE	Non	Clos
25/01/23	22 h 00	Compiègne	GD-348-NF	Intérimaire		L'agent a rattaché le portail du parking.	Matériel	Avant gauche	Non	Non	Obstacle fixe	portail parking	Non	Clos
27/02/23	12 h 08	Compiègne	GG 406 YF	Intérimaire		En sortant du parking, l'agent a accroché le véhicule qui était garé sur le passage piéton.	Matériel	Avant gauche	Non	Non	VL	ARRIERE DROIT	Non	Clos
24/04/23	18 h 00	Compiègne	WW 816 GA	CDI		VL mal garé, l'agent a rattaché le devant du véhicule garé.	Matériel	Arrière droit	Non	Non	VL	pare-chocs AVG + jante	Non	Clos
04/05/2023	07 h 00	Compiègne	FK 431 CY	CDI		Camion à l'arrêt au feu rouge, un bus, arrivant sur la gauche, a pris son virage trop large. Le camion a été obligé de reculer pour laisser passer le bus. Le VL, à l'arrière était trop prêt du camion. Impact quand le camion a reculé pour laisser passer bus.	Matériel	Arrière	Non	Non	VL	pare-chocs , radiateur	Non	Clos
01/06/2023	20h40	Compiègne	GG-287-YF			Camion à l'arrêt sur le parking du dépôt, a roulé seul et est venu s'encaster dans le STADIUM à côté du parking	Matériel	Avant	Oui	Non	Obstacle fixe	portail et mur	Non	Clos
08/06/2023	08h00	Compiègne	FK-431-CY	CDI		Le Fourgon a effectué une marche arrière et a touché le véhicule du tiers qui était stationné de l'immeuble	Matériel	Arrière droit	Oui	Non	VL	Ail, par choc, phare	Non	Clos
19/06/2023	09:00	Calmette Verberie	GD-352-NE	Intérimaire		Rue étroite, véhicule stationné sur la droite, le camion a forcé le passage.	Matériel	Latéral droit	Oui	Non	VL	côté gauche, rayures	Non	Clos
27/06/2023	13:20	Verberie	GD-780-ND	Intérimaire		Le camion a touché avec le marche pied droit en effectuant la manœuvre.	Matériel	Arrière droit	Non	Non	VL	côté droit	Non	Clos
19/07/2023	17:20	Compiègne	GD-780-ND	Intérimaire		En tournant sur la gauche le camion a rattaché, avec le marche pied, le véhicule garé.	Matériel	Arrière droit	Non	Non	VL	côté gauche, rayures	Non	Clos
26/07/2023	18:00	Compiègne	GG-406-YF	Intérimaire		Manœuvre en marche arrière pour accéder au point de collecte (rue en sens unique) le chauffeur n'a pas observé le véhicule stationné sur le trottoir.	Matériel	Avant droit	Non	Non	VL	côté gauche, enfoncé et rayé	Non	Clos
24/10/2023	10:55	Margny les Compiègne	GD-348-NF	CDI		Véhicule tiers s'est engagé dans le rond-point en coupant la priorité au camion	Matériel	droit	Oui	Non	VL	phare	Non	En cours
30/06/2023	Inconnu	COMPIEGNE	FK431CY	CDI		Sinistre non déclaré par le salarié. Camion en stationnement sur voie de circulation qui bloquait la rue. les deux intervenants sont sortis de leur stationnement en même temps, ce qui a provoqué un choc aux véhicules.	Matériel	Avant gauche	Oui	Non	VL	Arrière droit	Non	En cours
28/12/2023	Inconnu	BETHSY SAINT PIERRE	GQ-126-ES	Intérimaire		Un véhicule mal stationné a obligé le camion à serrer le mur.	Matériel	Arrière gauche	Oui	Non	Obstacle fixe	maison	Non	En cours

Poste	Nature du contrat d'embauche	Type de prestation	Type de collecte	Date de l'accident	Catégories de risques	Circonstances	Siège des lésions	AT avec arrêt	AT sans arrêt
Chauffeur PAP	CDI	Collecte OM	Collecte Mono opérateur	17-juin-23	Manutention manuelle	Bac 660 L s'est décroché lors de sa levée et est retombé sur les pieds.	Pieds		x
Ripeur PAP	Intérim	Collecte OM	Collecte 2 ripeurs	10-oct.-23	Chute de plain-pied	L'agent a chuté sur un trottoir en réception sur les genoux.	Genoux		x
Ripeur PAP	Intérim	Collecte OM	Collecte 2 ripeurs	3-janv.-23	Choc-Heurt-Impact	L'agent s'est cogné la tête au niveau de l'arcade en descendant du marche pied.	Tête	x	
Ripeur PAP	Intérim	Collecte OM	Collecte 2 ripeurs	27-mars-23	Manutention manuelle	En tirant un bac, l'agent a ressenti un rayonnement à l'épaule gauche.	Epaule	x	
Chauffeur PAP	CDI	Collecte OM	Collecte 2 ripeurs	25-juil.-23	Choc-Heurt-Impact	L'agent est descendu du camion pour aider les ripeurs, un scooteur a doublé le camion par la droite et a percuté le chauffeur quand celui-ci a traversé devant le camion pour récupérer les déchets sur le trottoir.	Tête		x
Chauffeur PAP	Intérim	Collecte OM	Collecte 2 ripeurs	18-avr.-23	Agression	Agressée par un couple d'automobiliste à la suite d'un coup de klaxon.	Autre		x
Ripeur PAP	Intérim	Collecte OM	Collecte 2 ripeurs	15-déc.-23	Chute de plain-pied	Pendant la collecte il pleuvait, l'agent a glissé sur le bord du trottoir, douleur à la cheville droite.	Cheville		x
Chauffeur PAP	CDI	Collecte OM	Collecte 2 ripeurs	13-avr.-23	Manutention manuelle	En ramassant un sac OM trop lourd, l'agent a ressenti une douleur dans le dos.	Dos	x	



BILAN CARBURANT

987 T

- 0.3%

990 T

860 T

- 3.7%

892 T

912 T

- 1.5%

926 T

897 T

+ 7.8%

827 T

827 T

+ 12.4%

725 T

784 T

+ 0.6%

779 T

661 T

Consommation Carburant 2023

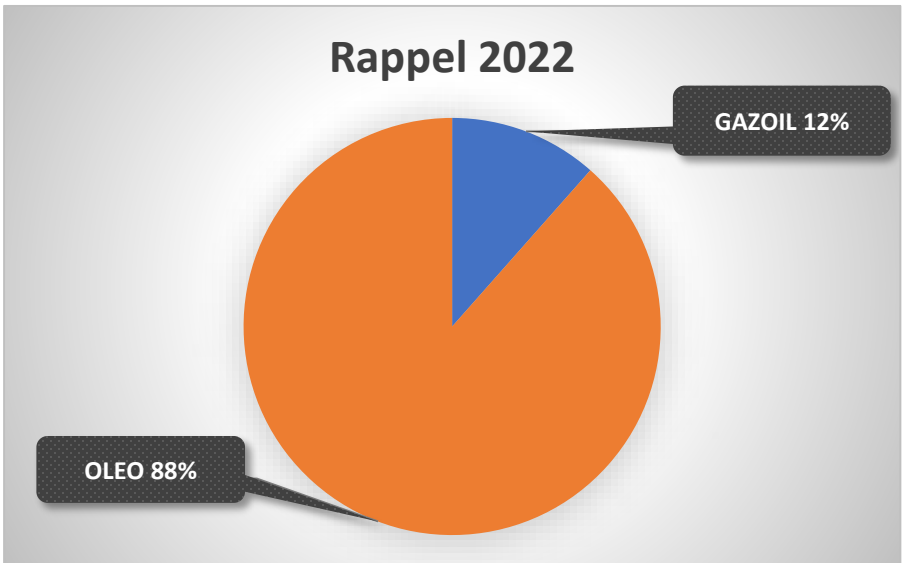
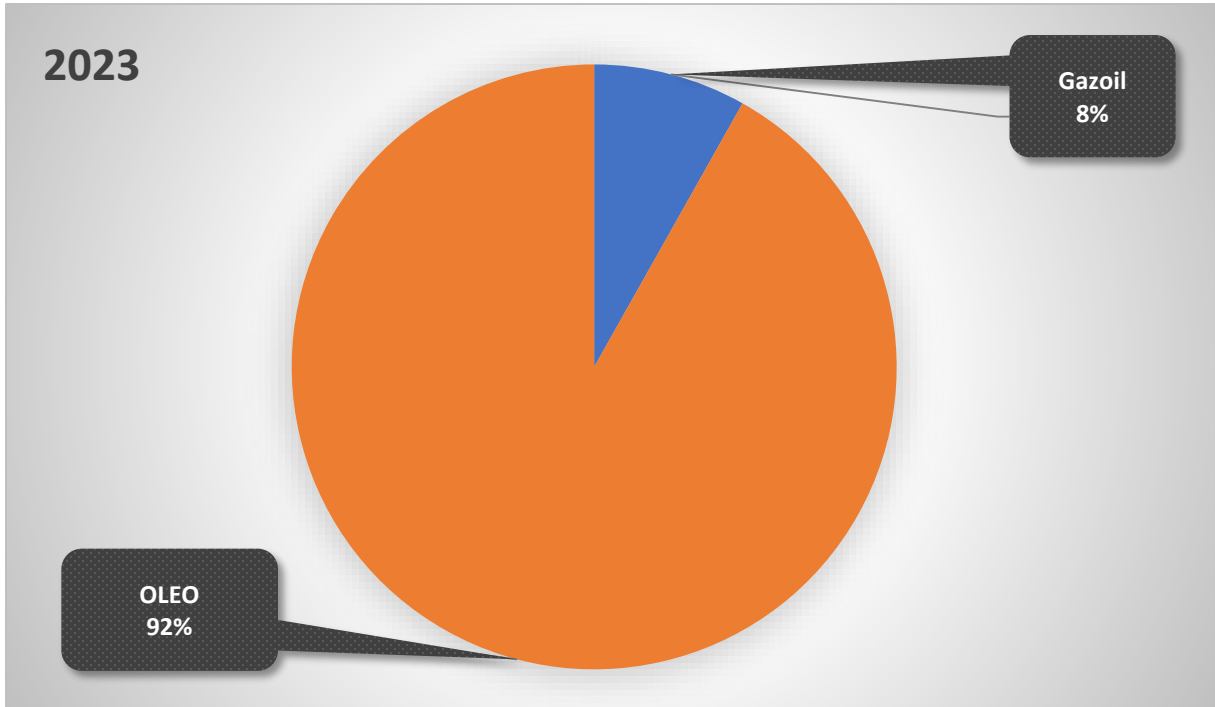
Types	Mini benne	Mini benne	Benne 5T	fourgon	BOM 19 T	BOM 19 T	BOM 26 T	BOM 26T	BOM 26T	BOM 26 T	BOM 26 T	BOM 26 T	encombrant	encombrant	BOM 26T	BOM 26T
Carburant	GAZOIL	GAZOIL	GAZOIL	GAZOIL	OLEO	OLEO	OLEO	OLEO	OLEO	OLEO	OLEO	OLEO	OLEO	OLEO	OLEO	OLEO
	DT-591-EP	FR-120-JM	GJ-117-RV	FK-431-CY	GG-406-YF	GG-287-YF	GD-859-NE	GD-348-NE	GD-277-NF	GD-633-NE	GD-352-NE	GD-780-ND	GF-356-RM	GF-736-RL	GE-048-AC	GD-210-NF
Janvier	289	424	210	151	536	221	1382	1787	1140	457	1635	863	501	186	1622	1913
Février	387	89	497	101	409	175	1124	1591	905	1226	1451	848	546	183	861	1140
Mars	239	129	52	321	576	717	449	1146	1640	981	1354	1772	1226	506	108	1310
Avril	317	158	298	115	362	187	1076	1372	903	1111	1348	859	561	0	841	976
Mai	371	354	308	110	429	443	1346	1807	1199	1490	1473	1448	1048	0	1479	1495
Juin	234	283	326	146	783	0	1717	1528	1265	1146	1381	1161	920	0	958	184
Juillet	397	317	128	59	907	0	1176	1365	849	1003	1251	1113	513	128	932	625
Août	286	166	274	79	859	0	1357	1350	806	773	1051	711	895	0	696	179
Septembre	212	91	279	116	746	0	1022	920	760	126	1024	624	445	0	983	217
Octobre	344	384	512	155	849	412	1802	1675	1126	1124	1513	1368	987	90	1434	1409
Novembre	293	322	448	69	807	602	1554	2004	1254	952	1389	1394	686	448	1341	1429
Décembre	155	356	439	156	853	311	1924	1528	1049	1276	1425	1187	697	294	793	1229
Total	3522	3072	3770	1579	8116	3067	15930	18073	12897	11665	16295	13348	9028	1835	12047	12105

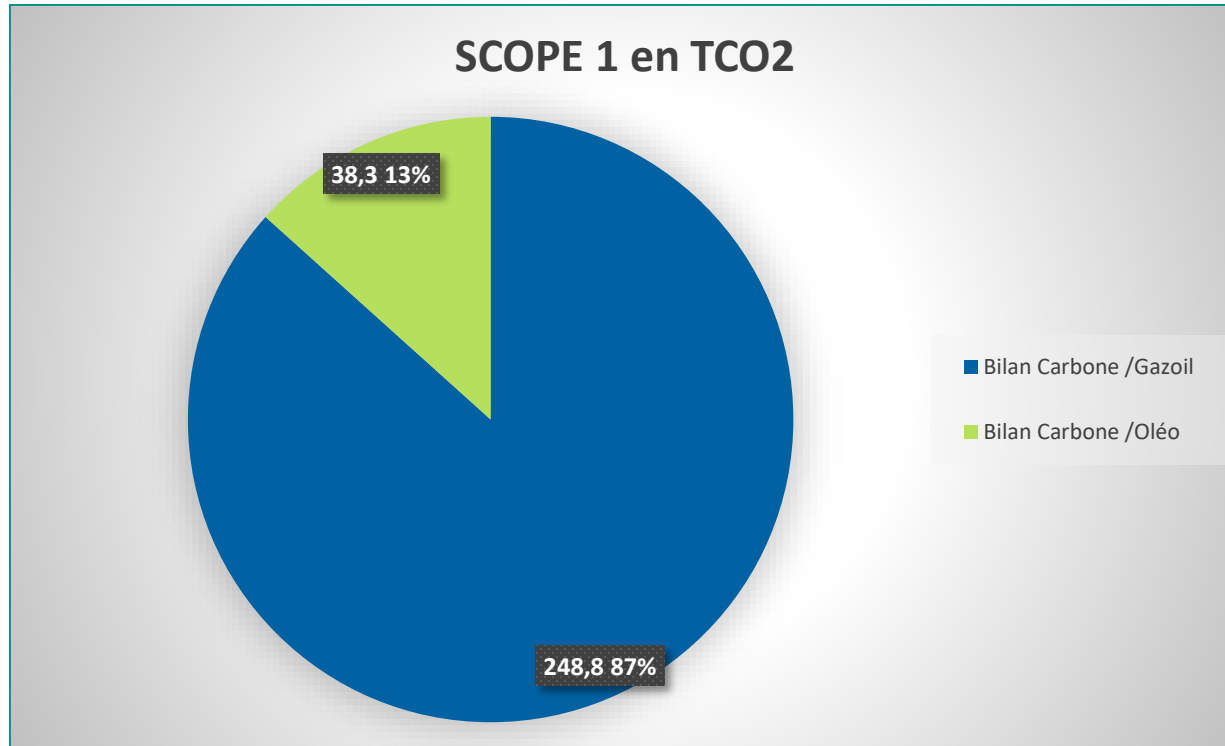
2023	Gasoil	OLEO
Total	11943	134406

Rappel 2022	
GAZOIL	20814
OLEO	159681

Consommation de carburant 2023 sur l'ensemble des véhicules qui sont intervenus sur le contrat.

Bilan Consommation et Evolution rapport OLEO / Gasoil





**Soit un Total de
287,1 TCO₂**

Soit une économie de **99 TCO₂** à
consommation égale en 100% gasoil
sur une période de 6 mois.



BILAN FINANCIER

	987 T	
	990 T	- 0.3%
	860 T	
	892 T	- 3.7%
	912 T	
	926 T	- 1.5%
	897 T	+ 7.8%
	827 T	
	827 T	+ 12.4%
	725 T	
	784 T	+ 0.6%
	779 T	

661 T

Chiffre d'affaires	3 637
collectivités	3 637
Entreprises + tri + compostage	
CA Interne	-

Coûts de personnel	(1 046)
Frais d'Intérim exploitation	(905)
s/total coûts M.O.	(1 952)
en % du C.A. total	(53,7)%
Frais de traitement	-
en % du C.A. total	-
Carburants	(302)
en % du C.A. total	(8,3)%
Entretien véhicules et outillages	(100)
Coûts du personnel maintenance	(27)
Pneus	(12)
s/total entretien	(139)
en % du C.A. total	(3,8)%
Pénalités	-
EPI	(14)
Autres charges d'exploitation	(2)
s/total autres charges	(16)
en % du C.A. total	(0,4)%

Coûts variables	(2 408)
Marge sur coûts variables	1 229
en % du C.A.	33,8%

Crédit-Bail - Location Financière	(338)
Amortissements véhicules	(11)
Amortissements autres	(10)
Locations matérielles et véhicules	(25)
Assurances flotte	(42)
locations immobilières	(50)
Entretien locaux exploitation	(24)
Eau, gaz, électricité	(1)
Impôts et taxes	(9)
Autres charges fixes	(4)
Coûts fixes	(515)

Marge brute	712
en % du C.A.	19,6%

Frais de personnel commercial	-
Autres charges commerciales	-
Frais commerciaux	-

Frais de personnel administratif	-
Frais d'intérim administratif	-
Honoraires	-
Télécom & affranchissement	-
Fournitures administratives	(1)
Frais de représentation	(2)
Autres charges administratives	(11)
Amortissements administratifs	-
Frais administratifs	(14)

EBITDA	1 058
en % du C.A.	29,1%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

9 - Passation de l'avenant n° 2 au marché SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Modification définitive des tournées de collectes pour les quartiers sensibles de l'Écharde, du Vivier Corax, du Clos des Roses et des Musiciens à Compiègne

Date de convocation :
8 novembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Nombre de Conseillers
présents

39

Nombre de Conseillers
représentés :

13

Nombre de Conseillers
en exercice :

53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

52

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY

Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne
DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population,
Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et
Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean
BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy
REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la
gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

9 - Passation de l'avenant n° 2 au marché SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Modification définitive des tournées de collectes pour les quartiers sensibles de l'Écharde, du Vivier Corax, du Clos des Roses et des Musiciens à Compiègne

L'ARC exerce l'ensemble des compétences relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés, lesquelles lui ont été transférées par ses 22 communes adhérentes.

Dans ce cadre, l'ARC a passé un marché n° 35.2021, notifié le 18 mai 2021, avec la société SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire, qui a pris effet le 1^{er} juillet 2021 pour une durée maximale de 7 ans.

Par délibération du 20 juin 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé la passation d'un avenant n° 1 au marché ayant pour objet la modification des horaires de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective, sans en changer les jours pour une période temporaire du vendredi 28 juin 2024 au mercredi 11 décembre 2024, et ce pour des raisons d'organisation et de bonne gestion de l'espace public.

Il s'agissait de collecter le matin les grands ensembles d'habitats collectifs, à partir de 09h00/09h30 pour terminer aux alentours de 12h30/13h00, dans les quartiers de l'Écharde, du Clos des Roses, des Musiciens et du Square du Vivier Corax à Compiègne, ces habitats collectifs étant auparavant collectés l'après-midi à partir de 15h00 pour se terminer vers 18h00/18h30.

L'horaire de démarrage de collecte le matin a permis aux gardiens/agents de nettoyage de sortir les bacs le matin même du jour de la collecte. De plus, l'horaire de fin de collecte a permis ensuite de rentrer les bacs au plus vite après le passage du camion de ramassage, au plus tard en début d'après-midi avant l'arrivée de personnes pouvant troubler l'ordre public.

Les modifications apportées lors de ce test sont concluantes. Les bailleurs et le prestataire de collecte sont satisfaits.

Il est donc proposé de rendre définitive cette modification de la collecte par la passation d'un avenant n° 2.

L'avenant définitif amène un surcoût de 43 862,50 € HT pour la période du 12 décembre 2024 au 30 juin 2026 (fin de la période ferme de 5 ans).

Nouveau montant du marché public pour la période ferme, incluant les révisions de prix déjà connues et les avenants 1 et 2 : 17 650 540, 61 € HT.

Pourcentage d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial : 0,32 %

Ses dispositions prévalent également pour les deux reconductions, de manière expresse deux fois, pour une période d'un an.

La révision des tarifs sera appliquée conformément à l'article 6.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP.)

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le code de la commande publique notamment son article R.2194-8,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'avenant n° 2 du marché n°35.2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces et documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense soit 43 862,50 € HT est à inscrire au Budget déchets, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Modification du marché public n°35.2021 (Avenant n°2)

R.2194-8 du Code de la commande publique

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Agglomération de la Région de COMPIEGNE et de la Basse Automne
Hôtel de Ville CS 10007 60321 COMPIEGNE Cedex

B - Identification du titulaire du marché public.

SÉPUR
ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 Thiverval-Grignon

C - Objet du marché public.

- **Objet du marché public** : Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- **Date de la notification du marché public** : 19 mai 2021
- **Durée d'exécution du marché public** : Le marché a pris effet le 1^{er} juillet 2021 pour une durée ferme de 5 ans. A l'issue de cette première période, le marché pourra être reconduit, de manière expresse deux fois, pour une période d'un an. La durée totale du marché est de 7 ans.
- **Montant initial forfaitaire annuel du marché** :
 - Montant HT : 3 134 442,92 €
 - Montant TTC : 3 377 466,19 €
- **Montant global et forfaitaire initial pour la période ferme (5 ans et hors révision de prix)**,
 - Montant HT : 15 672 214,60 €
 - Montant TTC : 16 887 330,96 €
 - (TTC Intégrant la nouvelle TVA applicable en 2021, soit 10 % et 5,5 % en fonction de types de collectes)
- **Montant global et forfaitaire pour la période ferme (5 ans) incluant les révisions connues**:
 - Montant RÉVISÉ HT : 17 593 628,11 €
 - Montant RÉVISÉ TTC : 18 957 717,74 €
 - (TTC Intégrant la nouvelle TVA applicable en 2021 soit 10 % et 5,5 % en fonction de types de collectes)

D - Objet de la modification du marché public

■ Modifications du marché public :

Le présent avenant a pour objet la modification des horaires de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective, dans certains quartiers de la Ville de Compiègne.

Il s'agirait de collecter le matin les grands ensembles d'habitats collectifs, à partir de 09h00/09h30 pour terminer aux alentours de 12h30/13h00, dans les quartiers de l'Écharde, du Clos des Roses, des Musiciens et du Square du Vivier Corax à Compiègne.

Ces habitats collectifs étant actuellement collectés l'après-midi à partir de 15h00 pour se terminer vers 18h00/18h30.

Les jours de collecte restent inchangés, à savoir : les mardis et les vendredis pour la collecte des ordures ménagères et les mercredis pour la collecte sélective (hors verre).

Ce marché a fait l'objet d'un avenant 1 pour une collecte temporaire du 28/06/2024 au 11/12/2024.

L'horaire de démarrage de collecte le matin a permis aux gardiens/agents de nettoyage, de sortir les bacs le matin même du jour de la collecte. De plus, l'horaire de fin de collecte a permis ensuite de rentrer les bacs au plus vite après le passage du camion de ramassage, au plus tard en début d'après-midi avant l'arrivée de personnes pouvant troubler l'ordre public.

Cette période test est concluante.

Ces dispositions deviennent donc définitives. La prestation démarrera à partir du 12 décembre 2024 jusqu'à la fin du marché.

Les moyens engagés sont pour chacune des journées une benne de 26 Tonnes et de son équipage pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective (hors verre).

Les changements nécessitent l'engagement de moyens à des périodes où tous les moyens sont déjà engagés sur des prestations régulières. Les coûts engendrés ne sont donc que partiellement compensés par la réduction des moyens dans le planning d'origine. Il existe donc un surcoût résiduel.

Paragraphe actuel de l'article 9.2 Jours et horaires de collecte page 27/59 du CCTP :

«Les collectes en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables (hors verre), des déchets végétaux, des objets encombrants et DEEE et des cartons des professionnels seront à exécuter le soir pour Compiègne à l'exception du quartier du « Petit Margny, le matin » à partir de :

- 16h00 pour toutes les zones de collecte en habitat collectif (hors le centre-ville à 19h30 et les quartiers du Clos des Roses, des Musiciens, de l'écharde et du Vivier Corax à 15h00), et les professionnels de la Zac de Mercières.... »

Ci-après la nouvelle rédaction du paragraphe de l'article 9.2 Jours et horaires de collecte page 27/59 du CCTP, impacté par le changement des horaires de collecte :

« Les collectes en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables (hors verre), des déchets végétaux, des objets encombrants et DEEE et des cartons des professionnels seront à exécuter le soir pour Compiègne à l'exception du quartier du « Petit Margny, le matin » à partir de :

- 16h00 pour toutes les zones de collecte en habitat collectif (hors le centre-ville à 19h30 et les quartiers du Clos des Roses, des Musiciens, de l'Écharde et du Vivier Corax à 09h00/09h30 pour terminer aux alentours de 12h30/13h00), et les professionnels de la Zac de Mercières..... ».

L'annexe 3 au CCTP, correspondant aux modalités de collecte tiendra compte de cette modification. Les autres clauses du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de la modification du marché public :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la modification du marché public pour la période ferme:

Montant de l'avenant n° 1, pour une période temporaire du vendredi 28 juin 2024 au mercredi 11 décembre 2024, soit 72 tournées de collecte :

Surcoût de + 13 050,00 €HT

P1 collecte des ordures ménagères : 8 700,00 € HT

P2 collecte sélective : 4 350,00 € HT

SURCOÛT TOTAL AVENANT n° 1 :

Montant HT : 13 050,00 €

Montant TTC : 14 159,25 € (TVA à 10% pour le P1 et TVA à 5,5 % pour le P2)

AVENANT N°2 :

Montant de l'avenant n° 2, pour la période du 12 décembre 2024 (*fin de la période temporaire 11 décembre 2024*) au 30 juin 2025:

Surcoût de + 15 587,50 €HT

P1 collecte des ordures ménagères : 10 512,50 € HT

P2 collecte sélective : 5 075,00 € HT

Montant de l'avenant n° 2, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 (dernière période ferme) :

Surcoût de + 28 275,00 €HT

P1 collecte des ordures ménagères : 18 850,00 € HT

P2 collecte sélective : 9 425,00 € HT

→ SURCOÛT TOTAL POUR LES 2 PÉRIODES DE L'AVENANT N° 2

Montant HT : 43 862,50 €

Montant TTC : 47 596,25 € (TVA à 10% pour le P1 et TVA à 5,5 % pour le P2)

Nouveau Montant du marché public pour la période ferme, incluant les révisions des prix déjà connues et les avenants n° 1 et n° 2

Montant HT : 17 650 540,61 €

Montant TTC : 19 019 473,24 €

Pourcentage d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial : 0,32 %

La révision des tarifs sera appliquée conformément à l'article 6.2.1 du CCAP.

Ses dispositions prévalent également pour les deux reconductions, de manière expresse deux fois, pour une période d'un an.

■ **Dispositions générales :**

Toutes les clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Renoncement à réclamation :

La signature de la présente modification du marché public par le titulaire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur antérieur à la date de signature.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A : , le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de la modification du marché public au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :
Signature du titulaire, A, le « Reçue à titre de notification copie de la présente modification du marché public »

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Rapport de présentation

Avenant n°2 du marché public n°35.2021

Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

I – DESCRIPTIF DU MARCHÉ PUBLIC ACTUEL

Entreprise titulaire : SÉPUR

Mode de passation du marché public: Procédure avec négociation en application de l'article L.2124-3 du code de la commande publique

Objet du marché public : Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Date de notification du marché public : 19 mai 2021

Durée d'exécution du marché public : Le marché a pris effet le 1^{er} juillet 2021 pour une durée ferme de 5 ans. A l'issue de cette première période, le marché pourra être reconduit, de manière expresse deux fois, pour une période d'un an. La durée totale du marché est de 7 ans.

Montant global et forfaitaire initial pour la période ferme (5 ans et hors révision de prix):

- Montant BASE HT : 15 672 214,60 €
- Montant BASE TTC : 16 887 330,96 €
(TTC Intégrant la nouvelle TVA applicable en 2021, soit 10 % et 5,5 % en fonction de types de collectes)

Montant global et forfaitaire pour la période ferme (5 ans) incluant les révisions connues:

- Montant RÉVISÉ HT : 17 593 628,11 €
- Montant RÉVISÉ TTC : 18 957 717,74 €
(TTC Intégrant la nouvelle TVA applicable en 2021 soit 10 % et 5,5 % en fonction de types de collectes)

II – Récapitulatif des modifications apportées au marché public par l'avenant n°1

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
Avenant n°1 : mise en place d'une collecte provisoire du 28 juin au 11 décembre 2024 dans les quartiers de l'Écharde, du Clos des Roses, des Musiciens et du Square du Vivier Corax à Compiègne <u>Prix 1 (P1)</u> :Collecte des ordures ménagères en C1, C2, C3 et C6 en porte-à-porte (telle que définie dans le CCTP), transport et déchargement vers le quai de transfert du SMDO, à Compiègne	Avenant n°1	28/06/2024	8 700,00 €	9 570,00	0,56 % Par rapport au montant initial (1 562 583,31 €) hors révision de prix
Avenant n°1 : mise en place d'une collecte provisoire du 28 juin au 11 décembre 2024 dans les quartiers de l'Écharde, du Clos des Roses, des Musiciens et du Square du Vivier Corax à Compiègne <u>Prix 2 (P2)</u> : Collecte des ordures ménagères en C1, C2, C3 et C6 en porte-à-porte (telle que définie dans le CCTP), transport et déchargement vers le quai de transfert du SMDO, à Compiègne	Avenant n°1	28/06/2024	4 350,00 €	4 589,25	0,48 % Par rapport au montant initial (911 254,83 €) hors révision de prix
TOTAL			13 050,00 €	14 159,25 €	0,42 % Par rapport au montant initial hors révision de prix (3 134 442,92 €)

III - NATURE ET ETENDUE DES MODIFICATIONS INDUITES PAR L'AVENANT N° 2

D'intégrer au présent marché public les prestations suivantes

Le présent avenant a pour objet la modification des horaires de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective, dans certains quartiers de la Ville de Compiègne.

Il s'agirait de collecter le matin les grands ensembles d'habitats collectifs, à partir de 09h00/09h30 pour terminer aux alentours de 12h30/13h00, dans les quartiers de l'Écharde, du Clos des Roses, des Musiciens et du Square du Vivier Corax à Compiègne.

Ces habitats collectifs étant actuellement collectés l'après-midi à partir de 15h00 pour se terminer vers 18h00/18h30.

Les jours de collecte restent inchangés, à savoir : les mardis et les vendredis pour la collecte des ordures ménagères et les mercredis pour la collecte sélective (hors verre).

Ce marché a fait l'objet d'un avenant 1 pour une collecte temporaire du 28/06/2024 au 11/12/2024.

L'horaire de démarrage de collecte le matin a permis aux gardiens/agents de commencer la collecte le matin même du jour de la collecte. De plus, l'horaire de fin de collecte a permis de terminer plus vite après le passage du camion de ramassage, au plus tard en début d'après-midi avant l'arrivée de personnes pouvant troubler l'ordre public.

Cette période test est concluante.

Ces dispositions deviennent donc définitives. La prestation démarrera à partir du 12 décembre 2024 jusqu'à la fin du marché.

Les moyens engagés sont pour chacune des journées une benne de 26 Tonnes et de son équipage pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective (hors verre).

Les changements nécessitent l'engagement de moyens à des périodes où tous les moyens sont déjà engagés sur des prestations régulières. Les coûts engendrés ne sont donc que partiellement compensés par la réduction des moyens dans le planning d'origine. Il existe donc un surcoût résiduel.

Paragraphe actuel de l'article 9.2 Jours et horaires de collecte page 27/59 du CCTP :

«Les collectes en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables (hors verre), des déchets végétaux, des objets encombrants et DEEE et des cartons des professionnels seront à exécuter le soir pour Compiègne à l'exception du quartier du « Petit Margny, le matin » à partir de :

- 16h00 pour toutes les zones de collecte en habitat collectif (hors le centre-ville à 19h30 et les quartiers du Clos des Roses, des Musiciens, de l'écharde et du Vivier Corax à 15h00), et les professionnels de la Zac de Mercières.... »

Ci-après la nouvelle rédaction du paragraphe de l'article 9.2 Jours et horaires de collecte page 27/59 du CCTP, impacté par le changement des horaires de collecte :

« Les collectes en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables (hors verre), des déchets végétaux, des objets encombrants et DEEE et des cartons des professionnels seront à exécuter le soir pour Compiègne à l'exception du quartier du « Petit Margny, le matin » à partir de :

- 16h00 pour toutes les zones de collecte en habitat collectif (hors le centre-ville à 19h30 et les quartiers du Clos des Roses, des Musiciens, de l'Écharde et du Vivier Corax à 09h00/09h30 pour terminer aux alentours de 12h30/13h00), et les professionnels de la Zac de Mercières..... ».

L'annexe 3 au CCTP, correspondant aux modalités de collecte tiendra compte de cette modification. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Montant de l'avenant 2, pour la période du 12 décembre 2024 (fin de la période test 11 décembre 2024) au 30 juin 2025:

Surcoût de + 15 587,50 €HT

P1 collecte des ordures ménagères : 10 512,50 € HT

P2 collecte Sélective : 5 075,00 € HT

Montant de l'avenant 2, pour la pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 (dernière période ferme) :

Surcoût de + 28 275,00 €HT

P1 collecte des ordures ménagères : 18 850,00 € HT

P2 collecte sélective : 9 425,00 € HT

→ SURCOÛT TOTAL POUR LES 2 PÉRIODES DE L'AVENANT N° 2

Montant HT : 43 862,50 €

Montant TTC : 47 596,25 € (TVA à 10% pour le P1 et TVA à 5,5 % pour le P2)

IV –JUSTIFICATION DU RECOURS A L'AVENANT N°2

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer au marché public la somme exposée au point III).

JUSTIFICATIONS

- 1) Les modifications d'un montant de + 43 862.50 €HT (modifications de faibles montants) sont encadrées par l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, lequel précise que ces modifications ne peuvent dépasser **10% du montant initial pour un marché de fournitures courantes et de services.**

- Le pourcentage des modifications répondant à ce fondement est de 0,25 % et est inférieur à 10 % pour un marché de fournitures courantes et de services.

SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS AU MARCHÉ n°35/2021

Montant de la modification n°2 du marché public :

Montant HT : 43 862,50 €

Montant TTC : 47 596,25 € (TVA à 10% pour le P1 et TVA à 5,5 % pour le P2)

Nouveau Montant du marché public pour la période ferme, incluant les révisions de prix déjà connues et les avenants n° 1 et n° 2

Montant HT : 17 650 540,61 €

Montant TTC : 19 019 473,24 €

Pourcentage d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial : 0,32 %

Réglementairement, en se référant à l'article R.2194-8, le cumul des montants des modifications concernées par cet article tous avenants confondus est de 56 912.50 € HT soit 0,32 % du montant du marché. Ce cumul correspond à la modification de marché n°1 et à la modification de marché n°2.

La révision des tarifs sera appliquée conformément à l'article 6.2.1 du CCAP.

Ses dispositions prévalent également pour les deux reconductions, de manière expresse deux fois, pour une période d'un an.

IV – CONCLUSION

Il est proposé d'autoriser le Pouvoir adjudicateur à conclure avec l'entreprise **SEPUR**, l'avenant n°2 au marché n°35/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

10 - Signature d'un avenant à la convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city-stades

Date de convocation :
8 novembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Nombre de Conseillers
présents

39

Nombre de Conseillers
représentés :

13

Nombre de Conseillers
en exercice :

53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

52

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY

Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne
DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population,
Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et
Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean
BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy
REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la
gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Signature d'un avenant à la convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city-stades

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une consultation, pour l'achat et la pose d'équipements (porte-sac et corbeille), et la signature d'une convention entre le SMDO et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO. Cet AMI visait à développer la mise en place du tri de tous les emballages et papiers hors des foyers et issus de la consommation nomade.

Le montant des dépenses, financées par CITEO, était plafonné pour l'ARC à 87 959,53 € HT avec un taux d'éligibilité de 75 % soit 72 107 € HT et de 50 % du montant éligible financé, soit un montant de subvention de 36 053,39 € maximum.

108 équipements avaient été initialement retenus par CITEO pour le territoire de l'ARC. Cependant, seuls 92 équipements (porte-sac et corbeille double-flux) ont pu être installés, en raison des tarifs sous-estimés en 2021 dans l'enveloppe budgétaire retenue pour l'ARC et des hausses des tarifs des fabricants d'équipements et du génie civil. De plus, l'ARC voulait rester dans l'enveloppe éligible.

Dans ce cadre, l'ARC a passé un marché pour l'achat et la pose d'équipements double-flux (porte-sac et corbeille), notifié le 20 mai 2022. En 2022, 82 équipements ont ainsi été achetés et posés dans les parcs et jardins pour un coût de réalisation de 73 953,33 € HT. La commune de Margny-lès-Compiègne avait directement acheté et posé 10 équipements (corbeille double-flux), au travers de son budget participatif, à hauteur de 6 150 € HT, soit un total global pour le territoire de l'ARC de 92 équipements.

Suite à l'envoi du dossier final de cet AMI par le SMDO à CITEO le 29 septembre 2023, et après analyse par CITEO, le récapitulatif final des dépenses éligibles a été remis par CITEO au SMDO le 1^{er} février 2024.

Il convient donc, pour le SMDO, d'ajuster le nombre des équipements, les dépenses et les financements éligibles pour chaque collectivité adhérente.

Pour l'ARC, le montant total des dépenses de cet AMI s'élève à 80 103,33 € HT, soit 60 077,50 € HT éligibles. Le financement attendu s'élève donc à 30 038,75 €.

Les éléments sont détaillés dans l'avenant n° 1 annexé.

Une convention spécifique, entre l'ARC et la commune de Margny-lès-Compiègne sera réalisée dès réception des recettes globales par l'ARC, afin de reverser la part du remboursement éligible des dépenses réalisées directement par la commune, à savoir 2 306,25 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur CHIREUX,

Vu la délibération n° 9 du Conseil d'Agglomération du 24 février 2022,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 à la convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : parcs, jardins et city-stades,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Déchets, chapitre 74

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Avenant n ° 1

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-10CA14112024-DE



À la Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city stades

Entre :

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 28 juin 2023 ;

Ci- après désigné « le SMDO »

D'une part,

Et,

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), dont le siège social est Hôtel de Ville - BP10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par Laurent PORTEBOIS, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 14 novembre 2024 ;

Ci- après désignée « la collectivité »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le dossier présenté par le SMDO, composé alors de 18 établissements publics de coopération intercommunale, a été retenu par CITEO pour mettre en place le tri "Hors Foyers" dans un certain nombre de sites identifiés au moment de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (les parcs, espaces verts, une voie verte à forte fréquentation ainsi que des city stades).

Conformément à la délibération prise en comité syndical le 18 mars 2021, le SMDO a porté cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication : ces charges correspondent respectivement à environ 15% et 30% du total des dépenses éligibles prévues.

Les collectivités prennent en charge l'achat des contenants et leur installation, leur nettoyage et leur maintenance, ainsi que, le cas échéant, l'achat de chariots pour collecter le tri.

Le dossier final de cet AMI a été envoyé le 29 septembre 2023 par le SMDO.

Suite à l'analyse du dossier par CITEO et son bureau d'études, le récapitulatif final des dépenses éligibles a été envoyé par CITEO le 1^{er} février 2024.

Les modalités de financement de CITEO restent inchangées mais le nombre et / ou le coût des équipements posés par la collectivité ayant été modifiés, il convient d'ajuster les dépenses et financements éligibles pour chaque collectivité adhérente.

Article 2 : Bilan technique du projet

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'équipements par type de site réellement posés en fin de projet. Il est également rappelé ce qui était prévu dans la convention initiale.

NOMBRE D'EQUIPEMENTS POSES				
	PARCS ET JARDINS	CITY STADES	VOIES VERTES	TOTAL
Convention initiale	90	18	0	108
Réalisé	73	19	0	92

Article 3 : Modalités financières du projet

Afin d'élargir les dépenses éligibles au projet, la date limite de facturation des dépenses est décalée au 30 juin 2023, conformément à la délibération du 28 juin 2023.

Le montant total de la participation financière de CITEO pour la Collectivité est présenté dans le tableau ci-dessous. Il est également rappelé ce qui était prévu dans la convention initiale.

		Total dépenses éligibles par CITEO	Financement CITEO
Financement initial	EQUIPEMENTS DE TRI (achat et pose)	62 503,25 €	31251,63 €
	CHARIOTS BIFLUX	780 €	390 €
	MAINTENANCE ET ENTRETIEN	8 823,53 €	4411,76 €
	Total	72 106,78 €	36 053,39 €
Financement final	EQUIPEMENTS DE TRI (achat et pose)	60 077,50 €	30 038,75 €
	CHARIOTS BIFLUX	0 €	0 €
	MAINTENANCE ET ENTRETIEN	0 €	0 €
	Total	60 077,50 €	30 038,75 €

A réception du liquidatif Citeo, le Syndicat procédera au reversement de la somme de 30 038,75 € à la collectivité.

Fait à, le

Pour
L'Agglomération de la Région de Compiègne

Pour
Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise

Le Président, par délégation,
Laurent PORTEBOIS

Le Président,
Philippe MARINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**11 - Approbation du Projet Agro Environnemental et
Climatique (PAEC) pour les Aires d'Alimentation des
Captages d'eau potable de Baugy et l'Hospice et son
financement sur la période 2025-2027**

Date de convocation : L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures
8 novembre 2024 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence
de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par
Date d'affichage de la l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des
convocation : communes constituant l'Agglomération de la Région de
8 novembre 2024 Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent
Nombre de Conseillers représentés :	PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
13	LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers en exercice :	DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne
53	LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER,
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX,
52	Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert
	BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ,
	Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER,
	Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine
	GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna
	DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile
	DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT,
	Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL

Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne
DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population,
Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et
Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean
BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy
REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la
gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11 - Approbation du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) pour les Aires d’Alimentation des Captages d’eau potable de Baugy et l’Hospice et son financement sur la période 2025-2027

En 2009, suite à l’identification et le classement « Grenelle » des captages d’eau potable de Baugy-l’Hospice comme prioritaires vis-à-vis de la qualité de l’eau, l’ARC a lancé la réalisation d’une étude des Aires d’Alimentation de ces Captages. Cette étude a débouché sur la validation de plans d’actions visant à maintenir et améliorer la qualité de l’eau de la ressource qui alimente une grande partie de la population du compiégnois en eau potable.

Ainsi, dès 2009, l’ARC a ouvert un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) sur les deux Aires d’Alimentation des Captages de Baugy et l’Hospice afin que les agriculteurs volontaires de ces territoires puissent s’inscrire dans une démarche de réduction de l’usage des produits phytosanitaires (pesticides). Depuis 15 ans, ce sont des dizaines d’agriculteurs qui ont contractualisés des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) impliquant pour eux des changements de pratiques de leurs itinéraires techniques cultureux sur 5 années consécutives, tout en bénéficiant de compensations financières de l’État et l’Agence de l’Eau Seine Normandie, visant à « dérisquer » ces initiatives pour atteindre les engagements des contrats.

Le dispositif PAEC/MAEC a beaucoup évolué aux cours des dix dernières années devenant plus contraignant pour les exploitants avec des objectifs plus ambitieux pouvant impliquer le non-paiement des contreparties engagées en cas de non-atteinte des objectifs, voire des pénalités. Dans le même temps, des retards de paiement de l’État qui gère les reversements de l’Agence de l’Eau Seine Normandie aux agriculteurs ont pu mettre en fragilité les exploitations et ont fait mauvaise presse auprès de la profession quant au dispositif.

Une vingtaine d’exploitants avait engagé plus de 1 500 ha en 2015, et en 2023, seuls deux exploitants ont engagé 80 ha dans des mesures agro environnementales. Toutefois, bien que le nombre d’agriculteurs souscrivant des mesures soit en très nette baisse, il apparaît opportun de maintenir le dispositif PAEC. Le catalogue des mesures proposées est de plus en plus restreint : il permet cependant pour certains exploitants d’avoir un autre angle d’approche de leur travail pour enclencher des changements et prises de risques avec des compensations financières qui peuvent cautionner de prendre ce risque. Les mesures proposées sont jointes en annexe.

L’élaboration du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) et le choix de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) n’impliquent pas de coût pour l’ARC. En effet, le temps passé par l’animateur Préservation de la ressource en charge du montage et du suivi du PAEC est déjà financé à 80 % par l’Agence de l’Eau Seine-Normandie. L’animation de ce dispositif est assurée dans l’Oise par la Chambre d’Agriculture qui bénéficie également de subventions de l’Agence de l’Eau Seine Normandie pour ces dossiers. Quant au financement des mesures auprès des agriculteurs, elles sont également assurées par l’Agence de l’Eau Seine Normandie par l’intermédiaire de la Direction Régionale de l’Agriculture, de l’Alimentation et des Forêts qui porte le dispositif au niveau régional.

Il est donc proposé d’approuver l’ouverture du dispositif PAEC/MAEC pour la protection des Aires d’Alimentation des Captages de Baugy et l’Hospice sur la période 2025-2027. Il est proposé d’approuver le plan de financement situé en annexe 1. Ce plan définit les mesures de réductions de pesticides, de développement de la biodiversité ou de surfaces en herbe qui peuvent être contractualisées par les agriculteurs afin de préserver la ressource en eau.

Le montant de financement de ces mesures s'élève à environ 160 000 € entre 2025 et 2027.
Ce montant n'est pas financé par l'ARC mais pris en charge entièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'autres institutions.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, dite loi LEMA, du 30 décembre 2006,

Vu le courrier interministériel du 26 mai 2009, relatif à la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages « Grenelle »,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 mars 2012 relatifs à la délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages destinés à la production d'eau potable de l'ARC de Baugy et l'Hospice,

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 avril 2012 relatifs à la mise en œuvre des programmes d'actions sur les zones de protection des aires d'alimentation des captages destinés à la production d'eau potable de l'ARC de Baugy et l'Hospice,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à la demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 15/10/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et le plan de financement du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) pour les Aires d'Alimentation des Captages de Baugy et l'Hospice sur la période 2025-2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet Agro Environnemental et Climatique sur la période 2025-2027.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Annexe 1 : Objectifs de contractualisation et plan de financement (par l'Agence de l'Eau Seine Normandie)

MAEC	Mesures	CODES	Objectifs	Montant	Surface à engager de 2025 à 2027	Montant de 2025 à 2027
MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau – Pesticides Grandes cultures 1	PHY4	Baisse de l'Indice de Fréquence de Traitement moyen herbicides et hors-herbicides à 5 ans → -20% et -20%	137 €/ha/an	280	38 360,00 €
	MAEC Eau – Pesticides Grandes cultures 3	PHY6	Baisse de l'Indice de Fréquence de Traitement moyen herbicides et hors-herbicides à 5 ans → -100% et -30%	306 €/ha/an	211	64 566,00 €
MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau – Arboriculture – Lutte biologique – Herbicides	ARB1	Baisse de l'Indice de Fréquence de Traitement herbicides à 3 ans → 100 %	527 €/ha/an	11,50	6 060,50 €
MAEC Climat – Bien être animal et autonomie Fouragère – Élevages d'herbivores	MAEC Climat – Bien être animal Autonomie fouragère Élevage d'herbivores	HBV2	Surfaces en herbe min 35% SAU, Maïs ensilage : max 20% SFP, PPH: 10% min (30% en PMP)	177 €/ha/an	30	5 310,00 €
	MAEC Climat – Bien être animal Autonomie fouragère Élevage d'herbivores	HBV3	Surfaces en herbe : min 40% SAU, Maïs ensilage : max 15% SFP, PPH: 10% min	233 €/ha/an	30	6 990,00 €
MAEC Préservation de l'équilibre agroécologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3	Pâturage min 50 % des surfaces engagées	72 €/ha/an	30	2 160,00 €
MAEC Biodiversité – création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et oiseaux communs des milieux agricoles		CIFF		652 €/ha/an	50	32 600,00 €
Total					642,50	156 046,50 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-11CA14112024-DE



Identité du PAEC

OPERATEUR	AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
ANIMATEUR	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE
NOM DU PAEC	BAC DE BAUGY-HOSPICE

Liste des communes	ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ARSY, BAILLEUL-LE-SOC, BAUGY, BELLOY, BIENVILLE, BRAISNES, CANLY, CERNOY, CHOISY AU-BAC, CLAIROIX, COIVREL, COMPIEGNE, COUDUN, CRESSONSACQ, CUVILLY, ERQUINVILLERS, ESTREES-SAINT-DENIS, FOUILLEUSE, FRANCIERES, GOURNAY-SUR-ARONDE, GRANDVILLERS-AUX-BOIS, HEMEVILLERS, JAUX, JONQUIERES, LACHELLE, LACROIX-SAINT-OUEN, LATAULE, LEGLANTIERES, LIEUVILLERS, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY-LES-COMPIEGNE, MENEVILLERS, MERY-LA-BATAILLE, LE MEUX, MONCHY-HUMIERES, MONTGERAIN, MONTIERS, MONTMARTIN, MORIENVAL, MOYENNEVILLE, NEUFVY-SUR-ARONDE, NEUVILLE-ROY, NOROY, PIERREFONDS, PLAINVAL, PLESSIER-SUR-SAINT-JUST, PRONLEROY, RAVENEL, REMY, RESSONS-SUR-MATZ, ROUVILLERS, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, TRICOT, VALESCOURT, VENETTE, VIEUX-MOULIN, VIGNEMONT, WACQUEMOULIN
--------------------	---

CRITERES DE PRIORISATION	Enjeu Eau
--------------------------	-----------

Argumentaire justifiant l'importance des MAEC choisis pour répondre à l'enjeu du territoire	Continuer les efforts réalisés par une partie des exploitants du territoire depuis une quinzaine d'année pour maintenir et améliorer la qualité de l'eau qui alimente environ 65 000 personnes sur le Compiégnois via les forages situés sur les 2 AAC. Ils s'agit de ressources en eau vitales pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et ses habitants et qui sont soumises à des pollutions d'origine agricoles (nitrate et produits phytosanitaires).
---	--

BASSIN	Seine Normandie
RECONDUCTION	OUI
NB MESURES	7

Contact (nom, tel, mail)	Vincent PERRIN - 03,44,85,44,82 ou 06,47,22,08,95 vincent.perrin@agglo-compiegne.fr
--------------------------	--

Enjeu ou zone à enjeu du PAEC	Enjeu EAU AESN
-------------------------------	----------------

Veuillez cocher les MAEC choisis et compléter les paramètres correspondants

MAEC	Mesures	CODES	CHOIX	Paramètres
MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	PHY4	X	X = 10% Y = 3% V = 1% W = 0,2 % Dates = du 16/03 au 15/08
	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	PHY5		
	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	PHY6	X	
MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	ARB1	X	
MAEC Climat - Bien être animal et autonomie Fouragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat Bien être animal - Autonomie fouragère - élevage d'herbivores 1	HBV1		X = Y = W =
	MAEC Climat Bien être animal - Autonomie fouragère - élevage d'herbivores 2	HBV2	X	X = 40% ; Y = 22% ; W = 2 UGB/ha/an ; Z = 10%
	MAEC Climat Bien être animal - Autonomie fouragère - élevage d'herbivores 3	HBV3	X	
MAEC Préservation de l'équilibre agroécologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MUH1		X = Y = W = Z = Période hivernale : Limite de fertilisation P et K : Autorisation ou interdiction Ca/Mg ? :
	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MUH2		
	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3	X	
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et oiseaux communs des milieux agricoles		CIFF	X	Date max implantation = au plus tard le 20/09 X = 10m Y = 500m Z = 0,1 ha Date sans intervention méca = entre le 15 avril et le 15 juillet

Objectifs de contractualisation et plan de financement (par l'Agence de l'Eau Seine Normandie)

Veuillez cocher les MAEC demandées

MAEC	Mesures	CODES	2025					2026					2027				
			CHOIX	Nombre de contractants	Agriculteurs bios	Surface à engager	Montant sur 5 ans	CHOIX	Nombre de contractants	Agriculteurs bios	Surface à engager	Montant sur 5 ans	CHOIX	Nombre de contractants	Agriculteurs bios	Surface à engager	Montant sur 5 ans
MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	PHY4	X	5	0	250	34250	X	2	30	30	4110	X	?			
	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	PHY6	X	2	2	95	29070	X	3	3	115	35190	X	1	1	1	306
MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	ARB1	X	1	1	7,7	4057,9	X	1	1	3,8	2002,6	X	0	0	0	0
MAEC Climat - Bien être animal et autonomie Fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat Bien être animal - Autonomie fourragère - élevage d'herbivores 2	HBV2	X	1		?		X	?		?		X		?		
	MAEC Climat Bien être animal - Autonomie fourragère - élevage d'herbivores 3	HBV3	X	1		?		X	?		?		X		?		
MAEC Préservation de l'équilibre agroécologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3															
			X	?	?	?		X	?	?	?		X	?	?	?	
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et oiseaux communs des milieux agricoles		CIF	X	6	0	20	13040	X	6	0	22	14344	X	4	0	8	5216

Bilan quantitatif pour la période 2023-2024

Apprécier et commenter votre expérience sur l'animation des années 2023 et 2024 (dispositif MAEC, calendrier, diagnostics, formations, interaction avec les services de l'Etat, retours des agriculteurs...)

Hormis pour les agriculteurs bio ou sur des mesures de création de couverts d'intérêt Floristique et Faunistique, il a été compliqué de promouvoir les mesures proposées auprès des agriculteurs. Ils trouvent les mesures trop contraignantes ou les objectifs trop ambitieux vis-à-vis de leur fonctionnement actuel avec le risque pour eux de ne pas pouvoir atteindre ces objectifs et donc de ne pas être payé et/ou d'avoir des pénalités.

Je rappelle qu'entre 2009 et 2018, un grand nombre d'agriculteurs de ce territoire ont engagé beaucoup de surfaces sur des mesures de réductions phyto parfois couplées à des mesures de réduction d'herbicides. Ainsi ils estiment qu'aller plus loin que les efforts déjà réalisés occasionnerait un risque trop important pour leurs exploitations sur le volet économique.

Toutefois il est important de maintenir le territoire ouvert et de pouvoir proposer des mesures. En effet, certains agriculteurs expérimentent et leur présenter un catalogue de mesure leur permet d'avoir un autre angle d'approche de leur travail pour enclencher des changements et prises de risques avec des compensations financières qui peuvent cautionner de prendre ce risque.

A noter également que les plafonds financiers sont un réel frein à la contractualisation.

Nous avons précédemment ouvert des mesure de réduction de fertilisation et celles ci ont été mal perçues par les agriculteurs. En effet, les objectifs de Reliquats Entrée Hiver fixés étaient trop ambitieux pour une première proposition et les agriculteurs restent très attachés à l'outil fertilisant. Nous avons donc fait le choix de ne plus proposer ces mesures sur la période 2025-2027.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

12 - COMPIÈGNE - École d'État Major (EEM) - Création d'un escalier de liaison entre le Cours Guynemer et le parking du Port à Charbon - Lancement d'une consultation d'entreprises

Date de convocation : 8 novembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre
13	DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne
Nombre de Conseillers en exercice :	LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER,
53	Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX,
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert
52	BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne

DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

AMENAGEMENT

12 - COMPIÈGNE - École d'État Major (EEM) - Création d'un escalier de liaison entre le Cours Guynemer et le parking du Port à Charbon - Lancement d'une consultation d'entreprises

L'opération de requalification du site de l'École d'État-Major à Compiègne touche à sa fin. Volontairement, il avait été décidé de limiter l'offre de stationnement à l'intérieur du site considérant la proximité à vol d'oiseau du parking public du port à charbon. Il faut d'ailleurs souligner que ce choix a été particulièrement vertueux car il a permis de ne pas créer une offre de stationnement supplémentaire à l'intérieur du site de l'École d'État Major, ce qui aurait été particulièrement coûteux. Cependant, comme pour toutes les opérations d'aménagement conduites par l'ARC, celle-ci s'attache à ce que l'offre de stationnement soit proche des habitations ou des locaux tertiaires créés. Or, le cheminement piéton le plus court pour accéder à ce parking depuis le site d'École d'État-Major constitue un détour de près de 250 mètres de long compte tenu du dénivelé existant et de la géométrie de l'espace public. C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser un escalier de liaison entre les deux sites qui permette de desservir notamment à la fois les nombreux locaux à vocation de santé et les importantes surfaces de bureaux dans des conditions habituelles des aménagements réalisés par l'ARC. Une Déclaration Préalable a été déposée dans ce sens le 18 novembre 2021 et un avis favorable a été donné le 21 janvier 2022. Le coût estimé pour la réalisation de cet ouvrage est d'environ 95 000 € HT (cf plans joints). Celui-ci doit respecter strictement les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces travaux comprennent entre autres la création de marches en béton teinté pierre et la pose de garde-corps en tube acier laqué vert.

Il est proposé de lancer une consultation pour ces travaux de création de l'escalier. Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :

- Lot N°1 : gros œuvre,
- Lot N°2 : serrurerie.

Parallèlement à cette consultation, une étude va être menée l'année prochaine pour faciliter l'accessibilité PMR entre le cours Guynemer et le parking du port à Charbon. En effet, cette question s'est posée lors de l'étude de l'escalier mais la réalisation d'un ouvrage monolithique répondant aux deux usages n'étant pas réalisable techniquement, il a été décidé de séparer les deux ouvrages dans une approche symétrique par rapport au Monument aux Morts situé cours Guynemer. Des échanges sont déjà en cours avec l'ABF sur cette future réalisation.

Ces travaux étaient intégrés dans le bilan de l'opération et ne viennent donc pas modifier ce dernier. Pour mémoire, le montant global des dépenses (étude des travaux) a été estimé à 12 550 000 € HT environ.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.2122-21-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation qui est faite,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour les travaux de création d'un escalier de liaison entre le cours Guynemer et le parking du port à charbon dans le cadre des travaux de requalification du site de l'École d'État-Major à Compiègne, évalué à 95 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 95 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 605.

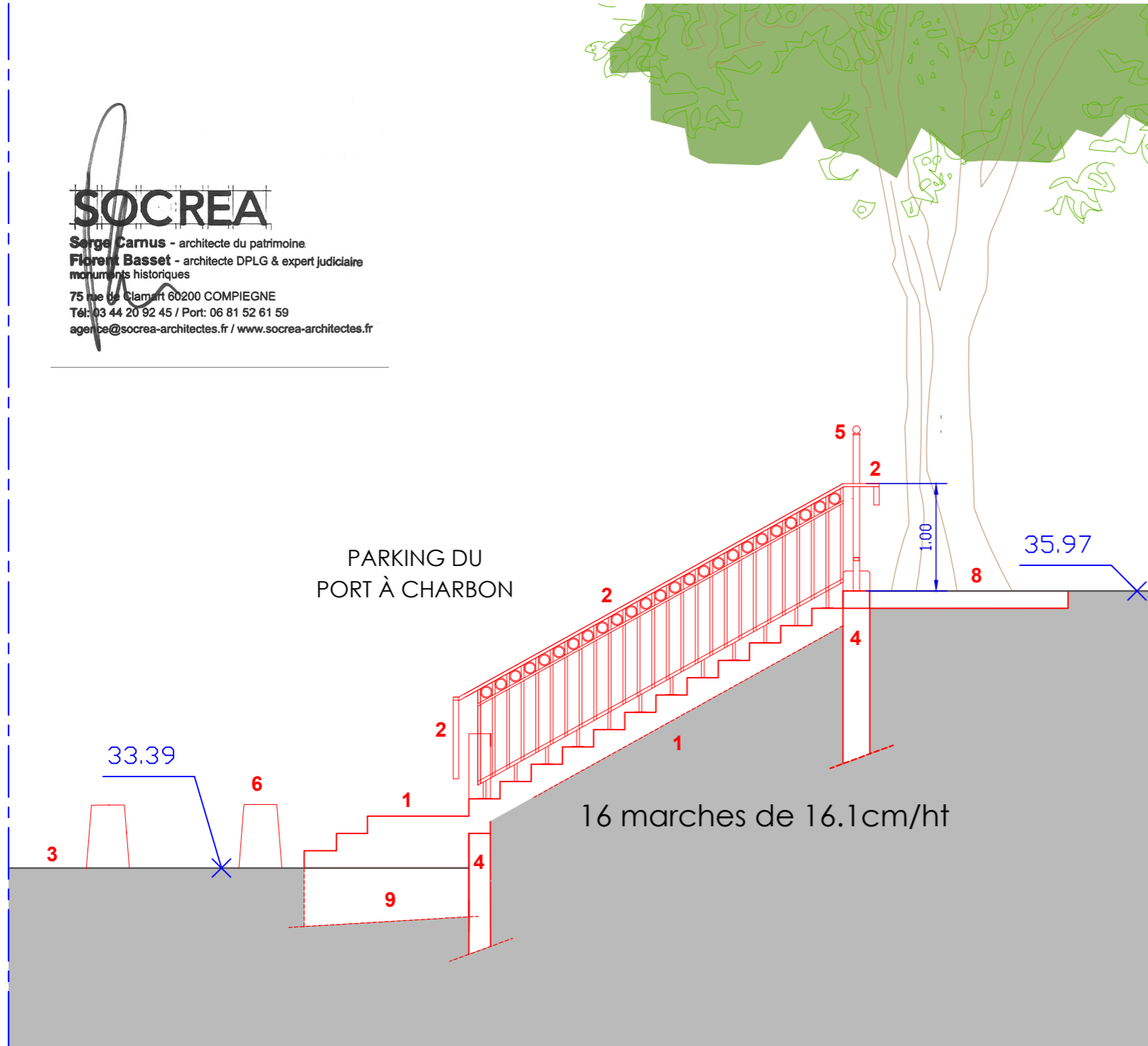
ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

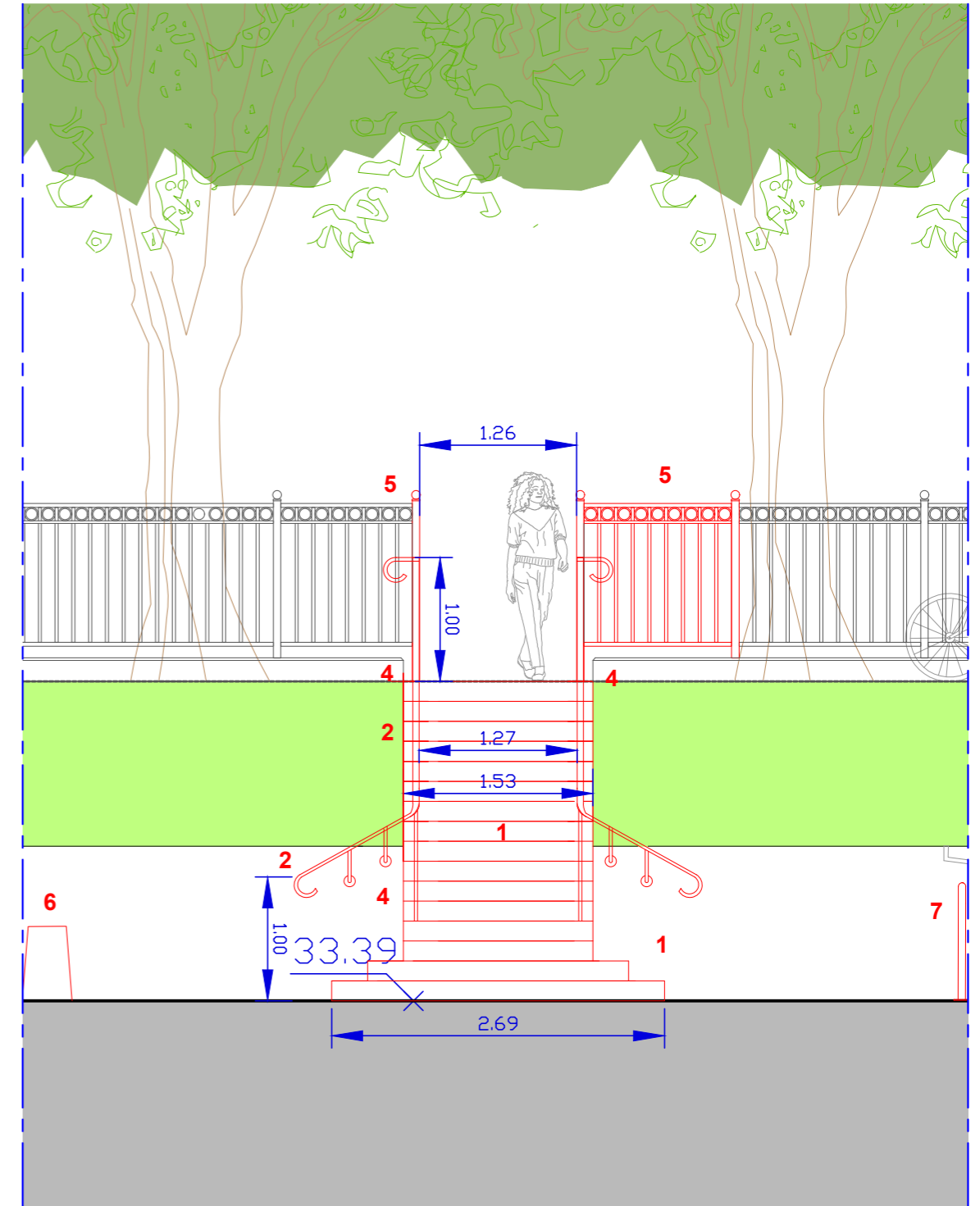
Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SOCREA

Serge Carnus - architecte du patrimoine
 Florent Basset - architecte DPLG & expert judiciaire monuments historiques
 75 rue de Clamart 60200 COMPIEGNE
 Tél: 03 44 20 92 45 / Port: 06 81 52 61 59
 agence@socrea-architectes.fr / www.socrea-architectes.fr



COUPE DP3
1/50

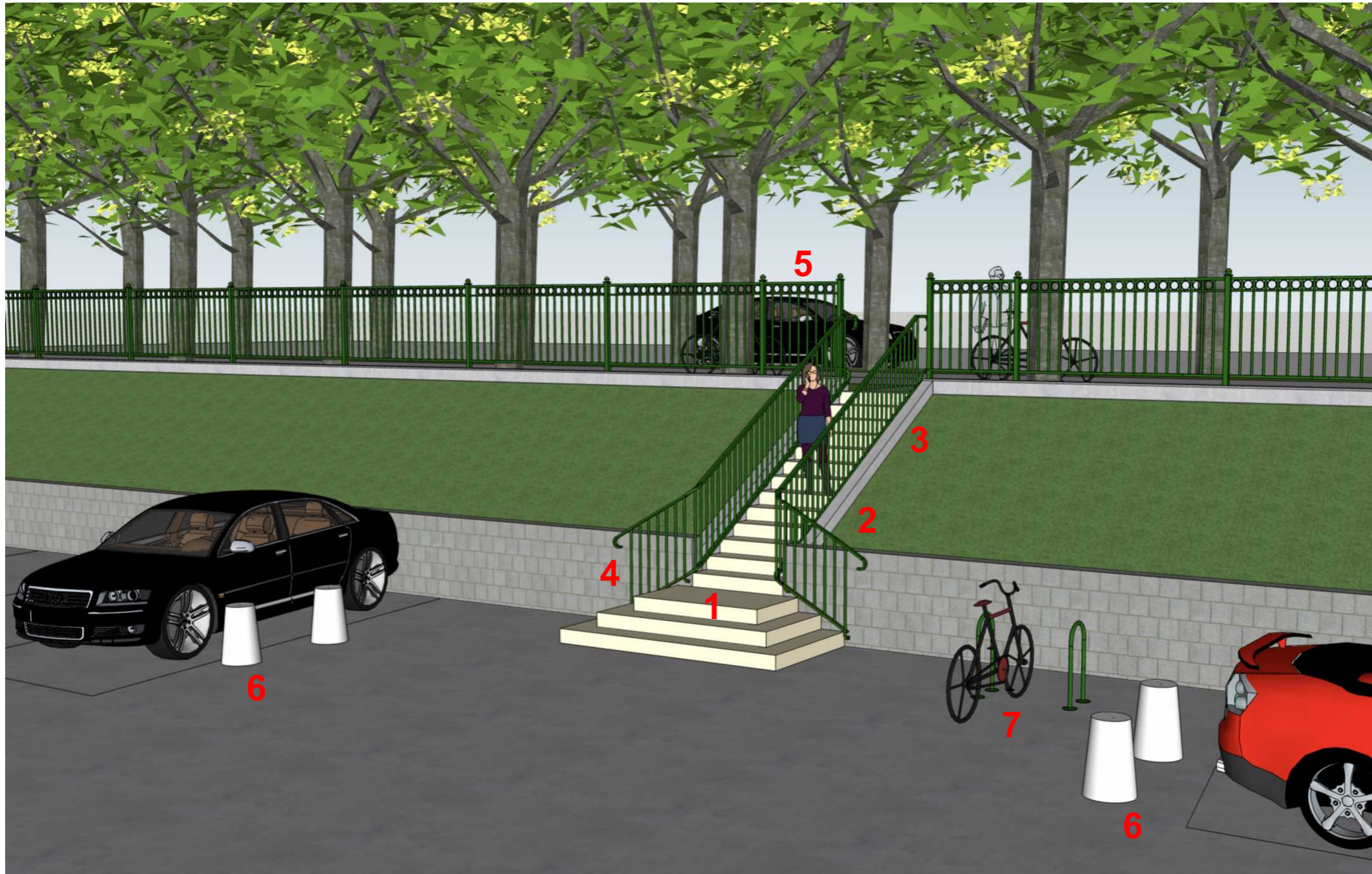


ELEVATION DP4
1/50

- 1. Escalier + perron créés en béton
- 2. Garde corps créée en acier laqué vert. Profils idem grilles existantes
- 3. Raccord enrobés
- 4. Murets béton existants recoupés.
- 5. Grille existante modifiée.
- 6. Bornes
- 7. Portes vélos
- 8. Palier béton
- 9. Fondation selon etude géotechnique et d'exécution

CRÉATION D'UN ESCALIER ENTRE LE PARKING DU PORT CHARBON ET LE COURS GUYNEMER COMPIÈGNE 60200 - DÉCLARATION PRÉALABLE & DCE

Serge Carnus - architecte du patrimoine Florent Basset - architecte DPLG & expert judiciaire MH 75 rue de Clamart 60200 COMPIEGNE Site : www.socrea-architectes.fr Tél: 03 44 20 92 45 Port: 06 81 52 61 59 Courriel : agence@socrea-architectes.fr	Maître d'ouvrage : AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE		DP & DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 08 OCTOBRE 2024	ELEVATION et COUPE ETAT PROJETE	DP3-DP4



DP6 DOCUMENT GRAPHIQUE

SOCREA
 Serge Carnus - architecte du patrimoine
 Florent Basset - architecte DPLG & expert judiciaire monuments historiques
 75 rue de Clamart 60200 COMPIEGNE
 Tél: 03 44 20 92 45 / Port: 06 81 52 61 59
 agence@socrea-architectes.fr / www.socrea-architectes.fr

- 1. Escalier + perron créés en béton
- 2. Garde corps crée en acier laqué vert. Profils idem grilles existantes
- 3. Raccord enrobés
- 4. Murets béton existants recoupés.
- 5. Grille existante modifiée.
- 6. Bornes
- 7. Portes vélos
- 8. Palier béton
- 9. Fondation selon etude géotechnique et d'exécution

CRÉATION D'UN ESCALIER ENTRE LE PARKING DU PORT CHARBON ET LE COURS GUYNEMER COMPIÈGNE 60200 - DÉCLARATION PRÉALABLE & DCE

Serge Carnus - architecte du patrimoine Florent Basset - architecte DPLG & expert judiciaire MH 75 rue de Clamart 60200 COMPIEGNE Site : www.socrea-architectes.fr Tél: 03 44 20 92 45 Port: 06 81 52 61 59 Courriel : agence@socrea-architectes.fr	Maître d'ouvrage : AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE	DP & DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	Document graphique ETAT PROJETE	DP6
		08 OCTOBRE 2024		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**13 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des
Maréchaux - Engagement d'une procédure de déclassement -
Lancement de l'enquête publique de déclassement**

Date de convocation : 8 novembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR
Nombre de Conseillers représentés :	
13	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
52	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne

DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

AMENAGEMENT

13 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Engagement d'une procédure de déclassement - Lancement de l'enquête publique de déclassement

Par délibération n° 23 du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la ZAC multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne. Ce projet s'intègre au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Par délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Par délibération n° 6 du 11 juillet 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'acquisition auprès de la Ville d'un ensemble d'emprises relevant actuellement du domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par acte daté du 7 novembre 2024 pour les parcelles situées sur le secteur des Maréchaux et un autre acte daté du 12 novembre 2024 pour les parcelles situées sur le secteur des Musiciens, l'ARC s'est porté acquéreur desdites emprises désormais cadastrées :

Sur le secteur des Musiciens :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AR 431	27 m ²	ON 7
AR 432	847 m ²	ON 7
AR 433	838 m ²	ON 7
AR 434	49 m ²	ON 7
AR 435	45 m ²	ON 7
AR 436	1 169 m ²	ON 7
AR 439	475 m ²	ON 7
AR 440	744 m ²	ON 7
AR 441	78 m ²	ON 7
AR 442	45 m ²	ON 7
AR 443	2 934 m ²	ON 4
AR 444	2 050 m ²	ON 5
AR 445	6 m ²	ON 3
AR 446	1 042 m ²	ON 3
AR 447	751 m ²	ON 2
AR 448	1 928 m ²	ON 6
AR 449	27 m ²	ON 6
AR 450	223 m ²	ON 6
AR 453	982 m ²	ON 6

AR 454	244 m ²	ON 3
AR 455	245 m ²	ON 2
AR 456	63 m ²	ON 1
AR 457	705 m ²	ON 1
AR 467	948 m ²	ON 3
AR 468	889 m ²	ON 2
AR 469	1 064 m ²	ON 1
AR 470	58 m ²	ON 6
AR 471	554 m ²	ON 6
TOTAL	19 030 m ²	

Sur le secteur des Maréchaux :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AO 260	1 017 m ²	ON 1
AO 261	315 m ²	ON 3
AO 262	130 m ²	ON 3
AO 263	195 m ²	ON 2
AO 264	1 929 m ²	ON 2
AO 271	1 103 m ²	ON 3
AO 274	790 m ²	ON 3
AO 275	77 m ²	ON 3
AO 276	161 m ²	ON 2
AO 279	760 m ²	ON 1
AO 281	575 m ²	ON 1
TOTAL	7 052 m ²	

Soit une surface de 19 030 m² sur le secteur des Musiciens et 7 052 m² sur le secteur des Maréchaux. Les plans de division sont joints en annexe.

Dans le cadre de la réalisation du programme global des constructions sur ces deux secteurs de la ZAC, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement préalablement à la cession de ces emprises aux opérateurs immobiliers, particuliers, etc.

Compte tenu de l'usage de ces emprises (en nature de voirie, stationnements, espaces verts et cheminements piétons) et au regard des articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, ces parcelles relèvent de la voirie et ses dépendances et accessoires et doivent faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

Toutefois, afin de garantir la circulation et maintenir l'offre de stationnement dans l'attente des travaux de requalification des espaces publics sur ces deux secteurs, il est nécessaire de retarder la désaffectation des emprises concernées en recourant à la procédure de

déclassement par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En effet, l'article L.2141-2 du CG3P dispose que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ».

La désaffectation des emprises sera constatée ultérieurement et dans un délai de 6 ans une fois les aménagements réalisés. Toutefois, compte tenu d'une part de la contrainte des 6 années (non prorogeable), des surfaces à déclasser et de leur répartition au sein du projet et du rythme de commercialisation de l'ensemble des lots cessibles d'autre part, les actes de déclassement seront prononcés par le Conseil d'Agglomération suivant un phasage qui sera déterminé en fonction du planning opérationnel du projet.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'engager une procédure de déclassement par anticipation, et, préalablement aux décisions de déclassement, d'engager une enquête publique. Cette enquête publique globale permettra de présenter les enjeux dans leur totalité que ce soit en matière d'aménagement ou de phasage.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la création de la ZAC multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne,

Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 du Conseil d'Agglomération approuvant respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC,

Vu la délibération n° 6 du 11 juillet 2024 du Conseil d'Agglomération approuvant l'acquisition auprès de la Ville d'un ensemble d'emprises relevant actuellement du domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du CG3P,

Vu l'article L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L.141-3 et suivants et l'article L.141-12 du code de la voirie routière relatifs au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 et suivants dudit code,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de ~~déclassement par anticipation~~ pour permettre à l'avenir la cession des parcelles comprises dans un lot cessible, et dans un premier temps une enquête publique globale pour une meilleure compréhension du projet,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique en vue de la cession des emprises actuellement en nature de voirie, de stationnement, d'espaces verts et de cheminements piétons dans le cadre de la mise en œuvre du programme global des constructions de la ZAC ANRU II sur les quartiers des Musiciens et des Maréchaux pour une superficie totale estimative de 26.082 m²,

DIT que Monsieur le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront communiquées lors d'un prochain Conseil d'Agglomération dans l'objectif de prononcer le déclassement par anticipation de ces emprises relevant du domaine public routier et ses dépendances,

PRÉCISE que le déclassement par anticipation sera prononcé en plusieurs phases suivant le planning opérationnel et de commercialisation de la ZAC,

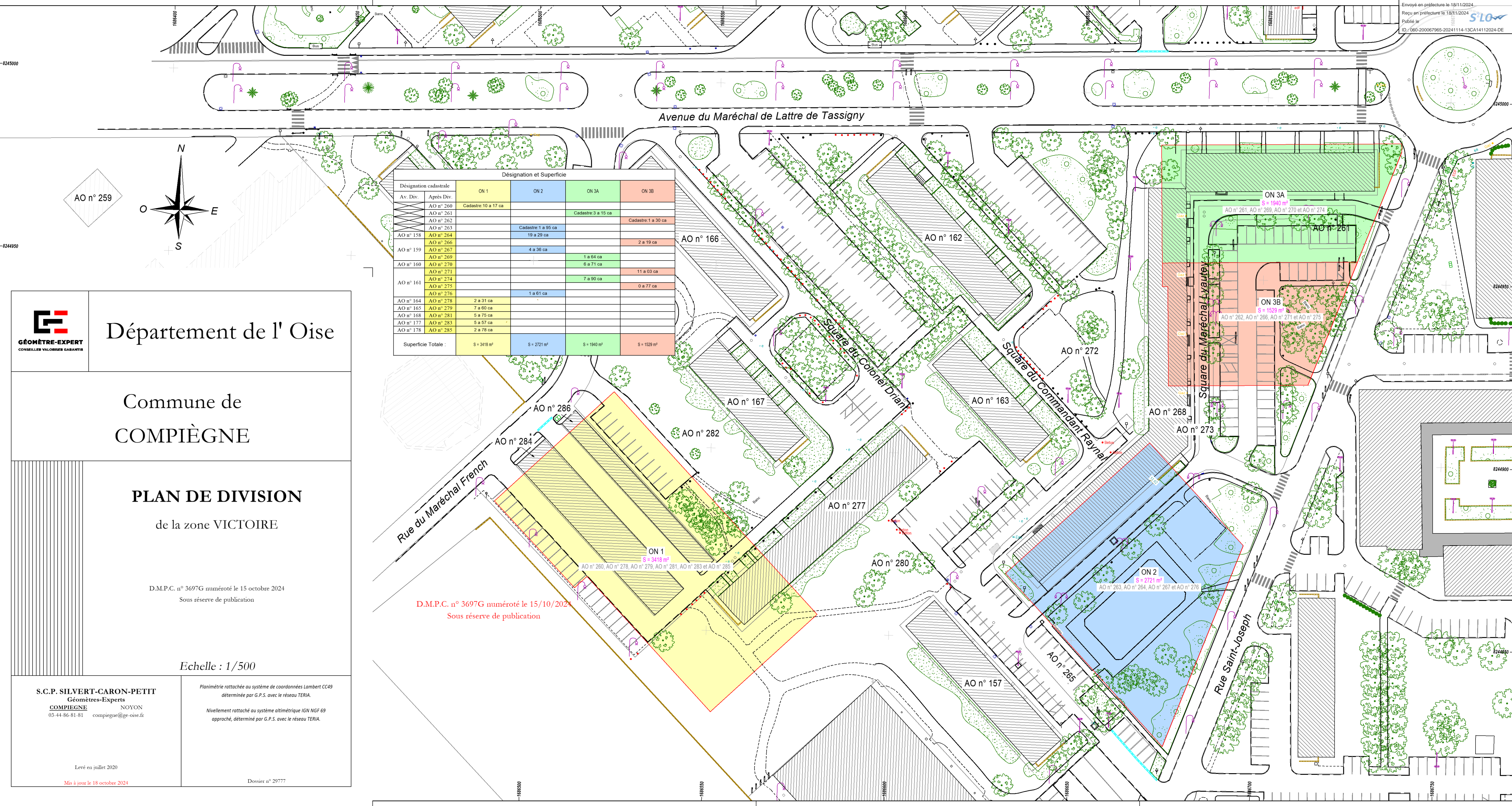
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure,

PRÉCISE que les dépenses liées à cette procédure, à savoir les frais de géomètre, de publication et du commissaire-enquêteur, sont prévues au budget Aménagement chapitre 11.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Désignation cadastrale		Désignation et Superficie			
Av. Div.	Après Div.	ON 1	ON 2	ON 3A	ON 3B
AO n° 260	Cadastre: 10 a 17 ca			Cadastre: 3 a 15 ca	
AO n° 261					Cadastre: 1 a 30 ca
AO n° 262					
AO n° 158	AO n° 264		Cadastre: 1 a 95 ca		
AO n° 159	AO n° 266		19 a 29 ca		2 a 19 ca
AO n° 160	AO n° 267		4 a 36 ca		
AO n° 161	AO n° 269			1 a 64 ca	
	AO n° 270			6 a 71 ca	
	AO n° 271			7 a 90 ca	11 a 03 ca
	AO n° 274				0 a 77 ca
	AO n° 275				
	AO n° 276		1 a 61 ca		
AO n° 164	AO n° 278	2 a 31 ca			
AO n° 165	AO n° 279	7 a 60 ca			
AO n° 168	AO n° 281	5 a 75 ca			
AO n° 177	AO n° 283	5 a 57 ca			
AO n° 178	AO n° 285	2 a 78 ca			
Superficie Totale :		S = 3418 m²	S = 2721 m²	S = 1940 m²	S = 1529 m²



Département de l' Oise

Commune de
COMPIÈGNE

PLAN DE DIVISION
de la zone VICTOIRE

D.M.P.C. n° 3697G numéroté le 15 octobre 2024
Sous réserve de publication

Echelle : 1/500

S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT
Géomètres-Experts
COMPIÈGNE NOYON
03-44-86-81-81 compiegne@ge-oise.fr

Levé en juillet 2020
Mis à jour le 18 octobre 2024

Planimétrie rattachée au système de coordonnées Lambert CC49 déterminée par G.P.S. avec le réseau TERIA.

Nivellement rattaché au système altimétrique IGN NGF 69 approché, déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.

Dossier n° 29777

D.M.P.C. n° 3697G numéroté le 15/10/2024
Sous réserve de publication



Département de l' Oise

Commune de COMPIÈGNE

PLAN DE DIVISION

du quartier des Musiciens

Lieu dit : Le Chemin du Moulin de Venette

D.M.P.C n° 3698C et 3699Y numérotés le 24/10/2024
Sous réserve de publicaton

Echelle : 1/500

S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT
Géomètres-Experts
COMPIÈGNE NOYON
03-44-86-81-81 compiegne@ge-oise.fr

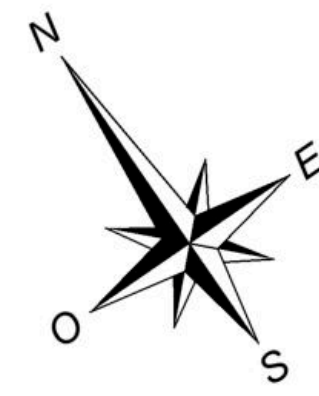
Planimétrie rattachée au système de coordonnées Lambert CC49 déterminée par G.P.S. avec le réseau TERIA.
Nivellement rattaché au système altimétrique IGN NGF 69 approché, déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.

Levés en juillet et novembre 2020 - Avril 2021
Mis à jour le 30 octobre 2024

Dossier n° 29777

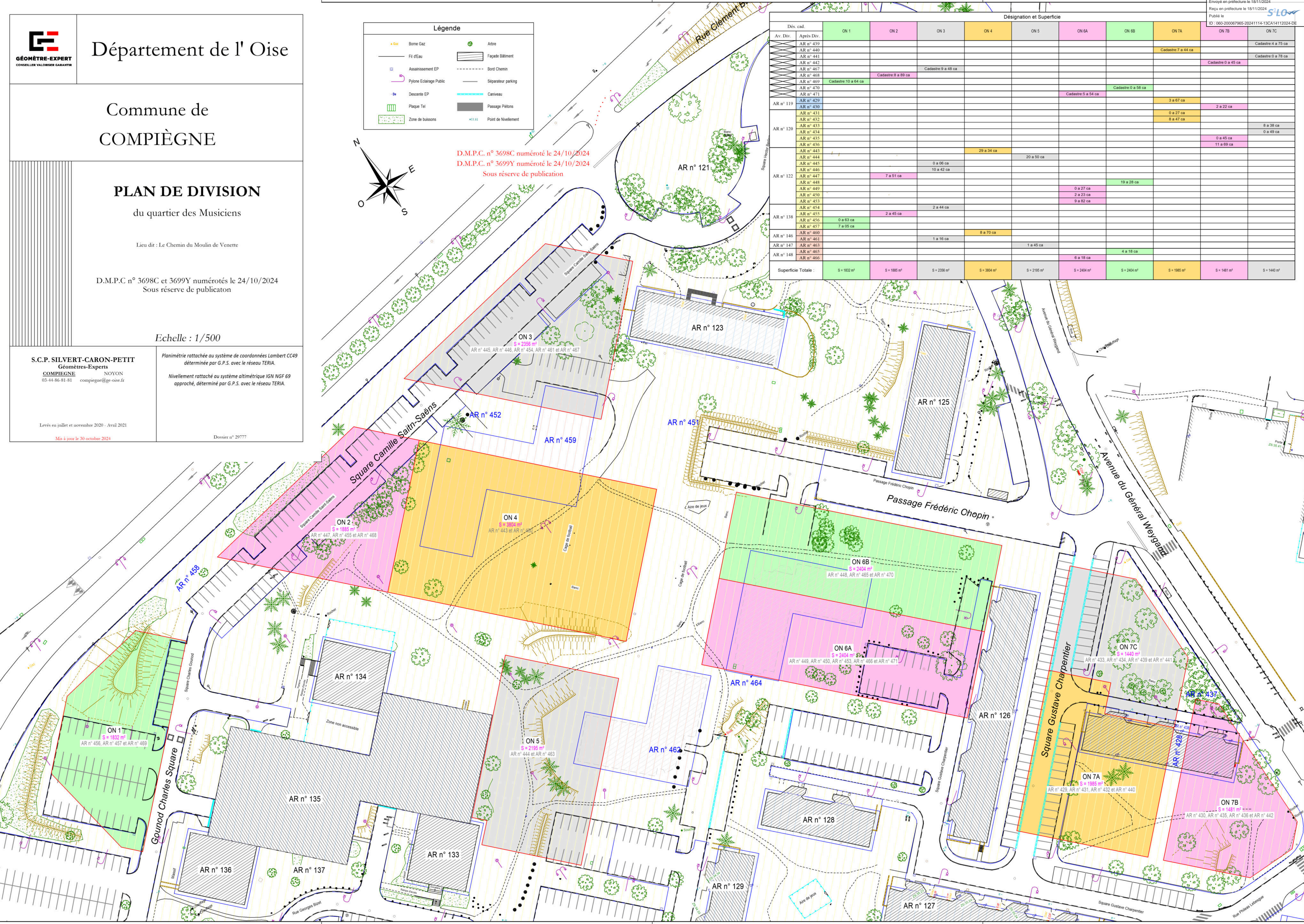
Légende

	Borne Gaz		Arbre
	Fil d'Eau		Fayade Bâtiment
	Assainissement EP		Bord Chemin
	Pylone Eclairage Public		Séparateur parking
	Descente EP		Caniveau
	Plaque Tel		Passage Piétons
	Zone de buissons		Point de Nivellement



D.M.P.C. n° 3698C numéroté le 24/10/2024
D.M.P.C. n° 3699Y numéroté le 24/10/2024
Sous réserve de publication

Désignation et Superficie		ON 1	ON 2	ON 3	ON 4	ON 5	ON 6A	ON 6B	ON 7A	ON 7B	ON 7C
Av. Div.	Après Div.										
AR n° 439											
AR n° 440											
AR n° 441											
AR n° 442											
AR n° 467											
AR n° 468											
AR n° 469											
AR n° 470											
AR n° 471											
AR n° 429											
AR n° 430											
AR n° 120											
AR n° 431											
AR n° 432											
AR n° 433											
AR n° 434											
AR n° 435											
AR n° 436											
AR n° 443											
AR n° 444											
AR n° 445											
AR n° 446											
AR n° 447											
AR n° 448											
AR n° 449											
AR n° 450											
AR n° 453											
AR n° 454											
AR n° 455											
AR n° 456											
AR n° 457											
AR n° 460											
AR n° 461											
AR n° 463											
AR n° 465											
AR n° 466											
Superficie Totale :		S = 1832 m ²	S = 1885 m ²	S = 2356 m ²	S = 3004 m ²	S = 2195 m ²	S = 2404 m ²	S = 2404 m ²	S = 1985 m ²	S = 1481 m ²	S = 1440 m ²





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**14 - COMPIÈGNE - Baux emphytéotiques avec l'École
Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) -
Conclusion d'actes rectificatifs**

Date de convocation : 8 novembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre
13	DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne
Nombre de Conseillers en exercice :	LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER,
53	Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX,
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert
50	BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne

DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

PATRIMOINE-FONCIER**14 - COMPIÈGNE - Baux emphytéotiques avec l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) - Conclusion d'actes rectificatifs**

Dans le cadre de l'implantation de l'ESCOM et de l'accompagnement de cet établissement dans son développement, l'ARC a conclu successivement trois baux emphytéotiques :

- un premier bail conclu le 2 octobre 2007 pour une durée de 30 années sur la parcelle cadastrée AP n° 109, moyennant une redevance annuelle de 1 000 €. Son échéance est fixée au 1^{er} octobre 2037,
- un second bail conclu le 2 juin 2017 pour une durée de 30 années sur la parcelle AP n° 367 moyennant une redevance annuelle de 1 €. Son échéance est fixée au 1^{er} octobre 2037,
- un troisième bail a été conclu le 15 mai 2024 pour une durée de 50 années sur la parcelle AP n° 369 moyennant une redevance annuelle de 80 €. Son échéance est fixée au 15 mai 2074.

L'ESCOM a sollicité l'ARC afin de mettre en cohérence l'échéance des trois baux ci-dessus désignés pour lui permettre de mieux appréhender son plan stratégique de développement. Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération de conclure des actes rectificatifs des baux afin de faire converger leur échéance avec celui du dernier bail soit le 15 mai 2074.

Il est également proposé, pour répondre à des problématiques de gestion, d'inclure dans l'assiette du 2^{ème} bail la parcelle AP n° 366 d'une surface de 8 m² correspondant à l'emprise de la clôture de l'école et dans l'assiette du 3^{ème} bail la parcelle AP n° 368 d'une surface de 11 m² correspondant également à l'emprise de ladite clôture. Un plan est joint en annexe localisant ces deux parcelles.

Suite à l'avis des Domaines, ces derniers ont évalué l'impact de ces modifications sur le montant de la redevance desdits trois baux. Il en ressort les évolutions suivantes :

Bail	Redevance initialement contractualisée	Redevance réévaluée
Bail du 2 octobre 2007	1 000 €	1 484 €
Bail du 2 juin 2017	1 €	2 150 €
Bail du 15 mai 2024	80 €	80 €

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de modifier les montant des redevances des deux premiers baux initialement contractualisés conformément à l'avis des Domaines. Pour rappel, les bâtiments construits sur les terrains soumis à ces baux deviennent propriétés de l'ARC à leurs termes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PASCUAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2007 portant sur la conclusion d'un premier bail avec l'ESCOM et le bail régularisé le 2 octobre 2007 en vertu de ladite délibération,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant sur la conclusion d'un second bail avec l'ESCOM et le bail régularisé le 2 juin 2017 en vertu de ladite délibération,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 portant sur la conclusion d'un troisième bail emphytéotique avec l'ESCOM et le bail régularisé le 16 mai 2024 en vertu de ladite délibération,

Vu la demande formulée par l'ESCOM de mettre en cohérence les termes des trois baux emphytéotiques conclu entre l'ARC et cet établissement pour lui permettre de mieux appréhender son plan stratégique de développement,

Vu l'avis des Domaines joint du 16 octobre 2024,

Etant précisé que MM. de VALROGER et LECA, membres du Conseil administration de l'ESCOM, ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des dates d'échéance des deux premiers baux emphytéotiques conclus avec l'ESCOM, afin de faire converger leur date d'échéance avec le troisième bail conclu le 16 mai 2024, soit au 15 mai 2074,

APPROUVE la modification des montants des redevances des deux premiers baux, soit 1.484 € pour le bail conclu initialement le 2 octobre 2007 et 2.150 € pour le bail conclu initialement le 2 juin 2017, la redevance du troisième bail demeurant inchangée,

APPROUVE l'insertion dans l'assiette du deuxième bail conclu le 2 juin 2017 de la parcelle AP n° 366 d'une surface de 8 m², et dans l'assiette du troisième bail conclu le 16 mai 2024 de la parcelle AP n° 368 d'une surface de 11 m², lesdites parcelles correspondant à l'emprise des clôtures de ladite école,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes rectificatifs aux baux emphytéotiques avec l'ESCOM ou toute autre structure s'y substituant et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à la régularisation desdits actes rectificatifs seront supportés par l'ESCOM ou toute autre structure s'y substituant.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-14CA14112024-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-14CA14112024-DE

7303 - SD
SLO



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 16/10/2024

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gérard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:19927256

Réf OSE : 2024-60159-67336

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

à

M le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et de
la Basse Automne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Redevances sur baux emphytéotiques pour la construction d'équipements universitaires par l'école supérieure de chimie organique de Compiègne

Adresse du bien :

1 Allée du Réseau Jean Marie Buckmaster 60200 Compiègne

Valeur :

Voir infra – paragraphe 9

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M Berthe

2 - DATES

de consultation :	13/09/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	30/09/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Autre opération :	Mise en place de baux emphytéotiques rectificatifs
-------------------	--

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

3.3. Projet et prix envisagé

L'ARC et l'ESCOM ont conclu trois baux emphytéotiques avec des durées différentes en fonction des agrandissements successifs de l'école. Les cocontractants souhaitent ajuster la durée des différents baux sur la durée la plus longue et ajouter dans l'emprise des parcelles non bâties. Ils souhaitent que les modifications soient réalisées sans impacter le montant des différentes redevances.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'ARC et l'ESCOM ont donc signé trois baux emphytéotiques :

-un premier bail conclu le 2 octobre 2007 pour une durée de 30 années sur la parcelle cadastrée AP n° 109, moyennant une redevance annuelle de 1 000 €. Son échéance est fixée au 1er octobre 2037 ;

- un second bail conclu le 2 juin 2017 pour une durée de 21 années sur la parcelle AP n° 367 moyennant une redevance annuelle de 1 €. Son échéance est fixée au 1er octobre 2037 ;

- un troisième bail a été conclu le 15 mai 2024 pour une durée de 50 années moyennant une redevance annuelle de 80 €. Son échéance est fixée au 15 mai 2074.

Il est envisagé de conclure des actes rectificatifs (et non des avenants car ceux-ci ne sont pas publiables) aux deux premiers baux afin de faire converger leur échéance avec celui du troisième bail soit le 15 mai 2074.

Il est également proposé d'inclure dans l'assiette du 2ème bail la parcelle de 8 m² correspondant à l'emprise de la clôture de l'école et dans l'assiette du 3ème bail la parcelle AP n° 368 d'une surface de 11 m² correspondant également à l'emprise de ladite clôture.

Ces modifications sont envisagées sans impacter le montant des redevances des baux.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Compiègne	AP 109	Allée du Réseau JM Buckmaster	4 723 m ²	Ensemble immobilier
Compiègne	AP 367	Rue du 67 ème RI	4 513 m ²	Ensemble immobilier
Compiègne	AP 369	Rue du 67 ème RI	2 796 m ²	Espaces verts
Compiègne	AP 366	Rue du 67 ème RI	8 m ²	Clôture
Compiègne	AP 368	Rue du 67 ème RI	11 m ²	Clôture
TOTAL			8051 m ²	



4.4. Descriptif

Ensemble immobilier, composé principalement de bureaux, salles de cours et de laboratoires, résultant d'agrandissements successifs. Présence d'un espace vert et de clôtures entourant le site.

4.5. Surfaces du bâti

Pas d'information.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne.

5.2. Conditions d'occupation

Occupé par l' ESCOM

6 - URBANISME

Zone UC2.2 du PLUI : Zone urbaine mixte de la partie centrale.

La zone UC2.2 est une zone urbaine correspondant à la volonté de promouvoir le développement des diversifications de l'activité universitaire, non seulement au titre du cœur de cette activité (recherche, enseignement) mais également des activités connexes et complémentaires de nature à favoriser le développement d'un véritable pôle urbain (hébergement, activités économiques et de services). Sont interdits les constructions et établissements ne répondant pas à la vocation de la zone ou qui, par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect sont incompatibles avec la sécurité, la commodité ou le caractère du voisinage.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode de l'apport net (ou de l'apport foncier). Cette méthode repose sur le principe selon lequel l'immobilisation du terrain par le bailleur doit être rémunérée. Néanmoins, l'entrée des constructions en fin de bail dans le patrimoine du bailleur doit également être prise en compte. En conséquence, seul l'apport net du bailleur servira de base au calcul de la redevance.

Le montant des apports respectifs du bailleur et du preneur à la date de conclusion du bail doivent être déterminés. L'éventuel écart positif constaté entre ces deux apports est dénommé apport net du bailleur.

L'apport net du bailleur est égal à la différence entre la valeur d'apport de l'immeuble donné à bail (terrain, bâtiment, droits à construire portant sur des volumes) et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions édifiées ou des aménagements réalisés par le preneur en cours de bail.

La redevance [R] résulte de la formule suivante : $R = (V - S) \times t$

- [V] étant la valeur vénale du terrain donné à bail, à la date de conclusion du contrat ;
- [S] la valeur actuelle de la valeur en fin de bail de l'apport du preneur, soit la somme à placer à la conclusion du bail pour obtenir, en fin de bail, une somme égale à la valeur vénale à cette date des constructions édifiées par le preneur (également appelée [Va] valeur actuelle des constructions seules) ;
- [V - S] l'apport net du bailleur ;
- [t] taux permettant le calcul d'une redevance annuelle. Traditionnellement basé sur un taux de rendement locatif du terrain, à défaut de termes de comparaison de taux issus des valeurs locatives de terrains comparables, le taux pourra être un taux financier établi à partir du taux des placements sans risques à long terme.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

1°)- apport du bailleur au contrat :

Le bien mis à disposition est évalué par comparaison avec des transactions de terrains à bâtir en zone urbaine constatées sur le secteur immédiat ou plus éloigné, au jour de la demande.

1/ Vente par l'ARCBA, le 15/12/2022 de la parcelle cadastrée AI 69 de 5 518 m² située 6 Avenue Pierre et Marie Curie à Compiègne au prix de 938 060 € HT soit 170 € HT/m². Cette parcelle située

en zone Ues (zone Urbaine d'activité de service) du PLUI. Cette parcelle est destinée à recevoir la construction de deux immeubles à usage tertiaire, services et entrepôts.

2/ Vente du 22/12/2021 entre particuliers des parcelles cadastrées AD 38-41-42 d'une superficie totale de 2 000 m² et situé rue Gustave Eiffel. Prix : 650 000 € soit 325 €/m². Ces parcelles sont situées dans la ZAC de Mercières au bord d'un rond point. Zone UEs du PLUI

3/ Vente du 19/10/2023 d'un terrain cadastré AH 149 d'une superficie de 4 116 m² situé Rue du Four Saint Jacques à Compiègne au prix de 576 240 € soit 140 €/m². Zone UEs du PLUI

4/ Vente du 20/09/2022 entre particuliers de la parcelle cadastrée ZE 9 de 1 167 m² située au Clos Féron à Margny les Compiègne. Prix : 180 000 € soit 154,24 €/m². Il s'agit d'un terrain non viabilisé situé en zone UC3.3 du PLUI.

5/ Vente du 20/03/2023 d'un terrain pour la construction d'un atelier de carrosserie situé au Fonds Pernant à Compiègne. Les parcelles cadastrées AA 14 et 15 ont une superficie totale de 3 000 m² sont situées en zone Ues du PLUI. Prix : 279 166 € soit 93,05 €/m².

=> Au cas particulier, s'agissant ici de parcelles situées dans une zone réservée au développement des diversifications de l'activité universitaire, la valeur basse de 100 €/m² sera retenue.

Pour le bail en date du 02/10/2007 la valeur du foncier (parcelle AP 109) est donc de $4723 \times 100 = 472\ 300$ € arrondi à 470 000 €. Ce montant sera considéré comme l'apport du bailleur.

Pour le bail en date du 02/06/2017 la valeur du foncier (parcelles AP 366 et 367) est donc de $(4513+8) \times 100 = 452\ 100$ € arrondi à 450 000 €. Ce montant sera considéré comme l'apport du bailleur.

2°) apport du preneur dans le bail à construction :

A défaut d'éléments fournis par le consultant il sera retenu les coûts de constructions indiqués lors des demandes d'évaluations des redevances des baux conclus en 2007 et 2017. Ainsi le coût des constructions des bâtiments d'enseignement supérieur était de 8 550 000 € HT en 2007 puis suite à l'extension sur la parcelle voisine de 5 307 000 € HT en 2017.

Soit en euros courants : https://france-inflation.com/calculateur_inflation.php

Somme à actualiser	Année correspondante	du Mois de:
8550000	2007	Janvier
Conversion de Devise	Année d'actualisation	à fin du mois de:
Euros vers Euros	2024	Octobre
Somme actualisée	Inflation cumulée	
11484762	34.3%	

Somme à actualiser	Année correspondante	du Mois de:
5307000	2017	Octobre
Conversion de Devise	Année d'actualisation	à fin du mois de:
Euros vers Euros	2024	Octobre
Somme actualisée	Inflation cumulée	
6306847	18.8%	
		Effacer
		Calculer

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et val

La démarche consiste en la détermination de la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions ou améliorations [S]

S (ou Va) mesure l'avantage, évalué lors de la conclusion du bail, que présentera pour le bailleur l'entrée dans son patrimoine, à la fin du contrat des investissements financés par le preneur (constructions seules édifiées ou rénovation/réhabilitation réalisées).

L'apport du preneur S ou Va (valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions) est égal à la somme qu'il convient de placer à un taux déterminé en début de bail pour obtenir à la fin du bail une somme égale à la valeur présumée des constructions à cette date.

Soit la formule suivante :

$$S \text{ (ou Va)} = \frac{\text{Valeur future des constructions}}{(1 + i)^n}$$

Avec :

- i : taux d'actualisation déterminé à partir d'un taux de placement à long terme
- n : durée du bail.

Le taux d'actualisation se compose de 2 éléments distincts :

1°)- Le taux sans risque qui couvre le coût du temps, dont la valeur de référence est le taux de marché des emprunts d'État (OAT).

2°)- une prime de secteur immobilier ou de liquidité qui prend en compte :

- la moindre liquidité du placement immobilier comparée aux autres formes d'investissements ou de placements ;

- le caractère très peu liquide des droits du bailleur et du preneur dans un bail emphytéotique comparativement aux autres biens immobiliers.

Le choix du taux sans risque (taux de l'OAT)

Il conviendrait en principe de retenir une OAT d'une durée proche de la durée du bail.

Il est proposé de se référer au taux moyen de l'indice TEC à 30 ans

(<https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-indices-obligataires>)

Les indices obligataires 30 septembre 2024

Mise en ligne le 30/09/2024 Indices Quotidiens TEC-n ® Notice :

L'indice quotidien CNO-TEC n, Taux de l'Echéance Constante n ans, pour n variant de 1 à 30, est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à n années.

Ce taux est obtenu par interpolation linéaire entre les taux de rendement actuariels annuels des 2 valeurs du Trésor qui encadrent au plus proche la maturité n.

	24/09/24	25/09/24	26/09/24	27/09/24	30/09/24
TEC10	2,96	2,89	2,94	2,9	2,96

En raison du trop faible montant de transactions sur des OAT à long terme, le taux à 10 ans sera retenu, majoré de 0,85 pour tenir compte de la durée (recommandation métier).

Pour une durée de 50 ans, le taux de base sera fixé à 3,81 %

La moindre liquidité du bail emphytéotique

Le caractère très peu liquide des droits du bailleur et du preneur dans un bail emphytéotique comparativement aux autres biens immobiliers.

La liquidité des actifs désigne la facilité avec laquelle l'actif peut être vendu. Le niveau de cette prime est délicat à fixer. Il est proposé de retenir à ce titre une prime de 0,20 % à 0,50 %.

L'impact de la non-liquidité dans ce cas semble faible ; Le taux sera fixé à 0,25 %

Le choix de la prime de risque

La fourchette de prime retenue par les opérateurs peut varier de 0,20 à 3%. chaque composante est affectée d'un taux de 0,1 à 1 %.

En pratique, le niveau retenu doit être fonction de l'appréciation du risque lié à la valorisation future des constructions réalisées et au risque de défaillance du preneur.

À cet égard, pour des biens à caractère administratif / universitaire tels que l'immeuble objet de la présente étude, et compte tenu de leur localisation, les risques liés à une perte de valeur finale existent, mais une reconversion sera envisageable.

Prime de risque

Demande générale du marché sur le type de bien 0,10 %

Risque / avantage lié à la situation géographique 0,10 %

Risque de défaillance du preneur 0,50 %

Risque lié à l'appréciation de la valeur du bien en fin de bail 0,30 %

La prime sera donc fixée à 1 %

Taux global arrêté à 5,06 %

Détermination des taux

Taux d'intérêt

TEC	2,96%
Correction si durée différente du TEC retenu	0,85%
Prime de moindre liquidité	0,25%
Demande générale du marché sur le type de bien	0,10%
Risque / avantage lié à la situation géographique	0,10%
Risque de défaillance du preneur	0,50%
Risque lié à l'appréciation de la valeur du bien en fin de bail	0,30%
TOTAL	5,06%

Taux de rendement locatif

Taux de rendement locatif observé	4,00%
Abattement	25%
Taux de rendement locatif retenu	3,00%

$$(1+a)^n = 0,08$$

$$[1-(1+a)^{-n}]/a = 18,09$$

Détermination de la redevance [R] due par l'emphytéote dans les baux conclus en 2007 et 2017.

Redevance = apport net positif * taux de rendement.

=> Bail de 2007 initialement conclu pour une durée de 30 ans et portée jusqu'à l'année 2074 soit une durée de 67 ans.

Valeur de l'apport du bailleur déterminée ci-dessus : 470 000 €

Valeur de la construction à la date de l'échéance du bail, déterminée sur la base de son coût.

La valeur initiale est généralement transposée sans réduction ni majoration à la date de fin de bail, date à laquelle le bailleur est censé devenir propriétaire de ces constructions.

L'absence de réduction ou majoration de valeur repose sur le postulat que la vétusté et l'éventuelle obsolescence sont compensées par l'inflation; le preneur ayant par ailleurs l'obligation contractuelle d'entretenir le bien pendant toute la durée du bail, l'entretien doit normalement assurer un usage normal du bien en fin de contrat.

Actualisation de la valeur des constructions à la date de fin du bail [S] ou [Va]

L'apport du preneur en fin de bail doit être actualisé : il convient en effet de déterminer le montant de l'investissement financier qu'il aurait fallu placer en début de bail pour obtenir l'équivalent de la valeur des constructions à l'échéance du bail. Ce calcul implique de déterminer un taux d'actualisation (correspondant, en « miroir » au taux de capitalisation d'un éventuel placement financier en lieu et place du bail emphytéotique ou à construction).

Ce taux déterminé ci-dessus est arrêté à 5,06 %.

Détermination des taux

Taux d'intérêt

TEC	2,96%
Correction si durée différente du TEC retenu	0,85%
Prime de moindre liquidité	0,25%

Prime de risque	Demande générale du marché sur le type de bien	0,10%
	Risque / avantage lié à la situation géographique	0,10%
	Risque de défaillance du preneur	0,50%
	Risque lié à l'appréciation de la valeur du bien en fin de bail	0,30%
TOTAL		5,06%

Taux de rendement locatif

Taux de rendement locatif observé	4,00%
Abattement	25%
Taux de rendement locatif retenu	3,00%

$$(1+a)^{-n} = 0,04$$

$$[1-(1+a)^{-n}]/a = 19,04$$

Méthode de l'apport net

Apport du preneur (emphytéote)

Valeur des constructions / Travaux	C	11 484 762 €	= valeur fin de période
Durée du bail	n	67 ans	
Taux d'intérêt	a	5,06%	
Valeur des constructions en début de période	C ₀	420 549 €	C ₀ = C * (1+a) ⁻ⁿ

Apport du bailleur

Valeur du terrain / Constructions	A _B	470 000 €	
Apport net du bailleur	A _N	49 451 €	A _N = A _B - C ₀
Taux de rendement locatif	t	3,00%	

Redevance annuelle	R _A	1 484 €	R _A = A _N * t
0,32% de la valeur du terrain			

Capitalisation de la redevance

Taux d'intérêt	a	5,06%	
Redevance « capitalisée » calculée	R ₀	28 245 €	R ₀ = R _A * [1-(1+a) ⁻ⁿ]/a
Redevance « capitalisée » retenue	R _c	28 245 €	R _c = Inf(A _N ; R ₀)

Apport net : 470 000 - 420 549 = 49 451 €

La redevance annuelle dans le cadre du bail conclu en 2007 dont la durée est rectifiée et portant sur la parcelle AP 109 est de 1 484 €.

=> Bail de 2017 initialement conclu pour une durée de 21 ans et dont la durée est rectifiée et portée jusqu'à l'année 2074 soit une durée de 57 ans.

- Valeur de l'apport du bailleur déterminée ci-dessus : 450 000 €

- Valeur de la construction à la date de l'échéance du bail, déterminée sur la base de son coût.

La valeur initiale est généralement transposée sans réduction ni majoration à la date de fin de bail, date à laquelle le bailleur est censé devenir propriétaire de ces constructions.

L'absence de réduction ou majoration de valeur repose sur le postulat que la vétusté et l'éventuelle obsolescence sont compensées par l'inflation; le preneur ayant par ailleurs l'obligation

contractuelle d'entretenir le bien pendant toute la durée du bail et d'assurer un usage normal du bien en fin de contrat.

- Actualisation de la valeur des constructions à la date de fin du bail [S] ou [Va]

L'apport du preneur en fin de bail doit être actualisé : il convient en effet de déterminer le montant de l'investissement financier qu'il aurait fallu placer en début de bail pour obtenir l'équivalent de la valeur des constructions à l'échéance du bail. Ce calcul implique de déterminer un taux d'actualisation (correspondant, en « miroir » au taux de capitalisation d'un éventuel placement financier en lieu et place du bail emphytéotique ou à construction). Ce taux déterminé ci-dessus est arrêté à 5,06 %.

- Apport net : 450 000 – 378 339 = 71 661 €

Détermination des taux		Méthode de l'apport net	
Taux d'intérêt		Apport du preneur (emphytéote)	
	TEC	2,96%	Valeur des constructions / Travaux
	Correction si durée différente du TEC retenu	0,85%	C
	Prime de moindre liquidité	0,25%	6 306 847 € = valeur fin de période
Prime de risque	Demande générale du marché sur le type de bien	0,10%	Durée du bail
	Risque / avantage lié à la situation géographique	0,10%	n
	Risque de défaillance du preneur	0,50%	57 ans
	Risque lié à l'appréciation de la valeur du bien en fin de bail	0,30%	Taux d'intérêt
	TOTAL	5,06%	a
			5,06%
Taux de rendement locatif		Apport du bailleur	
	Taux de rendement locatif observé	4,00%	Valeur du terrain / Constructions
	Abattement	25%	A _B
	Taux de rendement locatif retenu	3,00%	450 000 €
			Apport net du bailleur
			A _N
			71 661 € A _N = A _B - C ₀
			Taux de rendement locatif
			t
			3,00%
			Redevance annuelle
			R _A
			2 150 € R _A = A _N * t
			0,48% de la valeur du terrain
			Capitalisation de la redevance
			Taux d'intérêt
			a
			5,06%
			Redevance « capitalisée » calculée
			R ₀
			39 938 € R ₀ = R _A * [1 - (1+a) ⁻ⁿ] / a
			Redevance « capitalisée » retenue
			R _c
			39 938 € R _c = Inf(A _N ; R ₀)
			(1+a) ⁻ⁿ = 0,06
			[1 - (1+a) ⁻ⁿ] / a = 18,58

La redevance annuelle dans le cadre du bail conclu en 2017 dont la durée est rectifiée et portant sur les parcelles cadastrées AP 366 et 367 est de 2 150 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE

La redevance vise à rémunérer l'apport net. Annuelle, elle répartit cette rémunération sur la durée du bail. C'est cette hypothèse qui est retenue dans ce dossier. Le taux correspond à la nature de l'immeuble apporté.

Le taux de rendement locatif supposé sera fixé sur la base des taux d'intérêt financiers, dans la mesure où la collectivité ne place pas son bien dans une optique concurrentielle.

Détermination de la redevance [R] annuelle due par l'emphytéote :

Pour le bail de 2007 rectifié : Redevance = 1 484 € / an.

Pour le bail de 2017 rectifié : Redevance = 2 150 € / an.

Pour le bail conclu en 2024 l'ajout d'une parcelle de 11 m² ne vient pas modifier l'essence même du bail emphytéotique déjà enregistré.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

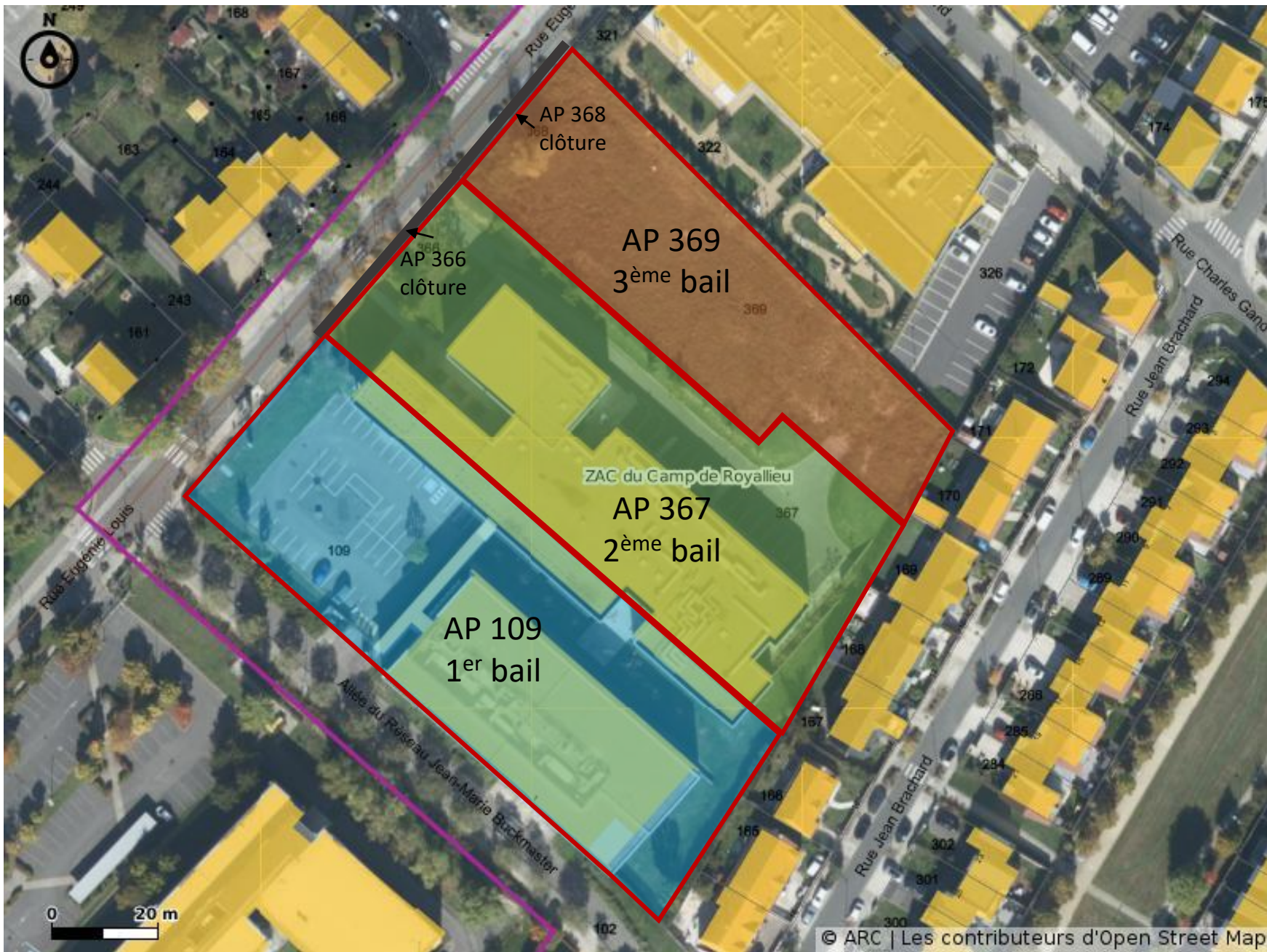
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Le responsable du pôle d'évaluation
domaniale de Beauvais
Sébastien LANDAT



■ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-14CA14112024-DE

BAUX ESCOM – Localisation
des parcelles, objets des baux
en cours et des parcelles
correspondant à l'emprise
des clôtures.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**15 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur la
parcelle AI 84**

Date de convocation :
8 novembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents 39	Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR
Nombre de Conseillers représentés : 13	
Nombre de Conseillers en exercice : 53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 52	

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne
DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

PATRIMOINE-FONCIER

15 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur la parcelle AI 84

Par courrier daté du 20 septembre 2024 (joint en annexe), l'État a notifié à l'Agglomération de la Région de Compiègne son intention de céder la parcelle AI n° 84 située à Venette (60280) d'une superficie de 314 m² au prix de 250 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans.

Cette parcelle est située au sein du périmètre d'étude de requalification urbaine de l'entrée de ville de Venette, rue du Maréchal Leclerc. A cet effet, il apparaît utile pour l'ARC de faire exercer son droit de priorité pour l'acquisition de celle-ci. Un plan de localisation est joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.240-1 alinéa 1 du code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le courrier de l'Etat du 20 septembre 2024 notifiant à l'ARC son intention de céder la parcelle AI n° 84 d'une superficie de 314 m² au prix de 250 €,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire dans le cadre du projet d'entrée de Ville de la commune de Venette, rue du Maréchal Leclerc,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'exercer le droit de priorité et donc d'acquérir auprès de l'Etat la parcelle AI n° 84 d'une superficie de 314 m² lieudit « Vers l'Ecluse » à Venette au prix de 250 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 11.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-15CA14112024-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-15CA14112024-DE

75^{ANS} SLO



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de l'Oise
2 rue Molière
60021 Beauvais

POUR NOUS JOINDRE :

Direction départementale des Finances publiques
de l'Oise
Téléphone : 03 44 06 77 35
Mél. : jerome.carpentier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : D.P. - AI 84 sur Venette

LRAR : 2C 180 654 4751 7

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE

Beauvais, le 20/09/2024

OBJET : Droit de priorité (Code de l'urbanisme, art. L. 240-1 et suivants.)

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L. 240-1 alinéa 1 du Code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, je vous informe que :

- l'ÉTAT envisage de céder la parcelle AI 84 située à Venette (60280), plus amplement désignée sur le document annexe ci-joint, moyennant un prix de deux cent cinquante euros (250,00 €), qui sera assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans.
- Cette information doit demeurer confidentielle.

A toutes fins utiles, je vous précise que vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre pour :

- faire connaître éventuellement votre intention de vous porter acquéreur au prix de vente tel qu'estimé ci-dessus, et exercer ainsi votre droit de priorité.
- ou, le cas échéant, proposer d'acquérir le bien dont il s'agit à un prix inférieur en application des dispositions de l'article L. 3211-7 du Code Général de la propriété des personnes publiques. En outre et en cas de désaccord, il vous appartient de saisir le juge de l'expropriation (ainsi que vous le permet l'article L.240-23 du code de l'urbanisme).

J'attire votre attention sur le fait que la présente notification exclut l'application du droit de préemption urbain tel que prévu aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et que le droit de priorité peut être délégué dans les cas et conditions prévus aux articles L.211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs cette notification est réalisée sans préjudice du droit de préemption de la SAFER.

Je vous informe qu'une notification du droit de priorité est adressée à Monsieur le Maire de Venette, conformément à l'article L240-1, alinéa 1 du code de l'urbanisme.

En cas de réponse positive de la part de l'agglomération de la région de Compiègne, je vous invite à prendre l'attache de la commune de Venette afin d'éviter la mise en œuvre de deux procédures contradictoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le représentant de l'administration chargée du domaine

Sébastien LANDAT
Responsable du Service du Domaine





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

16 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur les parcelles AC 84 et AC 174

Date de convocation : 8 novembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents : 39
Nombre de Conseillers représentés : 13
Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 52

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

PATRIMOINE-FONCIER

16 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur les parcelles AC 84 et AC 174

Par courrier daté du 15 octobre 2024 (joint en annexe), l'Etat a notifié à l'Agglomération de la Région de Compiègne son intention de céder les parcelles AC n° 84 et AC n° 174 situées à Venette (60280) d'une superficie totale de 1 342 m² au prix de 4 010 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans.

Ces parcelles sont situées au sein du périmètre d'étude et de requalification urbaine de l'entrée de ville de Venette rue du Maréchal Leclerc. A cet effet, il apparaît utile pour l'ARC de faire exercer son droit de priorité pour l'acquisition de celles-ci. Un plan de localisation est joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.240-1 alinéa 1 du code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le courrier de l'Etat du 15 octobre 2024 notifiant à l'ARC son intention de céder les parcelles AC n° 84 et AC n° 174 d'une superficie totale de 1 342 m² au prix de 4 010 €,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire dans le cadre du projet d'entrée de Ville de la commune de Venette, rue du Maréchal Leclerc,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'exercer le droit de priorité et donc d'acquérir auprès de l'Etat les parcelles AC n° 84 et AC n° 174 d'une superficie totale de 1 342 m² rue du Maréchal Leclerc à Venette au prix de 4 010 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 11.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

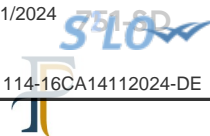
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-16CA14112024-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Oise**
2 rue Molière
60021 Beauvais

POUR NOUS JOINDRE :

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Oise**
Téléphone : 03 44 06 77 35
Mél. : jerome.carpentier@dgifp.finances.gouv.fr
Réf : **D.P. - AC84 et AC174 sur Venette**

LRAR : 2C 180 654 4760 9

**MONSIEUR LE PRESIDENT
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE**

Beauvais, le 15/10/2024

OBJET : Droit de priorité (Code de l'urbanisme, art. L. 240-1 et suivants.)

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L. 240-1 alinéa 1 du Code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, je vous informe que :

- l'**ETAT envisage de céder** les parcelles AC84 et AC174 situées à Venette (60280), plus amplement désignées sur le document annexe ci-joint, moyennant un prix de quatre mille dix euros (4 010,00 €), qui sera assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans.
- Cette information doit demeurer confidentielle.

A toutes fins utiles, je vous précise que vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre pour :

- faire connaître éventuellement votre intention de vous porter acquéreur au prix de vente tel qu'estimé ci-dessus, et exercer ainsi votre droit de priorité.
- ou, le cas échéant, proposer d'acquérir le bien dont il s'agit à un prix inférieur en application des dispositions de l'article L. 3211-7 du Code Général de la propriété des personnes publiques. En outre et en cas de désaccord, il vous appartient de saisir le juge de l'expropriation (ainsi que vous le permet l'article L.240-23 du code de l'urbanisme).

J'attire votre attention sur le fait que la présente notification exclut l'application du droit de préemption urbain tel que prévu aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et que le droit de priorité peut être délégué dans les cas et conditions prévus aux articles L.211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs cette notification est réalisée sans préjudice du droit de préemption de la SAFER.

Je vous informe qu'une notification du droit de priorité est adressée à Monsieur le Maire de Venette, conformément à l'article L240-1, alinéa 1 du code de l'urbanisme.

En cas de réponse positive de la part de l'agglomération de la région de Compiègne, je vous invite à prendre l'attache de la commune de Venette afin d'éviter la mise en œuvre de deux procédures contradictoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le représentant de l'administration chargée du domaine

Sébastien LANDAT
Responsable du Service du Domaine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-16CA14112024-DE

S²LO



FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION DU BIEN

Commune: | Venette (60280)
Département: | Oise
Adresse précise: | LD l'Ecluse à Venette (60280)

Superficie totale: | 1 342 m²

REFERENCES CADASTRALES

Section	Numéro	Adresse, lieu-dit	Superficie
AC	84	Lieu-dit Vers l'Ecluse	26 m ²
AC	174	287 rue de l'Ecluse	1 316 m ²
Superficie totale :			1 342 m ²

IMMEUBLE non bâti

IMMEUBLE bâti sur terrain propre

IMMEUBLE bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom et l'adresse du propriétaire du terrain:

BATIMENTS VENDUS EN TOTALITE:

Surface totale construite au sol :

Nombre de: niveaux: de R à R+2 appartements autres locaux : hangars métalliques

Le bâtiment est achevé depuis:

plus de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis:
sans objet

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu:

USAGE ET OCCUPATION

USAGE

Habitation

OCCUPATION

par le(s) propriétaire(s)

par un ou des locataires

sans occupants

NOTIFICATION DES DECISIONS DU TITULAIRE DU DROIT DE PRIORITE

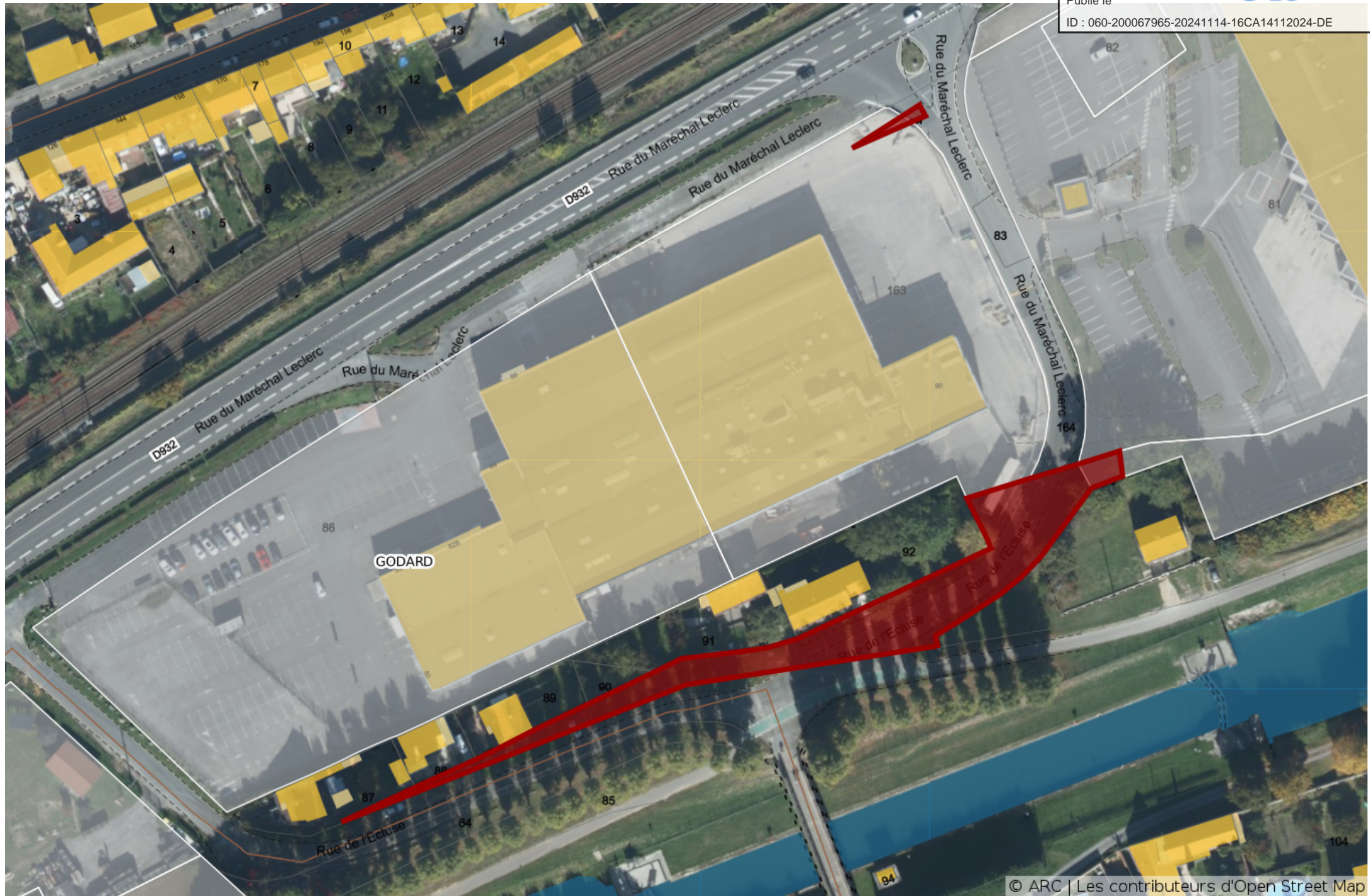
L'agglomération de la région de Compiègne entend / n'entend pas¹ exercer son droit de priorité

.....

.....

.....

A Compiègne, le





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**17 - Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention
avec la commune de CLAIROIX**

Date de convocation : 8 novembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents : 39
Nombre de Conseillers représentés : 13
Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 52

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

URBANISME

17 - Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention avec la commune de CLAIROIX

Par délibération du Conseil d'Agglomération de la région de Compiègne du 06 juin 2007, il a été constitué un service « Droit des Sols » chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres qui le souhaitaient.

En effet, l'article R.423-15 b) du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la décision d'accorder ou non une autorisation d'urbanisme est de compétence communale, le Maire peut charger les services d'un groupement de collectivités, tel que l'ARC, d'instruire les demandes d'autorisation pour son compte.

Dans ces conditions, des conventions ont été signées entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres : en 2007 pour les communes de l'ARC historique et en 2015 pour les communes de l'ex-CCBA (objet d'une mise à jour en 2021).

Le recours au service Droit des Sols de l'ARC n'a été assorti d'aucun mécanisme financier de la part de ses communes membres.

Cette convention de mise à disposition est à présent amenée à évoluer pour tenir compte de d'un besoins particulier de la commune de Clairoix qui souhaite confier au service Droit des Sols de l'ARC l'instruction des dossiers de déclaration préalable, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent,

Le mode opératoire associé à ce dispositif est détaillé dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Enfin, le principe de gratuité est maintenu dans le cadre du dispositif modifié dans un souci de soutien et d'accompagnement des communes membres de l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.423-15,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à 583-5,

Vu la délibération n° 26 du 4 octobre 2007 portant sur les conventions avec les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° 8 du 19 février 2015 portant sur les modalités conventionnelles de l'instruction des autorisations relevant du Droit des Sols pour les communes du Pays Compiègnais,

Vu la délibération n° 27 du 1^{er} avril 2021 portant sur les conventions avec les communes de l'ARC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la délibération n° 28 du 1^{er} avril 2021 portant sur les conventions avec les communes de l'APC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI),

Considérant les conventions de mise à disposition du service Droit des Sols, établies entre les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention avec la commune de CLAIROIX afin de permettre l'évolution du traitement des dossiers d'urbanisme selon leur typologie, ainsi que pour y intégrer l'instruction des demandes d'autorisations des déclarations préalables,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

Et après en avoir délibéré,

FIXE par voie conventionnelle et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les modalités d'intervention du service Droit des Sols auprès des communes membres de l'ARC, l'utilisation de ce service ne donnant pas lieu à une compensation financière,

AUTORISE Monsieur le Président ou à son représentant à signer la convention mise à jour avec la commune de CLAIROIX et toutes les pièces relatives au dispositif ci-dessus énoncé, ainsi que tout avenant qui pourrait à terme intervenir.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE « DROIT DES SOLS »
DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES AUTORISATIONS D'INSTALLATION D'ENSEIGNES ET DE
PUBLICITES
DE LA COMMUNE DE CLAIROIX

Entre

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Agglomération en date du _____,

D'une part,

Et

La commune de CLAIROIX, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans la logique de la poursuite de création d'une mutualisation des moyens techniques entre l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (ARC) et les communes, il a été créé par délibération du 06 juin 2007 un service « DROIT DES SOLS » afin de répondre à la demande de plusieurs communes ayant fait connaître leur vif intérêt pour la mise en place d'un tel service. Celui-ci a repris les tâches effectuées jusqu'en 2015 par la Direction Départementale de l'Équipement en matière des autorisations du droit des sols.

Ainsi, l'ensemble des maires des communes membres de l'ARC s'est associé à ce dispositif tout en gardant la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, des conventions de mise à disposition du service Droit des Sols ont été signées entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres : en 2007, pour les communes de l'ARC historique et en 2015 pour les communes de l'ex. CCBA (objet d'une mise à jour en 2021).

Cette convention de mise à disposition est à présent amenée à évoluer pour tenir compte des besoins des communes en matière d'instruction des dossiers d'urbanisme comme par exemple l'ajout d'autres types de dossiers d'urbanisme à la liste des dossiers confiés au service Droit des Sols.

Par délibération du 14 novembre 2024, la convention de mise à disposition du service Droit des Sols évolue pour tenir compte du contexte ci-dessus exposé.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

délivrées au nom de la commune de _____.

Article 2 – type d’autorisations

La présente convention porte sur l’ensemble de la procédure d’instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande en mairie jusqu’à la notification de sa décision par le Maire :

Au titre du Code de l’urbanisme :

- Déclaration Préalable (DP),
- Permis de Construire (PC),
- Permis de Démolir (PD),
- Permis d’Aménager (PA),
- Certificat d’Urbanisme de type b – faisabilité d’une opération.

Il convient de préciser que les certificats d’Urbanisme de simple information (type a), qui se substituent de fait à la procédure de Renseignements d’Urbanisme, seront conservés par la commune.

NB : les actes que la mairie souhaite instruire directement sont à rayer de la liste.

Article 3 – Autorisations et actes d’urbanisme - rôle et obligations de la mairie

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol relevant de la compétence de sa commune, le Maire de _____ ou ses services.

1^{ère} phase – réception

Nota bene : En amont, la mairie aura conseillé quant à la bonne procédure, au nombre d’exemplaires (compte tenu des services à consulter), à la complétude du dossier.

- réceptionne les autorisations d’urbanisme (déposée en papier ou par voie dématérialisée),
- affecte un n° enregistrement,
- délivre un récépissé, avec le délai de base, au demandeur,
- procède à la transmission à PLAT’AU des dossiers dématérialisés,
- procède à l’affichage en mairie dans les 15 jours (y compris pour les dossiers dématérialisés),
- fait l’inscription dans le registre d’affichage,
- adresse un exemplaire du dossier, dans la semaine qui suit le dépôt en mairie,
 - au service Départemental de l’Architecture et du Patrimoine si le projet est soumis à l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France (SPR ou périmètre d’un Monument Historique). Pour les dossiers dématérialisés la consultation s’effectue par voie dématérialisée.
 - aux concessionnaires des réseaux (notamment pour le réseau électrique).

2^{ème} phase – transmission des dossiers

Un exemplaire du dossier sera conservé par la mairie afin :

1. de transmettre un avis écrit au service « Droit des Sols » de l’ARC dans les 15 jours pour les DP, dans le mois pour les autres autorisations.

- de vérifier la capacité des réseaux (eau potable, électricité, voirie ...) et de procéder aux consultations si nécessaire dans les 15 jours qui suivent le dépôt du dossier.

Les autres exemplaires seront transmis sous quatre jours ouvrés maximum au service « Droit des Sols » de l'ARC.

3^{ème} phase – courriers

Le cas échéant (sauf délégation donnée au service Droit des Sols) :

- procédera à la transmission de la lettre d'incomplet, au demandeur, soit contre décharge datée et signée, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par voie dématérialisée, avant l'expiration du délai du 1^{er} mois suivant le dépôt ;
- procédera à la transmission de la lettre de la majoration de délais, au demandeur, soit contre décharge datée et signée, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par voie dématérialisée ;

Les dits courriers seront préparés par le service « Droit des Sols » de l'ARC et transmis, le cas échéant par courriel à la commune.

Une copie signée, annotée de la date de réception par le demandeur, sera adressée, en retour, à l'ARC.

4^{ème} phase – décision

- signera l'arrêté et apposera sur chaque pièce du dossier le cachet de la mairie et la date de signature ;
- transmettra l'arrêté et le dossier complet accompagné des avis de services au demandeur soit contre décharge datée et signée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par voie dématérialisée ;

Note bene : Un envoi simple est possible pour les décisions favorables et sans prescription.

- adressera un exemplaire de la décision et du dossier complet (avis de services compris) au sous-préfet pour le contrôle de légalité ;
- une copie signée, annotée de la date de réception par le demandeur, sera retournée à l'ARC.

Article 4 - Autorisations et actes d'urbanisme – rôle et obligations du service « droit des sols » de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le service « droit des sols » de l'ARC assure l'instruction réglementaire des demandes, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision.

Dans ce cadre, il sera procédé :

- au contrôle de la nature du dossier
- à l'examen du caractère complet du dossier et à la préparation du courrier d'incomplet et de majoration, le cas échéant,

- à la consultation des personnes publiques ou commissions visées par le code de l'Urbanisme (assainissement, défense incendie pour les bureaux, entrepôts et collectifs, sécurité et accessibilité pour les établissements recevant du public...),
- à l'examen des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,
- au recueil de l'avis écrit et/ou de toutes informations émanant de la commune concernée,
- à la préparation du projet de décision tenant compte de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis,
- à la préparation de trois dossiers complets tamponnés du visa « vu pour être annexé à ma décision de ce jour » assorti du numéro d'enregistrement afin d'une part, d'en adresser un exemplaire au demandeur et un exemplaire au sous-préfet et d'autre part de conserver un exemplaire pour les archives de la commune.

Article 5 – archivage

Un dossier complet sera conservé par l'ARC pendant six mois après sa délivrance.

Article 6 - concours du service « droit des sols » de l'ARC

- o afin de pouvoir respecter les délais d'instruction et de pouvoir réagir dans les meilleurs délais, un salarié de l'Agglomération de la Région de Compiègne se transportera, deux fois par semaine, dans les communes, si la demande en est exprimée.
- o des réunions regroupant l'ensemble des élus et personnels traitant de l'Urbanisme, des enseignes, préenseignes et publicités pourraient être proposées, en fonction de la demande, pour débattre de points spécifiques en lien avec les évolutions législatives et règlementaires.
- o la remise de documents synthétiques, pourra être donnée aux communes qui en feraient la demande.
- o le service « droit des sols » pourra apporter son concours sur des projets élaborés, avant dépôt, s'ils présentent un enjeu pour la commune.
- o en cas de recours gracieux préalable à un contentieux administratif, une aide technique pourra être apportée, une visite sur place étant possible. Toutefois, elle ne peut aller jusqu'à l'assistance juridique en défense qui doit être assurée par un professionnel.

Article 7 – date d'effet

La présente convention prendra effet au _____.

Elle pourra être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois mois.

Article 8 – conditions financières

Ce recours au service « droit des sols » de l'Agglomération de la Région de la Compiègne ne sera assorti d'aucun mécanisme financier de compensation.

Fait à Compiègne, le

Fait à _____,

le

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-17CA14112024-DE



Le président de l'ARC,

Le Maire de

Philippe MARINI

Prénom et nom



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

18 - Signature du Contrat de Ville 2024 - 2030

Date de convocation :
8 novembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
8 novembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
39

Nombre de Conseillers
représentés :
13

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
52

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

HABITAT

18 - Signature du Contrat de Ville 2024 - 2030

Le nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » vise à définir les orientations prioritaires sur la période 2024-2030, en mobilisant à la fois le droit commun et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants.

Il fait en effet suite à une démarche d'évaluation du précédent Contrat de Ville, ainsi qu'à un travail de co-construction se basant à la fois sur des éléments de diagnostic quantitatifs, mais aussi sur des réunions avec les habitants des différents Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et des groupes de travail thématiques.

La nouvelle géographie prioritaire (plans en annexe), définie par l'État, se base sur un critère unique : le revenu fiscal.

Les quartiers concernés demeurent ceux identifiés par le précédent Contrat de Ville :

- le Clos des Roses, avec une extension (intégration du Centre Commercial, de l'école P. Lebesgue, du multi-accueil Le Nid, de l'école Faroux et du gymnase des Jardins),
- la Victoire/ Maréchaux, avec une extension concernant les logements situés au niveau du square JF Kennedy, ainsi que le Centre de Rencontre de la Victoire,
- « Vivier Corax » au sens du quartier prioritaire, qui ne se limite pas au square du Vivier Corax, mais comporte tous les grands ensembles du Sud de Compiègne (notamment les squares de Mercières, du Docteur Roux, de la Peupleraie).

Les nouvelles thématiques identifiées concernent l'Éducation et le Vivre Ensemble, la Santé, l'Emploi ainsi que le Cadre de Vie. Elles se déclinent en 10 objectifs stratégiques (joints en annexe) :

1. Assurer la Réussite Éducative dans les QPV,
2. Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles – notamment monoparentales - dans leur fonction éducative,
3. Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance,
4. Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse,
5. Relayer et promouvoir les actions de prévention santé en direction des différents publics,
6. Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives,
7. Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV,
8. Favoriser un développement économique inclusif,
9. Renforcer l'attractivité des QPV,
10. Conforter la dynamique d'amélioration du Cadre de Vie.

Ces objectifs stratégiques sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels, qui doivent constituer le cadre dans lequel les actions des différents partenaires à l'égard des habitants des quartiers prioritaires s'inscriront entre 2024 et 2030.

Par conséquent, il est proposé :

- d'adopter le principe de la mise en œuvre des actions du projet de développement social, économique et urbain du contrat de Ville de l'ARC sur la période 2024-2030,
- d'autoriser le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer le Contrat de Ville de l'ARC, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution des actions comprises dans ce contrat.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le chapitre II de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville et précise les modalités de participation citoyenne à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de ces contrats,

Vu la circulaire 14 mars 2021 sur l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 du 27 octobre 2023,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adoption du principe de la mise en œuvre des actions du projet de développement social, économique et urbain du contrat de Ville de l'ARC sur la période 2024-2030,

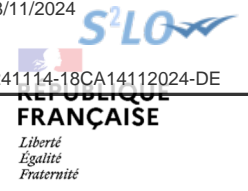
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer le Contrat de Ville de l'ARC, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution des actions comprises dans ce contrat.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 060-200067965-20241114-18CA14112024-DE



Contrat de Ville « Quartiers 2030 »

Agglomération de la Région de Compiègne

quartiers2030

INTRODUCTION & QUELQUES REPERES.....	
Démarche d'élaboration du Contrat de Ville	4
La géographie prioritaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne	5
<i>Synthèse des éléments de diagnostic.....</i>	11
Le portrait du territoire.....	11
Une analyse statistique par quartier prioritaire de la ville qui révèle une amélioration relative et différenciée de la situation sociale des quartiers	13
1. Les thématiques prioritaires du contrat de ville.....	17
EDUCATION ET VIVRE ENSEMBLE	19
1. Eléments de diagnostic.....	19
2. Les défis à relever et actions à engager	22
SANTE.....	35
La situation actuelle	35
Les défis à relever et actions à mettre en œuvre	39
EMPLOI	49
La situation actuelle	49
Les défis à relever et actions à mettre en œuvre	52
CADRE DE VIE & VIVRE ENSEMBLE	63
La situation actuelle.....	63
Les défis à relever et les actions à mener en matière de cadre de vie et de vivre ensemble	65
PRINCIPES DE GOUVERNANCE ET D'ORGANISATION.....	76
<i>Référentiel d'évaluation.....</i>	77
Orientation stratégique 1 : Assurer la réussite éducative dans les QPV	78
Orientation stratégique 2 : Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles- notamment monoparentales -dans leur fonction éducative.....	81
Orientation stratégique 3 : Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance	82
Orientation stratégique 4 : Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse.....	84
Orientation stratégique 5 : Relayer et promouvoir les actions de santé et de prévention en direction des différents publics.....	86
Orientation stratégique 6 : Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives	89
Orientation 7 : Renforcer l'accès à l'emploi dans les QPV	91
Orientation 8 : Favoriser un développement économique inclusif.....	93
Orientation stratégique 9 : Renforcer l'attractivité des QPV	95
Orientation stratégique 10 : Conforter la dynamique d'amélioration du cadre de vie	97
.....	99



ANNEXES

Annexe 1. Synthèse des priorités citoyennes par quartier et analyse associée 100

Annexe 2. Les Resultats de la concertation avec les partenaires..... 102

Annexe 3 : Liste des acteurs de l'emploi sur l'ARC susceptibles d'intervenir auprès des habitants des QPV 103

INTRODUCTION & QUELQUES REPERES

Rappel des ambitions nationales

La philosophie sous-tendant la nouvelle génération des Contrats de Ville « Quartiers 2030 » à l'échelle nationale se caractérise par plusieurs principes clés :

- Un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier : le document est désormais organisé autour des enjeux locaux les plus prégnants, en lien étroit avec les habitants.
- Une stratégie claire doit préciser l'articulation entre les différents dispositifs et avec les autres stratégies, en identifiant acteurs et leviers à mobiliser.
- Un volet investissement (fonds publics et privés) doit être intégré visant à soutenir les projets identifiés par les habitants et les acteurs publics et privés.
- Mise en avant de deux thématiques : la transition écologique des quartiers et le renforcement des actions de santé, notamment en ce qui concerne la santé mentale.

Des ajustements plus techniques ont aussi été actés par rapport aux précédents contrats :

- Un minimum de 50% de conventions pluriannuelles d'objectifs, ciblant en particulier les associations de proximité et les Projets de Réussite Éducative (PRE).
- Une anticipation de la programmation 2024 des crédits déconcentrés du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 147 pour garantir la continuité des interventions.
- Un programme spécifique nommé « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », doté d'un budget de 456 millions € sur 4 ans, visant à favoriser l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- Un fonds destiné aux associations pour l'« aller-vers », afin de remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi, doté de 300 millions € sur 3 ans.
- Le renforcement des services publics, notamment par une extension horaire des lieux d'accueil, l'ajout d'éducateurs socio-sportifs et le déploiement de forces d'action républicaine.
- Un Fonds vert, doté de 2,5 milliards d'euros en 2024, prioritairement orienté vers les Quartiers Prioritaires de la Ville, avec 15% du fonds destinés spécifiquement à ces quartiers.

Démarche d'élaboration du Contrat de Ville

Le présent Contrat de Ville a été élaboré en tirant profit de l'évaluation du précédent contrat et d'une démarche de concertation impliquant l'ensemble des parties prenantes.

En 2022, une évaluation du précédent Contrat de Ville a été menée avec un double objectif, celui d'évaluer collectivement les résultats obtenus et d'être force de proposition pour le futur cadre d'intervention de la politique de la ville. L'objet n'était pas d'évaluer l'ensemble des champs de contrat de ville, mais bien de faire un choix sur quelques questions stratégiques qui sont analysées de manière concertée afin d'apprécier la contribution du contrat de ville au regard des enjeux et objectifs définis par les partenaires. Cette évaluation s'est articulée autour de trois axes : les coopérations, les actions structurantes et l'observation.

A partir d'octobre 2023, une phase de diagnostic a été menée par le biais d'analyses statistiques afin de nourrir le diagnostic en mesurant les évolutions dans le temps et les écarts entre quartiers prioritaires de la ville et le reste de la ville. Une phase de concertation citoyenne avec les habitants a été organisée en fin d'année 2023 dans les trois quartiers prioritaires de la ville, en s'appuyant sur des lieux de proximité tels que le centre social, les salles de quartier ou les salles du foyer, dans le but de mettre en lumière les enjeux spécifiques pour les résidents de ces quartiers, de dresser un

état des lieux des quartiers et de recueillir leurs aspirations et ce. D'octobre 2023 à mai 2024, des entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que des réunions de travail thématiques participatives ont été menés avec les professionnels de terrain, les agents de proximité, les associations, les acteurs institutionnels et les communes, dans le but de co-construire le présent Contrat de Ville « Quartiers 2030 ».

La géographie prioritaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) est constituée de 22 communes et compte 85 046 habitants (source INSEE - Population légale 2021 - paru le 26/01/2024). L'ARC s'inscrit comme un pôle économique dynamique. Pour autant, des inégalités sociales et urbaines persistent. L'Agglomération de la Région de Compiègne compte trois quartiers prioritaires, tous situés sur le territoire de la Ville de Compiègne :

- **Le Clos des Roses** : 3 670 habitants.
- **La Victoire** : comprenant le quartier de la Victoire proprement dit mais également celui des Maréchaux, 3 488 habitants.
- **Le Vivier Corax** : qui ne se limite pas au square du Vivier Corax mais comporte tous les grands ensembles du sud de Compiègne, notamment les squares de Mercières, du Docteur Roux, de la Peupleraie et de Vivier Corax, ainsi que de l'habitat pavillonnaire, 2 510 habitants.

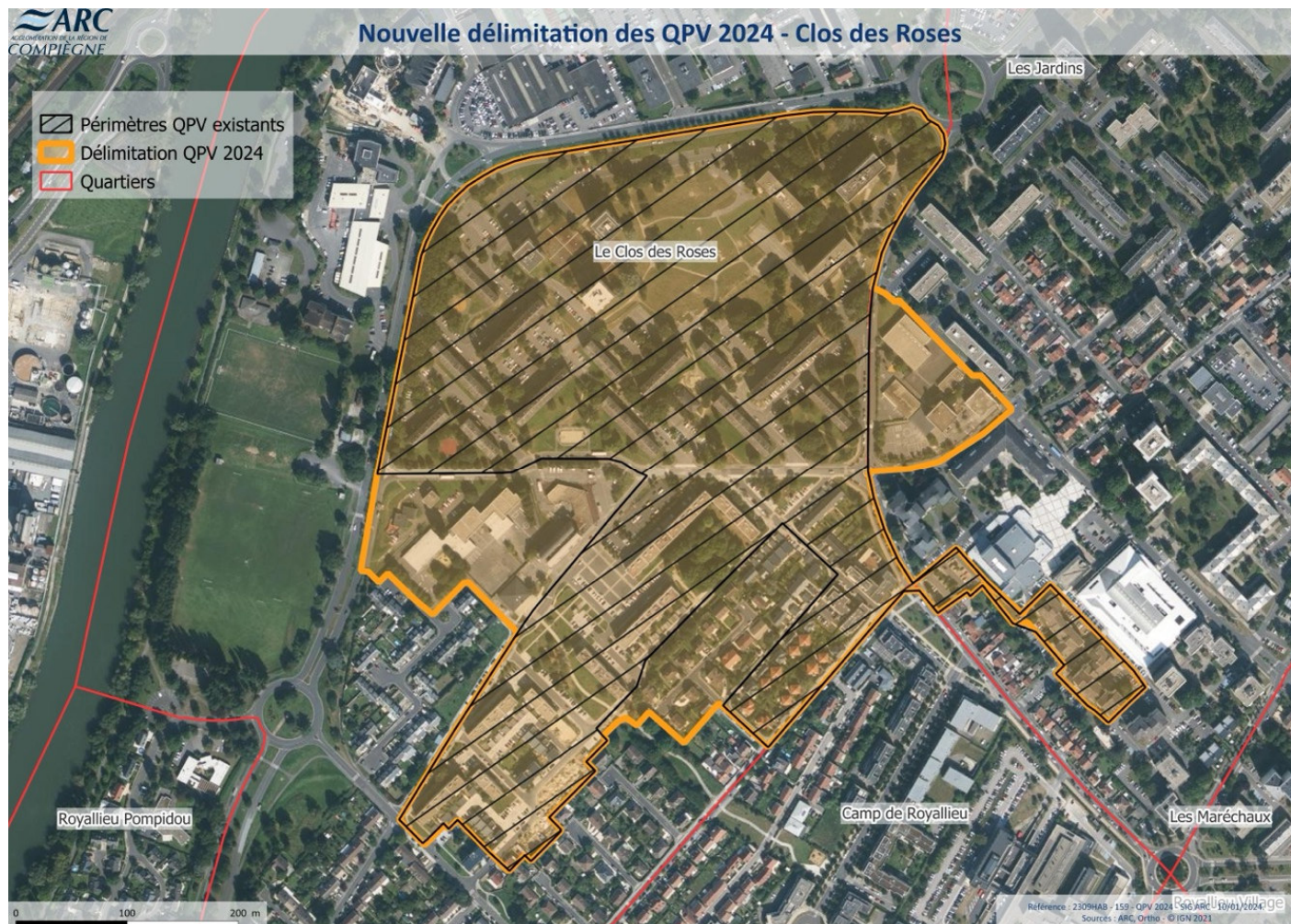
Dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, Les quartiers des Clos des Roses et de Victoire ont été étendus en 2024 et intègrent à la fois des équipements publics et quelques logements supplémentaires, sans toutefois bouleverser la structure de population de ces deux quartiers¹.

Par ailleurs, si la géographie prioritaire n'inclut plus de quartier de veilles, des quartiers ayant des caractéristiques proches des QPV mais de taille réduite ont été identifiées comme «poches de pauvreté ». Ces poches de pauvreté feront l'objet d'une attention particulière et pourront bénéficier d'actions ciblées. Les quartiers identifiés sur l'ARC sont le square de l'Echarde 140 logements et le square Jean Moulin 169 logements tous deux situés à Compiègne.

¹ Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Évolution du périmètre des QPV à Compiègne

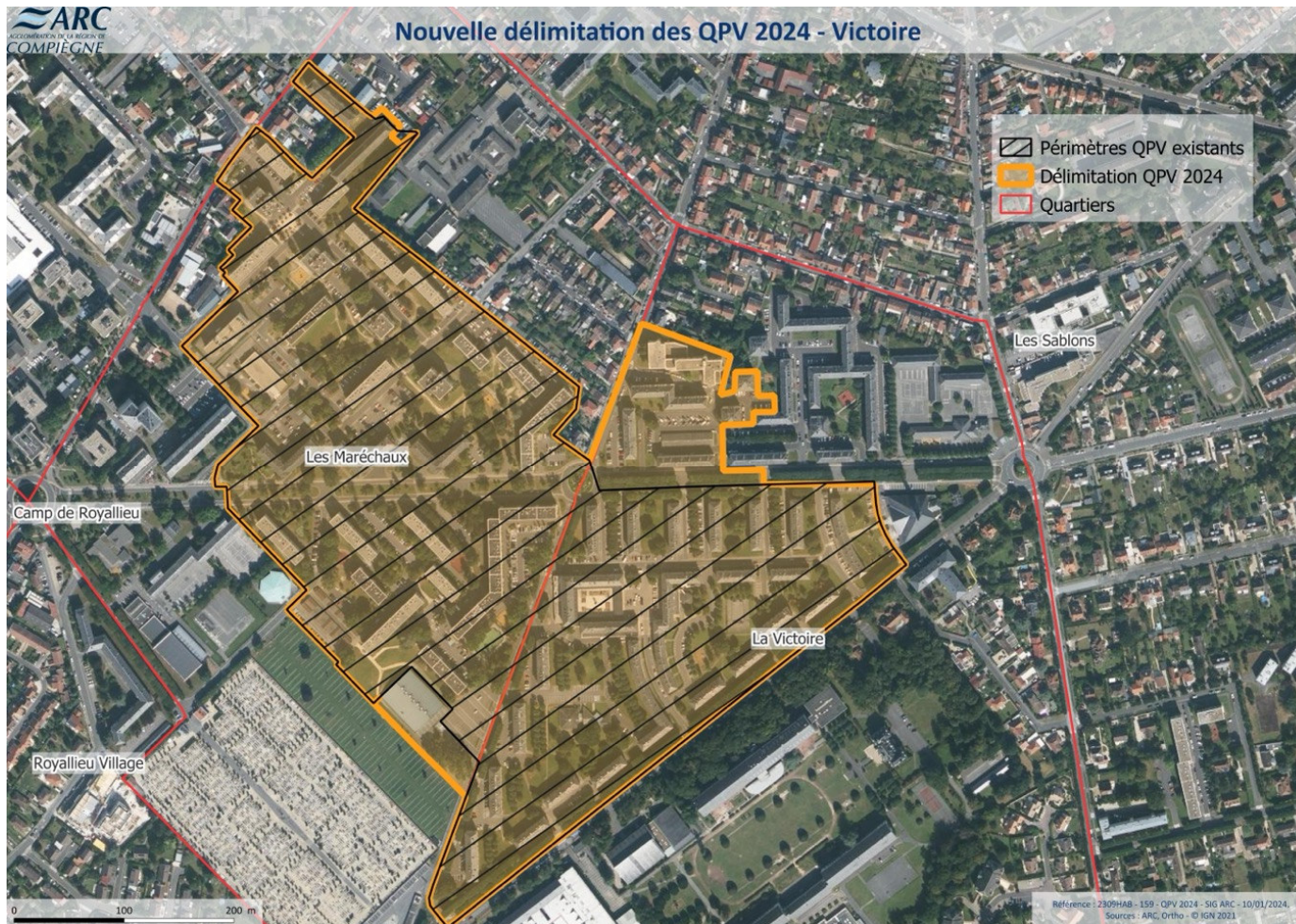
Clos des Roses



Extension du QPV du Clos des Roses avec l'intégration :

- du centre commercial du Clos des roses
- des écoles P. LEBESGUE et la crèche le Nid
- du groupe scolaire C. Faroux et du gymnase des jardins
- de 79 logements supplémentaires

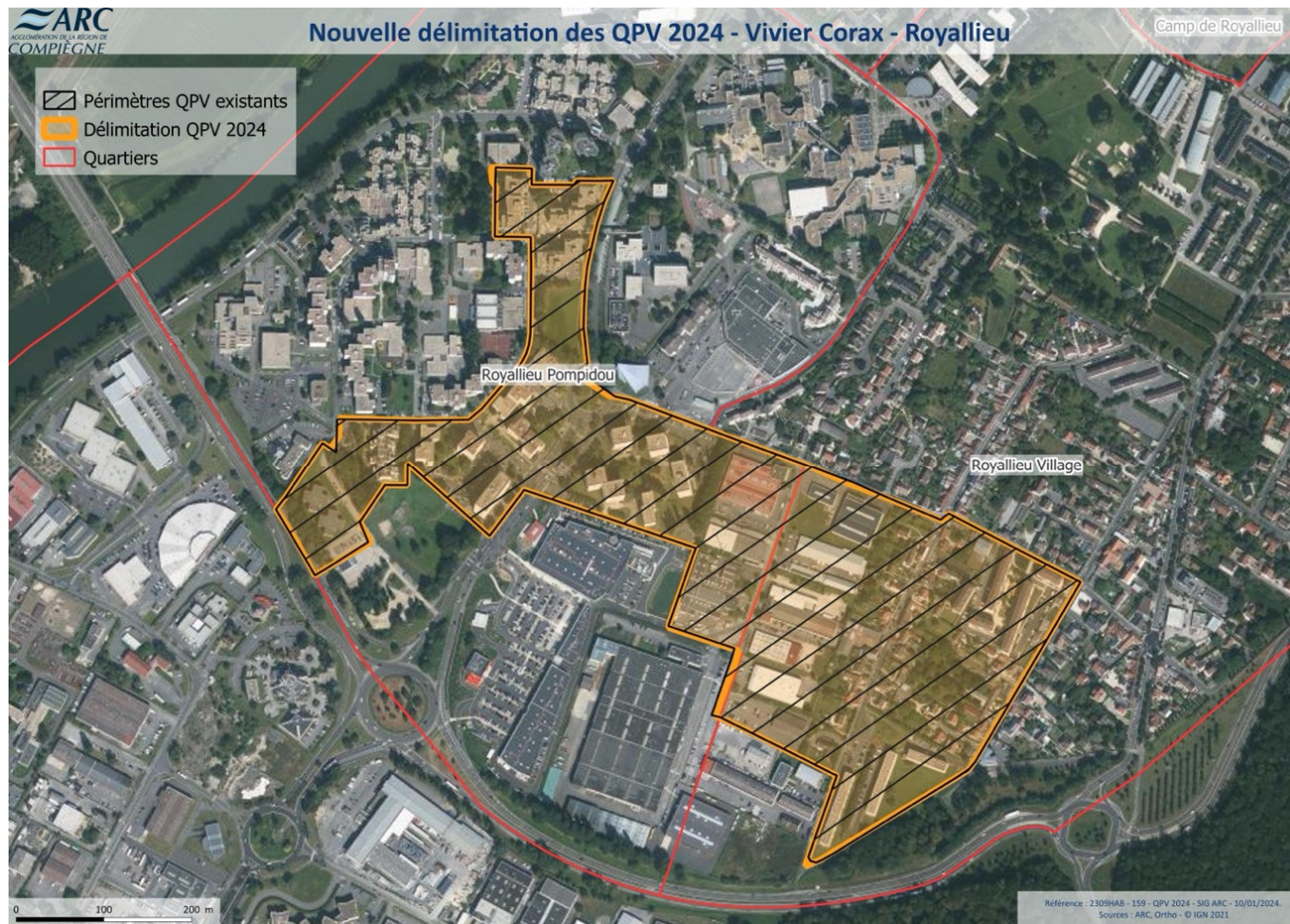
Victoire



Extension du QPV des Maréchaux avec l'intégration du secteur à proximité de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, intégrant le square JF Kennedy, et délimitée par une partie de la rue Saint Joseph, de la rue de Bourgogne.

Ce secteur dénombre **128 logements supplémentaires.**

Vivier Corax

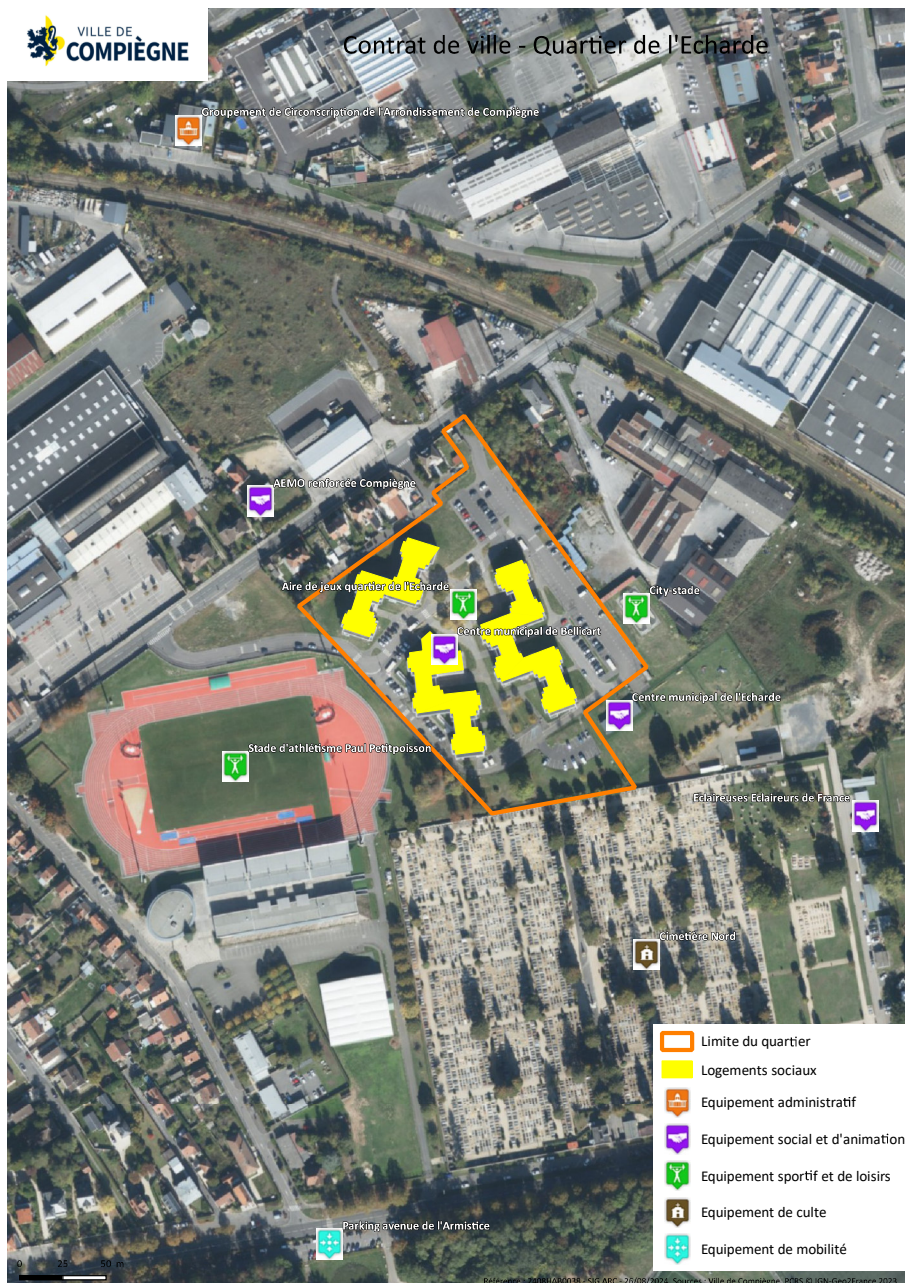


Nouvelle géographie Prioritaire :

Une délimitation identique au précédent Contrat de Ville, intégrant une partie du quartier Pompidou et une partie du secteur Royallieu ainsi que le square du Vivier Corax.

Les poches de pauvreté : Echarde et Jean Moulin²

Le Square de l'Echarde



Le Square de l'Echarde

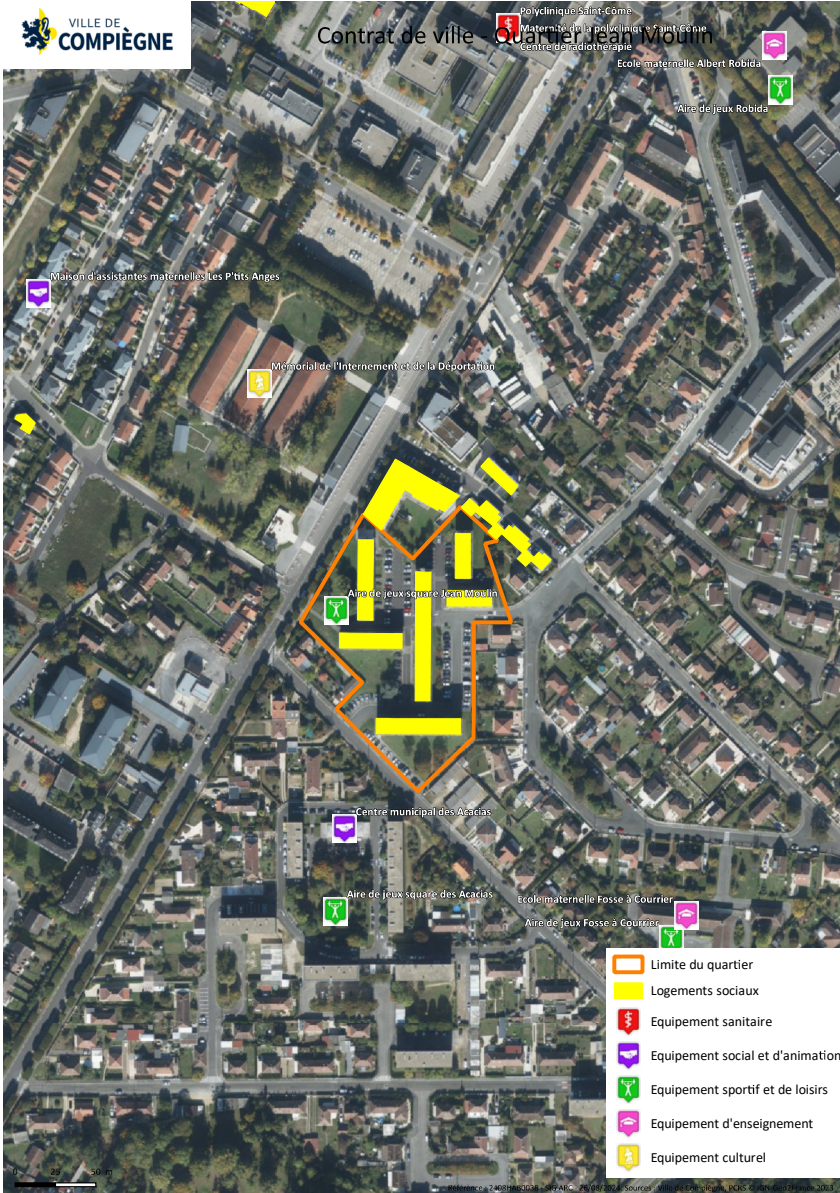
Situé au Nord de Compiègne, le Square de l'Echarde est composé de **140 logements sociaux**.

La population estimée est de **340 personnes**.

Le niveau de vie moyen par individu est estimé à **14 327€** (source Insee 2017).

² Identifiant du carreau : **CRS3035RES200mN2948600E3802600** / Identifiant du carreau : **CRS3035RES200mN2946200E3799800**
Source: Insee FiLoSoFi 2017

Le square Jean Moulin



Le square Jean Moulin

Situé à proximité de la Polyclinique Saint-Côme, et en face du Mémorial de l'Internement et de la Déportation, le square Jean Moulin est composé de **160 logements sociaux**. La population estimée est de **350 personnes**. Le niveau de vie moyen par individu est estimé à **16 983 €** (source INSEE).

SYNTHESE DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC³

Le portrait du territoire

La région de Compiègne est particulièrement attractive et bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle à proximité de Paris et de l'autoroute A1. Cette attractivité repose sur plusieurs atouts que l'Agglomération de La Région de Compiègne sait mettre en valeur et qui représentent de nombreux avantages pour l'installation et le développement des entreprises et l'épanouissement des salariés. L'ARC s'inscrit ainsi comme un pôle économique dynamique qui compte 1,25 fois plus d'emplois que d'actifs et attire une main d'œuvre qualifiée.

La ville de Compiègne est l'une des 22 communes de l'ARC. Elle compte près de la moitié des habitants de l'Agglomération. Les quartiers prioritaires de l'ARC sont tous les trois situés sur le territoire de la Ville de Compiègne et représentent près d'un quart des habitants de la ville de Compiègne.

Evolution de la population

LIBGEO	Population en QPV 2013 (% commune)	Population en QPV 2018 (% commune)
Vivier Corax	2 670 (6,60%)	2 645 (6,52%)
Clos Des Roses	3 059 (7,57%)	3 490 (8,61%)
La Victoire	3 083 (7,63%)	3 271 (8,07%)
TOTAL QPV	8 812 (21,80%)	9 406 (23,20%)
<i>Compiègne</i>	40 430	40 542

Evolution de la géographie prioritaire entre 2014 et 2024

La géographie prioritaire sur l'agglomération est stable. Les contours des quartiers ont été légèrement modifiés sur Victoire et le Clos des Roses (Cf cartes ci-dessus), néanmoins, ces modifications ne changent pas de manière fondamentale la manière d'appréhender les quartiers concernés.

Notons une augmentation de 1,4% du poids de la population des QPV dans la ville de Compiègne, **près d'un quart des Compiégnois vivent en QPV.**

³ Les données disponibles actuellement concernent les anciens périmètres des QPV, au regard de l'évolution des QPV, la situation générale ne sera pas impactée, néanmoins lorsque les données seront disponibles des écarts marginaux pourront être relevés.

La rénovation urbaine pour restructurer le territoire








L'ARC et la ville de Compiègne ont depuis 2007 entrepris une évolution profonde des QPV, notamment Victoire et le Clos des Roses sur le plan de l'urbanisme, du logement, des équipements publics des quartiers. De premières évolutions importantes (démolition/ reconstruction sur et hors site avec une diversification de l'offre de logement, création d'un équipement petite enfance, amélioration des espaces publics...) ont eu lieu entre 2010 2017 au Clos des Roses dans le cadre de l'ANRU.

Ce travail se poursuit dans le cadre d'une nouvelle convention et d'un NPNRU ambitieux depuis 2020. Il concerne le secteur Nord du Clos des Roses (Musiciens) non traité par l'ANRU 1, ainsi que le quartier de la Victoire (secteur Maréchaux) pour un montant de près de 120 Millions d'euros. Il contribuera à faire évoluer de manière structurelle le quartier sur les différentes dimensions évoquées ci-dessus et en intégrant de manière forte les exigences de transition écologique que ce soit en termes de logement, d'équipements publics ou d'aménagement des espaces publics.

Le quartier Vivier Corax n'a pas été concerné le PNRU ou par le NPNRU bien que des besoins existent sur ce quartier.

Une analyse statistique par quartier prioritaire de la ville qui révèle une amélioration relative et différenciée de la situation sociale des quartiers

Le Clos des Roses

	2013 ou 2015*	2018, 2019 ou 2020*	Evolution des écarts	
Population en QPV (% commune)	3 059 (7,6%)	3 490 (8,6%)		Une nette augmentation de la population entre 2013 et 2018 (+ 431 personnes)
Médiane des revenus déclarés	9 456€	10 190€		Une augmentation de 734€ des revenus déclarés entre 2015 et 2020 et, sur la même période, une diminution des écarts avec la commune (-98€). On constate également une augmentation de la médiane à l'échelle de Compiègne.
Taux de pauvreté à 60% du revenu déclaré	66,4%	63,1%		Une baisse du taux de pauvreté de 3,3% entre 2015 et 2019. Cette tendance est à contre-courant des 2 autres QPV et de l'EPCI.
Allocataires RSA	276 (part : 29,2%)	271 (part : NA)		Le nombre d'allocataires RSA a légèrement diminué entre 2015 et 2019 dans le quartier (-5).
Allocataires monoparentaux	223 (part : 23,6%)	269 (part : NA)		Le nombre d'allocataires monoparentaux a augmenté (+46) entre 2015 et 2019.
Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	42%	35,5%		Le taux de NEETs a diminué de 6,5% entre 2017-2018 et 2020-2021. Cette tendance se reflète plus légèrement, sur la même période, à l'échelle de l'EPCI (-2,1%).
DEFM ABCDE	590 (13%)	479 (11,4%)		Entre fin décembre 2016 et fin décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a diminué à l'échelle de l'EPCI et de tous les QPV et, plus particulièrement, de 1,6% à l'échelle du quartier.








*Période précisée dans la colonne « évolution des écarts »

Le quartier du Clos des Roses a vu ses principaux indicateurs sociaux s'améliorer et, de fait, rattrape ses écarts avec la commune. Plus particulièrement, nous pouvons constater :

- Une nette élévation des revenus et une baisse du taux de pauvreté à contrecourant des autres QPV
- Une stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA
- Une baisse (plus forte qu'à l'échelle de l'EPCI) des jeunes hors système scolaire, sans emploi, ni formation
- Une baisse du chômage
- Un point de vigilance : une hausse nette du nombre de familles monoparentales (+20%)

→ On note une amélioration générale de la situation et un rattrapage des écarts avec le reste de la commune et de l'EPCI dans un quartier qui voit sa population nettement croître. Des indices de fragilité qui restent malgré tout à des niveaux élevés (pauvreté, décrochage en termes de revenus, Neet...).

La Victoire








	2013 ou 2015*	2018, 2019 ou 2020*	Evolution des écarts	
Population en QPV (% commune)	3 083 (7,6%)	3 271 (8,1%)		Une augmentation de la population entre 2013 et 2018 (+188 personnes)
Médiane des revenus déclarés	10 812€	11 330€		Une augmentation de 518€ des revenus déclarés entre 2015 et 2019. Toutefois, une augmentation des écarts avec la commune (+118€) sur la même période.
Taux de pauvreté à 60% du revenu déclaré	56,0%	59,3%		Une augmentation du taux de pauvreté de 3,3% entre 2015 et 2019. Cette augmentation se reflète plus légèrement (0,3%) à l'échelle de l'EPCI.
Allocataires RSA	237	239		Le nombre d'allocataires RSA a légèrement augmenté entre 2015 et 2019 dans le quartier (+2). Cette tendance est à contre-courant des 2 autres QPV.
Allocataires monoparentaux	248	244		Le nombre d'allocataires monoparentaux a légèrement diminué (-4) entre 2015 et 2019. Cette tendance est à contre-courant des 2 autres QPV.
Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	36,7%	31,9%		Le taux de NEETs a diminué de 4,8% entre 2017-2018 et 2020-2021. Cette tendance se reflète plus légèrement, sur la même période, à l'échelle de l'EPCI (-2,1%).
DEFM ABCDE	586 (13%)	507 (12,1%)		Entre fin décembre 2016 et fin décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a diminué à l'échelle de l'EPCI et de tous les QPV et, plus particulièrement, de 0,9% à l'échelle du quartier.

*Période précisée dans la colonne « évolution des écarts »

Les dynamiques sociales du quartier de La Victoire sont plus contrastées avec :

- Une baisse modeste du chômage et de la demande d'emploi
- Une dégradation relative du niveau de pauvreté (croissance du taux de pauvreté et du nombre de BRSA) avec un maintien du décrochage vis-à-vis de la situation à l'échelle de la ville
- En revanche une baisse marquée du nombre de NEET et de familles monoparentales, spécificité du quartier

→ Comme pour le Clos des Roses, si certains indices de précarité se sont améliorés, ils restent néanmoins à des niveaux élevés.

	2013 ou 2015*	2018, 2019 ou 2020*	Evolution des écarts	
Population en QPV (% commune)	2 670 (6,6%)	2 645 (6,5%)		Une légère baisse de la population entre 2013 et 2018 (- 25 personnes). Cette tendance est à contre-courant puisque, sur la même période, la population a augmenté dans les autres QPV ainsi qu'à l'échelle de Compiègne.
Médiane des revenus déclarés	9 978€	9 470€		Une baisse de 508€ des revenus déclarés entre 2015 et 2020, accentuée par une augmentation des écarts avec la commune de +1 144€ sur la même période.
Taux de pauvreté à 60% du revenu déclaré	62,2%	64,5%		Une augmentation du taux de pauvreté de 2,3% entre 2015 et 2019. Cette augmentation se reflète plus légèrement (0,3%) à l'échelle de l'EPCI.
Allocataires RSA	221 (part : 27,4%)	206 (part : 23,5%)		Le nombre d'allocataires RSA a diminué entre 2015 et 2019 dans le quartier Vivier Corax.
Allocataires monoparentaux	183 (part : 22,7%)	195 (part : 22,2%)		Le nombre d'allocataires monoparentaux a augmenté (+12) entre 2015 et 2019. Sa part a diminué .
Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	32,5%	34,5%		Le taux de NEETs a augmenté de 2% entre 2017-2018 et 2020-2021. Cette tendance est à contre-courant puisque, sur la même période, le taux a diminué de 2,1% à l'échelle de l'EPCI et diminué plus fortement dans les 2 autres QPV.
DEFM ABCDE	460 (10,2%)	416 (9,9%)		Entre fin décembre 2016 et fin décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a diminué à l'échelle de l'EPCI et de tous les QPV et, plus particulièrement, de -0,3% à l'échelle du quartier Vivier Corax.

*Période précisée dans la colonne « évolution des écarts »

Le quartier du Vivier Corax a vu plusieurs de ses indicateurs sociaux se dégrader. Nous pouvons observer une amplification du décrochage par rapport au reste de la ville et, plus particulièrement,

- Un accroissement de la pauvreté et du décrochage par rapport au reste de la commune (baisse des revenus déclarés et hausse du taux de pauvreté)
- Un nombre d'allocataires monoparentaux en hausse (quoique leur part baisse dans le total) qui amène une vigilance particulière vis-à-vis de la situation des femmes sur des sujets d'accès et de maintien dans l'emploi, d'accès à la formation, d'aide à la parentalité...
- Une augmentation de la part de jeunes hors système scolaire, sans emploi, ni formation, à contre-courant du reste de la commune et de l'EPCI
- Une baisse du chômage, moins marquée que sur les autres QPV ou à l'échelle de la ville.

→ Une vigilance concernant l'évolution de ce quartier est à mettre en œuvre de manière spécifique au vu des différents indicateurs.

Synthèse des évolutions des QPV

	Vivier Corax	Clos Des Roses	La Victoire	QPV	EPCI / Compiègne
Population en QPV (% commune) Période : 2013 – 2018					 Compiègne
Médiane des revenus déclarés Période : 2015 – 2020				<N/A>	 Compiègne
Taux de pauvreté à 60% du revenu déclaré Période : 2015 – 2019					 EPCI
Allocataires RSA Période : 2015 – 2019					 EPCI
Allocataires monoparentaux Période : 2015 – 2019					 EPCI
Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi Période : 2017-2018 et 2020-2021					 EPCI
DEFM ABCDE Période : 31/12/2016 – 31/12/2022					 Compiègne

En somme, nous observons :

- **A l'échelle de l'ensemble des QPV :**
 - Des **évolutions positives** sur une majorité d'indicateurs : une réduction des bénéficiaires de minima sociaux, une baisse du chômage, une baisse du nombre de jeunes en rupture
 - Néanmoins **une tendance globale à l'accroissement du nombre de foyers monoparentaux vulnérables et un taux de pauvreté qui se dégrade**, lequel se nourrit non seulement de processus d'exclusion professionnelle, mais aussi de situation de pauvreté laborieuse (cf. temps partiel subi pour les cheffes de foyers monoparentaux)
- **Une moyenne des QPV qui recouvre des différences marquées entre quartiers :**
 - Ces différences d'évolution interrogent sur la spécification des moyens et des orientations du contrat de ville par quartier.

→ Au regard des taux de pauvreté, des difficultés liées au développement des foyers monoparentaux en difficulté, le chainage des actions entre éducation - parentalité - emploi et insertion apparaît plus que jamais nécessaire.

1. LES THEMATIQUES PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Au regard du cadre règlementaire de la Politique de la Ville, des différents temps de travail avec les professionnels, les habitants, auxquels ont participé les élus.

Quatre priorités ont été repérées :

1. **L'Éducation et Vivre Ensemble**, dans une optique de poursuite du travail déjà réalisé depuis 2015. Travail qui a permis de déployer des actions structurantes profitables aux familles des QPV et de manière plus générale aux familles en difficulté de la commune. Un axe renforcé concerne la jeunesse en termes de prévention de la délinquance, et de mobilisation citoyenne sera développée, ainsi qu'en terme de soutien à la parentalité.
2. **Santé**, c'est une préoccupation forte des habitants des quartiers prioritaires, dans un contexte d'accès aux soins qui leur parait plus difficile et de questionnements sur des déterminants de santé (physique et mentales) plus prégnants depuis la crise sanitaire liée au COVID
3. **L'Emploi**, avec le paradoxe d'un bassin d'emploi dynamique et de taux de chômage, de niveaux de jeunes ni en emploi ni scolarisés (NEET), toujours trop élevés dans les QPV de la ville.
4. **Cadre de vie & vivre ensemble**, dans le contexte d'un projet de rénovation urbaine qui se poursuit et de difficultés récurrentes en matière de tranquillité publique, notamment de trafics de stupéfiants sur certaines parties des QPV.

La transition écologique n'est pas forcément considérée comme une priorité par les habitants, voir les professionnels de terrain, Il s'agit néanmoins d'un enjeu fort que l'Arc et la ville de Compiègne souhaitent investir pour anticiper les changements à venir en matière de dérèglement climatique et atténuer leurs conséquences pour les habitants des quartiers.

Les thématiques liées à **l'égalité femme/ homme**, ainsi que la **citoyenneté, le respect des Valeurs de la République** sont à intégrer de manière transversale dans l'ensemble des actions du Contrat de Ville, et pourront faire l'objet d'un questionnement spécifique dans le cadre de l'évolution des actions développées dans le cadre de ce nouveau Contrat de Ville.

Objectifs Stratégiques et Opérationnels du Contrat de Ville 2024-2030

EDUCATION ET VIVRE ENSEMBLE	SANTE	EMPLOI	CADRE DE VIE
<p>1. Assurer la Réussite Educative dans les QPV</p> <p>1.1 Poursuivre le travail d'accompagnement à la scolarité en veillant à la continuité éducative et lutter contre le décrochage scolaire</p> <p>1.2 Renforcer l'accès à la démocratisation de la culture</p> <p>1.3 Promouvoir l'accès aux pratiques et disciplines sportives encadrées</p>	<p>5. Relayer et promouvoir les actions et de prévention santé en direction des différents publics des QPV</p> <p>5.1 Développer des actions de sensibilisation via des outils pédagogiques adaptés</p> <p>5.2 Mettre en œuvre des actions de prévention santé à destination des publics jeunes notamment féminins</p> <p>5.3 Développer des activités physiques adaptées et accessibles dans le cadre du Sport/Santé</p> <p>5.4 Renforcer l'accès aux droits en développant la médiation numérique</p> <p>5.5 Favoriser l'émergence d'un Atelier Santé Ville</p>	<p>7. Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV</p> <p>7.1 Développer les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur des nouveaux relais</p> <p>7.2 Poursuivre l'accompagnement sur la levée des freins périphériques notamment au niveau de la mobilité</p> <p>7.3 Renforcer l'accompagnement individualisé dans une logique de parcours, avec un suivi personnalisé</p> <p>7.4 Sensibiliser et accompagner à l'entrepreneuriat</p>	<p>9. Renforcer l'attractivité des QPV</p> <p>9.1 Poursuivre les projets de rénovations urbaines au Clos des Roses et à la Victoire, en intégrant les enjeux de sécurité</p> <p>9.2 Renforcer les interventions en matière de cadre de vie sur le QPV Vivier Corax dans l'attente d'un ANRU 3</p> <p>9.3 Conforter une offre de service diversifiées et de proximité</p> <p>9.4 Soutenir les dynamiques de transition écologique et développer les mobilités douces</p>
<p>2. Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles – notamment monoparentales - dans leur fonction éducative</p> <p>2.1 Renforcer la Maison des Parents et l'axe Famille du centre social</p> <p>2.2 Développer les initiatives sur la thématique « adolescence et parentalité »</p>	<p>5.6 Renforcer l'information concernant les dispositifs existants dans la prise en charge du handicap auprès des familles concernées</p>	<p>8. Favoriser un développement économique inclusif</p> <p>8.1 Renforcer le travail d'information, d'orientation des habitants vers la formation et les emplois en particulier dans les secteurs d'activité porteuse</p>	<p>10. Conforter la dynamique d'amélioration du cadre de vie</p> <p>10.1 Renforcer la GUSP notamment dans le cadre des PRU du Clos des Roses et de la Victoire, en suscitant la participation des habitants</p> <p>10.2 Veiller aux équilibres de mixité sociale au sein de l'habitat</p>
<p>3. Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance</p> <p>3.1 Optimiser la coordination des acteurs en réduisant les phénomènes de délinquance, les problèmes de tranquillité publique et résidentielle en assurant notamment une présence de proximité</p> <p>3.2 Améliorer les rapports Police / population</p> <p>3.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée</p>	<p>6. Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives</p> <p>6.1 Développer la formation des acteurs de proximité sur ces thématiques</p> <p>6.2 Soutenir les initiatives améliorant les prises en charges, notamment en santé mentale, en articulation avec le droit commun</p>	<p>8.2 Renforcer les actions de découverte des métiers et des entreprises par les jeunes des QPV</p> <p>8.3 Travailler à l'inclusivité des pratiques de recrutements des employeurs locaux en lien avec les dispositifs d'aide spécifiques</p>	<p>10.3 Améliorer l'habitat et le cadre de vie en visant une réduction du reste à charge des ménages</p>
<p>4. Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse</p> <p>4.1 Promouvoir, accompagner les talents issus des QPV</p> <p>4.2 Enrichir les parcours citoyens, en s'appuyant sur les ressources du territoire et en promouvant l'égalité femme/ homme et les valeurs de la République</p> <p>4.3 Favoriser les échanges entre générations, et l'interconnaissance des acteurs locaux</p>	<p>6.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'un Espace Santé Jeune et/ ou d'un point d'écoute Jeune</p>		

EDUCATION ET VIVRE ENSEMBLE

1. Eléments de diagnostic.

1.1 La situation des habitants

- **Des niveaux scolaires en amélioration des collèges mais qui restent fragiles.**

Le Collège A. MALRAUX (REP +) et G. DENAIN (REP), qui accueillent les enfants des QPV, ont des résultats aux brevets qui correspondent « aux résultats attendus » (pour la collège G .Denain) et qui sont « supérieurs aux attendus » (pour Malraux), avec des résultats scolaire en progression au niveau du collège A. MALRAUX.

Néanmoins, les notes aux épreuves écrites du brevet démontrent des fragilités de niveau (note moyenne à l'écrit de moins de 10/20).

Au niveau des lycées professionnels Charles de Gaulle et M Grenet, les taux d'accès de la seconde au bac sont faibles (51 et 56%) tout comme le taux de réussite au bac (70 à 72%) (2022).

- **Le niveau de jeunes ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi (NEET) reste à des niveaux élevés même si une baisse peut être notée sur deux des trois quartiers.**

LIBGEO	NEETs (2017-2018)	NEETs (2020-2021)
Vivier Corax	32,5%	34,5%
Clos Des Roses	42%	35,5%
La Victoire	36,7%	31,9%
<i>EPCI</i>	<i>18%</i>	<i>15,9%</i>

A noter qu'en 2019, la moyenne des NEETS dans les QPV au niveau national était de 27,5% (source ONPV), au regard du dynamisme de son bassin d'emploi, la proportion des NEETS des QPV de Compiègne pourrait être inférieure.

Au-delà des résultats scolaires, les acteurs du territoire et les habitants, relèvent :

- **Des cheffes de familles monoparentales, nombreuses (plutôt des femmes)**, une partie d'entre elles font face à des difficultés dans l'éducation de leurs enfants, d'autant lorsque la monoparentalité se conjugue avec des situations de pauvreté, de difficultés de maîtrise de la langue française, de problèmes de santé physique ou mentale (chez le parent ou l'enfant)
- **Une jeunesse plurielle :**
 - Des jeunes qui réussissent, discrets, pouvant être davantage valorisés (cf. Soirée des talents), mais connus dans le quartier par les habitants.
 - Des jeunes en situation de fragilité temporaire ou d'interrogation sur leur avenir (en termes de scolarité, d'insertion...) mais qui restent en lien avec les institutions/ associations (associations sportives, associations de quartier, service jeunesse...), les quartiers du Clos des Roses et de la Victoire semblent mieux dotées en structure que Vivier Corax,
 - Des jeunes qui manquent de cadre, auteurs d'incivilités voire d'actes de délinquance.

Si la jeunesse des QPV de Compiègne n'est pas monolithique, encore trop d'adolescents et de jeunes sont en situation d'échec scolaire et/ ou professionnelle de décrochage scolaire ou sociale. Par ailleurs, si les jeunes des QPV ont de véritables potentiels, au-delà de la question scolaire et professionnelle, ce potentiel ne s'exprime pas toujours, dans sa pleine mesure, confronté à différentes barrières aussi bien symboliques que matérielles.

De nombreuses actions existent dans le cadre de différents dispositifs (Cité éducative, CLAS, CLEA, stage multi sports, ...), en lien avec le Projet Éducatif Territorial. Un travail de médiation est ainsi engagé en lien avec les établissements scolaires et établissements culturels et sportifs.

- **Le vivre ensemble**

Les ressources et les dynamiques semblent différentes d'un quartier à l'autre. Si le Clos des Roses et la Victoire disposent d'espaces, de structures, d'un tissu associatif qui permet de faire vivre les quartiers, de proposer des activités éducatives, de loisirs, de solidarités régulières aux habitants, de diffuser de l'information sur ce qui se passe dans le quartier ou en en centre-ville. Les acteurs susceptibles de réaliser ce travail sont moins présents sur Vivier Corax.

Quels que soient les quartiers le vivre ensemble s'entend le plus souvent à l'échelle du quartier, à l'échelle inter quartier, le vivre ensemble reste une problématique à investir.

1.2 Les ressources, les avancées

Durant le précédent contrat de ville, le champ de l'éducation a été massivement investi par la Ville de Compiègne et ses partenaires de la Politique de la Ville.

- **Le déploiement de nouvelles actions structurantes : des dynamiques à poursuivre**

Ainsi sans être exhaustifs, peuvent être évoqués le déploiement de nouveaux dispositifs, de nouvelles ressources qui viennent compléter le travail éducatif réalisé par l'Éducation Nationale, les parents, les associations sportives et culturelles tels que :

- **la Plateforme de Réussite Éducative (CCAS)** : Depuis sa création, la PRE est montée en charge en accueillant actuellement 245 enfants issus des QPV. Avec la mobilisation de psychologues, orthophonistes, diététiciens, art thérapeute, psychomotricien, éducateur spécialisé, c'est ainsi un suivi adapté aux problématiques des enfants et des familles qui est mis en œuvre, en complémentarité des dispositifs de droit commun.
- **la Maison des Parents** : En lien étroit avec la PRE qui avait initialement développés un fort axe parentalité, cette structure créée en 2020 suite à un diagnostic auprès de la population et des partenaires, a accueillis en 2023, 150 familles dont plus de 80% issus des QPV.
- **Les vacances apprenantes (Ville de Compiègne)** : Suite à la crise sanitaire et au confinement, dans le cadre des quartiers solidaires, ont été mis en œuvre les vacances apprenantes. Ainsi, durant les vacances scolaires, les matins, 150 enfants issus des QPV bénéficient de soutien scolaire, et d'activités pédagogiques les après-midis. Sollicités par les parents, et évalués positivement par l'Education National (moins de difficultés à reprendre

les apprentissages). Ce dispositif a pu se poursuivre par la suite à la Cité Educative pour le secteur REP+ et à l'appel à projet Politique de la Ville (REP).

- **Le Médiateur à l'Ecole (AMI) :** Cette action déployée au sein du collège A. MALRAUX, et au niveau du groupe scolaire Pompidou (REP+) a permis d'impacter les élèves et les enfants ainsi que leurs parents. Les impacts ont été positifs tant sur le climat scolaire, que sur l'implication des parents sur la scolarité des enfants.

➤ **En lien avec des dispositifs connexes à la Politiques de la Ville**

- La Réhabilitation du groupe scolaire Faroux et construction d'une cantine avec une cuisine de production des repas (en lien avec l'ANRU) : Ce programme ambitieux (plus de 8 M HT) vise à permettre une meilleure qualité de vie pour les 370 élèves, favoriser leurs apprentissages, à être plus vertueux sur l'aspect environnemental, et à favoriser l'attractivité du quartier.
- La Rénovation du centre Anne Marie Vivé, effectué en 2021 (en lien avec l'ANRU) a permis un meilleur accueil des enfants et du public, (cloison modulable, amélioration acoustique, rénovation globale, ajout de bureaux...) pour un montant de 770 000€ HT.
- La Cité Educative qui a permis de renforcer en matière de parentalité, de suivi personnalisé (PRE), de proposer des activités régulières dans les établissements scolaires concernés (exemple : Cambridge Assesment, Classe orchestre, création autour d'une exposition photo, classe théâtre, séjour en Autriche, Défis Box au Collège...), d'amplifier les activités éducatives hors temps scolaire (exemple : soutien scolaire renforcé, activités sportives et culturelles durant les vacances scolaires). En 2023 c'est plus de 30 actions financées, pour près de 6000 compiégnois concernés (enfants majoritairement et parents). Outre les actions déployées, la Cité Educative a renforcé la coordination des acteurs éducatifs intervenant dans les établissements scolaires et les quartiers concernés avec des actions concertées sur le temps scolaire et extrascolaire, dans le cadre de la continuité éducative

➤ **En articulation avec la mobilisation du droit commun :**

Au-delà de ces dispositifs, on pourra noter la mobilisation du droit commun sur la période précédente.

On peut citer la labellisation des écoles E3D, favorisant le développement durable (déploiement de Carrés potages, verdissement de cours de récréation) ou celles labellisées Génération 2024 en lien avec les Jeux Olympiques (Robida et P. LEBESGUE), ou bénéficiant de programme culturels spécifiques (CHAM à Robida, CLEA...) .

On pourrait aussi souligner la mobilisation du dispositif CLAS (CAF) dans l'ensemble des QPV, permettant de renforcer l'accompagnement à la scolarité. De même, l'obtention de l'agrément Centre Social par la CAF du centre Anne Marie Vivé en 2022, a permis de développer un axe « famille » avec le recrutement d'un référent dédié.

2. Les défis à relever et actions à engager

La ville et l'agglomération de Compiègne ont mené un travail de fonds pour structurer des réponses adaptées aux difficultés des parents, des enfants des différents QPV en complément du travail mené par les acteurs de la ville et de l'agglomération au titre de leurs politiques générales ou au titre de la politique de la ville.

De nombreux défis restent néanmoins à relever. Dans le cadre du prochain contrat de ville, la priorité sera donnée aux objectifs stratégiques suivants :

1. **Assurer la Réussite Educative dans les QPV**
2. **Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles, notamment monoparentales, dans leur fonction éducative**
3. **Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance**
4. **Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse**

**ORIENTATION
STRATEGIQUE
N°1**

ASSURER LA REUSSITE EDUCATIVE DANS LES QPV

Objectif opérationnel	1.1 Poursuivre le travail d'accompagnement à la scolarité en veillant à la continuité éducative, et lutter contre le décrochage scolaire
Résultats attendus	Réduction de l'écart du taux de réussite au brevet et au baccalauréat Réduction de la part d'élèves décrocheurs et des NEETS
Acteurs	Education Nationale (Etablissement scolaire, CIO...) Ville (Pole Jeunesse, Centres sociaux) et CCAS (PRE, MDP) Conseil Départemental Conseil Régional Sous-Préfecture Associations locales
Indicateurs de suivi	Taux de Réussite au Brevet et au Baccalauréat Fréquentation des activités proposées sur le temps scolaire, péri et extra-scolaire

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- **Projet Educatif du Territoire (PEDT) et Projet Parentalité du Territoire**
- **Cité Educative** : intégrant un axe fort sur la continuité éducative et le renforcement du continuum des apprentissages
- Dédouement des classes et dispositifs renforcés de l'Education Nationale, dans le cadre des **Réseaux d'Education Prioritaires (REP et REP+)**.
- **Cordées de la Réussite** en lien avec les Grandes Ecoles (UTC et ESCOM à)
- **Soutien scolaire et accompagnement à la scolarité** proposés par la Ville et l'Education Nationale (en articulation) pour l'ensemble des élèves des QPV sur l'ensemble de leur parcours (élémentaire, collège, lycée) via la mobilisation de financement de droit commun ou spécifique (CAF, ANCT...).
- **3 classes avec la scolarisation des moins de 3 ans.**
- **Cellule de lutte contre le décrochage scolaire (Ville/ Etat) et de suivi des jeunes non affecté après la 3^{ème} (CIO)**
- **Dispositifs d'accueil des exclus (Ville/ EN)**
- **Médiateurs à l'école (AMI)**
- **Plateforme de Réussite Educative (CCAS)**

ORIENTATION STRATEGIQUE N°1

ASSURER LA REUSSITE EDUCATIVE DANS LES QPV

Objectif opérationnel

1.2 Renforcer l'accès à la démocratisation de la Culture

Un meilleur accès aux ressources culturelles proposées sur le compiégnais et au-delà

Résultats attendus

Un accès à des pratiques culturelles diversifiées pour les habitants, les jeunes et leur famille

Acteurs

Agglomération et villes (services municipaux, établissements culturels)

Education Nationale

Associations culturelles

DRAC

Conseil régional

Conseil départemental

Le château de Compiègne

Indicateurs de suivi

Taux de fréquentation des équipements culturels selon les origines des publics (quartiers du Compiégnais)

Nombre de manifestations culturelles intégrant des actions en direction des habitants dans les quartiers prioritaires

Question évaluative : comment les habitants s'approprient et bénéficient de l'offre culturelle proposée sur le compiégnais ?

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Projet Educatif du Territoire (PEDT) et Projet Parentalité du Territoire
- **Cité Educative** concernant l'axe relatif à l'ouverture des possibles (ex : biblio d'ados)
- **Journée du patrimoine / médiations culturelles au sein des établissements culturels du compiégnais**
- **CHAM/ CLEA,**
- **3 classes avec la scolarisation des moins de 3 ans.**
- Proposer des démarches de médiation culturelle permettant de faire le lien avec les lieux, les événements, les apprentissages culturels accessibles sur les QPV, la ville et l'agglomération, en adaptant l'offre culturelle

ORIENTATION STRATEGIQUE N°1

ASSURER LA REUSSITE EDUCATIVE DANS LES QPV

Objectif opérationnel

1.3 Promouvoir l'accès aux pratiques et disciplines sportives encadrées

Résultats attendus

Augmentation de la fréquentation des équipements sportifs par les habitants des quartiers prioritaires

Augmentation de la part des habitants des quartiers ainsi que des filles dans les associations sportives

Augmentation des inscriptions des habitants des quartiers prioritaires dans les clubs sportifs

Acteurs

Agglomération et Ville (services des sports, Centres sociaux)

Office des Sports de l'ARC (OSARC)

Associations sportives

Agence Nationale du Sport

Conseil régional

Conseil départemental

Indicateurs de suivi

Nombre de manifestations sportives dans les quartiers prioritaires

Taux de fréquentation des équipements et clubs sportifs selon les origines des publics (quartiers du Compiégnois)

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Nombreux équipements sportifs au sein de la Ville en accès libre, ou via les clubs sportifs (Label « Compiègne Ville Active et Sportive »)
- Intervention des clubs au sein des établissements scolaires, avec des partenariats historiques (ex : Club d'aviron et collège F. DENAIN, Club de Boxe et collège A. MALRAUX)
- Dispositif « Eté des jeunes » / Quartiers d'été
- Poursuite et renforcement des actions de découverte en pied d'immeuble, et mobilisation pour lever les freins aux inscriptions (prise en charge financière de la licence par exemple).

ORIENTATION STRATEGIQUE N°2

RENFORCER LE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN CONFORTANT LES FAMILLES DANS LEUR FONCTION EDUCATIVE

Objectif opérationnel

2.1 Renforcer la Maison des Parents et l'axe Famille du Centre social

Résultats attendus

Une meilleure identification et un meilleur recours par les parents aux ressources et structures du territoire intervenant dans le champ du soutien à la parentalité, en fonction des problématiques identifiées

Une implication renforcée des parents dans la réussite éducative des enfants
Amélioration du dialogue entre les parents et les acteurs sociaux et l'Education Nationale

Acteurs

Education Nationale (établissements scolaires)
Ville (centres municipaux, établissements culturels)
Conseil départemental
Conseil régional
CAF
Associations
Prévention spécialisée

Indicateurs de suivi

Evolution de la fréquentation des actions parentalités dans chaque QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Dispositif Ville : Projet Educatif du Territoire de Compiègne (2015)
- Dispositif CAF : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité (CLAS) avec la participation des parents (rencontres régulières)
- Conseil Départemental de l'Oise via notamment la PMI
- Association Grandir Ensemble avec actions « Lire avec bébé », présente dans les bibliothèques de Compiègne et à Compiègne Plage, différents Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans le Centre social dans les différents QPV
- Soutien des associations/ initiatives des Parents d'élèves des QPV de la Ville
- Associations qui effectuent de l'Aide aux parents en lien avec le soutien à la scolarité (AMI, CRL, Cap Réussite...)
- Médiation, animation sur l'ensemble des QPV avec la mise en place renforcée d'activités familiales afin d'orienter les familles vers les ressources du territoire. Un travail de montée en qualification des animateurs sociaux du centre social pourra être poursuivi.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°2

RENFORCER LE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN CONFORTANT LES FAMILLES DANS LEUR FONCTION EDUCATIVE

Objectif opérationnel

2.2 Développer les initiatives sur les thématiques « adolescence et parentalité »

Résultats attendus

Amélioration du dialogue parents/ enfants/ acteurs sociaux afin de favoriser la réussite éducative des adolescents

Acteurs

Education Nationale (établissements scolaires)
Ville (centres municipaux, établissements culturels)
Conseil départemental
Conseil régional
CAF
Associations
Prévention spécialisée
ARS

Indicateurs de suivi

Evolution de la fréquentation des actions parentalités dans chaque QPV à destination des adolescents et pré adolescents

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Dispositif Ville : Projet Educatif du Territoire de Compiègne (2015)
- Dispositif CAF : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- Initiative de la Maison des Parents (exemple en 2023 : Mallette des parents, atelier des parents, conférences thématiques « parler pour que les ados écoutent, écouter pour que les ados parlent »
- « frères et sœurs sans rivalités »...) à poursuivre et à renforcer notamment sur les ados

ORIENTATION STRATEGIQUE N°3

GARANTIR LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET LUTER CONTRE LES PHENOMENES DE DELINQUANCE

Objectif opérationnel

3.1 Optimiser la coordination des acteurs en réduisant les phénomènes de délinquance, les problèmes de tranquillité et résidentielle en assurant notamment une présence de proximité

Résultats attendus

Réduction des nuisances générées par le trafic de stupéfiants dans les quartiers prioritaires

Acteurs

Police Nationale
ARC (CISPD)
Ville, dont police municipale
Acteurs sociaux
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

Indicateurs de suivi

Nombre de jeunes suivis et accueillis dans les dispositifs

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

CISPD (ARC)
Cellule/ réunion ad hoc sur des sujets spécifiques
Convention relative à l'Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant les bailleurs sociaux (OPAC, Clésence) via notamment les dispositifs de Sécurisation/ vidéo protection, mais aussi du renforcement des personnels de proximité
Médiation Urbaine
Délégué Police Population (Permanence au sein des QPV)

Pistes d'action :

Développement d'une Maison de la Justice et du droit, dans la continuité des permanences citoyennes
Poursuite et développement de la présence de la Police Municipale (stand sur les Marchés, dans les cantines...)
Renforcement de la présence de permanences des gardiens/ permanences administratives au sein des QPV
Renforcement des instances de coordination PN/ Ville/ Bailleurs sur les questions de sécurité et tranquillité publique/ résidentielle
Poursuite du développement du système de vidéo protection

ORIENTATION STRATEGIQUE N°3

GARANTIR LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET LUTER CONTRE LES PHENOMENES DE DELINQUANCE

Objectif opérationnel

3.2 Améliorer les Rapports Police/ Population

Résultats attendus

Réduction des nuisances générées par le trafic de stupéfiants dans les quartiers prioritaires

Mobilisation des habitants sur les questions de sécurité et tranquillité publique/ résidentielle

Acteurs

Police Nationale
ARC (CISPD)
Ville, dont police municipale
Acteurs sociaux
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

Indicateurs de suivi

Nombre de jeunes suivis et accueillis dans les dispositifs

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

CISPD (ARC) via des actions d'animation/ de prévention en matière de sécurité
Ville :

- déploiement d'initiatives telles que « Stop Rodéo »
- Renforcement de la présence de la Police Municipale (sur le temps de restauration scolaire avec les élèves, sur les marchés avec les habitants...)
- Organisation du Proxi Raid (action de découverte des métiers de l'uniforme dans les QPV)

Police Nationale :

- Délégué Police Population (Permanence au sein des QPV)
- Présence d'un représentant de la Police Nationale lors des réunions de quartier
- Intervention dans les établissements scolaires (planning établi par année)
- Convention relative à l'Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant les bailleurs sociaux (OPAC, Clésence) via notamment les dispositifs de Sécurisation/ vidéo protection, mais aussi du renforcement des personnels de proximité

Pistes d'action :

Développement d'une Maison de la Justice et du droit, dans la continuité des permanences citoyennes
Poursuite et développement de la présence de la Police Municipale (stand sur les Marchés, dans les cantines...)

Renforcement de la présence de permanences des gardiens/ permanences administratives au sein des QPV

Mise en œuvre de programmes communs avec les pompiers, les établissements scolaires et les centres d'animation

ORIENTATION STRATEGIQUE N°3

GARANTIR LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET LUTER CONTRE LES PHENOMENES DE DELINQUANCE

Objectif opérationnel	3.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée
Résultats attendus	Réduction des phénomènes de délinquances auprès des jeunes via une intervention en termes de prévention primaire (éviter l'entrée des jeunes en délinquance) et secondaire (jeunes entrés récemment en délinquance)
Acteurs	Conseil Départemental Ville notamment Pole Jeunesse, Centre social, MDP Etablissements scolaires Police Nationale Associations de proximité, associations sportives ARC (CISPD) Ville, dont police municipale Acteurs sociaux Protection Judiciaire de la Jeunesse
Indicateurs de suivi	Nombre de jeunes suivis et accueillis dans les dispositifs

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Suite à une double action de diagnostic sollicité par le Conseil départemental en 2021, et à une action d'expérimentation d'une équipe de prévention spécialisée au Clos des Roses, il apparaît pertinent de mettre en place une équipe de prévention spécialisée qui interviendrait auprès d'un public de collégiens notamment, et de 16-18 ans sur les 3 QPV et le square de l'écharde.

- Déployer une équipe de prévention spécialisée (**compétence du Département dans le cadre de la protection de l'enfance**) en capacité de repérer, informer, accompagner les adolescents, les jeunes et leurs familles dans des parcours éducatifs et/ou la résolution de leurs difficultés ponctuelles.

Il s'agira de mieux mailler l'intervention auprès des jeunes en fragilités, tout en mobilisant les familles et les partenaires sociaux.

Cette intervention pourrait être complémentaire de celle du déploiement à venir d'un accueil « jeunes » au sein des QPV durant les vacances scolaires et mercredi éventuellement afin d'inscrire les jeunes sur des activités ludiques et pédagogiques.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°4

PROMOUVOIR LES INITIATIVES CITOYENNES, SOLIDAIRES ET LA VIE ASSOCIATIVE, NOTAMMENT EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Objectif opérationnel

4.1 Promouvoir, accompagner les talents issus des QPV

Résultats attendus

Renforcer la réussite sociale des habitants issus des QPV et notamment avec un focus envers la jeunesse

Acteurs

Ville et CCAS : PRE, Maison des parents, Centre social, Pole Jeunesse
Éducation Nationale
Conseil Départemental
Associations
Acteurs économiques

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions de promotion/ d'accompagnement des talents issus des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Renforcer les actions existantes telles que la soirée des talents
- Coaching/ échange d'expérience (telle que le dispositif l'ouvre boîte)
- Forum découverte des métiers organisés par le collège/ lycée avec la présence des anciens élèves dans la vie active
- Renforcement du Travail avec les associations culturelles/ artistiques et sportives concernant l'identification/ l'accompagnement des talents notamment des jeunes
- **Utiliser des événements, des actions à forte visibilité** (fête de la science par exemple), comme **supports de programmation d'actions éducatives** tout au long de l'année. Ces actions apportent de nouvelles ressources aux adolescents et jeunes du quartier, elles doivent également **s'appuyer sur les jeunes**. Des actions de médiation sont déjà à l'œuvre (service jeunesse, centre social...), il s'agira de les amplifier et de leur donner davantage de régularité.
- Organisation de séances de sensibilisation et d'information destinées aux parents et aux habitants des QPV, des associations de quartier
- Mise en place de rencontres ou de témoignages de personnes (Role model) ayant « réussi » professionnellement malgré les obstacles, afin d'inspirer et de motiver les demandeurs d'emploi
- Mettre en place des « Team Building » pour que des jeunes puissent donner des conseils à d'autres jeunes

ORIENTATION STRATEGIQUE N°4

PROMOUVOIR LES INITIATIVES CITOYENNES, SOLIDAIRES ET LA VIE ASSOCIATIVE, NOTAMMENT EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Objectif opérationnel

4.2 Enrichir les parcours citoyens, en s'appuyant sur les ressources du territoire et en promouvant l'égalité femme/ homme et les valeurs de la République

Une meilleure compréhension et adhésion aux valeurs républicaines, à la laïcité, la citoyenneté, de la culture de l'engagement et de la lutte contre toutes les formes de discrimination

Résultats attendus

Lutter contre les sentiments de relégation rencontrés par une partie de la population, notamment de la jeunesse

Acteurs

Ville et CCAS : PRE, Maison des parents, Centre social, Pole Jeunesse
Éducation Nationale
Conseil Départemental
Associations et acteurs économiques et sociaux

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions développés sur l'axe citoyenneté / Nombre de jeunes impliqués

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Enrichir les parcours d'inclusion citoyenne, pour les adolescents en rupture, en particulier les jeunes sanctionnés par une exclusion (scolaire) temporaire, en expérimentant de nouvelles activités d'utilité publique (pompiers, police municipale, ONF, SMDO,...).
- Développer un axe fort d'animation social, éducatif et citoyenne en direction des adolescents en s'appuyant sur le travail déjà engagé par le pôle jeunesse (accueil de loisirs spécifiques sur La Victoire, chantiers solidaires...)
- Utiliser des événements, des actions à forte visibilité, comme supports de programmation d'actions éducatives tout au long de l'année. Ces actions apportent de nouvelles ressources aux adolescents et jeunes du quartier, elles doivent également s'appuyer sur les jeunes.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°4

PROMOUVOIR LES INITIATIVES CITOYENNES, SOLIDAIRES ET LA VIE ASSOCIATIVE, NOTAMMENT EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Objectif opérationnel

4.3 Favoriser les échanges entre générations, et l'interconnaissance des acteurs locaux

Résultats attendus

Une complémentarité entre les acteurs sociaux, et un vivre ensemble conforté au sein des QPV marqué par une forte jeunesse, mais avec des anciens présents et impliqués

Acteurs

Ville et CCAS : PRE, Maison des parents, Centre social, Pole Jeunesse
Éducation Nationale
Conseil Départemental
Associations de proximité
Education Nationale
Bailleurs sociaux

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions visant à favoriser le lien social et le vivre ensemble dans l'intergénérationnel

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Fête de quartier, Fête des voisins, Compiègne Plage) à poursuivre et développer avec la co-organisation des habitants et acteurs sociaux

Résidence intergénérationnelle à venir aux Musiciens

Actions associatives portées par les habitants des QPV visant à renforcer la solidarité la convivialité via le Fond d'initiative Local par exemple

Coordination et gouvernance

Education et Vivre Ensemble

Renforcer les capacités d'intervention au sein de la communauté éducative en poursuivant les dynamiques coopératives engagées.

Un travail partenarial a été développé dans le cadre du Précédent Contrat de Ville. La Cité Educative depuis 2022, a permis de développer de manière accrue des ressources, des modalités de travail qui permettent d'accompagner les enfants et les adolescents dans des parcours de réussite scolaire. Cette réussite est le fruit de :

- un travail partenarial renforcé qui a permis de créer des synergies (en et hors temps scolaire),
- une ingénierie de projets qui a permis de développer et de déployer des actions éducatives diversifiées et de qualité
- une mise en cohérence des interventions éducatives (Temps scolaire / périscolaire/ extrascolaire).

Pour autant des pistes ont été identifiées, pour aller plus loin dans les réflexions pour valoriser les réussites, identifier des axes de progression ou de nouveaux axes de travail.

Modalités et pistes d'action

- Animer avec les partenaires des groupes thématiques permettant de dégager collectivement des axes de travail, permettant d'affiner la programmation d'actions de la cité éducative / contrat de ville (avril)
- Valoriser le travail réalisé annuellement et les partenariats engagés
- Associer la cité éducative dans une réflexion plus globale (échelle Ville, échelle projets d'établissements) pour gagner en cohérence de projet et poursuivre le travail de mise en cohérence des différents temps de l'enfant.
- Animer des petits déjeuners des partenaires autour d'objets travail précis (sujets d'actualité, de préoccupation, bonnes pratiques à essayer...).
- Élargir la Cité Educative, en intégrant de nouveaux établissements scolaires notamment l'école Faroux (à proximité de de l'école Lebesgue et concernée par l'ANRU2).

Valeurs ajoutées attendues :

- Poursuivre et amplifier le travail de structuration partenarial et gagner en cohérence d'intervention éducative sur les différents temps de l'enfant et des jeunes.
- Tendre vers une politique éducative intégrée en direction des QPV.
- Rendre compte du travail engagé, des effets produits, des bonnes pratiques et du travail restant à réaliser.

SANTE

La situation actuelle

La situation des habitants des QPV

Concernant l'accès aux soins, les données sont disponibles à l'échelle de la ville et non des QPV. L'indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) pointe une situation proche de la moyenne française quant à la présence de médecins généralistes mais moins bonne que dans les Hauts de France. Il indique aussi un déficit d'infirmiers qui semble relativement important, et une présence de dentiste tout à fait suffisante.

Sur les questions de santé, la ville de Compiègne intervient dans les QPV essentiellement via un travail de médiation, il y a une Adulte Relais Médiatrice de Santé portée par l'Association de Médiation Culturelle.

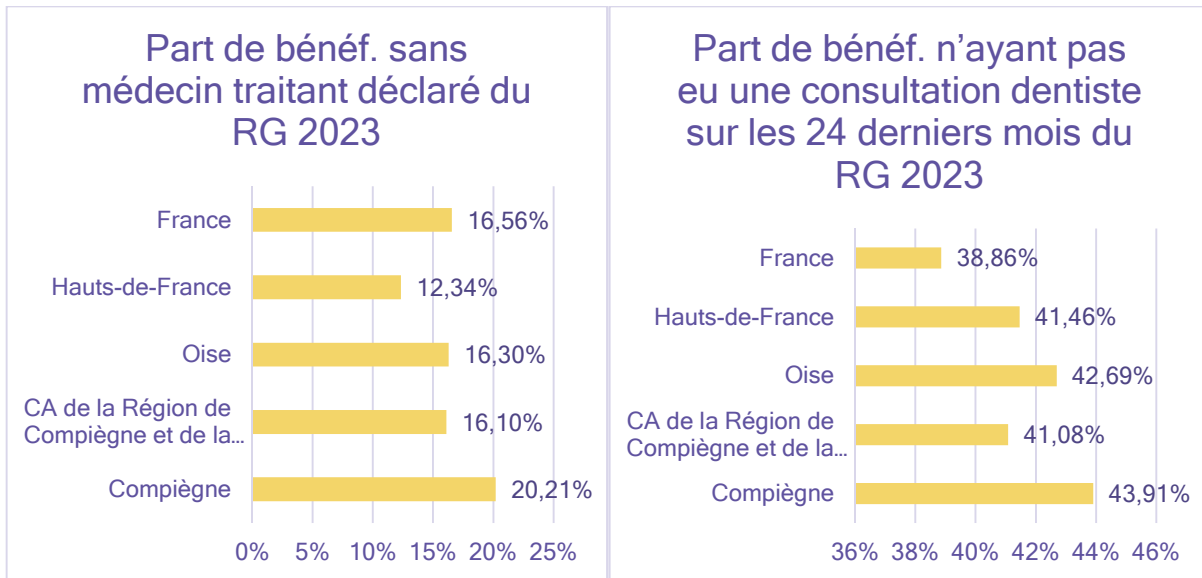
Un Conseil Local de Santé Mentale à l'échelle de l'ARC existe. Il travaille sur la coordination d'actions, et organise des événements aux professionnels et aux publics sur les questions de santé/bien être.

Il est également intéressant de noter que pour faire face aux manques de professionnels de soin sur le territoire, l'ARC a mis en place un dispositif de soutien à l'installation de professionnels de soins qui profiterait évidemment à l'ensemble des habitants de l'agglomération dont les habitants des QPV, même s'ils ne sont pas spécifiquement ciblés. Une CPTS est par ailleurs active sur le territoire et contribue à fluidifier les parcours de soin et à lever certains freins à l'accès aux soins.

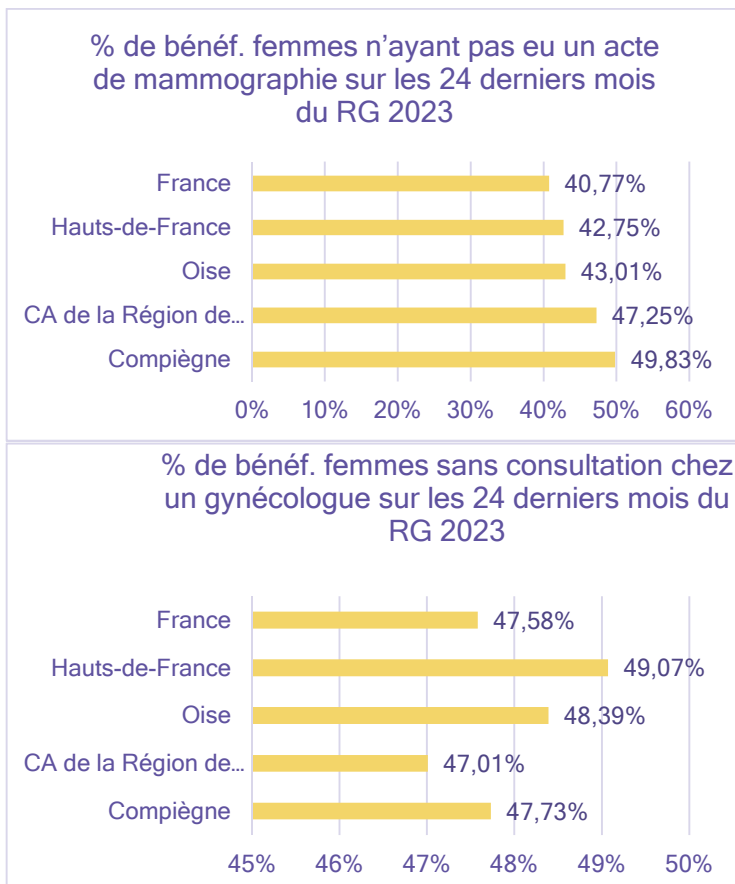
L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée sur Compiègne et l'ARC

	Médecins généralistes	Infirmiers	Chirurgiens-dentistes
<i>Compiègne</i>	3,6	92,6	66,5
<i>CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne</i>	3,8	99,2	62,3
<i>Oise</i>	3,1	102,1	41,5
<i>Hauts-de-France</i>	4,3	178	49,6
<i>France</i>	3,8	156,1	59,9
<i>Grille de lecture</i>	Compte tenu de la structure par âge de la population, les habitants de Compiègne ont accès en moyenne à 3,6 consultations ou visites de médecine générale par an et par habitant.	Compte tenu de la structure par âge de la population, les habitants de Compiègne ont accès en moyenne à 92,6 ETP d'infirmières pour 100 000 habitants.	Compte tenu de la structure par âge de la population, les habitants de Compiègne ont accès en moyenne à 66,5 ETP d'infirmières pour 100 000 habitants.

Actuellement, la part des personnes sans médecins traitants ou n'ayant pas consultés de dentistes au cours des 24 derniers mois, est au-dessus des moyennes régionales et nationales. Au-delà de la structure de l'offre de soin, la difficulté d'accès aux soins, dentistes entre autres, est liée à différents facteurs : facteurs économiques et sociaux, discriminations, place de la santé dans les préoccupations des personnes...



Concernant la prévention, des données récentes montrent une couverture vaccinale (Grippe), dans la moyenne nationale, c'est également le cas des consultations en gynécologie. A contrario, les femmes du territoire bénéficient moins souvent d'actes de mammographie.



Si ces données concernent l'ARC et la commune de Compiègne, au regard des données nationales sur la santé dans les QPV (voir encadré) et des difficultés sociales de leurs habitants, l'hypothèse que les difficultés évoquées soit amplifiées dans les QPV est tout à fait plausible.

Quelques données nationales

Rapport 2019, ANCT - ONPV.

Une santé dégradée : « Un peu plus de la moitié des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) se déclarent en bonne ou très bonne santé. C'est moins qu'au sein des autres quartiers des unités urbaines englobantes. La santé des habitants des quartiers prioritaires se caractérise par des indicateurs plus dégradés que dans le reste de leurs agglomérations. »

Une surreprésentation de pathologies et de cas de surpoids : « Plus de la moitié de la population y est en surpoids, en particulier les femmes, et elle bénéficie d'une alimentation moins équilibrée. Par ailleurs, ils expriment plus souvent avoir une pathologie, à savoir le diabète, l'asthme, la dépression ou l'hypertension artérielle. »

Les renoncements aux soins et l'impact des contraintes socio-économiques : « En quartier prioritaire, 40% des personnes (contre 26% dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes) déclarent avoir renoncé à au moins un soin pour des raisons financières au cours de l'année écoulée. » « Le renoncement aux soins dentaires pour raisons financières est particulièrement élevé en quartier prioritaire. [...] C'est également le cas pour les soins optiques, où le renoncement est deux fois plus élevé en quartier prioritaire »

Une autre étude réalisée sur les QPV du Grand Est sur 32 QPV (Regroupant 46% des habitants des QPV : QPV de Strasbourg, Reims, Colmar, Metz, Mulhouse, Illzach) révélait une surmortalité prématurée (avant 75 ans) supérieure à 67% à celle de la région.

Pour finir les ateliers habitants et partenaires ont fait ressortir quelques préoccupations des habitants en matière de santé :

- Un manque de professionnels de santé,
- Des discriminations par certains professionnels de santé vis-à-vis des patients bénéficiaires de la C2S
- L'observation d'une amplification des problèmes de santé mentale : Compétences psychosociales, tendance au repli et à l'isolement face à la démultiplication des difficultés sociales, éducatives... Ces observations concernent à la fois, les jeunes et les adultes.
- Des comportements addictifs, notamment aux substances psychoactives qui semblent progresser et se diversifier (alcool, haschich, mais aussi nouvelles drogues qui apparaissent régulièrement).

Les ressources/ les avancées

Dans le cadre, du précédent Contrat de Ville, on pourra noter une évolution dans le cadre de la création de différents dispositifs de Santé. On pourra noter citer les dispositifs ci-dessous.

➤ La Plateforme de Réussite Éducative : un axe santé/ accès aux soins important

Les familles accompagnées, résidant en quasi-totalité en QPV, dans le cadre de la plateforme de réussite éducative (PRE) peuvent être conseillées et orientées vers des professionnels de santé.

Le CMPP, le CMP l'ARS, l'hôpital de Compiègne, l'APF sont des partenaires de santé de la PRE.

Ainsi en 2023, sur 308 enfants, des suivis psychologiques (25%), orthophonistes, diététique, psychomotricité avec un suivi éventuel par la suite par le droit commun.

Grace à la Cité Educative, la PRE a ouvert en 2023 des créneaux sur en psychomotricité, en psychologie et en diététique, 9 créneaux pour la psychomotricité et 8 pour la psychologie, elle a pu aussi organiser des stages en psychopédagogie et en orthopédagogie. La PRE note l'augmentation du nombre de prescriptions complexes avec souvent une demande de plusieurs prises en charge, la difficulté d'orienter vers le droit commun (les délais de prise en charge sont entre 20 et 24 mois), ainsi que celle pour certaines familles de trouver un médecin traitant.

➤ L'ARC intervient en faveur de l'installation des professionnels de santé

En 2022, l'ARC a mis en œuvre différents dispositifs d'aide à l'installation des professionnels de santé sur le territoire se traduisant par des aides au loyer professionnel, une bourse pour les internes, une aide à l'identification de locaux professionnels, et à l'installation des familles est aussi effectué. Un partenariat étroit avec la CPTS du territoire est à l'œuvre.

➤ La Création d'un Contrat Local de Santé Mentale

En 2022, Un coordinateur d'un Contrat Local de Santé Mental a été recruté par l'ARC, en partenariat avec l'ARS. 35 institutions se sont mobilisées en tant signataire de ce CLSM.

Diverses interventions ont pu être mises en œuvre telles que :

- L'animation de cellules de veille en santé mentale
- L'animation de 5 groupes de travail (Soutien aux aidants, prévention des conduites addictives, Insertion et Santé mentale, Annuaire).
- Au-delà de ces temps de coordination, des animations à destination du grand public ont pu être mises en œuvre, ainsi que des temps de co-formation sur les thématiques de Santé Mentale.

Par ailleurs, des actions permettent de travailler directement sur la santé ou sur les déterminants de santé (activité physique, alimentation, cadre de vie). Elles sont déployées dans le cadre de la Plateforme de Réussite Educative, de la cité éducative, des projets de renouvellement urbains et ou de politiques de droit commun (travail sur la cantine scolaire, relais des campagnes de prévention nationales en santé). Ainsi,

- sur **la question de l'alimentation**, la ville s'engage dans la mise en place de cuisines scolaires en régie directe qui permettront de garantir dans les écoles en QPV, des repas plus qualitatifs (produits bio, frais, locaux...) à des coûts maîtrisés accessibles aux habitants des QPV.
- sur **la question du cadre de vie**, des projets de verdissement et d'aménagements de cours d'école ainsi que d'espaces verts dans les QPV continueront à être déployés et visent, entre autres à favoriser les activités physiques de plein air et favoriser les mobilités douces.

Les défis à relever et actions à mettre en œuvre

Le choix a été fait de ne pas inclure la question de l'offre de soins en tant que telle dans les « défis à relever », un travail étant mené au niveau de l'ARC en la matière.

Les défis ci-dessous pointent des objets de travail qui préoccupent les habitants et autour desquels des modalités d'interventions pourraient se déployer, sur la prévention santé, de manière générale, avec des focus sur certains publics.

De plus, en matière de santé mentale, comme sur de nombreux QPV, les professionnels constatent l'augmentation des situations de mal être, d'épuisement mentale, de dépression qui peuvent être passagères, s'inscrire dans la durée se traduire par des formes de retrait social (isolement) ou au contraire par des crises (tentatives de suicide, violences sur autrui...).

Des acteurs proposent aussi bien des actions (conseil, consultation de psychologue, sophrologie...), des prises en charge (psychologues, CMP, CMPP...) de la coordination d'acteurs, ou encore le prise en charge en urgence de situations graves (Urgence Médicale Oise...), néanmoins les délais d'attente peuvent s'avérer longs et l'accès à certaines structures est difficile.

Enfin, les addictions ont été évoqués comme un sujet central, qu'il s'agisse de substances psychoactives prioritairement ou de formes d'addictions plus récentes (écrans, réseaux sociaux...).

Le constat d'un développement et d'une plus grande précocité des addictions a été posé par les professionnels.

Le territoire dispose de quelques ressources : SATO Picardie, ODAC notamment, intervention de la Police Nationale en milieu scolaire concernant les produits psychoactifs.

Il reste néanmoins dans le cadre du contrat de ville de disposer d'une meilleure connaissance des enjeux et des spécificités des QPV et de bâtir un plan d'action ad hoc.

Ainsi, les objectifs stratégiques développés ici sont les suivants :

5. **Relayer et Promouvoir les actions de santé et de prévention en direction des différents publics des QPV**
6. **Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives**

ORIENTATION**RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SANTE ET DE****STRATEGIQUE N°5****PREVENTION EN DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS****Objectif opérationnel****5.1 Développer des actions de sensibilisation via des outils pédagogiques adaptés**

Un meilleur accès aux campagnes de prévention Santé auprès des différents publics

Un meilleur accès et une meilleure identification par les habitants des structures de santé du territoire

Résultats attendus

Une réduction des problématiques de santé des habitants

ARS

Ville

Conseil Départemental

CAF

Acteurs

CPAM

PMI

CPTS

Education Nationale

Associations locales (telles que l'AMI)

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions de prévention santé développées dans les QPV et fréquentation

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Actions telles que la sensibilisation aux équilibres alimentaires dans les écoles (Petits déjeuners en REP+) menées par l'Education Nationale et la Ville, Actions de découverte des fruits pour avec les agriculteurs locaux (Association pays Compiégnois)

Conférence Santé à destination des familles, organisées par la Maison des Parents

Urgences Médecin Oise (installé en 2023)

Médiateur de Santé

Actions proposées :

- Formation des acteurs sociaux de proximité aux animations prévention santé pour en faire des relais pour les habitants.
- Déploiement d'actions de type « Café/santé » dans le cadre des démarches « allers vers »
- Former les habitants aux modes de production/ consommation alternatifs (jardinage/ maraichage, circuits courts, achats en vrac de produits bruts...).

**ORIENTATION
STRATEGIQUE N°5**

**RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SANTE ET DE
PREVENTION EN DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS**

Objectif opérationnel	5.2 Mettre en œuvre des actions de prévention santé à destination des publics jeunes notamment féminins
Résultats attendus	Réduction des phénomènes de grossesses précoces Un meilleur accès aux campagnes de prévention et une meilleure mobilisation par les habitantes du territoire des structures de santé
Acteurs	ARS Ville Conseil Départemental CAF CPAM PMI AMI CPTS Planning familial, CIDFF Education Nationale Associations locales
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de prévention santé développées dans les QPV et fréquentation

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Conférence Santé à destination des familles, organisées par la Maison des Parents

Médiatrices de santé

Bureau Information Jeunesse via le volet Santé

Actions de Santé « au féminin » dans les QPV développées pour Octobre Rose ou la journée des droits des femmes - activités sports adaptés mis en œuvre par un éducateur sportif

- Renforcer cet axe santé via des formations entre pairs, via des interventions auprès des adolescents sur le temps scolaire et hors scolaire

**ORIENTATION
STRATEGIQUE N°5**

**RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SANTE ET DE
PREVENTION EN DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS**

Objectif opérationnel

5.3 Développer des activités physiques adaptées et accessibles dans le cadre du sport/ santé

Résultats attendus

Réduction des problèmes de santé liés notamment à la sédentarité

Acteurs

CPTS
ARS
Ville
Département
CAF
CPAM
Associations sportives

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions de sport/ santé développées à destination des habitants des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Conférence Santé à destination des familles, organisées par la Maison des Parents

Médiatrices de santé

Associations sportives agréées sport santé/ sport adapté

Maisons Sport santé du territoire

Educateurs sportifs de la Ville

Pistes d'actions

- Développement de temps d'activités physiques adaptés (en lien avec les clubs sportifs), et sensibilisation aux enjeux de nutrition
- Proposer des temps d'activités physiques et sportives sur les temps des pauses méridiennes aux enfants fréquentant la cantine.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°5

RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SANTE ET DE PREVENTION EN DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS

Objectif opérationnel

5.4 Renforcer l'accès aux droits en développant la médiation numérique

Résultats attendus

Fluidifier l'accès aux soins et éviter des situations de non recours aux soins

Acteurs

ARC : Cyberbase

Ville

Associations locales telles que l'AMI, le CRL, Cap Réussite, ...

Bailleurs sociaux

CPAM

CPTS

Département

CAF

Indicateurs de suivi

Nombre de suivi démarches santé effectuées par les organismes sociaux

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Modalités et pistes d'action :

- Développer les démarches de médiation de santé et l'accès (autonome à moyen terme) aux bilans de santé (Creil), aux dépistages organisés de cancer...
- Aider les habitants dans leur démarches administratives, à créer leur compte AMELI, à faire des demandes de complémentaires santé solidaires... (Exemple : certains bailleurs se forment à Aidant Connect pour pouvoir venir en appui à leurs locataires dans leurs démarches numériques) en lien avec les cyberbases et les écrivains publics, les centres sociaux, les bibliothèques
- Mettre en place avec la CPAM, la MDPH, la MDS, la CAF des conventions permettant de faciliter les liens avec des acteurs de proximité en cas de situations de ruptures de Droit et débloquent les situations le plus rapidement possible.
- Faciliter l'accès aux pratiques de téléconsultation en lien avec les pharmacies de proximité

A noter : la CPTS peut jouer un rôle d'intermédiaire avec la CPAM pour accélérer le traitement des fiches CPAM : déclaration d'absence de médecin traitant, à titre d'exemple.

ORIENTATION**RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SANTE ET DE****STRATEGIQUE N°5****PREVENTION EN DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS****Objectif opérationnel****5.5 Favoriser l'émergence d'un Atelier Santé Ville****Résultats attendus**

Réduction des inégalités territoriales de santé en améliorant l'accès aux soins et la prévention santé

Acteurs

ARS
Ville
CPAM
Acteurs de Santé
Acteurs sociaux du territoire
Associations locales

Indicateurs de suivi

Suivi des différentes démarches visant à l'émergence de cet ASV (diagnostic de santé, groupes de travail...)

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

L'Atelier santé ville a pour but de participer à l'amélioration de l'état de santé des populations, et plus particulièrement envers les habitants des quartiers les plus défavorisés (Quartier Prioritaire de la Ville). Le dispositif vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en animant une dynamique locale promotrice de santé.

Les principales missions de l'Atelier Santé Ville :

- Identifier des problématiques de santé et les besoins des habitants
- Etablir un diagnostic local partagé
- Elaborer des programmes d'actions concertées
- Renforcer les compétences des acteurs locaux

La participation de l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires) est orientée exclusivement en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle est destinée au financement de l'ingénierie du projet (cofinancement du poste de coordonnateur et élaboration du diagnostic local) et/ou au cofinancement d'actions initiées dans le cadre de l'atelier santé ville, notamment des actions de prévention et de promotion de la santé.

Des liens doivent être établis avec l'agence régionale de santé (ARS), y compris au plan financier.

ORIENTATION**RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE****STRATEGIQUE N°5****DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS****Objectif opérationnel****5.6 Renforcer l'information concernant les dispositifs existants dans la prise en charge du handicap ou des troubles du comportement****Résultats attendus**

Simplification du parcours des personnes en situation de handicap ou aidant de personnes en situation de handicap.

Acteurs

ARS
 Ville et CCAS
 CPAM
 Acteurs de Santé
 Acteurs sociaux du territoire
 Associations locales
 Département (MDPH)
 Plateforme aidants
 Établissements médico-sociaux (CMPP, IME, ESAT...),

Indicateurs de suivi

Retour qualitatif des parents concernant la prise en charge du handicap de leurs enfants, au sein des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Aide au montage des dossiers MDPH (PRE, Ecrivain public, MDS)

Développement de boîte à outils pour les parents à la Maison des Parents

Modalités et pistes d'action :

- Travail concernant les représentations du handicap à développer dans les écoles et centres sociaux, d'animation.
- Créer une coordination locale favorisant la prise en charge de situations de handicap, la coordination pourrait aborder à la fois des situations individuelles et travailler à des actions collectives (sensibilisation aux questions de handicap, information des publics sur leurs droits, déploiement d'actions innovantes...).
- Former les animateurs (ALSH, centre social...) de la ville intervenant dans les QPV, à l'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Organiser un forum annuel,, communiquer sur différentes formes de handicap.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°6

FAVORISER LE BIEN ETRE ET LA SANTE MENTALE DES HABITANTS, ET AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES CONDUITES ADDICTIVES

Objectif opérationnel

6.1 Développer la formation des acteurs de proximité sur ces thématiques

Résultats attendus

Meilleure connaissance et identification des acteurs sociaux face aux problématiques de santé mentale et addiction

Amélioration de la prise en charge des publics

Acteurs

SATO

CMP/ CMPP

Ville et CCAS

ARS

Département - MDS, PMI

ARC - CLSM

CPTS

Indicateurs de suivi

Retour qualitatif des parents concernant la prise en charge du handicap de leurs enfants, au sein des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Intervention de la Police Nationale sur la prévention des addictions dans les établissements scolaires
- Formation, d'un référent qui intervient à l'école élémentaire à renforcer
- Dispositifs de lutte contre le harcèlement développés au sein des Etablissements scolaires
- Soutien psychologiques proposés par la Maison des Parents et la PRE en attendant une prise en charge par le droit commun
- Poursuivre la formation des acteurs aux premiers secours en santé mentale mis en œuvre par l'ARC et la Ville,
- Relayer un répertoire des acteurs de la santé mentale

ORIENTATION STRATEGIQUE N°6

FAVORISER LE BIEN ETRE ET LA SANTÉ MENTALE DES HABITANTS, ET AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES CONDUITES ADDICTIVES

Objectif opérationnel

6.2 Soutenir les initiatives améliorant les prises en charges, notamment en santé mentale, en articulation avec le droit commun

Résultats attendus

Amélioration de la prise en charge des problématiques de santé mentale

Acteurs

SATO
CMP/ CMPP
Ville et CCAS
ARS
Département - MDS, PMI
ARC - CLSM
CPTS
Structures d'insertion
Association culturelles et sportives

Indicateurs de suivi

Nombre d'initiatives développées et fréquentation des habitants des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Soutien psychologiques proposés par la Maison des Parents et la PRE en attendant une prise en charge par le droit commun
- Proposer des événements (type salon / semaine du « bien-être ») dans les QPV via l'entrée « Bien-être »,
- Articulation avec les Maisons Sport santé du territoire

ORIENTATION STRATEGIQUE N°6

FAVORISER LE BIEN ETRE ET LA SANTE MENTALE DES HABITANTS, ET AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES CONDUITES ADDICTIVES

Objectif opérationnel

6.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'un Espace Santé Jeune et/ ou d'un point Ecoute Jeune

Résultats attendus

Amélioration de la Santé des jeunes en intervenant sur la prise en charge et la prévention

Acteurs

SATO
CMP/ CMPP
Ville et CCAS
ARS
Département - MDS, PMI
ARC - CLSM
CPTS
Préfecture de l'Oise

Indicateurs de suivi

Retour qualitatif des parents concernant la prise en charge du handicap de leurs enfants, au sein des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeune est un lieu d'écoute anonyme et gratuit pour les 12-25 ans. Il existe deux structures de ce type dans l'Oise à Creil et Beauvais.
- Un espace Santé Jeunes, est un lieu d'écoute, d'accompagnement et d'information santé destinés aux jeunes de 12 à 25 ans et de leurs parents.

Un travail avec les partenaires afin d'affiner les diagnostics, et les financements, pou aboutir au dispositif le plus adapté sur le territoire apparais pertinent dans le cadre du nouveau Contrat de Ville, au vu des préoccupations des habitants et des partenaires sociaux.

Cela pourrait s'inscrire dans le cadre d'un travail mis en œuvre par un Contrat Local de Santé.

La situation actuelle

La situation des habitants des QPV en matière d'emploi

Le travail en matière d'aller-vers, de formation et de médiation vers l'emploi est d'autant plus pertinent sur le bassin d'emploi du Compiégnois, que celui-ci est dynamique et propose des opportunités, même si les emplois créés tendent à être de plus en plus qualifiés.

Un territoire marqué par un dynamisme économique créateur d'emplois qualifiés

- L'ARC et de façon élargie le Pays Compiégnois constituent des moteurs économiques pour la Région avec la présence de nombreux grands groupes dans les secteurs tertiaires et industriels
- Les secteurs d'activité y sont diversifiés dans les secteurs tertiaires et industriels avec une forte présence de la logistique et le transport, du BTP (Eiffage, SPIE, Brézillon) et de la chimie, y compris la chimie du végétal, la pharmacie / cosmétique (Chanel, Unilever, Colgate, Bostik, Oléon, Arkéma, Merck, PIVERT...)
- Un tissu de grandes entreprises complété par un riche panel de PME et de startups et de centre de R&D (ETIA;..) et de formation orientés vers des emplois qualifiés

En résultent en termes d'emploi :

- Un fort niveau de **concentration de l'emploi** sur l'agglomération et en particulier sur la ville de Compiègne (173 emplois pour 100 habitants en 2014, et 176 en 2020)
- Un taux de **chômage moyen à l'échelle de la zone d'emploi en décroissance depuis 2013**, passant de 10,7% à 7,6% qui est nettement en dessous de la moyenne régionale (9,2% au T3 2023) et dans la moyenne départementale (7,3% au T3 2023)
- **Une transformation des emplois avec une montée en qualification** et des mutations liées aux évolutions technologiques et à la transition écologique / décarbonation des industries
- Des **offres d'emploi plus marquées par la place de l'intérim**, d'emplois aidés et d'apprentissage (46% à l'échelle de l'ARC en 2023 versus 27% à l'échelle de l'Oise - Données T3 2023, Data Emploi)
- Un poids des **chômeurs de longue durée** de 19%, soit 1270 personnes (moyenne régionale à 20%) et un poids du chômage jeune de 13% (910 personnes) en dessous de la moyenne départementale (15%) et régionale (16%)

Une demande d'emploi en nette baisse mais qui demeure élevée

Malgré un sur-chômage au sein des QPV, nous pouvons observer une **évolution positive de la demande d'emploi**.

	2021 (T2)	2023 (T2)	Evolution	Evoluton %
Vivier Corax	458	426	-32	-7%
Clos Des Roses	533	468	-65	-12%
La Victoire	613	522	-91	-15%
TOTAL QPV	1604	1416	-188	-12%

Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi

	NEETS (2017-2018)	NEETS (2020-2021)
Vivier Corax	32,5%	34,5%
Clos Des Roses	42%	35,5%
La Victoire	36,7%	31,9%
EPCI	18%	15,9%

Part des allocataires monoparentaux

	Allocataires monoparents (2015)	Part des allocataires monoparents (2015)	Allocataires monoparents (2019)	Part des allocataires monoparents (2019)
Vivier Corax	183	22,68%	195	22,23%
Clos Des Roses	223	23,60%	269	<NA>
La Victoire	248	<NA>	244	<NA>
TOTAL QPV	654		708	
EPCI		15,57%		14,97%

Des explications au sur-chômage par :

- Un déficit de qualification
- Un manque de mobilité physique sur un territoire ou l'automobile demeure très prégnante (66% des déplacements vers son travail)
 - Illectronisme
 - Des modes de garde limités ou inadaptés (tarifs)
- Un manque de mobilité psychologique et des mécanismes d'autocensure nuisant à l'ouverture du spectre d'orientation professionnelle
 - Absence de réseau pour l'accès aux stages et à l'emploi
 - Discriminations sur le marché du travail
 - Méconnaissance ou Non-recours aux ressources pour l'insertion et la formation

Une vigilance particulière est à porter aux NEETS (16-25 ans) qui représentent plus d'un tiers des jeunes des QPV.

Les ressources/ les avancées

De multiples dispositifs et solutions sont déployés à l'échelle du territoire de l'ARC, qui proviennent à la fois de l'intervention des institutions (État, France Travail, Région Hauts de France, Département de l'Oise, ARC et ville de Compiègne) ou du tissu associatif local.

Ces différents dispositifs représentent des ressources pour l'action locale en couvrant une diversité de publics, et de freins à l'emploi ou à la création d'activité.

De nombreux acteurs interviennent (cf. annexe 4) avec une diversité d'approche de l'insertion professionnelle et de publics visés.

L'ARC se mobilise depuis plusieurs années sur des actions structurantes afin d'apporter des réponses aux enjeux de l'insertion professionnelle et de l'emploi, en articulation avec le Service public de l'emploi local (SPEL), et les acteurs de l'emploi et de l'insertion :

- Accompagnement des projets d'implantation et de développement des entreprises, en lien avec les acteurs de l'emploi (mise en place de formations...)
 - Depuis 2020, 5 implantations par an, dont 2/3 sont portées par des entreprises déjà installées sur le territoire. Ces projets ont permis de maintenir 445 emplois et d'envisager la création de 436 autres.
- La Plateforme ProchEmploi Entreprise, dispositif financé par la Région Hauts-de-France, accompagne les entreprises dans ses processus de recrutement.

- En 2022 la plateforme avait détecté 126 offres d'emplois embauches.
- l'École de production O'Tech en usinage et chaudronnerie, initiée par un groupe d'industriels et cofinancée par l'ARC, la Région, l'État et l'Europe, intègre l'action Territoire d'industrie avec ses partenaires du Pays Compiégnois, les industriels et les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de la recherche. Elle est située à proximité du QPV du Clos des Roses.
 - Des actions de découverte des produits ou composants fabriqués sur le territoire, des métiers de nos entreprises, ont été organisées avec les partenaires de l'emploi et de la formation, ainsi que des salons de l'emploi
- La plateforme numérique de l'emploi du Compiégnois permet la mise en lien entre demandeurs d'emplois et entreprises via la mise en relations et une plateforme de CV. Cette plateforme et son animation ont été élargies à l'échelle des 3 intercommunalités du Pays Compiégnois pour toucher davantage de demandeurs d'emplois et d'entreprises qui recrutent, en cohérence avec le bassin d'emploi local.
 - En juin 2023, on dénombrait 1418 comptes candidats et 166 recruteurs.
- Le financement d'actions à destinations des habitants résidant en quartiers prioritaires (BAFA citoyen, permis citoyens...).
- Coaching pour l'Emploi avec la mobilisation d'un référent dans les communes partenaires effectuant un accompagnement renforcé vers l'emploi et les entreprises du territoire.
- La mise en œuvre de marchés publics clausés (notamment en lien avec l'ANRU) soit 14 800h au premier semestre 2023 soit l'équivalent de 17 ETP.

Ces actions sont déployées en complément et en lien avec les nombreux dispositifs développés par les partenaires.

En 2023, les élus de l'ARC ont souhaité que la collectivité se dote d'une feuille de route insertion emploi. Les thématiques retenues ont notamment été celles relatives à la mobilité (avec une initiative de garage solidaire à venir), l'alimentation comme levier d'insertion, et le réemploi des matériaux.

Le poids des QPV dans la demande d'emploi locale est significatif. Les habitants des quartiers sont mécaniquement parmi les principaux bénéficiaires de ces dispositifs.

Toutefois, la question se pose de pouvoir fléchir davantage le droit commun vers ces quartiers, qui connaissent tendanciellement des taux de chômage élevés et dont les actifs cumulent les freins à l'emploi (qualification, mobilité, santé, illettrisme ...)

De fait, les orientations du précédent contrat de ville visaient à renforcer la présence des dispositifs au sein des QPV et à élargir l'offre existante.

Il est important de noter que les freins à l'emploi qui ont été listés concernent l'accès aux droits ainsi qu'aux ressources permettant l'insertion socio professionnelle des habitants au sens large. Le manque de mobilité, les difficultés avec la langue française, l'illectronisme dans un contexte de dématérialisation accélérée comptent parmi les motifs qui accroissent le non recours des individus.

A ce titre, le développement d'opportunités facilement accessibles depuis les QPV (Cf. l'animation des clauses d'insertion par l'ARC), mais aussi le développement de pratiques « d'aller vers » (cf. les job dating organisés par France Travail et l'ARC ou des employeurs rencontrent des habitants au sein des QPV) font partie des leviers importants pour rapprocher les habitants de l'emploi et des dispositifs qui le rendent accessible.

Les défis à relever et actions à mettre en œuvre

Ils se traduisent par la formulation des objectifs stratégiques suivants :

7. Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV

Cela concerne la demande d'emploi. Ce domaine couvre différents sujets tels que la conception et l'animation des parcours d'accompagnement, les actions visant la levée des freins périphériques, les actions permettant l'orientation, et l'accès à la formation,...

8. Favoriser un développement économique inclusif

ORIENTATION STRATEGIQUE N°7

RENFORCER L'ACCES A L'EMPLOI DANS LES QPV

Objectif opérationnel	7.1 Développer les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur des nouveaux relais
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclusion des publics "invisibles" ⁴ dans les dispositifs d'accompagnement à l'emploi ▪ Renforcement de la confiance et de l'estime de soi des publics "invisibles", en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté
Acteurs	<p>Les partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle</p> <p>Les structures de proximité</p> <p>Les publics « invisibles » des QPV, en les plaçant au cœur du processus et en les impliquant activement dans la définition de leurs besoins et de leurs parcours d'insertion professionnelle</p>
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes résidant en QPV accueillis dans les dispositifs, peu mobilisés/ connus par les partenaires du SPEL

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Modalités et pistes d'action :

- Mise en place de démarches d'aller-vers, impliquant des actions de terrain telles que des rencontres individuelles, des événements de quartier, des permanences dans des lieux de proximité fréquentés par les publics ciblés dans les QPV⁵, à l'image des actions qui se développent par les acteurs du SPEL dans les QPV
- Adaptation des services d'emploi pour répondre aux besoins spécifiques des publics "invisibles", en proposant des accompagnements sur mesure, des horaires flexibles, des solutions de mobilité, et en simplifiant les démarches administratives.
- Mobilisation des acteurs de terrain, tels que les associations locales, les travailleurs sociaux, les acteurs culturels et sportifs, pour identifier et orienter les publics "invisibles" vers les dispositifs d'accompagnement à l'emploi.
- Formation des professionnels de l'emploi pour renforcer leurs compétences en écoute active et en médiation.
- Développement des réponses en matière d'inclusion numérique appliquées aux démarches de recherche d'emploi, d'accès à ses droits.

⁴ Certains demandeurs d'emploi sont qualifiés de publics dits « invisibles ». Il s'agit de publics qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi (France Travail, Mission Locale, Cap emploi, etc.), parmi lesquels figurent notamment des jeunes de moins de 30 ans, ni en emploi, ni en formation, ni en études, et des personnes peu ou pas qualifiées (niveau de formation inférieur au Bac). Ces personnes sont très éloignées de l'emploi du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...). Les approches classiques de l'emploi peinent à les atteindre et à les accompagner de manière efficace.

⁵ Cf. infra, « Voisins Malins » ou action de type « Job & Cités »

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

54

Reçu en préfecture le 18/11/2024



Publié le

ID : 060-200067965-20241114-18CA14112024-DE

ORIENTATION STRATEGIQUE N°7

RENFORCER L'ACCES A L'EMPLOI DANS LES QPV

Objectif opérationnel

7.2 Poursuivre l'accompagnement sur la levée des freins périphériques notamment au niveau de la mobilité

Résultats attendus

- Réduction des inégalités en offrant des solutions adaptées pour surmonter les freins périphériques à l'emploi⁶, et en fournissant un accès plus équitable au marché du travail pour tous
- Collaboration renforcée entre les différents acteurs locaux pour maximiser l'efficacité des actions entreprises et assurer un impact durable sur le terrain.

Acteurs

Les partenaires de l'emploi (France Travail, Conseil Départemental, Cap emploi, etc.)

Les structures sociales et associatives (telles que les crèches, les centres sociaux, les associations de parents, cyberbases, etc.)

La CAF (Crèches AVIP par ex.)

Indicateurs de suivi

Evolution du taux d'emploi dans les QPV notamment pour les personnes les plus éloignées

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Mise en place de services de garde d'enfants abordables et accessibles pour les foyers monoparentaux et les parents en recherche d'emploi. (exemple : développement des places et de dispositifs de type « crèche à vocation d'insertion professionnelle » au niveau de halte-garderie Bébé service)
- Renforcement des programmes pour aider les publics concernés à obtenir leur permis de conduire ou pour explorer des solutions de mobilité alternatives telles que le covoiturage, le télétravail, les taxis à 1€, garage solidaire) en complément de l'offre existantes (bus gratuits).
- Accompagnement personnalisé pour aider les bénéficiaires du RSA à comprendre les implications de la reprise d'un emploi et à surmonter leurs craintes liées à la perte des minima sociaux.
- Développement d'actions de médiation numérique pour aider les personnes à accéder aux solutions d'insertion dématérialisée (Ex. de sites tels que « Mes événements emploi » de France Travail)
- Développement d'un garage solidaire et étude d'une mise en œuvre d'une plateforme de mobilité

⁶ Certains habitants, notamment les foyers monoparentaux, les bénéficiaires du RSA et les publics féminins, rencontrent des freins périphériques à l'emploi qui compliquent leur accès au marché du travail. Ces freins peuvent inclure des obstacles tels que la garde des enfants, le manque de solutions de mobilité, les problématiques de logement ou encore des situations d'illectronisme qui freinent à la fois l'accès à l'emploi, mais aussi aux dispositifs d'insertion dématérialisés.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°7

RENFORCER L'ACCES A L'EMPLOI DANS LES QPV

Objectif opérationnel	7.3 Renforcer l'accompagnement individualisé sur la levée des freins périphériques dans une logique de parcours, avec un suivi personnalisé
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ○ Personnalisation de l'accompagnement permettant de répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques de chaque demandeur d'emploi ○ Renforcement de la confiance entre les acteurs de l'accompagnement et les demandeurs d'emploi, favorisant ainsi leur engagement et leur participation active ○ Amélioration des chances de réussite des demandeurs d'emploi en fournissant un soutien continu et adapté tout au long de leur parcours. ○ Réduction des inégalités en offrant des services d'emploi plus inclusifs et en prenant en compte les réalités locales des QPV.
Acteurs	<p>Les partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans les QPV ; les structures de proximité</p> <p>Le SPEL</p>
Indicateurs de suivi	Evolution du taux d'emploi dans les QPV notamment pour les personnes les plus éloignées

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Modalités et pistes d'action :

- Renforcer la coordination des intervenants (SPEL ; opérateurs locaux) auprès des habitants pour garantir des parcours individualisés pour chaque demandeur d'emploi (notamment les plus éloignés de l'emploi), en tenant compte de leurs compétences, de leurs aspirations professionnelles et des obstacles auxquels ils sont confrontés.⁷
- Renforcement de la proximité en mettant en place des points de contact locaux, tels que des permanences dans les quartiers et des opérations de médiations spécifiques.⁸
- Mise en place de rencontres ou de témoignages de personnes (Role model) ayant « réussi » professionnellement malgré les obstacles, afin d'inspirer et de motiver les demandeurs d'emploi.
- Formation des professionnels de l'accompagnement pour développer des compétences en écoute active et en gestion de parcours individualisés.

⁷ Un découpage par public est à envisager pour faciliter le pilotage de cette ambition (pour les BRSA France Travail / CD60) et ML pour les publics jeunes). Les actions menées au titre de la politique de la ville pouvant sur un tel axe porter notamment sur la mobilisation / coordination d'acteurs de proximité dont l'action porte sur les freins périphériques.

⁸ Permanence – actions des acteurs du SPEL au sein de structures de proximité, avec les bailleurs (Job Dating), au titre de forme de remédiation avec implication des habitants (modèle Ex. de « voisins malins »).

ORIENTATION STRATEGIQUE N°7

RENFORCER L'ACCES A L'EMPLOI DANS LES QPV

Objectif opérationnel

7.4 Sensibiliser et accompagner à l'entrepreneuriat

Plus grande sensibilisation des habitants des quartiers prioritaires à l'entrepreneuriat et à la reprise d'activité

Résultats attendus

Développement de projets entrepreneuriaux portés par des habitants des quartiers prioritaires

Pérennisation de ces projets entrepreneuriaux

Conseil régional, Conseil départemental

DIRECCTE

Caisse des Dépôts et Consignations

CCI / CMA / Chambre d'Agriculture

BGE Picardie

Oise-Est Initiative

Pôle Emploi

Acteurs

Association poule Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

AGEFIPH

Rebond Cadre

UTC (pépinière)

CAE (coopérative d'activité et d'emploi)

Maison de l'Initiative

Réseau Entreprendre Picardie

Indicateurs de suivi

Evolution du nombre d'actions d'information autour de la création et de la reprise d'activité en direction des habitants des quartiers prioritaires

Evolution du nombre de créations d'entreprises portées par des habitants des quartiers prioritaires

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

On pourra notamment citer récemment des nouvelles initiatives visant à accompagner en grande partie les habitants des QPV dans la création d'entreprises. On pourra notamment citer les initiatives ci-dessous, en complément du droit commun :

- **Ouvre Boite (Apprenti d'Auteuil)** : formation de jeunes de 18 à 30 ans à la création d'entreprise depuis 2023
- **Dispositif Cité Lab (expérimentation en 2024)** : un poste de chef de projet présent dans les quartiers en géographie prioritaire (QPV) pour rencontrer, accompagner les habitants

dans leurs éventuels projets de création d'entreprise, et faire le
existants de soutien à la création d'entreprise.

- Initiative Oise Est ou ITerra propose un accompagnement à la création d'entreprise avec dispositif spécifique QPV financement spécifiques pour les créateurs issus des QPV (ITerra et le label FrenchTech Tremplin)

La question des financements (possibilité d'emprunts) et des compétences administratives reste encore un sujet particulièrement prégnant pour les habitants ayant des projets de création d'entreprise dans les QPV.

- En complément du SPEL, la **montée en compétences des acteurs sociaux** pour accompagner pour mieux accompagner les habitants des QPV dans leur recherche d'emploi et leur insertion professionnelle, via des formations ou la diffusion d'outils est une piste à développer en terme de développement de nouveaux relais.
- Formaliser et partager **une boîte à outils** pour fournir aux acteurs des ressources et des informations sur les dispositifs et les outils disponibles pour soutenir l'emploi dans ces QPV via des réunions d'information et de partage d'expérience pour diffuser et promouvoir l'utilisation de la boîte à outils auprès des acteurs locaux.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°8

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INCLUSIF

Objectif opérationnel	8.1 Renforcer le travail d'information, d'orientation des habitants vers les formations et les emplois en particulier dans les secteurs d'activité porteuse
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ○ Meilleures capacités de sourcing⁹ d'entreprises et de candidats. ○ Renforcement de la préparation des candidats aux temps de rencontre avec les entreprises (connaissance métiers, savoir être...) ○ Augmentation du nombre de recrutements issus de ces évènements. ○ Amélioration de l'information de proximité sur le marché du travail et sur l'offre de formation locale (offres de formation et d'emploi, métiers ouverts et entreprises du territoire) auprès des intermédiaires de l'emploi local (structures d'insertion, et de proximité...) et des habitants des QPV eux-mêmes. ○ ○ Mobilisation interservices de l'ARC et la Ville
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ CCAS, autres acteurs de l'IAE et structures de proximité (yc bailleurs) en lien direct avec les habitants ou en charge de leur accompagnement, ○ SPEL dont France Travail et Région Hauts des France
Indicateurs de suivi	Taux de recrutement/ d'entrées en formation suite à des évènements relatifs à la promotion / recrutement dans les secteurs d'activités porteurs

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Modalités et pistes d'actions

- Mobilisation des intermédiaires locaux de l'emploi au titre des évènements emploi réalisés par l'ARC (forum pour l'emploi, Actions de la plateforme pour l'emploi), ou pilotés par des partenaires (Rencontres France Travail au sein des QPV...).
- Aide au Sourcing d'entreprises et de demandeurs d'emploi sur des évènements existants
- Accompagnement des jeunes en avant / après / pendant les opérations de médiation (forums vers l'emploi...)
- Orientation des jeunes vers l'offre de formation en lien avec les métiers découverts

⁹ Différentes ressources, initiatives existent en matière de médiation de proximité entre offre / demande d'emploi dans les QPV (actions de France Travail au sein de QPV, Plateforme pour l'emploi, Forums pour l'emploi). Subsistent des besoins en matière de :

- Connaissance par les demandeurs d'emploi de l'offre de formation et des dispositifs d'aide à la formation mis en place par la Région ;
- Sourcing de candidats en proximité des QPV dans un contexte territorial où (i) une partie des habitants des QPV sont invisibles et où les habitants méconnaissent les offres disponibles sur le territoire
- Sourcing d'entreprises qui peinent à recruter sur des postes de premiers niveaux de qualification
- Préparation / accompagnement des demandeurs d'emploi dont les savoirs être, connaissances préalables au titre des opérations de job dating, forums peuvent être insuffisants ou inappropriés.
- D'articulation des actions de découverte des métiers avec le programme REV3 de la Région.

**ORIENTATION
STRATEGIQUE N°8**

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INCLUSIF

Objectif opérationnel

8.2 Renforcer les actions de découverte des métiers et des entreprises par les jeunes des QPV

Résultats attendus

- Meilleure implication des élèves (et des parents d'élèves) au titre d'action d'orientations, d'accès aux stages
- Meilleure information des enseignants sur les réalités de l'emploi et des métiers proposés sur le territoire

Acteurs

Responsables d'Établissement et rectorat
Cité Éducative
Clubs d'entreprises,
BPI (volet entrepreneuriat)
Services de l'ARC (développement économique et emploi)
Chambres consulaires

Indicateurs de suivi

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

L'école peut jouer un rôle clé pour lever les différents freins en matière d'insertion professionnelle en matière de formation mais aussi de construction des représentations du monde de l'entreprise et des métiers accessibles, etc. Les relations entre représentants de l'Éducation Nationale, collectivités et intermédiaires de l'emploi au titre de la politique de la ville demeurent toutefois limitées.

Modalité et pistes d'actions

- Partenariats à renforcer autour de l'accès aux stages de 3ème, d'opération de découvertes des métiers par des entreprises, d'opérations de découverte de l'entrepreneuriat
- Parrainage par des entreprises de jeunes scolarisés ou de jeunes NEET repérés grâce aux contacts avec l'Éducation Nationale
- Actions de sensibilisation collectives à la mixité filles / garçons et à la déconstruction des stéréotypes (orientations non genrées)
- Soirées d'échanges avec parents d'élèves.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°8

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INCLUSIF

Objectif opérationnel

8.3 Travailler à l'inclusivité des pratiques de recrutements des employeurs locaux en lien avec les dispositifs d'aide spécifiques

Résultats attendus

- Amplification de l'engagement des entreprises et des dynamiques d'échanges interentreprises au titre d'actions pour les QPV
- Facilitation des échanges entre pairs de pratiques RH en matière d'inclusivité (stages, apprentissage, recrutement, maintien dans l'emploi...), avec, en perspective, le renforcement de la marque employeur territoriale.
- Une meilleure connaissance par les entreprises des dispositifs d'aide à l'embauche notamment des PME
- A terme, une plus grande structuration et ancrage des partenariats avec les employeurs locaux autour de pratiques RH inclusives, visant les habitants des quartiers, et prioritairement les profils suivants : femmes, cheffes de foyers monoparentaux¹⁰, jeunes des quartiers (NEETS, mais aussi jeunes diplômés), Bénéficiaires du RSA.

Acteurs

Entreprises (DRH, dirigeant, Responsable RSE) et leurs représentants (NQT, ANDRH, CJD, CREPI, Consulaires), ARACT

Bailleurs sociaux (en tant qu'acteurs de proximité et qu'employeurs)

France Travail, APEC, et Réseau pour l'Emploi, Région (Proch'Emploi...)

ARC (en particulier Service Développement économique copilote territorial de la mobilisation pour les QPV)

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions en direction des entreprises visant à encourager, promouvoir et valoriser leurs démarches d'inclusivité à destination des habitants des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Sur le territoire du Compiégnois, de nombreuses entreprises s'engagent dans des démarches RH inclusives de manière individuelle ou collective (clubs d'entreprises, évènements), afin de développer leur attractivité (marque employeur) et d'élargir leur spectre de recrutement.

Modalités et pistes d'actions

- **Expérimentation d'actions autour de modes de recrutement alternatifs** en lien avec les intermédiaires de l'emploi (cf. Méthode de recrutement par simulation de France Travail, opérations de matching sous format « aller vers »)
- Valorisation de l'engagement des entreprises via par ex. la création d'une **marque employeur ou de labels** spécifiques liés à l'inclusivité des pratiques RH¹¹ répondant à une logique « d'entreprises accueillantes » (cf. pratiques d'évaluation et de communication autour des résultats de l'engagement des entreprises et des signataires de chartes)

¹⁰ Voir la mission parlementaire de mars 2024: [Familles monoparentales : le gouvernement lance une mission parlementaire \(banquedesterritoires.fr\)](https://www.banquedesterritoires.fr)

¹¹ ([Emplitude - Label Entreprise \(label-emplitude.fr\)](https://www.emplitude.fr), [Entreprise Accueillante - Nantes Entreprises \(nantesmetropole.fr\)](https://www.nantesmetropole.fr) etc.

- Développement d'actions en matière de **maintien dans l'emploi** : tutorat et parrainage, suivi renforcé par les intermédiaires de l'emploi durant la période d'essai notamment sur des problématiques sociales (logement, santé, mobilité, garde d'enfant)
- Présentation par des acteurs publics des dispositifs existants (financements, aides au recrutement, formation...) lors de réunions interentreprises (clubs, réunions organisées par des acteurs comme France Travail ou les organismes consulaires)
- Temps réservés lors des forums, speed dating, etc.

Coordination et gouvernance

EMPLOI

Coordonner et animer le système d'actions en faveur de l'emploi dans le cadre du contrat de ville

De multiples actions sont engagées en faveur de l'emploi au sein des quartiers, que celles-ci portent sur l'offre ou la demande d'emploi, impliquant des acteurs associatifs, des entreprises et leurs représentants, et bien sur les acteurs institutionnels que sont les collectivités et l'État.

Les actions développées, les informations et données produites **ne sont pas nécessairement coordonnées ou territorialisées à l'échelle des QPV et en lien avec les acteurs de proximité** qui s'y trouvent.

- **Assurer une animation et une meilleure coordination des actions menées en faveur de l'emploi au sein des QPV** notamment concernant les points suivants :
 - Une relation employeur mieux coordonnée pour éviter des sur sollicitations.
 - Une meilleure coopération des acteurs de l'insertion pour garantir la continuité de parcours individualisés renforcés autour de profils prioritaires (femmes, jeunes needs...)
 - L'amélioration de la mobilisation du droit commun en lien avec les besoins de terrain.
 - Le renforcement des capacités d'évaluation et de pilotage des actions et à ce titre un partage de données et d'analyses plus poussé.

Pour ce faire, des **temps dédiés à l'animation des actions pour l'emploi en QPV trimestriels** pourront être mis en place avec des temps spécifiques annuels ou biannuels autour de la préparation et le suivi d'appels à projets.

CADRE DE VIE & VIVRE ENSEMBLE

La situation actuelle

La situation des habitants des QPV

La situation socio-économique des habitants des quartiers a déjà été évoquée dans la partie diagnostic. Les habitants des 3 QPV sont dans des situations de fragilité sociale indéniables sur lesquels nous ne reviendrons pas.

Vis-à-vis de leurs quartiers, les habitants sont partagés entre un attachement aux quartiers liés aux histoires de vie mais aussi aux qualités intrinsèques des quartiers : quartiers plutôt verts,

- logements de qualité (sur certains immeubles),
- qualité des aires de jeux (pour le Clos des Roses et Victoire) sur les secteurs où des rénovations récentes ont eu lieu,

et un sentiment d'habiter dans des quartiers de relégation avec une mauvaise image véhiculée par la situation physique de certains quartiers (immeubles et espaces publics vieillissants sur Vivier Corax par exemple), par les trafics de stupéfiants visibles dans l'espace public (Le Clos des Roses, Victoire), par le sentiment que le quartier est moins entretenu, plus sale que d'autres quartiers.

La tranquillité publique reste une préoccupation des habitants, les principales remontées des habitants durant les temps de concertation concernent les trafics de drogue et tout ce que cela implique (violences, accaparement de l'espace public, mauvaise image des quartiers concernés) et la présence plus récurrente dans l'espace publique de personnes avec des problèmes psychiatriques avec des comportements imprévisibles et potentiellement violents.

Les ressources et les avancées

Des quartiers marqués par la Rénovation Urbaine (Le Clos des Roses et Victoire)

Les quartiers de la Victoire et du Clos des Roses ont été marqués et continueront de l'être jusque 2030 par des Projets de Renouvellement urbains ambitieux qui mobilisent une enveloppe financière de l'ordre de 120 Millions d'euros. Le quartier de Vivier Corax n'est pas concerné pour le moment mais des besoins en matière de rénovation des logements, des espaces publics et des équipements existent, l'ARC, la ville de Compiègne et leurs partenaires restent mobilisés pour se saisir d'opportunités qui pourront permettre d'engager des opérations de renouvellement urbain adaptées à la situation du quartier.

Pour ce qui concerne les PRU du Clos des Roses et de la Victoire la plupart des opérations sont en cours, une partie d'entre elles ont d'ores et déjà été livrées, on peut notamment citer sans être exhaustifs :

- Sur le Clos des Roses la rénovation et l'extension du Centre aménagements des aires de jeux au bord de l'Oise, le parvis du centre commercial...
- Sur la Victoire : la création d'un city stade, des aires de jeux, la place du centre commercial...
- La reconstruction de plus de 50 logements hors QPV.

Pour accompagner ces changements l'ARC, la ville de Compiègne et les bailleurs, ont mis en place :

- des démarches permettant d'impliquer les habitants via des ateliers des réunions publiques des questionnaires aussi bien dans la phase de diagnostic préalable au projet, que dans la phase de conception/ proposition d'aménagements des espaces publics... Au total plus de 600 habitants des deux quartiers se sont impliqués dans les démarches de concertation.
- Une démarche de GUSP, plus particulièrement sur les sites concernés par les travaux.

A termes l'ensemble de ces investissements doivent permettre (voire convention ANRU pour plus de détails) de redonner de l'attractivité aux quartiers pour permettre d'attirer une population nouvelle ; atténuer les effets de frontière générés par les grands axes ; de mieux intégrer les quartiers au reste de la ville.

In fine, les habitants pourront bénéficier de logements plus qualitatifs prenant davantage en considération les enjeux climatiques, d'espaces publics qualitatifs en proximité (bords de l'Oise, placettes), d'équipements publics, notamment dédiés à l'éducation et au vivre ensemble rénovés et attractifs.

La tranquillité publique, une problématique investit.

La tranquillité publique est une préoccupation des habitants des QPV qui sont les premiers à subir les incivilités, les actes de délinquance, les violences.

La question a fortement été investie dans le cadre du précédent contrat de ville :

Parmi les réalisations visant à prévenir les violences et à garantir la sécurité publique, plusieurs initiatives ont été mises en place. Par exemple :

- Un **CLSPD** avec une cellule de veille se réunissant mensuellement a été élargi au niveau intercommunal, devenant ainsi le **Contrat Intercommunal Sécurité Prévention de la Délinquance**, axé sur la prévention.
- **La présence de proximité de la Police Municipale a été réaffirmée** avec 34 agents, dont 6 maîtres-chiens et 5 agents de surveillance de la voie publique. Les policiers sont équipés de caméras piétons. Un centre de supervision intercommunal surveille 130 caméras à Compiègne dont une quarantaine au sein ou à proximité des QPV
- Un dispositif "**Stop rodéos**" a été créé au printemps 2020 à l'initiative du maire Philippe MARINI, en concertation avec le service politique de la ville, permettant aux habitants de signaler anonymement des informations via une adresse mail unique.

Les défis à relever et les actions à mener en matière de cadre de vie et de vivre ensemble

Ce domaine couvre différents sujets tels que la gestion urbaine de proximité et le cadre de vie, la ville durable, efficacité énergétique, éco gestes et mobilités durables, la rénovation urbaine,...

Ils se traduisent par les objectifs stratégiques suivants :

9. **Renforcer l'attractivité des QPV**
10. **Conforter la dynamique d'amélioration du cadre de Vie**

ORIENTATION STRATEGIQUE N°9

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES QPV

Objectif opérationnel

9.1 Poursuivre les projets de rénovation urbains au Clos des Roses et à la Victoire, en intégrant les enjeux de sécurité

Résultats attendus

- Mise en œuvre du Programme de rénovation urbaine
- Renforcement de l'attractivité des quartiers concernés
- Amélioration des conditions de vie des habitants
- Pérennisation des investissements réalisés dans le cadre du PRU
- Diminution du niveau de délinquance
- Amélioration du sentiment de sécurité des habitants des quartiers

Acteurs

ARC
Ville de Compiègne
DDT
Bailleurs sociaux (OPAC de l'Oise, Picardie Habitat)
ANRU
Conseil départemental
Conseil régional
Caisse des Dépôts et Consignations
Police Nationale

Indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation de la Convention relative au NPNRU¹²

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Rappel des chiffres clefs du NPNRU¹³ :

- Date de signature de la convention NPNRU : 5 novembre 2021
- 118,412M€TTC inscrits dans le tableau financier de la convention, (+1,3M€TTC), dont 23,244M€ de l'ANRU

Musiciens : principales opérations:

- Démolition de 3 immeubles -102 logements
- Réhabilitation de 596 logements sociaux
- Construction d'environ 180 logements et 1 immeuble tertiaire
- Aménagement urbain du secteur
- 3 réhabilitations -extensions d'équipements public : Centre Anne-Marie Vivé, groupe scolaire Faroux, espaces de la Ville du Puy du Roy

Maréchaux sud: principales opérations:

- Démolition de 2,5 immeubles -120 logements
- Réhabilitation de 348 logements sociaux
- Construction d'environ 45 logements

¹² Cf. revue de projet annuelle

¹³ Revue du projet du 30 juin 2023

•Aménagement urbain du secteur

•1 reconfiguration d'équipement public : le Centre de rencontres de la Victoire

Le projet de renouvellement urbain doit se poursuivre dans l'espace public et privé, en intégrant les rénovations/ reconstruction et la création de trame viaire, ainsi que des investissements forts sur les équipements publics.

Un axe fort liées à l'accompagnement des ménages concernés par les démolitions / reconstruction est aussi mené dans ce cadre avec un suivi partenarial bailleurs, Ville (CCAS), ARC.

Pistes d'intervention complémentaires (Hors NPRU) :

Poursuivre le développement des logiques de prévention situationnelle

Travailler sur l'**identification et la valorisation des espaces interstitiels** en construisant avec les habitants des projets urbains (jardins, résidentialisation...).

Poursuivre le travail de **concertation des acteurs de la tranquillité publique** (en lien avec le CISPD) pour lutter contre la délinquance et notamment les trafics de stupéfiants.

Développer les compétences des médiateurs pour des interventions favorisant l'implication des habitants et la valorisation de leurs connaissances de terrain vis-à-vis des acteurs en charge de la résolution des problématiques liées à la GUSP et à la tranquillité publique. Le développement des compétences peut passer par de la formation, de la confrontation de pratiques professionnelles...

Créer une **équipe de prévention spécialisée** (département) permettant de prévenir les comportements à risque des adolescents.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°9

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES QPV

Objectif opérationnel

9.2. Renforcer les interventions en matière de cadre de vie sur le QPV Vivier Corax dans l'attente d'un ANRU 3

Résultats attendus

- Renforcement de l'attractivité des quartiers concernés
- Amélioration des conditions de vie des habitants
- Redynamisation de la vie associative du quartier

Acteurs

ARC

Ville de Compiègne

DDT

Bailleurs sociaux (OPAC de l'Oise, Picardie Habitat)

ANRU

Conseil départemental

Conseil régional

Caisse des Dépôts et Consignations

Indicateurs de suivi

Mise en œuvre d'étude de faisabilité et d'opérations de rénovations sur l'espace public et privé

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Opération de rénovation déjà programmés en 2024- 2025 tels que :

- Rénovation programmée du gymnase Pompidou en 2025 pour un montant de 2 400 000 € TTC
- Création d'un nouveau city stade et une nouvelle aire de jeux, square de la Peupleraie / octobre - novembre 2024
- Un abri vélo sécurisé de 31 places : fin d'année 2024 • Budget : 84 179 € TTC

Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les actions d'investissements et de fonctionnement (sur investissement) concernant l'OPAC sur ce quartier

Plan Stratégique du Patrimoine de l'OPAC de l'Oise

Modalité et pistes d'action

- Prévoir une étude de préfiguration d'un projet de renouvellement urbain.
- Accompagner les habitants dans des projets de réappropriation et d'amélioration des espaces via la mobilisation des dispositifs de proximité de la ville (GUSP, Médiation, centre social) et la mobilisation de financements ad hoc (PIC, budgets participatifs, ATFPB, Fond d'Initiative local)
- Travailler sur la redynamisation de la salle CAZAC (comité d'animation de la ZAC) afin qu'elle puisse permettre de redéployer une dynamique associative.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°9

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES QPV

Objectif opérationnel

9.3. Conforter une offre de service diversifiées et de proximité

Résultats attendus

Des commerces et une offre de service stabilisés et diversifiés

ARC

Ville de Compiègne

DDT

Acteurs

Bailleurs sociaux (OPAC de l'Oise, Picardie Habitat)

ANRU

Conseil départemental

Conseil régional

Indicateurs de suivi

Evolution et nombres de commerces / de services et diversité de typologie

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Plan régional en faveur de l'artisanat, du commerce et des services

Exonération fiscale pour les commerces et entreprises des quartiers prioritaires (l'exonération de cotisation foncière des entreprises, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties)

NPNRU/ Musiciens (à venir) :

- Construction d'un programme immobilier par Clésence avec une résidence intergénérationnelle composée de 45 LLS
- Projet d'un Immeuble tertiaire
- Trame viaire desservant directement le centre commercial

Autres pistes d'action :

- Etudier la faisabilité de créer une Maison de la Justice et du Droit, ainsi que le déploiement du dispositif Maison France Service au sein des QPV
- Poursuivre et renforcer l'animation des centres commerciaux du Clos des Roses et de la Victoire (ARC et Ville), en soutenant l'émergence/ le développement d'associations de commerçants

ORIENTATION STRATEGIQUE N°9

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES QPV

Objectif opérationnel

9.4 Soutenir les dynamiques de transition écologiques et développer les mobilités douces

Résultats attendus

- Accroissement de la mobilité des habitants des quartiers prioritaires
- Réduction de l'enclavement de certains quartiers grâce à des traversées viaires pour modes actifs
- Diminution des nuisances liées à l'usage de l'automobile et des 2 roues motorisés
- Réduction des déchets et des dépôts sauvages
- Amélioration du cadre de vie

Acteurs

ARC

Ville de Compiègne

Bailleurs sociaux

ANRU

Conseil départemental

Conseil régional

Associations de valorisation/ protection environnement

Education Nationale

Indicateurs de suivi

Modification des pratiques des habitants que ce soit en matière de tri, d'alimentation, d'appropriation de nouveaux équipements...

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Le constat peut être fait que les QPV de la ville de Compiègne sont plutôt aérés et vert, à proximité de sites naturels remarquables (rive de l'Oise, forêt). A la faveur des projets ANRU et de son projet de territoire, plusieurs initiatives structurantes sont actuellement en cours sur l'agglomération, les quartiers prioritaires sont directement concernés par ses initiatives :

- Poursuite du raccordement du réseau de chaleur alimenté en biomasse,

- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments concernés par le renouvellement urbain (bailleurs et copropriété sur le Clos des Roses),

- Amélioration de la gestion des eaux pluviales (séparation des eaux usées et des eaux pluviales), aménagement permettant de mieux réguler l'infiltration et/ou l'évacuation des eaux pluviales,

- Déploiement du plan vélo qui intègre les QPV,

- Plan Alimentaire Territorial, qui se traduit par la gestion des cantines en régie directe pour permettre un approvisionnement local, l'approvisionnement en produits bio... La première cantine bénéficiera à l'école Royallieu (QPV Vivier Corax) et la suivante sera située sur l'école Faroux (le Clos des Roses). Elle fournira des repas à plusieurs cantines scolaires de la ville.

- Financement via un Fond dédié de projets favorables à l'environnement (ARC)

Opération « 1 naissance 1 arbre » avec des arbres plantés dans certains QPV pour des naissances d'enfants en dehors des QPV, ce qui permet de créer des rencontres, de faire venir les habitants de Compiègne dans les QPV...

Expérimentation concernant le compostage (Pompidou)

Pistes d'actions :

Permettre le déploiement progressif du compostage dans les QPV en engageant à la fois les aménagements nécessaires, les sensibilisations, la formation des référents.

Expérimenter l'aménagement, les démarches d'animation et d'appropriation de jardins potagers en proximité (jardins partagés, mini parcelles individuelles...) dans les quartiers.

Accompagner les aménagements de pistes cyclables et de sécurisation des vélos par des actions de « remise en selle », d'apprentissage du vélo, de promotion de la pratique du vélo au quotidien en lien avec les acteurs de proximité.

Sensibiliser les habitants des QPV aux enjeux climatiques et à leurs conséquences, en s'appuyant à la fois sur les acteurs de proximité (écoles, centre social, associations) mais aussi des acteurs intercommunaux (ONF, ADEME, associations locales de valorisation /protection de l'environnement).

Anticiper la possibilité d'une nouvelle vague de renouvellement urbain pour engager le QPV Vivier Corax dans un projet ambitieux en termes de transition écologique

**ORIENTATION
STRATEGIQUE
N°10**

**CONFORTER LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION DU CADRE
DE VIE**

Objectif opérationnel

10.1 Conforter la GUSP¹⁴ notamment dans le cadre des PRU du Clos des Roses et de la Victoire, en suscitant la participation des habitants

Résultats attendus

- Amélioration de la coordination des différents intervenants dans la gestion quotidienne des quartiers, notamment dans la phase travaux des PRU
- Amélioration de l'implication des habitants dans la gestion du cadre de vie
- Prise en compte de l'évolution des usages dans l'espace public et privé
- Accompagnement des habitants les plus en difficulté
- Prévention des actes de délinquance
- Maintien ou renforcement du niveau d'entretien des espaces publics et privés partagé
- Appropriation par les habitants des transformations de leur cadre de vie et à participer à sa préservation
- Développer et renforcer une identité positive de chaque quartier

Acteurs

ARC
Ville de Compiègne
Bailleurs sociaux
Habitants
Associations Locales
Police Nationale
Délégué du préfet
Education Nationale

Indicateurs de suivi

Entretien des espaces extérieurs, équipements publics, espaces privés collectifs
Dégradations constatées dans les quartiers en rénovation urbaine
Tranquillité sur les espaces de vie et évolution du nombre d'actes de délinquance

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Convention partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (signée dans le cadre du PRU)

Abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB) : Optimiser le travail partenarial pour la définition du programme d'actions pour permettre un service renforcé et adapté dans les quartiers prioritaires et faire face aux spécificités de ces quartiers

Modalités et pistes d'actions

Poursuivre le travail de structuration de la GUSP, en se dotant d'outils/méthode de coordination des acteurs, de suivi du travail réalisé...

¹⁴ La ville de Compiègne et l'ARC ont mis en place différents dispositifs pour faciliter les liens de proximité avec les habitants, résoudre des problèmes du quotidien lié au cadre de vie : médiation, GUSP, Maison du projet, renforcement du Centre Social. Il reste que les habitants doivent continuer à être écoutés, mobilisés, orientés parfois rassurés durant toute la durée des opérations afin de garantir la compréhension des opérations et la bonne appropriation du projet dans son ensemble.

- Poursuivre les permanences en pied d'immeubles dans les différentes zones concernées par des projets de rénovation
- Poursuivre le travail de mémoire (exposition, mise en récit de la parole des habitants) déjà engagé.
- Proposer des cycles de concertation/actions autour d'enjeux de quartier : propreté, transition écologique, la vie du quartier durant les travaux... (les modalités précises demanderont à être affinées).
- Mettre en place des actions qui permettent aux habitants de prendre conscience de leur cadre de vie au sens large (sites naturels, centre-ville) : balades à vélos proposées, activités/ événements de quartiers proposés sur des sites remarquables peu fréquentés par les habitants...

**ORIENTATION
STRATEGIQUE
N°10**

**CONFORTER LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION DU CADRE
DE VIE**

Objectif opérationnel

10.2 Veiller aux équilibres de mixité sociale au sein de l'habitat

Résultats attendus

- Diversification de l'offre de logements dans et aux franges des quartiers prioritaires
- Meilleure répartition des logements sociaux entre les communes du cœur de l'agglomération
- Une coordination plus fine des politiques de peuplement au sein des QPV

Acteurs

Ville de Compiègne
ARC
Bailleurs sociaux
Réservataires du Parc social

Indicateurs de suivi

Répartition des résidences principales, dans et autour des quartiers prioritaires, par statut d'occupation
Part de Compiègne dans le nombre de nouveaux logements sociaux de l'ARC

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Conventions d'Utilité Sociale des Bailleurs
- Convention de mixité sociale (à élaborer en lien avec les bailleurs)
- Conférence intercommunale du Logement / Charte de relogement
- Gestion des Dossiers DALO par l'ARC en lien avec l'Etat et les bailleurs
- Plan Climat Energie Territoire
- Conseil Départemental : le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Réunion de coordination Ad hoc concernant les stratégies de vacances mis en œuvre par les bailleurs sociaux en lien avec les enjeux de sécurisation dans les bâtiments.

**ORIENTATION
STRATEGIQUE
N°10**

**CONFORTER LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION DU CADRE
DE VIE**

Objectif opérationnel

10.3 Améliorer l'habitat et le cadre de vie en visant une réduction du reste à charge des ménages

Résultats attendus

Baisse des charges dues à la consommation d'énergie dans les logements
Meilleure efficacité énergétique des bâtiments à la fois concernant les équipements publics, mais aussi au sein des logements sociaux et copropriétés
Amélioration du cadre de Vie des habitants

Acteurs

ARC
Ville de Compiègne
DDT
Bailleurs sociaux
ANRU
Conseil départemental
Conseil régional

Indicateurs de suivi

Evolution annuelle des charges liées à l'énergie dans le montant des loyers des habitants des quartiers prioritaires résidant en logement social

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Dans un contexte d'augmentation du cout de l'énergie, et malgré des travaux visant à limiter ces surcouts (chauffage urbain - chaufferie bio masse notamment), il s'agira de poursuivre et renforcer cette dynamique.

Pistes d'actions à poursuivre et renforcer :

- **Poursuite de l'accompagnement de la rénovation des copropriétés** : Copropriété square Gounod (155 Logements) : les études techniques et sociales en cours
- **Projet de rénovations thermiques dans le cadre de l'ANRU aux Musiciens et Maréchaux sud** concernant les rénovations des bâtiments par les bailleurs sociaux et sur l'ensemble des équipements publics rénovés dans le cadre de l'ANRU
- **Etude relative au raccordement des bâtiments au chauffage urbain**
- **Intervention d'associations** en lien avec les bailleurs (**éco gestes**, meilleures compréhension des charges notamment liées à l'eau, l'électricité, gaz...) tels que l'intervention d'Unis Cité, de Tandem Immobilier (Eco-logis)... à poursuivre et renforcer
- **Auto- réhabilitation Accompagnée** (Partage Travail) : dispositif d'aide et d'accompagnement à la rénovation de son logement, co financé par les bailleurs sociaux
- **Mobilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** dans ce cadre

PRINCIPES DE GOUVERNANCE ET D'ORGANISATION

Le pacte de gouvernance du contrat de ville et des solidarités de l'Agglomération de la Région de Compiègne aura trois grandes fonctions :

- Piloter et coordonner : gouverner, arbitrer et orienter
- Suivre : administrer, suivre administrativement, financer et évaluer l'impact
- Animer : faire vivre le contrat, innover, expérimenter, coopérer, proposer des modalités de travail

PILOTER ET DECIDER

- **Comité de pilotage du contrat de ville (annuel) :**
 - Réunion annuelle pour présenter les avancées et les difficultés.
 - Entériner la poursuite du travail engagé et valider les potentielles inflexions ou ajustements du contrat de Ville.

SUIVRE AJUSTER

- **Comités techniques de suivi pour chacun des 4 axes** (Éducation et vivre ensemble ; Santé ; Emploi ; Cadre de vie) (annuels).
 - Point sur les avancées/ difficultés ; la mobilisation du droit commun/ les actions spécifiques (mode revue de projet)
 - Prospective : les enjeux qui émergent, les actions qui pourraient venir compléter le travail engagé, les opportunités de financements
 - Point sur les indicateurs de suivi
- En fonction des besoins : Groupes de travail ad-hoc

ANIMER

- **Journée annuelle Politique de la Ville/ Cité éducative** : mobilisation, valorisation, échanges en lien avec les professionnels et les habitants.

REFERENTIEL D'EVALUATION

Ce référentiel vise à doter la ville de Compiègne et l'ARC d'un outil d'animation de l'évaluation du contrat de ville. Il s'appuie sur des indicateurs de suivi et des questions évaluatives précises auxquelles pourront répondre les acteurs de territoires et/ou les habitants dans le cadre de groupes de travail dédiés ou de questionnaires tout au long du contrat de ville.

Le renseignement des indicateurs de suivi, les réponses aux questions évaluatives permettront de disposer d'éléments évaluatifs tout au long du contrat de ville. Ces éléments évaluatifs doivent faciliter le travail de suivi, de pilotage et d'ajustement du contrat de ville. Pour optimiser l'utilisation de ce référentiel, il s'agira de prévoir des temps d'appropriation du référentiel, des temps dédiés à l'évaluation. L'évaluation requiert un véritable investissement en termes de temps de recueil d'information, d'animation de temps de travail... Sans doute que tout ne pourra être évalué, l'ARC, la ville de Compiègne et leurs partenaires opéreront des choix quant aux objets à évaluer prioritairement.

Pour finir, ce référentiel est indicatif et pourra faire l'objet d'ajustements.

Education et vivre ensemble

Orientation stratégique 1 : Assurer la réussite éducative dans les QPV

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives ¹⁵
<p>Poursuivre le travail d'accompagnement à la scolarité en veillant à la continuité éducative</p>	<p>Nombre d'enfants issus des QPV bénéficiaires des accompagnements à la scolarité de l'EN durant l'année scolaire.</p> <p>Nombre d'enfants bénéficiaires en difficulté scolaire issus des QPV, orientés et bénéficiant d'accompagnant à la scolarité hors EN (associations, services de la ville...).</p> <p>Nombre d'enfants bénéficiaires : ayant amélioré leurs résultats scolaires (demander aux opérateurs des éléments dans leurs bilans).</p> <p>(décomposition primaire, collège, lycée pour les 3 indicateurs de suivi)</p> <p>Sources : Bilans Education Nationale, associations /Services proposant de l'accompagnement scolaire.</p>	<p>Les parents, les enseignants, les enfants concernés estiment-t-ils que ces accompagnements permettent des progrès sur le plan scolaire ?</p>

¹⁵ De manière générale les modalités de travail pour répondre aux questions évaluatives sont :

- L'organisation de groupes de travail avec des professionnels de l'éducation
- L'organisation de focus groupes avec des adolescents, des jeunes, ou avec des parents
- La diffusion d'un questionnaire auprès des professionnels ou des personnes concernées dans les QPV peut apporter des compléments d'information.

<p>Renforcer l'ouverture à la démocratisation de la Culture</p>	<p>Progression de N, N+1, N+2, N+3+N+4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du nombre/de la part (%) des enfants/jeunes inscrit aux médiathèques de la commune issu des QPV e • Du nombre/ de la part (%) de personnes inscrit au conservatoire issu des QPV • Du nombre/ de la part (%) de personnes inscrit à l'Ecole des Beaux arts issu des QPV. • Part d'élèves en REP / REP+ bénéficiant de CLEA <p>Sources éventuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extraction bases de données des structures (soit par géolocalisation, soit en ajoutant une rubrique avec les noms des quartiers de la ville). - Enquête pratiques culturelles, sportives et de loisirs auprès d'un échantillon d'habitants. 	<p>Les acteurs de proximité, de la culture et des sports, considèrent-ils que les enfants, les jeunes des QPV ont diversifié leurs pratiques sportives - culturelles ?</p> <p>Entre 2025 et 2028 - 2028 et 2030</p> <p>Qu'en disent les jeunes des QPV ?</p>
<p>Promouvoir l'accès aux pratiques et disciplines sportives encadrées</p>	<p>Progression de N, N+1, N+2, N+3+N+4 du nombre d'enfants jeunes issus des QPV ayant une licence sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par tranche d'âge • Par sexe <p>Sources éventuelles :</p> <p>Enquête pratiques culturelles, sportives et de loisirs auprès d'un échantillon d'habitants.</p>	

<p>Etudier les conditions de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée</p>	<p>Effectivité de la création d'une équipe de prévention spécialisée. Nombre et évolution du nombre de jeunes accompagnés par l'équipe de prévention spécialisée sur les différents quartiers. Sources : bilans d'activité de l'éventuel service de prévention spécialisée</p>	<p>Dans la mesure où l'équipe de prévention est créée, dans quelle mesure les accompagnements éducatifs mis en place avec les adolescents, voire leurs familles, contribuent-ils à la réussite de parcours éducatifs ? Dans quel mesure permettent-ils à des jeunes en difficulté, en situation de rupture, de (ré) investir un parcours scolaire, de formation, d'accès à l'emploi... ?</p>
--	--	---

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

Indicateurs de suivi :

- Évolution de la note moyenne aux épreuves écrites du brevet (<https://data.education.gouv.fr/pages/accueil/> par collège)
- Évolution du taux de réussite aux différents BAC et des taux de bacheliers avec mention (<https://data.education.gouv.fr/pages/accueil/> par lycée, certains accueillent majoritairement des jeunes QPV ; pour les autres, voire si extraction possible au niveau de l'académie, les données sont disponibles).
- Évolution de la part des bacheliers des QPV en poursuite d'études (post bac) (*idem précédent*).

Orientation stratégique 2 : Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles- notamment monoparentales -dans leur fonction éducative.

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Question évaluative
Renforcer la maison des parents et l'axe famille du Centre Social	<p>Évolution du nombre de familles des QPV qui a fréquenté au moins une fois la Maison des familles.</p> <p>Évolution du nombre d'ateliers Parents proposés par le Centre Social sur les différents QPV / et évolution de leur fréquentation</p> <p>N, N+1, N+2, N+3...</p> <p><i>Sources éventuelles : bilan d'activité des structures</i></p>	Dans quelle mesure, les espaces et ressources dédiées à la parentalité sont connus et fréquentés par les familles, notamment les familles en situation de fragilité (familles suivies par l'ASE, familles monoparentales à faible revenus...) ?
Développer les initiatives sur la thématique « adolescence et parentalité »		Les parents en difficulté éducative avec des adolescents disposent des ressources nécessaires pour être accompagnés ? Dans quelle mesure, ces ressources sont connues, utilisées y compris par les familles en situation de fragilité ?

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

De manière générale, les ressources permettant le soutien à la parentalité (Droit commun et actions spécifiques) se sont-elles développées sur les différents QPV ? Apportent-elles des appuis, des accompagnements temporaires ou plus durables pour accompagner la fonction parentale, en particulier des familles les plus fragiles sur le plan éducatif, social... ?

Orientation stratégique 3 : Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Question évaluative
<p>Optimiser la coordination des acteurs</p>	<p>Nombre de réunion du CISPD et évolution de la participation effective des acteurs aux temps de travail du CISPD.</p> <p>Nombre et nature des actions mise en œuvre dans le cadre des travaux du CISPD.</p> <p><i>Source : Compte rendus des réunions, feuilles de présence, bilan</i></p>	<p>Dans quelle mesure le CISPD, remplit-il ses missions de prévention de la délinquance d'une part en réalisant un travail de veille quant aux difficultés rencontrées dans les QPV, en proposant des solutions cohérentes ?</p>
<p>Réduire les phénomènes des délinquances et les problèmes de tranquillité publique en assurant une présence de proximité</p>	<p>Évolution du nombre de professionnels en proximité en mesure de prévenir, d'alerter, de sensibiliser les habitants sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des actes d'incivilité • Des actes de délinquance dans les espaces publics <p>Evolution du nombre de professionnels en proximité en mesure d'intervenir pour faire cesser des actes de délinquances au sein des QPV</p> <p>Evolution du nombre de professionnels par habitants en année N , N+1 N+2, N+3.</p>	

	Sources : bilans collectifs des effectifs dédiés et mise à jour annuelle	
Améliorer les rapports Police / population	<p>Nombre d'événements/actions dans les QPV permettant de créer des liens apaisés entre la Police et la population (tenue de stand d'informations, actions de préventions en direction des publics...).</p> <p>Sources : bilan des actions avec les services de police concernés</p>	<p>Les habitants des QPV considèrent-ils que les interventions de police sont utiles, permettent d'améliorer leur cadre de vie ou d'éviter qu'il se dégrade ?</p> <p>Les habitants considèrent-ils que les policiers sont respectueux envers les habitants des quartiers, lorsqu'ils les sollicitent ou lorsqu'ils déposent plainte au commissariat ?</p>

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

Les habitants expriment-ils une amélioration du sentiment de sécurité sur les différents QPV ? Les acteurs de proximité constatent-ils une amélioration de la situation du quartier, en termes de tranquillité publique ?

Les faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes ont-ils baissés à l'échelle des QPV, de la ville ? (Source : données Police, à voir avec la préfecture)

Les faits d'atteintes aux biens ont-ils baissés à l'échelle des QPV, de la ville ? (Source : données Police, à voir avec la préfecture)

Les faits de dégradation des biens constatés par les bailleurs sociaux ont-ils diminués ? (Source : données bailleurs sur les dégradations constatées)

Orientation stratégique 4 : Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Question évaluative
<p>Promouvoir accompagner, les talents issus des QPV</p>	<p>Identification des initiatives qui permettent de valoriser les talents des jeunes sur Compiègne. Dans le cadre de ces initiatives part des jeunes des QPV/Total des jeunes valorisés Taux de progression de cette part entre N et N+5. Il est possible de s'arrêter à quelques grands supports de valorisation (presse municipale, 1 ou 2 événements phares...) <i>Source : bilans des actions</i></p>	<p>Les habitants des QPV, considèrent-ils que les jeunes talentueux des QPV sont suffisamment mis en valeur ? Sont-ils en mesure de citer des exemples positifs de jeunes des QPV?</p>
<p>Enrichir les parcours citoyens, en s'appuyant sur les ressources du territoire et en promouvant l'égalité femme/ homme et les valeurs de la République</p>	<p>Évolution du nombre d'actions en faveur de la citoyenneté proposé aux jeunes des QPV. Évolution du nombre de jeunes des QPV participant à des actions citoyennes. (définir le tranches d'âges concernées 13-26 ans). <i>Source : bilans des actions</i></p>	

<p>Favoriser les échanges entre générations, et l'interconnaissance des acteurs locaux</p>		<p>Les habitants, les professionnels de proximité considèrent-ils que les possibilités de rencontres intergénérationnelles sont faciles sur les QPV ? Considèrent ils qu'elles permettent d'apaiser les relations entre les différentes générations ?</p>
--	--	---

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

Les habitants des quartiers, les acteurs de proximité ont-ils une perception positive des jeunes (tout ou partie) des quartiers, de leur potentiel, de leurs capacités ?

Les habitants des quartiers, les acteurs de proximité constatent-ils un maintien, une amélioration des solidarités dans le quartier, notamment intergénérationnelle ?

L'image des habitants des QPV s'améliore-t-elle auprès des Compiégnois de manière générale ?

La santé

Orientation stratégique 5 : Relayer et promouvoir les actions de santé et de prévention en direction des différents publics

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
<p>Développer des actions de sensibilisation (à des modes de vie sains) via des outils pédagogiques adaptés</p>	<p>Nombre d'actions déployés sur les QPV et les établissements scolaires en REP et REP +</p> <p>Nombre d'adultes touchés par des actions de sensibilisation</p> <p>Nombre d'enfants touchés par des actions de sensibilisation</p> <p><i>Source : bilan des actions</i></p>	<p>Les habitants (adultes /enfants) des QPV considèrent ils qu'ils sont suffisamment bien informés sur les comportements vertueux à adopter en matière de santé ? Quelles sont leurs principales sources d'information ?</p>
<p>Mettre en œuvre des actions de prévention santé à destination des publics jeunes notamment féminins</p>	<p>Évolution du taux de participation aux campagnes de dépistage organisé au cancer du sein, col de l'utérus, cancer colorectal</p> <p><i>Source : les chiffres existant au niveau des CPAM, ils peuvent normalement réaliser des extractions à l'échelle QPV.</i></p>	<p>Les habitants des QPV considèrent-ils qu'ils sont correctement informés des risques de santé et des actions à entreprendre pour limiter ces risques ? Identifient ils les actions menées en proximité par la ville, les associations, la CPAM... comme des vecteurs d'information et mobilisation ?</p>

<p>Développer des activités physiques adaptées et accessibles dans le cadre du sport/ santé</p>	<p>Évolution du nombre d'habitants des QPV concernés par des activités Sport Santé régulières / tranche d'âge/ sexe</p> <p><i>Sources éventuelles : bilans actions sport-santé.</i></p>	
<p>Renforcer l'accès aux droits en matière de santé</p>	<p>Évolution de la part des habitants sans médecins traitant</p> <p>Évolution de la part des habitants sans visite chez le dentiste depuis plus de 24 mois</p> <p><i>Sources CPAM : voir s'ils peuvent fournir les données à l'échelle des QPV</i></p>	<p>Les habitants considèrent-ils qu'il est facile d'accéder aux soins que ce soit pour des soins ponctuels ou des maladies chroniques ?</p> <p>Les professionnels de proximité considèrent-ils que les renoncements aux soins sont fréquents dans les QPV ? pour quelles populations ?</p> <p>Selon eux la situation s'est globalement améliorée ou détériorée ?</p>
<p>Favoriser l'émergence d'un Atelier Santé Ville</p>	<p>Création d'un Atelier santé ville</p>	<p>A N+ 2 après sa création, l'ASV et/ ou les actions de l'ASV sont-elles repérées par les professionnels de proximité ? par les habitants ?</p>
<p>Renforcer l'information concernant les dispositifs existants dans la prise en charge du handicap ou des troubles du comportement</p>		<p>Les habitants, en particulier les jeunes et leurs parents, ont-ils accès à des structures leur permettant d'avoir des conseils, des orientations, des prises en charge, lorsque, un mal être, des troubles du comportement sont observés, ou des pathologies mentales diagnostiquées ?</p> <p>Les acteurs ressources en matière de handicap, sont ils repérés et utilisés par les habitants ?</p>

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

Les habitants des QPV ont-ils vus l'accès aux actions de prévention s'améliorer ? Des changements ont-ils été constatés dans les comportements des habitants pour préserver leur santé ? Si oui qui est concerné, qui l'est moins (enfants /adultes ; femmes /hommes...).

Orientation stratégique 6 : favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
<p>Développer la formation des acteurs de proximité sur ces thématiques</p>	<p>Existence d'une stratégie (plan de formation) des acteurs de proximité (Centre sociaux, médiateurs, intervenants d'association de quartier) sur des problématiques de santé mentale.</p> <p>Nombre d'acteurs de proximité intervenant en QPV formés en premier soins en santé mentale</p> <p>Année N à année N+5.</p> <p>Source : structures de formation, ARS pour les formations en premier soin en santé mentale.</p>	<p>Selon les professionnels du soin, les habitants, en particulier les jeunes et leurs parents, ont-ils accès à des structures leur permettant d'avoir des conseils, des orientations, des prises en charge, lorsque, un mal être, des troubles du comportement sont observés, ou des pathologies mentales diagnostiquées ?</p>
<p>Soutenir les initiatives améliorant les prises en charges, notamment en santé mentale, en articulation avec le droit commun</p>	<p>Evolution du nombre d'actions permettant une prise en charge en santé mentale et capacité d'accueil (à l'échelle ville ou QPV)</p> <p>Nombre d'habitants des QPV bénéficiant de ces actions.</p> <p>Source : Bilan des actions</p>	
<p>Etudier les conditions de mise en œuvre d'un Espace Santé Jeune et/ ou d'un point Ecoute Jeune</p>	<p>Réalisation d'une étude de faisabilité.</p>	

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

Les habitants, les acteurs de proximité des QPV considèrent-ils que les pathologies mentales, les troubles du comportement peuvent être pris en charge par des professionnels dans des délais raisonnables ?

Les habitants, les acteurs de proximité des QPV considèrent-ils que les personnes souffrant d'addictions peuvent être pris en charge par des professionnels dans des délais raisonnables ?

L'Emploi

Orientation 7 : Renforcer l'accès à l'emploi dans les QPV

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
<p>Développer les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur des nouveaux relais</p>	<p>Nombre d'actions d'aller vers et nombre de personnes touchés sans emploi et à la recherche d'un emploi, dans le cadre de ces actions.</p> <p>Nombre de personnes inscrites à France Travail, à l'issue d'actions d'aller vers. (Année N à N+5, à mettre en perspective avec l'évolution de la situation en termes de chômage sur le territoire).</p> <p>Source : France Travail, Mission Locale...</p>	<p>Dans quelle mesure les acteurs de proximité, les habitants identifient les actions d'aller vers en matière d'emploi ? De leur point de vue les actions permettent elles d'engager une part significative des habitants dans des parcours d'accès à l'emploi ?</p>
<p>Poursuivre l'accompagnement sur la levée des freins périphériques notamment au niveau de la mobilité</p>	<p>Évolution du nombre de personnes en difficulté pour accéder à l'emploi dans les QPV bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par un acteur/opérateur du service public de l'emploi, en particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes non diplômés, (part des jeunes des QPV / total de jeunes accompagnés sur Compiègne). • Parent d'une famille monoparentale en situation de chômage (Part des parents seuls des QPV / Part total des parents seuls accompagnés). • Demandeur d'emploi de longue durée. (Part des DELD QPV / Part total DELD° 	
<p>Renforcer l'accompagnement individualisé sur la levée des freins périphériques dans</p>		

une logique de parcours, avec un suivi personnalisé	Source : France Travail	
Sensibiliser et accompagner à l'entrepreneuriat	<p>Nombre d'habitants des QPV : Sensibilisés à l'entrepreneuriat en années (N à N+ 5) et évolution.</p> <p>Nombre d'habitants des QPV sensibilisés ayant créés une entreprise.</p> <p>Proportion d'entreprises toujours en activité à 3 ans.</p> <p>Source : indicateurs à inclure dans les bilans des opérateurs.</p>	

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'objectif général...

Évolution de la part des NEETs sur les QPV, comparée à l'évolution sur la ville le département, les autres QPV.

Évolution du Nombre de Demandeurs des QPV et de leur part dans la Demande d'emploi sur la ville de Compiègne.

Nombre de bénéficiaires du RSA des QPV, ayant accéder à un emploi sur une période de plus de 6 mois et évolution (Année N à N+5).

Source INSEE et France Travail.

Les acteurs de proximité et les habitants, considèrent-ils que les demandeurs d'emploi des QPV sont mieux outillés pour développer leurs capacités à intégrer le marché du travail ?

Orientation 8 : Favoriser un développement économique inclusif

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
Renforcer le travail d'information, d'orientation des habitants vers les formations et les emplois en particulier dans les secteurs d'activité porteuse	<p>Nombre d'actions d'informations, d'orientations dirigées vers les habitants des QPV leur permettant de mieux connaître les filières d'emploi porteuses. Nombre de participants à ses actions. (Part des jeunes / part des Adultes ; Hommes / Femmes).</p> <p>Nombre d'actions facilitant les liens professionnels (stage, période d'immersion en entreprise, Jobdating) permettant de mettre plus particulièrement en lien les habitants des QPV et les entreprises avec un potentiel de recrutement significatif sur le territoire. Nombre de participants à ses actions. (Part des jeunes / part des Adultes ; Hommes / Femmes).</p>	<p>Les habitants, notamment les jeunes considèrent-ils que les personnes compétentes et motivées du QPV ont un accès facilité aux opportunités d'emploi sur le territoire ?</p>
Renforcer les actions de découverte des métiers et des entreprises par les jeunes des QPV	<p>Source bilan des opérateurs du SPEL et/ou France Travail déployant ce type d'actions</p>	<p>Les habitants notamment les jeunes (et leurs parents) considèrent-ils, qu'ils ont les informations nécessaires pour orienter leurs parcours scolaires et professionnels vers les filières les plus prometteuses en termes d'emploi ?</p>
Travailler à l'inclusivité des pratiques de recrutements des employeurs locaux en lien avec les dispositifs d'aide spécifiques	<p>Création / existence / valorisation d'un Label Entreprise Inclusive ciblant clairement les habitants des QPV (même s'il ne peut s'agir de la cible exclusive).</p> <p>Évolution du nombre d'entreprises du bassin d'emploi engagé dans une démarche volontariste pour informer, rencontrer, parrainer, proposer des postes aux habitants des QPV.</p> <p>Source : bilan des actions</p>	

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'objectif général... (IDEM Orientation 7 sauf pour la dernière question évaluative)

Évolution de la part des NEETs sur les QPV, comparée à l'évolution sur la ville le département, les autres QPV.

Évolution du Nombre de Demandeurs des QPV et de leur part dans la Demande d'emploi sur la ville de Compiègne.

Nombre de bénéficiaires du RSA des QPV, ayant accéder à un emploi sur une période de plus de 6 mois et évolution

(Année N à N+5).

Source INSEE et France Travail.

Les acteurs de proximité et les habitants, considèrent-ils que les demandeurs d'emploi des QPV sont mieux outillés pour développer leurs capacités à intégrer le marché du travail ?

Les Dirigeants, DRH des entreprises du territoire, considèrent-ils davantage les QPV, comme des viviers de candidats potentiels ? Sur quels types de postes ? Sont-ils demandeurs d'actions en direction des habitants des QPV pour faire face à leurs besoins de recrutement ?

Cadre de vie

Orientation stratégique 9 : Renforcer l'attractivité des QPV

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
Poursuivre les projets de rénovation urbains au Clos des Roses et à la Victoire, en intégrant les enjeux de sécurité	<p>Les différentes opérations du projet de renouvellement urbain sont réalisées (logement, équipements et aménagements publics).</p> <p>Identification des aménagements, des équipements déployés dans le cadre d'une démarche de prévention situationnelle.</p> <p>Source : revue de projet ANRU</p>	<p>Les habitants, les utilisateurs du quartier, considèrent-ils que les opérations de renouvellement urbain ont amélioré les déterminants d'un cadre de vie agréable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation, en termes de tranquillité publique • L'état des logements, • Les équipements publics destinés aux habitants
Renforcer les interventions en matière de cadre de vie sur le QPV Vivier Corax dans l'attente d'un ANRU 3		<p>Les habitants du QPV Vivier Corax estiment-ils que le quartier reste investi par les bailleurs, la ville, l'ARC malgré l'absence de rénovation urbaine ? (maintenance, petits aménagements, rénovation de certains équipements, logements...)</p> <p>Les habitants de Vivier Corax constatent-ils des améliorations en termes d'animation du quartier ? d'entretien du quartier ?</p>
Conforter une offre de service diversifiées et de proximité	<p>Commerces et services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de disparition / nombre de création de nouveaux commerces sur les QPV 	

	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de disparition d'activités de service / nombre de création de services privés dans les QPV (Petite enfance, cabinets paramédicaux, services bancaires...) • nombre de disparition / nombre de création de nouveaux services publics de proximité au sein des QPV. <p>Comparatif période N - N+3 ; N+3 -N+5</p> <p>Source : Observation de terrain, CCI</p>	
<p>Soutenir les dynamiques de transition écologiques et développer les mobilités douces</p>	<p>Liste des actions - Investissements concernant les QPV et impact (Exemple l'isolement des logements permet de passer les logements de cat F à C).</p> <p>Nombre de personnes touchées par des actions de sensibilisation à la transition écologique.</p>	<p>Des changements de comportements des habitants ont-ils été perçus en termes de tri, consommation, déplacements ? Si oui quelle est la nature de ces évolutions ? Quelles sont les habitants les plus concernées ..?</p>

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'objectif général

Les bailleurs constatent-ils une plus grande facilité à commercialiser leurs biens locatifs sur les différents quartiers ? Comment sont analysées ces évolutions ?

Les opérations immobilières de diversification immobilières dans les QPV trouvent elles des débouchés sur le marché immobilier local ?

Source bailleurs

L'appréciation des QPV par les habitants évolue-t-elle positivement (espaces publics, services, tranquillité publique, qualité des logements)?

(Enquête de satisfaction, éventuellement en lien avec enquêtes de satisfaction des bailleurs sociaux)

Orientation stratégique 10 : Conforter la dynamique d'amélioration du cadre de vie

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
Veiller aux équilibres de mixité sociale au sein de l'habitat	<p>Évolution des écarts de revenus médians entre les QPV et les autres quartiers de la commune. Année N à N+ 5</p> <p>Évolution des écarts d'IPS entre les enfants scolarisés dans les établissements scolaires en QPV ou à proximité directe des QPV et les enfants scolarisés sur les autres établissements scolaires. Année N à N+5</p> <p>Source INSEE et éducation nationale</p>	
Conforter la GUSP notamment dans le cadre des PRU du Clos des Roses et de la Victoire, en suscitant la participation des habitants	<p>Nombre et nature des actions mises en place pour améliorer le cadre de vie suite aux démarches de GUSP menées sur les différents QPV.</p> <p>Nombre d'habitants mobilisés dans des démarches d'appropriation, d'investissement dans le fonctionnement du quartier (par types d'actions : actions consultative/diagnostic partagé ; portage de projets pour le quartier ; participation à des actions de valorisation, amélioration du cadre de vie...)</p> <p>Source : bilan GUSP</p>	<p>La GUSP améliore-t-elle la cohérence des actions engagées pour améliorer le cadre de vie, au quotidien, des habitants ?</p> <p>La GUSP permet-elle de faire émerger des projets permettant d'agir de manière structurante sur des problèmes récurrents ?</p>
Améliorer l'habitat et le cadre de vie en visant une réduction du reste à charge des ménages	<p>Évolution effective du reste à charge pour les habitants ayant bénéficié d'une opération de réhabilitation ou de relogement.</p> <p>Source : Bailleur sociaux</p>	

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'objectif général... (même question évaluative que pour l'orientation stratégique 9).

L'appréciation des QPV par les habitants évolue-t-elle positivement (espaces publics, services, tranquillité publique, qualité des logements)?

(Enquête de satisfaction, à voir s'il est possible de se greffer aux enquêtes de satisfaction des bailleurs, enquête annuelle ou biannuelle)

ANNEXES

ANNEXE 1. SYNTHÈSE DES PRIORITÉS CITOYENNES PAR QUARTIER ET ANALYSE ASSOCIÉE

Les thématiques	Vivier Corax	Clos des Roses	La Victoire	Nombre de fois dans le Top 3 des priorités
Vivre en bonne santé dans mon quartier (accéder à des médecins généralistes, à des médecins spécialistes, bénéficier d'actions de prévention santé de proximité, etc.)	2	1	2	3x
Être solidaire et bien vivre ensemble dans mon quartier (avoir des activités ensemble, une vie de quartier, lutter contre les discriminations, etc.)	1	4 (ex æquo)	3 (ex æquo)	2x
Bien habiter dans mon quartier (logement adapté, lutter contre la vétusté, etc.)	7	3 (ex æquo)	1	2x
Vivre tranquille dans mon quartier (sécurité, prévention de la délinquance, incivilités, etc.)	3 (ex æquo)	2	5	2x
Bien grandir dans mon quartier (l'éducation, l'égalité des chances, etc.)	3 (ex æquo)	4 (ex æquo)	7	1x
Accéder à des services et des commerces dans mon quartier (Poste, CAF, Pôle Emploi, CPAM, CCAS, magasins, etc.)	11	10	3 (ex æquo)	1x

Synthèse issue du Top 3 des priorités, éléments recueillis lors des réunions habitants

Une priorisation qui peut être perçue comme surprenante

- Les **besoins fondamentaux** mis en avant : la santé, la qualité de l'habitat et la sécurité
- Une place importante a été laissée **au vivre ensemble, à la cohésion sociale** (entraide, vie de quartier) **et au cadre de vie** (offre locale de services)
- Par opposition **des thèmes clés n'ont quasiment pas été abordés** : l'emploi et l'insertion, le développement économique,
- ...ou apparaissent au second plan alors qu'on peut estimer qu'ils sont clés : l'éducation.

Des similitudes et des différences d'un quartier à l'autre

- Un **consensus net** sur les questions de santé et de vivre ensemble
- Des thématiques qui apparaissent comme plus **spécifiques** à certains quartiers et des résultats à discuter :
 - L'habitat et le logement pour La Victoire
 - La tranquillité pour le Clos des Roses et dans une moindre mesure pour Vivier Corax
 - L'offre de Services et de Commerces pour La Victoire.*

Une possible clé de lecture : des thèmes mis en avant qui sont fondamentaux et de court terme, ainsi qu'à la qualité des relations sociales entretenues au sein des quartiers et avec le reste de la ville

- ...Sans pour autant relativiser le **travail sur les causes d'une partie de ces difficultés** (éducation, formation, insertion professionnelle) qui ont été nettement plus mises en avant par les professionnels.
- ...Il paraît important de porter une attention réelle à l'importance que les habitants portent aux **conséquences des situations sociales** et aux **besoins fondamentaux** qui sont les leurs
- Parmi les enjeux mis en avant :
 - Des **réponses opérationnelles aux difficultés vécues** bien sûr (accès à l'offre de soin, lutte contre les trafics pour restaurer la tranquillité publique et rendre possible le vivre ensemble, développement d'activités pour les jeunes...)
 - Une **lutte contre le sentiment de relégation** (offre de services publics et de commerces, propreté, état des équipements y compris sportifs, lutte contre le sentiment de discrimination dans l'accès à l'emploi ou dans la relation à la police)
 - Une **participation – mobilisation** des habitants orientée autour du « faire ensemble »
 - Un **engagement visible** de la collectivité sur ces sujets.

Retour sur les conditions de la concertation

- Une **participation réelle** pour tous les quartiers, une mixité des publics à saluer, un dynamisme dans la participation. (entre 30 et 40 personnes en soirée)
- Un **cadre qui a pu influencer les débats** : les réunions se sont tenues au sein même des quartiers, avec des collectifs mixtes (en âge, en genre) pour lesquels l'exercice a été vécu comme enthousiasmant). On peut dès lors penser que les questions liées directement à l'environnement physique (logement, offre de service) et au vivre ensemble sont plus spontanément ressortis des échanges.
- Des échanges qui montrent **l'envie de débattre** et la possibilité de débattre.
- Des résultats qui ne doivent pas être considérés comme des acquis, mais comme des pistes à partir desquelles **poursuivre le débat** avec les habitants au travers de mécanismes de participation dont ils sont demandeurs.

ANNEXE 2. LES RESULTATS DE LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Les enjeux et pistes de réflexion ci-après ont été évoqués par les professionnels :

Emploi

- **Une action pour l'emploi en proximité des besoins des habitants** : formation des structures de proximité, travail en réseau France Travail – ML – structures de proximité / créer des événements emploi dans les QPV / travail spécifique sur les parents seuls
- **Travailler l'insertion professionnelle en lien avec l'école** (stage de 3^{ème} apprentissage)

Education

- **Travail en réseau des professionnels** (Milieu scolaire, périscolaire, sportif et culturel...)
- **Accompagnement à la parentalité** (renforcement)
- **Travailler auprès de tous les membres de la famille et sur le lien entre parent /**

Cadre de vie et tranquillité publique

- **Améliorer la relation police population.**
- **Intégrer des questions de tranquillité** dans les opérations d'urbanisme (au-delà de l'ANRU)
- **Développer les outils de vidéosurveillance.**
- **Travail sur la prévention** en lien avec les animateurs / adultes relais.
- **Poursuivre le travail de GUP**
- **Améliorer la prévention/ collecte des dépôts sauvages.**

Accès aux droits

- **Actions d'inclusion numérique**
- **Développement de l'information de proximité (aller vers)**
- **Appui aux personnes ne maîtrisant pas la langue**

Santé

- **Travail accru sur la prévention** en matière de santé
- **Prise en compte de la santé mentale**
- **Développer l'offre de soin** en proximité et/ou favoriser son accessibilité
- **Améliorer la coordination des professionnels santé / éducation / tissu associatif** selon logique de prévention notamment, orientation

N'ont pas été traités les sujets :

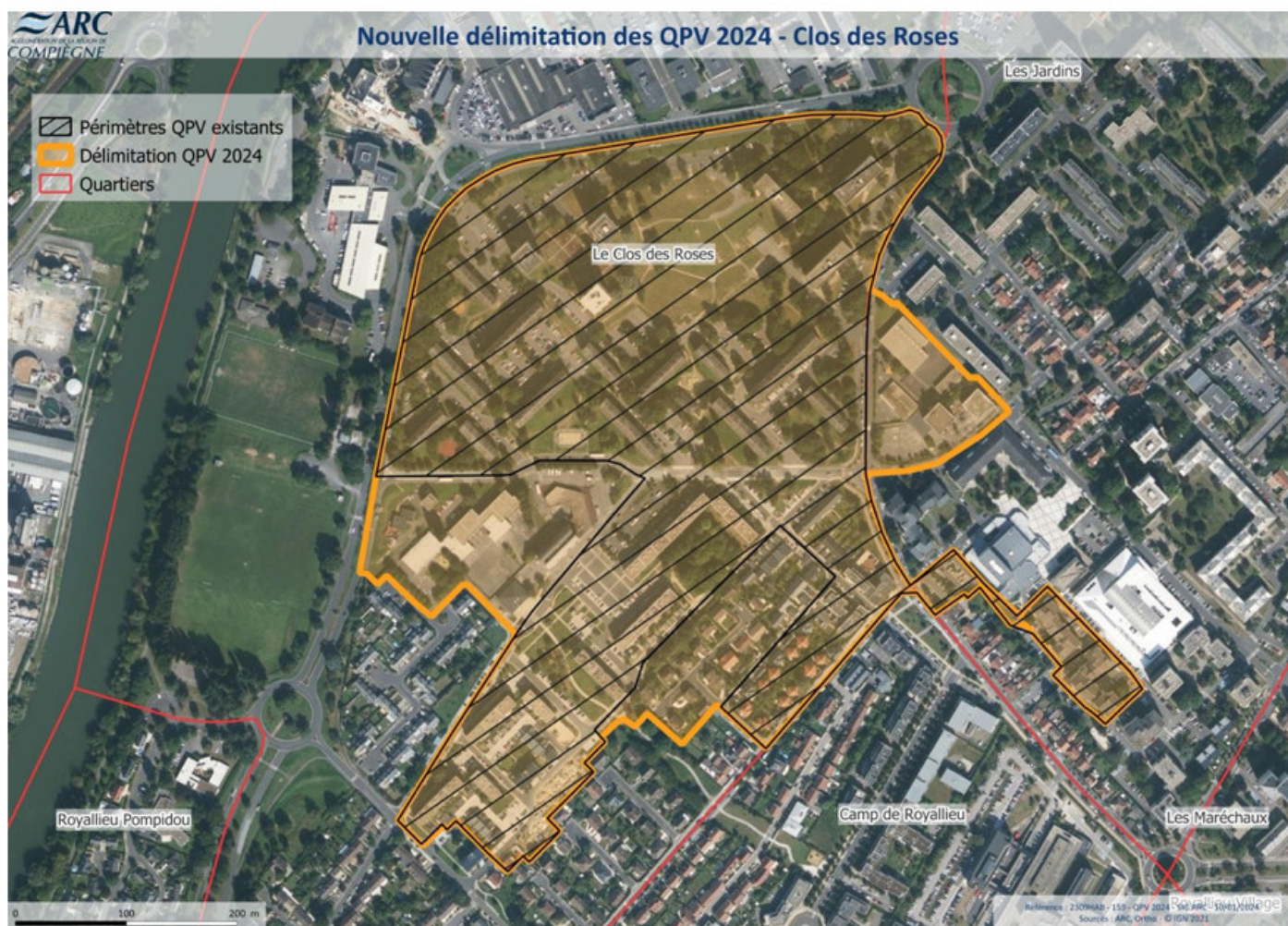
- **Transitions écologiques**
- **Pouvoir d'agir et participation des habitants.**

ANNEXE 3 : LISTE DES ACTEURS DE L'EMPLOI SUR L'ARC SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR AUPRES DES HABITANTS DES QPV

Retour à l'emploi par l'insertion
RAC (Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois), insertion pour les demandeurs de longue durée.
Un Château pour l'emploi, Ateliers et chantier d'insertion.
ACVO, Insertion par l'activité de personnes handicapées
Elan-CES, Insertion par l'activité sur le patrimoine de l'OPAC
Partage Travail, Association Intermédiaire
Association intermédiaire de Verberie
Accès à l'emploi et médiation entreprises
Clef Job, Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification
Plateforme Emploi de l'ARC, Job Board territorial
Aide à la création et à la reprise d'entreprise
Initiative Oise Est, financement et accompagnement
BGE Picardie, financement et accompagnement
Orientation et départ dans la vie active
Permis citoyen
BIJ Pôle Jeunesse
Dispositifs institutionnels
France Travail
Mission locale du Pays Compiégnois
Direction Emploi insertion de l'ARC
Proch'Emploi
Cap Emploi
Epide

Évolution du périmètre des QPV à Compiègne

Clos des Roses



Extension du QPV du Clos des Roses avec l'intégration :

- du **centre commercial du Clos des roses**
- des **écoles P. LEBESGUE et la crèche le Nid**
- du **groupe scolaire C. Faroux et du gymnase des jardins**
- de **79 logements supplémentaires**

Victoire



Extension du QPV des Maréchaux avec l'intégration du secteur à proximité de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, intégrant le square JF Kennedy, et délimitée par une partie de la rue Saint Joseph, de la rue de Bourgogne.

Ce secteur dénombre 128 logements supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-18CA14112024-DE



Vivier Corax



Nouvelle géographie Prioritaire :

Une délimitation identique au précédent Contrat de Ville, intégrant une partie du quartier Pompidou et une partie du secteur Royallieu ainsi que le square du Vivier Corax.

EDUCATION ET VIVRE ENSEMBLE	SANTÉ	EMPLOI	
<p>1. Assurer la Réussite Educative dans les QPV</p> <p>1.1 Poursuivre le travail d'accompagnement à la scolarité en veillant à la continuité éducative et lutter contre le décrochage scolaire</p> <p>1.2. Renforcer l'accès à la démocratisation de la culture</p> <p>1.3 Promouvoir l'accès aux pratiques et disciplines sportives encadrées</p>	<p>5. Relayer et promouvoir les actions et de prévention santé en direction des différents publics des QPV</p> <p>5.1 Développer des actions de sensibilisation via des outils pédagogiques adaptés</p> <p>5.2 Mettre en œuvre des actions de prévention santé à destination des publics jeunes notamment féminins</p> <p>5.3 Développer des activités physiques adaptées et accessibles dans le cadre du Sport/Santé</p> <p>5.4 Renforcer l'accès aux droits en développant la médiation numérique</p> <p>5.5 Favoriser l'émergence d'un Atelier Santé Ville</p> <p>5.6 Renforcer l'information concernant les dispositifs existants dans la prise en charge du handicap auprès des familles concernées</p>	<p>7. Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV</p> <p>7.1 Développer les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur des nouveaux relais</p> <p>7.2 Poursuivre l'accompagnement sur la levée des freins périphériques notamment au niveau de la mobilité</p> <p>7.3 Renforcer l'accompagnement individualisé dans une logique de parcours, avec un suivi personnalisé</p> <p>7.4 Sensibiliser et accompagner à l'entrepreneuriat</p>	<p>9. Renforcer l'attractivité des QPV</p> <p>9.1 Poursuivre les projets de rénovations urbaines au Clos des Roses et à la Victoire, en intégrant les enjeux de sécurité</p> <p>9.2 Renforcer les interventions en matière de cadre de vie sur le QPV Vivier Corax dans l'attente d'un ANRU 3</p> <p>9.3 Conforter une offre de service diversifiées et de proximité</p> <p>9.4 Soutenir les dynamiques de transition écologique et développer les mobilités douces</p>
<p>2. Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles – notamment monoparentales - dans leur fonction éducative</p> <p>2.1 Renforcer la Maison des Parents et l'axe Famille du centre social</p> <p>2.2 Développer les initiatives sur la thématique « adolescence et parentalité »</p>	<p>6. Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives</p> <p>6.1 Développer la formation des acteurs de proximité sur ces thématiques</p> <p>6.2 Soutenir les initiatives améliorant les prises en charges, notamment en santé mentale, en articulation avec le droit commun</p> <p>6.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'un Espace Santé Jeune et/ ou d'un point d'écoute Jeune</p>	<p>8. Favoriser un développement économique inclusif</p> <p>8.1 Renforcer le travail d'information, d'orientation des habitants vers la formation et les emplois en particulier dans les secteurs d'activité porteuse</p> <p>8.2 Renforcer les actions de découverte des métiers et des entreprises par les jeunes des QPV</p> <p>8.3 Travailler à l'inclusivité des pratiques de recrutements des employeurs locaux en lien avec les dispositifs d'aide spécifiques</p>	<p>10. Conforter la dynamique d'amélioration du cadre de vie</p> <p>10.1 Renforcer la GUSP notamment dans le cadre des PRU du Clos des Roses et de la Victoire, en suscitant la participation des habitants</p> <p>10.2 Veiller aux équilibres de mixité sociale au sein de l'habitat</p> <p>10.3 Améliorer l'habitat et le cadre de vie en visant une réduction du reste à charge des ménages</p>
<p>3. Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance</p> <p>3.1 Optimiser la coordination des acteurs en réduisant les phénomènes de délinquance, les problèmes de tranquillité publique et résidentielle en assurant notamment une présence de proximité</p> <p>3.2 Améliorer les rapports Police / population</p> <p>3.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée</p> <p>4. Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse</p> <p>4.1 Promouvoir, accompagner les talents issus des QPV</p> <p>4.2 Enrichir les parcours citoyens, en s'appuyant sur les ressources du territoire et en promouvant l'égalité femme/ homme et les valeurs de la République</p> <p>4.3 Favoriser les échanges entre générations, et l'interconnaissance des acteurs locaux</p>			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**19 - VENETTE - Parc d'activités du Bois de Plaisance -
Cession d'un terrain complémentaire au profit de la SNC
IMMOMEL pour un projet d'extension de l'activité industrielle
de MATRA Électronique**

Date de convocation : L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures
8 novembre 2024 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence
de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par
Date d'affichage de la l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des
convocation : communes constituant l'Agglomération de la Région de
8 novembre 2024 Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent
Nombre de Conseillers représentés :	PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
13	LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers en exercice :	DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne
53	LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER,
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX,
52	Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert
	BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ,
	Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER,
	Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine
	GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna
	DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile
	DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT,
	Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL

Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne
DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population,
Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et
Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean
BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy
REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la
gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - VENETTE - Parc d'activités du Bois de Plaisance - Cession d'un terrain complémentaire au profit de la SNC IMMOMEL pour un projet d'extension de l'activité industrielle de MATRA Électronique

La nouvelle unité de fabrication d'ensembles électroniques propriété de la SNC IMMOMEL et exploitée par la société MATRA Électronique, sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, a été livrée en septembre 2024.

L'ensemble des 430 salariés de cette entreprise a en effet pris possession de ses nouveaux locaux, après un transfert depuis son site historique de La Croix-Saint-Ouen. Il est à noter que MATRA Électronique continue de procéder à de nombreux recrutements et son effectif dépasse d'ores et déjà la cible fixée à l'origine du projet.

Dans la perspective de la montée en charge de son nouveau site, et dans l'optique de l'émergence d'un pôle d'excellence industrielle dans le domaine électronique (notamment au profit des secteurs de la Défense et du Spatial), la SNC IMMOMEL et son exploitant MATRA Électronique ont sollicité l'ARC dans le cadre de l'acquisition du terrain de 60 000 m² situé à proximité immédiate de ce site, afin de réaliser des extensions.

En effet, à moyen terme, l'entreprise envisage d'accroître son emprise foncière en vue de répondre à des besoins d'augmentation capacitaire mais aussi en vue de développer ses activités pour sécuriser une part de sa chaîne d'approvisionnement. Ces activités futures :

- auront des impacts positifs sur la formation professionnelle locale et les possibilités de coopération avec des acteurs du secteur,
- représentent un intérêt économique et stratégique pour le développement industriel du territoire de l'agglomération de Compiègne,
- auront des répercussions positives en termes de création d'emplois et de renforcement de l'attractivité du bassin d'emploi local,
- s'inscrivent dans une démarche d'accroissement des capacités de production sur des activités technologiques stratégiques, nécessaires au soutien de filières industrielles prioritaires.

Ce terrain complémentaire portera l'ensemble foncier de cette entreprise à 14 hectares. Ainsi ce seront plus de 550 emplois qui seront implantés sur le site du Bois de Plaisance.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 60 000 m² supplémentaires, sous réserve d'ajustements de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZB n° 135, 141, 131, 129, 139, 133 et 156 sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, à la SNC IMMOMEL pour son exploitant MATRA Électronique, ou toute autre structure s'y substituant. Compte tenu de la raréfaction du foncier une clause dite de «réméré» sera intégrée dans l'acte de vente, stipulant qu'en l'absence de projet sous trois ans, l'ARC se réserve la possibilité de reprendre le terrain au prix de cession ci-dessous.

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un montant de 55 € HT/m², pour une surface d'environ 60 000 m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur, soit un prix de 3 300 000 € HT.

À noter qu'une activité économique sera également maintenue sur le site historique de MATRA Électronique à La Croix-Saint-Ouen portée en partie par MATRA Électronique et

d'autres acteurs économiques conduisant à la création de plus d'une centaine d'emplois à court terme. Ces activités seront compatibles avec la proximité des habitations (peu de flux logistique, pas d'Installation Classée Pour l'Environnement, ...).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 4 novembre 2024 joint,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 16/10/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 60 000 m² supplémentaires, sous réserve d'ajustements de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZB n° 135, 141, 131, 129, 139, 133 et 156 sur le parc d'activités du Bois de Plaisance, sis à Venette, à la société SNC IMMONEL pour son exploitant MATRA ELECTRONIQUE, ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 3 300 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où l'acte authentique de cession du terrain complémentaire de 60 000 m² ne serait pas signé avant le 31 avril 2025, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-19CA14112024-DE

S²LO - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 04/11/2024

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière
60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Charlotte Camin

Courriel : charlotte.camin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 92 – 06 01 30 29 83

à

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE LA
RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE
AUTOMNE

Réf DS : 20301287

Réf OSE : 2024-60665-72285

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Parcelle d'environ 60 000 m²

Adresse du bien : ZAC DU BOIS DE PLAISANCE 60 280 VENETTE

Valeur : **48 € HT/m² soit 2 880 000 €**

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme BARON Véronique, CHARGÉE D'AFFAIRES FONCIÈRES

2 - DATES

de consultation :	03/10/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	03/10/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
-----------	--------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Cession de terrains à bâtir situés au sein de la ZAC du Bois de Plaisance à Venette.

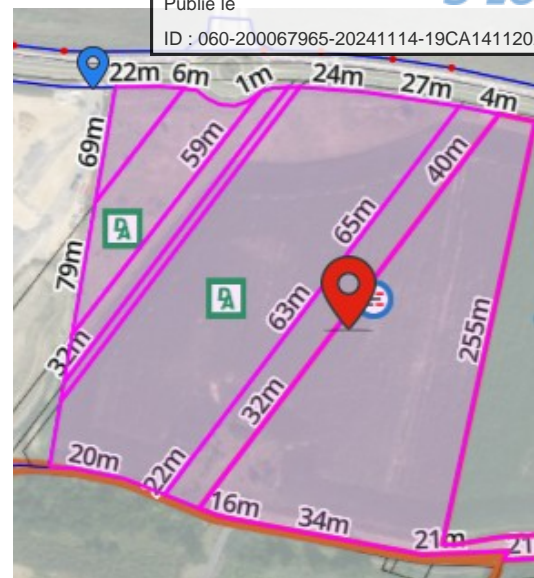
Proposition faite au de prix de 55 € HT/m² par l'entreprise MATRA pour accompagner son développement industriel.

Avec 16 entreprises déjà installées et 1350 emplois, le Bois de Plaisance se présente comme un parc d'activités d'excellence. Situé à l'Ouest de l'Agglomération de Compiègne, sur la commune de Venette, il s'étend sur une surface de 126 hectares, dont 90 dédiés à l'accueil des entreprises. Devenu le parc d'activités de référence du territoire, avec la signature de grands groupes internationaux, il se destine à des centres de Recherche et Développement, des industries et des sociétés de service.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Venette	ZB 135	ZAC DU BOIS DE PLAISANCE	1 402 m ²	Terre
Venette	ZB 141	ZAC DU BOIS DE PLAISANCE	4 722 m ²	Terre
Venette	ZB131	ZAC DU BOIS DE PLAISANCE	2 494 m ²	Terre
Venette	ZB129	ZAC DU BOIS DE PLAISANCE	1 134 m ²	Terre
Venette	ZB 139	ZAC DU BOIS DE PLAISANCE	22 569 m ²	Terre
Venette	ZB 133	ZAC DU BOIS DE PLAISANCE	6 242 m ²	Terre
Venette	ZB 156	ZAC DU BOIS DE PLAISANCE	Emprise d'environ 21 400 m ² sur total de 62 130 m ²	Terre



4.3. Descriptif

Terrains à bâtir situés au sein de la ZAC du Bois de Plaisance à Venette.

L'emprise envisagée porte sur les parcelles cadastrées ZB 135-141-131-129-139-133 et ZB 156 pour partie. Les parcelles ZB 135-141-131-129-139-133 ont une superficie totale de 38 563 m². La parcelle cadastrée ZB 156 a une contenance cadastrale de 62 130 m² comprenant notamment des voiries et espaces verts qui sont exclus de l'emprise envisagée.

Parcelle desservie par tous réseaux et voirie .

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

5.2. Conditions d'occupation

libre

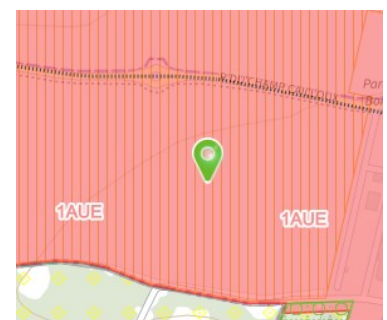
6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Parcelle classée 1AUE, zone ouverte à l'urbanisation à vocation économique.

Le PLUi a été approuvé le 20/06/2024.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50 % de l'unité foncière.



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Termes de comparaison de terres libres en zone 1AU (les prix s'entendent HT) :

N° Terme	Adresse	Référence acte	Cadastre	Superficie	Prix	Prix m ²	Observations
1	Chemin d' Aiguisy à Venette	2021P08594	ZB 99 100	01ha 18a 29ca	473.160,00	40,00 €	VENTE société SAINT PATERNE à SCI Venette
2	Chemin d' Aiguisy à Venette	2021P00543	ZI 309-312-306-308	2ha05a30ca	821 200,00 €	40,00 €	Vente par l' ARC
3	Chemin d' Aiguisy à Venette	2022P05378	ZB 153 ZI 317-318-322-323-325	99 a 48 ca	397.920,00 €	40,00 €	Vente par l' ARC
4	Chemin d' Aiguisy à Venette	2023P12310	ZB 152	45 a 00 ca	202 500,00 €	45,00 €	Vente par l' ARC
5	LE BOIS DE PLAISANCE 60190 LACHELLE	2024P05212	ZE 63 62 65 59	7 ha 92 a 64 ca	3 804 672,00 €	48,00 €	VENTE PLASTIC OMNIUM / SOGEFIMUR – Bpifrance

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La dernière demande d'évaluation en 2022 de ces mêmes parcelles et la dernière vente en 2023 (terme 4) font apparaître que l'ARCBA négocie désormais au prix de 45 € HT/m².

Aujourd'hui, le consultant propose le prix de 55 € HT/m².

Le prix proposé de 55 € HT/m² ne correspond toutefois pas à la valeur issue des derniers termes de comparaisons publiés soit 45 € et 48 € HT/m².

La valeur vénale est fixée à 48 € HT/m² soit : $60\ 000 \times 48 = 2\ 880\ 000$ €

Dès lors le prix négocié de 55 € HT/m² n'appelle pas d'observation.

09 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale pourrait donc être arbitrée à 2 880 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **2 592 000 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation (plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Le responsable du pôle d'évaluation
domaniale de Beauvais
Sébastien LANDAT



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**20 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces
- Choix des dates pour 2025**

Date de convocation :
8 novembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
8 novembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
39

Nombre de Conseillers
représentés :
13

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
52

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

20 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour 2025

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (article L.3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,
- au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération. Les organisations syndicales sont consultées.

Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires.

☂ Communes sans demande d'ouverture le dimanche ou non concernées :
Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Clairoux, Choisy-au-Bac, Janville, Jonquières, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint Vaast de Longmont, Vieux-Moulin.

☂ Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches :
La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Verberie.

☂ Communes potentiellement concernées par plus de 5 dimanches :
Compiègne, Jaux, Margny-lès-Compiègne, Venette.
Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse des souhaits des communes en concertation avec le monde économique a permis d'établir la liste des dimanches à retenir. Trois cas de figure se dessinent.

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité 45.11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, les dimanches retenus sont :

19 janvier
16 mars
15 juin
14 septembre
12 octobre
Total : 5 dimanches

2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

2-1 Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1, les dimanches retenus sont :

12 janvier
29 juin

31 août
7 septembre
9, 16, 23 et 30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre
Total : 12 dimanches

2-2 Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous, les dimanches retenus sont :

4759 B Commerce de détail équipement du foyer	521D Supermarché de 400 à 2500 m ²
12,19 et 26 janvier	
25 mai	
29 juin	
7 septembre	
23 et 30 novembre	2, 9, 16, 23 et 30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre	7, 14, 21 et 28 décembre
Total : 12 dimanches	Total : 9 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 2, les dimanches retenus sont :

5, 12, 19 janvier
29 juin
6 juillet
31 août
7 septembre
30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre
Total :12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous, les dimanches retenus sont :

47 11F Hypermarchés	47 78C Autres commerces de détail spécialisés divers 47 65Z Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé	47 25Z Commerces de détail de boissons en magasin spécialisé
12 janvier	12 janvier	12 janvier
29 juin	29 juin	15 et 29 juin

31 août		
7 septembre		7 septembre
	26 octobre	
30 novembre	2, 9, 16, 23 et 30 novembre	9, 16, 23 et 30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre	7, 14, 21 et 28 décembre	7, 14, 21 et 28 décembre
Total : 9 dimanches	Total : 12 dimanches	Total : 12 dimanches

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3132-26 et suivants,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux Maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE n° 1

Concernes les communes de Compiègne et Margny

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- [47.11A](#) Commerce de détail de produits surgelés le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés
- [47.11B](#) Commerce d'alimentation générale le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²
- [47.11C](#) Supérettes : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²
- [47.11D](#) Supermarchés : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²
- [47.11E](#) Magasins multi-commerces : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²
- [47.11F](#) Hypermarchés : magasins multi-commerces, commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²
- [47.11Z](#) Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m².
- [47.19A](#) Grands magasins : commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²
- [47.19B](#) Autres commerces de détail en magasin non spécialisé : commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²
- [47.21Z](#) Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- [47.22Z](#) Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- [47.23Z](#) Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- [47.25Z](#) Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- [47.29Z](#) Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- [47.41Z](#) Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- [47.42Z](#) Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- [47.43Z](#) Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- [47.51Z](#) Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- [47.52A](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- [47.52B](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- [47.53Z](#) Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- [47.54Z](#) Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- [47.61Z](#) Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- [47.62Z](#) Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- [47.63Z](#) Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- [47.64Z](#) Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- [47.65Z](#) Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- [47.71Z](#) Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- [47.72A](#) Commerce de détail de la chaussure
- [47.72B](#) Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- [47.74Z](#) Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- [47.75Z](#) Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- [47.77Z](#) Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- [47.78A](#) Commerces de détail d'optique
- [47.78B](#) Commerces de détail de charbons et combustibles
- [47.78C](#) Autres commerces de détail spécialisés divers
- [47.79Z](#) Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- [47.91A](#) Vente à distance sur catalogue général
- [61.10Z](#) Télécommunications filaires
- [77.29Z](#) Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
- [96.02A](#) Coiffure
- [96.02B](#) Soins de beauté

ANNEXE n° 2**Concerne les communes de Jaux et Venette**

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- [47.11A](#) Commerce de détail de produits surgelés : commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés
- [47.11B](#) Commerce d'alimentation générale : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²
- [47.11C](#) Supérettes : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²
- [47.11D](#) Supermarchés : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²
- [47.11E](#) Magasins multi-commerces : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m².
- [47.11Z](#) Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m².
- [47.19A](#) Grands magasins : commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²
- [47.19B](#) Autres commerces de détail en magasin non spécialisé : commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²
- [47.21Z](#) Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- [47.22Z](#) Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- [47.23Z](#) Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- [47.29Z](#) Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- [47.41Z](#) Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- [47.42Z](#) Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- [47.43Z](#) Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- [47.51Z](#) Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- [47.52A](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- [47.52B](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- [47.53Z](#) Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- [47.54Z](#) Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- [47.59B](#) Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- [47.61Z](#) Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- [47.62Z](#) Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- [47.63Z](#) Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- [47.64Z](#) Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- [47.71Z](#) Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- [47.72A](#) Commerce de détail de la chaussure
- [47.72B](#) Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- [47.74Z](#) Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- [47.75Z](#) Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- [47.77Z](#) Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- [47.78A](#) Commerces de détail d'optique
- [47.78B](#) Commerces de détail de charbons et combustibles
- [47.79Z](#) Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- [47.91A](#) Vente à distance sur catalogue général
- [61.10Z](#) Télécommunications filaires
- [77.29Z](#) Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
- [9602A](#) Coiffure
- [9602B](#) Soins de beauté



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

21 - Actions mises en oeuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la mise en oeuvre de la ZAC du Camp des Sablons

Date de convocation :
8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date d'affichage de la convocation :
8 novembre 2024

Nombre de Conseillers présents

39

Nombre de Conseillers représentés :

13

Nombre de Conseillers en exercice :

53

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

52

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY

Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne
DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population,
Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et
Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean
BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy
REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la
gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

ADMINISTRATION

21 - Actions mises en oeuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la mise en oeuvre de la ZAC du Camp des Sablons

Le 20 février 2023, le Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France a ouvert, par lettre adressé au Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, un contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC sur la ZAC du Camp des Sablons.

Le rapport d'observations définitives sur la mise en oeuvre de la ZAC du Camp des Sablons a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire qui en a pris acte par délibération n° 26 du 5 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières (CJF).

Aux termes des dispositions de l'article L.243-9 du même code : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9. »

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes soulignait en premier lieu de nombreux points positifs, à savoir une opération d'aménagement foncièrement sobre et répondant aux objectifs du PLUIh en matière de densité et de mixité sociale ; un mode de réalisation en régie performant alliant souplesse et réactivité ; une mise en concurrence des promoteurs immobiliers efficiente au regard des résultats sur les offres financières et la qualité architecturale des programmes réalisés et enfin un dialogue avec l'État pertinent ayant amené une valorisation de qualité d'une ancienne friche militaire.

Le rapport comportait également un rappel au droit unique et trois recommandations pour lesquels les réponses suivantes sont apportées :

1) Un rappel au droit unique : mettre fin, en application du principe d'interdiction des libéralités, par les personnes et collectivités publiques, à l'occupation gratuite, par un opérateur économique, d'un terrain appartenant à la communauté d'agglomération.

Sur ce rappel au droit unique, l'ARC a pris les dispositions suivantes :

Il s'agissait d'un stockage de terres végétales en partie déjà présent lors de l'acquisition du site et réactivé suite à deux chantiers de travaux de la ZAC évitant un approvisionnement extérieur, et donc d'amoindrir le bilan carbone des travaux. Ces terres ont été évacuées par la dite société.

2) Trois recommandations pour lesquelles l'ARC a pris les dispositions suivantes :

- Tenir une comptabilité analytique de l'opération de la ZAC du Camp des Sablons .

Ceci concerne la mise en place des coûts réels des honoraires techniques, de gestion et de commercialisation. L'ARC applique régulièrement les taux habituels pour ce type d'opérations. D'ailleurs, l'ARC les avait indiqués au bilan prévisionnel et transmis aux services fiscaux en vue de la détermination du prix d'acquisition de la friche militaire. Pour ce qui relève des honoraires externes, la totalité des facturations est intégrée au budget de l'opération. Pour ce qui relève des frais financiers, l'ARC va réintégrer les coûts correspondants, les calculs sont en cours d'élaboration. Seuls les frais d'ingénierie interne sont difficilement calculables à ce stade, le temps passé par chaque agent de la chaîne de production devant faire l'objet de la mise en place d'outils spécifiques. L'ARC doit améliorer ce point.

- Mettre en cohérence les méthodes de décompte des recettes et des dépenses dans le bilan prévisionnel, le budget annexe « aménagement » et le « Plan Pluriannuel d'investissement Aménagement » afin de donner une image exacte et complète de l'opération :

Deux actions sont mises en œuvre pour répondre à cette sollicitation : d'une part, le Plan Pluriannuel d'Investissement Aménagement est mis à jour chaque année en tenant compte des éléments relatifs à l'ensemble des opérations du budget Aménagement ; d'autre part, l'évolution du bilan à date de cette opération, faisant apparaître le bilan des dépenses et des recettes, fera l'objet d'un reporting aux élus chaque début d'année.

- Constituer des provisions comptables pour les sommes dont la communauté d'agglomération pourrait être redevable auprès de l'État en application de la clause de complément de prix et ce notamment au motif que le délai de dix ans fixé contractuellement arrive à expiration

L'analyse juridique précise conduite par l'avocat de l'ARC souligne que les stipulations contractuelles relatives à la clause de complément de prix s'avèrent insuffisantes notamment dans son calcul de majoration et qu'il apparaît difficile d'exiger de l'ARC l'inscription de lignes supplémentaires à son budget au titre des provisions de sommes par nature indéterminables.

En premier lieu, l'inscription d'une provision pour risque est encadrée par le code général des collectivités territoriales (article L.2331 et suivants, R.2321-1 et suivants) et n'est pas obligatoire. Les cas d'application de cette provision sont les suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en fonction du risque financier encouru,
- dès l'ouverture d'une procédure collective au titre du code de commerce afin d'anticiper les risques d'irrecouvrabilité ou de dépréciation d'une créance que la collectivité aurait sur l'entreprise concernée,
- sur des créances auprès de tiers qui apparaissent compromises après les diligences effectuées par le comptable public.

La situation présente ne relève pas de cas limitativement prévus par la loi et dans lesquels l'inscription d'une provision serait obligatoire et nécessaire.

En deuxième lieu, la recommandation de la CRC est essentiellement fondée sur le fait que le délai de dix ans dans lequel s'applique la clause de complément de prix et la clause d'intéressement serait arrivé à expiration en 2023.

Néanmoins, la constitution de provision ne semble pas pouvoir être soumise sur la base de cet élément qui n'a pas vocation à s'appliquer dans le cadre de la ZAC. En effet, les clauses de complément de prix et d'intéressement ont été fixées pour un délai de dix ans, hors ZAC. Les terrains acquis ayant été par la suite intégrés dans une ZAC créée et approuvée en 2016-2017, le délai de dix ans n'a plus à être pris en considération et c'est indépendamment de ce délai que doivent être appréciées les clauses de complément de prix et d'intéressement, dont le chiffrage et la finalisation ne peuvent se faire qu'à la clôture de la ZAC.

C'est donc bien à la clôture de la ZAC que des éventuels reversements à l'État s'apprécieront, le moment venu.

En troisième lieu, compte tenu de la conjoncture, du calendrier et de la nature de la ZAC qui comprend de très nombreux lots à destination d'acquéreurs particuliers (logement individuel), il apparaît que la ZAC ne devrait pas être achevée avant une quinzaine d'années au mieux et qu'il est par conséquent impossible de déterminer dès aujourd'hui un quelconque montant à provisionner qui correspondrait à l'intéressement dû par l'ARC à l'État quant à une éventuelle plus-value. Si la clause d'intéressement devait être appliquée un jour en faveur de l'État, ça n'est donc que de manière très hypothétique et sur un montant qui n'est absolument pas déterminé ni déterminable à l'heure actuelle.

En quatrième lieu, l'ARC s'engage néanmoins à provisionner lorsqu'il en sera temps, les sommes pouvant être dues à l'État en exécution du contrat de vente qu'elle a conclu avec l'État, une fois que les cessions foncières seront plus avancées et quasiment achevées, ce qui devrait permettre de rendre plus déterminable le montant dû.

Ainsi, il ne peut pas être considéré qu'il existerait un risque avéré au sens de la comptabilité publique de nature à obliger le président de l'ARC, au regard des principes de sincérité et de prudence, à faire inscrire au budget une provision qui résulterait de l'application de la clause contractuelle.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26 du 5 octobre 2023 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes s'agissant de la mise en œuvre de la ZAC du Camp des Sablons,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-21CA14112024-DE



PREND ACTE des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la mise en œuvre de la ZAC du Camps des Sablons.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**23 - Convention de mise à disposition d'un agent - Chantier
solidaire de Larache**

Date de convocation : 8 novembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents : 39
Nombre de Conseillers représentés : 13
Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 52

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

ADMINISTRATION

23 - Convention de mise à disposition d'un agent - Chantier solidaire de Larache

Afin d'encadrer le chantier solidaire de Larache, il est nécessaire de mettre à disposition de la Ville de Compiègne, Monsieur Mohamed REGRAGUI, Directeur de l'Emploi et de l'Insertion.

La convention de mise à disposition de cet agent, se fera dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition : 100 % du temps de travail,
- Date de début et de fin de la mise à disposition : du 16 octobre au 26 octobre 2024.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé du salaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition d'un agent, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiqués ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241114-23CA14112024-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

MONSIEUR MOHAMED REGRAGUI

Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard HELLAL, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 14 novembre 2024,

d'une part,

Et

La **Ville de Compiègne**, représentée par Monsieur- Philippe MARINI, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 20 décembre 2024,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011 — 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'Agglomération de la Région de Compiègne met à disposition de la Ville de Compiègne Monsieur Mohamed Regragui, dans le cadre de son profil de poste, pour une durée de 10 jours, du 16 octobre 2024 au 26 octobre 2024, afin d'encadrer le chantier solidaire à Larache.

Article 2: CONDITIONS D'EMPLOI

La durée de travail de l'agent, dans le cadre de sa mise à disposition, correspondra à 100% de son temps de travail.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui en informe la collectivité d'origine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale) de l'agent sera gérée par les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 3 - REMUNERATION

Versement : L'Agglomération de la Région de Compiègne versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et s'acquittera des charges sociales.

Remboursement : Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de l'Agglomération de la Région de Compiègne à la Ville de Compiègne correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Article 4 - CONTRÔLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de ces agents sera établi par la Ville de Compiègne est transmis à l'Agglomération de la Région de Compiègne qui établira la fiche d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, l'Agglomération de la Région de Compiègne est saisie par la Ville de Compiègne.

Article 5 — FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article ter de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la Ville de Compiègne ou de l'Agglomération.

Article 6 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 — ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile

- pour l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

- pour la Ville de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et au trésorier.

Fait à Compiègne, le

Le Vice-Président de l'Agglomération
de la Région de Compiègne,

Bernard HELLAL

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**24 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI)
– Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine
du numérique et des télécommunications dénommée
"CANUT" et signature des conventions de mise à disposition
des accords-cadres**

Date de convocation :
8 novembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Nombre de Conseillers
présents

39

Nombre de Conseillers
représentés :

13

Nombre de Conseillers
en exercice :

53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

52

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY

Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne
DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population,
Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et
Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale
Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean
BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy
REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la
gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

ADMINISTRATION

24 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécommunications dénommée "CANUT" et signature des conventions de mise à disposition des accords-cadres

Afin de répondre aux besoins de prestations et services de télécommunications de l'ARC et de ses communes membres, l'ARC a adhéré à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) par délibération du 6 avril 2023.

Grâce à cette adhésion, l'ensemble des communes et l'ARC bénéficient de conditions financières particulièrement avantageuses concernant les services d'accès « Data » (accès Internet professionnels). Ce marché actuel arrivant à échéance le 3 janvier 2025, il est nécessaire d'accéder à un nouveau marché afin d'assurer une continuité de service des infrastructures de télécommunications et abonnements souscrits.

Une étude approfondie des offres récentes de marchés de services télécommunications disponibles au sein des centrales d'achat public a été réalisée. Cette étude met en évidence que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet de maintenir voire optimiser les conditions financières appliquées actuellement.

Par ailleurs, il s'avère que cette centrale d'achat propose différents marchés qui pourraient intéresser la DCSI dans le cadre de ses activités auprès des collectivités adhérentes.

L'adhésion par l'ARC à la CANUT ne nécessite pas de cotisation annuelle. Elle est gratuite. La souscription aux marchés nécessite la signature de conventions spécifiques ainsi qu'une participation financière annuelle de l'ARC de 300 € HT par marché, plafonné à 900 € HT selon la quantité de marchés dont il est souhaité disposer. Les économies d'échelle réalisées couvrent largement le coût mentionné.

Il est rappelé, que conformément à l'article 7.2 de la convention d'adhésion à la DCSI, les marchés seront portés par l'ARC qui prendra à sa charge l'ensemble des dépenses et refacturera à chaque commune sa part réelle par type d'imputation pour un meilleur suivi analytique des dépenses. Comme cela est indiqué dans la convention d'adhésion, les justificatifs adéquats seront fournis.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ARNOULD,

Vu la délibération du 6 mars 2019 portant sur la création d'une DCSI et l'approbation d'une convention de fonctionnement entre l'ARC et ses communes membres,

Vu la délibération du 6 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à adhérer à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) et à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241114-24CA14112024-DE



AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à adhérer à la CANOT et à signer tout document, tout marché ou bon de commande, toute convention nécessaire permettant de bénéficier des offres des marchés proposés par la centrale d'achat dès lors que les contrats proposés répondent à un besoin de la collectivité, et que les dépenses sont inscrites au budget.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES »
2024_AOO_TELECOMS
(Ci-après la « Convention »)**

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : CA AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE SIRET : 20006796500018	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

X	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul, dont l'effectif est de :
<input type="checkbox"/>	+ de 500 employés
X	- de 500 employés
<input type="checkbox"/>	- de 100 employés

	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.
Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ; Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)	

Statut de l'établissement/groupement

<input type="checkbox"/>	Est Membre de CANUT	➔ Aucun complément à fournir
<input type="checkbox"/>	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	➔ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
X	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	➔ Aucun complément à fournir

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle en terme à échoir** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
		Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
Groupement	Nous consulter								
1er marché		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

Redevances dues l'année « n » : $(9/12)*300+(3/12)*240 = 225+60 = 285€ HT (342 € TTC)$

Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (576 € TTC)

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.

Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture

Code service :	
Code/n° engagement :	

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 8. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à COMPIEGNE

Fait à LYON,

Le

Le

Laurent PORTEBOIS
Vice-Président de l'ARC
CA AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE
LA BASSE AUTOMNE

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact
200067965 00018	SIEGE SOCIAL	administratif.dcsi@agglo-compiegne.fr
200067965 00026	ASSAINISSEMENT	administratif.dcsi@agglo-compiegne.fr
200067965 00034	EAU	administratif.dcsi@agglo-compiegne.fr
200067965 00042	RPA	administratif.dcsi@agglo-compiegne.fr
200067965 00067	DECHETS	administratif.dcsi@agglo-compiegne.fr
200067965 00075	TRANSPORTS	administratif.dcsi@agglo-compiegne.fr
200067965 00091	AERODROME	administratif.dcsi@agglo-compiegne.fr
200067965 00109	GENS DU VOYAGE	administratif.dcsi@agglo-compiegne.fr
200067965 00117	HOTEL DE PROJETS	administratif.dcsi@agglo-compiegne.fr
200067965 00125	TOURISME	administratif.dcsi@agglo-compiegne.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**25 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau
communautaire**

Date de convocation : 8 novembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents : 39
Nombre de Conseillers représentés : 13
Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 52

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

ADMINISTRATION

25 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 octobre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 24-2024

Le Président décide

- de procéder au remboursement anticipé du prêt contracté auprès de DEXIA suivant les modalités et comme détaillé :
 - dispositions appliquées : référence du prêt : MON285300EUR001 / type de remboursement : total / date de remboursement : le 01/10/2024 (hors dates d'échéance d'intérêts) / indemnité de remboursement anticipé : indemnité fixée par dérogation aux stipulations contractuelles
 - caractéristiques financières : capital restant dû au 01/10/2024 : 48 436,84 € / capital remboursé par anticipation : 46 014,97 € par dérogation aux stipulations contractuelles / maturité du prêt : 01/05/2029 (19 échéances d'intérêts) / index de référence : taux fixe de 4,73 % l'an / montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 0 €
- de signer les conditions de remboursement anticipé susvisées et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit remboursement.
- des décisions prises par le Bureau Communautaire le 3 octobre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

1 - Attribution de l'accord cadre mono-attributaire concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) ADEME pour l'achat et la pose d'équipements (corbeilles, porte-sacs, meubles de tri...)

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'achat et la pose d'équipements (corbeilles, porte-sacs, meubles de tri) et la signature de la convention bipartite ARC et Syndicat Mixte du Département de l'Oise relative au remboursement des dépenses.

Pour mémoire, 9 communes (Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Venette, Verberie et Vieux-Moulin) ont été retenues pour le territoire de l'ARC avec un total maximum de 210 équipements. Le montant des dépenses par l'ARC est plafonné pour cet AMI à 215 135 € HT pour un montant estimatif de subvention maximum de 102 187 €.

Cette délibération ne précisait pas toutes les caractéristiques de la consultation. Celles-ci n'ont pu être affinées qu'après un travail de terrain (rencontres, visites sur place et prise en compte des besoins spécifiques pour chacun des sites).

Les caractéristiques de cette consultation, qui a débouché sur un accord cadre mono-attributaire, s'exécutant par l'émission de bons de commande, de fournitures courantes et de services (lots n° 1 à 6) et de travaux (lots n° 7), pour une durée de six mois, sont les suivantes :

- Lot 1 : Porte-sac en métal mobile, avec freins et pédale, simple flux ; quantité maximum : 29,
- Lot 2 : Porte-sac en polyéthylène, simple flux ; quantité maximum : 22,
- Lot 3 : Corbeille en polyéthylène, simple flux ; quantité maximum : 36 ,
- Lot 4 : Corbeille de bureau, simple flux, quantité maximum : 11 ;
- Lot 5 : Corbeille en métal, double flux ; quantité maximum : 82,
- Lot 6 : Meuble de tri mobile en métal, double flux ; quantité maximum : 29,
- Lot 7 : Travaux de pose, d'assemblage et de livraison des équipements ; quantité maximum : 198.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Lots 1 à 6 :

- Prix : 20 points,
- Valeur technique : 40 points,
- Délais de livraison et contraintes : 40 points.

Lot 7 :

- Prix : 50 points,
- Valeur technique : 20 points,
- Délais de livraison et contraintes : 30 points.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marches-agglom-compiegne.safetender.com>

La date de remise des offres était le 10 septembre 2024 à 12h00 et 6 offres ont été remises dans les délais impartis pour les lots 2, 3, 5, 6 et 7.

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 1 et 4, ils sont déclarés sans suite pour motif d'infructuosité et ont été relancés sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

La date de remise des offres de cette seconde consultation était le vendredi 20 septembre 2024 pour le lot 4 et le mardi 24 septembre 2024 pour le lot 1.

1 offre a été remise dans les délais impartis.

Les critères d'analyses pour ces 2 lots restent inchangés.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé la meilleure offre pour chaque lot est (sur la base du DQE) :

- Lot 1 : URBAN SERVICES pour un prix de 5 307,00 € HT,
- Lot 2 : GLASDON EUROPE pour un prix de 2 988,00 € HT,
- Lot 3 : GLASDON EUROPE pour un prix de 12 151,80 € HT,
- Lot 4 : GOUJON BUREAU pour un prix de 329,45 € HT,
- Lot 5 : SINEUGRAFF pour un prix de 60 434,00 € HT,
- Lot 6 : SINEUGRAFF pour un prix de 34 626,00 € HT,
- Lot 7 : HIÉ PAYSAGE pour un prix de 30 000,00 € HT,

soit un montant total maximal de dépenses de 145 836,25 € HT, tous lots confondus.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R.2122-2-3°,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023 relative à la signature d'une convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ADEME et le lancement d'une consultation pour l'achat d'équipement,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat et la pose des équipements (corbeilles, porte-sacs, meubles de tri...),

AUTORISE la signature d'un marché public de fournitures courantes et de services (lots 1 à 6) et de travaux (lot 7) avec le candidat ayant présenté la meilleure offre pour chacun des lots, à savoir :

- Lot 1 : URBAN SERVICES pour un prix de 5 307,00 € HT,
- Lot 2 : GLASDON EUROPE pour un prix de 2 988,00 € HT,
- Lot 3 : GLASDON EUROPE pour un prix de 12 151,80 € HT,
- Lot 4 : GOUJON BUREAU pour un prix de 329,45 € HT,
- Lot 5 : SINEUGRAFF pour un prix de 60 434,00 € HT,
- Lot 6 : SINEUGRAFF pour un prix de 34 626,00 € HT,
- Lot 7 : HIÉ PAYSAGE pour un prix de 30 000,00 € HT,

soit un montant total maximal de dépenses de 145 836,25 € HT, tous lots confondus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que tous les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget Déchets, chapitre 21

Adopté à l'unanimité

2 - Travaux de réfection complète de la chaufferie de la Résidence de Personnes Âgées Jean Lefort à COMPIÈGNE

L'ARC s'engage dans la réfection complète de la chaufferie de la Résidence de Personnes Âgées Jean Lefort, sise rue du Four à Compiègne. La chaufferie est composée de deux chaudières, installées pour la première il y a plus de 40 ans et la seconde il y a plus de 20 ans.

Le remplacement de la chaudière la plus vétuste, du réseau de distribution du chauffage et du circuit d'Eau Chaude Sanitaire s'imposent compte tenu des pannes récurrentes survenues ces dernières années.

L'objectif recherché du projet vise à optimiser le fonctionnement en réduisant considérablement les charges de fonctionnement inhérentes à l'installation. Il s'agit en particulier d'intégrer dans le projet, l'objectif de réduction des consommations énergétiques conformément au Décret Tertiaire.

Le marché de travaux sera lancé en un lot unique et son montant est estimé à 160 000 € HT.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises sous la forme de la procédure adaptée ouverte,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de travaux correspondant et les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget annexe RPA, chapitre 21.

Adopté à la majorité
avec 1 abstention de Eric de VALROGER

TOURISME

3 - Festival du Film "Témoin de l'histoire" de Compiègne - Edition 2024 – Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival du Film.

Le festival du Film de Compiègne comporte trois volets :

- la semaine du festival Grand Public,

- le festival Scolaire,
- les programmations en extérieur, lors de « Compiègne Plage ».

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'Agglomération ont sollicité, comme tous les ans depuis 2019, le cinéma Le Majestic pour l'édition grand public 2024. C'est ainsi que Le Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association Les Amis du Festival du Film, pour le festival Grand public se tenant entre le 19 et le 24 novembre 2024 autour du thème « Le cinéma, témoin de l'histoire ».

Le Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu que le Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 €, financés par la Ville et l'ARC mais aussi par la Région et le Département, également sollicités par l'association Les Amis du Festival du Film qui assure la maîtrise d'ouvrage du Festival.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite entre Le Majestic, Les Amis du Festival du Film, la Ville de Compiègne et l'ARC a été établi, prévoyant une participation :

- de l'ARC, pour cet événement, à hauteur de 18 500€,
- de la Ville de Compiègne, à hauteur de 15 000€.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, Le Majestic et l'association Les Amis du Festival du Film.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 11/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, Le Majestic et l'association « Les amis du festival » pour l'édition 2024 du Festival du Film de Compiègne,
PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget Tourisme.

Adopté à l'unanimité

GRANDS PROJETS

4 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Écoquartier de la Gare - Campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire - Passation d'un avenant n° 1 au marché n°23.158

Par délibération n° 8 du 6 juillet 2023 le Bureau Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises pour une campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire et une mission de géo détection de réseaux dans le cadre du projet d'Eco quartier de la Gare.

Le lot n° 1 – campagne de reconnaissance géotechnique, a été attribué à l'entreprise SAGA pour un montant de 25 029 € HT, dont 15 029 € HT à prix forfaitaire et 10 000 € HT à prix unitaire.

Il est proposé une modification n° 1 ayant pour objet la réalisation d'essais de laboratoire complémentaires et la rédaction d'un rapport géotechnique de mission G5, afin de lever des

incertitudes techniques subsistant au droit de l'accès Sud du ~~souterrain urbain~~ (rue d'Amiens) (+ 5 015 € HT).

Par ailleurs, concernant la partie forfaitaire du marché, des essais in situ et de laboratoire n'ont pas pu être réalisés (refus de tarière) (-1 455 € HT).

De plus, la durée du marché est prolongée de 3 mois, soit une durée globale de 15 mois à compter de la date indiquée dans la notification.

La modification du marché est de : 3 560 € HT.

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 28 589,00 €

- Montant TTC : 34 306,80 €

portant la partie forfaitaire à 13 574 € HT, soit 16 288,80 € TTC

et la partie unitaire à 15 015 € HT, soit 18 018 € TTC

Pourcentage d'écart introduit par cette modification sur le montant initiale du marché : + 14,22 %.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 8 du 6 juillet 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant n° 1 au marché 23.158 – Campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire et mission de géo détection de réseaux – Eco quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne – Pôle d'Échanges Multimodal – Lot 1 : campagne de reconnaissance géotechnique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'avenant n° 1 joint,

PRECISE que la dépense, soit 3 560 € HT, est prévue au budget annexe Aménagement, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT

5 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Acquisition de parcelles auprès de l'OPAC

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne, l'ARC doit procéder à l'acquisition de parcelles sur le secteur des Maréchaux appartenant à l'OPAC (plan joint).

Il s'agit des parcelles dont la désignation suit :

- AO n° 177 588 m²
- AO n° 178 294 m²

Ces parcelles sont actuellement nues et libres d'occupation par suite de la démolition par l'OPAC des garages autrefois présents sur celles-ci.

Dans le cadre des accords intervenus entre l'ARC et l'OPAC, cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique.

France Domaines a évalué ces deux parcelles à hauteur de 30 870 € (document joint).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'acquisition des dites parcelles à l'euro symbolique, les éventuels frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame SCHWARZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 du Conseil d'agglomération approuvant la création de la ZAC multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne,

Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 du Conseil d'agglomération approuvant respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Vu l'avis des Domaines en date du 21 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles AO n° 177 et 178 auprès de l'OPAC pour l'aménagement du secteur des Maréchaux de la ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles AO n° 177 et n° 178 d'une surface respective de 588 m² et 294 m² situées sur la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne, secteur des Maréchaux, auprès de l'OPAC, à l'euro symbolique, frais éventuels de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 11.

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE-FONCIER

6 - CLAIROIX - La Grande Couture - Acquisition de la parcelle de Mme SEGARD

Dans le cadre de la création d'une nouvelle zone dédiée à l'habitat sur le site de « La Grande Couture » à Clairoix, l'ARC a engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires concernés par cette future opération d'aménagement.

Suite à l'avis des domaines (joint) et aux négociations engagées avec Madame Nadine LEFEBVRE -SEGARD, propriétaire de la parcelle AA n° 13 d'une superficie de 3 999 m², cette dernière a accepté l'offre de l'ARC au prix de 21 € HT/m² libre de toute occupation.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AA n° 13 d'une surface cadastrale de 3 999 m² (plan joint) au prix de 83 979 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC dans le cadre de l'aménagement à venir du site de la Grande Couture à Clairoix. Cette acquisition se traduira par la régularisation en 2024 d'une promesse de vente qui prévoira une réitération de celle-ci en 2025.

La parcelle étant acquise libre de toute occupation, s'agissant d'une parcelle agricole, les indemnités de résiliation seront à la charge du vendeur. Le bail devra être résilié au plus tard à la date de régularisation de l'acte.

Il est à noter que le prix de cession proposé prend en considération les risques liés à l'état du sol, de pollution et aux coûts d'archéologie préventive ainsi que les éventuels coûts d'adaptation aux aléas d'inondation par remontée de nappe.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 15 mars 2023 (durée de validité de 24 mois),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Nadine LEFEBVRE SEGARD la parcelle cadastrée AA n° 13 lieudit « La Grande Couture » à Clairoux d'une superficie de 3 999 m² au prix de 83 979 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail étant à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce(s) dossier(s),

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 11 du budget Principal.

Adopté à l'unanimité

7 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Acquisition des parcelles de Mme MOURGUES

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de zone d'activités et dans le prolongement du Pôle de Développement des Hauts de Margny, l'ARC souhaite acquérir les parcelles cadastrées section ZC n° 43 et ZC n° 46 d'une superficie totale de 5 168 m² (plan joint) appartenant à Madame Jacqueline MOURGUES.

Pour mémoire, l'ARC a acquis le 19 décembre 2023, la parcelle cadastrée section ZC n° 1 d'une superficie de 62 861 m² ; les deux parcelles en question sont situées en zone 1 AUem, zone d'urbanisation future à vocation d'activité.

Conformément à l'avis des Domaines (joint), Madame MOURGUES a accepté l'offre de l'ARC au prix de 20 € HT/m² soit un montant total de 103 360 € HT.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles d'une surface totale de 5 168 m² sous réserve d'ajustement de surface au prix de 103 360 € HT (soit 20 € HT/m²) dans le cadre de l'extension du Pôle de Développement des Hauts de Margny, précision étant faite que ces parcelles étant acquises libres de toute occupation, les indemnités de résiliation auprès de l'exploitation agricole seront à la charge du vendeur.

Les frais de notaire seront à la charge de l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 13/02/2023 (durée de validité de 24 mois),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Jacqueline MOURGUES ou toute personne la représentant, les parcelles cadastrées ZC n° 43 et ZC n° 46 d'une superficie totale de 5 168 m² sous réserve d'ajustement de surfaces, lieu dit « Le chemin de Coudun » à Margny-lès-Compiègne au prix de 103 360 € HT (soit 20 € HT/m²) pour les besoins de l'extension du Pôle de Développement des Hauts de Margny ; les frais de notaire seront à la charge de l'ARC et les frais de résiliation de bail à la charge du vendeur.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Aménagement chapitre 11.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

8 - Prestation de surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise – Autorisation de lancement de la consultation

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est propriétaire du Parc technologique des rives de l'Oise à Venette. Ce site a vocation à accueillir des entreprises innovantes, dans le bâtiment Pépinière et dans les bâtiments indépendants sur le site. Une équipe dédiée accompagne les 24 entreprises et les 154 personnes qui travaillent actuellement sur le site. Le gardiennage du site et la sécurité du bâtiment Pépinière font partie des services communs assurés par la collectivité.

Le marché actuel pour la surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise arrivera à échéance le 31 décembre 2024 ; il est donc nécessaire de relancer une consultation pour cette prestation.

Les prestations à exécuter seront les suivantes :

- contrôle extérieur des bâtiments situés au Parc Technologique des Rives de l'Oise de l'ARC, incluant de possibles interventions sur le portail s'il dysfonctionne, d'une part,
- levées de doute physiques sur déclenchement d'alarme du bâtiment Pépinière d'autre part.

Les prestations doivent permettre de surveiller les locaux du site, de prévenir, d'intervenir et de contrôler toute action suspecte sur le site la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le montant annuel du marché est estimé à 33 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée d'une année, avec possibilité de le reconduire à deux reprises sans que sa durée totale ne dépasse trois ans.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21-1 et L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123 -1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques du besoin à satisfaire,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, pour une prestation de surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par le Budget annexe Hôtel de Projets au chapitre 011 nature 6282.

Adopté à l'unanimité

9 - CLAIROIX - Petite Couture - Projet d'implantation de la société DUSSAUÇOY

LA SARL DUSSAUÇOY PATRICK & FILS est une entreprise familiale créée il y a 32 ans et spécialisée dans les travaux de couverture, zinguerie et isolation. Cette société dispose d'une clientèle de particuliers qui se concentre principalement sur l'ARC et la Communauté de Communes des Deux Vallées.

LA SARL DUSSAUÇOY & FILS est installée sur la commune de Villers-sur-Coudun, au sein d'un quartier résidentiel, dans un local qui ne correspond plus à ses besoins. C'est pourquoi Monsieur Bastien DUSSAUÇOY sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 429 m², situé sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la petite couture », sur la commune de Clairoix, dans la perspective de création d'un bâtiment d'environ 400 m² au sol.

Ce bâtiment sera composé de 2 cellules d'activité indépendantes avec bureaux attenants et mezzanine, une cellule étant destinée à l'activité de la SARL DUSSAUÇOY, et une autre destinée à la location pour une activité artisanale.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 429 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AM n°53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la petite couture » sur la commune de Clairoix.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété. La cession est donc proposée à un prix de vente total de 64 305 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 6 mars 2024 (joint),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 12/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 1 429 m², à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la petite couture » sis à Clairoix, à la société SARL DUSSAUÇOY PATRICK & FILS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 64 305 € HT net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement chapitre 70.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 octobre 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 3 octobre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité,

2 - Débat d'orientations budgétaires 2025 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

APPROUVE les orientations budgétaires 2025 relatives aux budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC.

Adopté à l'unanimité,

3 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 - Saint-Vaast-de-Longmont et Jonquières

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés.

Adopté à l'unanimité,

4 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

APPROUVE la dotation de la provision de 23 805 € au titre du CET au-delà du 15^{ème} jour pour l'exercice 2024,

PRECISE que la dotation de la provision est inscrite au Budget principal, chapitre 68.

Adopté à l'unanimité,

5 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" aux communes d'Armancourt, Bienville, Clairoix, Janville, Jonquières et Saint-Sauveur

APPROUVE les montants du fonds de concours « spécial caméras » des communes concernées selon les chiffres indiqués,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal de l'ARC.

Adopté à l'unanimité,

6 - Signature d'une convention relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et l'institut polytechnique UniLaSalle

APPROUVE la signature de la convention relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la CCPE et l'institut polytechnique UniLaSalle,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

7 - Signature d'une convention financière pour le remboursement par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées des dépenses engagées par l'ARC sur le projet EAURIZON 2

APPROUVE la signature de la convention financière pour le remboursement par la CCPE des dépenses engagées par l'ARC sur le projet EAURIZON 2,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette de fonctionnement sera inscrite Budget Principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

8 - Rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

PREND ACTE des rapports d'exploitation, SEPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et MINERIS pour la collecte du verre,

ADOPTE le rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Adopté à l'unanimité,

9 - Passation de l'avenant n° 2 au marché SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Modification définitive des tournées de collectes pour les quartiers sensibles de l'Écharde, du Vivier Corax, du Clos des Roses et des Musiciens à Compiègne

AUTORISE la signature de l'avenant n° 2 du marché n°35.2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces et documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense soit 43 862,50 € HT est à inscrire au Budget déchets, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

10 - Signature d'un avenant à la convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city-stades

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 à la convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : parcs, jardins et city-stades,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Déchets, chapitre 74

Adopté à l'unanimité,

11 - Approbation du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) pour les Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable de Baugy et l'Hospice et son financement sur la période 2025-2027

APPROUVE le projet et le plan de financement du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) pour les Aires d'Alimentation des Captages de Baugy et l'Hospice sur la période 2025-2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet Agro Environnemental et Climatique sur la période 2025-2027.

Adopté à l'unanimité,

12 - COMPIÈGNE - École d'État Major (EEM) - Création d'un escalier de liaison entre le Cours Guynemer et le parking du Port à Charbon - Lancement d'une consultation d'entreprises

APPROUVE la présentation qui est faite,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour les travaux de création d'un escalier de liaison entre le cours Guynemer et le parking du port

à charbon dans le cadre des travaux de requalification du site de l'École d'État-Major à Compiègne, évalué à 95 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 95 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 605.

Adopté à l'unanimité,

13 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Engagement d'une procédure de déclassement - Lancement de l'enquête publique de déclassement

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique en vue de la cession des emprises actuellement en nature de voirie, de stationnement, d'espaces verts et de cheminements piétons dans le cadre de la mise en œuvre du programme global des constructions de la ZAC ANRU II sur les quartiers des Musiciens et des Maréchaux pour une superficie totale estimative de 26.082 m²,

DIT que Monsieur le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront communiquées lors d'un prochain Conseil d'Agglomération dans l'objectif de prononcer le déclassement par anticipation de ces emprises relevant du domaine public routier et ses dépendances,

PRÉCISE que le déclassement par anticipation sera prononcé en plusieurs phases suivant le planning opérationnel et de commercialisation de la ZAC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure,

PRÉCISE que les dépenses liées à cette procédure, à savoir les frais de géomètre, de publication et du commissaire-enquêteur, sont prévues au budget Aménagement chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

14 - COMPIÈGNE - Baux emphytéotiques avec l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) - Conclusion d'actes rectificatifs

Etant précisé que MM. de VALROGER et LECA, membres du Conseil administration de l'ESCOM, ne prennent pas part au vote,

APPROUVE la modification des dates d'échéance des deux premiers baux emphytéotiques conclus avec l'ESCOM, afin de faire converger leur date d'échéance avec le troisième bail conclu le 16 mai 2024, soit au 15 mai 2074,

APPROUVE la modification des montants des redevances des deux premiers baux, soit 1.484 € pour le bail conclu initialement le 2 octobre 2007 et 2.150 € pour le bail conclu initialement le 2 juin 2017, la redevance du troisième bail demeurant inchangée,

APPROUVE l'insertion dans l'assiette du deuxième bail conclu le 2 juin 2017 de la parcelle AP n° 366 d'une surface de 8 m², et dans l'assiette du troisième bail conclu le 16 mai 2024 de la parcelle AP n° 368 d'une surface de 11 m², lesdites parcelles correspondant à l'emprise des clôtures de ladite école,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes rectificatifs aux baux emphytéotiques avec l'ESCOM ou toute autre structure s'y substituant et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à la régularisation desdits actes rectificatifs seront supportés par l'ESCOM ou toute autre structure s'y substituant.

Adopté à l'unanimité,

15 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur la parcelle AI 84

DECIDE d'exercer le droit de priorité et donc d'acquérir auprès de l'Etat la parcelle AI n° 84 d'une superficie de 314 m² lieudit « Vers l'Ecluse » à Venette au prix de 250 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

16 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur les parcelles AC 84 et AC 174

DECIDE d'exercer le droit de priorité et donc d'acquérir auprès de l'Etat les parcelles AC n° 84 et AC n° 174 d'une superficie totale de 1 342 m² rue du Maréchal Leclerc à Venette au prix de 4 010 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

17 - Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention avec la commune de CLAIROIX

FIXE par voie conventionnelle et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les modalités d'intervention du service Droit des Sols auprès des communes membres de l'ARC, l'utilisation de ce service ne donnant pas lieu à une compensation financière,

AUTORISE Monsieur le Président ou à son représentant à signer la convention mise à jour avec la commune de CLAIROIX et toutes les pièces relatives au dispositif ci-dessus énoncé, ainsi que tout avenant qui pourrait à terme intervenir.

Adopté à l'unanimité,

18 - Signature du Contrat de Ville 2024 - 2030

APPROUVE l'adoption du principe de la mise en œuvre des actions du projet de développement social, économique et urbain du contrat de Ville de l'ARC sur la période 2024-2030,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer le Contrat de Ville de l'ARC, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution des actions comprises dans ce contrat.

Adopté à l'unanimité,

19 - VENETTE - Parc d'activités du Bois de Plaisance - Cession d'un terrain complémentaire au profit de la SNC IMMOMEL pour un projet d'extension de l'activité industrielle de MATRA Électronique

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 60 000 m² supplémentaires, sous réserve d'ajustements de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZB n° 135, 141, 131, 129, 139, 133 et 156 sur le parc d'activités du Bois de Plaisance, sis à Venette, à la société SNC IMMOMEL pour son exploitant MATRA ELECTRONIQUE, ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 3 300 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où l'acte authentique de cession du terrain complémentaire de 60 000 m² ne serait pas signé avant le 31 avril 2025, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

20 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour 2025

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux Maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

Adopté à l'unanimité,

21 - Actions mises en oeuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la mise en oeuvre de la ZAC du Camp des Sablons

PREND ACTE des actions mises en oeuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la mise en oeuvre de la ZAC du Camps des Sablons.

Adopté à l'unanimité,

22 - Modification du tableau des effectifs - Rapport disjoint en séance

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme indiquée.

23 - Convention de mise à disposition d'un agent - Chantier solidaire de Larache

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition d'un agent, selon les termes et conditions indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

24 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécommunications dénommée "CANUT" et signature des conventions de mise à disposition des accords-cadres

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à adhérer à la CANUT et à signer tout document, tout marché ou bon de commande, toute convention nécessaire permettant de bénéficier des offres des marchés proposés par la centrale d'achat dès lors que les contrats proposés répondent à un besoin de la collectivité, et que les dépenses sont inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité,

25 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 octobre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 24-2024

Le Président décide

- de procéder au remboursement anticipé du prêt contracté auprès de DEXIA suivant les modalités et comme détaillé :
 - dispositions appliquées : référence du prêt : MON285300EUR001 / type de remboursement : total / date de remboursement : le 01/10/2024 (hors dates d'échéance d'intérêts) / indemnité de remboursement anticipé : indemnité fixée par dérogation aux stipulations contractuelles
 - caractéristiques financières : capital restant dû au 01/10/2024 : 48 436,84 € / capital remboursé par anticipation : 46 014,97 € par dérogation aux stipulations contractuelles / maturité du prêt : 01/05/2029 (19 échéances d'intérêts) / index de référence : taux fixe de 4,73 % l'an / montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 0 €

- de signer les conditions de remboursement anticipé susvisées et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit remboursement.

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 octobre 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 3 octobre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

15.11.2024



LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité,

2 - Débat d'orientations budgétaires 2025 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

APPROUVE les orientations budgétaires 2025 relatives aux budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC.

Adopté à l'unanimité,

3 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 - Saint-Vaast-de-Longmont et Jonquières

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés.

Adopté à l'unanimité,

4 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

APPROUVE la dotation de la provision de 23 805 € au titre du CET au-delà du 15^{ème} jour pour l'exercice 2024,

PRECISE que la dotation de la provision est inscrite au Budget principal, chapitre 68.

Adopté à l'unanimité,

5 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" aux communes d'Armancourt, Bienville, Clairoix, Janville, Jonquières et Saint-Sauveur

APPROUVE les montants du fonds de concours « spécial caméras » des communes concernées selon les chiffres indiqués,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal de l'ARC.

Adopté à l'unanimité,

6 - Signature d'une convention relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et l'institut polytechnique UniLaSalle

APPROUVE la signature de la convention relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la CCPE et l'institut polytechnique UniLaSalle,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

7 - Signature d'une convention financière pour le remboursement par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées des dépenses engagées par l'ARC sur le projet EAURIZON 2

APPROUVE la signature de la convention financière pour le remboursement par la CCPE des dépenses engagées par l'ARC sur le projet EAURIZON 2,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette de fonctionnement sera inscrite Budget Principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

8 - Rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

PREND ACTE des rapports d'exploitation, SEPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et MINERIS pour la collecte du verre,

ADOpte le rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Adopté à l'unanimité,

9 - Passation de l'avenant n° 2 au marché SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Modification définitive des tournées de collectes pour les quartiers sensibles de l'Écharde, du Vivier Corax, du Clos des Roses et des Musiciens à Compiègne

AUTORISE la signature de l'avenant n° 2 du marché n°35.2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces et documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense soit 43 862,50 € HT est à inscrire au Budget déchets, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

10 - Signature d'un avenant à la convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city-stades

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 à la convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : parcs, jardins et city-stades,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Déchets, chapitre 74

Adopté à l'unanimité,

11 - Approbation du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) pour les Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable de Baugy et l'Hospice et son financement sur la période 2025-2027

APPROUVE le projet et le plan de financement du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) pour les Aires d'Alimentation des Captages de Baugy et l'Hospice sur la période 2025-2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet Agro Environnemental et Climatique sur la période 2025-2027.

Adopté à l'unanimité,

12 - COMPIÈGNE - École d'État Major (EEM) - Création d'un escalier de liaison entre le Cours Guynemer et le parking du Port à Charbon - Lancement d'une consultation d'entreprises

APPROUVE la présentation qui est faite,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour les travaux de création d'un escalier de liaison entre le cours Guynemer et le parking du port

à charbon dans le cadre des travaux de requalification du site de l'École d'État-Major à Compiègne, évalué à 95 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 95 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 605.

Adopté à l'unanimité,

13 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Engagement d'une procédure de déclassement - Lancement de l'enquête publique de déclassement

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique en vue de la cession des emprises actuellement en nature de voirie, de stationnement, d'espaces verts et de cheminements piétons dans le cadre de la mise en œuvre du programme global des constructions de la ZAC ANRU II sur les quartiers des Musiciens et des Maréchaux pour une superficie totale estimative de 26.082 m²,

DIT que Monsieur le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront communiquées lors d'un prochain Conseil d'Agglomération dans l'objectif de prononcer le déclassement par anticipation de ces emprises relevant du domaine public routier et ses dépendances,

PRÉCISE que le déclassement par anticipation sera prononcé en plusieurs phases suivant le planning opérationnel et de commercialisation de la ZAC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure,

PRÉCISE que les dépenses liées à cette procédure, à savoir les frais de géomètre, de publication et du commissaire-enquêteur, sont prévues au budget Aménagement chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

14 - COMPIÈGNE - Baux emphytéotiques avec l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) - Conclusion d'actes rectificatifs

Etant précisé que MM. de VALROGER et LECA, membres du Conseil administration de l'ESCOM, ne prennent pas part au vote,

APPROUVE la modification des dates d'échéance des deux premiers baux emphytéotiques conclus avec l'ESCOM, afin de faire converger leur date d'échéance avec le troisième bail conclu le 16 mai 2024, soit au 15 mai 2074,

APPROUVE la modification des montants des redevances des deux premiers baux, soit 1.484 € pour le bail conclu initialement le 2 octobre 2007 et 2.150 € pour le bail conclu initialement le 2 juin 2017, la redevance du troisième bail demeurant inchangée,

APPROUVE l'insertion dans l'assiette du deuxième bail conclu le 2 juin 2017 de la parcelle AP n° 366 d'une surface de 8 m², et dans l'assiette du troisième bail conclu le 16 mai 2024 de la parcelle AP n° 368 d'une surface de 11 m², lesdites parcelles correspondant à l'emprise des clôtures de ladite école,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes rectificatifs aux baux emphytéotiques avec l'ESCOM ou toute autre structure s'y substituant et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à la régularisation desdits actes rectificatifs seront supportés par l'ESCOM ou toute autre structure s'y substituant.

Adopté à l'unanimité,

15 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur la parcelle AI 84

DECIDE d'exercer le droit de priorité et donc d'acquérir auprès de l'Etat la parcelle AI n° 84 d'une superficie de 314 m² lieudit « Vers l'Ecluse » à Venette au prix de 250 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

16 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur les parcelles AC 84 et AC 174

DECIDE d'exercer le droit de priorité et donc d'acquérir auprès de l'Etat les parcelles AC n° 84 et AC n° 174 d'une superficie totale de 1 342 m² rue du Maréchal Leclerc à Venette au prix de 4 010 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

17 - Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention avec la commune de CLAIROIX

FIXE par voie conventionnelle et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les modalités d'intervention du service Droit des Sols auprès des communes membres de l'ARC, l'utilisation de ce service ne donnant pas lieu à une compensation financière,

AUTORISE Monsieur le Président ou à son représentant à signer la convention mise à jour avec la commune de CLAIROIX et toutes les pièces relatives au dispositif ci-dessus énoncé, ainsi que tout avenant qui pourrait à terme intervenir.

Adopté à l'unanimité,

18 - Signature du Contrat de Ville 2024 - 2030

APPROUVE l'adoption du principe de la mise en œuvre des actions du projet de développement social, économique et urbain du contrat de Ville de l'ARC sur la période 2024-2030,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer le Contrat de Ville de l'ARC, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution des actions comprises dans ce contrat.

Adopté à l'unanimité,

19 - VENETTE - Parc d'activités du Bois de Plaisance - Cession d'un terrain complémentaire au profit de la SNC IMMOMEL pour un projet d'extension de l'activité industrielle de MATRA Électronique

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 60 000 m² supplémentaires, sous réserve d'ajustements de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZB n° 135, 141, 131, 129, 139, 133 et 156 sur le parc d'activités du Bois de Plaisance, sis à Venette, à la société SNC IMMOMEL pour son exploitant MATRA ELECTRONIQUE, ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 3 300 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où l'acte authentique de cession du terrain complémentaire de 60 000 m² ne serait pas signé avant le 31 avril 2025, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

20 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour 2025

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux Maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

Adopté à l'unanimité,

21 - Actions mises en oeuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la mise en oeuvre de la ZAC du Camp des Sablons

PREND ACTE des actions mises en oeuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la mise en oeuvre de la ZAC du Camps des Sablons.

Adopté à l'unanimité,

22 - Modification du tableau des effectifs - Rapport disjoint en séance

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme indiquée.

23 - Convention de mise à disposition d'un agent - Chantier solidaire de Larache

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition d'un agent, selon les termes et conditions indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

24 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécommunications dénommée "CANUT" et signature des conventions de mise à disposition des accords-cadres

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à adhérer à la CANUT et à signer tout document, tout marché ou bon de commande, toute convention nécessaire permettant de bénéficier des offres des marchés proposés par la centrale d'achat dès lors que les contrats proposés répondent à un besoin de la collectivité, et que les dépenses sont inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité,

25 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 octobre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 24-2024

Le Président décide

- de procéder au remboursement anticipé du prêt contracté auprès de DEXIA suivant les modalités et comme détaillé :
 - dispositions appliquées : référence du prêt : MON285300EUR001 / type de remboursement : total / date de remboursement : le 01/10/2024 (hors dates d'échéance d'intérêts) / indemnité de remboursement anticipé : indemnité fixée par dérogation aux stipulations contractuelles
 - caractéristiques financières : capital restant dû au 01/10/2024 : 48 436,84 € / capital remboursé par anticipation : 46 014,97 € par dérogation aux stipulations contractuelles / maturité du prêt : 01/05/2029 (19 échéances d'intérêts) / index de référence : taux fixe de 4,73 % l'an / montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 0 €

- de signer les conditions de remboursement anticipé susvisées et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit remboursement.

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 octobre 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 3 octobre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise